ULg Library
http://lib.ulg.ac.be
DONum
http://donum.ulg.ac.be

Le cardinal de la Marck, prince-évêque de Liége (1505-1538)

Auteur(s), créateur(s), collaborateur(s) : Halkin, Léon Ernest (1906-1998)
Type d'objet représenté : Livre, monographie
Lieu de création de l'objet original : Liège (Belgique); Paris (France)
Identifiant(s) : 290908B (Cote ULiège); 708400222 (Code-barres ULiège)
Accès ouvert - Domaine public
URL permanente : https://hdl.handle.net/2268.1/12526

Les reproductions numériques disponibles sur DONum sont en faible résolution, facilitant le téléchargement. Des fichiers de haute qualité peuvent être obtenus sur conditions, via notre formulaire de contact (feedback).
Certaines de ces reproductions peuvent être payantes. Un devis vous sera envoyé par courriel.

Les documents disponibles sur DONum peuvent être protégés par le droit d'auteur. Ils sont soumis aux règles habituelles de bon usage.

43

BIBLIOTHÈQUE

DE LA

FACULTÉ DE PHILOSOPHIE ET LETTRES

DE L'UNIVERSITÉ DE LIÉGE

BIBLIOTHÈQUE

DE LA

FACULTÉ

DE

PHILOSOPHIE ET LETTRES

DE

l'Université de Liége

FASCICULE XLIII

Réforme Protestante et Réforme Catholique
au Diocèse de Liége

LE CARDINAL DE LA MARCK

Prince-Évêque de Liége

(1505-1538)

PAR

LÉON-E. HALKIN

Docteur en Philosophie et Lettres
Ancien Élève étranger de l'École Normale Supérieure de Paris

1930

Imp. H. VAILLANT-CARMANNE
Société Anonyme
4, PLACE ST-MICHEL, 4
LIÉGE

ÉDOUARD CHAMPION
Libraire-Éditeur
5, QUAI MALAQUAIS, 5
PARIS

2291

IMPRIMÉ EN BELGIQUE

A LA MÉMOIRE

DE

KARL HANQUET

INTRODUCTION

I

Le pays de Liége a vécu en peu d'années trois grandes phases de l'histoire ecclésiastique. Il a participé à la crise du catholicisme aux XV^e^ et XVI^e^ siècles, à ce besoin pressant de réformation qui reçut deux réponses contradictoires : la Réforme Protestante et la Réforme Catholique.

Le règne d'un seul souverain donne à Liége ce tableau chargé d'histoire : Érard de la Marck, évêque, prince et cardinal, voit, durant un épiscopat de trente-deux ans, éclater la crise religieuse et s'affronter une « révolution » importée de l'étranger et un catholicisme qui se ressaisit, se « réforme ».

En 1505, date de l'avènement du prince, une réaction est nécessaire, elle s'annonce par d'âpres conflits, elle est inévitable. Quinze ans plus tard éclate la révolution luthérienne qui pénètre bientôt dans le diocèse et n'y rend que plus pressant l'appel à une Réforme procédant de l'Église elle-même.

Érard de la Marck heurte de front le protestantisme par l'inquisition et, sur ce terrain, il se voit imposer des limites par la démocratie liégeoise, catholique et tolérante.

Il va plus loin : le principe même de la Réforme Catholique et pacifique est posé.

C'est pourquoi le règne d'Érard de la Marck, — bien qu'il n'ait pas aplani les difficultés de l'Église liégeoise, — est cependant capital au point de vue de l'histoire religieuse comme au point de vue de l'histoire politique. Nous pouvons dire qu'il représente : « la crise de l'orthodoxie à Liége » (1).

(1) Faisons remarquer que le protestantisme ne s'introduisit pas à Liége uniquement sous la forme luthérienne. Le calvinisme, à partir du milieu du siècle, y fit plus d'adeptes que n'en avait fait le luthéranisme. Des raisons d'ordre chronologique nous obligent à ne considérer, dans la présente étude, que le premier mouvement.

L'objet précis de l'étude du règne est donc de déterminer de quelle façon caractéristique et dans quelle mesure l'histoire du diocèse s'inscrit dans les grandes lignes de l'histoire de l'Église.

Notre étude étant ainsi située, nous pouvons plus aisément en déterminer les limites et le plan.

Limites chronologiques tout d'abord : les années 1505, 1538, dates de l'élection et de la mort du prince sont aussi les deux termes de notre étude.

Limites géographiques : le diocèse de Liége avec toute l'étendue qu'il couvrait avant les amputations de 1559, une circonscription spirituelle débordant considérablement la principauté temporelle du même prince ecclésiastique (1).

Limites logiques : l'histoire religieuse dans les idées et dans les faits. Le pivot du règne est constitué par le mouvement réformateur au sens général du mot. C'est l'idée et le fait de la réforme religieuse qui donnent le cadre de l'unité.

Notre sujet se trouve donc nettement délimité : l'étude de la tendance et de l'action réformatrices dans le diocèse de Liége, sous Érard de la Marck, de 1505 à 1538, réforme appelée par les tares de l'Église, entreprise aussitôt par le protestantisme, enfin en partie assumée par l'Église elle-même.

II

Parmi les sources de l'histoire religieuse du règne d'Érard de la Marck, retenons tout d'abord les chroniques de Jean de Brusthem, de Jean de Los et de Christian Munters.

La plus importante est, sans contredit, celle de Brusthem (2). *La véracité du récollet de Saint Trond se révèle dans l'exactitude de ses abondantes précisions chronologiques. De plus, les identifications minutieuses de personnes et de lieux ne le trouvent presque jamais en défaut. Mais ne demandons pas à Brusthem ce qu'il ne peut nous*

(1) Il va de soi cependant que nous ne pouvions étudier avec le même détail l'histoire religieuse des confins du diocèse et celle de la principauté. Trop souvent d'ailleurs le pouvoir effectif de l'évêque s'arrêtait aux frontières de son domaine temporel.

(2) Voyez dans la bibliographie les indications relatives à l'édition de tous les ouvrages cités dans cette introduction, et des principaux ouvrages utilisés au cours de ce travail. — La chronique de Brusthem fut dédiée en 1545 à Georges d'Autriche. Sur Brusthem, voyez l'étude de BALAU dans les *Mélanges Godefroid Kurth*, t. II, pp. 241-254, Liége, 1908.

donner. Sans doute, l'un ou l'autre « fertur » est un indice de sa prudence, mais s'il est sincère, — et cela est incontestable, — il n'a rien d'un esprit critique. L'histoire religieuse n'a pas préoccupé autant qu'on pourrait le croire cette plume si franchement cléricale. La Réforme à Liége ne lui suggère pas plus de deux ou trois courts passages. Toutefois il ne faudrait pas faire fi de ces renseignements et surtout des indications qu'il nous donne sur les événements antérieurs à la Réforme.

Jean Peecks de Los, abbé de Saint-Laurent, dont la chronique s'étend jusqu'à 1514, ne retiendra pas autant l'attention de l'historien. Comme Brusthem, il est loin de satisfaire notre désir de savoir, mais il a connu de près Érard de la Marck, et sa chronique mérite une grande confiance (1).

Le Dagboek van gebeurtenissen de Christian Munters, chapelain du château princier de Curange, abonde en renseignements précieux pour les dernières années du règne. L'œuvre sans prétention de ce témoin de l'envahissement et de la répression des doctrines anabaptistes et luthériennes est véritablement neuve pour une grande partie.

Les sources diplomatiques et les correspondances ont fait l'objet de diverses publications de mérite. Le Recueil des ordonnances de la principauté de Liége et le Cartulaire de l'Église Saint-Lambert sont trop connus pour que nous en parlions ici. On verra plus loin l'usage que nous en avons fait, ainsi que des correspondances et documents politiques publiés par Edgar de Marneffe au tome premier de La principauté de Liége et les Pays Bas, au XVIe siècle (2).

Parmi les plus importants, signalons les travaux d'un français, l'abbé Jérôme Paquier, et de deux professeurs de l'Université de Louvain, M. Alfred Cauchie et M. Alphonse Van Hove, concernant les rapports de Jérôme Aléandre et du diocèse. Nous avons là trois volumes de documents d'une valeur inestimable, en particulier pour l'histoire des conflits de juridiction.

Enfin, une publication toute récente de M. Émile Fairon, le curieux

(1) Un autre moine de Saint-Laurent avait composé des *Gesta Erardi de Marcka* dont il ne nous reste rien. Sur leur auteur, Jean de Jupille († 1549), voyez Dom Berlière, *Mélanges d'histoire bénédictine*, t. I, p. 95, Maredsous, 1897.

(2) Dans plus d'un grand dépôt d'archives, il reste des lettres d'Érard de la Marck. Il nous était, par exemple, impossible de consulter tous les documents de Vienne signalés par Laenen, *Les Archives de l'État à Vienne au point de vue de l'histoire de Belgique*, pp. 168, 169, 202-206, 208, 211, 213-215, 218, 220, 460, Bruxelles, 1924.

Dossier de l'inquisiteur liégeois Thierry Hezius, *vient compléter partiellement le volumineux* Corpus documentorum inquisitionis Neerlandicae pravitatis *de Paul Fredericq.*

Les Gesta pontificum *de Chapeaville nous donnent en cent pages une biographie d'Érard et une histoire du règne. Brusthem en est la source principale, spécialement pour la première partie. Toutefois Chapeaville nous apprendra maints faits nouveaux dont nous devrons tenir compte. De plus il a été lui-même inquisiteur de la foi et, à ce titre, son récit nous intéresse plus encore que celui des historiographes liégeois du XVII^e^ et du XVIII^e^ siècle, Fisen, Foullon et Bouille.*

Relevons le nom du premier historien qui, deux siècles après Chapeaville, fit de la Réforme à Liége, une étude particulière, Désiré Lenoir dans son Histoire de la Réformation *publiée en 1861, et regrettons qu'une étrange tendance à généraliser prématurément enlève à cet ouvrage consciencieux le droit de donner pleine confiance* (1).

Un an après Lenoir, un autre historien protestant, Charles Rahlenbeck, reprenait le même thème, mais avec moins d'impartialité (2). *Son style même s'en ressent, et l'appréciation du règne d'Érard mérite d'être relevée* (3). *Nous y voyons que l'évêque a ruiné une florissante cité. Que nous sommes loin du jugement de M. Pirenne : « la cité renouvelée et transformée » par l'habile gouvernement de son maître* (4).

Avec Henri Lonchay, nous arrivons à des études plus dignes de la science historique. Cependant, le jugement qu'il porte sur Érard reproduit celui de Ferdinand Hénaux dont on connaît la partialité (5).

Dans un tout autre esprit, le chanoine Joseph Daris a repris le sujet dans son Histoire du diocèse et de la principauté de Liége pendant le XVI^e^ siècle. *Il l'a renouvelé par l'apport de nombreux documents d'archives, mais son ouvrage, outre une grande imprécision*

(1) Voyez particulièrement pp. 21, 24, 39.

(2) En 1861, LENOIR (p. 12) ne pouvait voir dans l'émeute des Rivageois, un mouvement religieux. En 1862, c'est chose faite pour RAHLENBECK (p. 45); cependant aucune preuve nouvelle n'est présentée à l'appui de cette thèse discutable.

(3) P. 65.

(4) *Histoire de Belgique*, t. III, p. 161.

(5) Cf. *Revue de Belgique*, t. XXXVIII, 1881, pp. 417 et 423. — LONCHAY devait d'ailleurs dans la suite corriger cette appréciation. Voyez son article de la *Biographie Nationale*, t. XIII, col. 497-512, Bruxelles, 1895.

et une indulgence par trop aveugle pour l'inquisition, est déparé par des rapprochements inopportuns (1).

Signalons encore ici les travaux pénétrants de Paul Kalkoff, l'érudit professeur de l'université de Breslau, qui, dans toute une série d'études que la mort vient d'interrompre, n'a pas craint d'aborder l'histoire religieuse de notre pays (2).

Enfin, nous devons citer la plus récente étude sur la Réforme à Liége, œuvre de M. Camille Tihon, formant un chapitre de son mémoire sur Robert de Berghes. En quelques pages, l'auteur nous donne un exposé de l'état de la question, auquel nous ne pouvons faire d'autre reproche que d'être trop succinct.

La Réforme Catholique a moins tenté les historiens. Daris, Cauchie et M. Van Hove en ont réuni des matériaux importants.

Après tant de travaux d'approche, l'histoire religieuse d'Érard de la Marck est encore à écrire. Des études aussi sérieuses que celles de Lonchay ou de Daris doivent être entièrement modifiées par le seul complément des sources publiées depuis quarante ans. Que dire alors, des sources inédites, relativement nombreuses et si peu explorées ?

Pour ne citer que les principales, les procès de l'officialité et des échevins, conservés aux Archives de l'État, à Liége, n'ont jamais été étudiés dans leur ensemble que de seconde main et par Daris seulement.

Aux Archives de l'Évêché de Liége, de très nombreux Registres Archidiaconaux nous ont livré des renseignements entièrement neufs, et nous avons eu la bonne fortune de retrouver, dans le troisième volume de la collection des Documenta Leodiensia, *plusieurs extraits perdus des Conclusions Capitulaires* (3).

La longue série des chroniques et « paweilhars » des Bibliothèques de l'Université et de la Ville de Liége nous a permis plus d'un rapprochement utile.

A la Bibliothèque Royale de Bruxelles, à la Bibliothèque Communale

(1) Voyez surtout pp. 52 et 54. — Nous souscrivons entièrement aux justes critiques de LONCHAY, reproduites par DARIS dans l'introduction de son *Histoire... de Liége pendant le XV^e siècle.*

(2) Un érudit hollandais, MOORREES, a repris le sujet en 1908, mais sans originalité.

(3) Voyez à ce sujet notre article *La joyeuse entrée des princes-évêques de Liége,* dans *Leodium,* t. XXII, 1928, pp. 31-33. — Le n° 1981 de la BIBLIOTHÈQUE DE L'UNIVERSITÉ DE LIÉGE (*ms.* de Hinnisdael) donne aussi des extraits inédits des Conclusions Capitulaires.

de Tongres et à l'Hôtel de Ville de Saint-Trond nous avons obtenu communication de plusieurs précieux manuscrits parmi lesquels nous plaçons hors pair le Dagboek *de Christian Munters, dont une complète revision a donné des résultats particulièrement fructueux* (1).

Aux Archives Nationales, à Paris, aux Archives du Nord et à la Bibliothèque Municipale, à Lille, ainsi qu'aux Archives d'Eure-et-Loir, à Chartres, il nous a été permis de consulter plusieurs collections de documents inédits.

Enfin, des transcriptions ou des photographies d'actes de premier ordre, provenant de la Bibliothèque Vaticane et des Archives de l'État Prussien à Dusseldorf, ont enrichi notre documentation.

Un petit nombre seulement de ces pièces justificatives a pu être reproduit en annexes à ce volume.

L'importance même du sujet, sa nouveauté, son étendue en font la réelle difficulté. L'histoire ecclésiastique, surtout lorsqu'elle touche à des problèmes aussi brûlants que la Réforme et l'inquisition, exige une impartialité d'esprit et une sérénité de jugement qui se rencontrent rarement. Puissions-nous avoir réussi, éclairé par l'expérience de nos devanciers, à ne nous départir ni de l'une, ni de l'autre.

Il nous est agréable, en terminant, d'exprimer notre reconnaissance à tous ceux qui ont bien voulu nous aider de leurs conseils, tout d'abord à nos anciens maîtres de l'Université de Liége et particulièrement à M. Karl Hanquet à qui revient l'idée première de ce mémoire, et qui, jusqu'au dernier jour de sa laborieuse carrière, n'a cessé de nous prodiguer ses encouragements. Nous adressons aussi de vifs remerciements à M. Robert Génestal, professeur à la Faculté de Droit et à l'École Pratique des Hautes Études de Paris, qui a accepté de lire les chapitres consacrés à la Réforme Protestante et qui nous a transmis des observations extrêmement judicieuses.

Nous ne pouvons oublier non plus MM. Léon Lahaye, Émile Fairon et Jean Yernaux, conservateur honoraire, conservateur et conservateur-adjoint des Archives de l'État, à Liége, M. l'abbé Jean Govaerts, archiviste de l'Évêché de Liége, M. Camille Tihon, archiviste aux Archives Générales du Royaume, à Bruxelles, M. Jean Lyna,

(1) M. LYNA, qui a eu le mérite d'attirer l'attention sur ce *ms.* de la BIBLIOTHÈQUE ROYALE, en a publié de courts extraits. Voyez la bibliographie.

Archive

BIBLIOTHÈQUE

DE LA

FACULTÉ

DE

PHILOSOPHIE ET LETTRES

DE

l'Université de Liége

FASCICULE XLIII

Réforme Protestante et Réforme Catholique
au Diocèse de Liége

LE CARDINAL DE LA MARCK

Prince-Évêque de Liége

(1505-1538)

PAR

LÉON E. HALKIN

Docteur en Philosophie et Lettres
Ancien Élève Étranger de l'École Normale Supérieure de Paris

1930

Imp. H. VAILLANT-CARMANNE
Société Anonyme
4, Place St-Michel, 4
LIÉGE

ÉDOUARD CHAMPION
Libraire-Éditeur
5, Quai Malaquais, 5
PARIS

2291

IMPRIMÉ EN BELGIQUE

BIBLIOTHÈQUE
DE LA FACULTÉ DE PHILOSOPHIE ET LETTRES
DE L'UNIVERSITÉ DE LIÉGE

SÉRIE GRAND IN-8° (JÉSUS) 27,5 × 18,5.

Fasc. I. — MÉLANGES GODEFROID KURTH. Tome I. *Mémoires historiques*. 1908. 466 pp. ..... 50 fr. 00

Fasc. II. — MÉLANGES GODEFROID KURTH. Tome II. *Mémoires littéraires, philologiques et archéologiques*. 1908. 460 pp. ..... 50 fr. 00

Fasc. III. — J. P. WALTZING. *Lexicon Minucianum*. Praemissa est *Octavii* recensio nova. 1909. 281 pp. ..... 35 fr. 00

Fasc. IV. — HENRI FRANCOTTE. *Mélanges de Droit public grec*. 1910. 336 pp. ..... 45 fr. 00

SÉRIE in-8° (23 × 15).

Fasc. I. — LÉON HALKIN. *Les esclaves publics chez les Romains*. 1897, 255 pp. ..... 25 fr. 00

Fasc. II. — HEINRICH BISCHOFF. *Ludwig Tieck als Dramaturg*. 1897. 128 pp. ..... 12 fr. 00

Fasc. III. — PAUL HAMELIUS, *Die Kritik in der englischen Literatur des* 17. *und* 18. *Jahrhunderts*. 1897. 214 pp. ..... 20 fr. 00

Fasc. IV. — FÉLIX WAGNER. *Le livre des Islandais du prêtre Ari le Savant*. 1898. 107 pp. ..... 12 fr. 00

Fasc. V. — ALPHONSE DELESCLUSE et DIEUDONNÉ BROUWERS. *Catalogue des actes de Henri de Gueldre, prince-évêque de Liége*. 1900. 467 pp. ..... 30 fr. 00

Fasc. VI. — VICTOR CHAUVIN. *La récension égyptienne des Mille et une Nuits*. 1899. 123 pp. ..... 12 fr. 00

Fasc. VII. — HENRI FRANCOTTE. *L'industrie dans la Grèce ancienne* (tome I). 1900. 343 pp. (Prix Gantrelle) ..... 35 fr. 00

Fasc. VIII. — LE MÊME. *Même ouvrage* (tome II). 1901. 376 pp... 35 fr. 00

Fasc. IX. — JOSEPH HALKIN. *L'enseignement de la géographie en Allemagne et la réforme de l'enseignement géographique dans les universités belges*. 1900. 171 pp. ..... 16 fr. 50

Fasc. X. — KARL HANQUET. *Etude critique sur la Chronique de Saint-Hubert*. 1900. 155 pp. ..... 15 fr. 00

Fasc. XI. — JULES PIRSON. *La langue des inscriptions latines de la Gaule*. 1901. 328 pp. ..... 30 fr. 00

Fasc. XII. — HUBERT DEMOULIN. *Epiménide de Crète*. 1901. 139 pp. . 15 fr. 00

Fasc. XIII. — ARMAND CARLOT. *Etude sur le* Domesticus *franc*. 1903. 115 pp. ..... 12 fr. 00

conservateur-adjoint des Archives de l'État, à Hasselt, M. Max Bruchet, archiviste du Nord, à Lille, Mlle Lancien, attachée aux Archives du Nord, à Lille, M. Maurice Jusselin, archiviste d'Eure-et-Loir, à Chartres, M. Otto Redlich, conservateur des Archives de l'État, à Dusseldorf, M. Charles Riba, professeur à l'Université de Valence, M. Eugène Buchin, dont le travail sur l'histoire politique du règne d'Érard de la Marck verra bientôt le jour, M. l'abbé Louis Jadin, membre de l'Institut Historique Belge de Rome, ainsi que M. le pasteur Arnold Rey.

Le présent mémoire
a été honoré d'une subvention de la Fondation Universitaire.

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

SIGLES

A.É.L. = *Archives de l'État à Liége.*
A.Év.L. = *Archives de l'Évêché de Liége.*
A.H.E.B. = *Analectes pour servir à l'Histoire Ecclésiastique de la Belgique.*
B.C.R.H. = *Bulletin de la Commission Royale d'Histoire.*
B.I.A.L. = *Bulletin de l'Institut Archéologique Liégeois.*
B.S.A.H.L. = *Bulletin de la Société d'Art et d'Histoire du Diocèse de Liége.*
B.U.L. = *Bibliothèque de l'Université de Liége.*
B.V.L. = *Bibliothèque de la Ville de Liége.*
C.É.S.L. = *Cartulaire de l'Église Saint-Lambert à Liége.*
M.A.R.B. = *Mémoires de l'Académie Royale de Belgique.*
R.O.P.L. = *Recueil des Ordonnances de la Principauté de Liége.*

ARCHIVES ET MANUSCRITS

A. — ARCHIVES DE L'ÉTAT A LIÉGE

Cathédrale. Réception des Chanoines, Reg. 67.
Conclusions Capitulaires, Reg. 113 et 267.
Bulles des Papes, t. I.
Conseil privé. Dépêches, t. I.
— Liasses, nº I.
Grand Greffe des Échevins de Liége. Sentences, Reg. 343.
Officialité. Sentences, Reg. 62, 63 et 64.
Paweilhar M.

B. — ARCHIVES DE L'ÉVÊCHÉ DE LIÉGE

Institutions. Registres Archidiaconaux, Reg. I, 6 à I, 18.
Documenta Leodiensia, Reg. 3.
Cartulaire de l'Abbaye Saint-Laurent, Vol. IV.
Chronique de Liége (Manuscrit non analysé, du XVI^e siècle).
Taxationes Ecclesiae Leodiensis.
Iurisdictio Archidiaconorum Ecclesiae Leodiensis.

C. — BIBLIOTHÈQUE DE L'UNIVERSITÉ DE LIÉGE

Collectio variorum diplomatum et actorum Ecclesiae et Patriae Leodiensis, (Langius), nº 1971.
Chroniques, nºs 425, 668 et Wittert, 85.
Historia chronologica Ecclesiae Leodiensis (de Hinnisdael), nº 1981.
Manuscrit de Delvaux, nº 1018.
Paweilhars, nºs 482, 688 et 964.
Enquête juridictionnelle de 1522, nº 1984.

D. — BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE DE LIÉGE

Collection Ulysse Capitaine. Manuscrits, nºs 133 et 135.

E. — ARCHIVES GÉNÉRALES DU ROYAUME A BRUXELLES

Registre sur le faict des hérésies et inquisition.

F. — BIBLIOTHÈQUE ROYALE DE BRUXELLES

Dagboek van Gebeurtenissen, 1530-1545 (Munters), nº II, 1593.
Documenta Belgo-Burgundica, nº 10898-10952.
Privilèges de la Ville de Liége, nº 18696-18699.
Chronique de Liége, nº 13791.
Documents sur l'histoire ecclésiastique des Pays-Bas, nº 9056-9065.

G. — BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE DE TONGRES

Registrum Plebiscitorum ab anno 1477.
Registrum Plebiscitorum ab anno 1517.

H. — ARCHIVES DE LA VILLE DE SAINT-TROND

Journées d'État (1489-1549).
Édits, règlements et lettres des évêques de Liége, t. V.

I. — ARCHIVES ÉTRANGÈRES

[Les pièces justificatives transcrites en annexes reproduisent quelques-uns des documents signalés au cours de ce travail et provenant des Archives ou Bibliothèques de Lille, Chartres, Paris, Dusseldorf et Rome].

PUBLICATIONS DE SOURCES

ALÉANDRE, JÉRÔME (Ses manuscrits publiés par CAUCHIE et VAN HOVE, PAQUIER, OMONT et DOREZ. — Voir ces noms).

BRUSTHEM, JEAN, *Vita Erardi à Marcka* (éd. REUSENS), *B.I.A.L.*, t. VIII, Liége, 1866.

DE LOS, JEAN, *Chronicon* (éd. DE RAM), *Documents relatifs aux troubles du pays de Liége, 1455-1514*, in-8º, Bruxelles, 1844.

DE MEEFF, GUILLAUME, *La Mutinerie des Rivageois* (éd. L. POLAIN), in-8º, Liége, 1835.

MUNTERS, CHRISTIAN, *Dagboek van Gebeurtenissen* (éd. J. LYNA). — *De Wederdoopers in het graafschap Loon. XVI^e eeuw*, Bulletin de la Société Scientifique et Littéraire du Limbourg, t. XXXV, Tongres, 1920. — *De Gesta van de Luiksche Prins-Bisschoppen Erard van der Marck, Corn. van Bergen en J. van Oostenrijk, 1536-1545*, Bijdragen tot de Geschiedenis, t. XVI, Anvers, 1924-1925.

PLACENTIUS, JEAN, *Catalogus omnium Antistitum Leodiensium*, in-16, Anvers, 1529.

TRECKPOEL, PIERRE, *Chronijk der landen van Overmaes* (éd. J. HABETS), Publications de la Société Historique et Archéologique dans le duché de Limbourg, t. VII, Ruremonde, 1870.

ALLEN, P. S., *Opus Epistolarum Desiderii Erasmi Roterodami, denuo recognitum et auctum*, 7 vol. in-8°, Oxford, 1906-1928.

BALAN, P., *Monumenta Reformationis Lutheranae ex tabulariis secretioribus Sanctae Sedis, 1521-1525*, in-8°, Ratisbonne, 1884.

BALAU, S., *Chroniques liégeoises*, t. I, in-4°, Bruxelles, 1913.

BARTOLLET, L., *Consilium juris... pro civitate Leodiensi...*, Liége, in-8°, 1643.

BERGENROTH, G. A., *Calendar of letters, despatches, and state-papers relating to the negotiations between England and Spain*, 3 vol., in-4°, Londres, 1862-1877.

BERLIÈRE, U., *Inventaire analytique des Libri Obligationum et Solutionum des Archives Vaticanes*, in-8°, Rome, 1904.

BOILEAU DE BUILLON, G., *Petit traicté des causes criminelles...*, in-32, Anvers, 1555.

BORMANS, ST., *Recueil des ordonnances de la principauté de Liége*, 1^re série, in-f°, Bruxelles, 1878.

— *Répertoire chronologique des Conclusions Capitulaires du Chapitre Cathédral de Saint-Lambert à Liége*, t. I, in-8°, Liége, 1875.

— *Inventaire chronologique des paweilhars conservés dans les dépôts publics et les bibliothèques privées de la province de Liége*, Commission Royale pour la publication des anciennes lois et ordonnances, t. VI des procès-verbaux, Bruxelles, 1870.

BREWER, J. S., *Letters and Papers foreign and domestic of the Reign of Henry VIII*, 4 vol. in-4°, Londres, 1862-1870.

BRIEGER, TH., *Aleander und Luther 1521*, in-8°, Gotha, 1884.

BROM, G., *Archivalia in Italië belangrijk voor de geschiedenis van Nederlanden*, 3 vol. in-4°, La Haye, 1908-1914.

— et HENSEN, *Romeinsche bronnen voor den kerkelijk-staatkundigen toestand der Nederlanden in de 16^de eeuw*, in-4°, La Haye, 1922.

CAUCHIE, A. et VAN HOVE, A., *Documents sur la Principauté de Liége (1230-1532) spécialement au début du XVI^e siècle, extraits des papiers du cardinal Jérôme Aléandre*, 2 vol. in-8°, Bruxelles, 1908-1920.

DE MARNEFFE, E., *La Principauté de Liége et les Pays-Bas au XVI^e siècle. Correspondances et documents politiques*, 4 vol. in-8°, Liége, 1887-1895.

DE NAVEAU, L. et POULLET, A., *Recueil d'épitaphes de Henri van den Berch...*, 2 vol. in-4°, Liége, 1925-1928.

DE RAM, P. F. X., *Documents relatifs aux troubles du pays de Liége, sous les princes-évêques Louis de Bourbon et Jean de Hornes, 1455-1514*, Bruxelles, 1844.

— *La nonciature de Pierre Van der Vorst d'Anvers, évêque d'Acqui, en Allemagne et dans les Pays-Bas, en 1536 et 1537*, M.A.R.B., nouv. série in-4°, t. XII, Bruxelles, 1839.

— *Documents relatifs à la nonciature de Pierre Vorstius*, B.C.R.H., 3e série, t. VI, Bruxelles, 1864.

DE VOCHT, *Literae virorum eruditorum ad Franciscum Craneveldium*, in-8°, Louvain, 1927.

D'HOOP, A., *Inventaire général des archives ecclésiastiques du Brabant*, 3 vol. in-8°, 1905-1922.

DOREZ, L., *Une lettre de Gilles de Gourmont à Girolamo Aleandro (1531), suivie de documents nouveaux sur Aléandre*, Revue des Bibliothèques, t. VIII, Paris, 1898.

EHSES, St., *Concilii Tridentini actorum pars prima*, in-4°, Fribourg-en-Brisgau, 1904.

FAIRON, Ém., *Un dossier de l'inquisiteur liégeois Thierry Hezius (1532 à 1545)*, B.C.R.H., t. LXXXVIII, 1924.

FLORANGE, *Mémoires du Maréchal de Florange, dit le Jeune Adventureux* (éd. GOUBAUX et LEMOISNE), 2 vol. in-8°, Paris, 1913-1924.

FRANKINET, G. D., *Beredeneerde inventaris der oorkonden en bescheiden van het kapittel van O. L. Vrouwekerk te Maastricht*, 2 vol. in-8°, Maestricht, 1870-77.

FREDERICQ, P., *Corpus documentorum inquisitionis haereticae pravitatis Neerlandicae*, 5 vol. in-8°, Gand, 1889-1906.

— *Codex documentorum sacratissimarum indulgentiarum neerlandicarum (1300-1600)*, in-8°, La Haye, 1922.

FRIEDENSBURG, W., *Nuntiaturberichte aus Deutschland nebst ergänzenden Actenstücken, 1533-1559*, 2 vol. in-8°, Gotha, 1892.

— *Eine ungedruckte Depesche Aleanders von seiner ersten Nuntiatur bei Karl V*, Quellen und Forschungen aus Italienischen Archiven und Bibliotheken, t. I, Rome, 1897.

GACHARD, *Correspondance de Charles-Quint et d'Adrien VI*, in-8°, Bruxelles, 1859.

GODEFROY, J., *Lettres du Roy Louis XII et du Cardinal George d'Amboise, avec plusieurs autres lettres, mémoires et instructions écrites depuis 1504 jusques et y compris 1514*, 4 vol. in-12, Bruxelles, 1712.

HENSEN, voir BROM.

LAEMMER, J., *Monumenta Vaticana historiam ecclesiasticam saeculi XVI illustrantia*, in-8°, Fribourg-en-Brisgau, 1861.

LAENEN, J., *Les archives de l'État à Vienne au point de vue de l'histoire de Belgique*, in-8°, Bruxelles, 1924.

LE GLAY, *Correspondance de l'Empereur Maximilien et de Marguerite d'Autriche, sa fille, gouvernante des Pays-Bas, de 1507 à 1519*, 2 vol. in-8°, Paris, 1839.

MACQUEREAU, R., *Chronicque de la maison de Bourgoigne, de 1500 à 1527* (éd. J. A. C. BUCHON), Choix de Chroniques et Mémoires sur l'Histoire de France (XVIe siècle) avec notices littéraires, Paris, 1840.

OMONT, H., *Journal autobiographique du Cardinal Jérôme Aléandre*, Notices et extraits des manuscrits de la bibliothèque nationale et autres bibliothèques, t. XXXV, Paris, 1895.

PAQUAY, J., *Cartulaire de l'ancienne église collégiale et archidiaconale de Notre-Dame à Tongres*, t. II, in 8°, Tongres, s. d.

— *Pouillés et Registres aux Bénéfices de l'ancien Diocèse de Liége. Le plus ancien Pouillé du Diocèse de Liége (1497)*, in-8°, Tongres, 1908.

PAQUIER, J., *Jérôme Aléandre et la Principauté de Liége*, in-8°, Paris, 1896.
— *Lettres familières de Jérôme Aléandre (1510-1540)*, Revue des Études Historiques, t. LXXI, LXXII, LXXIII, Paris, 1905, 1906, 1907.

POLAIN, M. L., *Recueil des ordonnances de la principauté de Liége*, 2e série, t. I, in-f°, Bruxelles, 1869.

PONCELET, ÉD., *Cartulaire de l'église Saint-Lambert à Liége*, t. V., in-4°, Bruxelles, 1913.
— *Inventaire analytique des chartes de la collégiale de Saint-Pierre à Liége*, in-8°, Bruxelles, 1906.
— *Inventaire analytique des chartes de la collégiale de Sainte-Croix à Liége*, 2 vol. in-8°, Bruxelles, 1911.

POULLET, voir DE NAVEAU.

REDLICH, O., *Jülich-Bergische Kirchenpolitik am Ausgang des Mittelalters und in der Reformationszeit*, 2 vol. in-8°, Bonn, 1907-1911.

SCHOONBROODT, J. G., *Inventaire analytique et chronologique des chartes du chapitre de Saint-Martin à Liége*, in-4°, Liége, 1871.

STATUTA SYNODALIA LEODIENSIA, in-4°, Anvers, 1518.

STRAVEN, F., *Inventaire analytique des archives de la ville de Saint-Trond*, 6 vol. in-8°, Saint-Trond, 1886-1895.

[THIMISTER, O.], *Cartulaire ou recueil des chartes et documents inédits de l'église collégiale Saint-Paul, actuellement cathédrale de Liége*, in-8°, Liége, 1878.

VAN DEN BERCH, *Gedenkstukken tot opheldering der Nederlandsche geschiedenis*, 2 vol. in-8°, Utrecht, 1849.

VAN DER ESSEN, L., *Les archives farnésiennes de Parme au point de vue de l'histoire des anciens Pays-Bas catholiques*, in-8°, Bruxelles, 1913.

VAN HOVE, voir CAUCHIE.

WOLF, G., *Quellenkunde der deutschen Reformation*, 3 vol. in-8°, Berlin, 1922-1924.

WREDE, A., *Deutsche Reichstagsakten unter Kaiser Karl V*, 4 vol. in-8°, Berlin, 1896-1900.

TRAVAUX IMPRIMÉS

ALTMEYER, J. J., *Les précurseurs de la Réforme aux Pays-Bas*, in-8°, Bruxelles, 1886.

ANALECTES POUR SERVIR A L'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE DE LA BELGIQUE. Louvain, depuis 1864.

ANCIEN PAYS DE LOOZ, Hasselt, depuis 1896.

ANNALES DU CERCLE HUTOIS DES SCIENCES ET DES BEAUX-ARTS, Huy, depuis 1875.

ARCHIV FÜR REFORMATIONSGESCHICHTE, Berlin-Leipzig, depuis 1903.

BEECK, P., *Aquisgranum seu historica narratio de... Aquensis Civitatis origine ac progressu*, in-8°, Aix-la-Chapelle, 1620.

BERLIÈRE, U., *Les évêques auxiliaires de Liége*, in-8°, Paris, 1919.
— *La commende aux Pays-Bas*, Mélanges Godefroid Kurth, t. I, Liége, 1908.
— *Monasticon Belge*, 2 vol. in-4°, Bruxelles, 1897-1928.
— *L'ordre bénédictin en Belgique. Réforme des XVe et XVIe siècles*, Revue bénédictine, Maredsous, 1894.

BIOGRAPHIE NATIONALE, Bruxelles, depuis 1866.

BONENFANT, P., *Les origines et le caractère de la réforme de la bienfaisance publique aux Pays-Bas sous le règne de Charles-Quint*, Revue Belge de Philologie et d'Histoire, t. V et VI, Bruxelles, 1926-1927.

BOUILLE, Th., *Histoire de la ville et pays de Liége*, 3 vol. in-4°, Liége, 1725-1732.

BRASSINNE, J., *L'argenterie d'Érard de la Marck*, B.I.A.L., t. XXXVI, Liége, 1906.

BUCHIN, E., *Érard de la Marck et la restauration des forteresses liégeoises*, Leodium, t. XXI, Liége, 1928.

BULLETIN DE L'ACADÉMIE ROYALE DE SCIENCES ET DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE, Bruxelles, depuis 1836.

BULLETIN DE LA COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE, Bruxelles, depuis 1834.

BULLETIN DE L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE LIÉGEOIS, Liége, depuis 1852.

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE DU DIOCÈSE DE LIÉGE, Liége, depuis 1881.

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ DES BIBLIOPHILES LIÉGEOIS, Liége, depuis 1882.

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DU PROTESTANTISME BELGE, Bruxelles, depuis 1900.

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DU PROTESTANTISME FRANÇAIS, Paris, depuis 1854.

CEYSSENS, J., *Les doyens ruraux dans l'ancien diocèse de Liége*, B.S.A.H.L., t. IX, Liége, 1909.

CHAPEAVILLE, J., *Gesta pontificum Leodiensium*, t. III, in-4°, Liége, 1616.

[CRESPIN], *Histoire des martyrs mis à mort pour la Vérité*, in-f°, Paris, 1582.

DARIS, J., *Histoire du diocèse et de la principauté de Liége*, 10 vol. in-8°, Liége, 1877-1891.

— *Notices sur les églises du diocèse de Liége*, 17 vol. in 8°, Liége, 1867-1899.

— *Histoire de la bonne ville, de l'église et des comtes de Looz, suivie de biographies lossaines*,, 2 vol. in-8°, Liége, 1864-1867.

DE CHESTRET, J., *Histoire de la maison de la Marck y compris les Clèves de la seconde race*, in-4°, Liége, 1898.

DEFRECHEUX, Ch., *La neutralité liégeoise*, B.I.A.L., t. XXXVII, 1907.

DE HOOP-SCHEFFER, *Geschiedenis der Kerkhervorming in Nederland tot 1531*, 2 vol. in-8°, Amsterdam, 1873.

DE JONGH, H., *L'ancienne faculté de théologie de Louvain, au premier siècle de son existence (1432-1540)*, in-8°, Louvain, 1911.

DE MARNEFFE, E., *Tableau chronologique des dignitaires du chapitre Saint-Lambert à Liége*, A.H.E.B., 2e série, t. IX et X, Louvain, 1896-1897.

DEMARTEAU, J., *Le Cardinal Érard de la Marck, prince-évêque de Liége*, Conférences de la S.A.H.L., t. III, Liége, 1890.

DE RIDDER, C. B., *Les élections abbatiales dans les Pays-Bas avant le XIXe siècle*, A.H.E.B., t. III, Louvain, 1868.

DE THEUX, *Le Chapitre de Saint-Lambert à Liége*, 4 vol. in 4°, Bruxelles, 1871-1875.

— *Bibliographie liégeoise*, 2e édit., in-4°, Bruges, 1885.

ENNEN, L., *Geschichte der Stadt Köln*, t. IV, in-8°, Cologne, 1875.

ERNST, *Les officiers de justice au pays de Liége*, Liége, 1875, Belgique Judiciaire, t. XXXIII, Bruxelles, 1875.

— *La cour des Échevins au pays de Liége*, Belgique Judiciaire, t. XLI, Bruxelles, 1883.

FEINE, H. E., *Die Besetzung der Reichsbistümer vom Westfälischen Frieden bis zur Säkularisation*, in-8°, Stuttgart, 1921.

FISEN, *Sancta Legia, romanae ecclesiae filia, sive historiarum ecclesiae Leodiensis partes duae*, in-f°, Liége, 1696.

FOULLON, *Historia Leodiensis*, 3 vol. in-f°, Liége, 1735-1737.

FREDERICHS, J., *De inquisitie in het hertogdom Luxemburg voor en tijdens de 16de eeuw*, Werken van den practischen leergang van vaderlandsche geschiedenis, t. VI, in-8°, Gand, 1897.

FREDERICQ, P., *Geschiedenis der inquisitie in de Nederlanden tot aan hare herinrichting onder keizer Karel V*, in-8°, Gand, 1897.

— *Les comptes des indulgences papales émises au profit de la Cathédrale de Saint-Lambert, à Liége*, M.A.R.B., t. LXII, Bruxelles, 1903.

— *La question des indulgences dans les Pays-Bas au commencement du XVIe siècle*, Bull. Acad. Royale de Belgique, 3e série, t. XXXVII, Bruxelles, 1899.

— *Les placards du 14 octobre et du 31 décembre 1529 contre les protestants des Pays-Bas*, Mélanges Godefroid Kurth, t. I., Liége, 1908.

GACHARD, *Collection des voyages des souverains des Pays-Bas*, 4 vol. in-4°, Bruxelles, 1876-1882.

GALLIA CHRISTIANA (éd. PIOLIN), 16 vol. in-f°, Paris, 1715-1877.

GALLIOT, C. F., *Histoire générale ecclésiastique et civile de la ville et de la province de Namur*, 6 vol. in-8°, Liége, 1788-1791.

GOBERT, TH., *Les rues de Liége*, 4 vol. in-4°, Liége, 1884-1901.

— *Liége à travers les âges*, 4 vol. in-f°, Liége, 1923-1928.

HABETS, J., *De wederdoopers te Maastricht*, Publications de la Société Archéologique et Historique dans le duché de Limbourg, t. XV, Maestricht, 1878.

— *Anteekeningen over de opkomst der hervorming te Susteren en omstreken (1527-1535)*, id. t. XV, 1878.

— *Bijdrage tot de Geschiedenis der Heksenprocessen in het land van Valkenberg*, id., t. V, 1868.

— *Geschiedenis van het tegenwoordige bisdom Roermond*, 2 vol. Ruremonde, 1875.

HALKIN, L.-E., *L'élection du prince-évêque de Liége Érard de la Marck*, B.I.A.L., t. LII, Liége, 1927.

— *La joyeuse entrée des princes-évêques de Liége. Une relation inédite de 1506*, Leodium, t. XXI, Liége, 1928.

— *Comment Érard de la Marck devint cardinal*, La Terre Wallonne, t. XVIII, Charleroi, 1928.

— *Les prétentions des la Marck sur la principauté de Stavelot-Malmedy*, Chronique Archéologique du Pays de Liége, t. XIX, Liége, 1928.

— *La coadjutorerie des princes-évêques de Liége au XVIe siècle*, Revue Belge de Philologie et d'Histoire, t. VII, Bruxelles, 1928.

— *L'hérésie et sa répression au pays de Liége avant la Réforme*, Bulletin de la Société Scientifique et Littéraire du Limbourg, t. LXIII, Tongres, 1929.

— *Le plus ancien texte d'édit promulgué contre les luthériens*, Revue d'Histoire Ecclésiastique, t. XXIV, Louvain, 1929.

HÉFELÉ et HERGENROETHER, *Histoire des Conciles d'après les documents originaux* (traduction augmentée de notes par Dom H. LECLERCQ), t. VIII, in-8°, Paris, 1921.

HÉNAUX, F., *Histoire du Pays de Liége*, 3e éd., 2 vol. in-4°, Liége, 1874-1875.

HENNE, A., *Histoire du règne de Charles-Quint en Belgique*, 10 vol. in-12, Bruxelles et Leipzig, 1858-1860.

HUBERT, E., *Table chronologique du registre sur le faict des hérésies et inquisition.* Travaux du cours pratique d'histoire nationale de Paul Fredericq, t. II, Liége, 1884.

— *Étude sur la condition des protestants en Belgique depuis Charles-Quint jusqu'à Joseph II*, in-8°, Bruxelles, 1882.

JANSSEN, J. et PASTOR, L., *L'Allemagne et la Réforme* (traduction par G. PARIS), 8 vol. in-8°, Paris, 1887-1906.

KALKOFF, P., *Aleander gegen Luther*, Leipzig et New-York, in-8°, 1908.

— *Das « erste Plakat » Karls V gegen die Evangelischen in den Niederlanden*, Archiv für Reformationsgeschichte, t. I, Berlin, 1904.

— *Die Anfänge der Gegenreformation in den Niederlanden*, 2 vol. in-8°, Halle, 1903-1904.

— *Depeschen des Nuntius Aleander vom Wormser Reichstage 1521*, 2e éd., in-8°, Halle, 1897.

— *Das Wormser Edikt in den Niederlanden*, Historische Vierteljahrschrift, t. III, 1905.

— *Der Wormser Reichstag von 1521*, in-8°, Munich, 1922.

KOERPERICH, R., *Les lois sur la mainmorte dans les Pays-Bas catholiques*, in-8°, Louvain, 1922.

KURTH, G., *La cité de Liége au moyen age*, 3 vol. in-8°, Liége, 1909-1910.

LAENEN, J., *Notes sur l'organisation ecclésiastique du Brabant à l'époque de l'érection des nouveaux évêchés*, Annales de l'Acad. Roy. d'Arch. de Belgique, 5e série, t. VI, Anvers, 1904.

LAHAYE, L., *Les Paroisses de Liége*, B.I.A.L., t. XLVI, Liége, 1921.

LEA, H. C., *Histoire de l'inquisition au moyen âge* (traduction S. REINACH), 3 vol. in-12, Paris, 1900.

LENOIR, D., *Histoire de la Réformation dans l'ancien pays de Liége*, in-12, Bruxelles, 1861.

LEODIUM, Liége, depuis 1902.

LONCHAY, H., *De l'attitude des souverains des Pays-Bas à l'égard du pays de Liége au XVIe siècle*, in-8°, Bruxelles, 1888.

— *Les édits des princes-évêques de Liége, en matière d'hérésie, au XVIe s.*, Travaux du cours pratique d'hist. nat. de P. Fredericq, t. I, Liége, 1883.

— *Érard de la Marck*, Biographie Nationale, t. XIII, 1895.

— *L'inquisition au pays de Liége*, Revue de Belgique, t. XXXVIII, Bruxelles, 1881.

MATTHIEU, J., *Charles-Quint à Liége*, B.I.A.L., t. XI, Liége, 1872.

MÉLART, L., *L'histoire de la ville et chasteau de Huy et de ses antiquitez, avec une chronologie de ses comtes et évesques*, in-8°, Liége, 1641.

MEYHOFFER, J., *Le martyrologe protestant des Pays-Bas (1523-1597)*, in-8°, Nessonvaux, 1907.

MOELLER, CH., *Les bûchers et autodafés de l'inquisition depuis le moyen âge*, Revue d'Hist. Eccl., t. X, Louvain, 1914.

MOLANUS, *Rerum Lovaniensium libri XIV* (éd. P.F.X. DE RAM), in-4°, Bruxelles, 1861.

MONSEUR, E., *Contribution à l'histoire des inquisiteurs des Pays-Bas au XVI^e siècle*, Travaux du cours pratique d'histoire nationale de P. Fredericq, t. II, Liége, 1884.

MOORREES, F. D. F., *Geschiedenis van het protestantisme in het prinsdom Luik*, in-8°, Rotterdam, 1908.

PAQUAY, J., *La mission du Cardinal-Légat Nicolas de Cusa au diocèse de Liége*, A.H.E.B., t. XXX, Louvain, 1903.

— *Les synodes au diocèse de Liége*, Leodium, t. XV, Liége, 1922.

— *La juridiction de l'évêque de Liége au Brabant*, Leodium, t. XVI, Liége, 1923.

PAQUIER, J., *Jérôme Aléandre, de sa naissance à la fin de son séjour à Brindes*, in-8°, Paris, 1900.

PASTOR, L., *Histoire des papes depuis la fin du moyen âge* (trad. POIZAT), t. VIII- XI, in 8°, Paris, 1911-1925.

PIOT, CH., *Influence de la Réforme à Louvain*, Messager des sciences historiques de Belgique, Bruxelles, 1839.

PIRENNE, H., *Histoire de Belgique*, t. III, 3^e édition, in-8°, Bruxelles, 1923.

PONT, J. W., *Geschiedenis van het Lutheranisme in de Nederlanden tot 1618*, in-8°, Haarlem, 1911.

POULLET, E., *Essai dur l'histoire du droit criminel dans l'ancienne principauté de Liége*, Mémoire in-4°, cour. par l'Acad. Roy. de Belg., t. XXXVIII, 1874.

— *De la répression de l'hérésie au XVI^e siècle dans les Pays-Bas*, Revue Générale, t. XV, Bruxelles, 1877.

— *Histoire du droit pénal dans le duché de Brabant*. Mémoire in-4°, couronné par l'Ac. Roy. de Belg., t. XXXV, 1870.

RAHLENBECK, CH., *L'Église de Liége et la révolution (1525-1576)*, 2^e édition, in-12, Bruxelles, 1864.

— *Le protestantisme dans les pays de Limbourg et d'Outremeuse*, Revue Trimestrielle, t. XI, Bruxelles, 1856.

— *Les gueux à Namur*, Revue de Belgique, 2^e s., t. XV, Bruxelles, 1895.

RAIKEM, J., *Le droit criminel dans l'ancien pays de Liége*, in-8°, Liége, 1847.

— *Les coutumes du comté de Looz*, in-8°, Liége, 1857.

— *De la juridiction ecclésiastique en matière civile dans l'ancien pays de Liége*, in-8°, Liége, 1852.

— *Étude sur la jurisprudence criminelle des échevins de Liége*, in-8°, Liége, 1858.

REMBERT, *Die Wiedertäufer im Herzogtum Julich*, in-8°, Berlin, 1899.

RENAUDET, A., *Érasme, sa pensée religieuse et son action de 1518 à 1521 d'après sa correspondance*, in-12, Paris, 1926.

REVUE BELGE DE PHILOLOGIE ET D'HISTOIRE, Bruxelles, depuis 1920.

ROERSCH, A., *L'Humanisme belge à l'époque de la Renaissance. Études et portraits*, in-8°, Bruxelles, 1910.

SANDERUS, A., *Chorographia sacra Brabantiae, siue celebrium in ea aliquot provincia abbatiarum, coenobiorum, monasteriorum, ecclesiarum, piarumque fundationum descriptio*, 2 vol. in-f°., La Haye, 1726.

SCHOOLMEESTERS, É., *Charles-Quint à Liége*, Leodium, t. IX, Liége, 1910.

— *Les lois disciplinaires dans l'ancien diocèse de Liége*, Leodium, t. VII, Liége, 1908.

SCHWARZ, R., *Personal-und Amtsdaten der Bischöfe der Kölner Kirchenprovinz*, in-8°, Cologne, 1914.

SIMENON, G., *L'ancien droit ecclésiastique au diocèse de Liége*. Revue eccl. du diocèse de Liége, t. VIII, Liége, 1912.

[SYMONS-PIRNEA, A.], *Éloge historique d'Érard de la Marck*, Discours publié par la Société d'Émulation, in-8°, Liége, 1783.

SLEIDANUS, J., *De statu religionis et rei publicae, Carolo V Cæsare, libri XXVI*, in-4°, Bâle, 1555.

SOHET, *Instituts de droit ou sommaire de jurisprudence canonique, civile, féodale et criminelle pour les pays de Liége, de Luxembourg, Namur et autres*, in-4°, Bouillon, 1772.

SOUCHET, J. B., *Histoire du diocèse et de la ville de Chartres*, t. III, in-8°, Chartres, 1869.

STÉPHANI, *Mémoires pour servir à l'histoire monastique du pays de Liége*, 2 vol. in-8°, Liége, 1882.

THISQUEN, J., *Histoire de la ville de Limbourg*, 2 vol. in-8°, Verviers, 1907-1908.

TIHON, C., *La principauté et le diocèse de Liége sous Robert de Berghes (1557-1564)*, in-8°, Liége, 1923.

VAES, M., *Les curialistes belges à Rome, aux XVI^e^ et XVII^e^ siècles. « I Lieggesi »*, Mélanges Moeller, t. II, Bruxelles, 1914.

VAN DER ESSEN, L., *L'Université de Louvain à travers cinq siècles*, in-4°, Louvain, 1927.

VAN HOVE, A., *Étude sur les conflits de juridiction dans le diocèse de Liége, à l'époque d'Érard de la Marck (1506-1538)*, in-8°. Louvain, 1900.

VAN STEENBERGHE, E., *Le cardinal Nicolas de Cues*, in-8°, Paris, 1920.

— *Le Cardinal-légat Nicolas de Cues et le clergé de Liége*, Leodium, t. XV, Liége, 1922.

PREMIÈRE PARTIE

LA PRÉRÉFORME

INTRODUCTION

Il est difficile de fixer un terme adéquat à la période de Préréforme. Au diocèse de Liége, c'est en 1519 que les premières manifestations du luthéranisme agitent les esprits, mais sans atteindre encore les masses. L'année suivante, le placard de Charles-Quint pour les Pays-Bas, celui d'Érard pour Liége (17 octobre 1520), sont autant de preuves de l'incessante propagation des nouvelles doctrines. Enfin, en 1523, par le refus de la cité d'accepter l'édit de Worms, le fait de la Réforme entre en quelque sorte dans la vie publique liégeoise.

Ce sera donc de 1505 à 1523 environ que, en cette première partie, nous rechercherons les indices les plus significatifs de l'action d'Érard de la Marck.

Il convient d'examiner, la situation religieuse du diocèse de Liége, l'élection du jeune prince, ses premiers efforts, ses premiers insuccès, sa sollicitude pour son diocèse comme son ambition personnelle dans la recherche des honneurs ecclésiastiques.

En exposant le détail, souvent si difficile à saisir, d'un état de fait trop favorable aux revendications évangélistes du XVI^e^ siècle, les chapitres qui suivent diront si l'on peut parler légitimement d'une véritable Réforme Catholique, à Liége, avant la Réforme Protestante.

CHAPITRE PREMIER

ÉRARD DE LA MARCK ET LE DIOCÈSE DE LIÉGE AVANT 1505

Le XV^e siècle est le vrai « siècle de malheur » de l'histoire de notre principauté. La paix n'est plus qu'un souvenir. La sécurité a fait place à tous les fléaux des guerres civiles et nationales. Liége, sacrifiée aux deux centralisations rivales, semble même devoir s'effondrer définitivement en 1468.

La cité que les princes Bourguignons croyaient bien morte se relèvera pourtant autour de ses églises respectées, et la neutralité péniblement acquise ouvrira une ère nouvelle dont le XVI^e siècle sera l'heureux bénéficiaire.

La situation religieuse et morale du diocèse offre un parallélisme frappant. Des évêques indignes ou peu capables se succédèrent sur le siège de saint Lambert. Jean-sans-pitié, Jean de Heinsberg, Louis de Bourbon et Jean de Hornes se montrèrent parfois princes fermes et éclairés, mais ils voulurent ignorer, le plus souvent, qu'ils ne devaient leurs droits seigneuriaux qu'à une extension de leurs pouvoirs ecclésiastiques.

Pour bien situer et bien comprendre le règne réparateur d'Érard de la Marck, il nous est nécessaire de reprendre rapidement l'histoire troublée de ce siècle sans gloire comme sans fruits.

Jean de Bavière (1390-1418) fut, grâce à l'influence de son père, le comte de Hainaut, élu par le chapitre cathédral pour succéder à Arnoul de Hornes (1). C'était un mondain qui n'était nulle part

(1) PIRENNE, *Hist. de Belgique*, t. II, p. 274 ; DARIS, *Hist... de Liége pendant le XV^e siècle*, p. 25.

moins à sa place que sur un trône épiscopal (1). Son absolutisme, d'autre part, heurtait à tel point une indépendance jalousement gardée que, en 1406, un évêque intrus supplantait le prince bavarois à la tête des bonnes villes. Le sacre de Thierry de Perwez par le pape d'Avignon transporta effectivement en notre pays le mal dont souffrait l'Église. Le « schisme de Perwez » est l'écho liégeois du « grand schisme » (2).

La bataille d'Othée, où périt le compétiteur illégitime de Jean de Bavière, fut le signal d'une victoire courte et violente de la politique autoritaire, mais elle valut au prince détesté de tous, le surnom de « sans pitié ».

Enfin, en septembre 1417, ce pasteur qui, dans la hiérarchie des ordres, n'avait jamais dépassé le sous-diaconat, résignait, pour se marier, le gouvernement d'un diocèse qu'il n'aimait pas plus qu'il n'en n'était aimé.

Martin V lui donna pour successeur un prêtre digne et zélé, Jean de Walenrode (1418-1419). Les espérances les plus grandes de la réformation catholique reposaient sur lui, mais son règne, interrompu par la mort après un an, ne lui permit pas même de commencer l'œuvre immense qui l'attendait (3).

Jean de Heinsberg (1419-1456), que le chapitre mit à la tête du pays, renouait la tradition inaugurée par Jean de Bavière. Lui aussi, quoique doué de réelles qualités d'homme de gouvernement, était un mondain, et sa vie morale fut entachée de fautes regrettables (4). Cependant on peut dire de ses « Statuts Synodaux » de 1445, qu'ils constituent dans le domaine religieux, comme son « Nouveau Régiment » dans le domaine politique (5), une œuvre importante d'apaisement (6). Déjà l'évêque avait rendu une

(1) KURTH, *La cité de Liége au moyen âge*, t. III, p. 3.

(2) *B.C.R.H.*, 4e s., t. XV, p. 29. — Sur les précédents des divisions religieuses au XIVe siècle, voyez l'introduction (pp. XXI-XXXIII) de Karl HANQUET, *Documents relatifs au grand schisme*, Rome, 1924, t. VIII des *Analecta Vaticano-Belgica* publiés par l'Institut Historique Belge de Rome.

(3) DARIS, *o. c.*, p. 139.

(4) DARIS, *o. c.*, p. 315.

(5) BORMANS, *o. c.*, p. 543.

(6) KURTH, *o. c.*, t. III, p. 95.

ordonnance réglant l'exercice des cours spirituelles (1). Voulant étendre à toutes les manifestations de la vie religieuse le bénéfice d'une semblable réforme, Jean de Heinsberg convoqua le 18 octobre 1445 un synode diocésain (2). Tous les ordres du clergé, tant régulier que séculier, s'y étaient fait représenter. L'importance de cette réunion plénière n'a pas échappé aux historiens. Le principal résultat du synode fut une mise au point des célèbres statuts que Jean de Flandre avait donnés au diocèse en 1288 (3).

C'est surtout l'administration des sacrements et la vie morale du clergé qui sont réglementées par les dispositions nouvelles. L'évêque précise les devoirs des archidiacres, des doyens, des curés à l'égard du peuple dont ils ont la charge. Il ordonne la visite des paroisses et la correction des excès. En un mot, il est l'auteur d'un véritable édit de réforme, dont le célèbre Denis le Chartreux, — un de ses diocésains, — avait proclamé l'urgente nécessité (4).

La mission du cardinal-légat Nicolas de Cusa, en 1451, devait encore confirmer ce mouvement tout en faisant ressortir davantage les abus les plus criants, les oppositions les plus irréductibles (5). Ce prélat allemand, archidiacre de Brabant dans le diocèse de Liége (6), avait été chargé par le pape de prêcher le jubilé de 1450 dans les pays de langues « germanique et teutonique ». Ses pouvoirs

(1) C'était en 1424 ; cf. BORMANS, *o. c.*, p. 548.

(2) DARIS, *o. c.*, pp. 240 sv. — Les statuts de Jean de Heinsberg, approuvés par Rome en 1451, furent imprimés en 1500 par Thierry Martens, à Alost.

(3) Sur cet important document, consultez l'édition critique donnée par SCHOOLMEESTERS, *Statuts synodaux de Jean de Flandre*, Liége, 1908.

(4) SCHAFER, *Die kirchlichen sittlichen und sozialen Zustände des 15. Jahrhunderts nach Dionysius Carthusianus*, pp. 53-63, Tubingue, 1904.

(5) Sur la mission de Cusa, voyez VAN STEENBERGHE, *Le cardinal Nicolas de Cues*, Paris 1920. — Du même, *Le cardinal-légat Nicolas de Cues et le clergé de Liége*, dans *Leodium*, t. XV, 1922, pp. 98-112. — PAQUAY, *La mission du cardinal-légat de Cusa au diocèse de Liége*, dans *A.H.E.B.*, t. XXX, pp. 278-295. — Du même, *Deux actes de Nicolas de Cusa*, dans *Leodium*, t. XVI, 1923, pp. 17-23. — BERLIÈRE, *Le cardinal de Cues et le diocèse de Liége*, dans la *Revue Bénédictine*, 1907, pp. 272. — SIMENON, *Nicolas de Cues, réformateur*, dans la *Revue ecclésiastique de Liége*, t. XIV, 1923, pp. 255-267. — Les contemporains de la mission, Adrien d'Oudenbosch et Corneille Zantfliet, en ont laissé des récits circonstanciés. Cf. DE BORMAN, *Chronique d'Adrien d'Oudenbosch*, p. 32, Liége, 1902, et MARTÈNE et DURAND, *Amplissima collectio...*, t. V, col. 275, Paris, 1724.

(6) Nicolas Krebs naquit à Cues, sur la Moselle, en 1401, entra au chapitre de St-Lambert en 1445 et fut créé cardinal en 1448. Il devait mourir à Todi en 1461. Cf. VAN STEENBERGHE, *o. c.*, passim.

étaient très étendus et le légat ne ménagea pas sur sa route les encouragements les plus pressants, voire même les plus impératifs, à la réforme des institutions religieuses.

Invité par les Liégeois, Nicolas de Cusa hésita longtemps à répondre à leur appel. Jusque là, il avait toujours considéré comme indissolublement unies ses deux missions essentielles : la promulgation de l'indulgence et la réforme des mœurs ; peut-être eut-il scrupule d'être amené cette fois à accorder l'une sans faire accepter l'autre ? Comme pour bien manifester sa pensée, il passa d'abord par Hasselt, d'où il ordonna aux chanoines de Tongres de se débarrasser dans les trois jours de toute compagnie suspecte ; puis il visita Saint-Trond, Herckenrode, les divers établissements religieux de la ville de Tongres. Une nouvelle démarche du clergé de toutes les églises de Liége l'assura qu'on le recevrait avec honneur. C'est dans ces conditions qu'il se décida enfin à pénétrer dans la ville épiscopale.

Sur ces entrefaites, deux chanoines de Maestricht vinrent à Liége se plaindre du cardinal qui les avait obligés, par serment, à se défaire de leurs concubines. Il n'en fallait pas plus pour faire craindre au clergé liégeois que la fermeté d'un tel prélat ne s'en prît à leurs privilèges et exemptions. L'enthousiasme se changea en défiance hostile. Le légat, conscient de ses droits absolus, n'admit pas que son pouvoir légitime fût mis en doute. Devant l'obstination qui grandissait, il révoqua les faveurs concédées à la ville de Liége et à la partie wallonne du diocèse, puis il se retira à Malmedy. De là, il adressa au clergé une lettre comminatoire contre laquelle ce dernier protesta hautement. Lettre et réponse sont également suggestives et nous renseignent d'une façon très vivante sur la propagation de l'idée de réforme à Liége et sur son succès partiel. Nicolas de Cusa reprochait amèrement au clergé de Liége son « timor reformationis » (1). A côté d'une impardonnable insolence, la réponse des chanoines permet d'affirmer que les prêtres liégeois ont au moins témoigné de leur volonté de se réformer (2).

(1) *Leodium*, t. XV, 1922, p. 99.

(2) Ainsi le 22 oct. 1451 le chapitre S[t]-Lambert publia des statuts pour la réformation des mœurs. BORMANS, *Recueil des Conclusions Capitulaires*, p. 10. — A notre connaissance aucun rapport n'a encore été établi entre ce fait caractéristique et la mission du légat. — Plus noir est le tableau que donne Adrien D'OUDENBOSCH de la persistance des vices du clergé liégeois (*o. c.*, p. 34) : « dimiserunt focarias suas omnes, tam maiores quam minores, sed non duravit statutum nisi tempus modicum ».

Si du clergé séculier nous passons au clergé régulier, nous constatons que l'action de Nicolas de Cusa y fut aussi profonde et, semble-t-il, plus efficace. Il fit lui-même la visite des abbayes de Saint-Trond, Herckenrode et Stavelot, y rétablissant la discipline monastique et faisant respecter les ordonnances pontificales (1).

Le cardinal-légat ne devait pas poursuivre son œuvre au-delà du terme de sa mission. Par le malheur des temps n'était-il pas lui-même archidiacre de Brabant, bien peu au courant des nécessités religieuses de sa circonscription, aussi vaste pourtant qu'un de nos diocèses actuels ?

La résignation de Jean de Heinsberg impuissant à contenir plus longtemps l'absolutisme bourguignon devait compromettre l'amélioration résultant de tels efforts (2).

Louis de Bourbon (1456-1482), le nouvel élu imposé au pays par l'accord du pape et de son oncle le grand-duc d'Occident, ne possédait ni l'expérience de la vie, ni les qualités de l'esprit : évêque à dix-huit ans, « homme, comme dit Commines (3), de bonne chère et de plaisir, et peu cognoissant ce qui luy estoit bon ou contraire ».

Les villes reprirent aussitôt, et cette fois contre leur prince, la lutte que celui-ci n'était ni capable, ni désireux d'entreprendre ; mais ce fut pour leur perte. Abandonnée par Louis XI à la vengeance de Charles-le-Téméraire, en quatre années successives, la principauté fut réduite par quatre sanglants désastres à la ruine la plus complète : la bataille de Montenaeken (1465), la prise de Dinant (1466), l'écrasement des milices liégeoises à Brusthem (1467) et enfin le sac de Liége (1468) ouvrirent de nouveau à Louis de Bourbon les portes de sa capitale, mais ne purent y ramener un apaisement véritable (4).

(1) BERLIÈRE, *Mélanges d'histoire bénédictine*, t. III, p. 38. — Pour ce qui concerne Stavelot-Malmedy, le t. II du Cartulaire de cette abbaye signale plusieurs documents inédits ; cf. J. HALKIN et C. ROLAND, *Cartulaire de l'abbaye de Stavelot-Malmedy*, t. II, pp. 438, 439, 505 (sous presse).

(2) PIRENNE, *o. c.*, t. II, p. 289.

(3) PIRENNE, *o. c.*, t. II, p. 291. — KURTH, *o. c.*, t. III, p. 141.

(4) Sur le détail de ces événements, voir, outre KURTH (*o. c.*), DABIN dans le *B.I.A.L.*, t. XLIII, 1913, pp. 99-190 : *La politique française à Liége au XV^e siècle.*

Un sérieux mouvement de restauration religieuse était impossible au milieu de ces guerres civiles incessantes (1), et le malheureux prince, qui venait seulement de recevoir en 1466 la consécration épiscopale, devint, à la mort de Charles-le-Téméraire, victime d'une nouvelle influence plus néfaste encore, celle du mambour Guillaume de la Marck, son bourreau en 1482 (2). Cette fin tragique d'un triste règne excita davantage encore le feu des luttes intestines. La tyrannie des la Marck pesa de tout son poids sur l'élection du futur évêque, et Jean, fils du tout-puissant mambour, fut élu par les tréfonciers résidant à Liége. Les autres chanoines, réfugiés à Louvain, élurent, les uns Jean de Hornes, les autres Jacques de Croy. Les trois prétendants firent porter leur cause à Rome où ils se heurtèrent à un quatrième candidat, celui de la France, le cardinal Charles de Bourbon (3).

Le 17 décembre 1483, Jean de Hornes (1483-1505) fut confirmé par le pape, évêque de Liége. Désormais la cause de Guillaume de la Marck était perdue, et l'on sait que le nouvel évêque n'hésita pas à venger la mort de Louis de Bourbon en faisant exécuter traîtreusement à Maestricht le père de son rival. Ce nouveau crime déchaîna une nouvelle guerre civile au cours de laquelle l'on vit même un des anciens compétiteurs de Jean de Hornes, Jacques de Croy, proposé comme évêque et reçu à Liége, en qualité d'« administrateur de l'Église et du pays » (4).

Enfin, la réconciliation des la Marck et des Hornes produisit tous ses effets et, peu après la paix de Donchéry (15 mai 1492), la neutralité liégeoise fut reconnue par Charles VIII, le 8 juillet de

(1) Le succès prodigieux des prédications du franciscain italien Genesius en 1459 ne suffit pas à contrebalancer ce jugement défavorable ; cf. Adrien D'OUDENBOSCH, p. 40, cité par KURTH, *o. c.*, t. II, p. 302.

(2) Jean DE LOS, *o. c.*, p. 82. — Henri de Merica, prieur du monastère augustin de Bethléem-lez-Louvain, écrivait peu de temps après 1468 : « De causis desolationis terrae Leodiensis. At licet abundaret iniquitas multorum et charitas refrigesceret, duplex tamen pestis huius, quod vidimus, mali seminarium extitit et totius patriae perditionem induxit. In clero avaritiae insatieta rapacitas ; in vulgo immoderata dominandi cupiditas ». DE RAM, *Documents sur les troubles... du pays de Liége*, p. 138. — Louis de Bourbon fut tué près de Liége par Guillaume de la Marck.

(3) DARIS, *o. c.*, p. 557. — DABIN, *B.I.A.L.*, t. XLIII, p. 176.

(4) DARIS, *o. c.*, pp. 514-520.

la même année, et par Maximilien et Philippe-le-Beau, le 8 août (1). C'était, avec le retour de la paix, la possibilité d'une restauration religieuse pour le diocèse. Mais l'évêque ne semble pas s'en être beaucoup préoccupé et, quoique Daris affirme (2) qu'« aucun historien ne lui reproche des manquements à la vertu », nous lisons dans la chronique contemporaine de Placentius ces lignes significatives : « (Iohannes de Hornes) laudis ac mulierum amans, eris prodigus, animo tamen praeceps et in ira modi nescius » (3). Sa mondanité et son faste le rendaient peu apte à la mission que l'Église était en droit d'attendre de lui (4).

Les institutions ecclésiastiques souffrirent beaucoup de cette décadence générale du pays (5). Jamais la nation ne fit plus triste et plus douloureuse expérience des ruineux effets de la carence gouvernementale (6).

La liste serait longue des monastères, des couvents, des collégiales qui se virent obligés d'aliéner leurs rentes et d'engager leurs biens, trop heureux encore lorsque l'incendie ou le pillage n'avait pas anéanti en un jour le fruit du travail de plusieurs générations (7).

(1) Sur cet intéressant sujet, voyez DEFRECHEUX, *La neutralité liégeoise*, dans *B.I.A.L.*, t. XXXVII, pp. 159-286, et HARSIN, *Les origines diplomatiques de la neutralité liégeoise*, dans la *Revue Belge de Philologie et d'Histoire*, t. V (1926), pp. 423-452. — Cependant la paix de St-Jacques de 1487, si importante pour la réforme des cours spirituelles, ne reçut pas, à cause des guerres permanentes, une application suffisante. Cf. POULLET, *Essai sur le droit criminel dans l'ancien pays de Liége* (*M.A.R.B.*, in-4°, t. XXXVIII, p. 292). Mise en garde de loi le 1er mai 1487, elle fut cassée par les métiers dès le 20 mars de l'année suivante. Cf. BORMANS, *R.O.P.L.*, pp. 258, 681.

(2) *O. c.*, p. 676.

(3) PLACENTIUS, *Catalogus omnium antistitum...*, cap. 53, Anvers, 1529.

(4) Les chroniques de son règne abondent en détails à ce sujet. Elles nous le montrent à de joyeux banquets, d'où la danse même n'est pas exclue, ou encore s'adonnant avec une passion sauvage au plaisir de la chasse, au grand dommage de ses pauvres sujets ; cf. BALAU, *Chroniques liégeoises*, t. I, pp. 345, 490, 489, 518, Bruxelles, 1913.

(5) Sur les vices du régime, voyez par ex. BALAU, *Chroniques liégeoises*, t. I, pp. 507, 552, etc.

(6) É. FAIRON, *Quelques effets de la crise monétaire à Liége*, dans *Mélanges Pirenne*, pp. 151 sv., Bruxelles, 1926.

(7) A titre d'exemples, tant pour le diocèse que pour la principauté. La collégiale de Cortessem fut incendiée en 1490 ; cf. DARIS, *Notices...*, t. X, p. 99. — En 1483 et 1486 la collégiale de Ste-Croix à Liége, épuisée par la guerre, doit hypothéquer ses meubles et joyaux ; cf. PONCELET, *Inventaire des Chartes... de Ste-Croix*, t. II, pp. 78, 81. — Sur les malheurs de la collégiale de St-Jean, voyez

Ce serait cependant une exagération manifeste que de ne voir durant le long règne de Jean de Hornes autre chose que ruines et désastres. La vie religieuse, si éprouvée d'autre part, témoignait encore de sa vitalité par de nouvelles fondations. C'est ainsi que, dans les dernières années du XV^e^ siècle, s'établirent en plusieurs points du diocèse les tertiaires réguliers de Saint-François, à Haren et à Namur, les célites à Maestricht, les croisiers à Walhorn et à Dinant, les chartreux à Louvain, enfin les clarisses urbanistes, les frères mineurs de l'observance et les jérômites à Liége même (1).

Mais ces communautés nouvelles ne pouvaient espérer atteindre un grand développement au milieu de tant de troubles et de misères. Aussi verrons-nous plusieurs d'entre elles n'achever leur établissement que sous le règne réparateur d'Érard de la Marck (2).

Un siècle de troubles et de discorde avait graduellement affaibli

Balau, *Chroniques liégeoises*, t. I, p. 581. — Le monastère des chanoines réguliers de S^t^-Gilles à Liége se trouvait en 1503, selon Jean de Los, *o. c.*, p. 128, « admodum destitutum... atque desolatum ». Voyez aussi *Leodium*, 1906, p. 45. — L'abbaye bénédictine de Stavelot-Malmedy souffrit particulièrement d'incursions de bandes armées ; cf. Halkin et Roland, *Cartul. cité*, t. II, pp. 462, 475, 496, 505, 512. — La chartreuse de Liége fut pillée et en partie brûlée ; cf. de Ram, *o. c.*, pp. 95, 96, 223, 825. Balau, *o. c.*, pp. 357 sv., 376 sv. — En 1491, nous voyons, entre autres, l'abbaye cistercienne de Herckenrode acheter à Hasselt un refuge pour le cas de guerre ; cf. *L'ancien pays de Looz*, t. I (1896-1897), pp. 47, 58. — L'abbaye cistercienne du Val-Benoît se trouvait à la fin du XV^e^ siècle dans une situation déplorable que révèle l'*Inventaire* publié par Cuvelier, p. 31. — L'abbaye de Gembloux était dans le même cas encore en 1500 ; cf. Namèche, *La ville et le comté de Gembloux*, pp. 153 et 453. — En 1492, l'abbaye d'Aulne est grevée de dettes ; cf. Berlière, *o. c.*, p. 138. — Les abbayes cisterciennes d'Aywières, Boneffe et Moulins étaient ruinées ; cf. Canivez, *L'ordre de Citeaux en Belgique*, pp. 174, 327, 334. — En 1486, le couvent du Val des Écoliers à Liége donna tous ses biens en engagère pour réparer les désastres causés par les guerres ; cf. Bormans, *Recueil des Concl. Cap.*, p. 52. — En 1482, le couvent augustin de Maeseyck avait été incendié ; cf. Stéphani, *o. c.*, t. I, p. 108. — Au sujet des guillemins de Bernardfagne, lisez la déclaration relative aux calamités de la maison, et signée, le 12 janvier 1504, par le frère Jean de Stavelot, âgé de 90 ans ; cf. *B.S.A.H.*, t. XIII, p. 249. — Enfin, il n'est pas jusqu'aux ermitages qui n'aient été victimes de la crise générale, tel celui de Bellaire « ayant par les affaires et tribulations du pays esté en totale ruine » ; cf. *Leodium*, 1914, p. 60.

(1) Daris, *o. c.*, pp. 645-655. — C'est le 30 septembre 1495 et non le 30 octobre que fut fondée la communauté liégeoise des jérômites, agréée par la ville le 7 octobre de la même année, et par le chapitre seulement le 7 juin 1499 ; cf. Schoolmeesters, dans le *Bulletin de la Société des Bibliophiles liégeois*, t. X, p. 152. — Ajoutons que le XV^e^ siècle fut pour nombre de monastères cisterciens et bénédictins une véritable époque réformatrice ; cf. Berlière, *L'ordre bénédictin en Belgique*... (*Revue Bénédictine*, 1894, pp. 5 sv.).

(2) Pour ne citer ici, à titre d'exemples, que les plus importants, ce sera le cas à Liége même des observantins et des jérômites.

la juridiction ecclésiastique dans le diocèse. Les souverains pontifes avaient confirmé des privilèges et des exemptions qui ne s'étaient établis que grâce à l'anarchie générale (1).

Le pouvoir épiscopal était amoindri et humilié ; les institutions religieuses comme les institutions politiques avaient perdu de leur force ; le clergé ne se montrait que trop digne de ses pasteurs ; en un mot, le diocèse de Liége que son étendue même rendait plus fragile était bien diminué de sa splendeur d'autrefois (2). Telle était la charge écrasante que Jean de Hornes allait laisser, en 1505, à son jeune successeur.

La neutralité et le nombre des fondations religieuses permettaient d'espérer le relèvement de tant de ruines morales et matérielles. Mais, pour y parvenir, il fallait un homme capable de diriger l'œuvre, à la fois délicate et gigantesque, de la réforme « in capite et membris » (3).

La famille des la Marck, depuis des siècles déjà, était entrée dans l'histoire liégeoise (4). Partis d'un petit comté de Westphalie où leur nom n'est plus conservé aujourd'hui que par un village et par un château en ruines, les seigneurs de la Marck exercèrent dès les XI^e^ et XII^e^ siècles un pouvoir croissant, dans la région de la Ruhr tout d'abord, puis plus à l'Ouest dans le comté de Clèves dont ils devaient devenir les héritiers en 1368, dans le pays de Liége, et même en France où un courant irrésistible n'a jamais cessé, semble-t-il, d'orienter ces hobereaux allemands.

Leur rôle politique dans la principauté s'affirma dès le XIII^e^ siècle, et jusqu'au XVI^e^ siècle il ne devait cesser de grandir.

(1) VAN HOVE, *Les Conflits de Juridiction...*, p. XXIII et p. 193. Ajoutons que la bulle de Jules II en rappelant, en 1504, qu'au pays de Liége toute juridiction temporelle et spirituelle appartient à l'évêque, n'est pas le moindre indice d'une situation anormale ; cf. DE RAM, *o. c.*, p. 879.

(2) Aux chapitres que nous consacrerons aux conflits de juridiction et à la réforme des cours spirituelles, nous exposerons en détail les difficultés de la situation faite au nouvel évêque.

(3) Brusthem rapporte que le jour de l'élection du nouveau prince, des prières publiques furent ordonnées « afin que Dieu daigne pourvoir l'Église de Liége d'un évêque pieux et pacifique ». Cf. REUSENS dans le *B.I.A.L.*, t. VIII, p. 11.

(4) DE CHESTRET DE HANEFFE, *Histoire de la Maison de la Marck y compris les Clèves de la seconde race*, Liége, 1898, passim. C'est d'après ce vaste ouvrage que nous avons dressé le fragment généalogique des la Marck (voyez la première pièce des annexes).

Les la Marck ont donné au pays des hommes d'Église, des évêques, mais en plus grand nombre encore des hommes de guerre (1). Un Guillaume de la Marck de Lummen, véritable « condottiere » du Nord, incarne dans toute sa brutalité le type de l'aventurier des armes. Un de ses descendants, Guillaume Lumey, ne devait-il pas devenir le célèbre chef des « gueux de mer » ? Les quatre Robert, seigneurs de Sedan, ne lui cèdent en rien pour la bravoure militaire. Le premier du nom, le père d'Érard de la Marck, comme son fils, l'authentique Sanglier des Ardennes, son petit-fils, « le jeune adventureux », et son arrière petit-fils, le maréchal de Bouillon, comptent parmi les meilleurs capitaines de la monarchie française (2). Il fallait indiquer, par souci d'exactitude, ce trait dominant de la race énergique et entreprenante de notre prince ; mais davantage encore, les intrigues plusieurs fois séculaires des la Marck convoitant le trône épiscopal retiendront notre attention.

En 1312, le prince Thibaut de Bar ayant trouvé, à Rome même, une fin tragique, c'était au pape qu'appartenait la nomination du futur évêque de Liége. Adolphe de la Marck (1313-1344) neveu et petit-neveu de tréfonciers, fut choisi par Clément V, le 4 avril 1313 (3). La même année, il reçut tous les ordres sacrés. « Il incarnait en sa personne, dit Godefroid Kurth, les qualités et les défauts de sa famille. Jamais dans ses mains la houlette du pasteur ne remplaça de temps en temps l'épée, et cette épée, c'est presque toujours contre ses sujets qu'elle était tirée. Impérieux, hautain, emporté, au surplus imbu de préjugés féodaux, il prétendait gouverner sa principauté comme ses pères gouvernaient leurs domaines de Westphalie » (4). Élu au moment le plus critique des luttes féodales des Awans et des Waroux et de l'agitation démocratique, il réussit

(1) D'ailleurs plusieurs membres de la famille ne purent supporter longtemps le joug de la loi ecclésiastique et renoncèrent à des bénéfices importants (voire même à des évêchés) pour rentrer dans le monde.

(2) Robert II, Robert III et Robert IV reçurent le bâton de maréchal.

(3) HOCSEM, *Chronique* (éd. G. KURTH), p. 335, Bruxelles, 1927. DARIS, *Histoire... de Liége pendant le XIII^e et le XIV^e siècle*, p. 497. — DE CHESTRET (*o. c.*, p. 10) a rectifié l'erreur de DE THEUX (*o. c.*, t. I, p. 235) qui faisait du plus ancien tréfoncier de la famille, Otton de la Marck, un évêque élu de Liége : En 1313, Englebert dit François, fils naturel d'Englebert I^er est cité comme chanoine de Saint-Lambert et archidiacre. Cf. DE CHESTRET, *o. c.*, p. 242.

(4) KURTH, *o. c.*, t. II, pp. 2-3.

toutefois à relever le triste cours de son épiscopat par la publication en 1316 de la célèbre paix de Fexhe (1).

Ce fut un évêque de son nom que l'influence française lui donna comme successeur, son neveu Englebert (1345-1363). Ce dernier, qui unissait à un grand zèle de hautes qualités, se heurta aux mêmes difficultés et assista impuissant à la continuation des mêmes luttes (2). Nommé à l'archevêché de Cologne, en 1363, il résigna aussitôt l'évêché de Liége, abandonnant la lutte où cinquante années d'une politique nettement dynastique avait soulevé contre sa famille « une résistance unanime » (3).

A la mort d'Arnoul de Hornes (1389), la famille de la Marck, qui venait de doter le siège de Cologne d'un second archevêque, réussit à faire élire Thierry de la Marck par l'unanimité des tréfonciers liégeois (4). Pour des motifs qui nous restent inconnus, le nouvel évêque contraria les aspirations ambitieuses des siens et refusa la mitre. Jean de Bavière recueillit sa succession.

Poursuivant le cours des années, signalons au passage les espérances un instant placées, en 1465, sur la candidature d'Éverard III de la Marck à une mambournie qui (dans le dessein de ses partisans) l'aurait conduit au trône (5).

Les temps exceptionnellement troublés permettaient à toutes les ambitions de se faire jour. La ruine de la cité n'entraîna pas la

(1) Au point de vue des guerres intestines, la « paix des lignages » mit fin en 1335, à la guerre d'extermination des nobles de Hesbaye.

(2) KURTH, *o. c.*, t. II, p. 73. DARIS, *o. c.*, p. 602. — Nommé par le pape d'Avignon, Englebert jura à Liége la paix de Fexhe et fut consacré l'année même de son élection.

(3) PIRENNE, *o. c.*, t. II, p. 146. — Le népotisme des deux évêques est caractéristique. — Sous leur règne, nous rencontrons au chapitre cathédral, Conrad, frère d'Adolphe, un autre Conrad, Éverard, frère d'Englebert, Adolphe de Clèves et Thierry de la Marck, ses neveux. Adolphe de Clèves devait devenir évêque de Munster et archevêque de Cologne. Il résigna ce dernier titre en faveur de son oncle Englebert.

(4) DARIS, *Hist... de Liége pendant le XV^e siècle*, p. 25 ; DE CHESTRET, *o. c.*, p. 33.

(5) Jean DE LOS, *o. c.*, pp. 23-24. — DARIS, *o. c.*, pp. 366, 368. Marc de Bade, qui fut élu « mambour » le 25 mars 1465, s'engagea le 21 avril à demander à Rome la collation de l'évêché, mais le désastre de Montenaeken (19 oct.) ruina son parti. — DE THEUX (*o. c.*, t. II, pp. 247 et 256), signale un chanoine Josse de la Marck, reçu en octobre 1444, ainsi qu'un autre, Jean de la Marck, archidiacre de Hainaut qui mourut en 1480.

chute du parti des la Marck. En août 1482, le tout-puissant mambour Guillaume, seigneur de Lummen, frappa de ses propres mains le malheureux Louis de Bourbon, immédiatement remplacé par son fils Jean (1). Cette élection entachée d'une flagrante irrégularité ne fut pas confirmée par le pape, et, de fort mauvaise grâce, Guillaume et son fils s'inclinèrent devant Jean de Hornes, le plus grand ennemi peut-être de leur maison (2).

Lorsqu'Érard de la Marck, à la mort de Jean de Hornes, brigue le trône de saint Lambert, il a derrière lui tout le glorieux passé de sa race. Il sera le cinquième élu de son nom. Reçu et consacré, il fera rentrer dans l'ombre les âges troublés d'Adolphe et d'Englebert de la Marck.

On le voit, il était important de reprendre l'histoire de cette puissante famille pour mieux saisir tout ce que signifiait pour les Liégeois et pour Érard lui-même l'élection de 1505.

Troisième fils de Robert Ier de la Marck, seigneur d'Aremberg et de Sedan, et de Jeanne de Marley, héritière des seigneuries de Saulcy, de Jametz et de Florange (3), Érard de la Marck naquit à Sedan (4), le 31 mai 1472 (5). Jusqu'au moment de son élection, il mena une vie sur laquelle nous possédons trop peu de renseigne-

(1) PONCELET, *Cartulaire de l'Église Saint Lambert*, t. V, pp. 215, 216, 217.

(2) Le 17 juin 1485, Guillaume de la Marck fut exécuté à Maestricht. Un de ses partisans, Gilbert van Entbroeck, maïeur de Looz, mis à la torture, avoua avoir entendu dire par Guillaume que « brevi filium eius episcopum viderent Leodiensem » ; cf. DE RAM, *o. c.*, p. 802. — Il est certain que Jean de la Marck renonça ensuite à ses prétentions, car en 1488 le parti de sa famille fit écrire au pape en faveur de Jacques de Croy ; cf. DARIS, *o. c.*, p. 594. Le 29 sept. 1499, il avait quitté l'état ecclésiastique pour épouser Marguerite de Runckel ; cf. DE CHESTRET, *o. c.*, p. 210. Il mourut oublié en 1519. — En 1505, un seul membre de la famille était représenté aux côtés d'Érard au chapitre cathédral, Philippe de la Marck, seigneur de Rochefort, prévôt de St-Barthélemy ; cf. DE CHESTRET, *o. c.*, p. 141. Dans la suite, Érard devait faire élire quatre de ses neveux : Jean, Antoine, Philippe et Guillaume. Après eux devait prendre place, peu de temps, au chapitre Philippe de Lummen, frère du célèbre Guil. Lumey, chef des gueux de mer ; cf. DE CHESTRET, *o. c.*, p. 222.

(3) DE CHESTRET, *o. c.*, pp. 145 sv. DEMARTEAU, dans les *Conférences de la Société d'Art et d'Histoire du diocèse de Liége*, t. III, p. 78, fait de la mère d'Érard une noble liégeoise.

(4) BRUSTHEM, *o. c.*, p. 14 : « ...perrexit ad Esden, avitum atque natale domicilium ».

(5) BRUSTHEM, *o. c.*, p. 104 : « ...16 februarii (1538)... diem clausit novissimum annos habens aetatis sexaginta quinque, menses octo, dies sedecim ». Cf. DE CHESTRET, *o. c.*, p. 148, note 1.

ments. Cadet de famille, destiné dès sa jeunesse à l'Église, il fut pourvu à l'âge de onze ans d'une prébende de la cathédrale de Liége (1), mais le légat du pape en disposa avant qu'il eût pu en prendre possession (2). Par contre, dès 1485, il était chanoine du chapitre de Trèves et du chapitre de Metz (3).

Érard que nous trouvons en 1499 qualifié seigneur de Jametz (4), protonotaire apostolique et chanoine de Trèves et de Tours (5), reprenant les prétentions que son père avait élevées vingt-neuf ans plus tôt en faveur d'un de ses frères, voulut, à la mort du prince-abbé de Stavelot-Malmedy, faire triompher sa propre candidature (6). Les religieux bénédictins eurent le courage et l'adresse de lui imposer « très humblement » la prise de l'habit et la profession monastique, « à quoy pour certaines causes, (Érard) n'ait voulu entendre, ains nous ait exhortez, priez et requis que sainctement, justement et canoniquement voulsissions eslire aucun idoine personnaige de l'ordre ». Heureux d'avoir ainsi paré aux risques d'une élection forcée, les chapitres de Stavelot et Malmedy élurent unanimement l'abbé qui devait diriger leur réforme (7) et promirent, en compensation, une pension annuelle de cent florins d'or au candidat évincé (8).

En 1505, Érard de la Marck obtint péniblement le canonicat liégeois qu'il convoitait depuis tant d'années. Les tractations avaient

(1) CHESTRET, *o. c.*, p. 148, d'après DE RAM, *o. c.*, p. 724, qui donne le texte d'une Conclusion Capitulaire du 15 octobre 1483. — Érard succédait au doyen défunt Jean de Hunières.

(2) DE THEUX, *o. c.*, t. II, p. 272.

(3) KEUSSEN, *Die Matrikel der Universität Köln*, t. II, p. 178, Bonn, 1919.

(4) C'était son apanage, dit CHESTRET, *o. c.*, p. 148. Il en fit don à Catherine de Croy, épouse de son frère Robert, en 1499, pense DE CHESTRET. Il reste que cette donation fut au moins renouvelée en 1505. Cf. lettre du 27 décembre 1505, que nous avons publiée dans le *B.I.A.L.*, t. LII, p. 53.

(5) Cf. n° I des pièces justificatives.

(6) La plupart des renseignements qui suivent sont extraits de documents inédits des ARCHIVES DE DUSSELDORF. Cf. CHESTRET, *o. c.*, p. 148 et le n° I de nos pièces justificatives. — Consultez, pour le détail, notre article de la *Chronique Archéologique du Pays de Liége*, t. XIX, pp. 41 sv., *Les prétentions des la Marck sur la principauté de Stavelot-Malmedy*.

(7) Érard de la Marck ne garda pas rancune à l'élu Guillaume de Manderscheidt. En 1520, nous les trouvons réunis à Aix, puis à Worms. Cf. J. HALKIN et C. G. ROLAND, *Cartulaire de l'abbaye de Stavelot-Malmedy*, t. II, p. 523 (sous presse).

(8) Érard renonça à cette pension lorsqu'il fut élevé à la dignité épiscopale. Cf. DE CHESTRET , *o. c.*, p. 148.

été, d'ailleurs, laborieuses et c'est seulement cinq ans après avoir acquis par voie d'échange les droits de Jean de Lauro qu'il fut admis au chapitre cathédral (1). Représenté par son procureur Adam Johard, le jeune seigneur prit rang, le 14 mars 1505, parmi les tréfonciers nobles (2), et commença sa première résidence le 9 avril (3).

A la veille de son élection au trône épiscopal, Érard de la Marck possède déjà plus d'un titre. Protonotaire apostolique, conseiller du roi de France (4), chanoine de Trèves, chanoine de Tours, prieur commendataire de Saint-Marcel près de Chalon-sur-Saône (5), son influence ne cessera de grandir.

Les rares portraits qui nous ont conservé ses traits respirent l'énergie du chevalier qui fit si « bon devoir » (6) à la bataille et qui, prince-évêque, ne le fit pas moins, tenant tête à un clergé brouillon,

(1) *A.É.L., Registre aux réceptions des tréfonciers*, nº 67, fºs 95 vº, 96. — Actes du 27 mars 1500 : « Iura domini Erardi de Marka. Procuratorium ad resignandum ». « Procuratorium ad capiendum possessionem ». Jean de Lauro, «canonicus prebendatus », cède ses droits, « causa tamen permutationis », à Érard, qualifié recteur de l'église paroissiale de Lenduyc (alias Lendyuc, mais nulle part Lenduie ou Lenduien, comme ont lu CHESTRET, *o. c.*, p. 148, et DE THEUX, *o. c.*, t. III, p. 8), au diocèse de Reims, et protonotaire du Sᵗ-Siège. — Acte du 25 avril. Jean de Hornes reconnaît les droits d'Érard sur la prébende de Jean de Lauro. (Il faut donc rejeter l'analyse de ce dernier acte donnée par DE THEUX, *l. c.*).

(2) *Conclusions Capitulaires*, Reg. 113, fº 131 vº. — Cf. BORMANS, *Recueil des Concl. Capit.*, p. 65 : « Instrumentum admissionis domini Erardi de Marcka ad canonicatum et prebendam Leodienses in persona sui procuratoris ». Selon DE THEUX (*o. c.*, t. III, p. 8), Érard fut reçu dès le 7 avril 1504, et suivant. HABETS, *Geschichte... Roermond*, t. I, p. 194, le 7 avril 1506 !

(3) DE LOS, *o. c.*, p. 119.

(4) *A.É.L.* Bulle du 17 juillet 1505. — Voyez en le texte dans notre étude du *B.I.A.L.*, t. LII, 1927, p. 53.

(5) Il cédera cette charge le 1ᵉʳ février 1506. CHESTRET, *o. c.*, p. 149.

(6) C'était à sa famille qu'Érard devait ses brillantes qualités militaires Cf. GOUBAUX et LEMOISNE, *Mémoires du Maréchal de Florange*, t. I. Le « jeune adventureux » nous a conservé les souvenirs des prouesses de son oncle durant la campagne d'Italie de 1507 et 1509. P. 14 : « quand se vinst à la bataille, ne fist pas comme les aultres, car il fut toujours armez et fit très bien son devoir ». Voir, pp. 31-35, le rôle brillant d'Érard à Agnadel et Peschierre. Il faut bien remarquer qu'Érard ne devait pas transporter dans son gouvernement son goût des armes : « pacis conservationi solerter intentus », écrit très nettement BRUSTHEM, *o. c.*, p. 14. — Notons ce trait caractéristique du temps et de l'homme : en 1537, Érard remporta le prix au concours des arbalétriers à Bruxelles. Cf. LYNA, *De Gesta van de Luiksche Prins-Bisschoppen...*, p. 3.

à une remuante commune. La taille est extrêmement élevée (1), la figure bien pleine ; le regard droit et scrutateur révèle un jugement mûri par l'expérience (2).

Que faut-il penser de l'esprit et des connaissances d'Érard ? Une bulle, du 2 mars 1506, lui reconnaît le grade de licencié en décrets (3), qu'il avait conquis à l'université de Cologne (4). Brusthem, dans les louanges emphatiques qu'il lui décerne, ne manque pas de nous le représenter « aussi profondément instruit des lettres sacrées que des lettres profanes » (5). Les compliments adressés par Jérôme Aléandre à son maître, qui ne cesse pas d'être en même temps son bailleur de fonds, nous semblent plus suspects. Relevons pourtant cet éloge indirect, et pour cela tout à fait digne d'attention : le chancelier italien écrit de Liége, en janvier 1515, à Étienne Poncher, évêque de Paris. « L'évêque de Liége est lettré et si curieux des lettres et des littérateurs qu'au milieu des nombreux illettrés qui m'entourent, pour moi, il remplace à lui seul un illustre

(1) Jean DE LOS (*o. c.*, p. 123) : « Erardus... statura procerus ». M. GOBERT (*Liége à travers les âges*, t. III, p. 45), nous apprend qu'en août 1887 le cercueil d'Érard ayant été ouvert, on put constater que le squelette mesurait 1m. 96.

(2) Le cabinet des Estampes de la BIBLIOTHÈQUE NATIONALE, à Paris, conserve un intéressant crayon où nous retrouvons les traits du prince-évêque, vers 1521. — DE MARNEFFE au t. I de *La principauté de Liége et les Pays-Bas au XVI^e siècle* a reproduit un très beau portrait d'Érard, provenant de l'Évêché de Liége. — DE CHESTRET (*o. c.*, p. 150) donne un autre portrait également curieux, reproduit par VAN DER LINDEN et OBREEN, *Album historique de la Belgique*, p. 98, et par GOBERT, *Liége à travers les âges*, t. III, p. 447. Ces trois portraits ainsi que celui de la ville de Liége (*id.*, p. 451, note 1), sont postérieurs, et de beaucoup, pensons-nous, à 1521, date de l'élévation d'Érard au cardinalat. Il faut en dire autant du superbe vitrail du chœur de l'église S^t-Martin à Liége, et de cet autre, donné vers 1532 à Herckenrode et qui orne actuellement les vitraux du temple protestant de Lichfield en Angleterre. Nous ne connaissons aucun portrait d'Érard avant l'épiscopat et durant les quinze premières années de son règne, si ce n'est le superbe buste de saint Lambert, de la cathédrale de Liége, qui d'après une tradition respectée reproduirait les traits de l'évêque mécène. Voyez à ce sujet un article récent de M^lle M. DEVIGNE, au t. XXIV de la *Biographie Nationale*, p. 223, Bruxelles, 1927.

(3) L.-E. HALKIN, *L'élection du prince-évêque de Liége Érard de la Marck*, p. 27, Liége, 1928 ; cf. *B.I.A.L.*, t. LII, p. 55. — S'il fallait en croire DARIS (*o. c.*, p. 3), Érard aurait eu comme maître à Cologne, Jérôme Aléandre. En tout état de cause, ce point est erroné car, encore en 1505, Aléandre (âgé seulement de 25 ans) n'était pas sorti d'Italie.

(4) R. SCHWARZ, *Personal-und Amtsdaten der Bischöfe der Kölner Kirchenprovinz*, p. 32.

(5) BRUSTHEM (*o. c.*, p. 10) : « ... tam divinarum quam humanarum literarum eruditione praeclarus... ». — Henri LONCHAY n'hésite pas à reconnaître à Érard une « haute science théologique ». *De l'attitude des Souverains des Pays-Bas à l'égard du Pays de Liége au XVI^e siècle*, p. 24.

gymnase et diminue mes regrets d'avoir quitté l'université de Paris » (1).

A son tour, Jean de Los note qu'Érard possède parfaitement trois langues (sans aucun doute : le latin, le français et le thiois) (2), est doué d'une grande mémoire et de toutes les qualités de l'orateur (3). Mais c'est surtout la piété et le zèle de l'évêque que nos chroniqueurs se sont attachés à faire ressortir et ils retiennent avec un intérêt marqué les indices d'une dévotion dont la tradition semblait perdue chez les princes liégeois. D'ailleurs, c'est surtout par ce procédé de contraste entre les déficiences de ses prédécesseurs et les vertus de l'élu que les contemporains mettent en valeur le mérite d'Érard. L'un nous le représente, tantôt passant les fêtes de Pâques dans un monastère où il assiste à l'office « devote procumbens » (4), tantôt, congédiant avec une modestie qui ne craint pas de s'allier à la fermeté, les bouffons qui servaient jadis aux plaisirs douteux de Jean de Hornes (5). L'autre insiste sur ce fait que le nouvel évêque paie de sa personne et se dévoue à ses ouailles en remplissant lui-

(1) PAQUIER, *Jérôme Aléandre et la principauté de Liège*, p. 2 : « Adde quod (Leodiensis antistes) literatus est et literarum literatorumque studiosissimus, ut, inter homines illiteratos quorum hic non adeo magna penuria est, mihi unus praesul hic meus vicem unius non vulgaris gymnasii praestet et desiderium Parisinae academiae soletur ». — PAQUIER ajoute en note que de son côté Étienne Poncher faisait, lui aussi, l'éloge de la Marck. Cf. DURAND DE LAUR, *Érasme et l'esprit moderne*. Paris, 1872, t. I, p. 126. — EGGS (*Purpura docta...*, t. III, p. 415) attribue à Érard « doctas ac utiles orationes, hymnos aliquot in honorem Lamberti, epistolas plures... ».

(2) JEAN DE LOS, *o. c.*, p. 123. — Ce détail est confirmé par la correspondance tant latine que française d'Érard de la Marck, étant bien entendu que le latin du prince n'approche pas de celui de son chancelier humaniste. — En ce qui concerne l'allemand, le 20 mars 1521, Aléandre écrivait à Jules de Médicis qu'à Worms Érard était en très bons termes avec les princes allemands « delli quali lui ha benissimo la lingua. » Cf. BALAN, *Monumenta reformationis lutheranae*, pp. 227 sv. — BRIEGER, *Aleander gegen Luther*, pp. 196 sv.

(3) En 1513, les paroles d'Érard apaisèrent une émeute. CHAPEAVILLE, *o. c.*, t. III, p. 350. Ses talents le désignèrent en qualité de négociateur, tantôt pour la France, tantôt pour l'Allemagne. En 1503, il était à Rome au moment des élections de Pie III et Jules II. Cf. CAUCHIE et VAN HOVE, *o. c.*, t. I, p. 348.

(4) BRUSTHEM, *o. c.*, p. 15.

(5) *Id.*, p. 13 : « mimi quidam et tibicines ac lenones, qui episcopo defuncto servierant, se novo electo obsequuturos offerebant ». Le sens défavorable de « leno » n'est pas douteux. — Gilles BOILEAU DE BUILLON, au chap. LXIII de la 3e partie de son *Petit Traicté des Causes criminelles...* (Anvers, 1555), appelle de ce nom le proxénète. — CHAPEAVILLE (*Gesta pontificum Leodiensium*, t. III, p. 236) place cet incident à un autre moment et en adoucit le sens par trop évident chez Brusthem.

même ses devoirs de pasteur, alors que ses prédécesseurs en laissaient pitoyablement le soin aux auxiliaires (1). Notons enfin que, dès avant son élection, il avait tenu à se faire ordonner sous-diacre (2).

Sous l'angle de la réformation ecclésiastique des personnes et des institutions, de prime abord Érard apparaît plein de dispositions fermes qui n'ont pas échappé aux annalistes. « Son désir primordial, écrit Brusthem, était la réforme du clergé, l'amélioration des mœurs » (3).

Mais lui-même, pasteur de son peuple, se préoccupait-il toujours de donner l'exemple des vertus qu'il voulait voir refleurir chez les siens ?

Plus haut, nous avons relevé les indices de sa piété et de son zèle. Cependant les injures et les reproches ne l'ont pas épargné. Tandis que Mélart nous rapporte que certains, — nous pensons surtout aux protestants, — « l'esgrattignent et le deschiffrent avoir esté austère en ses façons, sevère », etc. (4), les rapports des nonces le dépeignent au contraire comme un prêtre digne, mais à la parole prompte et libre (5), et ses ennemis, nous apprend encore Mélart, ne lui reprochèrent pas moins son faste que son austérité (6).

Sans doute nous n'accueillerons pas avec une confiance absolue les plaintes amères de Marie de Hongrie. Le cardinal, écrit-elle

(1) Jean DE LOS (*o. c.*, p. 123) : « per ipsum, quod praedecessores per vicarium faciebant hilariter saepissime... ». — Dans le même sens CHAPEAVILLE (*o. c.*, t. III, p. 338) remarque que la semaine qui suit son intronisation, Érard, en personne, confère les ordres à ses clercs. — Ajoutons qu'Érard consacra l'archevêque de Cologne, Philippe de Daun, le 14 novembre 1509 ; cf. SCHWARZ, *o. c.*, p. 4.

(2) Étude citée du *B.I.A.L.*, t. LII, p. 55.

(3) Cf. BRUSTHEM, *o. c.*, p. 50 et p. 23.. — Jean DE LOS (*o. c.*, p. 125) insiste sur ses efforts pacificateurs dans les communautés tant séculières que régulières.— CHAPEAVILLE (*o. c.*, t. III, p. 239) emploie une expression qu'il nous faut relever ici : « agrum dominicum repurgare incipiens ».

(4) MÉLART, *Histoire de la Ville et Chasteau de Huy...*, p. 340.

(5) « Libero prelato » (Vergerius) ; cf. FRIEDENSBURG, *Nuntiaturberichte aus Deutschland..., 1533-1559*, t. I, p. 519. — « altae et prompte vocis, et multum liber in loquendo » (Vorstius) ; cf. DE RAM, dans les *Nouv. Mém. in* 4°, *A.R.B.*, t. XII, 1839, p. 69.— « libero et jocoso de lengua, tuttavolta ottimo Ecclesiatico » (Aléandre) ; cf. BALAN, *o. c.*, pp. 227, sv., et BRIEGER, *o. c.*, pp. 196 sv.— Jean DE LOS, *o. c.*, p. 123, notait déjà qu'Érard était « cunctis familiaris ».

(6) MÉLART, *o. c.*, p. 318, au sujet du mausolée du prince : « ce qui, dit-il, a provoqué la plume tant de Sleydan, historien du temps, que d'Érasme de Rotterdam, d'y donner la dent, le marquant de vanité ». — Allusion au passage de SLEIDAN, *De Statu Religionis*, f^os^ 185 et v°, Bâle, 1555. — Érasme, d'ailleurs, était parmi ceux qui accusaient l'évêque d'avoir « la langue un peu prompte. » Cf. PAQUIER, *Jérôme Aléandre, de sa naissance à la fin de son séjour à Brindes*,

à Charles-Quint, « est un très dangereux espicier » (1), « je crain fort qu'il a tant fait son dieu de son argent qu'il n'en est pas le maistre » (2). Il est avéré, en effet, que la régente ne se fait pas faute, lorsqu'Érard est généreux en ses prêts de le signaler comme le meilleur des amis (3).

Plus sérieux est l'argument tiré des correspondances mêmes du prince. Son ambition y apparaît manifeste et vise deux objectifs principaux : l'honneur et l'argent (4). Nous le verrons dans le détail, toute son œuvre de restauration morale devait en souffrir. Multiples intrigues, course aux abbayes, marchandage des évêchés, désir démesuré, passion de la pourpre, autant de travers qui diminuent, heureusement sans les neutraliser, les ressources personnelles qu'Érard de la Marck était en mesure de déployer pour le plus grand bien de son diocèse.

---

p. 293. Il faut aussi citer le jugement du protestant Jean Sturm, élève comme Sleidan des jérômites de Liége, parmi les plus sévères et les plus injustifiés, du moins en ce qui concerne la dernière épithète : « avarus, crudelis et indoctus » ; cf. KALKOFFF, *Der Wormser Reichstag von 1521*, p. 90, Munich, 1922.

(1) DE MARNEFFE, *o. c.*, t. I, p. 266.

(2) *Id.*, p. 277. — Voyez aussi p. 284. — Charles-Quint a du reste déclaré, lui-même : « Du cardinal de Liége, faut dissimuler et tirer ce qu'on peult » (p. 278).

(3) *Id.*, pp. 296, 302, etc.

(4) Deux réserves s'imposent ici : tout d'abord, prince de la Renaissance et mécène, Érard se devait de faire grande figure et même, dans une certaine mesure, de mener grand train de vie, recevant royalement les princes, les nonces et l'empereur. Ensuite, il faut noter avec J. DE LOS (*o. c.*, p. 123) que si l'évêque se montra parcimonieux, ce ne fut pas seulement pour lui, mais aussi dans le désir, prouvé maintes fois par la suite, de soutenir de pieuses fondations : « avarus suo modo, pecuniarum cupidus, quas tamen non tam sibi quam ad usum aliorum utiliter conservabat..., non facile aliquid denegabat ».

CHAPITRE DEUXIÈME

L'ÉLECTION D'ÉRARD DE LA MARCK AUX ÉVÊCHÉS DE LIÉGE ET DE CHARTRES A L'ARCHEVÊCHÉ DE VALENCE ET SA PROMOTION AU CARDINALAT

Des documents d'archives de Liége, de Bruxelles et de Rome nous aideront à reconstituer les diverses étapes de l'élévation d'Érard de la Marck au siège épiscopal de Liége (1).

Dès les premiers jours de l'an 1505, en même temps que Jean de Hornes s'affaiblissait graduellement et sans laisser d'espoir de guérison, les brigues, à peine contenues d'ailleurs depuis la laborieuse élection de 1482, reparaissaient de nouveau au chapitre cathédral.

Trois candidatures doivent être retenues, celles d'Érard de la Marck, de Jacques de Croy et de Jean de Hornes, neveu de l'évêque (2).

Patronné par Maximilien et Philippe-le-Beau, Jacques de Croy, le seul compétiteur sérieux d'Érard, s'était déjà proposé vingt ans plus tôt pour succéder à Louis de Bourbon. Évêque de Cambrai depuis 1502, il rêvait de grouper sous sa crosse la plus grande partie

(1) Nous avons publié les principaux de ces documents dans notre étude du *Bull. de l'Inst. Arch. Liégeois*, t. LII, pp. 31-59.

(2) DARIS (*o. c.*, p. 2), suivi par DEMARTEAU (*Confér. de la Société d'Art et d'Hist... de Liége*, t. III, p. 78), omet la candidature de Jean de Hornes, mais cite celle de Philippe de Daun, doyen de Cologne. Cette opinion ne résiste pas à un examen sérieux. De Daun ne devint chanoine tréfoncier que le 29 mars 1506. Cf. *A.É.L.*, *Conclusions Capitulaires*, Reg. 267, f^os^ 14 v^o^, 15 v^o^, 20, Reg. 113, f^o^ 150.

des Pays-Bas du Sud. Le 22 mai 1505, l'empereur écrivait de Cologne aux tréfonciers pour le proposer à leurs suffrages (1).

Mais Érard mit tout en œuvre pour assurer l'échec de ces diverses démarches. Le 17 juillet, il obtenait un bref par lequel Jules II, en son nom et au nom de Louis XII, appuyait sans réserve sa candidature (2). Cet acte très important devait exercer sur le choix des tréfonciers une influence décisive.

Il était grand temps : Jean de Hornes mourut à Maestricht, le 18 décembre 1505 (3). Aussitôt le chapitre prit les mesures indispensables au maintien de la sécurité, et, désireux d'abréger autant que possible les dangers de l'interrègne, fixa l'élection du successeur au mardi 30 décembre (4).

Au jour fixé, le doyen Walther de Corswarem, au nom de ses confrères, élut « via Sancti Spiritus » Érard de la Marck évêque de Liége (5). Le son des cloches propagea la nouvelle d'église en église, et c'est dans une atmosphère de joyeuse exultation que le jeune prince fut conduit avec honneur dans sa cathédrale.

Candidat de Rome et de Paris, Érard l'était aussi indubitablement de la cité, de la noblesse et du clergé primaire de Liége. La spontanéité du vote en est la preuve la plus certaine (6).

Maximilien et Philippe-le-Beau ressentirent un cruel dépit de l'insuccès de leur candidat. L'élévation d'un prince français au trône de Liége consommait la jonction des deux plus redoutables

(1) Le 29 mai, Jacques de Croy se recommandait lui-même au doyen et aux chanoines. Cf. *B.U.L., manuscrit* 1971, f° 53 v°. — Le 16 décembre, il fit son entrée dans la ville. Cf. DE LOS, *o. c.*, p. 121.

(2) Voyez le n° I des pièces justificatives de notre étude du *B.I.A.L.*, t. LII, p. 49. L'original est aux *A.É.L.* — Nommé chanoine de Saint-Lambert, le 14 mars 1505, Érard s'était hâté de venir dès le 9 avril suivant commencer sa première résidence. — Il n'est pas inutile de rappeler ici que Jules II avait eu comme secrétaire un chanoine liégeois, Jean Billeton ; cf. *Bulletin des Bibliophiles Liégeois*, t. X, 1912, p. 236.

(3) Sur cette date controversée, voyez l'étude citée, *B.I.A.L.*, t. LII, p. 39, note 7.

(4) *Concl. Capit*, Reg. 267. f° 4. — Les *Documenta Leodiensia* des *A.Év.L.*, (Reg. 3, f° 72 v°) ajoutent que pendant toute une semaine (après le 20 décembre) plusieurs chanoines tinrent des conciliabules afin de préparer l'élection.

(5) Les *Docum. Leod.* (f°s 73 v° et sv.) donnent une intéressante relation de la cérémonie, et rappellent les efforts tentés avant l'élection par les députés de Philippe-le-Beau.

(6) Notons qu'Érard avait pris, au nom de son frère Robert, l'engagement de remettre à l'église de Liége le château de Bouillon, si lui-même était élu évêque. Cf. DARIS, *o. c.*, p. 663, et le n° II des pièces justificatives de notre étude déjà citée, *B.I.A.L.*, t. LII, pp. 53-54.

ennemis des Pays-Bas, Louis XII et le duc de Gueldre, Charles d'Egmont (1).

De leur côté, le pape et le roi de France purent se féliciter de l'heureux résultat de leurs recommandations, et, le 4 janvier 1506, Jules II adressait un deuxième bref au chapitre cathédral (2).

Ce fut grâce à ce haut patronage, qu'Érard obtint une brillante confirmation de sa dignité. Une lettre d'Eustache Nyvar (principal délégué liégeois en cour de Rome) au célèbre diplomate et humaniste français Jean de Pins en fait foi (3). Le 2 mars, des bulles élogieuses furent adressées au chapitre et à l'élu (4).

Peu après, ce dernier prit possession par procuration du trône épiscopal (5). Le 13 mai suivant, il reçut, à l'abbaye de Saint-Laurent, le diaconat et la prêtrise (6). Enfin, le 17 du même mois, les trois évêques suffragants conféraient l'onction épiscopale à leur jeune prince (7), qui fixa les imposantes cérémonies de sa joyeuse entrée au 30 mai, veille de la Pentecôte (8).

En un an, Érard de la Marck avait parcouru toutes les étapes de son élévation au siège de saint Lambert (9), et cependant ce n'était pour lui que le prélude de dignités nouvelles. Citons, parmi les plus importantes, l'évêché de Chartres, l'archevêché de Valence, le cardinalat et le titre de légat « a latere » (10).

(1) DE MARNEFFE, *o. c.*, t. I, p. 346.

(2) Voyez le n° III des pièces justificatives de l'étude citée, *B.I.A.L.*, t. LII, p. 54.

(3) Le *manuscrit* 10898-952 de la BIBLIOTHÈQUE ROYALE renferme encore d'autres documents intéressants à ce sujet. Cf. *B.I.A.L.*, t. LII, pp. 58, 59 (n° VII des pièces justificatives).

(4) Le texte de ces bulles et de l'obligation d'Érard à la Chambre Apostolique, sous les n^{os} IV, V et VI des pièces justificatives de l'étude citée. *B.I.A.L.*, t. LII, pp. 55, 57. — Jacques de Croy dut se contenter d'une pension ; *id.*, p. 56 et ARCHIVES DE LA VILLE DE SAINT-TROND, *Journées d'État* (1489-1549), acte du 9 sept. 1511. Jacques de Croy réclamait d'ailleurs certaines sommes depuis de nombreuses années ; cf. *B.I.A.L.*, t. XVIII, p. 178.

(5) *Docum. Leod.*, Reg. 3, f^{os} 99 sv. — DARIS, *o. c.*, p. 664 (18 avril).

(6) BRUSTHEM, *o. c.*, p. 16. — DE LOS, *o. c.*, p. 122.

(7) *Concl. Capit.*, Reg. 267, f^{os} 21 v°-22 v°.

(8) L.-E. HALKIN, *La joyeuse entrée des princes-évêques de Liége*, dans *Leodium*, t. XXII, 1928, pp. 29-39. — Il faut rapprocher de ces cérémonies la réception à Liége en 1508 du cardinal Carvajal ; cf. *Bull. de la Soc. des Bibliophiles Liégeois*, t. X, pp. 242 sv.

(9) Il n'obtint toutefois l'investiture impériale que le 22 avril 1509. Cf. *C.É.S.L.*, t V, p. 253.

(10) Le 19 janvier 1524, Clément VII insistait sur le nombre et la diversité des bénéfices d'Érard de la Marck ; cf. CAUCHIE et VAN HOVE, *o. c.*, t. II, p. 240.

Les honneurs ecclésiastiques qu'Érard ambitionna lui valurent sans doute un considérable accroissement d'influence, de richesses, de pouvoir ; mais une étude minutieuse de cette carrière longue et remplie accuse à un tel point l'esprit de lucre qu'il est impossible, en cela tout au moins, de ne pas reconnaître un recul de la restauration chrétienne.

Le cumul des bénéfices, interdit dans la suite par le concile de Trente, était une de ces tares que Luther dénonça avec autant de force que d'habileté et de raison. Les soucis d'évêchés distants de plusieurs milliers de lieues, la charge d'abbayes confiées en commende à des séculiers, enfin les brigues et les compétitions de tout genre constituaient de sérieux obstacles au bien de chaque diocèse, de chaque monastère.

Érard de la Marck s'occupa le moins possible de son évêché de Chartres (1). Au grand mécontentement de Charles-Quint, il ne visita jamais son archevêché de Valence (2). Lui qui, en 1499, n'avait pas voulu recevoir l'habit bénédictin au monastère de Stavelot, ne se fit nommer prieur de Saint-Marcel, près de Chalon-sur-Saône, et plus tard abbé de Saint-Michel, à Anvers, que pour en toucher les revenus (3).

Il ne nous est donc pas permis, — la suite de ce chapitre en fera la preuve, — de croire au désintéressement d'Érard de la Marck. Sincèrement adonné à la cause de la réforme, mais dévoré d'une ambition industrieuse, il devait céder à l'entraînement général et, sous la vaine excuse d'une gloire utile sans doute à d'autres qu'à lui-même, frustrer le diocèse confié à ses soins d'un dévouement évangélique et constant.

La recherche des honneurs avait commencé bien tôt chez le jeune la Marck. Le canonicat de Saint-Lambert, qu'il avait poursuivi dès l'âge de onze ans, lui était échu en 1505 et, lorsqu'à la fin de cette année, de protonotaire apostolique il devint évêque de Liége, il ne crut pas sa carrière terminée. Si le 1er février et le 15 décem-

(1) SOUCHET, *Histoire... de Chartres*, t. III, p. 481, Chartres, 1869.

(2) Le 12 janvier 1538, Charles-Quint se plaignait à Marie de Hongrie de l'abandon de l'archevêché de Valence. DE MARNEFFE, *o. c.*, t. I, p. 309.

(3) Le mal était général : l'excellent cardinal de Givry (1529-1561) était pourvu de quatre évêchés et de sept abbayes au moins. Cf. L. E. MARCEL, *Le Cardinal de Givry*, t. I, pp. 44 sv.

bre 1506, il résigna respectivement sa commende du prieuré de Saint-Marcel et son canonicat de Trèves, ce ne fut que pour viser plus haut (1).

Le 16 août 1506, de Namur, quelques conseillers des Pays-Bas annonçaient à Philippe-le-Beau, que le roi de France avait « de nouveau » promis l'évêché de Chartres à « Monsieur de Liége » (2).

Quoi qu'il en soit de la valeur de cette promesse, Érard, qui résidait fréquemment en France (3), obtint bientôt de Louis XII, son protecteur, la succession de René d'Illiers, évêque de Chartres, mort le 8 avril 1507 (4).

Complétés par les sources chartraines et liégeoises et par quelques documents inédits des Archives Vaticanes, les renseignements de l'historien de Chartres, Jean-Baptiste Souchet, nous permettent de reconstituer assez exactement les diverses phases de l'élévation d'Érard à ce second siège épiscopal (5).

L'élection ayant été fixée au 7 juin, Louis XII écrivit au chapitre et lui fit savoir qu'Érard de la Marck était son candidat (6).

Les chanoines ne pouvaient que s'incliner. Ils reçurent, le 17 mai, les députés du roi qui les invitèrent à « se montrer obéissants » (7).

Le jour de l'élection, après lecture des lettres de Louis XII et

(1) CHESTRET, *Histoire de la maison de la Marck*, p. 149. — Au sujet des ambitions d'Érard, voir le nº II de nos pièces justificatives qu'il faut dater du 27 mars 1506, parce qu'il est logiquement postérieur à l'élection d'Érard à Liége, le 30 déc. 1505, et antérieur à la lettre du 16 août 1506 ; cf. la note suivante.

(2) J. GODEFROY, *Lettres de Louis XII*, t. I, pp. 67-69, Paris, 1712. — Le texte porte « éveschié de Dreux », mais Godefroy lui-même fait remarquer que Dreux n'étant pas siège d'évêché, il s'agit évidemment de Chartres dont Dreux dépend.

(3) BRUSTHEM, *o. c.*, pp. 20, 22. — DE LOS, *o. c.*, p. 124.

(4) BRUSTHEM, *o. c.*, p. 50 (suivi par CHAPEAVILLE, *o. c.*, t. III, p. 266 et le *Gallia Christiana*, t. III, p. 906) place cette élection à l'année 1514. Le témoignage des autres sources de Liége ou de Chartres, publiées et inédites, permet de ne tenir aucun compte de cette assertion. C'est bien en 1507 qu'Érard devint évêque de Chartres et des actes nombreux, antérieurs à 1514, le citent en cette qualité.

(5) SOUCHET est né à Chartres à la fin du XVIe siècle. Son œuvre a été publiée en trois volumes en 1869 par la Société Archéologique d'Eure-et-Loir. — Il faut remarquer que Souchet est un lettré aux idées parfois avancées. C'est ainsi qu'il critique le pape d'avoir excité Luther au lieu de l'avoir apaisé (*o. c.*, t. III, p. 509).

(6) SOUCHET, *o. c.*, t. III, pp. 466-468.

(7) SOUCHET, *o. c.*, pp. 469-471. — ARCHIVES D'EURE-ET-LOIR, G. 6.

du cardinal d'Amboise, les députés du roi, l'évêque du Mans, cardinal de Luxembourg, et Jean de Gannay, premier président du parlement de Paris, pressèrent une nouvelle et dernière fois le chapitre d'obtempérer aux décisions de Sa Majesté [1].

La cérémonie de l'élection proprement dite groupa les seuls chanoines demeurés dans la salle capitulaire. L'accord ne put s'établir de suite sur le procédé du scrutin. Le 28 juin, ayant prêté le serment usuel, le doyen et les deux chanoines délégués par compromis « tombèrent enfin d'accord de l'évesque de Liége, qu'ils conclurent devoir être postulé à Nostre Saint-Père, pour évesque et pasteur de l'Église de Chartres » [2].

A la date du 5 novembre, Jules II expédia plusieurs bulles relatives à cette affaire [3].

Érard de la Marck, qui avait reçu très tôt la délégation du chapitre lui annonçant son élévation au trône épiscopal, promit de se rendre le plus tôt possible à Chartres [4]. Après avoir institué un conseil de régence [5] il partit en France [6] vers son nouveau diocèse [7].

Cependant il ne prit pas, en personne, possession solennelle [8], mais ayant désigné le 22 novembre son procureur, le chanoine Wastin des Feugerais, celui-ci présenta les bulles au chapitre, le 22 décembre, ainsi qu'un acte public du serment prêté par Érard devant Antoine d'Estaing, évêque d'Angoulème [9].

[1] SOUCHET, *o. c.*, pp. 471-472.

[2] SOUCHET, *o. c.*, pp. 472-480. — Il serait intéressant de rapprocher de cette élection à deux degrés, celle de 1505 à Liége. La « postulation » des « compromet-teurs » faisait état de la science, de la vertu et des titres d'Érard à qui une délégation fut envoyée aussitôt.

[3] PAQUIER (*Jérôme Aléandre, de sa naissance à la fin de son séjour à Brindes*, p. 126, note 3, Paris, 1900) avait signalé, sans l'analyser, le manuscrit des ARCHIVES VATICANES duquel nous avons pu obtenir des copies. Nous publierons ces bulles dans une étude ultérieure sur l'épiscopat d'Érard de la Marck à Chartres.

[4] SOUCHET, *o. c.*, t. III, p. 480.

[5] *A.É.L., Conseil Privé*, Liasse, n° I (18 février 1509).

[6] DE LOS, *o. c.*, p. 124.

[7] DE LOS (*o. c.*, p. 124) nous apprend qu'Érard passa l'année presque entière en France.

[8] Il est vraisemblable qu'il en eut l'intention, car un bref du 20 novembre concédait une indulgence plénière à tous les fidèles qui visiteraient l'église de Chartres et recevraient la bénédiction du prélat à sa première messe solennelle.

[9] SOUCHET, *o, c.*, t. III, p. 484. — Wastin des Feugerais (ou Fugerais) avait été un des « compromet teurs » de l'élection du 28 juin.

Des Feugerais prêta au nom de son maître les serments traditionnels et fut reçu selon les rites.

Le nouvel évêque de Chartres ne se soucia que peu des intérêts religieux de son diocèse (1). Il se contenta, dit Souchet, « d'une simple administration et d'en percevoir les fruits, sans y venir » (2). Pourtant, il eut à se défendre contre une réelle opposition du chapitre cathédral, et, au moment des guerres d'Italie, Louis XII pria les chanoines de permettre à leur évêque absent « pour l'accompagner et conseiller en ses affaires, comme celui qu'il aimait et duquel il avait toute seureté et confidence » de « conférer par vicaires » les prébendes dont il ne pouvait régulièrement disposer, à moins de venir en personne à Chartres (3).

Les documents nous permettent de relever quelques noms de chargés de pouvoir de l'évêque. Ce sont les évêques suffragants Jacques Ricoul et Pierre Talon que le chapitre ne voulut reconnaître (4), les vicaires généraux Godefroid de Bernay (5) et Thomas (6), à qui était confiée l'administration, les grands archidiacres Jean et Antoine de la Marck (7) et enfin le chancelier Jérôme Aléandre (8).

Plus fortement attaché à la cause française (9) et pourvu d'un des plus riches évêchés de France, Érard de la Marck tourna ses efforts vers une dignité plus élevée encore, la pourpre romaine (10).

(1) Cependant Souchet remarque (pp. 518 et 577) qu'Érard prit à cœur l'extirpation de l'hérésie luthérienne. En 1524, il chargea de la répression (peut-être à titre d'inquisiteur) le célèbre Josse Clichtoue, docteur en théologie, surnommé le « Maillet de Luther » († 1545). Cf. LEHR, *La Réforme et les Églises Réformées dans le département actuel d'Eure-et-Loir*, p. 2, Chartres, 1912.

(2) SOUCHET, *o. c.*, t. III, p. 484. — Voyez aussi pp. 481 et 503.

(3) SOUCHET, *o. c.*, t. III, pp. 485-486. Lettre du 14 mars 1509 « mendiée par Érard de la Marck » dit le chroniqueur.

(4) SOUCHET, *o. c.*, t. III, pp. 486, 503.

(5) Cité le 25 novembre 1514, dans OMONT, *o. c.*, p. 26.

(6) Cité le 13 avril 1516 dans CAUCHIE et VAN HOVE, *o. c.*, t. II, p. 31.

(7) ARCHIVES D'EURE-ET-LOIR, G. 294, f^os 6, 7.

(8) OMONT, *o. c.*, p. 17. — Aléandre fut chancelier de Chartres le 15 juillet 1517. Il reçut en outre la collation de l'hôpital de Dreux. Cf. PAQUIER, *Jérôme Aléandre de sa naissance...*, p. 126, note 3. En avril 1516, Aléandre fut envoyé à Chartres par Érard. Cf. CAUCHIE et VAN HOVE, *o. c.*, t. II, p. 31.

(9) Toutefois, KALKOFF (*Der Wormser Reichstag von 1521*, p. 71, note 4) se trompe en affirmant qu'Érard reçut de François I^er l'abbaye de Beaulieu-en-Argonne. L'abbé commendataire en était son neveu Antoine de la Marck.

(10) L. E. HALKIN, *Comment Érard de la Marck devint cardinal*, dans *La Terre Wallonne*, t. XVIII, 1928, pp. 196-213.

Il fut près de l'atteindre à l'avènement de François Ier, et la correspondance d'Aléandre ne cache pas un optimisme sans restriction (1). L'évêque lui-même y fut pris et ses réponses au chancelier prouvent que son « affaire de Romme » allait au gré de ses désirs (2).

Néanmoins, rien ne se fit en 1515, et, l'année suivante, Aléandre reçut mission de rappeler à la cour de Paris la promotion de son maître.

Malgré les « raisons » exposées par le chancelier (3) et malgré l'intervention d'Aléandre auprès de nombreux cardinaux (parmi lesquels il faut compter deux futurs papes, Jules de Médicis et Alexandre Farnèse), Érard de la Marck n'obtint pas du roi un appui efficace (4).

François Ier avait cependant remis à Robert de la Marck, sire de Florange, une dépêche en faveur de son oncle mais, de la cour de France, une lettre secrète recommanda Antoine Bohier, archevêque de Bourges. Léon X, fatigué peut-être des multiples démarches d'Aléandre, écarta l'évêque de Liége, mais Jérôme Aléandre corrompit un secrétaire du cardinal Bembo et envoya à Liége un double des malencontreuses lettres (5).

Le mécontentement d'Érard de la Marck fut extrême et eut les conséquences les plus importantes pour l'histoire liégeoise. A en croire les contemporains, l'alliance austro-liégeoise de 1518 n'eut pas d'autre cause (6). Érard, blessé des vaines promesses de François Ier, se tourna vers celui de qui il pouvait espérer la pourpre tant convoitée (7).

(1) La première lettre à ce sujet est du 9 février 1515. Cf. PAQUIER, *Jérôme Aléandre et la principauté...*, p. 15. — Voyez aussi p. 19 (13 février), p. 20 (début mars) et p. 26 (22 mars).

(2) CAUCHIE et VAN HOVE, *o. c.*, t. I, p. 271 (2 avril 1515). Érard était à Paris.

(3) PAQUIER, *o. c.*, pp. 127 sv. — CAUCHIE et VAN HOVE, *o. c.*, t. I, pp. 344 sv. — DE MARNEFFE, *o. c.*, t. I, pp. 348 sv.

(4) CAUCHIE et VAN HOVE, *o. c.*, t. I, pp. 347 sv. — Voyez particulièrement p. 349 pour Farnèse, et p. 350 pour Tarlati à qui Érard va jusqu'à promettre une récompense. — PAQUIER, *o. c.*, p. 169.

(5) PAQUIER, *Jérôme Aléandre de sa naissance...*, p. 125, et les sources citées par cet auteur. — Voyez aussi SOUCHET, *o. c.*, t. III, p. 509, et PAQUIER, *Jérôme Aléandre et la principauté...*, pp. 171, 174, 191.

(6) FLORANGE, *Mémoires* (éd. GOUBAUX), t. I, p. 24 : « ...là est la principalle cause qui fit départir Monsieur de Liége ». — DU BELLAY, *Mémoires* (éd. BOURRILLY et VINDRY), t. I, p. 118. — SOUCHET, *o. c.*, t. III, p. 509, etc.

(7) Érard, cardinal, la nomination du successeur appartenait au Saint-Siège. On comprend dès lors les hésitations de François Ier qui ne pouvait espérer autant que Charles-Quint la nomination d'un coadjuteur à son gré.

A dire vrai, les traités de Saint-Trond n'y font aucune allusion, mais ce silence se comprend, car l'évêque n'aurait voulu avouer le motif véritable de sa volte-face politique (1).

L'article cinquième du traité de Saint-Trond assurait à Érard : « ...une pension de six mil livres... tant et jusques à ce qu'il sera pourveu d'un évesché en Espaigne, le plustost que faire se pourra, en valeur de six mil ducatz par an, ou au dessus, et une ou deux abbayes en Brabant, en valeur de quatre à cinq mil livres,... toutes charges déduictes... Et quant il aura ledict évesché, avec ladicte abbaye, ou abbayes, ou pension,... la dicte pension de six mil livres par an cessera entièrement, saulf que le Roy... luy ordonnera et constituera une autre pension de douze cens livres... » (2).

Cependant la diète d'Augsbourg, qui se tint au mois d'août et de septembre de la même année, faillit tout compromettre.

Léon X avait fait demander par son légat de voter des décimes contre les Turcs ; les princes ecclésiastiques devaient donner le dixième de leurs revenus pendant trois ans. Érard, que son échec de l'année précédente, ainsi que l'appui accordé par Rome au clergé des collégiales dressé contre lui, ne cessaient d'indisposer contre le Saint-Siège, fut l'un des plus acharnés à rejeter cette proposition. Sans doute fut-il poussé à bout par l'intervention imprévue d'un chanoine d'Aix, délégué du clergé secondaire liégeois, qui l'accusa insolemment devant l'assemblée d'être un mauvais pasteur (3).

Érard de la Marck présenta à l'empereur et aux princes un mémoire extrêmement violent dirigé contre les demandes d'argent de la cour pontificale. Il se plaignait de l'inobservance des concordats et de l'avarice des Romains uniquement préoccupés d'appauvrir

(1) PAQUIER (que nous avons suivi dans notre article cité de *La Terre Wallonne*, t. XVIII, p. 203) a publié (*o. c.*, p. 187) une lettre qu'il faut reporter au 29 mars 1520. Cf. CAUCHIE et VAN HOVE, *o. c.*, t. II, p. 128.

(2) DE MARNEFFE, *o. c.*, pp. 32-33. — Accord du 27 avril, confirmé le 6 mai 1518. Dans les conditions proposées par Érard au début de février 1518 (*id.*, p. 10), la première demande était celle d'un évêché espagnol d'au moins 6 à 7000 ducats de revenu annuel, « en récompense de son évesché de Chartres, qu'il est intentionné délaisser... ». En outre Érard demandait une abbaye en Brabant et une pension. Charles trouva, le 20 février, que 5 à 6000 ducats de revenus sur un évêché suffiraient ; il promit 6000 livres de pension jusqu'à la nomination à l'évêché en question et s'engagea à faire son possible pour une abbaye, sans toutefois enlever aux religieux le droit de nommer le successeur d'Érard (*id.* p. 11). La cession de l'archevêché de Valence et de l'abbaye de Saint Michel à Anvers réalisera ces promesses du futur empereur.

(3) BRIEGER, *o. c.*, p. 197. Lettre d'Aléandre, du 8 mai 1521.

les « Barbares ». Ce mémoire lui attira la rancune tenace de Léon X qui jura de ne jamais l'élever au cardinalat (1).

Le cardinalat était cependant un premier pas pour obtenir la révocation des privilèges destructeurs de l'autorité épiscopale. Aléandre, qui écrivait dans ce sens à Érard à la fin de mai ou au début de juin 1519, insistait sur les recommandations obtenues de Charles d'Autriche et sur l'influence favorable du vice-chancelier Jules de Médicis (2).

Érard, qui s'était dépensé pour hâter l'élection à l'empire de son tout-puissant protecteur, ne tarda pas à en constater les conséquences diverses (3).

A Chartres, les chanoines, mécontents d'un évêque aussi ouvertement opposé à leur roi, n'hésitèrent plus à faire état de leurs nombreux griefs et à lui intenter procès. « Il y a, dit Souchet, un cahier de plaintes que rend le chapitre contre lui, dont il n'eut grand raison » (4).

Mais la reconnaissance du jeune empereur ne devait pas tarder à se manifester. Le 28 mars 1520, Érard reçut l'archevêché de Valence (5) et, le 4 juillet suivant, l'abbaye norbertine de Saint-Michel à Anvers (6).

Ce ne fut pas sans peine qu'il obtint ces deux importantes dignités. Par une lettre que Jules de Médicis écrivit le jour même de l'élection

(1) PASTOR (*o. c.*, t. VII, p. 193), qui ajoute (p. 194, note 1) qu'Érard nia être l'auteur de ce mémoire.— HÉFELÉ, *o. c.*, t. VIII, p. 604. — PAQUIER, *Jérôme Aléandre de sa naissance...*, p. 132, et les sources citées par cet auteur. — Voyez aussi notre article cité de *La Terre Wallonne*, t. XVIII, pp. 203, 204. Voyez aussi PAQUIER, *o. c.*, p. 21, note 1.

(2) PAQUIER, *o. c.*, pp. 207 sv. — *La Terre Wallonne*, t. XVIII, p. 211.

(3) GACHARD, *Rapport sur les Archives de.. Lille*, pp. 160, 182. — HENNE, *o. c.*, t. II, p. 280. — FLORANGE (éd. GOUBAUX), t. I, p. 255 : Érard passant à Coblence où était son neveu, Robert III de Florange, en vue de l'élection de François Ier, lui fit dire, non sans finesse, qu'il allait à Francfort « faire ung Empereur, et on verroit se seroit ung Alleman ou ung Francoys. A quoy luy fut respondu qu'ilz [Florange et les siens] estoient là pour attendre la fortune et veoir que se seroit ». — Au sujet de la mission de Florange, voir le *Catalogue des actes de François Ier*, t. V, p. 427, Paris, 1897.

(4) SOUCHET, *o. c.*, t. III, pp. 502-504. — WREDE, *Deutsche Reichstagsakten*, t. II, p. 116. — Les ARCHIVES NATIONALES de Paris conservent dans les registres du parlement (Xia 8335, fos 268 vo - 273 vo, Xia 8336, fos 304 vo - 306, etc.) de nombreux actes inédits que nous utiliserons avec d'autres, provenant des ARCHIVES D'EURE-ET-LOIR, dans une étude ultérieure.

(5) KALKOFF, *Der Wormser Reichstag von 1521*, p. 71, note 7. — Pendant six mois encore, Érard pourra retenir les fruits de Chartres.

(6) *Revue des Études Historiques*, t. LXXII, p. 508, note 1.

de Valence, nous apprenons que jamais cet archevêché n'aurait été concédé à Érard si le pape, apaisé par Charles-Quint, n'avait promis en consistoire au nom de l'évêque qu'il renoncerait le plus tôt possible au siège de Chartres (1).

La commende de l'abbaye Saint-Michel rencontra plus d'obstacles encore. Étienne Thienen, abbé du monastère, était mort le 9 novembre 1518, après avoir agréé en qualité de coadjuteur le religieux Corneille van der Meren (2). Au consistoire déjà cité du 28 mars, Léon X ne voulut pas accepter les solutions proposées, qui contentaient van der Meren par une pension de 200 ducats d'or, ou qui partageaient les revenus entre les deux compétiteurs (3).

Toutefois, le 4 juillet suivant (4), il écarta définitivement le coadjuteur et donna l'abbaye en commende à Érard, non sans susciter une opposition très vive de la part du clergé du Brabant. Celui-ci protesta contre cette atteinte à la liberté d'élection et, en septembre, refusa à Charles-Quint, le « donatif » du couronnement. A la fin du mois, après de nombreuses tractations, le clergé céda (5). Les difficultés continuèrent pourtant et, la même année, l'empereur dut priver de leurs revenus les moines qui ne voulaient reconnaître d'autre abbé que Corneille van der Meren (6). Le 6 mai 1521, le conflit durait encore et Aléandre priait Enckevort d'intervenir à

(1) CAUCHIE et VAN HOVE, *o. c.*, t. II, p. 129. — L'attribution de cette lettre à Médicis ne fait aucun doute.

(2) PAQUIER, égaré par la similitude des prénoms et des fonctions, fait de Corneille de Berghes (coadjuteur de l'évêché de Liége en 1522) le coadjuteur du monastère. Cf. *Revue des Études Historiques*, t. LXXII, p. 508, note 1.

(3) CAUCHIE et VAN HOVE, *o. c.*, t. II, pp. 129-132. Voyez aussi BERGENROTH, *Calendar of letters...*, t. II, p. 308 (26 juin) et FREDERICQ, *Corpus documentorum inquisitionis*, t. IV, p. 33 (juillet).

(4) Nous donnons ici un document inédit (signalé par Paquier) investissant Érard de l'abbaye et accordant à van der Meren, 300 ducats de pension : ARCHIVES VATICANES, *Acta Vicecancellarii*, t. II, f° 157 ; *Acta Miscellanea*, t. VI, f° 325. « Romae, die mercurii 4 julii 1520, fuit consistorium. Referente Cardinali IIII Coronatorum commendavit (Sanctissimus Dominus Noster) monasterium sancti Michaelis Antwerpiensis Premonstratensis ordinis Cameracensis diocesis, vacans alias per obitum Domini Stephani Abbatis ex Roma defuncti de persona Domini Erardi Episcopi Leodiensis ac (?) Dominus Cornelius monachus qui fuit electus a capitulo deputatus coadjutor ipsius episcopi (?) de consensu et reservatur sibi pensio 300 ducatorum super monasterii fructibus et concessit ut litterae possint expediri sub datum presentis diei quando sibi placuerit. Redditus, flor. VI c.
Taxa, flor. II c. ».

(5) KALKOFF, *Die Anfänge der Gegenreformation...*, t. I, pp. 12-15.

(6) *Id.*, p. 93.

Rome. Pour mettre fin à cette épineuse affaire, Érard résigna en faveur de l'élu du chapitre moyennant une forte pension (1). C'est sans doute de cette pension qu'il s'agit dans une quittance des Archives de l'État à Liége, accordant à Érard 2000 florins brabant sur les revenus du monastère (2).

La question des évêchés restait toujours pendante. Érard devait quitter Chartres, mais il n'entendait pas demeurer sans compensation. De son côté, l'empereur voulant s'attacher davantage l'évêque au moment où son frère Robert venait de trahir le traité de Saint-Trond, se montrait des plus conciliants. Le 8 janvier 1521, l'évêque, qui avait accepté le coadjuteur proposé par Charles-Quint, recevait la promesse de l'évêché de Pampelune ou d'une pension de 4000 ducats d'or (3). Toutefois, il toucha tout d'abord la pension promise sur les fruits de l'archevêché de Tolède (4). En mars, nous retrouvons Jean-Baptiste Aléandre, le frère du chancelier, s'efforçant en vain de négocier l'échange de Chartres contre Pampelune (5).

A Valence, dont il obtint le siège le 28 mars 1520, Érard trouvait un archevêché riche (6), mais dont les revenus avaient été engagés par son prédécesseur Alphonse d'Aragon. Le procès porté au tribunal de la rote fut long et difficile. Nous n'en connaissons pas l'issue (7).

Moins encore qu'à Chartres, Érard fit figure de pasteur à Valence. Il nomma archidiacre son neveu Philippe (8), vicaire général, Antoine

(1) *Revue des Études Historiques*, t. LXXII, p. 508.

(2) Acte non daté. *Conseil privé*, Dépêches, Reg. I, f° 39 v°. Après la mort d'Érard, ses successeurs touchèrent encore des droits et signèrent des accords, entre autres en 1539 et 1545, avec l'abbé du monastère. Cf. *A.Év.L., Taxationes*, f° 57 v°.

(3) DE MARNEFFE, *o. c.*, t. I, p. 57.

(4) Lettre de Spinelli à Wolsey, de Gand, le 15 janvier 1521. Cf. BREWER, *Letters and State Papers..., Henry VIII*, t. III, p. 844.

(5) KALKOFF, *Depeschen... Aleanders*, p. 140.

(6) Les revenus d'Érard montaient à 15000 ducats. OMONT, *o. c.*, p. 49, note 1. — Érard paya 5000 florins de taxe à la Chambre Apostolique. Cf. KALKOFF, *Der Wormser Reichstag...*, p. 71.

(7) BRIEGER, *o. c.*, p. 173. (Aléandre à Jules de Médicis, le 29 avril 1521) ; p. 196 (le même au même, le 8 mai) ; p. 230 (le même au même, au début de juin) ; p. 246 (le même au même, env. le 6 juillet) ; Aléandre se rendit en Espagne en 1522, il y reçut d'Adrien VI un canonicat et une prévôté à Valence. PAQUIER, *o. c.*, pp. 237 238, et OMONT, *o. c.*, p. 49. Voyez aussi PAQUIER, *o. c.*, pp. 226, 243 (1522). CAUCHIE et VAN HOVE, *o. c.*, t. II, pp. 127, 142, 150, 223, 245, 251, et DE MARNEFFE, *o. c.*, t. I, pp. 209, 281, 306.

(8) *A.É.L., Conseil Privé*, Dépêches, Reg. I, f° 40 v°.

de Luna (1), prévôt, Jérôme Aléandre (2), mais on ne le vit jamais dans son archevêché (3).

Pendant que l'évêque de trois diocèses rassemblait péniblement les fruits de ses bénéfices, l'affaire du cardinalat ne cessait d'occuper la cour romaine.

L'union étroite de Charles-Quint, d'Érard et d'Aléandre, au cours de la lutte contre l'hérésie, l'importante part prise par l'évêque de Liége dans les premiers édits de Contre-Réforme, la réception grandiose qu'il ménagea à l'empereur, enfin son intervention efficace à la diète de Worms, hâtèrent considérablement son élection publique au cardinalat (4). En juillet 1521, Aléandre écrivait à Jules de Médicis que Charles-Quint recommandait une fois de plus cette affaire et qu'en outre le nonce Caracciolo (envoyé en Allemagne avec Aléandre) allait joindre ses instances aux siennes (5).

Le 9 août 1521, Érard fut enfin préconisé, en consistoire, cardinal du titre de Saint-Chrysogone (6). Toutefois, la promotion publique, malgré les instances de Charles-Quint, ne put avoir lieu que le 9 septembre (7). Le 18 du même mois, une lettre adressée par Léon X à l'évêque lui annonçait que Raphaël de Médicis lui remettrait personnellement ou lui ferait remettre les insignes cardinalices, immédiatement après la prestation du serment de fidélité (8). En suite de cette délégation, Jean Carondelet, archevêque de Palerme et président du conseil de la régente, vint à Liége pour y imposer le chapeau à Érard, le jour de Noël 1521 (9).

(1) CAUCHIE et VAN HOVE, *o. c.*, t. II, pp. 142 sv.

(2) OMONT, *Journal autobiographique de Jérôme Aléandre*, p. 49.

(3) LOYENS (*Recueil héraldique*, p. 240) fait de saint Thomas de Villeneuve, le suffragant d'Érard de la Marck à Valence, mais les *Acta Sanctorum*, au t. V de sept. (pp. 814-816, 871-874) excluent cette hypothèse.

(4) Sur ces événements, voyez infra p. 129 sv.

(5) BALAN, *o. c.*, p. 275. — BRIEGER, *o. c.*, p. 246 (pour la date, p. XV, note 7) ; FREDERICQ, *Corpus documentorum...*, t. V, p. 402.

(6) BERGENROTH, *o. c.*, t. II, p. 361 (7 août), p. 362 (9 août), et 363 (11 août et 15 août). OMONT, *o. c.*, p. 42 : extrait du journal d'Aléandre, à la date. — BALAN, *o. c.*, pp. 280, 281.

(7) BERGENROTH, *o. c.*, t. II, p. 364. — BRIEGER, *o. c.*, p. 256, note 1.

(8) Ce document est publié dans notre étude citée de la *Terre Wallonne*, t. XVIII, p. 212. — Sur Raphaël de Médicis, voyez *B.C.R.H.*, 4e s., t. VI, p. 251 ; PIEPER, *Zur Entstehungsgeschichte der ständigen Nuntiaturen*, p. 54.

(9) *B.C.R.H.*, 4e s., t. VI, p. 260: comptes de Jean Micault « pour le 24 décembre être allé de Gand à Liége porter le chapeau... ». — Cette note confirme BRUSTHEM (*o. c.*; p. 72) qui place la cérémonie à Noël 1521 (v. st. = 1522).

Après six ans de luttes dispendieuses (1), notre prince était enfin arrivé au terme de ses efforts. Il devenait sans conteste le plus grand prélat des Pays-Bas, un des plus puissants auprès de l'empereur (2).

D'autre part le roi de France ne pardonna jamais à Érard cette promotion qu'il jugeait avoir été faite pour le braver (3). Décidé à lui enlever le bénéfice important qu'il possédait encore dans son royaume, il ouvrit la régale à Chartres et, par représailles, accorda les revenus de l'évêché à Louis Guillard que Charles-Quint venait de dépouiller de l'évêché de Tournai. Aussitôt le nouvel élu signifia au chapitre, dès le 13 décembre 1521, la provision royale dont il bénéficiait, mais il ne put obtenir immédiatement la juridiction spirituelle conservée aux officiers d'Érard (4).

Toutefois, en cour romaine, le cardinal était toujours évêque de Chartres (5), et il n'eût jamais abandonné cet évêché s'il n'y avait été absolument forcé par les événements.

Le 29 mars 1525, grâce à l'intervention de Guillaume Enckevort, cardinal et archevêque de Tortose, un accord ingénieux fut conclu au consistoire. Des documents inédits nous permettent de donner quelques détails sur cette transaction caractéristique (6).

Érard résigna l'évêché de Chartres en faveur de Louis Guillard (7).

(1) *Revue des Études Historiques*, t. LXXII, p. 381. Lettre d'Aléandre à Enckevort, le 24 octobre 1520, se plaignant des dépenses immodérées occasionnées par le cardinalat.

(2) Voyez aussi, à propos du cardinalat d'Érard, CAUCHIE et VAN HOVE, *o. c.*, t. II, pp. 181 (1522) et 239 (16), janvier 1524); *C.É.S.L.*, t. V, p. 289 (16 avril 1524); ce fut pour assurer la succession d'Érard que Charles-Quint lui donna un coadjuteur.

(3) SOUCHET, *o. c.*, t. III, p. 509.

(4) SOUCHET, *o. c.*, t. III, pp. 509-510. Le chapitre engagea procès contre Guillard et contre la Marck à cause des prétentions du premier sur le spirituel et de l'autre sur le temporel de l'évêché.

(5) Un indult lui fut accordé, en tant qu'évêque de Chartres, le 19 janvier, et renouvelé le 16 avril 1524. Cf. CAUCHIE et VAN HOVE, *o. c.*, t. II, p. 238. *C.É.S.L.*, t. V, p. 289.

(6) Document des ARCHIVES VATICANES signalé par PAQUIER, *o. c.*, p. 126, note 3. — Nous avons complété les données de ces documents par SOUCHET, *o. c.*, t. III, p. 521. — ARCHIVES D'EURE-ET-LOIR, G. 6.

(7) DARIS (*o. c.*, p. 27) écrit qu'Érard résigne Chartres en 1523 « pour que la neutralité liégeoise soit mieux respectée. » — La date 1524, donnée par CHAPEAVILLE (*o. c.*, t. III, p. 290) et le *Gallia Christiana* (t. III, p. 906) ainsi que par FISEN (*o. c.*, t. II, p. 329), nous fait supposer un concordat préalable à la décision du consistoire. Les mêmes auteurs parlent d'une pension de 4500 florins.

L'abbé d'Afflighem, Charles de Croy, qu'Érard de la Marck voulait avantager, recueillit l'évêché de Tournai à titre d'administration. Quant au cardinal, il fut gratifié de pensions s'élevant au total de 9550 livres, à savoir 50 sur Chartres, 2500 sur Tournai, 3000 sur Cambrai et 4000 sur Afflighem. Ces revenus annuels étaient libres de toutes charges et garantis sur l'évêché de Tournai dont Érard se réservait l'administration en cas de rupture du contrat (1). Guillard reçut le même jour (29 mars) ses bulles de provision ; il fut reçu à Chartres, le 2 juillet suivant (2).

Cardinal, évêque de Liége, archevêque de Valence, muni de fortes pensions et assisté de quatre évêques suffragants, au moins, Érard de la Marck ne cessa pourtant de briguer de nouveaux honneurs et de nouveaux revenus. Nous signalons ici, en passant, les efforts qu'il fit, en 1524 pour obtenir l'abbaye de Saint-Symphorien à Metz (3), en 1524 (4) et en 1527 (5) pour se faire élire au siège épiscopal d'Utrecht, et les pensions qu'il revendiqua sur les évêchés de Pampelune (6), Tolède (7), Compostelle (8), Thérouanne (9), Zamorra (10) et Tortose (11), ainsi que sur l'abbaye de Middelbourg (12).

(1) Un document inédit et non daté nous apprend qu'Érard reçut de l'évêque de Cambrai, Robert de Croy, une somme de 4750 livres, payées au nom du monastère. *A.É.L.*, *Conseil privé*, Dépêches, Reg. I, f° 40.

(2) SOUCHET (*o. c.*, t. III, pp. 525, 528) donne la date des bulles dont le texte se trouve dans le *manuscrit* 4252, f^os 10, 15 de la BIBL. ROYALE de Bruxelles. Cf. VAN DEN GHEYN, *Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque Royale de Bruxelles*, t. VI, p. 544.

(3) Il faut compléter par les lettres de Marguerite d'Autriche, aux ARCHIVES DU NORD, à Lille (L. M. 40.910-40.917), les données du document publié par CAUCHIE et VAN HOVE, *o. c.*, t. II, pp. 236-238.

(4) Il n'avait échoué qu'à deux voix. FISEN, *o. c.*, t. II, p. 329 ; *B.C.R.H.*, 4^e s., t. VI, pp. 267-268 ; HEDA, *Hist. episc. Traiect.*, p. 426.

(5) *B.C.R.H.*, 3^e s., t. I, p. 376 ; DE MARNEFFE, *o. c.*, t. I, p. 87.

(6) DE MARNEFFE, *o. c.*, t. I, p. 57.

(7) BREWER, *Letters... Henry VIII*, t. III, p. 844. — PAQUIER, *o. c.*, p. 252.

(8) PAQUIER, *o. c.*, p. 252.

(9) DE MARNEFFE, *o. c.*, t. I, p. 86 (1527). — Érard avait obtenu de Charles-Quint, les fruits de Thérouanne, le 23 mars 1522 (n. st.). Cf. ARCHIVES DU NORD à Lille, B. 1484, n° 17080, et le n° IV de nos pièces justificatives. — En 1527, Érard (*l. c.*) se plaignant d'avoir perdu son évêché de Chartres au service de l'empereur, « fait grosse instance, que l'on luy continue la joyssance des fruiz de l'éveschié et chapitre de Thérouenne ». Charles-Quint répond favorablement « qu'on luy envoye le billet des confiscations ».

(10) DE MARNEFFE, *o. c.*, t. I, pp. 244, 248, 262, 269, 286.

(11) *Id.*, t. I, p. 253.

(12) *Id.*, t. I, pp. 255, 262, 267, 269.

Cette passion des titres et de l'argent est un des traits les plus constants de la carrière de notre prince-évêque. Il fallait le signaler, et c'eût été une lacune grave au tableau des griefs de la Réforme, tant Catholique que Protestante, d'oublier que, selon l'expression d'un chroniqueur, Érard fut « l'un des plus glorieux personnages » de son siècle (1).

---

(1) SOUCHET, *o. c.*, t. III, p. 509.

CHAPITRE TROISIÈME

LES INSTITUTIONS DIOCÉSAINES ET LES EFFORTS DE RESTAURATION RELIGIEUSE

Toute l'actuelle Belgique orientale jusqu'à la Semois inférieure, avec des parties considérables des provinces limitrophes du Brabant et du Limbourg hollandais, de la Prusse rhénane et du Grand Duché de Luxembourg, ressortissait à la juridiction spirituelle d'Érard de la Marck (1).

Le diocèse de Liége s'étendait du Nord au Sud entre Bois-le-Duc et Bouillon, de l'Est à l'Ouest entre Aix et Louvain. Ces villes, ainsi que Berg-op-Zoom, Ruremonde, Eupen, Chimay, Thuin et Nivelles, étaient d'ailleurs comprises dans l'immense circonscription que neuf diocèses se partagent aujourd'hui (2).

L'autorité spirituelle du jeune prélat dépassait de beaucoup les limites de sa principauté, et de nombreux sujets de Philippe-le-Beau, souverain des Pays-Bas, et du duc de Juliers, Guillaume IV, devaient obéissance à l'Église de Liége (3).

(1) Une bonne carte du diocèse de Liége fait encore défaut aux travailleurs. Celle que FREDERICQ a insérée au tome premier de son *Corpus inquisitionis* est absolument trop générale. Il faut en dire autant de celle de DARIS (*Histoire... de Liége jusqu'au XIII^e siècle*). La carte plus récente, mais peu détaillée, de TIHON (*La principauté de Liége sous Robert de Berghes*) a été rectifiée en ce qui concerne la partie hollandaise par OBREEN dans les *Mélanges... Pirenne*, p. 345, Bruxelles, 1926. Pour les régions les plus orientales, voyez la carte de OSTER, *Geschichte der Pfarreien der Dekanate Prüm-Waxweiler*, Trèves, 1927, et, pour la province de Cologne, FABRICIUS, *Geschichtlicher Atlas der Rheinprovinz*, Bonn, 1909.

(2) Voici les capitales de ces neuf diocèses : Liége, Ruremonde, Bois-le-Duc, Bréda, Malines, Tournai, Namur, Luxembourg et Cologne.

(3) Plusieurs paroisses de Brabant, Luxembourg, Hainaut, Namur et Limbourg étaient du diocèse de Liége. Les doyennés les plus septentrionaux appartenaient aux duchés de Juliers et de Gueldre. Il faudrait ajouter à cette liste des autonomies plus restreintes, telles que Stavelot-Malmedy et Aix.

L'organisation générale du diocèse était confiée à un véritable corps de gouvernement, particulièrement complexe, dont les droits se rattachaient à de très anciennes traditions.

L'évêque, pasteur de cet énorme troupeau, trop souvent absorbé par les soucis de la politique, laissait à de grands fonctionnaires l'exercice de charges importantes.

Les évêques suffragants, — il y en avait trois en 1505, — à qui incombait le soin d'administrer les sacrements de confirmation et d'ordre, de consacrer les églises et de représenter le prince aux grandes solennités liturgiques, tenaient dans la direction effective des affaires religieuses une place moins importante que les vicaires généraux.

Ces derniers, véritables ministres des affaires ecclésiastiques, géraient, avec le chancelier (chargé plus spécialement du temporel), les plus grands intérêts du pays (1).

De même que les vicaires généraux, l'official devait être choisi parmi les tréfonciers, preuve manifeste de l'influence décisive exercée par le clergé primaire dans le gouvernement spirituel (2).

Juge pour l'étendue du diocèse, l'official représentait l'évêque dans toutes les causes relevant du for ecclésiastique (3). La détermination malaisée des délits de for séculier, ecclésiastique ou mixte, provoquait de nombreux conflits entre l'échevinage et l'officialité (4).

Il y avait à Liége un official assisté d'un scelleur, d'un chancelier, de procureurs fiscaux, de notaires. Dès la seconde moitié du XV^e siècle, un tribunal semblable fut établi par l'évêque, à Louvain, puis à Diest, pour ses diocésains sujets de la maison de Bourgogne (5).

(1) « Vicarius generalis, sigillifer », les deux fonctions étant, en fait, réunies à Liége. Cf. DARIS, *Notices....*, t. III, pp. 239, 241 ; t. XVII, p. 41. — POULLET, *Essai sur l'histoire du droit criminel dans l'ancienne principauté de Liége* (*M.A.R.B.*, t. XXXVIII, p. 632). — Voyez aussi aux *A.É.L.*, les *Bulles des Papes*, vol. I, f° 147 v° (22 juin 1526).

(2) Capitulation d'Érard. Cf. DARIS, *Notices...*, t. XVII, p. 41. — Voyez aussi le Reg. 3 des *Documenta Leodiensia*, f° 81. — Le vicaire général avait une juridiction toute spéciale, sans figure de procès. Cf. POULLET, *o. c.*, p. 662.

(3) POULLET, *o. c.*, pp. 249, 632, 663, 674.

(4) Au chapitre consacré aux moyens de répression de l'hérésie, nous exposerons le détail des droits des divers tribunaux ecclésiastiques amenés à juger de l'hérésie.

(5) PAQUAY, dans *Leodium*, 1923, p. 11. — LAENEN, *Notes sur l'organisation ecclésiastique du Brabant...*, p. 90. (Extrait des *Annales de l'Académie Royale d'Arch. de Belgique*, 5^e série, t. VI, Anvers, 1904). — En 1520, l'official séjourna à Aerschot (*id.*, p. 96, note 2).

Le lendemain de l'élection épiscopale, le 31 décembre 1505, Marcel de Weert prêta serment au chapitre et fut reçu « ad officialatum in Diest » (1).

Dans les centres importants, l'official était représenté par son « clerc forain » qui devait lui rendre compte de ses démarches et lui abandonner le jugement (2).

La commune liégeoise réclamait depuis longtemps la réforme des cours spirituelles s'ingérant dans les affaires séculières (3). En 1523, un édit à ce sujet fut publié par Érard de la Marck (4).

Aux huit archidiacres de Liége, Brabant, Campine, Hesbaye, Famenne, Hainaut, Condroz et Ardenne, nommés par l'évêque à l'exception du prévôt de la cathédrale, archidiacre de la cité (5), incombait la direction générale d'immenses circonscriptions. Un ensemble de droits très étendus leur permettait de porter des statuts et des ordonnances (6), de convoquer les synodes décanaux (7) d'user de censures et d'amendes et de punir les excès (8). Tous les ans, ils devaient assumer la visite des églises et contrôler les organisations paroissiales (9). C'était d'eux que les curés et recteurs

(1) *Conclusions Capit.*, Reg. 267, f° 6. — *Docum. Leod.*, Reg. 3, f° 94 v°. — Josse Royer de la Marck, official de Liége, avait prêté le même serment le 19 décembre. Cf. *Doc. Leod.*, Reg. 3, f° 81. — Le 3 janvier 1506, Jean de Bréda, « notarius sigilli », remit au chapitre les deux sceaux d'argent de l'évêque défunt, « unum scilicet curiae Leodiensis et alterum in Diest », et présenta ensuite deux nouveaux sceaux « sub nomine capituli Leodiensis, sede vacante ». Un de ces sceaux lui fut remis ; l'autre, destiné « ad curiam de Diest », fut confié à Jean de Palude. Cf. *Doc. Leod.*, Reg. 3, f° 95 et v°.

(2) Plusieurs textes de procès citent le « foraneus loci ». En outre, nous voyons par exemple qu'à Saint-Trond l'officialité possédait plusieurs agents. — Cf. STRAVEN, *Inventaire analytique et chronologique des archives de la ville de Saint-Trond*, t. II, p. 259. — Voyez aussi LAENEN, *o. c.*, p. 106. — Il en était de même à Stavelot. Cf. *Zeitschrift der Aachener Geschichtsvereins*, t. XX, p. 9.

(3) Voyez les efforts d'Érard dans ce sens, à Liége, en 1515 ; cf. BRUSTHEM, *o. c.*, pp. 58, 59. — A Tongres, l'official, désireux de mettre fin à l'impunité des clercs, accorda plusieurs importantes concessions au magistrat ; cf. THYS, *Le chapitre de Notre-Dame à Tongres*, pp. 208-210.

(4) CHAPEAVILLE, *o. c.*, t. III, p. 290. — Le texte en est inconnu.

(5) LAHAYE, *Les paroisses de Liége*, dans le *B.I.A.L.*, t. XLVI, pp. 80 sv.

(6) Le record du concile de Florennes, vers 1532, porte que l'archidiacre doit faire observer les statuts. Cf. *A.H.E.B.*, t. II, p. 218.

(7) Aux *A.Év.L.* se conservent encore de nombreux registres archidiaconaux (plus de 100). A la suite du « pouillé » de chaque doyenné nous trouvons les « incontinentiae » et les « excessus extra synodum ».

(8) Le 8 juillet 1525, le duc de Juliers prescrivait à l'archidiacre et aux doyens de ne plus frapper d'amendes. Cf. HABETS, dans les *Publications de la Société Archéologique et historique... de Limbourg*, t. XV, pp. 193-194.

(9) Le record déjà cité du concile de Florennes, vers 1532, le rappelle explicitement. Cf. *A.H.E.B.*, t. II, p. 218.

d'autel (« altaristae ») obtenaient, contre une certaine taxe, le « placetum absentiae », véritable plaie de la vie religieuse. Les registres des « visitationes » des archidiacres ne sont malheureusement pas conservés pour l'époque d'Érard de la Marck (1). Les pouvoirs d'institution des bénéficiers présentés par les collateurs aux archidiacres étaient pour ces derniers une source de revenus considérables (2).

Érard supportait malaisément ce pouvoir quasi épiscopal, mais la résistance des grands dignitaires ecclésiastiques le surprit. Le 21 décembre 1517, une bulle, obtenue de Léon X par Enckevort et Copis, les défendait ainsi que leurs collègues contre les prétentions restrictives de l'évêque (3). Un second acte pontifical, daté du 30 mars 1520, faisait de nouveau état des droits des archidiacres (4). Enfin, le 4 octobre 1521, les huit prévôt et archidiacres adressaient à Érard une lettre importante au sujet de leurs prérogatives en matière d'administration paroissiale (5).

Dans un cercle plus restreint, les trente doyens du diocèse remplissaient des fonctions analogues à celles des archidiacres (6). Élus à vie par les curés, les « provisores christianitatis » ou doyens de chrétienté, possédaient un droit spécial sur les quartes-chapelles

(1) Les procès-verbaux de ces visites ne sont conservés aux *A.É.L.* qu'à partir de l'an 1571, et aux *A.Év.L.* à partir de 1612 ; encore bien des années manquent-elles. — Incidemment nous avons la preuve que les archidiacres usaient de leurs droits sous le règne d'Érard. Notons le record de Florennes, déjà cité ; l'archidiacre de Hainaut, en 1510, visite Meerhout (cf. CAUCHIE et VAN HOVE, *Documents concernant... la principauté de Liége*, t. I, p. 192) ; en 1517, l'archidiacre de Brabant punit des coupables (*id.*, t. II, pp. 13, 18) ; en 1520, l'archidiacre de Condroz fait la visite de l'église de Jupille et de l'ermitage de Bellaire (*Leodium*, 1914, p. 67) ; en 1524, les paroissiens de S^t-Martin à Liége perdent un procès contre l'abbaye de S^t-Laurent devant l'archidiacre et devant l'official (*B.S.A.H.L.*, t. II, p. 166).

(2) LAHAYE, *o. c.*, pp. 7?-74.

(3) Le texte dans HEESWYCK, *Dissertationes canonicae de... iurisdictione... archidiaconorum*, p. 144. — Cet acte fut remis au chapitre le 22 septembre 1546, par Michel Enckevort, neveu du cardinal Gu. Enckevort, archidiacre. Cf. *C.É.S.L.*, t. V, p. 267.

(4) BIBL. ROY. DE BRUXELLES, *ms.* 14757-59, f^os 191-204 ; *ms.* 18696-99, f^os 24 v^o-29. *B.U.L.*, *ms.* 482, f^os 506-511 v^o.

(5) BERLIÈRE, *Inventaire des Instrumenta Miscellanea des Archives Vaticanes*, p. 126 du t. VII du *Bull. de l'Institut Hist. Belge de Rome.*

(6) Voyez la liste des doyennés dans TIHON, *o. c.*, p. 255. — Les doyens étaient beaucoup moins indépendants que les archidiacres. Voyez aux *A.Év.L.*, le cens payé à l'évêque pour leur confirmation. Reg. E, I, 2. *Taxationes*, f^os 54-55 v^o.

qu'ils devaient visiter tous les ans. En outre, ils étaient tenus de réunir chaque année, au début du carême, les synodes paroissiaux, véritables tribunaux pour la correction des mœurs (1).

Toutefois la juridiction répressive des archidiacres et bien davantage encore celle des doyens restaient toujours subordonnées à celle de l'évêque. Il y avait appel à l'officialité des sentences des cours archidiaconales (2). Quant aux doyens, ils ne pouvaient que frapper d'amendes et menacer des censures de l'official. Enfin, la paix de Saint-Jacques enjoignait aux clercs forains de l'archidiacre et aux doyens de conciles de remettre à l'official, après les réunions des synodes, la copie des registres des excès rapportés et jugés (3).

Telle était dans ses grandes lignes l'organisation du diocèse de Liége sous Érard de la Marck. La juridiction épiscopale diminuée par un nombre aussi élevé de dignitaires ecclésiastiques, auxquels il faut encore ajouter les doyens, prévôts et officiaux des chapitres, ne pouvait atteindre qu'avec peine, à travers un clergé immense, le peuple chrétien (4).

Que penser du clergé liégeois à la veille de la Réforme ? L'absence de documentation, particulièrement la perte des « visitationes », nous contraint à une description bien incomplète.

Dans le haut clergé, sans cesse nous voyons éclater des conflits. Tantôt c'est l'archidiacre contre l'official, tantôt le doyen contre l'archidiacre, toujours ce sont les chapitres dressés contre les agents de l'évêque. Le chapitre cathédral, — le plus nombreux de l'Allemagne (5), — dont nous avons pu constater la réalité du pouvoir au cours de l'interrègne, était le corps le plus important de l'Église

(1) Une copie d'un manuscrit relatif aux droits décanaux, composé en 1516 par le prémontré Henri Van der Scaeft, doyen du concile de Beeringen, nous donne le détail de l'activité décanale. Cf. CEYSSENS, dans *B.S.A.H.L.*, t. IX, pp. 159 sv. — Voyez aussi le record du concile de Florennes, vers 1532. Cf. *A.H.E.B.*, t. II, p. 217. — Sur l'activité des doyens en temps d'hérésie, cf. FREDERICQ, *Corpus..*, t. V, p. 398.

(2) Nous trouvons un exemple d'appel de la cour archidiaconale du Condroz à l'officialité de Liége, dans le *Registre des sentences de l'officialité*, n° 63, f° 103 v° (15 mars 1533), aux *A.É.L.* — Voyez aussi *B.S.A.H.L.*, t. II, p. 166.

(3) Article 48. Cf. BORMANS, *R.O.P.L.*, p. 687.

(4) LAENEN, *o. c.*, p. 11.

(5) FEINE, *Die Besetzung der Reichsbistümer, vom Westfälischen Frieden bis zur Säkularisation*, pp. 12, 13, Stuttgart, 1921.

de Liége. Exempt de l'autorité épiscopale (1), il groupait les vicaires généraux, l'official, les archidiacres, les prévôts des collégiales et nombre de personnages très influents (2). De 1506 à 1538, quarante-trois tréfonciers reçus, sur quatre-vingt-onze, étaient gradués d'une ou de plusieurs universités (3).

Le clergé secondaire extrêmement nombreux, grâce aux multiples « suppôts » des chanoines, groupait, en soixante-trois collégiales, plus de six mille membres, tous exempts de la juridiction épiscopale (4). Privé du droit de visite et de correction, l'évêque ne pouvait imposer à tout ce monde les réformes les plus urgentes même en matière purement spirituelle (5). Aussi les griefs d'Érard contre le clergé des collégiales se font indignés ! « Parmi ces ecclésiastiques, déclare le vicaire général Pierre de Cortembach, il y en a bien peu qui, au su de tous, ne vivent avec leurs concubines dans les demeures claustrales elles-mêmes » (6). Plus tard, l'évêque écrira au cardinal Colonna que les chapitres ne tiennent tant à leur exemption que parce qu'elle leur permet de conserver librement les femmes avec qui ils vivent dans la débauche, et d'élever en toute sécurité leurs enfants naturels (7).

Dans les paroisses des villes et des campagnes, la situation n'était en somme guère plus satisfaisante, bien qu'il faille noter la recons-

(1) Voir, par exemple, *Documenta Leodiensia*, Reg. 3, f° 102 v° (18 avril 1506).

(2) Le *ms.* 1981, de la *B.U.L.* (f^os^ 7 v°, 8 v°), reprenant des textes perdus des *Concl. Capit.* mentionne au 11 sept. 1508 et au 1^er^ sept. 1512 les mesures prises contre les tréfonciers absents.

(3) En 1426, les conditions de réception comme chanoine avaient été clairement déterminées. Nul ne pouvait être reçu s'il n'était noble ou gradué. Cf. DARIS, *Notices...*, t. III, p. 165. — CAUCHIE et VAN HOVE, *o. c.*, t. I, p. 82. — Ce statut avait été confirmé en 1479. — La plupart des chanoines avaient pris leurs grades à Louvain ; d'autres à Cologne, Orléans, Paris, Rouen, Dôle, Padoue, Pérouse, Montpellier, Mayence, Poitiers, Angers, Toulouse, Bologne, Pise. Cf. DE THEUX, *o. c.*, t. III, passim.

(4) VAN HOVE, *Étude sur les conflits de juridiction*, p. 16. — CAUCHIE et VAN HOVE, *o. c.*, t. I, p. 367. — En 1507, fut posée la première pierre de la grande tour de la célèbre collégiale de Saint-Pierre à Louvain. Cf. VAN DER LINDEN, *Geschiedenis van de Stad Leuven*, p. 218.

(5) En 1504, un schisme avait éclaté dans les chapitres urbains. Cf. BALAU, *Chroniques liégeoises*, t. I, p. 552. — En 1507, Érard lui-même avait dû reconnaître les exemptions. Voyez à ce sujet le chapitre suivant, consacré aux conflits de juridiction.

(6) Acte du 29 février 1516. Cf. CAUCHIE et VAN HOVE, *o. c.*, t. I, p. 325.

(7) Acte de 1517-1518. Cf. CAUCHIE et VAN HOVE, *o. c.*, t. II, p. 80. — Érard ajoute : « nam ista et multo peiora, que honestatis causa omittuntur, a clericis Leodiensibus passim fieri magis notorium est, ut ne indigeat probatione ». — A

truction, respectivement en 1506, 1508, 1511 et 1514, des églises de Verviers, Eysden, Walwyck et Tongerloo (1). Ici nous ne relevons pas d'accusations aussi graves et aussi générales qu'à l'adresse des chanoines et de leurs suppôts ; cependant quelques cas significatifs sont à retenir. En 1516, un curé brabançon était révoqué par l'officialité, mais les autorités séculières ne voulurent pas admettre la sentence (2). Quelques annnées plus tard, le grand pénitencier, cardinal Pucci, délégua ses pouvoirs d'absoudre neuf prêtres et clercs d'une irrégularité encourue à l'occasion d'une rixe au cours de laquelle un prêtre avait trouvé la mort (3). A Wasseiges, vers la même époque, la « méchine » d'un prêtre fut arrêtée par le bailli (4).

Il serait inutile de continuer cette énumération que le dépouillement des registres archidiaconaux rendrait excessivement longue (5). Relevons encore toutefois les mesures générales prises par l'évêque contre les innombrables clercs auxquels le droit canon de l'époque permettait même le mariage s'ils n'étaient que tonsurés. Dès les premières années de son règne, en 1508, Érard, voulant punir le scandale donné journellement par des clercs oublieux des devoirs de leur état, ordonna au clerc forain de Saint-Trond d'arrêter tous ceux qui ne se conformeraient pas à ses injonctions (6). Des mesures analogues furent prises en d'autres villes du pays. Encore en 1526, le mandement au clergé accusait en ce domaine de très graves abus (7). Il visait directement et explicitement l'anarchie des prêtres,

Bois-le-Duc, en 1516, nous voyons les chanoines de Saint-Jean manifester une estime immodérée du vin. Cf. De Hoop-Scheffer, *Geschiedenis der Kerkhervorming*, t. II, p. 493. — Le 4 oct. 1521, le chapitre de N. D. de Huy comminait des amendes contre les chanoines absents aux offices. Cf. *A.É.L., Fonds de N. D. de Huy*, Reg. 20, f^os^ 103-104 (v. aussi f^o^ 97).

(1) L'église de Verviers fut achevée en 1506. Cf. M. Pirenne, dans le *Bull. de la Soc. Verviétoise d'Arch. et d'Hist.*, t. XIX (1926), p. 14. — Les trois autres furent consacrées par l'évêque suffragant Chaillet. Cf. Berlière, *Les évêques auxiliaires de Liége*, pp. 84-85.

(2) Cauchie et Van Hove, *o. c.*, t. I, pp. 326, 429.

(3) Cauchie et Van Hove, *o. c.*, t. II, pp. 192 sv. (20 mars 1522).

(4) Henne, *o. c.*, t. IV, p. 283, note.

(5) Les registres, conservés aux *A.Év.L.*, sont encore réservés, au moins pour ces parties.

(6) Straven, *Inventaire analytique et chronologique des archives... de S^t^-Trond*, t. II, p. 273.

(7) Voyez p. 207, en ce qui concerne les mesures prises à Liége et Tongres. — Pour le mandement de 1526, voyez p. 195.

leur corruption et leur vénalité. En outre, nous y trouvons l'aveu de l'inobservation des ordonnances pontificales.

Par ailleurs, l'université de Louvain, qui possédait une juridiction d'exception, se préoccupait en 1515 et en 1516, sans beaucoup de succès, semble-t-il, de sauver ses clercs du libertinage (1).

Mais le plus grand mal dont pouvait souffrir la religion, en ce moment surtout, c'était l'absentéisme des curés. Trop jeunes, simples clercs, étudiants dans les universités ou affectés à une autre fonction, de nombreux titulaires abandonnant leurs paroisses se faisaient habituellement remplacer dans l'exercice de leur charge pastorale (2) par des prêtres gratifiés d'un maigre revenu et desquels on ne pouvait le plus souvent exiger un zèle éclairé et persévérant (3).

Le tableau des absences de tout le diocèse, sous le règne d'Érard, serait d'un intérêt capital pour l'étude de la situation religieuse au moment de l'invasion protestante. Malheureusement, les registres archidiaconaux sont trop incomplets pour donner une idée précise de l'ensemble.

Toutefois, afin de ne pas négliger une source aussi précieuse, nous avons tenté une statistique de ce genre pour l'archidiaconé de Hesbaye (4).

(1) De Jongh, *La faculté de théologie de l'Université de Louvain...*, p. 10 des documents (22 décembre 1515 et 29 février 1516).

(2) Nous disons « habituellement » car, par exemples, le vicaire général de Blocquerie et l'archidiacre Jean Copis, curés respectivement de Kerckom et de Kermpt, quoique forcément absents ne furent pas remplacés, comme l'indiquent les registres archidiaconaux.

(3) Les débuts de la Réforme montreront combien ces remplaçants étaient inférieurs à leur tâche. Aux *A.É.L.*, les *Recès Capitulaires* de la collégiale Saint-Martin, Reg. 47, f^os^ 7 v^o^ et 8, donnent un texte curieux d'accord entre Henri Punders de Horpmael et Martin Jacobi son remplaçant (7 juin 1519). Notons, en passant, que Charles-Quint contribua à l'appauvrissement des curés en restreignant, en octobre 1520, la levée des dîmes dans les pays soumis à son autorité ; cf. Henne, *o. c.*, t. VII, p. 235 ; Van Hove, *o. c.*, p. 94. — Particulièrement pour l'archidiaconé de Hainaut, les « pouillés » mentionnent fréquemment après le titre de l'église : « caret fructibus », « caret bonis ».

(4) Nous avons choisi cet archidiaconé parce que les registres en sont exceptionnellement très nombreux (120 de 1477 à 1796). Nous avons analysé 13 registres de 1501 à 1539. *A.Év.L.*, I, 6 à I, 18.

Il est regrettable que les registres de l'archidiaconé de Campine ne permettent plus une statistique analogue, mais l'état présent de la collection nous interdit ce travail.

Les pages qui suivent montrent, pour 241 paroisses des trois conciles de Saint-Trond, Maestricht et Tongres, quelle fut, de 1501 à 1523, la proportion des présents et des absents (1) :

CONCILE DE SAINT-TROND

Paroisses	1501	1504	1505	1521	1522	1523
Abolens	1A	1A	1A	1A	1A	1A
Aelst	—	—	—	—	—	—
Bettincourt	A	A	A	A	A	A
Blehen (Bleheyn)	—	—	—	—	—	—
Boilhe (Boelhe)	2—	2—	2—	—	—	—
Walsbetz (Becht) (Beethe)	—	—	—	2—	2—	2—
Bevingen (Bevinghen)	—	—	—	—	—	—
Buvingen et Borloo (Buvinghen et Borlo)	A	A	A	A	A	A
Berloz (Byierlaz) (Burlez)	—	—	—	—	—	A
Braives (Brevez)	—	3—	3—	—	A	A
Brusthem (Bruysthem)	3—	—	—	—	—	—
Bouckhout (Bouchout) (Bochout)	—	—	—	3—	3—	3—
Bertrée (Byrtreez) (Biertrez)	—	4A(L)	A (L)	—	—	—
Corswarem (Corswaremia)	A	A	4A	A	A	A
Cosen (Coisen)	4A	—	—	4—	4—	4—
Corthijs (Cortys)	—	—	—	—	—	—
Crenwick (Craenwychez)	—	—	—	—	—	—

(1) Chaque ligne de notre tableau correspond à une des 241 paroisses, sur 315 dans le pouillé total de 1497 ; chaque colonne à un registre. Les chiffres indiquent la pagination des registres ; les signes — les présences, A les absences, L et C absences pour motifs d'études à Louvain ou à Cologne. Ce tableau devra être complété pour obtenir un résultat général par une semblable étude s'étendant de 1524 à 1539 (cf. pp. 198 sv.). Nous avons été très aidé dans l'identification des noms de lieux par le pouillé de 1497 publié par Paquay, *Le plus ancien pouillé du diocèse de Liége*. Nous avons ajouté les principales graphies rencontrées dans les sources, ce qui constitue un utile complément au travail de Paquay, et à celui de Fabricius, *Erläuterungen zum geschichtlichen Atlas der Rheinprovinz*, t. V[1], pp. 349-419, Bonn, 1909.

L'ordre suivi est celui du premier registre analysé (1501).

Paroisses	1501	1504	1505	1521	1522	1523
Darion (Daryon)	—	5A	A	A	A	A
Cras-Avernas (Evernas-le-Crass)	—	—	5—	—	—	—
Avernas-le-Bauduin (Evernas Balduini)	5—	—	—	—	—	A
Fallais (Ffallays)	—	—	—	—	5—	5—
Goyer (Goye alias Joeck)	—	9A	9A	7—	7—	7—
Gingelom (Ginghelem)	6—	6—	6—	5—	5—	5—
Gorssum (Gorssem)	—	—	—	—	—	—
Guvelingen (Govelingen)	7—	7—	7—	6—	6—	6—
Grand-Asche (Grantaxhe)	—	—	—	—	—	—
Halmael (Holmale)	A	A	A	A	—	A (L)
Hollogne-sur-Geer (Hollonia)	—	—	—	—	—	—
Houppertingen (Hubertinghen)	—	8—	8—	—	—	—
Houtain-l'Évêque (Houthem Episcopi)	8A	A	A	A	7A	7A
Hannut (Hannutum)	A	9—	—	7—	—	—
Geer (Jecora)	9—	10—	9—	8—	8—	8—
Kerckom (Kerckem)	A	A	A	—	—	—
Latinne (Lattinnez)	A	A	A	—	—	—
Lens-Saint-Remi (Lens Sancti Remigii)	A	A (L)	A (L)	—	—	—
Lens-Saint-Servais (Lens Sancti Servatii)	10—	11—	11—	—	—	9—
Lantremange (Lanterminghen)	A	—	—	9A	9A	A
Melveren (Mervoele) (Merwel)	A	A	A	A	A	A
Montenaken (Monthenaken)	11A	A	A	A	A	A
Marlinne (Marlyns)	12—	12A	12A	10A	10A	10A
Mielen-sur-Aelst (Mielen supra Aelst)	—	13—	13—	—	—	—
Muysen (Musen)	—	—	—	—	—	—
Nieuwenhuizen (Novadomus)	—	—	—	—	—	—
Niel (Niel prope Monthenaken)	—	—	—	11A	11A	11—
Oleye (Oley)	13—	—	14—	—	—	—
Ordange (Ordinghen)	—	14—	—	—	—	—
Poucet-lez-Hannut (Puchey)	—	—	15—	—	—	—
Ryckel	14—	15—	—	12—	12—	12—
Roclenge-lez-Looz (Ruckelinghen et Berthsen)	—	—	—	—	—	—

Paroisses	1501	1504	1505	1521	1522	1523
Rummen (Rumpnas)	—	—	—	—	—	—
Rosoux (Rosutum).....	—	—	—	—	—	—
Saint-Gangulphe à Saint-Trond	—	—	16—	—	—	—
Saint-Jean près Saint-Trond	15—	16—	—	13—	13—	13—
Sainte-Catherine à Saint-Trond	—	—	—	—	—	—
Saint-Martin à Saint-Trond (Sancti Sepulcri)	16—	—	17—	—	—	—
Sainte-Agnès à Saint-Trond	—	17—	—	—	—	—
Stayen (Staden)	17A (L)	18A (L)	18A (L)	14A	14A	14A
Schuerhoven (Schurhoven).	—	—	—	—	—	—
Tourinne-la-Chaussée (Thourinnez).....	—	—	A	—	—	—
Trognée (Truwengis)	18—	—	19—	A	A	A
Velm (Velme)	—	19—	—	15—	15—	15—
Villeraux (Vilraul) (Vilreaul)	A	A	A	A	A	A
Fresin (Verssen)	—	—	—	—	—	—
Vinalmont (Vinarys)	—	—	20—	—	—	—
Waremme (Waremia castri)	—	—	—	A	A	—
Wezeren (Weseren)	19—	20—	A	16A	16A	16A
Herck-la-Ville (Wuestherck) (Westherck)	A	A	A	A	A	A
Waleffe-Saint-Georges (Waleva castri).....	20—	A	22 A	17—	17—	17—
Zepperen.....	A	21A	A	A	A (L)	A (L)
Zerkingen	—	—	23—	—	—	—
Total : 70 Paroisses.....	18 A	20 A	22 A	19 A	19 A	20 A

CONCILE DE TONGRES

Paroisses	1501	1504	1505	1521	1522	1523
Alken	[37]A	[35]A	[37]A	[29]—	[29]A	[29]A
Asch (Assche)	A	A	A	A	A	A
Alleur	—	—	—	—	—	—
Althoesselt (Authoesselt)	[38]A	[36]—	[38]—	—	—	—
Berg (Berghe prope Tongris)	—	—	—	[30]A	[30]A	[30]—
Berlingen (Berlinghen)	—	—	—	—	A	A
Bilsen (Boeckenbilsen)	A	A	A	A	A	A
Brouckom (Broeckem)	[39]—	[37]—	[39]—	[31]—	[31]—	[31]A
Beverst	—	[38]—	—	A	A	A
Bergilers (Burghile)	—	—	[40]—	—	—	—
Cuttecoven	—	A	—	A	A	A
Curange (Curinghen)	[40]A	A	A	A	[32]A	[32]A
Crisnée (Crissengney)	—	[39]—	[41]—	[32]—	—	—
Cortessem (Corttersshem)	A	A	A	A (L)	A	A
Diepenbeeck (Dyepenbeeck)	[41]—	A	A	—	—	A
Engelmanshoven (Enghelmansoven)	—	[40]—	[42]—	[33]A	[33]A	[33]—
's Heeren-Elderen (Eldris Domini)	—	—	—	—	—	—
Follogne (Ffollonia)	—	—	—	—	—	—
Fize-le-Marsal (Ffyes)	[42]A	—	—	—	—	—
Freeren (Ffreris)	A	A	[43]A	A	A	A
Vechmael (Ffymale)	—	[41]—	—	[34]A	[34]A	[34]A
Grand-Jamine (Ghelmen)	—	—	—	—	—	—
Genck (Ghenyck)	[43]—	—	[44]—	—	—	—
Gelinden (Ghelinden)	—	[42]—	—	—	[35]A	[35]—
Guygoven (Gudescoven) (Gudegoven)	A	A	A	[35]A	A	A
Grandville (Gremvilhe)	[44]—	—	[45]—	—	—	—
Grathem	—	[43]—	A	A (L)	A (L)	A (L)
Gothem (Goethem)	—	—	—	—	A	A
Haren et Bommershoven	—	—	—	A	A	[36]A
Hasselt	A	A	[46]A	[36]A	[36]A	A
Église du Béguinage à Hasselt	[46]—	[45]—	?	[37]—	[37]—	[37]—
Hendrieken (Hendrick)	—	[46]A	[48]A	A	A	[38]A
Hognoul (Hollengnoel) (Hollengnoulle)	[47]—	—	—	[38]—	[38]—	—
Heers (Heercastri)	A	A	A	A	A	A

Paroisses	1501	1504	1505	1521	1522	1523
Herten (Hertten)	—	A	[49]—	—	—	—
Hex (Hex prope Loss)	A	A	A	—	—	—
Herck-Saint-Lambert (Herck Sancti Lamberti)	—	—	—	—	A	A
Horpmael (Horpmale)	—	[47]A	A	—	—	[39]—
Hoesselt	[48]A	A	A	[39]A	[39]A	A
Hamal (Hamalia)	—	[48]—	[50]—	—	—	—
Herstappe (Heerstapele)	—	—	—	A	A	—
Hern-Saint-Hubert (Hern Sancti Huberti)	—	—	—	A	A	A
Horn-Saint-Pierre (Horn Sancti Petri)	[49]—	—	[51]—	[40]A	[40]A	[40]A
Juprelle (Jupreilhe)	—	—	—	—	—	—
Kemexhe (Kommixhe)	A	A	A	A	A	A
Kermpt	—	[49]—	—	—	—	—
Kerniel (Kernyell)	[50]A	—	[52]—	—	—	—
Lens-sur-Geer (Lens supra Jecoram)	—	—	—	[41]A	[41]A	[41]A
Looz (Locastri) (Locastrum)	—	[50]A	A	A (1)	—	—
Liers (Lyers)	A	A	[53]A	—	—	—
Gorsleeuw (Leuwis Godifridi)	[51]—	—	—	A	A	A
Martenslinde (Linde Sancti Martini) (Lynde S. Martini)	—	[51]—	—	—	—	—
Lowaige (Luyde)	—	—	—	[42]—	[42]—	— [42]—
Membruggen (Membrughen)	A	A	[54]A	—	—	—
Mettecoven (Mettechoven)	[52]—	—	—	A	—	A
Lantin (Lantyns)	—	—	—	—	—	—
Munsterbilsen	—	[52]—	—	A	A	A
Milmort (Mirmort)	—	—	[55]—	[43]—	[43]—	—
Granlooz (Nilum Sancti Servatii)	—	—	—	—	—	[43]—
Opheers (Opheer)	[53]A	A	A	A	A	A
Othée (Othey)	—	[53]A	[56]A	A	A	A
Odeur (Odeur prope Kommexhe)	—	—	—	A	A	A
Oreye (Orey)	—	—	—	[44]—	[44]—	[44]—
Heure-le-Tixhe (Ora Teutonica)	[54]—	—	—	—	—	—

(1) Étudiant à Orléans.

Paroisses	1501	1504	1505	1521	1522	1523
Rocour (Rocourt) (Roucourt)	—	—	—	A	A	A
Russon (Ruttis)	—	[54]—	[57]—	A	—	—
Ruyckhoven (Rudercoven)	—	—	—	A	A	A
Overrepen (Repen Superior)	—	—	—	—	—	—
Rommershoven	—	—	—	A	A	A
Schalkhoven (Scalcoven) (Schalchoven)	A	A	A	[45]A	[45]A	A
Xhendremael (Schindermaele) (Scindermael)	[55]A	A	A	A	A	[45]A
Stevoort (Stevordia)	—	[55]—	[58]—	A (L)	A (L)	A (L)
Thys	—	—	—	—	—	—
Villers-l'Évêque (Villare Episcopi)	[56]—	[56]—	[59]A	[46]A	[46]A	[46]A
Villers-Saint-Siméon (Villare Domini Symonis)	—	A	A	—	—	—
Ulbeek (Ulbeeck)	A	—	—	—	—	—
Vliermael (Vliermale)	—	[57]—	[60]—	—	—	—
Waltwilder (Wautvilre)	[57]A	A	A	[47]A	[47]—	[47]A
Wellen (Welmis)	A	A	[61]—	—	—	—
Wintershoven (Wyntersoven)	[58]—	[58]—	—	[48]—	[48]—	[48]—
Werm (Werme prope Hoesselt)	—	—	[62]—	A	A	A
Vottem (Vottemia)	—	[57]—	[60]—	[47]—	[47]—	[47]—
Otrange (Wonteringhen)	—	[58]—	—	[48]—	[48]—	[48]—
Zonhoven (Zonuwen)	A	A	A	A	A	A
Sutendael (Zuetendael)	[59]—	[59]A (L)	A (L)	[49]A (L)	[49]A	[49]—
Total . 85 Paroisses	24 A	20 A	28 A	41 A	42 A	41 A

CONCILE DE MAESTRICHT

Paroisses	1501	1504	1505	1521	1522	1523
Aubel (Aubelen)	81—	75—	81—	63—	63—	63—
Aix-la-Chapelle (Aquis)	—	—	—	A	A	A
Église du nouveau Béguinage à Aix (Ecclesia nove curie Beguinagii)	—	—	—	—	—	—
Saint-Pierre à Aix (Ecclesia S. Petri in Urbe)	—	—	—	—	—	—
Saint-Jacques à Aix (Ecclesia S. Jacobi)	—	—	—	—	—	—
Église de l'ancien Béguinage à Aix (Eccl. Beghinarum antique curie)	—	—	—	—	—	—
Bassenge (Bachenge)	82—	76A	82A	—	—	—
Laurensberget Ritterich (Berghe prope Aquis et Richterken)	—	—	—	—	—	—
Bombaye (Bubays)	A	A	A	64A	64 A	64A
Breust (Bruyst)	—	—	—	—	—	—
Bemelen	A	A	A	A	A	A
Marienbergh (Berghe prope Traiectum)	—	—	83—	A	A	A
Bernau (Bernauwe) (Burnauwe)	83—	77—	—	—	—	—
Cadier (Cadiers) (Caddiers)	A	—	A	A	A	A
Canne	—	—	—	65—	65A	65A
Cheratte (Cheratt)	A	—	84A	A	A	A
Cérexhe (Chery) (Chereys)	84—	78—	—	—	—	—
Sippenaken (Cyppenaken)	—	—	—	—	—	—
Charneux (Charneur)	—	—	—	—	—	—
Clermont	—	—	—	—	—	—
Dalhem (Dolhen)	—	—	—	—	—	—
Epen	—	—	85—	66—	66—	66—
Eben-Emael (Emale) (Emale et Eben)	A	A	A	A	A	A
Eygenbilsen (Eghebilsen)	85—	79—	—	—	—	—
Eygelshoven (Eyghesloe)	A	A	A	—	—	—
Eys (Eyst)	—	—	—	A	A	A
Fexhe-Slins (Ffexhe et Slins)	A	A	A	—	—	—
Vlytingen (Flfetinghen)	—	—	86—	—	—	—

Paroisses	1501	1504	1505	1521	1522	1523
Fouron-le-Comte (Fforon Comitis)	86—	80 —	—	67—	67—	67—
Fouron-Saint-Martin et Fouron-Saint-Pierre (Fforon S. Martini et Petri)	—	—	87—	A	A	A
Fall (Ffalle)	87—	81—	88—	68—	68—	68—
Gulpen (Galopia)	A	A	A	A	A	A
Gellick (Ghelick)	88—	82—	A	A	A	A
Gemmenich (Ghemenich)	—	—	89—	—	—	—
Glons	A (L)	—	—	—	—	—
Gronsveld (Gronsselt)	A	A	A	69A	69—	69—
Borgharen (Haren castri)	89A	A	A	—	—	—
Herve (Hervia)	A	83—	—	—	—	—
Heugen (Hoeghem)	A	A	90A	A	A	A
Heer (Heer prope Winck)	A	A	A	—	A	A
Hombourg (Homborch)	—	A	A	—	—	—
Haccourt-Hallebaye (Haccour et Hallebay)	90A	84A	91A	70A	70A	70A
Hermée (Hermey)	A	—	—	—	—	—
Itteren	—	—	—	—	—	—
Julémont (Julemont)	—	—	—	—	—	—
Kerckrode (Kerckroyde)	—	—	—	—	—	—
Lixhe et Nivelle (Lixhe et Nivella)	A	—	A	A	A	A
Lanaeken (Lodenaken)	—	85—	—	—	—	—
Limmel (Lemmael)	91A	A	92A	71A	71A	71A
Millen	—	—	—	—	—	—
Mesch (Mischauwe)	A (C)	86A (C)	A (C)	A (C)	A	A
Mortier (Morthiers)	92—	—	93A	72A	72A	A
Moresnet (Moresniet)	—	—	—	—	—	72—
Mheer et Norbeek (Meer et Nortbeeck)	A	A	A	A	A	A
Mouland (Mulant)	—	—	A	A	A	A
Heure-le-Romain (Ora Gallica)	—	87—	9 4—	—	—	—
Rosmeer (Roesmeer)	A	A	A	A	A	A
Mortroux (Montrous)	A	86—	93A	71A	71A	71A
Melen	—	—	—	72—	72—	72—
Roclenge-sur-Geer (Rockelinghen)	93A	87A	94A	A	A	A
Riempst et Herderen (Riempst Herdern)	—	—	—	73A	73A	73A

Paroisses	1501	1504	1505	1521	1522	1523
Saint-Remy (Sancti Remigii)	A	A	[95]A	A	A	A
Sainte-Gertrude (Sancte Gertrudis)	—	A	A	—	—	—
Sainte-Marguerite (Sancte Margarete)	[94]—	—	—	—	—	—
Simpelvelt et Bouchout (Simpervelt et Bouchout)	A	—	—	—	—	—
Schin-op-Geul (Schinne)	—	—	—	A	A	A
Spauwen (Spauwen)	A	[89]V	[96]A	A	A	A
Église Saint-Mathias à Maestricht (Sancti Mathie)	[95]—	—	A	[74]—	[74]A (L)	[74]A (L)
Église Saint-Pierre, près Maestricht (Sancti Petri extra muros)	A (L)	[90]—	[97]—	A	A	A
Église Saint-Jean à Maestricht (Sancti Johanni)	[96]—	—	—	A	A	A
Église du Béguinage Saint-Pierre à Maestricht (Eccl. Begh. extra muros)	A	?	—	—	—	—
Theuven	—	—	—	[75]—	[75]—	[75]—
Oud-Valkenburg (Valkenborch vetus)	—	—	[98]—	—	—	—
Vylen (Vilen)	A (C)	[91]A (C)	A (C)	A	A	—
Veldwezelt (Visetum campi)	[97]—	A	A	A	A	[76]A
Wyck (Wuck)	—	[92]—	[99]—	[76]—	[76]—	—
Wylre-près-Gulpen (Wilre propre Galopiam)	—	—	[100]—	—	—	—
Wittem (Wilre Dominorum)	—	—	—	[77]—	—	[77]—
Wonck	—	—	—	—	[77]—	—
Fauquemont (Valkenborch castri)	[98]—	[91]—	[98]—	[75]—	[75]—	[75]—
Oupeye (Uppey)	—	—	[99]—	[76]—	[76]—	[76]—
Vaals (Voelst)	—	—	—	—	—	—
Warsage (Warsaige)	—	[93]—	—	[77]A	[77]A	[77]A
Visé (Visetum supra Mosam)	—	[91]A	A	[76]—	[76]—	[76]—
Wolder (Wilre prope Traiectum)	[99]—	[93]—	—	[77]A	[77]—	[77]—
Sichen (Zichems)	A	A	—	A	A	A
Total : 86 Paroisses	30 A	25 A	32 A	34 A	35 A	34 A
Total général : 241 paroisses	72 A	74 A	82 A	94 A	96 A	95 A

Ces chiffres ont leur éloquence, et ce n'est pas un fait des moins importants que cette progression continue du nombre des absences : 72 en 1501 (un peu plus du quart), 95 en 1523 (plus du tiers) (1).

L'exemple d'un archidiaconé nous donne la physionomie générale du diocèse (2). Au moment même où la Réforme commençait à menacer notre pays, la situation religieuse des paroisses se faisait plus critique qu'elle ne l'avait jamais été. Cependant, il serait inexact de prétendre que, en ce temps de Préréforme, rien n'était fait pour restaurer la vie religieuse des prêtres dans les 1676 paroisses du diocèse. Notons, en passant, que le Bréviaire et le Missel liégeois connurent alors de nombreuses éditions, toutes imprimées à Paris en 1506, 1507, 1509, 1511, 1513, 1515 et 1517 (3). Enfin, en 1518, la réimpression adaptée des « Statuta synodalia Leodiensia » de Jean de Heinsberg, en rappelant nettement aux pasteurs leurs devoirs, constituait un progrès évident (4).

Si du clergé séculier nous passons au clergé régulier, nous constatons une situation quelque peu différente. Nombreux au diocèse de Liége, les couvents y tenaient une place très importante. Aussi, Érard de la Marck s'efforça-t-il tout à la fois de les réformer lorsque le besoin s'en faisait sentir, et de lutter contre leurs exemptions.

Les ordres mendiants, les bénédictins, les cisterciens et les prémontrés jouissaient grâce à leurs privilèges d'une autonomie de fait presque sans restriction. Le 3 août 1512, César de Riario, patriarche d'Alexandrie, rendait un acte concernant les exemptions des abbayes et monastères du pays de Liége (5). Dix monastères étaient unis à la fraternité du clergé secondaire dont l'indépendance est connue (6). En outre plusieurs couvents de la ville ou de la

(1) Le nombre des absences annuelles pour motifs d'étude s'élève à 31 (23 à Louvain, 7 à Cologne, 1 à Orléans).

(2) Pour la Campine, voyez des renseignements fragmentaires dans JUTEN, *Beneficiënlijsten in de landdekenaten Susteren, Maeseyck en Wassemberg* (*Public. de la Soc. Arch... de Limbourg*, t. LXI, pp. 29-86).

(3) DE THEUX, *Bibliographie liégeoise*, col. 1303-1305. — Le Missel de 1511, dont un exemplaire est conservé à la *B.U.L.*, n'est pas signalé par DE THEUX.

(4) *Statuta synodalia Leodiensia cum eorum modificationibus, confirmatione et approbatione diligenter recognita.* — Imprimé à Anvers, chez Vorsterman, et achevé à Paris, chez Josse Bade.

(5) BORMANS, dans les *Travaux de la Commission Royale pour la Publication des anciennes lois et ordonnances*, t. VI, p. 93. Érard ne cessa de protester contre cette exemption et parfois avec succès. Cf. DARIS, *o. c.*, p. 96.

(6) VAN HOVE, *o. c.*, p. 16.

banlieue de Louvain participaient aux privilèges de l'université [1], et la bulle du 5 juillet 1515, en accordant à Charles-Quint le droit de commende sur les abbayes des Pays-Bas, restreignait davantage encore l'autorité de l'évêque de Liége [2].

La ferveur des couvents et des monastères avait été fortement ébranlée par les troubles du siècle précédent. Le règne d'Érard de la Marck fut pour beaucoup l'occasion d'un relèvement, mais ce n'était pas en un jour que la réformation pouvait triompher.

Dès l'an 1506, les alexiens de Maestricht adoptèrent la règle de saint Augustin et les trois vœux. Ils l'eussent fait plus tôt s'ils n'avaient éprouvé jusque là l'opposition de l'autorité civile [3]. La même année, les augustins de Bethléem à Harent consacraient leur église [4]. En 1507, à quelques jours d'intervalle, les églises des frères mineurs observants [5] et des carmélites [6] de Liége furent solennellement consacrées par l'évêque. En 1507 encore, les sépulchrines réformées s'établissaient à Wimmertingen, près de Hasselt [7]. Les jérômites ou frères de la plume, qui depuis 1495 s'adonnaient avec succès à l'instruction de la jeunesse liégeoise, obtinrent en 1509 qu'Érard de la Marck, en personne, procédât à la consécration de leur église [8].

L'année suivante, Érard appela les chanoines réguliers de Saint-Augustin à Heelenbosch, près de Léau [9], et consacra l'église des tertiaires franciscaines régulières de la Vallée de Josaphat à Maestricht [10]. En 1511, les sœurs grises fondèrent un couvent à

(1) De Jongh, *o. c.*, pp. 48, 49.

(2) *A.H.E.B.*, t. V, pp. 315 sv. Pour la date, voyez Van Hove, *o. c.*, p. 91. — En 1521, Érard réalisa un dessein dont il s'était déjà préoccupé auparavant à l'exemple de Charles-Quint ; il interdit aux monastères de la principauté de succéder ou d'acquérir sans autorisation. Cf. Bormans, *R.O.P.L.*, pp. 38, 40 sv. — Van Hove, *o. c.*, pp. 203-206. — Voir aussi plus loin, p. 220.

(3) Daris, *o. c.*, p. 113. — *Publications de la Société Archéologique et Historique dans le duché de Limbourg*, t. VII, p. 147.

(4) Berlière, *Les évêques auxiliaires de Liége*, p. 73.

(5) Brusthem, *o. c.*, p. 26.

(6) *B.U.L.*, *manuscrit* n° 991, f° 98.

(7) *Leodium*, 1923, p. 69. — Ces religieuses, qui avaient encore d'autres couvents dans le diocèse, dirigeaient l'éducation des filles.

(8) de Los, *o. c.*, p. 126. — *B.V.L.*, *manuscrit* n° 133, f° 159. — Sur la faveur que les jérômites rencontraient auprès des chefs de la cité, voyez le *B.I.A.L.*, t. XXIV, p. 118.

(9) *A.H.E.B.*, t. XVII, p. 246.

(10) Saumery, *Les délices du pays de Liége*, t. IV, p. 110.

Jodoigne [1] ; deux ans plus tard, elles furent appelées à Liége [2], pendant que les franciscains récollets s'installaient à Couvin [3]. Deux nouveaux monastères de religieuses contemplatives furent fondés à Louvain, l'un en 1513 pour les clarisses [4], l'autre pour les cisterciennes, en 1519 [5]. Enfin, en 1519 encore, les alexiens, appelés à Liége par le prince-évêque, vinrent s'y dévouer au service des malades [6].

Mais, à côté de ces fondations, que de pressants appels à une réforme des plus urgentes ! Les désastres économiques du siècle précédent n'étaient pas encore réparés, témoin, entre autres, la situation pénible des religieux écoliers de Liége [7]. La sécurité n'était pas bien grande dans ce diocèse où, en 1507, l'abbaye norbertine de Heylissem [8] et le monastère cistercien de Val-Saint-Bernard, à Diest [9], furent incendiés, en 1509, le monastère des cisterciennes d'Herckenrode livré au pillage [10] et, la même année, les observants expulsés de leurs maisons d'Aix, Louvain et Diest [11].

Lorsqu'elle était entreprise, la restauration de la vie religieuse ne s'opérait pas sans de grandes résistances. C'est ainsi qu'à Cornillon les religieux hospitaliers durent recevoir trois édits de réforme, car ils omettaient la récitation de l'office et ne respectaient pas les engagements de leur profession monastique [12]. Chez les augustins de Géronsart, aucune amélioration ne put être obtenue avant la démission forcée d'un mauvais prieur qui se cramponna à sa charge

(1) *A.H.E.B.*, t. XI, p. 376.

(2) DARIS, *o. c.*, p. 114.

(3) *A.H.E.B.*, t. VII, p. 263.

(4) *Inventaire... des chartes... de Louvain*, Louvain, 1873, p. 184.

(5) CANIVEZ, *L'ordre de Citeaux en Belgique*, p. 224. Les premières religieuses venaient du monastère de Wauthier-Braine. La consécration de l'église devait avoir lieu en 1522 ; cf. BERLIÈRE, *o. c.*, p. 86.

(6) DARIS, *o. c.*, p. 113.

(7) BORMANS, *Recueil des Concl. Capit.*, pp. 52 et 75 (28 nov. 1508). Cf. Reg. 113, f° 192.

(8) D'HOOP, *Inventaire des archives ecclésiastiques du Brabant*, t. III, p. 269.

(9) CANIVEZ, *o. c.*, p. 211.

(10) BRUSTHEM, *o. c.*, p. 29.

(11) VAN DEN BERGH, *Gedenkstukken tot de geschiedenis van de Nederlanden*, t. II, p. 170. (Lettre de Marguerite d'Autriche à Jean de Chatillon, le 27 septembre 1509).

(12) *A.É.L.*, *Fonds de Cornillon*, Stock 2, f° 195 v° : réforme en 1507 par les maîtres de la cité. — Stock 4, f° 197 v° : réforme en 1517 par Érard. — Stock 2, f° 64 : réforme d'Érard, après 1521, car Érard y est qualifié de cardinal. — M. E. DENIS connaît ces documents (*Sainte Julienne et Cornillon*, Liége 1927, pp. 121 sv.).

pendant plus de quinze ans [1]. A Huy, il fallut, pour le bien de l'ordre, pousser le général des croisiers à résigner [2].

Érard de la Marck qui se préoccupa particulièrement de la réforme des abbayes cisterciennes [3] ne rencontra pas à Vivegnis le même accueil favorable qu'à Aulne [4], Boneffe [5], Florival [6] et Dalheim [7]. Suivant la méthode usuelle, l'évêque avait placé dans les monastères à réformer des religieuses ferventes (« aemulatrices »), dont les exemples et les exhortations devaient ramener les tièdes. Mais, à Vivegnis, ces dernières ne voulurent rien entendre et, ajoute finement Brusthem, « post verba tandem ad verbera ventum est ». La force seule put avoir raison des rebelles [8].

Toutefois un succès plus facile attendait en beaucoup de maisons religieuses ce mouvement méritoire. Outre les cisterciennes dont nous venons de parler, il faut citer les bénédictins qui, sous l'influence de la congrégation de Bursfeld, comme les augustins sous celle de Windesheim, reprirent une ferveur nouvelle. Nous constatons des réformes totales ou partielles entre 1505 et 1520 dans le monastère augustin de Saint-Gilles à Liége [9], dans les prieurés d'Oignies [10], de Rolduc [11], de Sinnich [12], ainsi que dans les abbayes bénédictines de Brogne [13], Florennes [14], Gembloux [15], Lobbes [16], Saint-

(1) BERLIÈRE, *Monasticon Belge*, t. I, p. 137.

(2) DARIS, *o. c.*, p. 109 ; WILMOTTE, *Notice historique sur le couvent des croisiers de Huy*, p. 16, Huy, 1928.

(3) BRUSTHEM, *o. c.*, p. 39.

(4) L'abbé Gérard Bosman, vicaire général des abbayes cisterciennes, était ami d'Érard ; cf. BERLIÈRE, *o. c.*, t. I, p. 338.

(5) BERLIÈRE, *o. c.*, t. I, p. 67.

(6) PLOEGARTS, *Les moniales cisterciennes dans l'ancien Roman-Pays du Brabant*, 3e fascicule, pp. 39 sv.

(7) REDLICH, *Jülich-Bergische Kirchenpolitik*, t. II, p. 723, note 3 (1509) ; (en 1516 les moniales furent visitées par l'abbé de Val-Dieu).

(8) BRUSTHEM, *o. c.*, p. 39. — CHAPEAVILLE, *o. c.*, t. III, p. 246. — Voyez l'épitaphe de l'abbesse réformatrice Alice de Presseux ; *B.S.A.H.L.*, t. X, p. 16.

(9) DE LOS, *o. c.*, p. 118.

(10) TOUSSAINT, *Histoire du monastère d'Oignies*, pp. 73-75. — Il semble, d'après cet auteur, que la réforme ait suscité une violente opposition.

(11) DARIS, *o. c.*, p. 110.

(12) BROUWERS, *Histoire du Chapitre noble de Sinnich*, pp. 26-28.

(13) BERLIÈRE, *o. c.*, t. I, pp. 35-36. — Voyez aussi la *Revue Bénédictine*, t. XI (1894), pp. 1-16.

(14) BERLIÈRE, *o. c.*, t. I, p. 157.

(15) *Id.*, p. 24, et NAMÈCHE, *La ville et le comté de Gembloux*, p. 155.

(16) BERLIÈRE, *o. c.*, t. I, p. 223. Notons qu'à Lobbes, comme à Gembloux, la réforme dut beaucoup à l'abbaye cistercienne du Jardinet, particulièrement à l'abbé Arnould de Solbrecq ; cf. CANIVEZ, *o. c.*, p. 352.

Hubert [1], Saint-Jacques à Liége [2], Stavelot [3], Waulsort [4] et Saint-Trond [5].

Digne de ses pasteurs, le peuple du diocèse professait la religion catholique avec un zèle plus ou moins grand, une conscience plus ou moins éclairée. Les renseignements fragmentaires que nous avons pu recueillir nous le montrent ferme dans la foi, mais peu scrupuleux quant à la pratique religieuse.

Son ignorance d'ailleurs était telle qu'il faut louer Érard de la Marck d'avoir tenu à répandre dans les paroisses et dans les écoles l'« Opus tripartitum » de Gerson, abrégé de la doctrine chrétienne, rédigé en latin et, par un heureux souci de vulgarisation, traduit en français et en flamand [6].

Les « denuntiationes synodales » ou rapports des curés aux archidiacres ne nous ont pas été conservées et nous ne pouvons que mentionner les « excessus extra synodum » des pouillés archidiaconaux [7]. Si les sacrilèges sont rares [8], les ordonnances portées spécialement par Érard contre les blasphémateurs [9], et la sévérité dans la répression de l'immoralité [10] nous permettent de

(1) DE LOS, *o. c.*, p. 124. — CHAPEAVILLE, *o. c.*, t. III, p. 239. — *B.U.L., ms.* n° 1018 (Delvaux), p. 795.

(2) *Gallia Christiana*, t. III, p. 98. — Le chœur de l'église Saint-Jacques fut reconstruit en 1513. — Cf. DE LOS, *o. c.*, p. 130. — Des moines de Saint-Jacques avaient été envoyés à Gembloux ; cf. NAMÈCHE, *o. c.*, p. 155.

(3) DE LOS, *o. c.*, p. 117.

(4) BERLIÈRE, *o. c.*, t. I, p. 47.

(5) Des moines de Saint-Trond avaient contribué à la réforme de Gembloux. Cf. NAMÈCHE, *o. c.*, p. 155. Toutefois, peu d'années plus tard, Saint-Trond laissa grandement à désirer. Cf. *Gallia Christiana*, t. III, p. 965.

(6) Un mandement accompagnait l'ouvrage édité à Anvers chez Vorsterman. DARIS, *o. c.*, p. 43. *Mémorial des Conseils de Fabrique*, 1875, p. 521. — Il faut noter qu'un exemplaire, exclusivement flamand, imprimé la même année à Anvers chez Michel van Hoochstraten, est conservé à Paris dans les collections de la BIBLIOTHÈQUE NATIONALE.

(7) Aux *A.Év.L.* ; voyez supra p. 69, note 5.

(8) BRUSTHEM (*o. c.*, p. 29) : « fures calicum Leodii aliisque locis deprehensi suspenduntur » (1508). — CHAPEAVILLE (*o. c.*, t. III, p. 242) signale qu'en 1509 des bandes du prince de Nassau pillent Herckenrode, y volant même les vases sacrés.

(9) Voir plus loin, pp. 130 sv.

(10) Voyez des faits caractéristiques en 1510. Cf. BRUSTHEM, *o. c.*, pp. 33, 34. — Le *Petit Traicté des causes criminelles* de GILLES BOILEAU DE BUILLON (1555), reproduisant les anciennes coutumes liégeoises, consacre de nombreux chapitres de sa 3e partie à cette question. Voyez particulièrement les chapitres 52, 63, 64 et 81, conformes d'ailleurs aux articles de la paix de Saint-Jacques. Les ordonnances de la ville de Saint-Trond, encore en 1523, sont extrêmement sévères en ce domaine. Cf. STRAVEN, *o. c.*, t. II, p. 348.

supposer que la discipline religieuse s'était relâchée chez beaucoup (1).

Néanmoins la dévotion populaire se manifestait encore par les pèlerinages (2) et une affluence considérable aux processions, parmi lesquelles il faut citer surtout la Translation de saint Lambert, solennisée par l'évêque en 1512 et qui ne détrôna qu'en 1526 l'antique procession des métiers liégeois (3).

Enfin, les « Chambres de Rhétorique », répandues dans le pays flamand, propageaient dans un but religieux les œuvres de la littérature populaire (4) pendant que de très nombreuses confréries groupaient les chrétiens fervents (5).

Nous ne pouvons manquer de signaler ici les touchantes initiatives de la charité à Liége. Des dispositions testamentaires telles que celles de Jean Noël, en 1505, léguant ses biens à la compagnie de Sainte-Barbe et demandant à ses confrères un véritable héroïsme dans le service des pauvres, prouvent que l'esprit foncièrement chrétien n'était pas disparu du pays (6).

D'ailleurs les besoins étaient grands en ce temps de paix instable. La maladie et la maladie épidémique, la disette, l'abandon des enfants et des vieillards, l'insécurité générale et le paupérisme, tels étaient les maux qui réclamaient d'urgents remèdes.

Les pouvoirs publics s'appliquèrent à protéger toutes les infortunes

(1) En 1508, au cours de l'administration du sacrement de confirmation dans l'église paroissiale d'Eysden, les fidèles ne voulant pas garder l'ordre, le suffragant Chaillet se retira, bravant la colère du peuple qui voulait le tuer; cf. BERLIÈRE, *Les évêques auxiliaires de Liége*, p. 84.

(2) Entre autres, il faut citer le pèlerinage à Saint-Pierre de Liége, où se trouvait, prétendait-on, le corps de saint Hubert. En 1508, selon Brusthem, un miracle provoqua un immense concours de pèlerins. Cf. BRUSTHEM, *o. c.*, p. 27. — De même, les foules visitaient le sanctuaire vénéré de Herckenrode. Cf. *Leodium*, 1912, p. 5.

(3) BRUSTHEM, *o. c.*, pp. 39, 40, 50. — *Leodium*, 1913, p. 8. — Mentionnons également les somptueuses cérémonies des rogations (cf. *Leodium*, 1913, p. 53) et la fondation à Herck-la-Ville en 1519 d'une octave en l'honneur du Saint-Sacrement (cf. *Leodium*, 1902, p. 68).

(4) DARIS, *Notices...*, t. VII, p. 191 ; t. X, p. 250. — GOBERT, *Liége à travers les âges*, t. I, p. 317.

(5) PONCELET (*Les bons métiers de la Cité de Liége*, passim) cite un grand nombre de confréries existant certainement dès cette époque. — Il faut y ajouter la confrérie de l'Anima qui groupait à Rome de nombreux Liégeois. Cf. VAES, dans le *Bull. de l'Inst. Hist. Belge de Rome*, t. I, pp. 249, 336.

(6) Voyez à ce sujet un curieux article de M. L. LAHAYE dans *La Terre Wallonne*, t. XVI, 1927, pp. 21 sv.

sociales. Plutôt que les édits contre le vagabondage et le brigandage (1) et les mesures prises pour la restauration des forteresses (2), les efforts tentés pour fonder ou entretenir les maisons hospitalières retiendront notre attention.

Outre les « menses paroissiales », Liége seul comptait plus de dix hospices parmi lesquels le plus célèbre était sans contredit la léproserie municipale de Cornillon (3). Les lépreux étaient, comme on le sait, placés sous la protection spéciale des doyens des conciles qui devaient veiller à ce que les malades séquestrés fussent soutenus par les paroisses (4). Leur grand nombre rendait nécessaire une véritable législation coutumière (5).

Érard de la Marck qui avait entrepris la réforme de Cornillon, engagea en 1512 son haut patronage en faveur de l'hospice de Saint-Julien (6).

Une épidémie de peste, en 1513, fit appeler à Liége les tertiaires régulières franciscaines (7). Les sœurs grises (suivant leur nom usuel) vinrent de Dinant au nombre de quinze. Elles ont, dit leur obituaire conservé aux Archives de l'État à Liége, « servy la cité jusques à la mort de onze religieuses ensevelies en l'église de Saint-

(1) D'après le droit commun du temps, les vagabonds étaient « hors la loi ». — Cf. BOILEAU DE BUILLON, *o. c.*, 3e partie, chapitre 75. — Sur les différents édits et les mesures prises contre les vagabonds, brigands, « robeurs », « Égyptiens », soudards, etc., en 1488, 1510, 1513, 1514, 1515, 1518, voyez BORMANS, *R.O.P.L.*, p. 763; CHAPEAVILLE, *o. c.*, t. III, pp. 244, 249, 251, 253; *B.I.A.L.*, t. XXXVIII, p. 348; DE MARNEFFE, *o. c.*, t. I, p. 52; GOBERT, *Liége à travers les âges*, t. I, p. 518. — A noter qu'en 1512, au moment des guerres de Gueldre, les églises servirent de refuge en beaucoup d'endroits aux populations en fuite. DE LOS, *o. c.*, p. 128. — Les États liégeois se préoccupèrent fréquemment de la sécurité. En 1515, réunis à Liége dès le 8 janvier, ils demandèrent à Érard de « vivre et demorrer en paix avec les seigneurs et pays voisins... » et d'écrire au duc de Gueldre « pour la seureté des chemyns... ». ARCHIVES DE LA VILLE DE SAINT-TROND, *Journées d'États, 1489-1549*.

(2) M. BUCHIN a épuisé cette question dans *Leodium*, t. XXI, 1928, pp. 66 sv: *Érard de la Marck et la restauration des forteresses liégeoises*.

(3) GOBERT, *o. c.*, t. II, p. 443. — Nous avons vu plus haut les réformes de Cornillon en 1507, 1517 et après 1521.

(4) CEYSSENS, dans *B.S.A.H.L.*, t. IX, pp. 198 sv.

(5) On sait qu'en 1550 environ, alors que le nombre des lépreux diminuait déjà, il y avait encore annuellement une moyenne de 10 cas pour les 26 paroisses du doyenné de Beeringen. Cf. *B.S.A.H.L.*, t. IX, p. 207. — Les épidémies de peste, très nombreuses, obligeaient les villes à de sévères règlements. Voyez, par exemple pour Saint-Trond, STRAVEN, *o. c.*, t. II, pp. 330, 331, 332, 347, 370.

(6) GOBERT, *o. c.*, t. III, p. 431.

(7) DARIS, *o. c.*, p. 114. — GOBERT, *o. c.*, t. III, p. 381. — Sur la peste de cette année, *B.V.L.*, *ms.* n° 133, f° 159.

Remy ». Les quatre survivantes n'obtinrent pas des « seigneurs de la cité » l'hôpital de Saint-Jean-Baptiste qu'on leur avait fait espérer comme récompense, et leur obscur dévouement ne put se continuer que grâce aux « aumoisnes des gens de biens » (1).

En 1519, une nouvelle épidémie particulièrement cruelle (2) et persistante (3) amena l'accord de l'évêque et de la cité sur d'intelligentes mesures de protection. Des hôpitaux provisoires recueillirent les malades et empêchèrent la contagion de s'étendre indéfiniment, pendant que les médecins et les prêtres s'efforçaient de soulager les corps et les âmes (4). Désireux de prévenir le fléau, Érard fit plus que prendre des dispositions temporaires pour maintenir la salubrité publique ; il appela à Liége les alexiens de Hasselt, religieux spécialement préparés au soin des pestiférés et à l'ensevelissement des morts (5).

Telles sont, non pas les seules, mais les principales manifestations de la charité liégeoise avant la Réforme. Nous y remarquons combien fut efficace l'action du prince-évêque dont il est temps d'envisager dans son ensemble l'œuvre personnelle.

Les pages qui précèdent ont montré qu'aucune tentative de réforme n'avait laissé Érard de la Marck indifférent. Forte personnalité à coup sûr, l'évêque, malgré un certain illogisme dont l'ambition fournit la clef, s'affirma toujours conscient de la tâche difficile qui l'attendait.

Dès les premiers jours de son épiscopat, il s'attaquait au luxe corrupteur et à la débauche (6). Dès la première année, nous le voyons s'inquiéter de la dignité de son Église (7). La vigueur même

(1) Ce dernier détail d'après la *Chronique* manuscrite inédite des *A.Év.L.*, à l'année 1513. — En 1516, une nouvelle épidémie de peste amena le chapitre cathédral à prendre des mesures spéciales ; cf. *B.U.L.*, *ms.* 1981, f° 10 v°.

(2) Selon BRUSTHEM (*o. c.*, p. 68), 5000 personnes en moururent à Maestricht.

(3) Encore en 1520, l'épidémie continuait à sévir. Cf. CHAPEAVILLE, *o. c.*, t. III, p. 260 et MÉLART, *Histoire... de Huy*, p. 313. Le 1er février 1520, l'écolâtre de Saint-Lambert, Martin Van der Keelen, léguait 150 florins pour fonder une maison de pestiférés. Cf. *A.É.L.*, *Testaments des chanoines*, Reg. 2, f° 103.

(4) CHAPEAVILLE (*o. c.*, t. III, p. 260) ne cite aucun médecin, mais insiste sur le dévouement du franciscain François Vryon qui se multiplia pour administrer les sacrements aux moribonds.

(5) *A.É.L.*, *Fonds des Alexiens*, Reg. 2, f° 2 (7 oct. 1519).

(6) BRUSTHEM, *o. c.*, p. 13 : Érard renvoie les compagnons des plaisirs douteux de Jean de Hornes.

(7) BRUSTHEM, *o. c.*, p. 23 : « decrevit... statum ecclesiasticum in melius componere. Clerum adhortabatur sese continentiae loris restringere ; et luxus fomenta a se resecare, divinas laudes sollicitius solito frequentando perficere ».

avec laquelle il mènera la lutte contre les adversaires de ses droits spirituels devra être retenue en sa faveur (1).

Réformateur des abbayes (2), bienfaiteur des églises (3), Érard s'intéressa réellement au diocèse confié à ses soins. Lors même qu'en Italie il avait échangé la houlette du pasteur contre l'épée du chevalier, il n'oublia pas de rapporter en sa cité des gemmes destinées au célèbre buste de saint Lambert. La solennisation de la fête de la Translation du patron du diocèse, en 1512, au cours de laquelle l'admirable reliquaire de Suavius parut pour la première fois, manifesta la commune dévotion de l'évêque et du peuple (4). En 1515, Érard de la Marck confirmait les statuts de la confrérie de Sainte-Anne chez les augustins et s'inscrivait le premier (5).

Le choix même de ses principaux auxiliaires prouve qu'il se connaissait en hommes. Ce ne fut pas son moindre mérite de s'être attaché l'aide précieuse de Gilles de Blocquerie (6), de Josse Royer de la Marck (7), de Jean Copis (8), de Gérard Militis (9), de Lambert

(1) Voyez le chapitre suivant consacré aux conflits de juridiction.

(2) *Gallia Christina*, t. III, p. 907.

(3) DE LOS, *o. c.*, p. 123.

(4) *C.É.S.L.*, t. V, 1913, p. 225 ; *Bull. de la Soc. des Bibliophiles Liégeois*, t. X, 1912, pp. 235-247 ; BRUSTHEM, *o. c.*, pp. 39, 40 ; CHAPEAVILLE, *o. c.*, t. III, p. 246 ; *B.I.A.L.*, t. XXXVI, pp. 234 sv. et *Biogr. Nation.*, t. XXIV, pp. 222 sv. Ajoutons ce détail inédit : le 10 nov. 1510, le chanoine Ét. Le Pelletier légua 20 postulats pour l'« encapsation du chief de monseigneur sainct Lambert ». Cf. *A.É.L.*, *Testaments des chanoines*, Reg. 2, f° 32 v°. — En 1508, Érard fit don à la cathédrale d'une châsse magnifique. Cf. *B.I.A.L.*, t. XXXVI, p. 237. En 1514, il orna la cathédrale de tapisseries achetées à Paris. Cf. BRUSTHEM, *o. c.*, pp. 50, 79. Voyez aussi GOBERT, *Liége à travers les âges*, t. III, pp. 428, 469.

(5) STÉPHANI, *Mémoires pour servir à l'hist. monast. du pays de Liége*, t. II, p. 146.

(6) Official de Liége en 1515, Gilles de Blocquerie, chanoine de Saint-Lambert, devint vicaire général en 1517, et archidiacre de Hainaut. Prévôt de N. D. à Tongres en 1522 et prieur commendataire d'Aywaille en 1536, il mourut en 1549. Cf. DE THEUX, *o. c.*, t. III, pp. 33, 129. — DARIS, *o. c.*, pp. 92, 240. — *C.É.S.L.*, t. V, pp. 264, 285, 294. — PAQUAY, *Cartulaire de Notre-Dame de Tongres*, t. II, p. 377. — *B.S.A.H.L.*, t. X, pp. 169, 171. Il était en outre curé de Houppertingen et de Kerckom dans l'archidiaconé de Hesbaye. Cf. *Registres Archidiaconaux de Hesbaye*, aux *A.Év.L.*, I, 13 (1525), p. 7 ; I, 14 (1526), p. 8 ; I, 15 (1527), pp. 8, 10.

(7) Official de Liége, de 1469 au 7 novembre 1515, date de sa mort. Cf. BRUSTHEM, *o. c.*, p. 58 ; *Leodium*, 1908, p. 125 ; *Concl. Capit.*, Reg. 113, f°s 313 v°, 314. — Il était en outre prévôt de Saint-Pierre à Liége (DE THEUX, *o. c.*, t. II, p. 316) et recteur d'Opoeteren. Cf. *A.Év.L.*, I, 153 (1510), f° 63 v°.

(8) Voir p. 102.

(9) Le chancelier Gérard Militis, doyen de Sainte-Croix, curé de Sainte-Catherine à Liége et de Corswaren, docteur en théologie, comptait parmi les meilleurs amis d'Érard de la Marck. Cf. PONCELET, *Inventaire... de Sainte-Croix*, t. II, pp. 90, 105, 106, 108, 549 ; GOBERT, *Liége à travers les âges*, t. III, p. 470, t. IV, p. 132 ; *A.Év. L, Reg. archid. de Hesbaye*, I, 17 (1535), p. 4.

d'Oupeye (1), de Pierre de Cortembach (2), plus tard de Guillaume Enckevort (3) et surtout de Jérôme Aléandre (4).

En rapports avec des personnages étrangers à sa principauté et des plus illustres, l'évêque de Liége affirmait un prestige plus considérable, une influence plus large d'année en année.

Vivès lui dédiait son « Somnium Scipionis ciceronianum » (5) et Érasme les commentaires érudits que lui suggérait l'Épitre aux Romains (6). Le célèbre prélat italien Jean Giberti le favorisait de son amitié (7). En 1508, le cardinal Bernardin Carvajal avait fait à Liége un long séjour (8). Jules de Médicis (le futur Clément VII), Alexandre Farnèse (Paul III) et de nombreux prélats de la cour romaine étaient en correspondance avec lui (9). Enfin, Érard s'était fait le mécène de Jean Lemaire de Belges (10).

(1) Chanoine de St-Lambert, archidiacre de Brabant, chancelier et vicaire général, Lambert d'Oupeye fut remarquable par sa charité. De 1500 à 1501, il avait résidé à Rome. En 1503, il fut présenté comme curé de Verviers. Il mourut dans la nuit du 9 au 10 août 1515. Cf. DE THEUX, *o. c.*, t. III, pp. 5, 6. — DARIS, *o. c.*, pp. 5, 42, 91. — BRUSTHEM, *o. c.*, pp. 56, 60. — VAES, dans les *Mélanges Moeller*, t. II, p. 117. — HALKIN et ROLAND, *Cartulaire... de Stavelot-Malmedy*, t. II, p. 510. — OMONT, *Journal d'Aléandre*, p. 16.

(2) Chanoine de Saint-Paul, prévôt de Notre-Dame à Tongres, chanoine de St Lambert, archidiacre de Hainaut et vicaire général, Pierre de Cortembach (à distinguer de son frère Louis, chancelier en 1517) mourut le 2 avril 1520. BRUSTHEM dit de lui (*o. c.*, p. 39) : « zelator et ipse regularis honestatis ». — DE THEUX, *o. c.*, t. II, pp. 282, 332, 344. — THIMISTER, *Histoire... de Saint-Paul*, p. 355. — Il était encore curé de Hamal. Cf. *A.Év.L., Registres archidiaconaux de Hesbaye*, I, 16 (1532), p. 44.

(3) Né à Mierlo près de Bois-le-Duc, à Rome dès 1503, chan. de St-Lambert, archidiacre de Famenne, archidiacre de Campine, archidiacre de Cambrai, prévôt de Saint Cassien à Bonn, prévôt de St-Rombaut à Malines, prévôt de St-Sauveur à Utrecht, prévôt de N. D. à Tongres, dataire d'Adrien VI, évêque d'Utrecht, archevêque de Tortose, cardinal, Guil. Enckevort mourut en 1534. — BORMANS, *Recueil des Concl. Capit.*, pp. 69, 77, 73. — PAQUAY, *Cartul. de N. D. de Tongres*, t. II, p. 362. — PAQUIER, *Jérôme Aléandre de sa naissance à la fin de son séjour à Brindes*, p. 285. — PASTOR, *Histoire de l'Église*, t. VIII, p. 259, t. IX, pp. 95, 162. — DE RAM, dans *M.A.R.B.*, in-4°, t. XII, p. 14. — *C.É.S.L.*, t. V, p. 301. — DE THEUX, *o. c.*, t. III, p. 15. — SCHWARZ, *o. c.*, p. 87. — DE VOCHT, *Literae... ad Fr. Craneveldium*, pp. 386-388. — Il était en outre collecteur des revenus apostoliques au diocèse de Liége.

(4) Voyez pp. 100 sv. où nous parlerons en détail de la carrière d'Aléandre.

(5) FORSTER WATSON, *The spanish elements in Luis Vivès*, p. 41, Barcelone, 1913.

(6) CHAPEAVILLE, *o. c.*, t. III, p. 259. — La Réforme luthérienne allait ensuite séparer pour un temps Érard et Érasme.

(7) PAQUIER, *Jérôme Aléandre et la principauté de Liége*, p. 212. — Sur Giberti, voyez PASTOR, *o. c.*, t. X, p. 319, t. XI, p. 418.

(8) BRUSTHEM, *o. c.*, p. 28. — CHAPEAVILLE, *o. c.*, t. III, p. 241. — DE LOS, *o. c.*, p. 126. — Voyez aussi pp. 242 sv. du t. X du *Bulletin des Bibliophiles Liégeois*.

(9) CAUCHIE et VAN HOVE, *o. c.*, t. I, pp. 347 sv.

(10) BRUCHET, *Marguerite d'Autriche...*, p. 362, Lille, 1927.

Le rôle personnel d'Érard dans la politique européenne commençait à s'affirmer et ne pouvait manquer de rejaillir glorieusement sur le diocèse.

La participation active du prince aux campagnes d'Italie (1), son amitié avec les rois de France Louis XII et François Ier (2), son rôle audacieux à la diète d'Augsbourg (3), enfin son alliance avec Charles d'Autriche (4) et l'aide apportée au nouvel allié au moment de l'élection impériale (5) annonçaient déjà le crédit important dont il allait bientôt jouir dans la lutte anti-luthérienne.

Évêque de Chartes en 1507, archevêque de Valence en 1520, cardinal en 1521 (6), Érard de la Marck, en accumulant les dignités ecclésiastiques et les honneurs rétribués, faisait incontestablement figure de grand prince, mais n'oubliait-il pas trop que son devoir primordial, comme lui-même cependant l'avait nettement indiqué, était la restauration religieuse de l'Église de Liége ?

En engageant, en 1518, non seulement le temporel mais encore le spirituel de son siège, il diminuait hélas ! les fruits excellents d'un gouvernement éclairé (7).

Telle est la situation dans son ensemble vers 1520-1523. Durant ces quinze ans de Préréforme, de grands efforts ont été tentés, sans qu'aux maux des siècles précédents aient pu encore être trouvés les remèdes. Le peuple, le clergé, l'évêque gardent le désir général d'une amélioration, mais que de déficiences accumulées ! Il faudrait pousser bien loin la complaisance dans l'apologie pour signer la déclaration

(1) FLORANGE, *Mémoires...* (éd. GOUBAUX et LEMOISNE), t. I, pp. 14, 31, 34, 35.

(2) Les nombreux voyages d'Érard en France (avant 1518, bien entendu) en sont la preuve. Voyez particulièrement BRUSTHEM, *o. c.*, p. 50.

(3) Érard avait hautement protesté contre la cupidité de la cour romaine (1518). HÉFELÉ, *o. c.*, t. VIII, p. 604. — PAQUIER, *Jér. Aléandre de sa naissance...*, p. 132.

(4) Voyez les documents dans DE MARNEFFE, *o. c.*, t. I, et l'exposé de LONCHAY, *De l'attitude des Souverains des Pays-Bas à l'égard du pays de Liége au XVIe siècle*, pp. 23 sv. — Au début de 1519, Érard assista aux funérailles de Maximilien à Augsbourg. Cf. BRUSTHEM, *o. c.*, p. 67.

(5) GACHARD, *Rapport sur... les archives de Lille*, pp. 160, 182, 188, 189. — FLORANGE, *Mémoires ...*, t. I, pp. 255, 256. — KALKOFF, *Die Anfänge der Gegenreformation in den Niederlanden*, t. I, p. 11 ; *B.C.R.H.*, 4e s., t. VI, p. 243.

(6) Sur les honneurs obtenus par Érard, voyez plus haut, p. 47.

(7) Le traité de Saint-Trond aliénait la liberté de l'élection du successeur d'Érard. Cf. DE MARNEFFE, *o. c.*, t. I, pp. 57-60. — A la diète d'Augsbourg, en 1518, le refus d'Érard de soutenir la croisade et ses injures contre le pape ne sont pas non plus à son honneur. Cf. PASTOR, *o. c.*, t. VII, p. 192. Sur cette question, voir p. 55.

par laquelle Demarteau ponctue un des chapitres de son étude sur Érard de la Marck : « Le protestantisme pouvait frapper à nos portes : évêque, clergé, peuple étaient prêts à le recevoir » (1).

Bien au contraire, il est nécessaire de rappeler ici que le déplorable état de la discipline ecclésiastique fut le grand prétexte de Luther et des siens.

La Réforme Catholique n'avait pas encore organisé son œuvre au diocèse de Liége.

(1) *Conférences de la Société d'Art et d'Histoire du diocèse de Liége*, t. III, p. 99, Liége, 1890.

CHAPITRE QUATRIÈME

LES PREMIERS CONFLITS DE JURIDICTION

Il n'entre pas dans le cadre de cette étude de reprendre dans le détail les conflits de juridiction au diocèse de Liége, de 1505 à 1520 environ. Réduite trop fréquemment à des chicanes juridiques, leur histoire, — relativement très bien connue cependant, — est de loin la page la moins attachante du règne d'Érard de la Marck (1).

Le point de vue auquel nous nous plaçons ici n'est autre que celui de la réformation ecclésiastique. On doit reconnaître chez le prince-évêque un but noble et des idées larges. Ses efforts prévinrent dans le diocèse de Liége ceux du concile de Trente pour l'Église ; mais sa tâche était plus difficile : Érard eut à lutter sur le terrain des faits, tandis que le concile se borna à porter des décrets (2).

Notons en outre qu'une sérieuse revision des sources publiées, ainsi que l'apport de certains documents inédits, nous permettront de retoucher, en cours de route, plus d'une question litigieuse.

Enfin, pour conserver à cette étude sa valeur synthétique, il nous a semblé nécessaire de suivre, dans l'ordre strictement chronologique, les étapes générales de la lutte, après un bref exposé de la situation initiale de chaque conflit.

(1) Nous rappelons pour mémoire les travaux cités de Cauchie, Paquier et surtout de M. Van Hove : A. Van Hove, *Étude sur les Conflits de juridiction dans le diocèse de Liége à l'époque d'Érard de la Marck (1506-1538)*, Louvain, 1900. — J. Paquier, *Jérôme Aléandre et la principauté de Liége (1514-1540)*, Paris, 1895. — A. Cauchie et A. Van Hove, *Documents sur la principauté de Liége (1250-1532) spécialement au début du XVI^e siècle, extraits des papiers du Cardinal Jérôme Aléandre*, 2 vol., 1908-1920.

(2) Van Hove, *o. c.*, p. 43.

Deux ordres de causes doivent être retenus par une enquête vigilante, l'autonomie anarchique des institutions ecclésiastiques, et corrélativement l'absolutisme princier.

La hiérarchie de l'Église semblait perdre en autorité ce que les pouvoirs de l'État gagnaient en force. Au diocèse de Liége, déjà bien avant le XVI^e siècle, nous voyons le clergé secondaire et l'université de Louvain prétendre à une indépendance presque sans limite. De leur côté, les princes de Brabant et de Juliers, ainsi que les administrations communales de Maestricht, Aix et Huy, ne se départant jamais d'une défiance soupçonneuse, semblaient n'avoir d'autre but que d'assurer la suprématie de leur juridiction sur celle de l'évêque.

La dualité des pouvoirs du chef de la nation liégeoise, à la fois prétexte et obstacle à l'opposition, faisait sa faiblesse en même temps que sa force.

La juridiction épiscopale de l'officialité, qui s'étendait depuis plusieurs siècles jusqu'aux confins des Pays-Bas et embrassait en partie le duché de Juliers, fut l'occasion des difficultés avec les princes de ces états et avec les grandes communes (1).

Les revendications d'Érard de la Marck, décidé à faire respecter ses droits en matière bénéficiale et judiciaire par l'université de Louvain et à imposer sa haute justice à l'immunité des collégiales, soulevèrent d'autres conflits non moins violents.

A son avènement, tout un passé orageux menaçait le nouveau prince et, durant trente-deux ans de règne, la lutte hardiment acceptée ne cessa pas un instant.

Il faudrait remonter au cœur du moyen âge pour retrouver les premières traces des deux principaux conflits dans les prétentions des ducs de Brabant et du clergé secondaire. Nous nous contenterons d'en reprendre rapidement les manifestations les plus caractéristiques à la veille du XVI^e siècle.

Dès 1456, les « capitulations » des évêques de Liége comprirent le serment de maintenir la juridiction spirituelle sur les terres de l'« ennemi national » (2). C'était là d'ailleurs un engagement que le

(1) Les princes ne supportaient pas de voir citer leurs sujets devant un tribunal ecclésiastique extérieur aux frontières de leurs états. Il en était de même pour les villes.

(2) DE RAM, *Documents...*, pp. 413, 420, 767.

malheur des temps rendait si particulièrement inefficace, qu'en 1492 Alexandre VI devait ordonner a Philippe-le-Beau de respecter les droits intangibles de la dignité épiscopale (1).

De leur côté les collégiales pouvaient dater du XII^e siècle leur puissante « fraternité des églises secondaires », instrument essentiel de leur heureuse politique autonomiste. Le 21 novembre 1503, Jean de Hornes, qui ne sentait que trop l'humiliante réalité de leurs exemptions, les reconnut en droit (2).

Le jour même de sa joyeuse entrée, Érard de la Marck prêta comme ses prédécesseurs le serment traditionnel de faire respecter, par les seigneurs et les villes, la juridiction ecclésiastique (3).

Trois jours plus tard, à la première journée d'États qu'il tint dans sa capitale, il reprit de nouveau ce thème et dénonça formellement les empiètements du roi d'Espagne (4). Bientôt, le 7 février 1507, Érard nomma des délégués pour traiter avec le chancelier et le conseil de Brabant (5). Mais, ami de la France et préféré par les tréfonciers au candidat de la cour de Bruxelles, le prince vit grandir contre lui l'hostilité de la maison de Bourgogne. Toutefois, ses loyaux efforts en vue de maintenir la neutralité provoquèrent peu à peu une accalmie bienfaisante (6).

Nous retrouvons vers 1510 les députés à l'œuvre (7). Choisis de part et d'autre, ils exposèrent leurs mutuels griefs au sujet de l'exercice de la juridiction ecclésiastique. Ces propositions contenaient déjà les points principaux qui devaient être débattus durant tout le règne. C'étaient, avant tout, les « trois causes » concernant les

(1) *B.C.R.H.*, 5^e série, t. II, p. 412. — A la suite de ces événements, des délégués des deux parties tentèrent en vain, en 1497, un essai de conciliation.

(2) *C.É.S.L.*, t. V, p. 243. — Sur les faits les plus caractéristiques de cette exemption, outre Van Hove, voyez POULLET, *Essai sur l'histoire du droit criminel dans l'ancienne principauté de Liége*, pp. 305, 306, et BALAU, *Chroniques Liégeoises*, t. I, p. 552.

(3) 30 mai 1506. DARIS (*o. c.*, p. 665) donne le texte du serment. — Déjà le 20 janvier 1506, Érard avait tenu une diète à Huy contre Chièvres, lieutenant de Philippe-le-Beau. *Conclusions Capitulaires*, Reg. 267, f° 9. Cf. BORMANS, *Recueil...*, p. 69.

(4) *Documenta Leodiensia*, Reg. 3, f° 107.

(5) VAN HOVE, *o. c.*, p. 5.

(6) Sur cette évolution de l'attitude de Maximilien et de Philippe-le-Beau, voyez notre 3^e partie. chapitre IV.

(7) Le *manuscrit* de Langius (1971 de la *B.U.L.*, f^os 54 et v°) contient à ce sujet une lettre, passée inaperçue jusqu'ici, de Marguerite au chapitre cathédral.

testaments, les contrats de mariage et les biens ecclésiastiques ; c'étaient ensuite les conditions auxquelles les clercs de simple tonsure jouissaient du privilège du for en matière criminelle. Mais, s'apercevant que l'entente était impossible, les délégués abandonnèrent les propositions primitives pour ne plus en présenter que de générales (1).

Ces nouvelles négociations, auxquelles le doyen de Saint-Pierre de Louvain, Adrien d'Utrecht (le futur Adrien VI) (2), prit une part active, n'eurent pas une issue plus heureuse que les précédentes (3). Néanmoins, elles ne furent pas complètement interrompues et nous en trouvons des traces dans la correspondance d'Aléandre, en 1515. C'est à cette date que nous les reprendrons.

Les exemptions du clergé secondaire ne pouvaient laisser indifférent un prince aussi jaloux de son autorité que l'était Érard. D'ailleurs, la réformation religieuse ne devait que gagner à un renforcement de l'autorité de l'évêque sur les soixante-treize collégiales et monastères groupant, grâce à leurs innombrables « suppôts », six à huit mille exempts. « On trouverait à peine, écrivait Érard, autant de chapitres dans deux grands royaumes » (4).

Privé du droit de visite et du droit de correction, le chef de la nation ne pouvait imposer les remèdes nécessaires même en matière purement spirituelle. Trop souvent le scandale restait impuni. Aussi le prince, qui avait dû se résigner, le 20 février 1507, à confirmer les exemptions (5), prit-il une vigoureuse offensive après deux ans d'attente.

Les collégiales refusèrent de se soumettre à la visite canonique et interjetèrent appel en cour romaine contre l'arrestation d'Eustache Cannivet, chanoine de Saint-Pierre, accusé de faux dans l'exercice

(1) Cauchie et Van Hove, *o. c.*, t. I, textes nos 28 à 37. — *C.É.S.L.*, t. V, p. 257. — Van Hove, *o. c.*, pp. 85-86.

(2) Cauchie et Van Hove, *o. c.*, t. I, pp. 234 sv.

(3) Le 5 mars 1513, Maximilien ratifia les privilèges d'exemption du Brabant. Cf. *C.É.S.L.*, t. V, p. 258.

(4) Van Hove, *o. c.*, p. 10. — Cauchie et Van Hove, *o. c.*, t. II, p. 80.

(5) Bormans, *Commission Royale pour la publication des anciennes ordonnances*, t. VI, p. 91. Cet acte important, et resté inédit, n'a pas été relevé par Van Hove, qui place les premières difficultés à l'an 1509. — Les droits perçus par l'évêque pour la confirmation des dignitaires des collégiales étaient aussi en souffrance. Voyez, aux *A.Év.L.*, le registre E, I, 2, *Taxationes*, fos 50-56.

de ses fonctions de procureur de l'official (1). L'évêque de Sebenico, Jean Staffileo, fut chargé, par le tribunal de la Rote, de l'examen du procès (2).

A son tour, le prince recourut à l'appel. Il protesta contre l'acte de citation et l'ordre qu'il avait reçu de relâcher le coupable. Mais sa demande de commettre à un même auditeur l'examen de toute la question de l'exemption fut bientôt rendue inutile par l'important privilège pontifical accordé au clergé le 14 août 1512 (3).

Désormais l'évêque, privé de tout droit de correction et de visite, devait faire face à un clergé secondaire plus fort et plus orgueilleux qu'il ne l'avait jamais été.

Des revers identiques frappèrent Érard, dans les années qui suivirent, au cours de la résistance désespérée qu'il opposait à des ennemis nombreux, tenaces et entreprenants.

Le 8 juin 1513, Jean, duc de Clèves et de Juliers, obtint de Léon X la confirmation et l'extension de ses privilèges d'exemption de la juridiction épiscopale. Le pape défendait aux autorités ecclésiastiques de jeter l'interdit à l'occasion de l'usage de ce privilège, permettait de ne tenir aucun compte des censures de ce genre et désignait les exécuteurs des concessions nouvelles (4).

Le 19 septembre de la même année, l'université de Louvain, exempte juridictionnellement du diocèse de Liége (5), fut gratifiée

(1) VAN HOVE, *o. c.*, pp. 23, 24. — CAUCHIE et VAN HOVE, *o. c.*, t. I, pp. 159 sv.

(2) Le motif du choix de ce juge extraordinaire a échappé à M. Van Hove. Nous relevons le nom de Staffileo dans les actes liégeois dès le 29 avril 1510. Cf. *Conclusions Capitulaires*, Registre 113, f° 224 v°. — A ce moment, Érard était en mauvaise grâce à Rome. Cf. DE LOS, *o. c.*, p. 127.

(3) Les détails dans VAN HOVE, *o. c.*, pp. 25, 26. Le texte du privilège dans FOPPENS, *Diplomatum Belgicorum nova collectio sive supplementum ad opera diplomatica*, t. IV, pp. 95 sv.

(4) VAN HOVE, *o. c.*, pp. 183 sv. — CAUCHIE et VAN HOVE, *o. c.*, t. I, pp. 237, 239. — Un procès, soulevé en 1516 par la mise en interdit de plusieurs paroisses du duché, fut tranché en faveur de l'évêque (CAUCHIE et VAN HOVE, *o. c.*, t. I, pp. 387 sv.; PAQUIER, *Jérôme Aléandre et la principauté de Liége*, p. 151), mais les efforts tentés à Rome par Érard et Aléandre ne purent empêcher l'exercice du privilège. Cf. CAUCHIE et VAN HOVE, *o. c.*, t. I, pp. 429 sv.

(5) Nous sommes peu renseignés sur les difficultés entre l'université et l'évêque avant 1513 ; cf. VAN HOVE, *o. c.*, p. 59. Notons toutefois que, dès 1510, Guillaume Enckevort se préoccupait du privilège de nomination de la faculté des arts ; cf. DE VOCHT, *Literae virorum eruditorum ad Franciscum Craneveldium*, p. 381.

d'un privilège extrêmement dommageable aux intérêts de l'évêque (1).

Désormais, ce dernier voyait passer à la puissante université brabançonne la collation d'importants bénéfices liégeois. L'inévitable conflit éclata en août 1515, date à laquelle Érard lui-même fut menacé des censures des « Lovanienses ». La lutte vive et âpre fut portée à Rome par Aléandre (2).

D'autre part, la confirmation des privilèges des collégiales n'avait pas abattu les prétentions du prince. Dès le début de l'année 1513, assisté de son chapitre, il avait interjeté appel en cour de Rome, alléguant l'invalidité de la concession (3).

La mort de Jules II encourageait ses espérances et, le 2 avril, par un acte rendu en séance capitulaire, il avait renouvelé ses protestations (4).

Le 29 avril 1514, le privilège de Jules II fut confirmé par Léon X « in forma communi » (5), ce qui d'ailleurs n'empêcha pas le même pontife de prendre enfin en considération les plaintes de l'évêque et de faire instruire de nouveau l'affaire des exemptions.

Les villes de Maestricht et de Huy obtinrent à leur tour, en 1515, la reconnaissance du privilège de « non evocando » (6).

A Maestricht, plus d'un conflit nécessita l'intervention d'Érard de la Marck. Les longues tractations portant sur la propriété indivise de la cité ne nous intéressent pas directement. Plus proches de notre sujet, la question du synode urbain, comme aussi celle de

(1) DESMET, *Privilegia nominationum Lovaniensium*, pp. 8 sv. — VAN HOVE, *o. c.*, p. 59. — Une bulle (inédite) sur le même sujet fut rendue le 11 février 1516. Cf. VAN DER ESSEN, *L'Université de Louvain à travers cinq siècles*, p. 270.

(2) PAQUIER, *o. c.*, p. 45, 155.

(3) *Conclusions Capitulaires*, Registre 113, f^os 252 sv. : « Instrumentum adhesionis dominorum decani et capituli Leodiensis super appellatione ad Sanctam Sedem apostolicam per reverendissimum dominum nostrum Leodiensem interposita contra secundarias atque collegiatas ecclesias civitatis Leodiensis ad causam novi indulti sive privilegii noviter ut fertur impetrati ». Cf. VAN HOVE, *o. c.*, p. 28.

(4) *Conclusions Capitulaires*, Reg. 113, f^os 262 sv. : « Instrumentum super appellatione interposita ad Sanctam Sedem apostolicam per reverendissimum nostrum Leodiensem contra ecclesias secundarias ». Cet acte a échappé à Van Hove et à Bormans.

(5) FOPPENS, *o. c.*, t. IV, pp. 25 sv. — Cf. VAN HOVE, *o. c.*, p. 28. — Voir aussi PONCELET, *Inventaire... de Sainte-Croix*, t. II, p. 101.

(6) De même d'ailleurs que Charles d'Autriche pour le Brabant. — Vers la même époque, Aix invoqua le même privilège. Cf. VAN HOVE, *o. c.*, p. 191.

l'administration des œuvres de charité, et celle de la répression de l'hérésie par le conseil contre l'official, devront faire l'objet d'études particulières. L'exemption des tribunaux ecclésiastiques extérieurs à la ville rentre adéquatement dans le cadre de ce chapitre.

Au XV^e siècle, les ducs de Brabant, qui tenaient le fief de Maestricht de l'empire, lui avaient étendu le privilège brabançon de « non evocando ». Pour donner une sanction définitive à ce statut, le magistrat et les habitants de la ville, à la grande indignation d'Érard qui interjeta appel, obtinrent de Léon X, le 16 juin 1515, la confirmation de leurs privilèges (1).

A Huy, Érard dut, dès 1513 déjà, recourir à l'interdit pour faire respecter son autorité (2).

Deux ans plus tard, la ville obtint un privilège semblable à celui dont jouissait Maestricht (3).

Dès le 26 février 1516, l'évêque protesta contre cette cession abusive, et, uni à son chapitre, chargea Jean Copis, procureur liégeois à Rome, ainsi que Jérôme Aléandre qui allait bientôt l'y rejoindre de soutenir les droits de l'Église de Liége (4).

Désormais les conflits ne pouvaient être résolus que par la voie diplomatique.

(1) Sur tout ceci, voyez VAN HOVE, *o. c.*, pp. 161 sv.— CAUCHIE et VAN HOVE, *o. c.*, t. I, pp. 274 sv. — PAQUIER, *o. c.*, pp. 70 sv.

(2) Cf. VAN HOVE, *o. c.*, p. 208 sv. — Les Hutois prétendaient à la juridiction sur les châtellenies de Hesbaye et de Condroz. De plus ils avaient arrêté Waldoer de Modave, le percepteur de l'impôt, en dépit du privilège du for ecclésiastique.

(3) CAUCHIE et VAN HOVE, *o. c.*, t. I, p. 338. — PAQUIER, *o. c.*, p. 125.

(4) *Conclusions Capitulaires*, Registre 113, f^os 320-321. — BORMANS, *o. c.*, p. 78, a daté ce document de 1517 ; VAN HOVE, *o. c.*, p. 181, du 16 février. — En voici les considérants : « Similis constitutio contra Huyenses super impetratione per eos noviter facta apud sedem apostolicam. In nomine Domini. Qualiter burgimagistri, consules et iurati, totaque communitas oppidi Huyensis patrie et diocesis Leodiensis quandam confirmationem suorum privilegiorum, franchisarum et consuetudinum de et a prefato celsissimo domino nostro papa atque eius apostolica sancta sede, prout ad eorum noticiam devenerat, cum quadam asserta conservatoria noviter impetrassent seu impetrari fecissent et procurassent, quoque reverendissimus in Christo pater ac illustrissimus princeps et dominus, dominus Erardus de Marka, Dei et apostolice sedis gratia episcopus Leodiensis, intelligens hanc impetrationem et confirmationem in derogatione et suppressione et diminutione iurium suorum episcopalium ac ecclesie sue Leodiensis vadere, statuisset atque decrevisset, prout de iure melius posset, se eidem impetrationi opponere atque illi resistere et obviare. Quapropter... domini prepositus, decanus et capitulum volentes in ea... prefato reverendissimo domino nostro adherere... ».

C'est à ce tournant de l'histoire des négociations juridictionnelles qu'apparaît celui que nous avons déjà cité en passant et qui, durant de nombreuses années, représentera avec éclat la défense des droits épiscopaux. Nous voulons parler de l'Italien Jérôme Aléandre, célèbre à d'autre titres sans doute mais dont le passage à Liége décida d'une carrière extraordinairement brillante (1).

Né à Motta, dans le nord de la péninsule, Aléandre avait consacré la première partie de sa vie à l'humanisme renaissant. Helléniste distingué, professeur à Paris, recteur même de l'université, puis secrétaire de l'évêque Étienne Poncher, ce fut en France qu'il fit la connaissance de notre prince, en ce moment encore l'ami du roi Très Chrétien (2).

Ce ne fut pas d'enthousiasme, il faut le dire, que l'humaniste abandonna la patrie de Budé et de Lefèvre d'Étaples pour la petite cité où il se plaindra de rencontrer si peu d'intellectuels (3).

Plusieurs fois déjà, mais en vain, Érard avait invité Aléandre à le suivre à Liége. En 1514 seulement, il réussit ; mécontent d'Étienne Poncher, Aléandre fit entretenir la Marck par un ami commun, François Medulla. Les conditions exceptionnellement généreuses qui lui furent offertes avec empressement l'arrachèrent à la France (4).

Le 28 novembre, il quittait Paris, regretté de son premier maître Poncher et de ses anciens compagnons d'études qui resteront d'ailleurs toujours en rapports avec lui (5).

(1) Une biographie et une bibliographie du cardinal Jérôme Aléandre ont été données par J. PAQUIER, *Jérôme Aléandre, de sa naissance à la fin de son séjour à Brindes*, Paris, 1900. — Au point de vue strictement liégeois, la *Notice* de DARIS, est très faible (t. XVI, pp. 113 sv.) et ne dispense aucunement de recourir aux publications de PAQUIER, OMONT, CAUCHIE et VAN HOVE, *o. c.* Envoyé par Érard à Rome, Aléandre devint secrétaire du futur Clément VII, bibliothécaire du Vatican, nonce en Allemagne et en France, enfin archevêque de Brindes et cardinal. Il mourut en 1542.

(2) Il n'est pas question de faire d'Aléandre le professeur d'Érard à Cologne. Cf. DARIS, *Histoire... pendant le XVI^e s.*, p. 3. — DE THEUX (*o. c.*, t. III, p. 31) n'est pas plus digne de foi quand il nous le montre enseignant les humanités à Saint-Laurent de Liége, à l'âge de 15 ans ! Mais, BRUSTHEM (*o. c.*, p. 56) n'en fait-il pas un Espagnol ?

(3) PAQUIER, *Jérôme Aléandre et la principauté de Liége*, p. 2.

(4) OMONT, *Journal de Jérôme Aléandre*, pp. 25, 26, 27 (octobre-novembre 1514). Cf. *Notices et extraits de la Bibliothèque Nationale et autres bibliothèques*, t. XXXV, 1895. Le 25 novembre, Aléandre reçoit un premier payement de 100 ducats d'or.

(5) PAQUIER (*o. c.*, pp. X et XIV) termine la carrière humaniste d'Aléandre à son arrivée à Liége. Il n'en est rien. La veille même de son départ (27 novembre 1514), Aléandre faisait l'acquisition de plusieurs livres d'étude. Cf. OMONT,

Il était à Dinant le 9 décembre. Érard l'y reçut avec honneur, puis le conduisit à Huy. Le 23 du même mois, il entrait à Liége (1).

Les premiers jours ne furent pas heureux. Aléandre quelque peu malade, regrettait Paris et ses occupations favorites. « Seul, dit-il, le prince évêque est ma consolation » (2). Mais l'homme de lettres, soucieux de son intérêt, n'oubliait pas de rappeler à Érard ses promesses. Il note dans son journal que, dès qu'il aura fourni les témoignages suffisants de ses titres académiques, il sera reçu au nombre des chanoines de Saint-Lambert (3).

Une dignité plus haute encore l'attendait. A la mort du chancelier Lambert d'Oupeye, Aléandre fut appelé à le remplacer (4).

Par la faveur d'Érard, Jérôme Aléandre deviendra encore prévôt de Saint-Pierre (5), prévôt de Saint-Jean (6), prévôt de Valence (7) et chancelier de l'Église de Chartres (8). Mais aucun titre ne lui valut le poids d'une telle responsabilité que la direction des « affaires

o. c., p. 23. — A Liége, il donnera des leçons à un neveu de la Marck et apprendra le grec à Berselius. Cf. PAQUIER, *o. c.*, p. 113. — Il recevra des lettres ou en écrira à Medulla, Lascaris, Gilles de Gourmont, Rutger Rescius, etc. Cf. PAQUIER, *o. c.*, pp. 31 et 45. DOREZ, *Revue des Bibliothèques*, Paris, 1898, t. VIII, pp. 199 sv. ROERSCH, *L'humanisme belge à l'époque de la Renaissance*, p. 41. — A Rome, en 1516, Aléandre mentionne dans ses comptes l'achat de livres précieux « grecs et hébreux ». Cf. CAUCHIE et VAN HOVE, *o. c.*, t. II, p. 39.

(1) OMONT, *o. c.*, pp. 23-30. — Voyez de même, E. JOVY, *François Tissard et Jérôme Aléandre*, dans les *Mémoires de la Société des Sciences et des Arts de Vitry-le-François*, t. XXI, 1900, p. 143.

(2) PAQUIER, *o. c.*, p. 2. — Nous avons reproduit plus haut, p. 44, note 1, le texte de cette curieuse lettre, adressée en janvier 1515 à Poncher.

(3) OMONT, *o. c.*, p. 31. — CAUCHIE et VAN HOVE, *o. c.*, t. I, p. 270. — Ce fut pourtant en tant que chanoine noble qu'il sera élu le 26 septembre 1515. Cf. DE THEUX, *o. c.*, t. III, p. 31. — OMONT, *o. c.*, pp. 16 sv. — PAQUIER, *o. c.*, pp. 39, 61. — *A.É.L.*, *Registre aux réceptions*, n° 67, f° 297. — Il faut rapprocher ces références de ce passage d'une lettre d'Aléandre à Eck, le 16 février 1521 : « ...adeo sunt omnia plena mendaciorum et frigidissimae calumniae qua me Iudaeum ac recens lotum vocant, quasi ignoretur patria et parentes mei, qui ex marchionibus Pilosae Petrae in Histria et comitibus Leandri oriundus, aut fuissem ego in canonicum Leodiensem receptus, probata etiam examinatissimis et iuratissimis testibus e quatuor capitibus nobilitate, si neophaetus essem » (16 février 1521). Cf. BALAN, *Monumenta Reformationis Lutheranae*, p. 58.

(4) Lambert d'Oupeye mourut dans la nuit du 9 au 10 août 1515. OMONT (*o. c.*, p. 16) : le 9 août « hora IX pomeridiana » ; BRUSTHEM (*o. c.*, p. 56) : « in festa beati Laurentii » (10 août) ; DARIS (*o. c.*, p. 42, note 1) : « le 15 août », (et p. 91) : « le 10 août » ; PAQUIER, *o. c.*, p. 45) : « le 9 août à 10 heures du matin ». Sur la carrière de Lambert d'Oupeye, voir plus haut, p. 89, note 1.

(5) Le 20 novembre 1515. Cf. PAQUIER, *o. c.*, p. 120. — OMONT, *o. c.*, p. 16.

(6) Le 18 mars 1516. Cf. PAQUIER, *o. c.*, p. 120. — OMONT, *o. c.*, p. 17.

(7) OMONT, *o. c.*, p. 49.

(8) Le 15 juillet 1517. Cf. PAQUIER, *o. c.*, p. 172. — OMONT, *o. c.*, p. 17.

liégeoises ». L'évêque de Liége ne pouvait seul faire face à tous ses ennemis ; il lui fallait combattre à la fois dans le diocèse et dans la principauté, contre le clergé et contre les laïques, à Liége et à Rome. La tâche plus lourde chaque jour rendait nécessaire l'appui d'un homme à l'intelligence aussi fine que robuste.

Jérôme Aléandre répondait parfaitement à ce besoin. Il va devenir, plusieurs années durant, un autre Érard de la Marck, le secondant avec énergie, sinon avec succès, aussi bien à Rome qu'à Liége.

A Liége, avant même de recueillir la succession de Lambert d'Oupeye, Aléandre chercha activement les documents qui établissaient les droits de son maître.

C'est surtout des collégiales qu'il s'occupa, et jamais le clergé secondaire ne pardonna à cet étranger d'avoir eu la prétention de fouiller dans ses archives (1).

Vers le mois d'août 1515, l'auditeur de la Rote rendit des lettres de compulsoire ordonnant de remettre aux abbés de Saint-Jacques, de Saint-Laurent et de Beaurepart les pièces concernant l'exemption des collégiales. Le 14 octobre, Aléandre écrivit à Rome, à Jean Copis, de s'occuper activement de toute l'affaire en cours (2).

Quelques jours plus tard, un échange de correspondances entre le chancelier et le prince prouvait qu'Érard n'avait jamais abandonné entièrement la haute direction des négociations (3).

La lutte devenait de plus en plus aiguë. Les collégiales, atterrées par la publication des lettres de compulsoire, tinrent en dehors

(1) Aléandre s'occupa d'abord des archives de la cathédrale. Cf. VAN HOVE, *o. c.*, p. 30 ; PAQUIER, *o. c.*, pp. 23, 33. — Le 12 février, il mentionnait un manuscrit de 42 feuillets sur la juridiction spirituelle. OMONT, *o. c.*, p. 27. — Une copie inédite des Concl. Capit. porte ce qui suit, à la date du 24 janvier 1515 : « Gerardus de Erpicum, canonicus Sancti Petri, Iohannes Gredinus, Sancti Martini, et magister Iacobus Obrecht, commissarii episcopi, petunt extractionem iurium et documentorum quae respiciunt coniunctim vel divisim iurisdictionem tam episcopi, tam ecclesiæ et superioritatem eius, nec non mensam episcopalem ». Le chapitre s'inclina mais exigea que les « commissarii » fussent tous « de gremio tamen capituli ». *B.U.L., ms.* 1981, f° 10.

(2) PAQUIER, *o. c.*, p. 60. — Jean Copis, dit Lutten, secrétaire du cardinal vice-chancelier, protonotaire, référendaire, curé de Kermpt, Neeroeteren, Kessel, Oss et Berchem, chanoine de la cathédrale, archidiacre de Hainaut, puis de Hesbaye, abbé séculier de Maeseyck, évêque de Terracine, mourut le 5 août 1527. Cf. VAES, dans *Mélanges Moeller*, t. I, p. 102. — DE THEUX, *o. c.*, t. II, p. 333. — *A.Év.L.*, I, 153, f° 65 ; I, 154, f°s 28 v°, 31, 53, 53 v°, 54 v°, 55 v°, 66 v°. — Il fut près du cardinalat. Cf. KALKOFF, *Depeschen Aleanders...*, p. 131, note 1.

(3) Il déconseillait à Aléandre de mêler au procès le nonce apostolique Jean Arcimboldi, de passage dans le diocèse. PAQUIER, *o. c.*, pp. 71, 75.

des frontières de la principauté, à Louvain, un « maximum collegium » et décidèrent un nouvel appel à Rome [1].

Le 9 novembre, l'évêque nomma Jean de Herve et Hubert de Tolnis, ses fondés de pouvoirs pour comparaître devant l'abbé de Saint-Jacques, juge et commissaire apostolique [2].

Aussitôt, les collégiales de s'émouvoir. En désespoir de cause, elles recoururent à une protestation collective [3].

C'est à ce moment troublé qu'Érard de la Marck, décidé à hâter l'issue des procès intentés en cour pontificale, en même temps qu'à obtenir la pourpre cardinalice, envoya à Rome son collaborateur et ami Jérôme Aléandre.

Le chancelier avait eu le temps de prendre une connaissance complète des difficultés, et, muni des instructions les plus précises, il retourna dans sa patrie y servir un maître étranger. Les fonctions de procureur dont il était chargé constituaient une sorte de consulat des affaires ecclésiastiques : ce n'était pas seulement le procès du clergé secondaire qu'Aléandre allait suivre sur place, mais il devait obtenir à Rome la révocation des privilèges nombreux qui entravaient l'exercice de la juridiction épiscopale [4].

Parti de Curange dans le courant du mois de mars 1516, Aléandre atteignit la ville des papes le 17 juin [5].

Immédiatement, il se préoccupa des divers points de sa mission [6]. Les instructions qui lui avaient été remises, à son départ, montrent nettement quelle était la situation et où devaient porter les premiers efforts [7].

(1) Lettre du 20 octobre 1515, dans PAQUIER, *o. c.*, p. 76. — VAN HOVE, *o. c.*, pp. 31, 32. Il rapporte erronément cette lettre au 17 octobre.

(2) 1515. Charte originale. Cf. *C.É.S.L.*, t. V, p. 263.

(3) CAUCHIE et VAN HOVE, *o. c.*, t. I, pp. 290 sv. ; VAN HOVE, *o. c.*, p. 31.

(4) Le motif de l'envoi à Rome est donc double : d'une part Aléandre doit hâter le scrutin d'où son maître sortira cardinal, d'autre part il doit sauvegarder la juridiction épiscopale. — On se demande où Daris a pu trouver que c'était « probablement pour consulter le pape sur l'alliance avec le roi de France à conserver, ou sur une nouvelle (?) alliance à conclure avec Charles-Quint ». DARIS, *o. c.*, p. 92.

(5) OMONT. *o. c.*, pp. 17 et 35. — CAUCHIE et VAN HOVE, *o. c.*, t. II, pp. 30 sv. Les sources citées nous ont conservé le détail de l'itinéraire et des dépenses du diplomate humaniste.

(6) Dès les premiers entretiens, Léon X se montra favorable, mais rien ne fut promis. CAUCHIE et VAN HOVE, *o. c.*, t. II, p. 47.

(7) CAUCHIE et VAN HOVE, *o. c.*, t. I, pp. 338, 366. — PAQUIER, *o. c.*, p. 350.

Reprenons tout d'abord la question des exemptions du clergé secondaire. Aléandre, dans une de ses premières lettres, notait avec satisfaction que l'auditeur de la Rote était animé d'excellentes dispositions à l'égard de l'évêque de Liége (1). La suite du procès ne répondit pas à ces espérances. Les prétentions réciproques des adversaires rendirent impossible tout accord (2), et la révocation tant désirée n'eut pas lieu. Érard de la Marck reconnut lui-même son échec dès le début de 1517, mais il en rejeta la responsabilité sur ses adversaires (3).

Toutefois, il voulut obtenir par la crainte ce que le droit ne pouvait lui donner et nous voyons, au printemps de la même année, son neveu Antoine de la Marck, archidiacre de Brabant, citer des chanoines à son tribunal.

Les protestations véhémentes du clergé secondaire et l'appel qu'il interjeta le 1er mai ne firent qu'accentuer encore l'opposition à l'œuvre épiscopale (4).

En 1518, à la diète d'Augsbourg, un chanoine d'Aix-la-Chapelle, délégué du clergé secondaire, apostropha violemment Érard, allant jusqu'à lui reprocher la division de l'Église de Liége (5).

Pendant que le procès des collégiales traînait en longueur, Aléandre ne perdait pas de vue les autres conflits du diocèse. L'exemption du Brabant doit retenir toute notre attention.

Le jeune Charles d'Autriche, héritier de la couronne des Pays-Bas en 1515, obtint, la même année, une suite d'importants privilèges extrêmement préjudiciables à la juridiction de l'évêque. Le 5 juillet,

(1) PAQUIER, *o. c.*, p. 155. — CAUCHIE et VAN HOVE, *o. c.*, t. I, p. 443.

(2) Voyez les plaintes de l'évêque et la réponse des collégiales. CAUCHIE et VAN HOVE, *o. c.*, t. I, pp. 433, 442, 457, 463.

(3) CAUCHIE et VAN HOVE, *o. c.*, t. II, pp. 1, 4. — Peut-être faut-il rattacher à cet échec la mission peu connue de Godefroid Fabri junior, chanoine de Saint-Paul à Liége, syndic et procureur du clergé secondaire liégeois, inscrit comme tel à la confrérie de l'Anima à Rome le 20 août 1517 ? Cf. VAES, dans le *Bull. de l'Inst. Hist. Belge à Rome*, t. I, p. 252.

(4) CAUCHIE et VAN HOVE, *o. c.*, t. II, pp. 13, 18. — Cependant en 1517 les collégiales s'unirent à Érard pour protester contre les prétentions en matière bénéficiale de Louvain et du Brabant. Cf. VAN HOVE, *o. c.*, p. 36.

(5) BRIEGER, *Aleander und Luther*, p. 197. — Aléandre écrit de Worms à Jules de Médicis, le 8 mai 1521 : «...Accedit che havendo lui quatro o cinque grande querele per li privilegi concessi a Roma a laici a grandissima enervatione del suo Episcopato, mai ne he voluto dir parola o farne pur segno in questa Dieta, et scio che e stato molto exstimulatio da altri a farne lamentatione, quod semper animo verbo et re apertissime recusavit. Unde facile inducor, ut credam, quod et ipse mihi sanctissime iuravit sepe che quella querela concepta altre

Léon X confirma le privilège brabançon de « non evocando », rendant obligatoire une fois de plus l'établissement du tribunal ecclésiastique sur les terres de l'archiduc. Le même jour, le pape accorda au souverain dont il voulait gagner l'appui deux indults non moins importants ; l'un visait la répression des délits des clercs de simple tonsure, l'autre la nomination aux abbayes des Pays-Bas (1).

Érard de la Marck, conscient de ces difficultés et du danger plus grave encore de voir son diocèse démembré et partiellement annexé au Brabant, se montra tout d'abord défavorable à toutes les propositions de Charles d'Autriche (2).

Les instructions données au début de mars 1516 à Aléandre, prêt à gagner Rome, lui enjoignaient de rappeler à François Ier que « ceux de par deça... sont venuz à la spiritualité et ont impétré plusieurs privilèges de nostre Sainct-Père, à la diminution et destruction de mon Esglize » (3).

A Rome, Aléandre était chargé de demander l'appui de près de vingt cardinaux et de présenter à Léon X les griefs de son maître contre les indults déjà cités ainsi que contre les tailles et contributions imposées au clergé du Brabant (4).

volte per porger in la Dieta de Augusta fù fatta da un Canonico di Aquisgrano, che era in Dieta per nome del Clero Leodiense, contra l'Episcopo ha una grandissima lite in Rota, et questo Canonico messo del Clero nominando l'Episcopo auctor di tal querela intendea far duo case, irritar l'Imperio contra la corte di Roma per causa delle reserve et derogationi et inimicar el Santissimo contra l'Episcopo di chi detto Canonico insieme cum el Clero et presertim de LXXIII collegiate chiese del paese de Liege e acerrimo adversario ; et re vera ho inteso per revelation de molti, che cosi e, nemanco el Canonico sopradetto lo niega come intendo ».

(1) Sur tous ces privilèges, voyez VAN HOVE, *o. c.*, pp. 90, 91. — En outre, la prédication des « indulgentiae hollandinae » fut cause de nouvelles difficultés. Cf. infra, p. 117.

(2) PAQUIER, *o. c.*, p. 41, note 1. — VAN HOVE, *o. c.*, pp. 88 sv. — En août 1515, Aléandre écrivait à Gilles de Blocquerie que le procès était pendant à la chambre impériale. Cf. PAQUIER, *o. c.*, pp. 50, 65. — Le même écrivait à Érard au mois de décembre que les Brabançons avaient encore demandé de nombreux privilèges. Cf. *Id.*, *ibid.*, p. 100. — L'affaire du curé Bruyne vint compliquer davantage la situation. Cf. CAUCHIE et VAN HOVE, *o. c.*, t. I, p. 326.

(3) CAUCHIE et VAN HOVE, *o. c.*, t. I, p. 340. — Aléandre demanda l'appui du roi de France en cour romaine. — A la même époque, Aléandre écrit au nom d'Érard à Denis Briçonnet, évêque de Saint-Malo, ambassadeur de France à Rome, lui demandant d'intervenir « in tuenda libertate ecclesiastica quae in tota ditione undique laceratur ». Cf. PAQUIER, *o. c.*, p. 145. — Une même demande fut adressée au cardinal Colonna, peu après. Cf. CAUCHIE et VAN HOVE, *o. c.*, t. II, pp. 77 sv.

(4) CAUCHIE et VAN HOVE, *o. c.*, t. I, pp. 347 sv., 429, 441. — PAQUIER, *o. c.*, pp. 129 sv. — Sur le procédé de révocation désiré par Aléandre, voyez VAN HOVE, *o. c.*, p. 195.

Les négociations s'éternisaient, tant à Liége qu'à Rome, lorsqu'un changement extrêmement important transforma les rapports des deux princes. En 1518, les traités de Saint-Trond les rendirent d'ennemis amis et modifièrent profondément l'allure générale, sinon les résultats définitifs des transactions en cours.

Il est possible qu'une des raisons qui poussèrent Érard dans cette voie nouvelle fut l'espoir des concessions de son allié dans le domaine des exemptions. Toutefois les textes des traités n'y font aucune allusion et les privilèges accordés aux Liégeois par l'empereur, le 24 juin, uniquement destinés à gagner le peuple, ne visaient pas le régime ecclésiastique. Un seul article de la charte d'alliance doit être rapproché des difficultés juridictionnelles, la constitution d'arbitres en cas de différends entre les deux souverains (1).

A Rome, Aléandre subit la réaction du cours des événements politiques de la principauté avec d'autant plus de satisfaction qu'il venait d'entrer au service de Jules de Médicis, allié de Charles d'Autriche.

C'est au mois d'avril, semble-t-il, que les premières nouvelles des tractations préliminaires furent connues des ambassadeurs et diplomates résidant à Rome. Aléandre se plaignit alors, — mais ce n'était que pour la forme, — de devoir combattre ses alliés d'hier et d'être réduit à flatter ses anciens ennemis (2).

La persistance des difficultés montre que les traités de Saint-Trond ne purent mettre fin aux conflits de juridiction. Cette entente sur le terrain politique sera cependant la première base du tardif mais important concordat de 1542.

Notons enfin que Jérôme Aléandre s'efforça vainement d'obtenir la révocation des privilèges octroyés à l'université de Louvain (3), au duc de Juliers, aux villes de Huy, d'Aix et de Maestricht (4).

(1) Pour Charles, son conseil ou des députés ; pour Érard, son conseil ou les députés des États. Cf. DE MARNEFFE, *o. c.*, t. I., p. 53. — Sur les traités, cf. p. 246.

(2) Le 25 janvier, Aléandre écrivait encore à Érard : « ... nimis aiunt te Francis favere... » ce qui indique bien qu'Aléandre lui-même ignorait encore tout des négociations qui allaient s'ouvrir au mois suivant. Cf. PAQUIER, *o. c.*, p. 184. — Une lettre du même au même, du courant du mois d'avril, accuse le changement de politique. Cf. PAQUIER, *o. c.*, p. 191.

(3) En octobre 1518, des conférences réunirent à Bruxelles, à l'intervention de Marguerite d'Autriche, les délégués de l'évêque et de l'université, mais rien ne fut conclu ; cf. DE VOCHT, *o. c.*, p. 382.

(4) Les instructions données à Aléandre ne purent être suivies. Cf. CAUCHIE et VAN HOVE, *o. c.*, t. I, pp. 347, 355, 429 sv.

Assuré du concours du clergé primaire (1) et même du clergé secondaire (2), Érard avait obtenu, grâce aux efforts de son chancelier et à l'intervention de l'empereur, la création d'une commission cardinalice chargée de soumettre à un nouvel examen les prérogatives de l'université, mais rien ne put être conclu avant le départ d'Aléandre et sa nonciature à Worms (3).

Le privilège du duc de Juliers n'est pas mentionné parmi les griefs dont la solution était confiée à Aléandre en mars 1516. Il n'en demeura pas moins respecté et, en 1517-1518, les instructions d'Érard au cardinal Colonna mentionnaient cette « usurpation, source d'innombrables conflits » (4).

Exception faite pour quelques succès partiels et temporaires, la lutte contre les villes de Huy (5), d'Aix (6), et de Maestricht (7) se termina aux environs de 1520 par un échec total.

L'énergie d'Érard de la Marck et l'habileté de Jérôme Aléandre n'avaient donc pu sauver la juridiction épiscopale d'un notable amoindrissement (8).

(1) *Concl. Cap.*, Reg. 113, f^os^ 219-20. — Acte du 26 février 1516. — BORMANS (*o. c.*, p. 78) a lu 1517.

(2) Cette alliance plus difficile fut conclue à S^t^-Trond en 1517. Cf. BRUSTHEM, *o. c.*, p. 54. — VAN HOVE, *o. c.*, p. 66.

(3) VAN HOVE, *o. c.*, pp. 68 sv. — Les privilèges juridictionnels de l'université étaient également préjudiciables à l'évêque de Liége qui dut prendre des mesures particulières contre les suppôts de l'université « suspects de conduite scandaleuse ». Cf. DE JONGH, pp. 10 et 11 des pièces justificatives.

(4) CAUCHIE et VAN HOVE, *o. c.*, t. II, pp. 86, 97. — Il s'agit du privilège de « non evocandó » octroyé au duc. Si les instructions données à Aléandre en mars 1516 omettent ce conflit, nous n'avons d'autre part aucune raison de croire que le privilège du 8 juin 1513 ait jamais été rapporté. La victoire que M. VAN HOVE (*o. c.*, p. 192) attribue à Érard de la Marck n'était rien, tant que le duc conservait son grand privilège.

(5) M. VAN HOVE (*o. c.*, p. 181) écrit que la ville de Huy renonça le 30 avril 1516 à son indult. Cf. CAUCHIE et VAN HOVE, *o. c.*, t. I. p. 377, — Toutefois cette révocation (?) n'eut rien d'explicite et, encore en 1517-1518, Érard se plaignait du privilège «quod tanquam numen venerantur ». Cf. CAUCHIE et VAN HOVE, *o. c.*, t. II, p. 91.

(6) L'autonomie d'Aix était si bien assise qu'elle subsista durant tout l'ancien régime. Cf. VAN HOVE, *o. c.*, p. 191.

(7) L'influence impériale et les tractations des protecteurs de la ville obtinrent à Maestricht deux nouvelles bulles de confirmation, le 31 décembre 1518 et le 3 août 1520. Cf. CAUCHIE et VAN HOVE, *o. c.*, t. II, pp. 64, 132. — La suite de cette étude montrera que le conflit fut vigoureusement continué en 1521-1522.

(8) Ce jugement, qui contredit en plus d'un point celui de M. VAN HOVE (*o. c.*, p. 192), vise, pour la première moitié du règne seulement, les privilèges pontificaux d'exemption qui furent donc tous maintenus.

Cette humiliante défaite, qui clôture la première moitié d'un règne si riche de promesses, s'explique par les malheurs de ce temps où l'exemption restait la plaie de toute l'Église. Le nombre, la puissance et les intrigues des ennemis de l'évêque de Liége, en même temps que les prétentions exagérées de ce dernier, donnent suffisamment raison de l'insuccès des négociations diplomatiques (1).

Le but réformateur que se proposait Érard de la Marck exigeait-il, comme il le réclamait, la suppression totale des privilèges des personnes et des lieux ? Il n'est pas improbable qu'un gouvernement de contrôle des exemptions n'eût réussi à utiliser une situation, juridiquement difficile mais fatale, dans le sens des véritables intérêts de l'Église.

Cette réserve faite, reconnaissons chez le prince de Liége le désir méritoire de relever la discipline de son clergé, de régulariser le cours de la justice spirituelle et de rendre à l'évêque l'exercice légitime de tous ses droits.

En stimulant une énorme opposition, la ténacité elle-même d'Érard de la Marck dans son mouvement de réformation mit davantage en lumière toutes les plaies de ce diocèse si mal préparé, on le voit, à subir l'assaut du protestantisme (2).

---

(1) Cf. PAQUIER, *o. c.*, pp. 169 sv.

(2) Il est bien certain qu'en affaiblissant l'autorité épiscopale et en assurant l'impunité aux abus les plus graves, les conflits de juridiction ouvrirent grande la porte à l'hérésie. Toutefois il faut se garder de l'exagération, dont voici un exemple caractéristique à propos des luttes de l'évêque de Liége et de l'université de Louvain : « Louvain... avait eu souvent à se plaindre de la tyrannie de ses évêques et, en cherchant à s'en affranchir, avait laissé le champ libre à l'hérésie ». Cf. G. CARDON, *La fondation de l'université de Douai*, pp. 117-118, Paris, 1892. Les correspondances d'Aléandre ne laissent rien voir de semblable et lorsque l'université sera attaquée par Érasme et par d'autres, cette thèse n'apparaîtra jamais. D'ailleurs il est difficile de parler à Louvain de « champ libre » laissé à l'hérésie !

DEUXIÈME PARTIE

LA RÉFORME PROTESTANTE

INTRODUCTION

Le pays de Liége n'a pas connu au XVI^e siècle ces irrésistibles mouvements de conscience qui, en d'autres régions, firent se lever tout un peuple à la voix des prédicants. Mais, dans ses villes et dans ses villages, il se rencontra des partisans décidés des idées nouvelles. En dépit des ordonnances et des condamnations, il y eut sur son territoire une propagande courageuse, œuvre non seulement de prêtres ou de clercs séduits par les promesses des réformateurs mais d'artisans et de paysans rarement soutenus par leurs seigneurs.

Dans ce pays profondément chrétien et catholique, une fois la Réforme entravée par une répression impitoyable, nul ne s'est trouvé pour sauver de l'oubli la mémoire des apôtres malheureux. On a en effet peu écrit, — et ce ne fut que trois siècles après Luther, — sur la Réforme Protestante à Liége au temps d'Érard de la Marck. De rares études consacrent quelques pages, et de valeur très inégale, à la réformation liégeoise (1). Le sujet, qui est maintenant enrichi par d'importantes publications de sources, mérite d'être repris à nouveau (2).

Nous ne nous dissimulons pas les lacunes de ce travail. Toutefois, une revision attentive des registres aux sentences de l'officialité épiscopale et l'utilisation de plusieurs documents inédits fournis par les archives de Belgique et de l'étranger nous permettent d'espérer quelques résultats.

(1) Voyez, à la bibliographie, les études de LENOIR, RAHLENBECK, HÉNAUX, DARIS, LONCHAY, MOORREES et TIHON. Il faut y ajouter les travaux de HABETS et de REMBERT sur Maestricht et le pays de Juliers, ainsi que les études plus générales de KALKOFF.

(2) Voyez particulièrement les publications de FREDERICQ (= *Corpus*), FAIRON et LYNA (MUNTERS).

La situation particulière du pays liégeois, diocèse et principauté, en face du luthéranisme et de l'anabaptisme, la lutte entre le prince-évêque et la commune démocratique au sujet de la répression de l'hérésie, sans oublier le rôle personnel d'Érard, constituent autant de points importants dignes d'étude.

Dans un premier chapitre, nous nous proposons d'examiner les prodromes de la Réforme liégeoise, les principes de la répression et l'histoire générale de la propagation du luthéranisme et de l'anabaptisme au diocèse de Liége. L'attitude d'Érard en face de l'hérésie, ainsi que ses relations avec les nonces apostoliques, seront étudiées dans un deuxième chapitre. Enfin, le vaste problème de la répression de l'hérésie, par les édits tout d'abord, ensuite par l'inquisition et les poursuites judiciaires, fera l'objet des deux derniers chapitres de cette étude (1).

On sait combien l'impartialité est nécessaire à un travail de ce genre ; cette préoccupation n'en est pas la moindre difficulté.

(1) Nous nous sommes efforcé de présenter le sujet d'une façon méthodique qui n'exclut pas, hélas ! d'assez fréquentes répétitions.

CHAPITRE PREMIER

LE LUTHÉRANISME ET L'ANABAPTISME AU DIOCÈSE DE LIÈGE

Le problème que devait poser la prédication de l'évangile luthérien n'était pas nouveau à Liége. La tendance à la Réforme, orthodoxe ou hétérodoxe, n'avait pas attendu le XVI^e siècle pour agiter les esprits, et l'on sait que les hérésies ont obligé l'Église à préciser, dès ses premiers jours, l'expression de ses doctrines.

Afin de frapper les novateurs et de sauvegarder la foi des fidèles, l'inquisition établit son tribunal et rendit ses arrêts. Une appréciation générale de l'œuvre coercitive de l'Église sortirait du cadre de cette étude (1). Il nous suffit de constater au diocèse de Liége son existence, son action, et, sans reprendre le détail de l'histoire locale de la répression, de déterminer tout d'abord le moment de sa première apparition (2).

Le plus ancien document qui nous renseigne sur l'hérésie et l'inquisition au pays de Liége date de 1025 et fait mention des

(1) Voyez les ouvrages spéciaux et, parmi les meilleurs, dans l'ordre chronologique : H.-C. LEA, *Histoire de l'Inquisition au moyen âge*, trad. de Salomon Reinach, 3 vol., Paris, 1900-1902 ; A. DOUAIS, *L'Inquisition. Ses origines, sa procédure*, Paris, 1906 ; E. VACANDARD, *L'Inquisition. Étude historique et critique sur le pouvoir coercitif de l'Église*, 5^e éd., Paris, 1909 ; H. MAILLET, *L'Église et la répression sanglante de l'hérésie*, Liége et Paris, 1909. — Au t. CIX (1912) de la *Revue Historique* (pp. 306-334), P. FREDERICQ a donné une intéressante mise au point de ces ouvrages. — M. GÉNESTAL a particulièrement mis en lumière le point de vue juridique du problème dans *Le Privilegium Fori en France du décret de Gratien à la fin du XIV^e siècle*, t. II, pp. XLI-XLVIII, 137-153, Paris, 1924.

(2) Nous nous permettons de renvoyer le lecteur pour plus de détails à notre étude : *L'hérésie et sa répression au pays de Liége avant la Réforme*, 25 pp., Tongres, 1929.

cathares (1). Quelques années plus tard, Wazon envoyait à un de ses confrères en l'épiscopat un éloquent plaidoyer en faveur de la tolérance (2). Enfin, en 1135, eut lieu le premier bûcher d'hérétique (3).

Aux siècles suivants, la propagation plus ou moins intense des hérésies des flagellants, des danseurs, des vaudois amena une organisation plus complète du tribunal inquisitorial (4). Les voies étaient ouvertes à un courant de rénovation religieuse hétérodoxe assez puissant pour entraîner les masses à sa suite (5).

Par contre, les hérésies du XVI^e siècle devaient rencontrer à Liége un ensemble de lois et d'institutions dont il suffira d'indiquer ici les grandes lignes : catholicisme d'état, tribunaux ecclésiastiques puissants, tribunaux laïques non moins férus de leurs privilèges, tribunaux d'exception, enfin distinction épineuse des juridictions selon les délits, les personnes et les lieux.

Nous ignorerions tout de l'accord de la loi et de la coutume, ainsi que de l'application pratique des sanctions, si un traité juridique de l'époque ne nous apportait quelques éclaircissements. Il s'agit du « Petit traicté des causes criminelles » de Gilles Boileau de Buillon, compilation de 1555, conforme à la jurisprudence liégeoise et témoin de la législation sévère qui frappa les protestants (6).

La Réforme, comme la première partie de cette étude l'a montré, devait trouver au diocèse de Liége un fonds catholique vicié par d'innombrables abus (7).

L'Église liégeoise, comme l'Église allemande entière, prêtait largement à la critique. Placée aux confins de l'empire, elle était

(1) FREDERICQ, *Corpus...*, t. I, p. 1.

(2) *Id.*, t. I, pp. 6-8.

(3) *Id.*, t. I, p. 30.

(4) L.-E. HALKIN, *o. c.*, pp. 5 sv.

(5) Voyez, à ce sujet, les jugements contradictoires et tous deux excessifs de LONCHAY (*Revue de Belgique*, t. XXXVIII, p. 415) et de KURTH (*La cité de Liége au moyen âge*, t. II, p. 299).

(6) Chez Jean Bellère, à Anvers ; cf. HALKIN, *o. c.*, p. 21 ; sur Boileau de Buillon, voyez DE THEUX, *Bibliographie liégeoise*, col. 1312, 1314, 1316, 1317 ; *B. I. A. L.*, t. XXI, p. 475.

(7) Les contemporains s'en rendaient compte déjà et, le 9 juillet 1525, Marguerite d'Autriche écrivait à Charles-Quint «... que pour le reboutement des luthériens, ... la source procède ...des extorsions que les gens d'église en plusieurs endroix font aux laijs... ». Cf. *Corpus*, t. V., p. 35. — C'était d'ailleurs un fait absolument général. Cf. L. E. MARCEL, *Le Cardinal de Givry*, t. II. p. 328.

exposée aux premières attaques de la Réforme et la langue thioise se fit naturellement le principal véhicule des idées luthériennes et anabaptistes (1).

Selon l'expression de l'édit d'Érard, en 1532, « les dits erreurs et hérésies se sont semées et aucunement comenchiez à pulluler en nosdits pays » par la lecture surtout « des livres luthériens et des aultres acteurs réprouvez et condampnez et miesme des nouveau et vieu testament et d'aultres livres de la saincte escripture translatéez en langue d'Allemaigne et franchoise, contenans préfations et apostilles infectez et suspectz... » (2).

Les marchands allemands (3) et les clercs du diocèse gradués des universités de Wittemberg et de Marbourg (4) contribuèrent aussi à répandre l'hérésie, alors que le vagabondage éhonté de l'époque rendait impossible une surveillance suffisante des étrangers dispersés à travers un immense diocèse (5).

D'autre part les grandes querelles d'Érasme, de Reuchlin et des indulgences, prodromes de la révolte luthérienne, ne passèrent pas inaperçues des Liégeois, au moins des plus lettrés d'entre eux. Érasme, qui pendant tant d'années résida en Brabant, comptait à Liége des amis et des ennemis. On sait qu'en 1518 il avait dédié

(1) Le luthéranisme recrutant des adeptes nombreux parmi les intellectuels sera peu arrêté par la différence des langues ; le latin sera alors le trait d'union. Un simple coup d'œil sur la carte explique comment l'anabaptisme populaire et thiois passera de Munster à Juliers, puis à Maestricht, enfin à Liége. Louvain doit être mis à part étant donné l'inévitable mouvement d'idées provoqué par la présence de l'université.

(2) FAIRON, *Le dossier de... Thierry Heçius* (*B.C.R.H.*, t. LXXXVIII), p. 119. Dès 1519, à Louvain, on signalait des livres luthériens, et le plus ancien édit d'Érard, du 17 octobre 1520, ordonnait des autodafés.

(3) FRIEDENSBURG, *Nunziaturberichte*, t. I, p. 516 : le nonce Vergerius fait l'éloge d'Érard qui « tra molti mali vicini et comercii de mercantii Tedeschi, conservar el suo gran dominio puro et netto da queste maladette labe d'heresia » (24 sept. 1535). D'autre part de nombreux liégeois voyageaient en pays luthérien pour leur commerce. Cf. AEBISCHER, dans *B.C.R.H.*, t. XC, pp. 1 sv.

(4) Thierry Laurenszoon étudiait à Wittemberg en 1530 (cf. HABETS, *o. c.*, p. 48) tandis que d'autres clercs de Liége (entre autres Jean Campan), de Juliers et de Gueldre fréquentaient ou Wittemberg ou Marbourg. Cf. HOOP-SCHEFFER, *o. c.*, p. 140 ; HABETS, *o. c.*, pp. 199-202 sv.

(5) Il est normal de rattacher aux nombreux édits d'Érard contre les vagabonds le désir d'écarter un important facteur de propagande hérétique. Voyez LENOIR, *o. c.*, p. 32, et RAHLENBECK, *o. c.*, p. 62. Sur l'édit de 1531 dans les Pays-Bas, relatif au vagabondage, voyez BONENFANT (*Rev. B. de Ph. et d'Hist.*, t. V, p. 903). Dans le même sens, les hérétiques exilés d'Aix se réfugiaient à Maestricht. Cf. HABETS, *o. c.*, p. 66.

à Érard de la Marck sa « Paraphrase de l'Épitre aux Romains » (1). L'action qu'il exerça sur sa génération, l'esprit de tolérance extrême qu'il inspira à ses disciples ne furent pas sans écho dans la ville épiscopale où le célèbre bénédictin Berselius se glorifiait d'être son ami (2).

Jérôme Aléandre, ce Liégeois d'adoption, autrefois l'émule d'Érasme sur le terrain des lettres, ne tarda pas à faire partager à Érard sa mésestime pour lui, alors que, selon l'expression d'Érasme, autrefois le prince-évêque « raffolait de lui » (3).

Le retentissement donné en Allemagne et à Rome à la lutte de l'hébraïsant Reuchlin contre les théologiens de Cologne au sujet des livres mystiques juifs fut le prétexte des plus violentes attaques contre les traditions catholiques (4). Luther lui-même devait déclarer qu'il ne faisait que continuer l'œuvre reuchlinienne (5).

En notre pays, où il comptait un de ses plus brillants élèves, Gaspar Ammonius (6), Reuchlin devait trouver aussi ses adversaires les plus acharnés, Jacques de Hochstraten, ancien élève puis maître de Louvain, dominicain de Cologne (7), Arnold de Tongres, théologien de l'université de Cologne (8), et, à Rome, Jean Ingenwinckel (9).

(1) CHAPEAVILLE, *o. c.*, t. III, p. 259 ; ALLEN, *o. c.*, t. III, pp. 168, 182.

(2) Sur l'influence d'Érasme, précurseur de Luther, voyez entre autres : RENAUDET, *Érasme, sa pensée religieuse et son action de 1518 à 1521, d'après sa correspondance*, Paris, 1926. En 1517, Mathieu Adrien, Juif espagnol converti, professeur d'hébreu de Berselius, était envoyé à Érasme par ce dernier. Professeur au collège des Trois-Langues, il ne tarda pas à quitter Louvain pour Wittemberg. Cf. CHAUVIN, dans les *Rapports du Congrès Archéologique de Liége* (1909), p. 632.

(3) PAQUIER, *Jérôme Aléandre de sa naissance...*, p. 169 ; DE VOCHT, *o. c.*, p. 384. En 1516, les sentiments d'Aléandre pour Érasme étaient tout autres ; *id.* p. 165. — Hezius était aussi devenu, malgré l'intervention de Giberti, un ennemi d'Érasme. Cf. *Corpus*, t. V, p. 421 ; BALAN, *o. c.*, p. 561. — Le célèbre franciscain de Hasselt, François Titelmans, prit plus d'une fois la parole et même la plume contre Érasme. Cf. ALLEN, *o. c.*, t. VII, pp. 69, 87 ; *Bibliotheca Erasmiana*, 3e série, p. 59, Gand, 1893.

(4) Sur cette querelle célèbre, voyez JANSSEN, *o. c.*, t. II, pp. 38-61, HÉFELÉ, *o. c.*, t. VIII, pp. 585 sv., et surtout les ouvrages de GEIGER, *Johann Reuchlin* ; *Reuchlins Briefwechsel*, Leipsig, 1871 et 1873.

(5) JANSSEN, *o. c.*, t. II, p. 89.

(6) CHAUVIN, dans *l'Ancien Pays de Looz*, t. II (1897-98), p. 9.

(7) DE JONGH, *o. c.*, p. 100. — Hochstraten devait, en 1526, dédier un de ses ouvrages à Érard.

(8) JANSSEN, *o. c.*, t. I, pp. 79-84 ; t. II, pp. 45 sv. — Il était chanoine de Saint-Lambert. Cf. DE THEUX, *o. c.*, t. III, p. 70.

(9) KALKOFF, *Depeschen...*, p. 131, note 1.

Jérôme Aléandre, qui connaissait si bien l'hébreu qu'Érasme pouvait espérer faire croire à l'origine juive qu'il voulait absolument lui reconnaître, resta à l'écart de la querelle. Néanmoins, il lut les œuvres de Reuchlin avec qui il resta en relations (1) jusqu'au jour où, nonce apostolique, il porta lui-même à Cologne la condamnation définitive de l'humaniste, publiée le 22 septembre 1520 (2).

Le prince-évêque n'était pas davantage partisan des idées nouvelles. En 1514, il était personnellement intervenu à Paris pour faire condamner l'« Augenspiegel » par l'université (3), et lorsque, cinq ans plus tard, des professeurs de Louvain lui demandèrent conseil au sujet des mesures à prendre contre Luther, l'allusion significative qu'il fit à la lenteur du procès de Reuchlin témoignait suffisamment de sa fidélité à la stricte orthodoxie (4).

La question des indulgences, qui devait être l'occasion de la révolte luthérienne, se posa également à Liége mais avec une moindre importance et dans des conditions qui n'eurent rien de tragique (5).

Déjà tout au début du règne, Rome se plaignait du versement irrégulier des revenus de la chambre apostolique au collecteur Guillaume Enckevort (6).

La situation se compliqua davantage encore lorsque, aux indulgences pour l'ordre teutonique (7), ainsi que pour la basilique Saint-Pierre (8), s'ajoutèrent les fameuses « indulgences hollandaises » prêchées dans les Pays-Bas à l'effet de réparer les digues qui menaçaient ruine (9).

(1) Paquier, dans la *Revue des Questions Historiques*, t. LXV (1899), p. 169.

(2) Kalkoff, *Die Anfänge...*, t. I, p. 92.

(3) Kalkoff, *Der Wormser Reichstag von 1521*, p. 82.

(4) De Jongh, *o. c.*, p. 70 des documents.

(5) Des difficultés avaient déjà surgi à l'occasion des indulgences du jubilé de 1500. Voyez aux *A.É.L.*, Conseil Privé, *Liasses*, n° I, une lettre autographe de Jean de Hornes au chapitre le priant d'empêcher des « Parisiens » de prêcher l'indulgence à Maestricht (13 avril 1501).

(6) Archives Vaticanes, *Diversa Cameralia*, arm. XXIX, vol. 59, f^{os} 53, 54.

(7) Fredericq, *Codex... Indulgentiarum*, p. 447 ; Brusthem, *o. c.*, p. 28 ; Bormans, *Recueil chronologique des Concl. Capit.*, p. 75.

(8) Pastor, *o. c.*, t. VII, p. 259.

(9) Fredericq, *La question des indulgences dans les Pays-Bas au commencement du XVI^{e} siècle* (*B.A.R.B.*, 3^{e} sér., t. XXXVIII, pp. 27 sv.) avec les corrections de Ch. Moeller (*Revue Bibliographique Belge*, t. XI, p. 253). — Voyez-y quelques renseignements sur les commissaires des indulgences aux Pays-Bas, Arcimboldi, Adrien d'Utrecht et Jean de Loemel. Ce dernier est l'auteur d'un traité sur les indulgences.

Érard de la Marck et le chapitre cathédral protestèrent contre pareille exploitaton de la piété des fidèles, mais rien n'y fit (1).

En outre, la facilité avec laquelle les commissaires accordaient les dispenses suscitait les protestations, non seulement d'Érasme (2), mais encore de l'université de Louvain (3).

Lorsque la crise luthérienne éclatera à Liége, il y en aura sans doute beaucoup qui se rappelleront ou à qui la parole des novateurs rappellera tous ces moments douloureux de la vie de leur Église.

Mais un problème assez complexe se pose ici. Les hérétiques qui, pour la plupart, se qualifient eux-mêmes et sont qualifiés par leurs juges de luthériens, le sont-ils vraiment ? Ne faudrait-il pas, au contraire, reconnaître sous cette étiquette des anabaptistes (4) ? Sans doute sous le même aspect d'erreurs étrangères, germaniques toutes deux, la confusion était aisée au moment surtout où, les esprits cherchant des chefs plus que des principes, la doctrine de l'une et l'autre religion était loin d'être formulée en propositions définitives même pour leurs auteurs.

Dans les pays de Juliers et de Maestricht particulièrement exposés au prosélytisme de Munster, une évolution caractéristique est visible. Des hérétiques qui se réclamaient de Luther passent à l'anabaptisme, non pas en rompant avec le maître, mais en continuant à s'en réclamer alors même que celui-ci les a reniés et honnis (5).

(1) Cauchie et Van Hove, *o. c.*, t. I, pp. 295, 402, 433 ; t. II, p. 84.

(2) Fredericq, *Codex...*, p. 595 : lettre d'Érasme à Érard (5 février 1520).

(3) De Jongh (*o. c.*, p. 95) qui minimise un peu cet incident. D'autres indulgences générales furent encore prêchées à Liége, entre autres en 1517 (cf. Fairon, *Le dossier... Hezius*, p. 102) et en 1537 (cf. Chapeaville, *o. c.*, t. III, pp. 331 et 332). — Érard accorda aussi une indulgence le 13 avril 1517 ; cf. copie du XVI^e^ s., *ms.* 880 de la Bibl. des Pères Bollandistes, à Bruxelles,

(4) Nous n'avons trouvé aucune trace des loïstes de Flandre et du Brabant, mais, au pays de Namur, les procès de vaudois sont encore très nombreux au début du XVI^e^ siècle. Dans le même sens, les procès liégeois révèleront une grande confusion entre les délits de religion. Cette situation était d'ailleurs tout-à-fait générale : signalons à titre d'exemples qu'à Nuremberg des anabaptistes furent condamnés comme blasphémateurs (cf. Evans, *The Sectaries of Nuremberg*, p. 193) ; mais par contre, en Franche-Comté, les sorciers seront souvent appelés hérétiques, vaudois ou albigeois (cf. Febvre, *Notes et documents sur la Réforme et l'Inquisition en Franche-Comté*, p. 21, note 2, Paris, 1911).

(5) Habets, *o. c.*, pp. 73 sv. — Un exemple caractéristique est celui du prédicant Denis Vinnius qui passe de Maestricht à Wittemberg et de Wittemberg à Munster.

En 1534 encore, un prêtre anabaptiste de Maestricht est jugé à Liége. La formule de son abjuration porte qu'il renonce à toutes les erreurs, « surtout à celles de Luther » (1).

Bien des cas semblables prouveraient que le problème est souvent insoluble car très rarement nous possédons les actes des procès et les chefs d'accusation.

Que conclure sinon qu'une solution exclusive ne peut se défendre. Chaque cas doit être examiné en particulier en tenant compte de ce fait que, venu en second lieu, le « protestantisme des pauvres », comme on a très justement appelé l'anabaptisme, connut auprès des masses un accueil que le luthéranisme proprement dit ne pouvait espérer.

Des chroniques veulent que Martin Luther ait résidé à Aix, ville du diocèse de Liége, avant sa révolte contre l'Église (2). Fût-elle digne en tout point de la confiance la plus absolue, cette tradition ne permettrait pas de reculer au-delà de 1519 la première apparition des nouvelles doctrines en notre pays et tout d'abord à l'université de Louvain (3).

Le 7 novembre 1519, après avoir pris conseil d'Érard de la Marck, l'université brabançonne condamnait en plusieurs points les thèses de Luther.

C'est le 17 octobre de l'année suivante que le prince-évêque de Liége rendit son premier édit contre les luthériens de sa principauté et de son diocèse, le plus ancien édit contre les luthériens, dont le texte nous ait été conservé. Ce document nous permet d'apprécier la propagation des livres réformés dont il ordonne minutieusement l'autodafé (4).

Érard, qui, au retour de la diète de Worms, avait publié la bulle « Decet Romanum » du 3 janvier 1521, ne ralentit pas son zèle.

(1) *A.É.L., Reg. Officialité*, nº 64, fº 118 vº. — Voyez plus loin pp. 124, 174 (11 et 31 mai 1534) deux cas d'hérésie manifestement anabaptiste malgré l'étiquette luthérienne.

(2) BEECK, *Aquisgranum...*, pp. 255, 256.

(3) La condamnation d'un livre parvenu « anno superiore » à Louvain, selon l'expression des professeurs dans leur lettre du 7 novembre 1519 (*Corpus*, t. IV, p. 14), ne prouve cependant pas que, dès 1518, ce livre ait été connu à Louvain (*Corpus*, *id.*, p. 10), car une lettre de Froben à Luther, en février 1519, annonçait l'envoi en Brabant de l'opuscule hérétique visé dans la suite par l'université (DE JONGH, *o. c.*, p. 205). La chronologie pascale adoptée en Brabant (février 1519 n. st. = février 1518 a. st.) rend raison de l'erreur.

(4) Sur tous ces événements, voyez les chapitres suivants, pp. 145 sv.

Vers le 19 juin, Aléandre écrivait à Jules de Médicis qu'il venait d'aller à Liége se rendre compte de la situation. Tout allait bien et il en rendait grâces à Dieu, du moins quant aux Liégeois. En effet certains étrangers (des Allemands sans aucun doute) avaient apporté à Liége et fait vendre par les libraires des ouvrages de Martin Luther. Toutefois, ils n'étaient pas assez puissants, pensait le nonce, pour pervertir un peuple aussi attaché à la religion, et lui-même avait pris les mesures nécessaires pour extirper le mal à jamais (1).

De ces mesures nous ne connaissons rien.

Il est bien certain cependant que l'hérésie n'était pas disparue de la principauté mais, réduite à l'impuissance dès son origine, elle dut attendre que le mouvement réformateur se fût développé dans le nord du pays pour relever la tête (2).

Les duchés de Gueldre et de Juliers, puis la Hesbaye et la Campine furent en effet atteints profondément par l'anabaptisme et le luthéranisme alors que Liége même restait indemne. Il faut ajouter que Louvain, centre intellectuel des Pays-Bas, connut plus tôt encore l'hérésie.

Toutefois, après les quelques faits assez espacés des débuts : affaires des livres en 1520-1521, proposition vaine de l'édit de Worms en 1523, mandement en 1526 au clergé qui semble gravement compromis, publication de l'édit de Worms en 1527 et premier bûcher en 1528 (3), les indices d'une propagation intense et rapide de l'hérésie se multiplièrent dans la principauté.

L'existence attestée, au moins dès 1532, d'inquisiteurs et d'inquisiteurs délégués prouve que, déjà bien avant cette date, les campagnes comme les villes avaient reçu les idées nouvelles (4).

Toutes les conditions sociales se rencontrent dans les rangs des réformés (5). Contentons-nous de passer rapidement en revue ceux

(1) BALAN, *o. c.*, p. 259 ; BRIEGER, *o. c.*, p. 238 ; *Corpus*, t. V, p. 399. — KALKOFF (*Die Anfänge...*, t. II, p. 3, note 5) rapproche gratuitement des « étrangers » désignés par Aléandre, Jean Campan, Liégeois gradué de Wittemberg.

(2) Jean Eck, qui passa par Liége en 1525, n'a rien signalé de caractéristique. Cf. BALAN, *o. c.*, p. 358.

(3) Peut-être le prêtre français brûlé cette année revenait-il d'une université allemande ? Cf. CHAPEAVILLE, *o. c.*, t. III, p. 295. — Sur tous ces faits, voyez les chapitres suivants.

(4) FAIRON, *o. c.*, pp. 120, 122, 124.

(5) Ce n'est pas cependant ici la place de répéter les affirmations déclamatoires de HÉNAUX (*o. c.*, t. II, p. 257) : « Les hommes, les femmes, les enfants disputaient à l'envi sur les dogmes, la discipline et les convenances du culte public », avec

de la ville et de la principauté [1]. Le clergé tout d'abord. Des trois prêtres livrés aux flammes à Liége, l'un était curé [2], un autre franciscain [3]. Un chanoine s'enfuit [4], un second préféra abjurer [5]. A Tongres, un clerc disparaît pour suivre ses nouveaux frères en religion [6]. A Liége, un religieux hospitalier [7] et deux religieuses de Hocht [8] (deux nobles) sont arrêtés et condamnés. Parmi les laïcs, relevons tout d'abord les noms de deux seigneurs liégeois tués à Munster [9], puis ceux de quelques personnages d'une culture plus raffinée que la masse du peuple, un « docteur » [10] gradué sans doute d'une université allemande, un maître d'école [11] et un chantre [12]. Enfin, nous ne sommes pas renseignés sur un nombre assez considérable de bourgeois ou de villageois suspects, arrêtés ou condamnés. Un seul est signalé comme cultivateur [13], un autre comme marchand [14] ; la plupart étaient artisans [15].

Parmi les anabaptistes surtout, nous trouvons des prédicants, et non seulement des prêtres et des religieux défroqués (comme ce fut particulièrement le cas à Maestricht), mais encore des simples et des ignorants, témoin cet André de Kerniel « qui ne savait ni *a*

comme unique référence : CHAPEAVILLE, *o. c.*, t. III, pp. 318, 320, etc., et citation entre autres de cet extrait qui se trouve dans CHAPEAVILLE (*o. c.*, p. 327) avec un tout autre contexte : « non viri tantum sed et mulieres, omnis conditionis et aetatis... ».

(1) Étendu à Maestricht et au reste du diocèse, ce relevé serait curieux mais la répression en dehors de la principauté fut trop peu une œuvre liégeoise pour que nous en parlions ici en détails.

(2) CHAPEAVILLE, *o. c.*, t. III, p. 325 (1533).

(3) LYNA, *De Wederdoopers...*, p. 94 (1534). — Le troisième prêtre avait été brûlé en 1528. Cf. CHAPEAVILLE, *o. c.*, t. III, p. 295.

(4) CHAPEAVILLE, *o. c.*, t. III, p. 318 (1532).

(5) *Id.*, p. 319 (1532).

(6) *Reg. Officialité*, n° 63, f° 130 (1533).

(7) CHAPEAVILLE, *o. c.*, t. III, p. 318 (1532).

(8) *Reg. Officialité*, n° 64 (1533). — LYNA, *o. c.*, p. 94 (1534).

(9) LYNA, *o. c.*, p. 87 (1535).

(10) LYNA, *o. c.*, p. 97 (1536).

(11) CHAPEAVILLE, *o. c.*, t. III, p. 320 (1532).

(12) LYNA, *o. c.*, p. 98 (1536).

(13) *A.É.L.*, *Reg. des Échevins*, n° 343, f° 175 v° (1532). C'est plutôt un impie qu'un hérétique.

(14) LYNA, *De Gesta...*, pp. 3 et 4 (1537).

(15) Voyez particulièrement au chapitre IV les listes d'abjurants liégeois en 1533 et les divers récits des procès.

ni *b* mais avouait avoir prêché dans les granges et les maisons » (1).

A Louvain, que son université ouvrait aux discussions théologiques, avait eu lieu le premier autodafé (8 octobre 1520). La même ville, dès 1522, vit un augustin, défenseur des doctrines de Luther, échapper avec peine au bûcher (2).

En 1525, le duc de Gueldre se plaignait de la diffusion du luthéranisme tant parmi les clercs que parmi les laïcs (3), et Marguerite d'Autriche accusait le même mal au pays de Brabant, de Hainaut et de Luxembourg (4).

De 1526 à 1531, alors que nous ne connaissons pour Liége qu'un seul procès (suivi d'un bûcher en 1528) et deux édits contre l'hérésie (1526 et 1527), l'histoire des Pays-Bas a conservé le souvenir de nombreuses arrestations, sentences et abjurations en divers endroits du diocèse (5).

Aux confins des Pays-Bas, à Maestricht et dans le duché de Juliers, les prédications réformées se multiplièrent dès cette époque et, pour ne citer qu'un exemple, des bourgeois de Maestricht allaient entendre un prêtre de Diest, Denis Vinnius (victime, écrivait-il à Luther, de la persécution « hérodienne » d'Érard) (6), annoncer le nouvel évangile dans l'église même de Hoïngen en profitant de

(1) LYNA, *De Wederdoopers...*, pp. 93 et 94 (1534).

(2) ALLEN, dans *English Historical Review*, t. XXII (1907), p. 748. (Lettre du 14 février 1522). Dans la suite, Louvain ne cessa de jouer un rôle particulier dans la répression de l'hérésie, surtout par sa faculté de théologie. Voyez DE JONGH, *o. c.*, passim, surtout les documents pp. 53, 63, 65, 67 ; *Corpus*, t. V, pp. 93 etc. ; PIOT, *La Réforme à Louvain* (*Messager des Sciences Historiques en Belgique*, 1839, pp. 370 sv.) ; *Inventaire... des chartes... de Louvain*, 1873, passim ; PAQUIER, *o. c.*, p. 300.

(3) *Corpus*, t. IV, p. 305 ; DE HOOP SCHEFFER, *o. c.*, p. 440.

(4) *Corpus*, t. V, p. 34 ; t. IV, p. 374. — Nous voyons les procès particulièrement nombreux à Bois-le-Duc, Berg-op-Zoom, Bréda et Louvain. Cf. *Corpus*, t. IV, p. 391 ; t. V, pp. 31, 43, 68, 93, 98, 137, 428. — Pour le Hainaut, voyez E. DONY, *Histoire du Hainaut*, p. 133 ; E. HUBERT (dans *Travaux pratiques du cours... de P. Fredericq*, t. II, p. 118) et *Corpus*, t. V, p. 186. — Pour le Luxembourg, voyez dans BALAN, (*o. c.*, p. 325) un bref de félicitations de Clément VII, et J. FREDERICHS, *De inquisitie in het hertogdom Luxemburg voor en tijdens de 16de eeuw*, passim.

(5) A Bois-le-Duc, Berg-op-Zoom, Louvain, Grave, Fleurus, Namur, Bouvignes etc. Il faut y ajouter, vers 1527, la persécution des vaudois en Brabant, Hainaut et Namur. Cf. *Corpus*, t. V, pp. 95, 130, 131, 133, 137, 150, 151, 152, 184, 186, 204, 209, 217, 243, 273 ; HENNE, *o. c.*, t. IV, pp. 320, 321, 329, 338, en notes.

(6) *Corpus*, t. IV, p. 172. — Cette lettre de l'année 1530 environ fait encore allusion à la prédication de Henri Slaetschaep de Tongres au pays de Juliers. Cf. REMBERT, *Die Wiedertäufer im Herzogtum Jülich*, p. 599.

l'absence du curé et de la complicité significative du desservant et du sacristain (1).

Nous ne pouvons pas nous étonner d'un tel abandon de la foi dans ces pays où même des drossarts recevaient les prédicants et favorisaient l'hérésie (2).

Cette situation se modifierait-elle à Liége en 1531 ? Il le faudrait affirmer si nous n'étions à même de démontrer que rien ne prouve le caractère prétendûment anabaptiste de la mutinerie des « Rivageois » (3). Ce célèbre incident n'eut pas d'autre cause primordiale que la misère qui régnait alors dans la cité (4). Il est avéré que les riverains de la Meuse, qui en 1491 (5) et en 1513 (6) s'étaient déjà soulevés, tentèrent avant tout de piller la ville (7). Sans doute les révoltés réclamèrent-ils une réglementation de l'officialité, mais ce serait jouer sur les mots que de confondre lutte juridictionnelle et lutte confessionnelle (8).

(1) HABETS, *o. c.*, pp. 45-49 (28 avril 1530), et pp. 204, 209. — Sur le desservant Gilles van Rothem, anabaptiste, *id.*, pp. 154, 214 ; REMBERT, *o. c.*, pp. 156, 303 sv. ; sur Jean Stevens, sacristain, arrêté à Maestricht le 22 août 1533, *id.*, p. 74. — A la même époque, le 26 juillet 1530, Mélanchton écrivait d'Augsbourg à Thierry Veit : « Hodie resçivi... Campanum illum nostrum... captum esse a Leodiensi fiscali ; putent et ultimo supplicio affectum esse ; sed hoc postremum nondum certe scitur. Hoc dicas Doctori (Luthero) ». Cf. *Corpus Reformatorum*, t. II, p. 228 ; REMBERT, *o. c.*, p. 211.

(2) HABETS, *o. c.*, pp. 195 et 209. — Sur Werner de Palant et Guillaume de Renneberg, drossarts de Susteren et de Wassemberg, voyez REMBERT, *o. c.*, pp. 68, 76, 150, 152 sv.

(3) Connu par le récit de l'historiographe officiel Guillaume de Meef, greffier de la cité, (édité par Polain en 1835), cet événement de l'histoire liégeoise a été rattaché aux luttes de la Réforme, tout d'abord par HENNE (*o. c.*, t. V, p. 146) et RAHLENBECK (*o. c.*, p. 45). LENOIR (*o. c.*, p. 12) ne partageait pas cette opinion qui depuis fut développée encore par HÉNAUX (*o. c.*, t. II, p. 251), LONCHAY (*Revue de Belgique*, t. XXXVIII, p. 419) et MEYHOFFER (*o. c.*, p. 168).

(4) DARIS (*o. c.*, p. 31) l'avait affirmé. M. FAIRON l'a prouvé et en a rapproché ingénieusement les soulèvements antérieurs. Cf. *Mélanges... Pirenne*, p. 155.

(5) FAIRON, *o. c.*, p. 155.

(6) BRUSTHEM, *o. c.*, p. 41.

(7) DE MEEF, *o. c.*, passim ; CHAPEAVILLE, *o. c.*, t. III, pp. 304 sv.

(8) DE MEEF, *o. c.*, pp. 21, 27 et 42. — S'il fallait ajouter à la cause économico-sociale une autre cause que des réclamations d'ordre juridique, nous penserions à une influence française dans l'émeute. L'histoire de ce « maître Jean » décapité le 8 juin 1532, parce qu'il « avoit esté à Esden, et illec réveleis aulcuns secret touchant les affaires des Rivageois » (*ms.* SYLVIUS, *B.V.L.*, n° 133, f° 163), nous y incite. HÉNAUX (*o. c.*, t. II, p. 256) suivi par MEYHOFFER (*o. c.*, p. 169) n'a placé le dit Jean parmi les victimes de l'inquisition que par effort d'imagination. — Les procès des Rivageois ne font également aucune allusion à une prétendue revendication réformée. Cf. *ms.* SYLVIUS (*l. c.*) ; CHAPEAVILLE, *o. c.*, t. III, pp. 318 et 329 ; HENNE, *o. c.*, t. V, p. 148, note 1.

D'ailleurs, les coups de force des hérétiques furent très rares ; alors que dans le duché de Limbourg se produisent des sacrilèges et même des pillages d'églises et de couvents (1), aucun fait semblable n'est signalé au pays de Liége, sinon l'expulsion du curé de Gorsleeuw (2) et la destruction des images des saints à Repen (3).

C'est à partir de 1532 que s'éclaire l'histoire de la Réforme à Liége. Aux prêches de Susteren (Juliers), se rencontrent des bourgeois de Maestricht (4), de Maeseyck (5) et de Liége (6), pendant qu'à Limbourg une famille entière monte sur l'échafaud (7) et que les réformés liégeois encouragés par la paix religieuse de Nuremberg affirment imprudemment leur foi (8).

Le projet d'édit, daté du mois de juillet de cette année, nous renseigne indirectement sur la situation religieuse et nous permet d'affirmer qu'en ce moment l'hérésie avait conquis une importante place dans la principauté (9). L'organisation des enquêtes et de l'inquisition en fait foi (10). Thierry Hezius, inspirateur de cet édit, avait d'ailleurs demandé au pape, par l'intermédiaire de Jérôme Aléandre, la faculté d'être absous et d'absoudre de tous les cas réservés et de pouvoir lire les œuvres de Luther (11). Cette lettre supplique, restée inédite, justifiée par le désir de l'inquisiteur de réconcilier ceux qui se confessaient à lui, ne fut pas agréée et Aléandre écrivit à Hezius que sans argent il ne fallait rien espérer (12).

(1) RAHLENBECK, *o. c.*, p. 38 ; THISQUEN, *Histoire de Limbourg*, t. I, p. 274. — Il faut bien distinguer ces pillards des illuminés pacifiques qui parcouraient le Limbourg en 1531 et furent pendus. Cf. *Revue Trimestrielle*, t. XI, 1856, p. 87.

(2) LYNA, *o. c.*, p. 93.

(3) *Id., ibid.* — Ajoutons que des anabaptistes prisonniers à Liége et à Curange avouèrent l'intention de mettre tout à feu et à sang. Cf. MUNTERS, *ms. c.*, f^os^ 15 et 17 (11 et 31 mai 1534).

(4) HABETS, *o. c.*, pp. 50 sv. ; DE MARNEFFE, *o. c.*, t. I, p. 159.

(5) LYNA, *o. c.*, p. 92.

(6) FAIRON, *Le dossier...*, p. 123.

(7) LENOIR, *o. c.*, p. 19. — Ce fait est mis en doute par THISQUEN, *o. c.*, p. 276.

(8) CHAPEAVILLE, *o. c.*, t. III, p. 318.

(9) M. FAIRON (*o. c.*, pp.119-124) a publié le texte de cet intéressant document.

(10) Voyez plus bas, p. 151.

(11) PAQUIER (*o. c.*, p. 272) signale la supplique. Voyez le texte au n° V des pièces justificatives. Le rapport de cette supplique et de l'édit est évident car, en la terminant, Hezius rappelait que le pape lui avait personnellement et de vive voix accordé les pouvoirs demandés, excepté celui d'absoudre les autres, pouvoir dont il ne pouvait alors avoir besoin.

(12) PAQUIER, *o. c.*, pp. 276, 277, 281, 285 (5 juillet 1532-24 septembre 1533).

La résistance du tiers état à l'édit draconien, inspiré du placard impérial du 14 octobre 1529 (1), et l'ordonnance du 3 décembre 1532 achevèrent de montrer que le problème posé par l'hérésie ne laissait pas indifférents les Liégeois (2).

1533 et 1534 sont les grandes années de la Contre-Réforme à Liége. La réaction est générale ; il faut en chercher la cause dans la propagation incessante des nouvelles doctrines.

Les communautés anabaptistes s'affirment non seulement à Aix (3), au pays de Juliers (4) et à Maestricht (5), mais encore à Liége. Unis entre eux, les « frères » des diverses villes étaient assez nombreux pour adresser au conseil de Maestricht une supplique qui ne fit qu'intensifier la répression (6). Les anabaptistes de cette ville ainsi que des exilés d'Aix (7) furent l'objet de « placards », d'enquêtes et d'énergiques poursuites (8) pendant que les « Fils d'Israël », pillards criminels qui se glorifiaient de ne reconnaître d'autre chef que Dieu, étaient réduits par la force des armes (9).

Dans le duché de Juliers, où la tolérance était plus grande, des pasteurs anabaptistes, Denis Vinnius (10), Henri Slaetschaep de Tongres (11), Jean Clopris (12) et Corneille Krankercken (13), prêchèrent à Huckelhoven (14), Wassemberg (15), Munstergelegen (16), Hoïngen (17) et Grevenbicht (18).

(1) FAIRON, *o. c.*, p. 103.

(2) Sur tout ceci, voyez p. 153.

(3) HABETS, *o. c.*, p. 70 ; voyez aussi BEECK, *o. c.*, p. 257, et RAHLENBECK, *o. c.*, p. 156.

(4) REMBERT, *o. c.*, pp. 605 sv.

(5) HABETS, *o. c.*, pp. 70 sv.

(6) HABETS, *o. c.*, pp. 60, 66.

(7) BEECK, *o. c.*, p. 257. — HABETS, *o. c.*, pp. 66, 68.

(8) Notons la destitution de deux gouverneurs de métiers, le 9 octobre 1533. Cf. HABETS, *o. c.*, p. 83.

(9) CHAPEAVILLE, *o. c.*, t. III, p. 326. — Il faut les rapprocher des anabaptistes.

(10) REDLICH, *Jülich-Bergische Kirchenpolitik*, t. II[1], p. 83 ; HABETS, *o. c.*, p. 83 ; REMBERT, *o. c.*, pp. 17, 302 sv.

(11) REDLICH, *o. c.*, t. II[1], pp. 734 et 83 ; HABETS, *o. c.*, p. 73 ; REMBERT, *o. c.*, pp. 66, 305 sv.

(12) REDLICH, *o. c.*, t. II[1], p. 761.

(13) HABETS (*o. c.*, pp. 74, 77) et DARIS (*o. c.*, p. 83) écrivent Kauwenkercken, mais le *Reg. Officialité* donne Kranckerken. Voyez aussi PONT, *o. c.*, p. 51.

(14) REDLICH, *o. c.*, t. II[1], p. 734.

(15) *Id.*, p. 761.

(16) *Id.*, p. 83.

(17) HABETS, *o. c.*, p. 83.

(18) REDLICH, *o. c.*, t. II, pp. 852-853.

Le duc Jean, conscient du danger, fit arrêter près de Dortmund un vitrier nommé Guillaume Stupman, dit Mottencoup, banni d'Aix où il avait été arrêté avec un prédicant (1). Les aveux du prisonnier présentèrent un tel intérêt que le duc en écrivit aussitôt à Érard de la Marck (2). C'est par cette précieuse lettre du 16 août que nous savons que Mottencoup avait souvent exhorté et même dirigé les « frères chrétiens » de Liége aussi bien que ceux d'Aix et de Maestricht. Vivant en marge de la vie publique, ces communautés élisaient leurs chefs dont l'accusé ne sut ou ne voulut révéler les noms.

Il faut sans doute rapprocher de ce mouvement anabaptiste liégeois le bûcher d'Aubert, prêtre français, curé de Sichen, exécuté à Liége le 30 avril 1533, les quinze sentences de bannissement, les trente-six « réconciliations » de la même année, ainsi que les cinq exécutions et les dix-sept arrestations de 1534 (3). Ajoutons qu'un des condamnés de Liége estima le nombre de ses corréligionnaires à quinze cents (4).

Dans la principauté, les progrès de la Réforme ne furent pas moindres et, si rien ne prouve le caractère anabaptiste des nombreux bourgeois dinantais (5) ou des deux nobles religieuses de Hocht (6) que nous voyons en jugement à Liége, il est bien certain qu'il faut tenir pour des partisans des prophètes de Munster le clerc tongrois Gérard Pondioes, prédicant à Hoesselt (7), les « frères » convoqués à Bergkloster près de Hasselt, le 24 mars 1534 (8), les dangereux hérétiques de la paroisse d'Opgrimby (9) et de nombreux condamnés

(1) BEECK, *o. c.*, p. 257 ; NOPPIUS, *Aacher Kronijk*, p. 147. — Le nom de cet anabaptiste est écrit indifféremment Mottekop, Mottenkop, Mottencoup, Mottenkopgen.

(2) HABETS (*o. c.*, pp. 70 sv.) donne le texte allemand de cette lettre du 16 août 1533, que DARIS a résumée d'après lui (*o. c.*, p. 72). REMBERT (*o. c.*, p. 75) remarque que l'anabaptisme n'y est pas mentionné explicitement.

(3) Voyez pp. 170-174 et n° VII des pièces justificatives.

(4) MUNTERS (*ms. c.*, f° 17) . L'auteur de cette déclaration qu'il nous est impossible de contrôler fut brûlé le 11 mai 1534.

(5) Voyez pp. 179, 180.

(6) Voyez pp. 176, 178.

(7) Voyez p. 176.

(8) REMBERT, *o. c.*, pp. 605, 606. — On sait que les anabaptistes des Pays-Bas tentèrent vainement de délivrer leurs corréligionnaires de Munster. Cf. REMBERT, *o. c.*, p. 393 ; JANSSEN, *o. c.*, t. III, p. 343. Voyez aussi le n° X de nos pièces justificatives.

(9) Voyez p. 177.

de Curange (1). Ajoutons que, tout près de Liége, le duché de Limbourg devait rester longtemps un nid de protestants (2).

Après ces deux années si remplies, le grand coup était porté à la Réforme naissante, au moins à Liége et dans la principauté (3).

L'unité très réelle, malgré les désaccords temporaires, des pouvoirs religieux et civils, la ténacité des juges attachés au maintien de la religion furent les principales causes de cette victoire (4). Sans doute il faut en excepter Maestricht, ville aussi brabançonne que liégeoise d'ailleurs, où l'anabaptisme ne fut vinculé qu'en 1536 et par une série tragique d'exécutions (5).

Durant les années 1535 à 1538, la principauté ne connut que des condamnations particulièrement sévères, il est vrai, mais peu nombreuses si nous les comparons au chiffre des procès de 1533 et de 1534 (6). Fait significatif, plus aucun édit

(1) Voyez pp. 177 sv.

(2) THISQUEN, *o. c.*, t. I, pp. 276, 277.

(3) Plusieurs petits faits de ces deux années méritent de sortir de l'oubli : en avril 1533, Érard fit don à la cathédrale d'une cloche portant son nom. Une inscription latine rappelait que la cloche chassait les démons comme Érard les hérétiques, à cause de quoi tous deux étaient en horreur aux uns et aux autres. Cf. LENOIR, *o. c.*, p. 20. — Le cri du perron de la même année était en même temps une sentence et le rappel d'une ordonnance. Voyez p. 154. — Le 9 mai 1534 fut publié un nouveau règlement concernant l'hérésie. Voyez p. 155. — Des privilèges accordés le 2 octobre 1534, à l'occasion de la foire d'Amercœur, furent seuls frustrés les « hérétiques, pestiférés et ennemis de la patrie ». Cf. CHAPEAVILLE, *o. c.*, t. III, p. 328. — Le 25 septembre de la même année, de Venise, Aléandre félicitait l'évêque de ses « piis facinoribus ». — Cf. PAQUIER, *o. c.*, p. 291. — D'ailleurs des mesures sévères furent prises également contre les hérétiques, en 1534, à Saint-Trond (cf. STRAVEN, *Inventaire... de Saint-Trond*, t. II, p. 408), au pays de Juliers (cf. REMBERT, *o. c.*, p. 608), en Gueldre (cf. FAIRON, *o. c.*, p. 129) et dans les Pays-Bas (cf. HENNE, *o. c.*, t. IX, p. 85) et particulièrement à Namur (*id.*, p. 73).

(4) Particulièrement l'édit du 8 décembre 1532 et le règlement du 9 mai 1534 font foi pour la cité de cet accord des juridictions spirituelles et temporelles où nous devons reconnaître l'habileté et la souplesse de l'évêque qui n'hésite pas à collaborer avec ceux qui lui ont fait victorieusement échec.

(5) Voyez, p. 181.

(6) Voyez pp. 178 sv. — Notons encore ces détails : le 11 août 1537 (peut-être grâce à Réginald Pole, à Liége en ce moment) fut publiée une indulgence pour ceux qui prient afin que l'Église soit libérée des Turcs et des luthériens. Cf. CHAPEAVILLE, *o. c.*, t. III, p. 332. — La même année, quatre anabaptistes vraisemblablement originaires du diocèse de Liége, Herman de Gerbihan, André Benoit, Jean Bomecomenus et Jean Tordeur (Stordeur) se réfugièrent à Genève, d'où ils furent bannis. Jean Stordeur fut dans la suite converti à Strasbourg par Calvin qui épousa sa veuve, Idelette de Burre (LENOIR, *o. c.*, p. 37 ; *Bull.*

ne fut promulgué dans la cité, du moins à notre connaissance, après l'accord du 9 mai 1534 (1).

Désormais Liége, « puro et netto da questa maladetta labe d'heresia », selon l'expression du legat Vergerius, devenait, à cause même de la proximité des centres protestants, la place forte de la Contre-Réforme aux confins de l'Allemagne et des Pays-Bas (2) ; mais ce que nous appelons aujourd'hui l'intolérance religieuse était la rançon du triomphe de l'orthodoxie.

Soc. Hist. du Protestantisme Français, t. LVI, pp. 228-230). Sur l'origine peut-être liégeoise d'Idelette, voyez E. DOUMERGUE, *Jean Calvin*, t. II, p. 463, Lausanne 1902 ; A. REY, *L'origine liégeoise d'Idelette de Bure*, dans le *Bull. de la Soc. d'Hist. du Protestantisme Belge*, 1922, pp. 115 sv. Au sujet des deux Lambert de Burre, voyez infra, p. 172 et au sujet de Jean Stordeur, p. 170. — Durant ces années la répression ne cessa pas au diocèse de Liége. — Le 10 juin, Charles-Quint rendit contre les anabaptistes un très sévère placard. Cf. *Placards de Flandre*, t. I, p. 118. — Le 14 février 1536, nous en voyons l'application au Limbourg. Cf. *B.C.R.H.*, 4e s., t. XVII, pp. 179 et 193. — Pour Namur, voyez HENNE, *o. c.*, t. IX, p. 35 ; RAHLENBECK, *Les gueux namurois*, dans la *Revue de Belgique*, 2e s., t. XV, p. 79. — Le nonce Vergerius, en 1535, félicitait le duc de Juliers de poursuivre les hérétiques « spede tratta ». Cf. FRIEDENSBURG, *Nuntiaturberichte...*, t. I, p. 525. — En 1537, Charles de Gueldre recevait un hommage semblable du nonce Vorstius. Cf. *M.A.R.B.*, nouv. série in-4°, t. XII, p. 63.

(1) Une ordonnance locale fut rendue à Hasselt, le 2 février 1535, défendant de recevoir des luthériens. Cf. *Bulletin des Mélophiles de Hasselt*, t. IV, p. 95.

(2) Lettre de Vergerius, le 24 septembre 1535, dans FRIEDENSBURG, *o. c.*, t. I, p. 516. Il ajoutait « et tenete pur per certo che in Leodio (si come io ho veduto) et nelle altre sue terre (come ho inteso per certo) si vive in quella catholica et fervente obiedentia et santa religion... ». Les instructions données le 24 octobre 1536 au nonce Morone ne s'expriment pas autrement. Cf. FRIEDENSBURG, *o. c.*, t. II, p. 67. — A la même époque, le sculpteur Daniel Mauch se réfugia d'Ulm à Liége pour y conserver la foi catholique. Cf. *Chron. Arch. du Pays de Liége*, 1926, p. 46 ; 1927, p. 76.

CHAPITRE DEUXIÈME

ÉRARD DE LA MARCK ET LA PROPAGATION DE L'HÉRÉSIE

L'union fondamentale de l'Église et de l'État justifiait entièrement, aux yeux d'Érard et de la généralité de ses contemporains, la répression de l'hérésie [1].

Mais particulièrement à Liége, capitale d'une principauté ecclésiastique, la défense de la forme de la religion coïncidait avec la défense de la forme de l'État. Incompatible avec les nouvelles doctrines, l'existence des seigneuries ecclésiastiques était violemment attaquée par Luther, et la Réforme avait adroitement capté dans son ample mouvement le désir de sécularisation entretenu par l'ambition des princes allemands [2].

Conscient du danger qui menaçait son Église et son trône, Érard de la Marck mit, dès les premiers jours, son énergie et son autorité au service de la cause catholique ; on le vit bien lors des querelles symptomatiques suscitées autour d'Érasme et de Reuchlin. Comme son suzerain Charles-Quint, comme son cousin le duc de Juliers et comme son ennemi le duc de Gueldre, — tous trois ses diocésains, — l'évêque de Liége poursuivra l'hérésie sous toutes ses formes [3].

(1) E. POULLET a démontré après bien d'autres, en des pages qui n'ont pas vieilli, que l'hérésie est antisociale là où règne le catholicisme d'État. (*M.A.R.B.*, t. XXXV, p. 54). Ce qui est dit du luthéranisme s'applique à fortiori à l'anabaptisme destructif des bases mêmes de la société. Cf. PIRENNE, *o. c.*, t. III, p. 115.

(2) JANSSEN, *o. c.*, t. II, pp. 325 et 369.

(3) Il ne s'agit pas encore sous Érard de calvinisme. Cf. FAIRON, *o. c.*, pp. 113 et 136.

Il ne la pourra extirper néanmoins, mais il aura fait tout pour se rapprocher du but. A l'égard des luthériens et surtout des anabaptistes, il multipliera les édits et stimulera les pouvoirs de coercition.

Avant la Réforme elle-même, il inaugura la répression des délits religieux par deux édits successifs contre les blasphémateurs. Nous en parlerons ici afin de mettre en lumière la recrudescence de rigueur qu'ils affirment (1).

En 1487, Jean de Hornes, reprenant les statuts de Jean de Heinsberg, s'exprimait comme il suit dans la paix de Saint-Jacques : « Item, tous cheux qui blasphémeront Dieu, les sains et sainctes, sieront pugniés et corregiés selon le cas, sains quelcque deport ne rémission aulcune » (2).

En 1507, la constitution d'Érard de la Marck, qui reproduisait sans la modifier l'ensemble de la paix de Saint-Jacques, se préoccupa de déterminer avec plus de netteté quelles sanctions atteignaient le blasphémateur : « Item, quiconcque blasphémerat et jurera le sang, char, vertu, passion de Dieu, ou autre énorme et vilain sériment, sera pour le premier foid en l'amende d'ung florin d'or, pour le secund à deux florins d'or, et le troisième corrigé à pilory ; le tirce

(1) Cette rigueur n'est d'ailleurs pas propre au pays liégeois, ni à la procédure ecclésiastique. Les mémoires de Poullet concernant le Brabant décèlent une égale sévérité que les placards de Charles-Quint ont rendue légendaire. De plus, les crimes du for séculier étaient punis tout aussi rigoureusement. On en trouvera des exemples, pour le règne d'Érard, dans BRUSTHEM, *o. c.*, pp. 29, 33, 34, 35, 59, 60, 72. — CHAPEAVILLE, *o. c.*, t. III, pp. 243, 245, 276, etc. — *Leodium*, 1920, p. 143. — *Chronique* de SYLVIUS, f° 162. — MUNTERS, *ms. c.*, f°s 33, 34, 50, etc. — C'est ainsi que la mort par immersion était le lot des conspirateurs (cf. POULLET, *o. c.*, p. 500, et BRUSTHEM, *o. c.*, p. 72), le bûcher, la punition de l'impureté contre nature et de l'homicide très odieux (cf. BOILEAU, *o. c.*, 3e partie, chap. LXXII), la langue percée, le supplice des faux témoins, etc., etc.

(2) BORMANS, *o. c.*, pp. 577 et 725, et *Corpus*, t. II, pp. 85, 86. Nous croyons utile de reproduire ici la curieuse coutume d'Alken, à cet égard, en 1417. Règlement du XIVe siècle, renouvelé par l'évêque de Liége, Jean de Bavière, en 1417. « Item est ordonné et convenu quant aux grands indécents et indiscrets jugements qui se font très souvent au cabaret contre Dieu et sa sainte Mère que toute personne qui ce fera du profond de son cœur, sera saisie par le seigneur et mise dans une cache ou corbeille pendue par une corde au-dessus de l'eau, avec un mauvais couteau en mains, sans avoir de quoy manger ou boire, et y demeurera au bon plaisir du seigneur, et paiera en outre au seigneur deux vieux gros, dont le délateur aura le quatrième denier ». G. J. DE CORSWAREM, *Mémoire des anc. lim. du Limbourg*, p. 315. — BORMANS, *o. c.*, p. 791, article 27e : celui qui proférera des jugements déshonnêtes « te weten ons Lieffs-Heren wonden, syn macht, syn cracht en den deere gelycken » sera puni de 24 deniers d'amende.

de ladite amende à nous, l'autre à nostre cité et le troixième à l'accusateur » (1).

En 1509, de nouveau, en vertu de son autorité temporelle, Érard publia un édit comminant des peines contre les blasphémateurs (2), reprise évidente de l'article dix-huitième de la paix de Saint-Jacques, mais avec une rigueur plus grande : trois florins au lieu de deux, l'oreille clouée au poteau remplaçant la correction au pilori (3).

Il ne nous paraît pas téméraire de conclure de cette sévérité croissante, que l'évêque de Liége s'annonçait comme un défenseur, et un défenseur impitoyable, de la plus stricte orthodoxie.

Sans doute Érard dut connaître très tôt les revendications de Luther ; les soupçons qu'Érasme, son ami d'autrefois, répandait contre lui, le dépeignant comme un partisan de l'hérétique (4), nous permettent de penser, non pas qu'il fut atteint par le luthéranisme, mais qu'il se tint au courant des événements tragiques qui se préparaient.

(1) BORMANS, *R.O.P.L.*, p. 3 (art. 18).

(2) C'est CHAPEAVILLE (*o. c.*, t. III, p. 242) qui nous l'apprend en ces termes : « Ianuarii 27., Erardus edictum in blasphemos promulgat, poena pro prima vice unius floreni, secunda trium, tertia affixione unius auriculae ad palum in publico foro constituta ».

(3) Puisque nous n'avons aucune indication en sens contraire, il est vraisemblable que fut conservée, selon la coutume générale, la répartition des amendes entre l'évêque, la cité et le dénonciateur. — Par ailleurs, Érard ne fut pas satisfait des effets de ses règlements car, par les instructions données en 1516 à Aléandre pour Rome, il demandait, comme juge spirituel cette fois, que la correction des blasphémateurs lui fût réservée (CAUCHIE et VAN HOVE, *o. c.*, t. I, p. 356) ce qui semble indiquer que les échevins appliquaient trop lâchement, à son gré, les peines comminées en 1507 et en 1509. Le projet d'édit de juillet 1532 frappait sévèrement les blasphémateurs. Cf. FAIRON, *o. c.*, p. 121. — Cette répression se faisait à peu près de même en d'autres villes de la principauté et du diocèse, à Dinant (édits de 1526 et de 1536 ; cf. BORMANS, *Cartulaire de Dinant*, t. III, pp. 229 et 258), à Huy (cf. DUBOIS, *Les rues de Huy*, p. 87), à Louvain (*Corpus*, t. I, p. 493), à Namur (*Corpus*, t. V, pp. 149, 183 ; HENNE, *o. c.*, t. IV, pp. 323, 332 en notes ; Ch. RAHLENBECK, *Les gueux namurois*, dans la *Revue de Belgique*, 2e série, t. XV, p. 79), à Andenne (cf. LAHAYE, *Cartulaire d'Andenne*, t. I, p. 165), à Diest, Berg-op-Zoom et autres lieux (cf. POULLET, *o. c.*, t. XXXV, p. 417), sans oublier, pour les parties brabançonnes du diocèse, les ordonnances de Charles-Quint (édits de 1495, 1509, 1517, 1519, 1521, 1531, 1532 ; cf. *Corpus*, t. I, pp. 497, 513, t. II, p. 282, t. III, p. 158, t. IV, pp. 10, 41 ; POULLET, *o. c.*, p. 417.

(4) Le 30 mai 1519, Érasme écrivait à Luther en ce sens. Aléandre faisait allusion à cette lettre, le 8 février 1521 (cf. BRIEGER, *o. c.*, p. 197). Voyez aussi une autre lettre d'Érasme à Léon X, du 13 septembre 1520 (cf. ALLEN, *o. c.*, t. IV, p. 346). — Peut-être Érasme pensait-il que l'évêque, qui s'était élevé avec tant d'âpreté à la diète de 1518 contre les abus romains, devait être disposé à suivre Luther ? — Le 31 mai 1520, Jean Manuel écrivait de Rome à Charles-

Hostile, certes, aux abus de la curie qu'il avait violemment dénoncés en 1518 (1), l'évêque de Liége était trop attaché à la foi, il avait trop d'intérêts aussi dans le parti de l'Église pour penser à quitter l'orthodoxie (2).

D'ailleurs, dès les premiers jours où le conflit se transporta dans les Pays-Bas, Érard prit une place de premier plan parmi les ennemis irréductibles de l'hérésie.

C'est lui qui, en 1519, reçut avec faveur les trois maîtres de la faculté de théologie de l'université de Louvain (3), envoyés très vraisemblablement parce que les calomnies d'Érasme avaient porté leur fruit.

Il leur donna sa parole de prêtre qu'il n'avait pas même vu les livres de Luther et que, loin de favoriser l'hérétique, il promettait contre ses doctrines tout l'appui qu'ils étaient en droit d'attendre d'un évêque. En outre, avec cette prudence qui lui était une habitude, il recommanda aux théologiens de prendre l'avis d'Adrien d'Utrecht qui résidait alors en Espagne (4).

Le 7 novembre 1519, Louvain condamnait en plusieurs points les doctrines de Luther. Moins d'un an plus tard, Jérôme Aléandre, chargé de publier en Allemagne et dans les Pays-Bas la bulle « Exsurge Domine » du 15 juin 1520, trouvait en son ancien maître Érard de la Marck le soutien le plus fidèle au cours de sa nonciature (5).

Quint que Léon X était irrité contre Érard parce qu'on lui avait rapporté que ce dernier favorisait Luther (cf. *Corpus*, t. IV, p. 522).

(1) Voyez supra p. 55.

(2) Ceci doit être entendu avec des réserves. Il est inadmissible d'affirmer avec KALKOFF (*Die Anfänge...*, t. I, p. 5) que le pays de Liége soit devenu anti-luthérien à partir du moment où s'affirme chez l'évêque le désir violent de la pourpre. On sait d'ailleurs qu'avant même qu'à Rome on parlât de Luther, Érard intriguait déjà pour obtenir le cardinalat.

(3) DE JONGH, *o. c.*, pp. 212 sv. ; DARIS (*Notices...*, t. XVII, p. 42) parle d'un seul délégué et en 1520.

(4) L'unique source de ces déclarations est LATOMUS dans la préface de son *Articulorum Ratio* de 1521 : *Jacobi Latomi Opera*, Louvain, 1550, f^os^ 1 et sv. ; cf. DE JONGH, pp. 69 et sv. des documents). La date de cette délégation doit se placer entre mai (date des accusations d'Érasme) et nov. 1519. (Lettre à Adrien ; cf. *Corpus*, t. IV, p. 17).

(5) Aléandre, exercé à Liége au maniement des affaires ecclésiastiques, avait prévu la Réforme provoquée par le mauvais état religieux de l'Allemagne. Cf. BRIEGER, *o. c.*, pp. 73 et 254. Une instruction du 16 juillet recommandait à Aléandre de s'entendre avec Érard (cf. BALAN, *o. c.*, p. 9). Sur la date, voyez HÉFELÉ, *o. c.*, t. VIII², p. 745. KALKOFF a mis en lumière le rôle d'Érard dans la mission d'Aléandre. Cf. *Die Anfänge...*, t. I, pp. 19 sv. ; t. II, pp. 2 sv.

Ami commun du nonce et du jeune empereur, l'évêque de Liége introduisit Aléandre auprès de Charles-Quint [1]. C'est lui encore qui fut un des auteurs de l'édit, aujourd'hui perdu, publié sur l'ordre impérial en octobre dans les Pays-Bas et exécuté pour la première fois à Louvain. A Liége même, où Érard reçut Charles-Quint, Aléandre et la cour le 11 octobre [2], il fit publier, le 17 de ce mois, le plus ancien édit contre les luthériens dont le texte nous ait été conservé. Le nonce qui en avait signé la rédaction le considérait comme un modèle du genre [3].

La publication de ce document des plus important pour l'histoire de la Contre-Réforme fut suivi, trois jours après, d'un autodafé, le seul connu pour cette époque au pays de Liége [4].

Érard, que nous retrouvons à Aix [5] avec Aléandre pour les cérémonies du couronnement, puis à Cologne où il suivit l'empereur, ne cessa, comme son ami, de s'intéresser toujours davantage à la question religieuse. C'est vers cette époque qu'il eut l'occasion d'entendre le dominicain Jean Faber développer des idées tout érasmiennes de conciliation à tout prix [6].

Au début de novembre 1520, l'empereur, avec une confiance qui fait honneur à notre prince, lui montrait, en demandant sa discrétion, un libelle récent de Luther. Érard ne garda pas le secret pour le nonce qui se loua une fois de plus de son amitié [7].

(1) FRIEDENSBURG, dans *Quellen und Forschungen aus italienischen Arch.* t. I (1897), pp. 150-153 (dépêche d'Aléandre à Jules de Médicis).

(2) GACHARD, *Voyages des Souverains des Pays-Bas*, t. II, p. 28 ; SCHOOLMESTERS, *Leodium*, 1910, p. 142, et MATHIEU, *B.I.A.L.*, t. XI, p. 212.

(3) Sur tout ceci et le texte retrouvé de l'édit, voyez pp. 145 sv.

(4) Pas moins de six sources affirment le fait de l'autodafé, application du § 5 de la bulle (cf. HÉFELÉ, *o. c.*, t. VIII², p. 738). 1° Lettre d'Aléandre à Léon X (23 oct.) ; cf. *Corpus*, t. IV, p. 33. — 2° Lettre d'Aléandre à Enckevort (24 oct.) ; cf. *Zeits. des Aach. Geschichtsvereins*, t. XIX, p. 118 ; *Rev. des Études Historiques*, t. LXXII, p. 379. — 3° Lettre d'Aléandre à Copis (24 oct.) ; *id.*, p. 117, et *id.*, p. 381. — 4° Lettre d'Érasme à Jonas (11 nov.) ; cf. ALLEN, *o. c.*, t. IV, p. 375.— 5° Lettre d'Érasme à un inconnu (décembre) ; *id.*, p. 398.— 6° Relation du discours d'Aléandre, le 13 février 1521 ; cf. WREDE, *o. c.*, t. II, p. 506. — Il est possible que d'autres autodafés suivirent dans les villes secondaires, mais rien ne permet de l'assurer.

(5) *C.É.S.L.*, t. V, p. 275.

(6) RENAUDET, *o. c.*, p. 101 ; ALLEN, *o. c.*, t. IV, p. 360.

(7) KALKOFF, *Depeschen Aleanders*, p. 25. — WREDE, *o. c.*, t. II, p. 460. (Lettre d'Aléandre au chancelier Jules de Médicis, le 6 novembre 1520, de Cologne). — Voyez aussi BALAN, *o. c.*, p. 11.

A Worms où la diète allait bientôt s'ouvrir, Érard, assisté d'un ou peut-être même de deux secrétaires [1], prit une part active aux débats. Au milieu de décembre, il mit en rapports avec l'empereur le nonce arrivé au terme de sa mission [2]. Avec Aléandre, il assista à d'importantes délibérations [3]. Il donna aussi un banquet où les princes assistèrent nombreux [4], tint Aléandre au courant des nouvelles qu'il avait entendues [5] et surtout de ce que l'empereur lui avait dit [6]; enfin, alors que Luther avait comparu plusieurs fois vainement devant la diète, il appuya la décision impériale de ne plus entendre l'hérésiarque [7] et pressa son départ [8].

Tandis que Robert, le frère de l'évêque, trahissant l'alliance de 1518, se vendait à la France [9] et passait même à Rome pour un protecteur de Martin Luther [10], les liens entre Érard, Charles-Quint et le parti de la Contre-Réforme en général se resserraient tous les jours davantage [11].

(1) BRIEGER, *o. c.*, p. 64. — KALKOFF, *o. c.*, p. 140. — Sur la diète, voyez l'étude pénétrante de KALKOFF, *Der Wormser Reichstag von 1521*, Munich, 1922.

(2) BRIEGER, *o. c.*, p. 20. — BALAN, *o. c.*, p. 23. — *Corpus*, t. V, p. 302. — Nous suivons la chronologie de Brieger qui a corrigé Balan. — Érard eut aussi à Worms des conférences particulières avec l'empereur. Voyez DE MARNEFFE, *o. c.*, t. I, p. 57.

(3) BALAN, *o. c.*, p. 26. — BRIEGER, *o. c.*, p. 20 (14-15 décembre).

(4) BALAN, *ibid.*; BRIEGER, *ibid.*

(5) BALAN, *o. c.*, p. 98; BRIEGER, *o. c.*, p. 48 (8 février); BALAN, *o. c.*, p. 140; BRIEGER, *o. c.*, p. 106 (15-16 mars).

(6) BALAN, *o. c.*, p. 32; BRIEGER, *o. c.*, p. 29 (mi-déc.); BALAN, *o. c.*, p. 41; BRIEGER, *o. c.*, p. 42 (environ 18 décembre); BALAN, *o. c.*, p. 61; BRIEGER, *o. c.*, p. 64 (18 février 1521); BALAN, *o. c.*, p. 131; BRIEGER, *o. c.*, p. 91 (8 mars).

(7) KALKOFF, *Depeschen...*, p. 181; WREDE, *o. c.*, t. II, p. 868. — Voyez HÉFELÉ, *o. c.*, t. VIII², p. 815 (19 avril 1521). — Le lendemain, Érard rédigea en français une décision de l'assemblée contre Luther. Cf. KALKOFF, *Der Wormser Reichstag...*, p. 422.

(8) BALAN, *o. c.*, p. 197; BRIEGER, *o. c.*, p. 162 (24 avril).

(9) CHESTRET, *Histoire de la Maison de la Marck*, p. 324; HENNE, *o. c.*, t. II, p. 331. — Il faut sans doute dater de la même année une lettre inédite adressée le 22 février aux « nobles et estats du pays de Liége » par Robert contre son frère Érard. Cf. *B.U.L.*, *ms.* Langius, n° 1971, f° 53.

(10) C'est l'expression de Jean Manuel, ambassadeur de Charles-Quint à Rome. — Voyez sa lettre du 12 mai 1521, dans BERGENROTH, *Calendar...*, t. II, pp. 333, 348. — A la mi-mars, Érard était encore à Worms (cf. BRIEGER, *o. c.*, pp. 106). Peu après, il revint à Liége pour mater une sédition fomentée par son frère pour le 25 mars (cf. CHAPEAVILLE, *o. c.*, t. III, p. 276). Du châtiment des rebelles (cf. BRUSTHEM, *o. c.*, p. 72) il faut rapprocher les exécutions des 5 et 8 avril, citées par *Leodium*, 1910, p. 143.

(11) BRIEGER, *o. c.*, p. 231. (Lettre d'Aléandre du début de juin 1521 : Charles-Quint désire s'attacher davantage Érard). — HÉFELÉ (*o. c.*, t. VIII², p. 826) a mal interprété cette affaire.

Les éloges qu'Aléandre décerna avec complaisance à son ami témoignent éloquemment de cette influence persévérante et de ce rôle de premier plan (1). « Il a fait beaucoup, écrivait le nonce au vice-chancelier, et il fera davantage encore, je l'espère, pour notre cause » (2). « Le premier, continuait-il en substance, il suivit Rome en l'affaire de Luther, et son autorité est grande auprès de l'empereur et des princes allemands dont il possède parfaitement la langue. Son secours sera très utile pour extirper l'hérésie des Pays-Bas » (3).

Et, en effet, Érard de la Marck continua, dans sa lutte incessante contre l'hérésie, de jouer ce rôle exceptionnel qu'il avait brillamment inauguré à Worms.

C'est à lui que, le 5 septembre 1521, l'évêque de Strasbourg, Guillaume de Hohnstein (4), envoyait un écrit subversif dirigé contre la primauté pontificale (5). Ce pamphlet fut aussitôt remis à Jérôme Aléandre qui l'expédia au vice-chancelier (6).

Un des plus redoutables antagonistes de Luther, le professeur louvaniste Eustache de Sichem, O. P., originaire du diocèse, dédia à Érard, en 1521 et en 1523, ses ouvrages de grande controverse, « Errorum Martini Lutheri brevis confutatio » et « Sacramentorum brevis elucidatio simulque nonnulla perversa Martini Lutheri dogmata excludens » (7). Trois ans plus tard, Jacques de Hochstraten, le triomphateur de Reuchlin, lui offrit de même ses « Disputationes contra Lutherum » (8).

(1) Dès le 28 septembre 1520, Aléandre faisait grand éloge d'Érard. Cf. FRIEDENSBURG, *l. c.* — BALAN, *o. c.*, p. 80 ; BRIEGER, *o. c.*, p. 27 (mi-décembre 1520).

(2) BALAN, *o. c.*, p. 239 ; BRIEGER, *o. c.*, p. 173 (29 avril 1521).

(3) BALAN, *o. c.*, p. 277 ; BRIEGER, *o. c.*, p. 196 (8 mai 1521).

(4) Signalé à Hasselt en 1531. Cf. *Bull. des Mélophiles...*, t. XXV, p. 105.

(5) BALAN, *o. c.*, p. 287 ; *Corpus*, t. V, p. 411 (5 septembre 1521). La lettre de l'évêque de Strasbourg est bien datée de Saverne. Cf. HÉFELÉ, t. VIII², p. 828. — On avait accusé Érasme d'être l'auteur d'un ouvrage de même tendance, mais l'important pamphlet dont il est question ici doit être attribué à Ulrich Belenus. Cf. KALKOFF, *Die Anfänge...*, t. II, p. 50.

(6) BALAN, *o. c.*, p. 293 ; BRIEGER, *o. c.*, p. 268 ; KALKOFF, *o. c.*, t. II, p. 50.

(7) DE JONGH, *o. c.*, pp. 168, 205 ; PIJPER, *Bibliotheca reformatoria neerlandica*, t. III, pp. 227 sv., 295 sv.

(8) KALKOFF, *Der Wormser Reichstag von 1521*, p. 82 ; PIJPER, *o. c.*, t. III, pp. 545 sv.

En 1524, l'évêque, en rapports avec le cardinal-légat en Germanie, Laurent Campegius, s'excusa de ne pouvoir assister aux diètes de Nuremberg (1) et de Spire (2). Son zèle n'avait pas diminué cependant car, le 23 janvier, Clément VII lui adressait les éloges les plus vifs, le félicitant d'avoir réussi à préserver son peuple de l'héresie (3). En outre, en son diocèse de Chartres, où il se préoccupa si peu du spirituel, Érard s'appliqua comme à Liége à réprimer l'hérésie, assisté de son grand inquisiteur Josse Clichtoue (4).

Le rôle croissant de notre prince dans les Pays-Bas allait l'engager dans une affaire autrement importante : l'inquisition générale des états héréditaires de Charles-Quint.

En 1522, l'empereur avait nommé un laïc, François Van der Hulst, à cette fonction de premier plan, lui donnant plein pouvoir de citer, d'arrêter les hérétiques, de faire saisir leurs biens, de procéder contre eux, même par torture, et de faire exécuter des sentences qui seraient sans appel. Étendue à tous les Pays Bas, cette « inquisition d'État » ne pouvait manquer de déplaire fortement aux évêques que Charles-Quint semblait avoir intentionnellement oubliés (5).

Le 1er juin 1523, Adrien VI confirma la commission de Van der Hulst pour toute la basse Allemagne, et, l'investissant de l'autorité des inquisiteurs apostoliques, il lui permit de sévir contre les hérétiques qu'ils fussent clercs ou laïcs, les évêques exceptés. Le pape déclara explicitement ne vouloir en rien préjudicier à la juridiction ordinaire des évêques en leurs diocèses (6).

(1) PAQUIER, *o. c.*, p. 255 (Aléandre à Érard, le 26 avril).

(2) BALAN, *o. c.*, p. 380 (Campegius à Sadolet, le 15 octobre).

(3) PAQUIER, *o. c.*, p. 249 ; *Corpus*, t. IV, p. 252. — Érard publie d'ailleurs la même année le décret de Clément VII accordant des indulgences à ceux qui prient et qui méritent pour les luthériens. Cf. CHAPEAVILLE, *o. c.*, t. III, p. 391.

(4) SOUCHET, *Histoire... de Chartres*, t. III, pp. 518, 577. — Clichtoue, ami d'Aléandre, est l'auteur du célèbre *Compendium... contra erroneas Lutheranorum assertiones*, Paris, 1529. Cf. CLERVAL, *De Iudoci Clichtovei vita et scriptis*, Paris, 1894.

(5) *Corpus*, t. IV, p. 101 (23 avril), p. 115 (29 avril) et p. 123 (7 (?) mai). — PIRENNE, *o. c.*, t. III, pp. 349 sv. ; GACHARD, *Correspondance de Philippe II*, t. I, p. CVIII ; DE HOOP-SCHEFFER, *o. c.*, t. I, pp. 140 sv., qui donne une interprétation fantaisiste de l'attitude d'Érard. — Van der Hulst ne tarda pas à exercer ses fonctions à Berg-op-Zoom (diocèse de Liége). Cf. *Corpus*, t. V, p. 43.

(6) *Corpus*, t. IV, p. 186 ; la bulle ordonnait à Van der Hulst, pour juger les clercs, de se faire assister de deux dignitaires ecclésiastiques (ou gradués en théologie) qui seuls pouvaient fulminer des censures. Pour la dégradation d'un prêtre, il devait obtenir, — mais c'était la règle générale, — la collaboration d'un évêque et de deux abbés ou prieurs. GACHARD, *o. c.*, t. I, pp. CX, CXI.

Ce régime très particulier ne survécut pas aux excès commis en Hollande par l'inquisiteur. Marguerite se préoccupa bientôt d'obtenir d'Adrien VI la nomination d'un nouveau titulaire, mais la mort du pontife néerlandais (14 septembre 1523) ruina ce projet (1).

L'empereur préférait en revenir à l'inquisition épiscopale « plus honorable que le premier expédient d'ung exprès inquisiteur », ou tout au moins ne promouvoir que « quelque révérend et grant personnaige ecclésiasticque » (2), mais le conseil des Pays-Bas se montra rétif et proposa trois candidats, Olivier Buedens, prévôt de Saint-Martin, à Ypres, et, en seconde ligne, Nicolas Houzeau, prieur des écoliers, à Mons, et Nicolas Coppin, doyen de Saint-Pierre, à Louvain (3).

Le cardinal-légat Campegius les nomma tous trois, le 17 juin 1524 (4), pendant qu'à Rome, dans un mémoire adressé à Clément VII, Aléandre conseillait de confier à Érard les pouvoirs inquisitoriaux dans tous les Pays-Bas (5).

Le 12 février 1525, le cardinal de Liége recevait à son tour une commission inquisitoriale pour les états héréditaires de Charles-Quint, lui permettant même de destituer à son gré les autres inquisiteurs (6).

L'évêque ayant fait présenter ses titres au conseil des Pays-Bas, Marguerite protesta aussitôt et écrivit à l'empereur. Ses conseillers, rapporte-t-elle, de Buren et de Berghes exceptés, estimaient malopportune une telle nomination et espéraient que les conditions difficiles apportées à l'exercice de ses pouvoirs emporteraient la démission du nouvel inquisiteur. Mais « le dit cardinal, après avoir pensé, a faict déclairer à l'archevesque de Pallerme [Carondelet], pour le me rapporter, que deladite commission il ne luy chaillist ; mais puis que nostre Sainct Père luy eust envoyée et par icelle luy enjoinct en vertu de la saincte obédience l'accepter, qu'il ne le pouvoit refuser ». Le conseil assemblé de nouveau, craignant que

(1) *Corpus*, t. IV, p. 256.
(2) *Corpus*, t. IV, p. 247 (15 janvier 1524).
(3) *Corpus*, t. IV, p. 269 (3 avril 1524).
(4) *Corpus*, t. V, p. 176.
(5) HÉFELÉ, *o. c.*, t. VIII², p. 890. Dans un premier mémoire Aléandre avait adroitement préparé les voies de l'élection de son ami, en demandant que l'inquisition fût réservée aux évêques. *Id.*, p. 887.
(6) *Corpus*, t. IV, p. 307.

les officiers d'Érard et les autres évêques n'abusassent de cette commission au préjudice de la juridiction souveraine, décida, d'accord avec la gouvernante, de supplier l'empereur de refuser le « placet » (1).

L'opposition de Marguerite et de son conseil atteignit son but : Érard ne put conserver sa charge (2). Deux brefs du 21 avril, adressés l'un à la gouvernante, l'autre à l'évêque, les invitaient à s'unir contre l'hérésie, mais omettaient absolument toute allusion à l'office général d'inquisiteur (3). Une légère compensation fut offerte à notre prince : le 23 avril, il était investi de l'inquisition pontificale en Gueldre (4). Il eut l'habileté de ne témoigner aucun mécontentement. Son zèle à assister Marguerite dans la répression de l'hérésie ne se ralentit point, et, le 26 octobre, Thierry Hezius écrivait à Rome demandant un bref de félicitations pour Érard, ardent à extirper l'hérésie dans les Pays-Bas comme dans la principauté (5).

(1) *Corpus*, t. IV, p. 331 (12 avril 1525). — Voyez aussi *Corpus*, t. V, p. 450. Ce dernier document n'est qu'une relation des incidents narrés par Marguerite dans la lettre adressée à Charles-Quint, le 12 avril. — Au sujet de l'opposition du conseil, il faut noter que si le conseiller de Berghes se montra cependant favorable à la nomination d'Érard, ce fait ne peut nous étonner : en effet Corneille était coadjuteur du prince-évêque de Liége.

(2) Sans doute Charles-Quint en écrivit-il au pape, comme il en avait été prié, et refusa-t-il le « placet ». Il faut renoncer à expliquer ce refus par le bref prétendûment daté du 20 mars 1525 (*Corpus*, t. IV, p. 319), confirmant les pouvoirs de Buedens, Houzeau et Coppin. Ce bref singulier serait absolument inexplicable à cette date, car Marguerite, le 12 avril encore, protestait, comme nous venons de le voir, contre la nomination d'Érard. La démonstration de l'erreur de copie (1525 pour 1526) repose sur cet élément chronologique du document : «pontificatus... anno tertio». Or, pour ne prendre qu'un exemple, un document certain de Clément VII, en date du 23 avril 1525 (*Corpus*, t. IV, p. 334) porte « anno secundo ». Le document est donc bien de 1526, converti en style de Pâques par un copiste des Pays-Bas.

(3) *Corpus*, t. IV, pp. 418, 419. Cependant aucun acte pontifical à notre connaissance ne destitua Érard. Voyez *id.*, pp. 319, 343.

(4) *Corpus* , t. IV, p. 333. Charles, duc de Gueldre, avait demandé que la répression de l'hérésie fût activement menée en son pays.

(5) *Corpus*, t. V, p. 421 : « ... et insuper hortaretur ut dictae Dominae pro prosecutione sancti operis ab ea incepti, consilio auxilioque suis pro virili assisteret ». — La nomination (erronément rapportée au 6 juillet 1537 ; cf. GACHARD, *o. c.*, t. I, p. CXIII) de Ruard Tapper, chanoine de Saint-Lambert, et de Michel Drieux, official, en qualité d'inquisiteurs des Pays-Bas, témoigne d'un accord parfait, mais est datée du 6 juillet 1547 dans le *Registre sur le faict des hérésie et inquisition*, f^os^ 528-533, aux ARCHIVES GÉNÉRALES DU ROYAUME, ainsi que dans une autre copie authentique du Grand Séminaire de Gand. Cf. VAN DER ESSEN, etc., *L'Université de Louvain à travers cinq siècles*, p. 27,. Il n'en est pas moins intéressant de noter que, dès 1537 environ, Ruard Tapper (qui, comme d'autres professeurs de la faculté de théologie de Louvain, avait déjà prêté son concours à l'inquisition) fut proposé au pape comme « inquisitor generalis ac primarius » des Pays-Bas. Cf. BROM et HENSEN, *o. c.*, pp. 32-36.

Dix ans plus tard, l'alliance des anabaptistes de Liége, d'Aix et de Maestricht déterminait une fois de plus l'accord des souverains des Pays-Bas et de la principauté contre l'hérésie (1).

Une lettre très curieuse, écrite le 14 avril 1535 par Ferdinand d'Autriche, tenait Érard de la Marck au courant du soulèvement des anabaptistes frisons qui couraient au secours de leurs « frères » assiégés à Munster (2). Le gouverneur de Frise avait pris d'assaut, le 7 avril, le monastère d'Oldenklooster, dernier et inutile refuge de ces malheureux bientôt passés tous au fil de l'épée (3).

Le rôle personnel du cardinal de Liége apparaît d'une telle importance qu'il déborde le cadre de sa petite nation. Aussi pensons-nous nécessaire de consacrer une étude spéciale à l'attitude d'Érard de la Marck à l'égard des problèmes généraux de la division de l'ancienne République Chrétienne.

Défenseur de l'orthodoxie, il ne reçut plus les hommages des œuvres d'Érasme ou de Vivès, mais Eustache de Sichem, dominicain et professeur à l'université de Louvain, après lui avoir dédié en 1521 et en 1523 ses ouvrages contre Luther (4), lui offrit de même en 1531 une réfutation des thèses d'Érasme (5). En 1534, Thierry Loher de Hochstraten, chartreux de Cologne, lui faisait hommage de son édition des commentaires de Denis le Chartreux sur les psaumes (6).

A la diète d'Augsbourg, en 1530, Érard continua à être le soutien du nonce comme il l'avait été à Worms dix ans plus tôt. Assisté de son vicaire général Gilles de Blocquerie qui le suppléait le plus

(1) JANSSEN, *o. c.*, t. III, p. 343. — Des émissaires d'Aix, etc., parvenaient à s'introduire à Munster, rassuraient les « frères » et leur faisaient croire que les rois de France et d'Angleterre s'apprêtaient à les secourir. *Id., ibid.*

(2) BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE LILLE, *ms.* n° 482, f° 98 v°. — Voyez le n° X de nos pièces justificatives.

(3) *Id., ibid.* — Voyez aussi REMBERT, *o. c.*, p. 393.

(4) Voyez p. 135 où nous signalions l'hommage de Jacques de Hochstraten.

(5) DE JONGH, *o. c.*, p. 169. *Apologia pro pietate in Erasmi Roterdami Enchiridion canonem quintum*, chez Vorsterman, à Anvers. — Érard s'était cependant réconcilié avec Érasme qui, en 1525, lui envoyait le second livre de son *Hyperaspistes*, essai de réfutation du luthéranisme ; cf. ALLEN, *o. c.*, t. VII, p. 503 ; sur l'ouvrage d'Érasme, voir MEYER, *Étude critique sur les relations d'Érasme et de Luther*, pp. 132 sv., Paris, 1909. — Mais, à la même époque, Aléandre restait l'ennemi d'Érasme, et François Titelmans de Hasselt parlait et écrivait contre lui ; cf. *Bibliotheca Erasmiana*, 3e s., p. 59, Gand, 1893 ; ALLEN, *o. c.*, t. VII, pp. 69, 87.

(6) ALLEN, *o. c.*, t. V, p. 199.

souvent, car déjà la goutte le faisait souffrir, il jouissait d'une grande influence auprès de l'empereur et n'hésita pas à s'attirer la haine du landgrave Philippe de Hesse en lui reprochant ouvertement son infidélité à la cause catholique (1). Le légat pontifical Laurent Campegius fut si satisfait de ses services qu'il demanda qu'un bref de félicitations lui fût envoyé par le Saint-Père (2).

Le 16 janvier 1531, venant d'Aix et de Maestricht, le nonce Hubert Gambara, chargé de prendre l'avis de l'évêque au sujet du futur concile où serait traitée la réforme générale de l'Église, fit son entrée à Liége (3). Ce fut dans cette ville que le nonce assisté de Campegius présenta à Charles-Quint l'objet de sa mission (4).

Quatre ans plus tard, Pierre-Paul Vergerius fut désigné, à son tour, comme nonce en Allemagne. Sa mission était double : il devait faire s'entendre les princes sur le lieu du futur concile (Mantoue de préférence) et éviter un concile national germanique (5).

Le 29 août 1535, il annonçait son arrivée à Érard, « capo de circulo della Germania inferior » (6), et, le 24 septembre, il le rencontrait à Huy (7). L'évêque de Liége fut le seul prince qui suivit exactement et sans objection le point de vue romain dans la question du concile (8). Le nonce en exprima toute sa satisfaction au secrétaire pontifical. « Les conseils du cardinal, disait-il, étaient si précieux qu'il n'osait les écrire, même en lettres chiffrées ». Érard, préférant douceur à violence, croyait le concile nécessaire mais plein de dangers ; pour l'honneur de l'Église, il faisait supplier de garder le secret sur les délibérations de Paul III et de Charles-Quint (9).

(1) CHAPEAVILLE, *o. c.*, t. III, p. 304. — GACHARD, *Voyage des Souverains..* t. II, p. 96. — LAEMMER, *Monumenta Vaticana*, p. 44 (lettre de Campegius Salviatus, le 26 juin 1530). — FRIEDENSBURG, *o. c.*, t. II, p. 219, en note (lettr s. d. d'un inconnu de Nuremberg à Jean Eck). De ces deux lettres nous avon extrait les détails qui précèdent. — Sur la diète d'Augsbourg, ouverte le 20 juin en présence de Charles-Quint, et sur l'attitude de Philippe de Hesse, voyez HÉFELÉ, *o. c.*, t. VIII, pp. 1114 et 1120 sv. — Une note inédite du *ms.* de MUNTERS (f° 36) sur les projets hostiles du duc à l'égard des Liégeois permet de dater de 1537 la lettre à Jean Eck.

(2) Nous ne savons si le bref sollicité fut envoyé à l'évêque.

(3) EHSES, *o. c.*, t. IV, pp. LI sv.

(4) EHSES, *o. c.*, t. IV, pp. LXXVI.

(5) PASTOR, *o. c.*, t. XI, pp. 40 sv.

(6) FRIEDENSBURG, *o. c.*, t. I, p. 505.

(7) *Id.*, pp. 516 sv. Voyez aussi EHSES, *o. c.*, t. IV, p. CXIV.

(8) FRIEDENSBURG, *o. c.*, t. I, p. 56.

(9) *Id.*, pp. 505, 520 sv. (lettre citée du 24 sept. et lettre du même au même,

Vergerius, après avoir conseillé aux ducs de Juliers (1) et de Gueldre (2) de rester en rapports avec le cardinal de Liége, obtint que fût portée la bulle de convocation du concile à Mantoue à la date du 23 mai 1537.

Rédigée par Aléandre, cette convocation fut envoyée par lui à Érard de la Marck et à Thierry Hezius (3), pendant que Pierre Vorstius, chanoine de Liége, auditeur de la Rote, était, en qualité de nonce, chargé par Paul III de la porter aux princes allemands (4). Le concile fut d'ailleurs indéfiniment prorogé. Les recommandations romaines à Vorstius (5) et Morone (6), œuvres d'Aléandre, sont toutes à l'éloge d'Érard « optimus ecclesiasticus et haereticorum persecutor acerrimus ».

Après avoir rendu visite aux ducs de Juliers (7) et de Gueldre (8), Pierre Vorstius rencontra Érard à Bruxelles ; il lui annonça officiellement le concile et eut avec lui de longues conférences (9). Déjà d'ailleurs, le célèbre évêque réformateur Giberti avait transmis à Rome l'avis de l'évêque au sujet du concile sans cesse retardé et de la réforme de l'Église (10).

de Cologne, le 6 octobre). Un point curieux de l'attitude d'Érard fut sa proposition au sujet du schisme anglais. Ce serait un grand risque, pensait-il, que de frapper en ce moment (1535) Henri VIII de censures ecclésiastiques. Mieux vaudrait agir sur les grands marchands anglais dont le commerce est entravé par des menaces de guerre et qui pourraient peser sur le jugement du roi. Il s'offre pour traiter avec les grands marchands anglais du pays de Liége. — En 1537, Érard revint encore sur ce sujet, comme nous pouvons nous en rendre compte par une lettre inédite qui trouvera place dans une étude ultérieure. Cf. Lettre de Giberti à Ricalcatus, 1er juin 1537, aux ARCHIVES VATICANES, *Lettere di Principi*, vol. XII, fos 209-220. (Cf. EHSES, *o. c.*, t. IV, p. 122).

(1) FRIEDENSBURG, *o. c.*, t. I, pp. 523 sv.

(2) *Id.*, pp. 526 sv.

(3) PAQUIER, *o. c.*, pp. 305 sv. Voyez, sur ces événements, PASTOR, *o. c.*, t. XI, pp. 65-66.

(4) PASTOR, *o. c.*, t. XI, pp. 68-83.

(5) DE RAM, *B.C.R.H.*, 3e s., t. VI, pp. 247, 256, et EHSES, *o. c.*, t. IV, p. 32 et note 3.

(6) FRIEDENSBURG, *o. c.*, t. II, pp. 66 sv. (24 oct. 1536). Nous ne savons pas si Morone est venu à Liége.

(7) *B.C.R.H.*, 3e s., t. VI, pp. 318 sv. ; EHSES, *o. c.*, t. IV, pp. 117 sv. (17 avril 1537).

(8) DE RAM, *Nouv. M.A.R.B.*, in-4o, t. XII, pp. 63 sv. (18 mai).

(9) *Id.*, pp. 68 sv. (5-6-8 juin).

(10) EHSES, *o. c.*, t. IV, p. 122 (1er juin). Érard accompagna ensuite le nonce et la régente à Lille. DE RAM, *o. c.*, pp. 72 sv. — EHSES, *o. c.*, t. IV, p. 125. — Une partie restée inédite de cette lettre signale les nombreux services rendus par Érard à Giberti et à Pole, le cardinal anglais exilé.

Le 29 octobre 1537, Paul III envoya à notre cardinal un bref, qui est resté inédit jusqu'ici, prorogeant de nouveau le concile, avec mission de le faire connaître dans ses domaines temporels et spirituels (1).

Ce fut, à cet égard, le dernier rapport entre Liége et Rome.

Érard de la Marck devait mourir sans avoir vu le concile ni la réforme générale de l'Église qu'il appelait de tous ses vœux.

Il avait cependant réussi, grâce à cette habileté souple et intelligente (2) qui s'alliait chez lui à la plus inébranlable fermeté (3), à briser la première vague protestante, celle de l'Allemagne, celle de Luther. Il ne sera plus là lorsque le calvinisme français envahira le diocèse, mais son exemple dictera l'attitude de ses successeurs et décidera de leur succès.

(1) Signalé par FRIEDENSBURG, *o. c.*, t. II, p. 218, en note. Voyez le n° XIV de nos pièces justificatives.

(2) En 1525, à l'occasion de sa nomination d'inquisiteur des Pays-Bas, en 1532, à propos de l'édit de Hezius, Érard s'était heurté à de fortes oppositions. Il n'hésita pas cependant à collaborer avec ceux même qui lui avaient fait échec : Marguerite d'Autriche d'une part, la cité de l'autre. Cf. pp. 137, 153.

(3) Les protestants appelleront cette fermeté : cruauté. Voyez les jugements dans ce sens de Jean Sturm dans KALKOFF, *Der Wormser Reichstag von 1521*, p. 90, et de Denis Vinnius dans REMBERT, *o. c.*, p. 599. De ces appréciations, qui ne tiennent pas suffisamment compte de l'époque, il reste évidemment qu'Érard ne partageait en rien notre conception actuelle de la tolérance et méritait tout au moins d'être qualifié de l'expression déjà citée, — élogieuse d'ailleurs dans la pensée de Paul III, — « haereticorum persecutor acerrimus ».

CHAPITRE TROISIÈME

LE DROIT DE RÉPRESSION DE L'HÉRÉSIE D'APRÈS LES ORDONNANCES PUBLIÉES PAR ÉRARD DE LA MARCK

Par souci d'objectivité, il importe, avant d'entreprendre un examen d'ensemble de la Contre-Réforme, de déterminer les règles établies en matière de répression par le droit public. C'est seulement par un tracé précis de l'évolution de cette importante question que peuvent se constituer les éléments nécessaires à une comparaison fructueuse des lois et de leurs applications.

En effet, le droit de répression donna lieu à des conflits sans nombre qui achevèrent de le fixer et de le limiter. Il nous reste dès lors à déterminer quelles furent les phases successives de cet important problème juridique.

L'opposition de la commune liégeoise aux édits de Contre-Réforme, comme nous le verrons bientôt, compliqua la question, et, au nom du respect de la légalité et des constitutions, y introduisit un conflit politique.

Enfin, là où déjà se rencontraient et se heurtaient des intérêts d'ordre religieux, juridique et même politique, devait rapidement s'ajouter le problème social de la tolérance.

L'importance du sujet, qui a échappé à tant d'auteurs, a retenu l'attention de Henri Lonchay qui, en 1883, publia une étude sur « Les édits des princes-évêques de Liége en matière d'hérésie » dans les « Travaux du cours pratique d'histoire nationale » de Paul

Fredericq. Cependant cet article ne fait qu'effleurer la question. Les neuf pages consacrées à quelques édits seulement du règne d'Érard sont loin d'être toutes d'un égal intérêt. La documentation surtout fait défaut ; mais, à cet égard, il est juste de faire observer que de bonnes publications de sources manquaient alors au travailleur.

Notons en passant que la chronique de Brusthem ne nous a conservé le souvenir d'aucun édit. Quant aux auteurs modernes, Lenoir, Rahlenbeck, Daris et Lonchay lui-même, ils ne donnent aucune liste d'ordonnances et, surtout, ils ne se préoccupent que très peu d'analyser les textes.

Avant d'aborder l'examen des documents, nous devons signaler le sérieux obstacle que présente pour nous la diversité de leurs origines : bulles des papes, édits impériaux, mandements de l'évêque, ordonnances de la cité doivent être également retenus, s'ils ont acquis force de loi par une promulgation officielle.

Parmi les autres difficultés qui nous retarderont en cours de route, signalons rapidement le fait de la double autorité, à la fois épiscopale et princière d'Érard, et les conflits des juridictions ecclésiastiques et laïques, ordinaires et extraordinaires, tant dans la principauté que dans les vastes parties du diocèse où l'évêque quoique investi d'un droit coercitif manquait de tout pouvoir efficace.

Enfin, les bulles, édits, mandements et ordonnances dont nous nous sommes efforcé d'établir la liste chronologique demandent, non seulement une analyse particulière, mais encore l'exposé des circonstances historiques qui ont amené leur publication, ainsi qu'une comparaison critique avec les dispositions juridiques antérieures.

Nous examinerons suivant cette méthode toutes les ordonnances en général publiées à Liége en matière d'hérésie et se rapportant aux années 1520, 1521, 1526, 1527, 1532, 1533 et 1534 (1).

Le premier acte pontifical dirigé contre Martin Luther, la bulle « Exsurge Domine » du 15 juin 1520, condamnait nommément les thèses essentielles du réformateur, ordonnait la destruction de ses

(1) Sources principales : le *Corpus inquisitionis...* de FREDERICQ ; le *Recueil des ordonnances...* de BORMANS et POLAIN ; le *Dossier... de Thierry Hezius* de FAIRON. — Nous rappelons qu'Érard avait inauguré sa législation pénale en matière religieuse par deux édits contre les blasphémateurs ; cf. p. 130.

livres et le menaçait, ainsi que ses partisans, d'excommunication s'il ne se rétractait dans l'espace de soixante jours (1).

Pour publier la bulle en Allemagne, Léon X fit choix d'hommes de science et d'énergie, parmi lesquels Jérôme Aléandre qui devait en qualité de nonce et d'inquisiteur général porter la condamnation à l'empereur élu, aux princes réunis en la diète qui suivrait le couronnement et aux provinces de l'Ouest où cette mission devait le conduire (2).

Charles-Quint était à Anvers. Ce fut Érard de la Marck, que les instructions romaines aussi bien qu'une longue amitié rapprochaient d'Aléandre, qui introduisit le nonce auprès de l'empereur, le 28 septembre 1520 (3).

Charles-Quint confia à Érard de la Marck, ainsi qu'à Marliano et Gattinara, le soin de traiter avec Aléandre de l'exécution de la bulle (4). Suivant le rapport des trois commissaires, il signa un édit, — aujourd'hui perdu, — commandant de saisir et de brûler les livres hérétiques (5). Le 8 octobre, comme nous l'avons vu plus haut, un premier autodafé eut lieu à Louvain.

L'évêque de Liége, dont le rôle s'annonçait déjà si brillant dans le parti de la Contre-Réforme, stimulé par l'exemple impérial, lança à son tour un édit très sévère, très important aussi bien qu'il soit resté ignoré de l'historiographie liégeoise. Il était nécessaire qu'Érard lui-même prît cette initiative, car l'ordonnance de Charles-Quint n'obligeait que les parties brabançonnes du diocèse.

Les détails de la lettre qu'Aléandre écrivit à Léon X, le 23 octobre, au sujet de sa mission dans les Pays Bas, nous permettront d'identifier

(1) Le texte dans le *Bullarium* (éd. COQUELINES, t. III, partie 3, pp. 487 sv.) et dans le *Corpus*, t. IV, pp. 23 et sv. (mais sous une date erronée : 17 juillet, pour « XVII Kal. Jul »). Sur cette bulle, voyez les commentaires de PASTOR, *o. c.*, t. VII, pp. 312 sv., et de HÉFELÉ, *o. c.*, t. VIII², pp. 737 sv.

(2) Jean Eck, un des premiers et plus violents adversaires de Luther, avait été désigné en même temps qu'Aléandre. Nous le retrouverons à Liége en 1525 ; cf. BALAN, *o. c.*, p. 538. Un canonicat de l'Église de Liége lui avait été offert, sans doute par Érard de la Marck ; cf. WIEDEMAN, *Johann Eck*, p. 376, Ratisbonne, 1865.

(3) GACHARD, *Collection de voyages des souverains...*, t. II, p. 28. — KALKOFF, *Die Anfänge...*, t. I, pp. 10, 11.

(4) *Quellen und Forschungen aus Ital. Arch.*, t. I, p. 150. (Lettre d'Aléandre).

(5) Sur cet édit, voyez KALKOFF, *Das erste Plakat Karls V gegen die Evangelischen in den Niederlanden*, dans *Archiv für Reformationsgeschichte*, t. I, p. 280. — Cf. PIRENNE, *o. c.*, t. III, p. 347.

le texte du premier édit promulgué dans la principauté de Liége contre le luthéranisme (1).

En effet, les indications très précises du nonce concordent parfaitement et exclusivement avec la teneur de la « publicatio bullae facta Leodii », document erronément daté du 8 avril 1521 par son éditeur, Balan (2).

Cette « publicatio », non datée dans le manuscrit, ne peut d'aucune façon être rapportée au 8 avril 1521 (3). Aléandre, qui l'avait munie de son sceau, était à Worms en ce moment et n'aurait donc pu procéder à Liége, comme l'acte le porte, à un autodafé qui devait se faire dans les trois jours.

En outre, comment justifier une deuxième publication d'une même bulle (la première ayant fait l'objet de l'édit du 17 octobre) ; et, même en ce cas, pourquoi ne rencontrons-nous aucune allusion à une publication antérieure ?

Le document publié par Balan ne peut être, en dernière analyse, que le premier édit d'Érard de la Marck.

L'ensemble des circonstances historiques de temps et de lieu ne peut que confirmer cette conclusion.

La chronologie se rebiffait devant la date 1521 ; pour 1520, tout s'enchaîne : l'édit est du 17 octobre, l'autodafé présidé par le nonce a lieu trois jours après (4). Donc le 20 ou le 21, Aléandre est libre de rejoindre Érard et Charles-Quint à Aix pour les cérémonies du couronnement (5).

Comme le veut la lettre, l'edit retrouvé vise surtout la destruction des livres luthériens et reprend les sanctions de la bulle « Exsurge » en y ajoutant des peines pécuniaires graves (6). De plus, aussi

(1) WREDE, *o. c.*, t. II, p. 454 ; *Corpus*, t. IV, p. 34.

(2) BALAN, *o. c.*, p. 150 ; *Corpus*, t. V, p. 397. — La démonstration, que nous ne faisons que résumer ici, a fait l'objet d'une étude plus développée à laquelle nous nous permettons de renvoyer le lecteur. Cf. *Rev. d'Hist. Ecclés.*, t. XXIV, p. 73. Notons aussi que c'est à M. Kalkoff que revient le mérite d'avoir ébauché la dite démonstration. Cf. KALKOFF, *Depeschen des Nuntius Aleander vom Wormser Reichstage*, 1897, p. 20, note 3 ; *Aleander gegen Luther*, 1908, p. 86, note 4.

(3) La chronologie de Balan soulève à priori plus d'un doute. Cf. BRIEGER, *o. c.*, p. XIV.

(4) Voyez plus haut (p. 133) les détails concernant cet autodafé.

(5) Les 22 et 23 octobre. Érard avait quitté Liége avec Charles-Quint le 13 octobre.

(6) La « publicatio bullae » ne fixait pas le maximum des amendes. Un tiers devait en être donné à la Chambre Apostolique, un tiers au trésor public, un tiers au dénonciateur.

bien que dans le « mandatum » qu'Aléandre nous fait connaître, il y est question à la fois de la principauté et, autant que faire se peut, du reste du diocèse (1).

La lettre dit de l'édit qu'il servira de modèle (2) ; la « publicatio bullae » répond parfaitement à ce signalement. Afin de lui donner une autorité plus grande, Aléandre l'aura scellée en l'absence de l'évêque (3). Il l'aura attendue (4) afin de pouvoir la montrer aux princes allemands. La lettre déjà citée du 13 mars 1521 leur enverra la bulle « una cum mandato parvo sigillo nuncii munito ». Sans aucun doute s'agit-il du modèle liégeois, confectionné avec soin par Érard et Aléandre (5).

(1) *Corpus*, t. IV, p. 34 : « ... presertim in omnibus his locis quae in temporali ipsius dominio censentur » ; *id.*, t. V, p. 398 : « ... ad singula quaeque loca diocesis et dominiorum nostrorum... ».

(2) *Corpus*, t. IV, p. 34 : « Huius edicti, non temere sed quadam cum maturitate et pensitatione expediti, speramus etiam ceteros Germaniae episcopos et principes similia nobis concessuros ».

(3) *Corpus*, t. V, p. 398. Aléandre disait de l'édit qu'il était : « amplissimum et quale ipse ego dictare volui ». Cf. *Corpus*, t. IV, p. 34.

(4) *Corpus*, t. IV, p. 34 : « ...mihi fuit post regis discessum (13 oct.) adhuc quatriduum immorandum donec mandatum episcopi mandaretur ».

(5) La lettre du 13 mars 1521, invitant les évêques à publier la bulle (cf. *Corpus*, t.V, p. 305), n'a certainement pas été adressée, quoi que en disent Balan (*o. c.*, p. 123) et Fredericq (*l. c.*), à Érard, en ce moment à Worms. Brieger (*o. c.*, p. 279) est resté perplexe devant ce document dont le style officiel aurait dû l'éclairer. Le mandement dont il y est question ne peut être, dit-il, l'édit impérial. Cet édit est postérieur et surtout jamais il n'aurait été revêtu du sceau d'Aléandre. — Les explications que nous avons données permettent, pensons-nous, de sortir de cette indécision et d'affirmer qu'il n'est nullement nécessaire de suspecter, comme fait Brieger, la date de ce document, ou même de la changer en 13 mai, ce que fait Janssen. Le mandat en question est l'édit-type d'Érard de la Marck, rédigé en collaboration avec Aléandre le 17 octobre 1520, revêtu du sceau du nonce et destiné à être envoyé aux évêques allemands. Le 5 avril suivant, Aléandre envoyait à l'évêque de Cambrai, la bulle et un « mandatum » : cf. Paquier, *o. c.*, p. 275. Le 8 du même mois, un acte, publié par Kalkoff (*Aleander gegen Luther*, p. 96) mentionne qu'en l'absence de l'évêque d'Utrecht, Philippe de Bourgogne, le vicaire général Gérard van der Toorn reçut « literas... Hieronymi Aleandri.. ad Philippum destinatas una cum quodam libello copiae condemnationis... ac quoddam mandatum domini Hieronymi... ». — Ce « mandatum » encore une fois, à notre avis, n'est autre chose que l'édit liégeois. — Bien entendu Brieger n'en a pas eu le moindre soupçon. — Comment expliquer l'erreur de date ? Cette erreur provient de Balan qui, ignorant l'édit d'octobre 1520, a rapproché les deux documents d'Utrecht (p. 148) et de Liége (p. 150), tous deux extraits du même manuscrit à des folios proches. La date approximative du premier document lui était fournie par le contexte. La publication de la bulle à Utrecht est toutefois certainement postérieure au 8 avril 1521 (Cf. Brom et Hensen, *o. c.*, p. 4). La chronologie fantaisiste de Balan croyait pouvoir s'appuyer sur la lettre d'Aléandre du 13 mars 1521. Nous avons démontré que cette lettre ne pouvait avoir été adressée à Érard de la Marck.
Sur tout ceci, voyez notre étude citée, p. 82.

Nous possédons donc le texte du premier édit d'Érard et le plus ancien texte d'édit qui soit connu jusqu'à ce jour pour l'ensemble de l'empire (1).

C'est à Liége qu'il a été rendu, grâce à la collaboration de deux hommes qui s'étaient assez appréciés sur d'autres terrains pour s'unir encore contre l'hérésie.

Mesuré et efficace, il contient en puissance tous les droits de la répression. Il n'est pourtant pas un « placard » et ignore la torture. Il prescrit des prédications dominicales en même temps qu'il commine des amendes. Rien n'y apparaît excessif dans l'expression ; vraiment, comme le voulait Aléandre, c'est un modèle et de toute première importance.

La bulle « Decet Romanum » du 3 janvier 1521, renforçant la bulle « Exsurge Domine », rejetait Luther du sein de l'Église (2). L'émotion profonde qu'elle devait inévitablement produire empêcha Jérôme Aléandre de la faire publier en Allemagne au moment où lui-même se trouvait à la diète de Worms (3). Les craintes du nonce ne se justifiaient pas à Liége où l'évêque était pour lui un ami et un protecteur ; cependant il préféra vraisemblablement attendre la fin de la diète et son retour dans les Pays-Bas (fin mai, début juin 1521) pour en demander la publication à Érard de la Marck (4).

Sur le fait même de la promulgation, aucun doute n'est possible malgré l'absence de documents. La docilité d'Érard aux directives de la Contre-Réforme, ses rapports étroits avec le nonce ne nous permettent pas l'hésitation (5).

(1) Cette importante remarque se justifie par ce fait que le texte de l'édit de Charles-Quint pour les Pays-Bas (début d'octobre 1520), et auquel d'ailleurs Aléandre et Érard avaient collaboré, est perdu. Cf. PIRENNE, *o. c.*, t. III, p. 347.

(2) Texte dans le *Corpus*, t. IV, pp. 37 sv. — Voyez les commentaires de PASTOR (*o. c.*, t. VII, p. 324) et de HÉFELÉ (*o. c.*, t. VIII², p. 785).

(3) HÉFELÉ, *o. c.*, t. VIII², p. 788.

(4) Érard était d'ailleurs avec lui à Worms, presque tout le temps que dura la diète. Revenu à Liége dans la deuxième moitié du mois de mars, Érard avait bientôt regagné Worms, sans doute pour assister à l'audition de Luther. Le 19 avril sa présence est attestée (cf. KALKOFF, *Depeschen*, p. 181). Il était encore là le 22 mai certainement (cf. WREDE, *o. c.*, t. II, p. 927). Probablement revint-il avec Charles-Quint et Aléandre qui quittèrent Worms le 31 mai et arrivèrent à Maestricht le 11 juin (cf. PAQUIER, *o. c.*, p. 275). HÉFELÉ (*o. c.*, t. VIII², p. 788) se trompe en affirmant sur la foi de la lettre du 13 mars 1521 (cf. *Corpus*, t. V, p. 305) qu'Aléandre avait envoyé à cette date les deux bulles aux évêques. Le texte de la lettre (qui n'est pas adressée à Érard) ne parle que d'une bulle.

(5) Le 13 février 1521, alors que certains contestaient l'authenticité des bulles présentées à la diète par Aléandre, Érard déclara que quant à lui, vraies ou fausses, il n'hésite pas à les faire exécuter. Cf. WREDE, *o. c.*, t. II, p. 498.

Quand eut lieu cette publication ? Sans doute dans les premiers jours de juin car, dès avant le 16 de ce mois, nous voyons Aléandre demander à l'évêque d'Utrecht le même office (1). A ce moment, Érard avait une fois de plus donné l'exemple du zèle, et il est probable qu'il fut un des premiers à publier la bulle du 3 janvier 1521 (2).

Charles-Quint, qui dès le 20 mars 1521 avait rendu pour les Pays-Bas une seconde ordonnance dirigée particulièrement contre les livres luthériens (3), se préoccupa d'un édit beaucoup plus ample s'étendant à l'empire tout entier. Ce fut l'œuvre de l'édit de Worms signé le 26 mai et antidaté du 8 du même mois (4). Le célèbre mandement impérial, non content de mettre au ban Luther et les siens, ordonnait à tous les princes de s'emparer des contrevenants et d'en faire bonne justice. Sans spécifier la peine capitale, l'édit la comminait implicitement en n'imposant aucun tempérament au haut domaine des princes (5).

Mais, pour entrer en vigueur au pays de Liége, toute ordonnance impériale devait être reçue par les États. Qu'advint-il pour l'édit de Worms ? Il est évident qu'Érard en désirait vivement la publication, mais la commune, dès ce moment peut-être, manifesta son opposition. D'autre part, la satisfaction exprimée par Aléandre, témoin de l'orthodoxie des Liégeois (6), nous porterait à croire que

(1) Présentation à l'évêque, le 16 juin, d'une bulle contre Luther et de l'édit de Worms avec une lettre d'Aléandre. — Cf. KALKOFF, *Aleander gegen Luther*, p. 97. Notons qu'Aléandre était à Liége, le 12 juin 1521 (cf. *Corpus*, t. V, p. 399).

(2) La lettre d'Aléandre du 16 juillet 1521 envoyant la bulle à des évêques (*Revue des Ét. Hist.*, t. LXXII, p. 509) ne faisait que continuer la campagne en faveur de la publication. Sans doute, quoi que en dise Paquier, fut-elle envoyée alors aux évêques allemands dont le nonce, à ce moment, pouvait mépriser les colères. — Le 30 octobre, Aléandre envoya la bulle à Hochstraten, à Cologne, pour l'y faire imprimer (cf. KALKOFF, *Aleander gegen Luther*, p. 53).

(3) Voyez-en le texte publié dans le *Corpus* (t. IV, pp. 43, 45) qui en fait erronément le premier édit de Charles-Quint.

(4) Voyez les textes latin, français et flamand dans le *Corpus* t. IV, pp. 47, 76. Le texte latin a été publié par CHAPEAVILLE, *o. c.*, t. III, pp. 262 sv. — Sur cet édit rédigé dans sa forme primitive par Aléandre (BRIEGER, *o. c.*, p. 241), voyez HÉFELÉ (*o. c.*, t. VIII², pp. 820 sv.) et KALKOFF (*Historische Viertel-jahrschrift*, t. VIII, pp. 69 sv. et surtout *Der Wormser Reichstag von 1521*, passim).

(5) TIHON (*o. c.*, p. 151, note 2) fait remarquer combien cet édit a été mal compris par DARIS (*o. c.*, p. 54) et LONCHAY (*o. c.*, p. 31). En fait l'édit de Worms fut dans l'empire la justification de plus d'une exécution capitale.

(6) Lettre d'Aléandre du 19 juin (cf. *Corpus*, t. V, p. 399).

l'évêque, suffisamment armé par l'édit du 17 octobre 1520, préféra attendre l'exécution du mandement impérial dans les autres provinces avant d'en exiger la publication à Liége même [1].

En 1523, il crut que le moment était venu de proposer aux États la publication de l'édit dans la cité et dans les bonnes villes. Mais son projet fut rejeté après mûre délibération. Chapeaville, notre unique source en la matière, a malheureusement omis de nous renseigner sur les motifs de cette opposition [2]. Il nous est permis de supposer que, avertis par l'expérience d'une première concession lors de l'édit de 1520, les États ne voulurent pas s'associer une fois de plus à un renforcement aussi considérable du pouvoir discrétionnaire du prince [3].

Que fit Érard de la Marck ? Guidé par le sens politique qui ne le quitta jamais, il tourna ses efforts vers un but plus immédiat, sur un terrain plus facile.

Les mesures qu'il voulait voir s'établir dans tous les lieux et contre tous les fauteurs de son vaste diocèse, il commença de les édicter à l'égard de ses prêtres. Cette sage initiative se justifiait d'ailleurs parfaitement, et l'examen des causes de la Réforme à Liége nous a amené à établir la lourde part de responsabilité du clergé déficient.

Par le mandement du 15 janvier 1526, Érard s'attaquait directement à l'anarchie, à la corruption et à la vénalité [4]. Décidé à extirper l'hérésie, il voulait, déclarait il, faire observer les décrets des papes et les ordonnances du légat Laurent Campegius. Nous reconnaissons ici l'écho de la célèbre « Réformation de Ratisbonne » publiée par le cardinal-légat, le 7 juillet 1524 [5].

(1) Ce n'est qu'une hypothèse, mais elle expliquerait le silence d'Aléandre sur un retard (inexplicable autrement) d'Érard de la Marck. D'ailleurs l'édit de Worms fut rendu applicable, dans les Pays-Bas soumis à l'évêque, dans le courant de l'été. — DARIS (*o. c.*, pp. 45 et 54) affirme que l'édit fut publié dès 1521 dans la cité de Liége, mais il a mal compris ce que rapporte CHAPEAVILLE, notre unique source (*o. c.*, t. III, p. 290). Voyez TIHON, *o. c.*, p. 152, note 1.

(2) CHAPEAVILLE, *o. c.*, t. III, p. 290. — LENOIR (*o. c.*, p. 5) écrit avec son habituelle partialité que, malgré l'opposition des États, Érard fit publier l'édit dans toutes les villes du pays.

(3) Rien d'ailleurs ne prouve que les États aient explicitement approuvé l'édit de 1520, et c'est peut-être pour ce motif qu'il est passé inaperçu des historiens liégeois.

(4) Publié par FREDERICQ, *Corpus*, t. V, p. 98. — Ce mandement fort important est resté inconnu de Lenoir, Rahlenbeck, Lonchay, Daris et Tihon.

(5) Un exemplaire rarissime de cette *Constitutio ad removendos abusus*... se trouve à la BIBLIOTHÈQUE DU GRAND SÉMINAIRE DE LIÉGE. — Pour son interprétation, voyez HÉFELÉ, *o. c.*, t. VIII², p. 909.

Au point de vue de la répression de l'hérésie proprement dite, le mandement ne s'inquiétait pas seulement du clergé et comminait, contre tous ceux qui imprimeraient ou vendraient des livres non approuvés par l'usage ou par une décision spéciale, l'excommunication et cent nobles d'amende. Il était spécifié que les peines prescrites à l'égard des possesseurs ou lecteurs de livres luthériens par les constitutions imperiales ou apostoliques conservaient toute leur autorité (1).

Après avoir ainsi préparé les voies de la Contre-Réforme, Érard revint à son premier projet : faire publier à Liége, l'édit impérial de Worms. Les progrès de l'hérésie avaient-ils ouvert les yeux aux Liégeois, ou l'insistance de l'évêque se fit-elle plus forte, la pénurie des sources ne nous permet pas de déterminer la cause de l'assentiment des États. L'accord, conclu le 30 avril 1527, ne fait aucun doute (2). Toutefois les métiers protestèrent encore (3), et le prince dut intervenir pour que les décisions prises fussent exécutées (4).

Pendant que à Liége les lois se faisaient plus sévères, dans les Pays-Bas, le « placard » de Charles-Quint du 14 octobre 1529 (dont le ressort s'étendait à une partie importante du diocèse) inaugurait le système draconien de la peine de mort avec confiscation, appliqué à tous les délinquants convaincus de luthéranisme (5). Érard de la Marck (6) voulut introduire dans sa principauté les rigueurs de la législation brabançonne. L'édit, — œuvre sans doute du célèbre inquisiteur Thierry Hezius (7), — qu'il proposa à la journée

(1) En outre, de nombreuses injonctions visaient la réforme morale du clergé et le soumettaient davantage au contrôle de l'ordinaire.

(2) CHAPEAVILLE, *o. c.*, t. III, p. 295. — La date exacte (30 avril) d'après le *ms.* 482, f° 975, de la *B.U.L.*, qui donne d'intéressants détails sur ces événements. M. MEYHOFFER (*o. c.*, p. 30) affirme que cette publication était « contraire aux franchises et aux coutumes », mais cette opinion se heurte à tout ce que nous connaissons du mécanisme législatif de la principauté.

(3) Voyez le *ms.* cité. Cf. *C.É.S.L.*, t. V, p. 295.

(4) CHAPEAVILLE, *o. c.*, t. III, p. 295 (1528).

(5) POULLET (*M.A.R.B.*, t. XXXV, pp. 70-71). En 1531 et en 1535, des édits spéciaux, extrêmement sévères, furent rendus contre les anabaptistes. Cf. PIRENNE, *o. c.*, t. III, pp. 360, 361.

(6) S'il fallait en croire DARIS (*o. c.*, p. 56), l'édit d'Augsbourg aurait été publié à Liége, le 14 février 1531. Vérification faite, le *paweilhar M* des *A.É.L.*, f° 361, rapportant les conclusions des États réunis à cette date, se fonde sur des décisions prises à la « journée impériale » d'Augsbourg, mais uniquement en ce qui regarde la croisade. Daris a pris la partie pour le tout et a cru que les décisions d'Augsbourg dans le domaine religieux avaient également été acceptées à Liége.

(7) Thierry Hezius, de Eindhoven, un des principaux artisans de la Réforme Catholique au pays de Liége, fut reçu chanoine de Saint-Lambert le 7 jan-

d'États des premiers jours de juillet 1532 (1) est des plus curieux à cet égard (2).

Ce ne fut qu'un projet, mais il est utile d'en étudier la tendance. Si Érard n'obtint pas ce qu'il désirait, nous savons du moins ce qu'il a voulu et ce qu'il continuera à vouloir malgré l'opposition de la commune démocratique.

La sévérité des châtiments portés contre les partisans de l'hérésie luthérienne « et aultres damnables sectes » y apparaît réelle : le bûcher, la noyade, l'enfouissement, la décapitation, la langue percée, les joues marquées au fer rouge (3). La division des coupables en obstinés, repentants, complices et récidivistes est nettement indiquée. Enfin, l'édit réserve le crime d'hérésie au for ecclésiastique mais en distinguant la tâche de l'official et celle de la commission des inquisiteurs. De plus, il reconnait aux échevins et aux autres justiciers le droit « de procéder à l'exécution réele des susdites paines et amendes contre tous ceulx qui seront attains et suffisamment convaincus

vier 1524. Il était bachelier en théologie de l'université de Louvain. Secrétaire, dataire, confesseur et ami d'Adrien VI, il serait devenu cardinal s'il n'avait été si pauvre. A la mort du pape, il se retira à Liége où il vécut modestement. Inquisiteur dès 1529, un des auteurs de l'édit général contre l'hérésie de 1545, il fut élu vice-doyen de Saint-Lambert, pensa entrer dans l'ordre nouveau des jésuites et termina, à Liége, le 10 mai 1555, une vie digne et laborieuse. Cf. DE THEUX, *o. c.*, t. III, p. 48 ; FAIRON, *o. c.*, pp. 99 sv. ; ALLEN, *o. c.*, t. V, p. 198 ; DE VOCHT, *o. c.*, pp. 587 sv. ; GACHARD, *Correspondance de Charles-Quint et d'Adrien VI*, p. LXXXIX. Son épitaphe dans NAVEAU et POULLET, *o. c.*, t. I, p. 41.

(1) La date est indiquée par M. FAIRON, *o. c.*, p. 119 : « vers 1532 ». Il est possible de préciser davantage car la réponse des métiers, le 7 juillet, fait allusion non seulement à l'hérésie, mais aussi aux subsides pour la croisade dont il avait été question à la précédente journée. Or CHAPEAVILLE (*o. c.*, t. III, p. 319) cite une journée d'États, « mense iulio habita », à laquelle on traita des subsides dont nous venons de parler. M. TIHON (*o. c.*, p. 154, note 1) qui, sur la foi de manuscrits incorrects plaçait la réponse des métiers au 1er juillet, avait cru devoir infirmer le témoignage de Chapeaville et reculer l'édit au mois de juin. Plus simplement, Érard proposa son édit à la journée tenue entre le 1er et le 6 juillet, et les métiers répondirent le premier dimanche du mois, c'est-à-dire le 7 juillet.

(2) M. FAIRON, qui a eu le mérite d'en publier le texte malgré d'énormes difficultés de lecture, (*o. c.*, pp. 119-124) l'a fait précéder d'une analyse malheureusement trop sommaire (pp. 103-105). Il aurait fallu rapprocher de ce projet la supplique de Hezius du 28 février 1532 (cf. PAQUIER, *o. c.*, p. 272 et nº V de nos pièces justificatives). Le texte publié avait sans doute été traduit du latin ; nous retrouvons un datif dans le texte français « Theodorico Hesio », puis le sous-titre : « edictum cardinalis... ».

(3) M. FAIRON (*o. c.*, p. 104) écrit que les obstinés sont voués à la mort par submersion. L'édit commine explicitement en ce cas la peine du feu, réservant la noyade, l'épée ou la fosse aux repentants condamnés pour la seconde fois (*o. c.*, p. 121).

d'avoir contrevenu aux présentes ordonnances ou à aulcun article d'icelles » (1).

La réponse des métiers, datée du 7 juillet, témoigne du parfait accord de la ville et du prince sur la nécessité de la répression (2). Toutefois la ville s'opposait fermement aux « nouveautés », prétendant que les lois existantes armaient suffisamment le pouvoir, et demandant que les enquêtes et jugements fussent faits selon « loy et franchize, qui sont messieurs les eschevins, bourguemestres et jurés ; et si icieulx ne sont assez entendu ou suffissant, qu'il ayent recours à leurs cancelier, clerq de droicts ou aultres gens scavant à ce expérimentés » (3).

Érard protesta contre cette opposition, le 24 juillet (4), mais les métiers ne voulurent pas céder et obtinrent, le 9 septembre, un « record » des échevins consacrant les « droits et privilèges des bourgeois » (5).

Enfin, pendant que l'évêque envoyait pour rappel aux officiers de justice les principaux chapitres de l'édit de Worms (6), le 3 décembre 1532, un édit fut promulgué dont le texte nous est malheureusement inconnu (7). Son importance est unique car il consacrait les revendications des bourgeois d'être jugés « per legem et francisiam ». Sans doute, le détail des interdictions et des peines réalisait-il un

(1) FAIRON, *o. c.*, p. 124. C'est la distinction bien nette du délit d'hérésie et du délit de contravention aux placards. Ce droit des justices laïques est antérieur à l'édit, car Érard ne l'aurait jamais reconnu s'il n'avait préexisté. De plus (*id.*, p. 123) les échevins ont renvoyé certaines causes à l'official ; ce sont les cas d'hérésie proprement dite, relevant du for ecclésiastique.

(2) Cette réponse a été publiée, selon deux textes quelque peu différents, par HENAUX (*o. c.*, t. II, p. 260, note) et par M. TIHON (*o. c.*, p. 154) d'une part, et par M. FAIRON (*o. c.*, pp. 125-128) d'autre part. Seul M. Fairon en a donné le texte complet et la date exacte. — De la résistances des métiers, la plupart des historiens ont conclu qu'ils étaient favorables à l'hérésie.

(3) FAIRON, *o. c.*, p. 126 ; HÉNAUX, *o. c.*, t. II, p. 260, note.

(4) Le texte du « mandement » que M. FAIRON a publié (*o. c.*, p. 128) avait déjà été publié par HÉNAUX (*o. c.*, t. II, p. 261, note 2) d'après un autre manuscrit, moins correct.

(5) Les métiers protestèrent après le 24 juillet (et non le 24 ; cf. TIHON, *o. c.*, p. 155). Leur « responce » avait également été publiée par HÉNAUX avant de l'être par M. FAIRON (*l. c.*). Le « record » fut imprimé en 1669, sous la date erronée de 1522, nous dit HÉNAUX, *o. c.*, t. II, p. 262. — A la BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE DE CAMBRAI, le *ms.* 796 contient trois « records » rendus le 9 septembre 1532. Cf. *Catalogue des manuscrits des bibliothèques publiques de France. Départements*, t. XVII, p. 290.

(6) CHAPEAVILLE, *o. c.*, t. III, p. 319.

(7) CHAPEAVILLE (*o. c.*, t. III, p. 320) en donne une courte analyse.

compromis entre les prétentions de l'évêque et les restrictions qu'y apportait la commune (1). Il est bien certain d'ailleurs que l'official conservait sa juridiction sur le plat-pays et que, examinés par leurs tribunaux séculiers, les bourgeois devaient être ensuite renvoyés aux juges ecclésiastiques (2).

Le « cri du perron » du 9 juin 1533 n'est qu'une application de cet édit ; par contre, les sanctions frappant les « vendeurs de livres » ainsi que l'amnistie promise aux abjurants s'inspiraient manifestement de l'esprit du projet présenté par Érard en juillet 1532 (3).

Le 19 novembre 1533, à la suite d'un conflit sur lequel nous ne sommes pas renseigné, l'official renonça de fait et d'une façon générale à l'exercice de sa juridiction habituelle en matière d'hérésie (4). Néanmoins, malgré cette importante concession trop peu remarquée, il continua à juger les prêtres, les clercs et les religieux suspects d 'hérésie (5).

Est-ce à dire qu'à partir de ce moment, en ce qui concerne les laïques, « le crime d'hérésie est de la compétence exclusive de la juridiction séculière » ? (6). Certes non, car les inquisiteurs ne

(1) CHAPEAVILLE (*l. c.*) ne nous parle que de la perte du droit de bourgeoisie et du droit de métier qui menace tous ceux qui tiendraient école ou conventicule hérétiques, mais, ce faisant, il n'a d'autre but que d'introduire le récit de la condamnation, en vertu de cet édit, du maître d'école de la collégiale de St-Paul. — L'édit de 1532 d'Érard aux maîtres d'écoles de Maeseyck (signalé par HABETS, *Geschiedenis... Roermond*, t. I, p. 495) et celui du magistrat de Tongres en date du 13 février 1534 (cf. THYS, *o. c.*, p. 206) sont identiques à l'édit liégeois.

(2) C'est donc exagérer que d'affirmer (cf. DARIS, *o. c.*, p. 59, et TIHON, *o. c.*, p. 155) que les bourgeois obtinrent d'être jugés uniquement par les échevins, bourgmestres et jurés. Il ressort au contraire des procès contemporains que les métiers admettaient le renvoi des condamnés au juge ecclésiastique après avoir pris eux-mêmes connaissance de la cause (cf. FAIRON, *o. c.*, p. 106, note 1 et p. 123). Érard n'aurait d'ailleurs jamais consenti à renoncer absolument à sa juridiction, et le pouvoir général des inquisiteurs restait sauf.

(3) TIHON (*o. c.*, pp. 155-156) a démontré que LONCHAY (*o. c.*, p. 35) avait fortement exagéré l'importance de ce « cri du perron ».

(4) *Reg. Officialité*, n° 64, f° 2. Voyez le n° IX de nos pièces justificatives. Cf. DARIS, *o. c.*, p. 59, et TIHON, *o. c.*, p. 157. — Ce texte est d'une interprétation délicate. L'official n'interdit *explicitement* à ses officiers que la défense et non la poursuite. En fait, dès lors il n'eut plus à *juger* les laïques pour cause d'hérésie : les inquisiteurs et les tribunaux séculiers (à Liége, celui de « loi et franchise ») s'en chargèrent.

(5) Le jour même, il condamnait une religieuse hérétique. Le texte de la renonciation montre d'ailleurs que l'official se réservait de reprendre exceptionnellement la jouissance de ses droits. Cf. n° VIII des pièces justificatives.

(6) TIHON, *o. c.*, p. 157. — Nous verrons d'ailleurs, par un procès inédit du 4 décembre 1533, que l'official se préoccupait encore à cette date d'obtenir des dénonciations de laïques suspects, sans doute pour les transmettre aux inquisiteurs car il n'est plus question de cette affaire dans les registres de l'officialité. Cf. *Reg. Officialité*, n° 64, f° 76 v°.

cesseront d'intervenir dans les procès. Laissant à la « loi et franchise » le soin de décréter les coupables d'appréhension, de rendre et d'exécuter la sentence, ils éclaireront les juges sur le degré de culpabilité des accusés.

Le soin de rechercher et de punir les hérétiques tant luthériens qu'anabaptistes, particulièrement nombreux en 1533 et 1534, fut dès lors bien reconnu aux juges séculiers. Ce fut à eux qu'Érard s'adressa, le 6 mai 1534, pour obtenir une aggravation des peines admises (1). Échevins, bourgmestres, conseillers et commissaires, après s'être concertés avec quelques bons bourgeois de chacune des paroisses urbaines décidèrent, le 9 mai, de plein accord avec le prince, que ceux qui, suspects ou convaincus d'hérésie, s'étaient enfuis de la ville seraient privés du droit de bourgeoisie et de métier (2) et que leurs biens pourraient être livrés, par la sentence du juge, à l'officier de l'évêque. De même, tous ceux qui depuis l'amnistie du 9 juin précédent avaient favorisé l'hérésie ou avaient été dénoncés par des condamnés, devaient être jetés en prison. Mais, par une louable prudence, il fut décidé que les honnêtes bourgeois, qui auparavant n'avaient fait l'objet d'aucun soupçon, ne seraient arrêtés qu'après une sérieuse information et que la torture ne leur serait pas appliquée avant que les bourgmestres et gouverneurs des métiers eussent pu entendre leur défense (3). Les commissaires paroissiaux recevaient mission de procéder librement avec l'appui d'un échevin et de quelques jurés à des enquêtes dirigées contre ceux qui n'avaient pas encore été dénoncés. Le nouveau mandement spécifiait qu'il serait procédé contre eux par « loi et franchise » mais que, jugés et appréhensibles, ils ne pourraient présenter leur décharge qu'après s'être constitués prisonniers. Quant aux fugitifs, ils seraient, après trois mois d'absence, assimilés aux convaincus et dépouillés de leurs privilèges.

(1) CHAPEAVILLE, *o. c.*, t. III, p. 327 : « effecit ut... boni aliquot cives nominarentur, quibus... plena potestas daretur normam condendi iuxta quam in haereticos statim inquiri ... posset ». — DARIS, *o. c.*, p. 65. — LONCHAY, *o. c.*, p. 38.

(2) Cette peine est un rappel de l'édit du 3 décembre 1532. — LONCHAY (*o. c.*, p. 38) a omis la distinction entre les suspects fugitifs et les autres.

(3) LONCHAY (*l. c.*) traduit « non... questionibus subiiciantur » par : « ils ne seraient pas interrogés par les inquisiteurs » !

Ces nouvelles mesures, qui n'avaient été prises que pour une année et sans préjudice des ordonnances antérieures, furent vraisemblablement renouvelées d'année en année (1), et c'est pour cette raison sans doute que la série des édits d'Érard de la Marck s'arrête au 9 mai 1534 (2).

Malgré sa longueur, ce tableau des ordonnances publiées à Liége, en matière d'hérésie, reste forcément incomplet. Nous l'avons vu, de nombreux édits ne nous sont connus que par des analyses, et, devant la complication des juridictions, un exposé qui s'efforce d'être clair s'accommode mal d'une pareille indigence de sources.

Le chapitre suivant montrera l'évolution de la jurisprudence dans la ville et dans le diocèse, insistant sur la variété des décrets de répression à l'intérieur et à l'extérieur de la principauté (3).

Ici nous avons eu particulièrement en vue l'étude des ordonnances successives de la principauté et surtout de la cité de Liége. Quelques remarques générales s'imposent car les textes ne sont pas toujours suffisamment explicites.

L'inquisition, qui fonctionnait à Liége bien avant la Réforme, joua un rôle plus important d'année en année dans la répression du protestantisme. Les ordonnances lui font la place assez petite car son action, quoique très réelle, s'exerçait parallèlement à celle des juridictions ordinaires, selon la distinction traditionnelle du délit d'hérésie et du délit de contravention aux édits (4).

Nous avons constaté que les édits, suivant une progression continue, font aux tribunaux séculiers la part la plus large. L'année 1523 avait vu éclater le conflit entre le prince-évêque et la démocratie

(1) Pour 1535, le renouvellement paraît certain. Cf. CHAPEAVILLE, *o. c.*, t. III, p. 329 : « Annum Domini 1535 rursus praesul vigilantissimus pene totum insumit in investigandis, coercendis, puniendisque haereticis... Inventi nihilominus multi..,duo... ignibus traditi, plurimi proscripti fuere ».

(2) Faut-il voir trace d'ordonnance nouvelle dans l'extrait du *Dagboek* de MUNTERS (éd. LYNA, p. 95) ordonnant la remise et la destruction des livres luthériens ?

(3) Des ordonnances particulières avaient été portées à Hasselt, à Saint-Trond, à Tongres, à Maestricht, à Louvain, à Aix, dans les pays de Brabant, Limbourg, Juliers et Gueldre. Voyez le chapitre suivant.

(4) Libérés de l'official, les inculpés laïques ne le furent jamais complètement de l'inquisition.

catholique et tolérante. Dix ans plus tard, la commune de Liége remportait une victoire appréciable (1).

L'examen des procès montrera comment ces diverses ordonnances, d'esprit si large pour la plupart, ont été interprétées et dans quelle mesure elles ont reçu exécution (2).

---

(1) En voici les deux étapes. 1° Le 31 décembre 1532 : la condamnation des bourgeois ne peut être prononcée sans l'assentiment de « loi et franchise ». (Le sort des laïques non bourgeois n'est pas visé).

2° Le 19 novembre 1533 : l'official renonce, de fait, à l'exercice de son pouvoir sur les laïques inculpés d'hérésie. (L'ordonnance du 9 mai 1534 confirme encore cet état de choses en précisant le rôle des autorités laïques, mais la confiscation au profit du prince y est permise).

(2) Cet éloge des édits liégeois (l'édit de Worms n'est pas liégeois et le projet de juillet 1532 resta un projet) est tout relatif, relatif aux lois générales du temps et particulièrement aux « placards » de Charles-Quint.

CHAPITRE QUATRIÈME

LES PROCÈS D'HÉRÉTIQUES AU DIOCÈSE DE LIÉGE

Les chapitres précédents nous ont montré quelle fut la propagation de l'hérésie au diocèse de Liége et ce que prévoyaient les édits portés contre elle. Il nous reste à pénétrer dans le détail de la jurisprudence et à étudier les procès de religion dans la principauté (tout d'abord dans la capitale elle-même), ensuite dans le diocèse (1).

Les sources manuscrites sans être nombreuses sont presque entièrement inexplorées. Seul Daris, et encore de seconde main, a pris une connaissance d'ailleurs absolument insuffisante des registres aux sentences (2). Le manuscrit du « Dagboek » de Christian Munters, un témoin de la répression de l'hérésie à Curange, nous a livré maints détails inédits (3).

La difficulté du sujet provient de ce fait que les archives du tribunal de « loi et franchise » ainsi que de la cour des inquisiteurs ont complètement disparu (4). Il n'a donc été que rarement possible de

(1) Il nous était impossible (ne fût-ce que par l'indigence de la bibliographie) de dresser un tableau complet des procès des parties éloignées du diocèse ou n'intervint que peu l'autorité épiscopale. Nous espérons cependant ne pas avoir laissé trop de lacunes.

(2) Daris disposa d'une collection de copies dues à l'archiviste Schoonbroodt. La suite de cette étude montrera le nombre des erreurs de dates, de transcription et de traduction qui ont passé dans le récit de l'historien. Il eût été utile de reprendre ce manuscrit de Schoonbroodt. Il appartient aujourd'hui à la Société d'Histoire du Protestantisme Belge, mais nous n'avons pu en obtenir communication en temps utile malgré l'obligeante intervention de M. le pasteur Rey.

(3) BIBL. ROY. DE BRUXELLES, *ms.* II, 1598. M. LYNA en avait donné de courts extraits (*De Wederdoopers in het Graafschap Loon*).

(4) Ch. MOELLER, dans la *Revue d'Hist. Ecclés.* (t. XV, p. 53, note 2), estime que les inquisiteurs ne conservaient pas d'archives.

retrouver, dans les registres de l'officialité, les actes des procès connus par les chroniques.

Il faut noter en outre que, le 19 novembre 1533, l'official ayant implicitement renoncé, comme nous l'avons vu, à la juridiction en matière de foi sur les laïcs, les registres de sa cour ne mentionnent plus, à partir de cette date, que les procès des prêtres, des clercs et des religieux.

Toutefois, même les accusés relevant du for ecclésiastique lui furent enlevés et ce ne put être qu'au bénéfice des inquisiteurs. S'il en était autrement, nous ne pourrions expliquer comment s'arrête brusquement au 17 mars 1534, la liste des procès d'hérésie soumis à l'officialité (1).

Mais quand voyons-nous pour la première fois l'inquisition fonctionner à Liége contre les novateurs luthériens ? Le célèbre tribunal était bien antérieur à l'apparition des nouvelles doctrines et nous avons relevé, en 1505 et en 1519, les noms de Gilles de Hollande et de Jean de Colle, inquisiteurs pontificaux de l'ordre de Saint-Dominique, respectivement à Liége et à Bois-le-Duc (2). Leur action ne semble pas avoir été bien efficace, et une réorganisation de l'office inquisitorial dans un sens strictement épiscopal devint rapidement nécessaire (3).

Étendant leur action à côté de celle des inquisiteurs pontificaux, les inquisiteurs épiscopaux sont cités pour la première fois en 1529 (4), mais leur institution est antérieure et a vraisemblablement suivi de près la publication de l'édit de Worms à Liége, en 1527 (5).

(1) Cette constatation doit être rapprochée de ce fait que les exécutions, à partir de cette date, se font de plus en plus nombreuses à Liége (le *Dagboek* en fait foi) alors que l'on sait combien l'official se montrait peu sévère. Peut-être aussi l'officialité fut-elle atteinte par la réorganisation de la répression du 9 mai 1534 ?

(2) *Corpus*, t. I, p. 425, t. IV, p. 18.

(3) A noter que Jérôme Aléandre, le premier inquisiteur général (BALAN, *o. c.*, p. 8) se montra plus actif pour l'autodafé d'octobre 1520.

(4) HABETS, *De Wederdoopers te Maastricht* (*Publications de la Société Archéologique et Historique de Limbourg*, t. XV, 1878, pp. 28, 29) « commissarissen off inquisiteurs », « bischopelijke commissarissen », « commissarissen inquisitoren ». A Liége même, nous constatons l'action inquisitoriale dès 1532. Ce sont les « commissaires » ou « députés » de l'évêque, parfois aussi appelés inquisiteurs pontificaux, mais, en fait, ne relevant que d'Érard.

(5) Toutefois ce ne fut pas en vertu de l'édit de Worms (cf. TIHON, *o. c.*, p. 152) que les inquisiteurs furent institués, encore moins sur l'initiative du trop célèbre Jamolet, en 1532 (cf. RAHLENBEEK, dans *Revue Trimestrielle*, t. XI, p. 88).

Juges extraordinaires, ils n'ont jamais assumé seuls les charges de l'enquête, de la sentence et de l'exécution. Collaborant avec le tribunal de « loi et franchise » ou avec la cour de l'official, leur intervention reposant sur d'anciennes traditions était tout-à-fait normale (1). Le seul point sur lequel les inquisiteurs encoururent le reproche d'illégalité fut d'avoir parfois rendu, de leur propre autorité, des décrets d'appréhension (2).

Mais à quel titre les hérétiques pouvaient-ils être attraits en justice ? Évidemment, selon la nature du tribunal, ecclésiastique ou séculier, sous le grief d'hérésie ou de contravention aux édits.

Une subdivision s'impose : prévenus en matière dogmatique, les suspects pouvaient être inculpés d'hérésie en général ou de telle forme particulière d'hérésie, luthérienne, anabaptiste, vaudoise (3). En matière strictement juridique, il faut encore distinguer la contravention aux édits de religion et l'infraction des constitutions civiles interdisant le blasphème. Or on sait combien la confusion était grande entre hérétiques et blasphémateurs, anabaptistes et luthériens. L'examen détaillé des différents cas montrera que les juges du XVI^e siècle étaient loin de posséder des notions rigoureusement exactes de ces espèces diverses.

C'est de 1528 que date le premier procès connu à Liége. Sans doute, dans d'autres villes du diocèse, plus exposées au prosélytisme luthérien, nous trouvons plus tôt les pouvoirs publics jugeant et condamnant les novateurs. Mais, dans la capitale même de la principauté, après l'autodafé de 1520, qui, à ce que nous en savons, ne fut accompagné

(1) Voyez supra, p. 175. — Ajoutons ici qu'il est certain que nombre d'arrestations furent opérées après des enquêtes générales laïques et des dénonciations. Cf. FAIRON, *o. c.*, pp. 123 et 125.

(2) Ce fut le cas, par exemple, de l'inquisiteur cité pour 1532 par CHAPEAVILLE (*o. c.*, t. III, p. 319). — L'opposition démocratique des Pays-Bas à l'inquisition ferait le sujet d'une intéressante étude. Voici quelques cas analogues où les pouvoirs civils réclamèrent la connaissance des procès de religion : 1523, Anvers (HENNE, *o. c.*, t. IV, p. 303) ; 1526, Bois-le-Duc (*Corpus*, t. V, p. 133) ; 1527, Bruxelles (*Corpus*, t. V, p. 235) ; 1527, Valenciennes (*Corpus*, t. V, p. 268) ; 1529, Maestricht (HABETS, *o. c.*, p. 27) ; 1529, Gand, Bruges, Ypres, etc. (FREDERICQ, *Mélanges God. Kurth*, t. I, p. 255) ; après 1530, Lille (*Corpus*, t. V, p. 55) ; 1534, Mons (*B.C.R.H.*, 2^e s., t. VIII, p. 25) ; 1535, Arras (BEUZART, *Les hérésies... dans la région de Douai, d'Arras et au pays de l'Alleu*, pp. 131, 534, Paris, 1912) etc.

(3) La formule générale d'abjuration de 1532, que nous avons retrouvée et dont nous parlerons plus loin, ne cite même pas le nom de Luther que nous lisons dans les actes particuliers d'abjuration qui nous ont été conservés. Cf. pièces justificatives, n° XV.

d'aucune arrestation, il faut attendre huit années pour rencontrer les premier procès et, en même temps, le premier bûcher (1).

Peut-être faut-il attribuer cette lenteur dans la répression, non seulement à l'orthodoxie liégeoise, mais encore à la répugnance des juges à appliquer l'édit de Worms accepté avec si peu d'enthousiasme (2) ?

Quoi qu'il en soit, le 1er avril 1528, Érard en personne écrivit de Curange au chapitre, au conseil et aux échevins, leur enjoignant de hâter le procès d'un prêtre français détenu depuis peu pour avoir prêché l'hérésie. Le coupable avait été livré au bras séculier chargé d'exécuter la sentence (3). L'évêque ordonna qu'il fût banni s'il abjurait ou livré aux flammes s'il persistait dans sa foi. Cet étranger, dont Chapeaville (notre seule source en l'occurrence) ignore même le nom, fut le premier martyr de la Réforme à Liége (4).

Après lui, de nouveau plusieurs années s'écoulent sans que trace d'aucun procès soit parvenue jusqu'à nous (5). Mais l'année 1532 ouvre une ère nouvelle pour la répression. Les procès se multiplient et désormais ils se suivront d'année en année, sans interruption.

Avec les enquêtes et les actes des sentences, c'est l'inquisition que nous voyons fonctionner activement. Mais ici une remarque préalable s'impose. Si nous ouvrons les rares études consacrées à la Réforme liégeoise, nous trouverons, sans faute, au récit de l'année,

(1) Toutefois, s'il fallait en croire M. HEINS (*Les étapes de l'histoire sociale de la Belgique*, Bruxelles, 1895, p. 79), « dès 1521, l'évêque Érard de la Marck fit exécuter des partisans de Luther ».

(2) CHAPEAVILLE (*o. c.*, t. III, p. 295) semble l'insinuer parlant de l'édit de Worms : « cum lentius executioni demandarentur... ».

(3) CHAPEAVILLE (*l. c.*) dit seulement « brachio saeculari traditum » ce qui suppose une condamnation préalable du tribunal ecclésiastique. — Les registres de l'official ne contiennent cependant aucune allusion à ce procès.

(4) Il fut brûlé près du couvent des écoliers au bord de la Meuse. Cf. CHAPEAVILLE (*l. c.*) ; DARIS, *o. c.*, p. 55 ; LENOIR, *o. c.*, p. 7 ; MEYHOFFER, *Le Martyrologe protestant des Pays-Bas*, p. 169. — Voyez aussi à la date, la *Chronique* manuscrite des *A.Év.L.* (non paginée). — Le rôle du chapitre en cette affaire consista uniquement, pensons-nous, à veiller à l'exécution des ordres du prince absent.

(5) Bien entendu nous n'avons pas à parler des victimes « anabaptistes » de l'émeute des Rivageois. Cette question a été clairement élucidée ; voyez supra, p. 123. Nous ne mentionnons pas davantage « maître Jean, bourreau de Liége » qui, d'après HÉNAUX (*o. c.*, t. II, p. 256), « s'étant laissé séduire par les doctrines nouvelles », aurait été décapité le 8 juin 1532. Dans la *Chronique* manuscrite de Gr. SYLVIUS (*B.V.L., ms.* n° 133, f° 163) nous avons trouvé mention de ce fait, mais aucune allusion à l'hérésie, le condamné étant exécuté pour avoir été à Sedan et « illec reveleis aulcuns secret touchant les affaires des Rivageois ».

le nom célèbre de Jamolet, personnification quasi légendaire de l'inquisition locale. Jean Jamolet (ou Jamelot) (1) « prieur des carmes » (2) sinon « des carmélites » (3), « admirablement dressé pour faire la chasse aux hérétiques (4) », « président de cet horrible comité » (l'inquisition) (5), et qui, « sur un soupçon de lutherie, faisait livrer à la torture » (6), mérita de devenir le héros d'un roman bien oublié : « L'Inquisiteur » d'Alphonse Polain (7). La réalité se prête moins à l'amplification dramatique. Chapeaville nous parle seulement, sans le nommer, d'un carme, docteur en théologie, inquisiteur pontifical et épiscopal, qui par son zèle intempestif s'aliénait même les bons citoyens (8). Fisen et Foullon n'en disent pas davantage, mais Bouille, exactement deux cents ans après les événements, carme lui aussi, nous apprend par une note le nom de l'inquisiteur, Jean Jamolet (9). C'est ce nom qui a eu la fortune que l'on sait, et duquel on a rapproché tous les inquisiteurs anonymes du même temps et du même ordre. Et cependant, les sources contemporaines citent un « père carme qui avoit mission de s'enquérir contre les hérétiques » (10), ou un « docteur des carmes » (11), ou un « doctoer van den carmelijten » (12), remplissant les fonctions inquisitoriales, ou encore, et ceci est plus précieux car c'est un document officiel qui nous a conservé le nom de l'inquisiteur, « Jehan de Namur, carme, docteur en théologie » (13). De ces deux Jean (dits Jamolet ou de Namur) mentionnés à la même date, avec les mêmes titres, nous ne retiendrons qu'un seul inquisiteur. Mais nous ne remplacerons pas le nom de Jean de Namur par celui de Jean Jamolet (14),

(1) DARIS, *o. c.*, p. 58.
(2) TIHON, *o. c.*, p. 153.
(3) PÉLERIN, *Essais su... Maestricht*, p. 326.
(4) LONCHAY, dans *Revue de Belgique*, t. XXXVIII, 1881, p. 421.
(5) HÉNAUX, *o. c.*, t. II, p. 258.
(6) LENOIR, *o. c.*, p. 7. — Voir aussi RAHLENBECK, dans *Revue Trimestrielle*, t. XI, 1856, p. 88.
(7) Liége, Jeunehomme, 1839 (96 pages). Évidemment Jamolet y devient un dominicain, tyran des Rivageois !
(8) CHAPEAVILLE, *o. c.*, t. III, p. 319.
(9) BOUILLE, *Histoire de la ville et pays de Liége*, t. II, p. 323.
(10) *B.U.L., ms.* 629, f° 335, cité par FAIRON, *o. c.*, p. 106, note 1.
(11) *Reg. Officialité*, n° 62, f° 238 (17 juin 1532).
(12) MUNTERS, *ms. c.*, f° 24 (22 juin 1535).
(13) Projet d'édit de juillet 1532. Cf. FAIRON, *o. c.*, p. 120.
(14) FAIRON, *o. c.*, p. 108.

mais bien le nom de Jean Jamolet par celui de Jean de Namur, la forme la plus ancienne devant être préférée sans hésitation (1).

D'ailleurs, nous ne suivrons pas davantage les historiens liégeois dans une seconde erreur et nous ne prétendrons pas reconnaître Jean de Namur chaque fois qu'un inquisiteur carme nous sera signalé. Chapeaville ne nous apprend-t-il pas qu'Érard de la Marck s'était adjoint plusieurs carmes pour la correction des hérétiques (2), et le premier d'entre eux n'est autre que le prieur du couvent, confondu trop fréquemment avec Jean de Namur (3) !

Deux autres inquisiteurs nous sont connus pour la même année 1532 : un second religieux, franciscain celui-ci, et un prêtre séculier. Simon Sapiens, « lecteur aux observans » (4) devait devenir, en 1544, ministre de la province de Flandre. Il mourut en 1557 sans avoir, semble-t-il, joué un rôle bien considérable au temps de sa charge d'inquisiteur (5).

Bien plus important que Sapiens et même que Jean de Namur, le chanoine Thierry Hezius mérite plus que ce dernier d'être appelé le grand inquisiteur d'Érard de la Marck (6).

Ces trois inquisiteurs exerçaient leurs fonctions avant que l'évêque ne présentât son édit de juillet 1532 (7). Le texte même de cet important document nous les montre recevant les dépositions des témoins (8), assistés d'inquisiteurs subdélégués les remplaçant dans le plat-pays (9).

(1) Jean de Namur est cité dans un document juridique, ce qui n'empêche pas d'ailleurs qu'il n'ait pu être également appelé Jamolet. Le tout était de déterminer son nom « officiel ».

(2) CHAPEAVILLE, *o. c.*, t. III, p. 327.

(3) Le prieur remplit un peu plus tard les fonctions d'inquisiteur à Maestricht. (Cf. HABETS, *o. c.*, p. 108). Il est certainement distinct de Jean, car le procès du 17 juin 1532 (*Reg. Officialité*, n° 62, f° 238) cite le « docteur » et le « prieur » des carmes, sans que l'assimilation soit possible. — Cependant DARIS (*o. c.*, p. 58) et TIHON (*o. c.*, p. 153) les ont confondus.

(4) FAIRON, *o. c.*, p. 120.

(5) *A.H.E.B.*, t. IX, p. 200. — Le 13 juin 1533, il reçut les protestations d'obéissance de dix-sept suspects (cf. p. 173). — Le 21 novembre 154C, sa commission d'inquisiteur fut renouvelée par Corneille de Berghes (cf. FAIRON, *o. c.*, p. 109). La même année, nous le voyons en charge (cf. DARIS, *Notices...*, t. XVI, p. 44).

(6) Nous avons déjà parlé de cet homme éminent dont le rôle s'affirma encore longtemps après la mort d'Érard de la Marck (cf. p. 151, note 7).

(7) M. FAIRON (*o. c.*, p. 103), écrit cependant que l'édit « crée une commission ».

(8) M. FAIRON (*o. c.*, p. 124) : « tesmoings qui ont esté par devant nous [nos] commis produys... ».

(9) Ce détail n'est pas sans importance. Cf. FAIRON, *o. c.*, pp. 120, 122, 124.

Il semble même que leur action, coordonnée avec celle de l'official, ait été assez énergique, car les enquêtes (1) aboutirent à des mandats d'arrêt auxquels des coupables ne purent se soustraire que par la fuite tandis que d'autres, craignant les dénonciations (2), prenaient spontanément la route de l'exil (3).

De leur côté, les échevins, auxquels Érard reconnaissait le pouvoir de punir le crime de contravention aux ordonnances (4), alors qu'à l'official était réservé le délit « pur ecclésiastique » d'hérésie (5), faisaient état de leur droit de frapper, même de mort, l'hérétique jugé par « loi et franchise » (6).

Sans doute, les actes des procès, les récits d'exécutions éclaireraient davantage l'histoire de cette répression que nous ne pouvons qu'appréhender indirectement dans le texte des édits, mais les procès conservés sont rares, et c'est ainsi qu'aucune trace ne nous est restée de la recherche, particulièrement vigilante en cette année, des livres hérétiques (7).

Notons néanmoins un bref passage de Chapeaville qui nous apprend qu'après la paix d'Augsbourg Érard fit bannir ou exécuter « multos qui se protestantes gloriebantur » (8).

Une cause importante fut jugée le 17 juin 1532, celle de quatre bourgeois inculpés d'hérésie, assignés devant l'official de Liége. C'est la première affaire dont nous possédions la sentence et les considérants (9). Guillaume Wypart, verrier, Henri le Wauthier, sa

(1) Il y en eut plus d'une, car le texte parle de la « deraine enqueste ». Cf. FAIRON, *o. c.*, p. 123.

(2) Les métiers se plaignent de dénonciations faites « par haine ou aultrement » ; *id.*, p. 125.

(3) *Id.*, p. 123.

(4) *Id*, p. 124.

(5) *Id.*, p. 123. Les échevins, qui ont renvoyé les inculpés d'hérésie à l'official, reconnaissaient dans ce cas un délit ne rentrant pas adéquatement sous leur juridiction. Lorsque Mélanchton fait savoir à Luther que Campan a peut-être été arrêté, il pense tout d'abord à l'officialité liégeoise : « captum esse a Leodiensi fiscali » ; cf. *Corpus Reformatorum*, t. II, p. 228.

(6) FAIRON, *o. c.*, p. 126. Mais les tribunaux séculiers permettaient à l'inculpé de se décharger « à pieds libres » ; *id.*, p. 128.

(7) *Id.*, pp. 119 et sv., 1er, 2e, 4e et 7e articles (1532).

(8) CHAPEAVILLE, *o. c.*, t. III, p. 318 ; DARIS, *o. c.*, p. 57 ; MEYHOFFER, *o. c.* p. 169.

(9) *Reg. Officialité*, nº 62, fos 237 vº, 238 ; CHAPEAVILLE, *o. c.*, t. III, p. 318. Voyez aussi *Chronique* de SYLVIUS (*B.V.L., ms.* 133, fº 163) ; DARIS (*o. c.*, p. 57) a donné de ce procès une analyse insuffisante et erronée. C'est ainsi qu'il date du 13, l'arrestation des inculpés et que le texte prétendûment extrait du

femme Isabelle et Marie, femme de Jean Tollet, tous citoyens de Liége, avaient été arrêtés sans doute à la suite d'une des enquêtes inquisitoriales. Convaincus et en aveux, ils se décidèrent, après avoir longtemps tergiversé, à abjurer l'hérésie luthérienne. La main sur l'évangile, ils firent profession de foi catholique et prêtèrent le serment de se soumettre à la pénitence publique imposée par l'official, s'engageant, en cas de récidive, à s'abandonner « ad arbitrium reverendissimi nostri cardinalis ». Ils furent libérés immédiatement car la pénitence ne devait avoir lieu que le dimanche suivant. Des répondants de leurs familles promirent de les garder jusqu'à ce jour à l'abri de tout curieux, acceptant de veiller à l'exécution de la sentence et, s'ils fuyaient, d'être châtiés à leur place.

C'est l'official qui rendit la sentence, mais sur la proposition et dans les termes mêmes que désiraient les inquisiteurs. Rédigé en français et incorporé dans le jugement, ce remarquable document, le seul que nous ayons relevé au cours de cette étude, mérite d'être reproduit en ses parties essentielles (1). « Advis de messieurs les députés de part la grâce de révérendissime monseigneur le cardinal à correction d'icelle sur l'affaire des luthériens. C'est que Wilhem Wypart, voirier, serat tenu dimenche prochain, pour les parliers et délicts par luy proféreis et fais tendans et concludans à la opinion des luthérians, comparoir devant l'ymaige de la Vierge Marie assise dessus la porte des frères des carmes, à teste découvert, à pieds nudes et en pur sa chemise, ayant entre ses deux mayns une chandelle de chirre ardant de demie livre pesante qu'il serat tenu faire faire à ses despens et illec en présence des prieur et religieux desdits carmes, entre huyt et neufz heures du mattin, soy inclinez par terre à deux genoulz requerrant et suppliant à mains jointes et haulte voix Dieu et Notre-Dame, sa digne Mère, merchy et pardon des parliers et délicts par luy fait et proféreis ; ce fait, soy départir d'illec, tousjours en lingère avec ladite chandelle teste descouvert et pieds nudes, soy allier à la procession le dit jour mesme en la vénérable église de Liége, et pendant que l'on ferat l'offertoire après

reg. de l'officialité est absolument défiguré. (Wypert pour Wypart ; offertoire de la procession (sic) pour offertoire de la messe, etc). — Si l'on en croyait le même auteur (*o. c.*, p. 56) le premier procès dont les actes sont connus, serait celui de Guillaume Kaiskin, d'Andrimont (28 juin 1531). Mais Daris s'est trompé. La date dans le manuscrit même est 1532.

(1) DARIS (*o. c.*, pp. 57-58) en a reproduit des passages avec si peu d'exactitude qu'il était nécessaire de recommencer tout le travail.

ladite procession soy incliner à deux genoux desoulz la corronne en moyenne de la dite englise pour après la dite procession », revenir aux carmes, prier de nouveau et faire bruler la chandelle « jusque en fin ».

« Item que ledit Wilhem dorsenavant ne deverat ou porat avoir aucun livre faisant mention de la saincte escripture ». S'il veut conserver de ces livres, « il les deverat et sera tenu mostrer et faire signeir par vénérable sieur monsieu maître Thierry Hezius, chanone en ladite vénérable englise, et monsieur le docteur des carmes ». Il ne pourra fréquenter les suspects d'hérésie mais devra les dénoncer sous peine d'être puni arbitrairement.

Henri et Isabelle le Wauthier ainsi que Marie Tollet furent condamnés à aller, le dimanche suivant 23 juin, en leur église paroissiale de Saint-Christophe (l'homme tête et pieds nus, en chemise ; les femmes pieds nus) pour, durant toute la messe, s'agenouiller devant le crucifix, un cierge à la main. Ils iront ensuite à la procession de Saint-Lambert rejoindre Wypart et reviendront placer leurs cierges sur l'autel de Saint-Christophe. Durant trois dimanches consécutifs, cette dernière église les reverra dans la même tenue à l'heure de grand'messe ; et « avec ce, deveront tous trois ung an en entyer et continuel alleir tous les dimenches et festes solempnelles à leur dite englise parochiale à grand'messe de commenchement d'icelle jusques en fin » (1). Enfin, les trois condamnés partageront la défense intimée à Wypart quant aux lectures et aux fréquentations.

Cet intéressant procès suggère plus d'une remarque ; et tout d'abord nous ne pouvons pas ne pas être frappés de la modération des peines. Humiliantes certes, elles ne sont au fond pas graves et, tout en agissant d'une manière plus efficace sur l'opinion publique, elles restent bien en deçà des sanctions draconiennes des « placards » impériaux (2).

C'était une victoire pour les juges ecclésiastiques que ce retour à la foi. Est-il besoin de le dire, l'inquisiteur carme (Jean de Namur, évidemment) nous apparaît, en cette affaire, peu conforme au portrait de la légende, quoique néanmoins ferme et tenace. Ce n'est pas

(1) L'« advis » prévoit tout : si la maladie les empêchait d'assister aux offices, le curé devrait prouver la légitimité de l'empêchement par devant l'official. *Id.*, f° 238.

(2) Le « placard » de Charles-Quint, en 1529, frappait de mort même les abjurants, les hommes par l'épée et les femmes par la fosse. Sans doute ne fut-il pas appliqué à la lettre, mais il n'en resta pas moins l'expression officielle de la impériale.

sans raison que le principal accusé dut faire réparation dans l'église même du couvent, et surtout, il ne semble pas que les inquisiteurs se soient le moins du monde préoccupés des tribunaux séculiers en jugeant et condamnant ces quatre citoyens de la libre ville de Liége.

L'action persévérante des inquisiteurs se manifesta de nouveau peu de jours après l'abjuration collective dont nous venons de parler. Le 27 juin, Jean Thiernesse, prieur de l'hôpital des coquins, comparut devant l'official [1], accusé de plusieurs propositions hérétiques (« nonnullis articulis heretice pravitatis »). Selon Chapeaville, il s'agissait d'erreurs luthériennes concernant l'existence du purgatoire, mais le procès ne précise pas et se contente de faire état, sans même les reproduire, des attestations des inquisiteurs (« probationibus coram commissariis reverendissimi domini factis nec non confessatis »). Le rôle des juges extraordinaires, chargés manifestement, on le voit, de la preuve de la culpabilité, s'arrête là, et, Jean Thiernesse ayant imploré miséricorde, la sentence en quatre points fut régulièrement rendue par l'official. Condamné à une solennelle abjuration, puis dépossédé de sa charge [2], l'inculpé sera en outre tenu de se rendre, le dimanche 30 juin, tête découverte et pieds nus, en costume religieux, de son couvent à la cathédrale, portant un cierge d'une livre ; il restera à genoux, sous la célèbre couronne de lumière, tout le temps de l'office. Enfin, conduit à Saint-Laurent, il sera sous bonne garde envoyé à l'abbaye cistercienne de Boneffe, au comté de Namur. Après deux années de relégation comprenant l'instruction [3] et, tous les vendredis, le jeûne au pain et à l'eau (« in pane tristicie et aqua doloris »), si le témoignage de l'abbé du monastère est satisfaisant, il pourra revenir au couvent des coquins de Liége, non plus en qualité de supérieur mais comme le dernier des frères (« factumque simplicem fratrem et aliorum omnium in ordine et statione extremum ») [4].

(1) Clerc (non prêtre) il était normalement soumis à la juridiction de l'official. Ce procès, dont la sentence est conservée au *Reg. Officialité*, n° 63 (f°s 4 v°, 5), a été repris par CHAPEAVILLE, *o. c.*, t. III, p. 318. Voyez aussi la *Chronique* de SYLVIUS (*B.V.L., ms.* n° 133, f° 163. DARIS (*o. c.*, p. 58) s'est contenté de suivre Chapeaville, ajoutant le nom emprunté au *Reg. de l'Officialité*. Quant à LENOIR (*o. c.*, p. 10) il parle sans rire, du « maître hospitalier des cuisiniers », traduction libre de « Magister Hospitalis Coquinorum » !

(2) Et remplacé par un homme capable désigné par le vicaire général et l'abbé de Saint-Laurent, visiteur ordinaire du couvent.

(3) Ce détail est de CHAPEAVILLE (*l. c.*).

(4) Sous réserve, dit la sentence, d'une peine plus grave en cas de récidive.

Après avoir déclaré se soumettre à la sentence qui le frappait, Jean Thiernesse, à genoux, la main sur l'évangile, prononça solennellement l'abjuration de ses erreurs.

Les remarques que nous avons émises au sujet du procès précédent peuvent se répéter ici : rôle des inquisiteurs, mansuétude de l'official. Ce qui retiendra plus particulièrement notre attention, c'est l'acte d'abjuration reproduit dans le jugement de Jean Thiernesse. Nous connaissons d'autres documents semblables et, ce qui est plus précieux, nous avons eu la bonne fortune de retrouver la formule même d'abjuration proposée par les juges liégeois (1). Transcrite au dernier folio du registre aux sentences de 1532-1533, d'une consultation facile, elle avait sans doute été extraite d'une quelconque « Practica Inquisitionis » et le caractère général de ses termes en permettait un emploi presque universel (2).

Le prieur des coquins prononça son abjuration, reprenant, en substance, la formule dont nous venons de parler ; il déclara rejeter tout ce que l'Église rejette et croire tout ce qu'elle croit ; il promit d'accomplir la pénitence imposée, de ne pas retomber dans l'hérésie, et, relaps, de se soumettre au châtiment mérité.

Le clergé secondaire, qui s'était montré si rétif aux réformes de son pasteur, compta dans ses rangs quelques sectateurs du protestantisme. Un chanoine de Saint-Denis, suspect d'hérésie, fut l'objet d'une enquête dirigée sans doute par les inquisiteurs et qui aboutit à la découverte de plusieurs livres de Luther. Craignant pour sa vie, le coupable prit la fuite (3).

Un autre chanoine liégeois, appartenant à la collégiale de Saint-Martin, abjura certaines de ses erreurs et fut envoyé d'office à l'université de Cologne afin d'y approfondir durant un an ses connaissances théologiques (4).

Pendant que l'official et les inquisiteurs se préoccupaient surtout de la répression de l'hérésie des clercs, le résistance des juges séculiers

(1) Voyez aux pièces justificatives, nº XV.

(2) Le nom de Luther n'y était même pas cité. Il fut ajouté dans certains cas particuliers. Ce qui nous porte à croire que la formule avait été empruntée à un « Manuel de l'inquisiteur », c'est que le nom du diocèse y est resté en blanc.

(3) CHAPEAVILLE, *o. c.*, t. III, p. 318 ; SYLVIUS, *ms. c.*, fº 163 ; DARIS, *o. c.*, p. 58.

(4) CHAPEAVILLE, *o. c.*, t. III, p. 319 ; SYLVIUS, *ms. c.*, fº 165 ; cf. DARIS, *o. c.*, p. 58.

au projet d'édit de juillet 1532, suivie par la publication de l'ordonnance du 3 décembre de la même année, assurait le droit des bourgeois d'être jugés par « loi et franchise » (1).

Dès le lendemain de la célèbre ordonnance, le 4 décembre 1532, Jean « petit maistre » de l'école de la collégiale Saint-Paul, convaincu par « loi et franchise » d'avoir enseigné la doctrine nouvelle, fut condamné à un exil perpétuel (2).

L'année 1533, — année où la communauté anabaptiste de Liége devait être si éprouvée, — vit tout d'abord le second bûcher d'hérétique. Un prêtre français, Aubert (3), du diocèse d'Arras, avait été autrefois saisi par l'official de cette ville. Accusé de relations avec un moine suspect d'hérésie, il avait passé huit semaines en prison, puis, après les cérémonies traditionnelles de l'autodafé et de l'abjuration publique, il avait été frappé de l'interdiction temporaire de remplir les fonctions sacerdotales.

Libéré, il avait quitté son diocèse et réussi à obtenir la cure de Sichen, au diocèse de Liége (4), mais il n'avait pas tardé à manifester de nouveau des croyances nettement luthériennes concernant le purgatoire, le culte des saints, le jeûne et la prière pour les défunts. Arrêté et emprisonné par l'official, il fut convaincu par les dépositions des témoins et ne tarda pas à avouer. Le 26 avril, le juge ecclésiastique rendit sa sentence, faisant état des conseils reçus de personnalités, versées tant dans le droit civil que dans le droit canon, qui avaient repris avec lui toutes les pièces de l'accusation (5). Aubert fut déclaré relaps. Abjurant une seconde fois ses erreurs, il fut admis à recevoir, sur son humble demande, les sacrements

(1) Voyez les explications nécessaires, supra p. 153.

(2) CHAPEAVILLE, *o. c.*, t. III, p. 320 ; *Chronique* des *A.Év.L.* (non paginée) ; BOUILLE, *o. c.*, t. II, p. 325 ; DARIS, *o. c.*, p. 61. D'après M. REY (*Bull. de la Soc. d'Hist. du Protestantisme Belge*, 1922, p. 111) ce Jean serait peut-être Jean de Stordeur, dit de Fragnée, époux d'Idelette de Burre (la future femme de Calvin).

(3) Le nom adopté est celui du texte même du procès de l'official (*Reg.* n° 63, f° 129). — SYLVIUS (*B.V.L.*, *ms.* n° 133, f° 164) ; CHAPEAVILLE (*o. c.*, t. III, p. 325) suivi par FOULLON (*o. c.*, t. II, p. 239) ; LENOIR (*o. c.*, p. 20), HENNE (*o. c.*, t. IX, p. 17) et MEYHOFFER (*o. c.*, p. 169) appellent ce prêtre Didier (Desiderius, Désir). — Daris a lu sept semaines au lieu de huit (*o. c.*, p. 61).

(4) Le manuscrit porte « Suchan » ou « Suchau », DARIS (*l. c.*) a lu Suchau mais ne s'est pas préoccupé d'identifier cette localité. Il est plus vraisemblable de lire Suchan et de l'identifier à Sichen, archidiaconé de Hesbaye, concile de Maestricht, où Aubert pouvait trouver de nombreux corréligionnaires.

(5) « Tam in iure canonico quam civili peritorum... consilio » (f° 129 v°).

de pénitence et d'eucharistie (1) mais il ne put échapper au châtiment capital. La formule de la condamnation, redoutable dans tout ce qu'elle contient d'implicite, mérite d'être reprise ici : « Verum cum Ecclesia Dei in te et circa te ultra non habeat quid faciat cum ita misericorditer se habuerit erga te, et tu illa abusus fueris in abiuratas hereses incidendo, eapropter nos officialis sedentes pro tribunali, more iudicum iudicantium, sacrosanctis evangeliis coram nobis positis ut de vultu Dei iudicium nostrum prodeat et oculi nostri videant equitatem, solum Deum pre oculis habentes et sancte fidei irrefragabilem veritatem ac extirpationem heretice pravitatis, te Aubertum, presenti die et hora tibi ad audiendum sententiam assignatis, singulariter iudicamus te esse veraciter relapsum in hereticam pravitatem et ut veraciter relapsum in eandem de foro nostro reiicimus et relinquimus brachio seculari traditus (sic), rogamus tamen et efficaciter dictam curiam secularem quatenus citra sanguinis effusionem et mortis periculum sententiam moderetur » (2).

Relaps, privé du for, livré au bras séculier, le malheureux fut dégradé le 30 avril par un évêque suffragant assisté des inquisiteurs et des abbés de Saint-Gilles et de Beaurepart. Le même jour, il mourut sur le bûcher, devant la maison de ville, dans des sentiments de sincère repentir (3).

Il faut noter ici que, si les récidivistes (dont était Aubert) se voyaient toujours frappés plus durement que les autres inculpés d'hérésie, le projet d'édit de 1532, si rigoureux qu'il fût, ne proposait néanmoins que la mort par submersion pour les relaps abjurants (4).

Il est difficile de déterminer si les inquisiteurs intervinrent en ce procès. Leur rôle dans la dégradation nous porterait néanmoins à les reconnaître dans le conseil des juristes appelés par l'official (5).

(1) *Id.*, f° 129 v° : « summa gratia inspirante, iterum es reversus ad gremiun ecclesie et ad eiusdem fidei veritatem, predictos errores ac hereses detestando, admisimus te ad recipiendum penitentie et eucharistie petita per te humiliter ecclesiastica sacramenta ».

(2) *Id.*, f°s 129 v° et 130.

(3) Ce récit de la mort, d'après CHAPEAVILLE (*o. c.*, t. III, p. 325) et la *Chronique* de SYLVIUS (*B.V.L.*, *ms.* 133, f° 164) qui, en mentionnant la présence de l'évêque et des deux abbés prouve l'application à Liége de la bulle du 1er juin 1523 (cf. *Corpus*, t. IV, p. 186). MUNTERS (*ms.* c., f° 10 v°) cite à la date le même fait, mais croit la victime pertinace, et ajoute : « Hij had geseet : hij soude drij uren leven daernae dat hij gebeernt weest. Hij loghet valschennijcken aen... ».

(4) FAIRON, *o. c.*, p. 122.

(5) Ce qui ne veut pas insinuer que le « consilium » en question était une réunion d'inquisiteurs, mais que des inquisiteurs y eurent leur place.

Après cette retentissante affaire, la répression rigoureuse de l'hérésie continua à faire des victimes, anabaptistes pour la plupart sans aucun doute (1).

Le 9 juin 1533, un « cri du Perron » annonça le bannissement de huit bourgeois de Liége « entachés d'hérésie » et la confiscation de leurs biens, prononcés par « loi et franchise » (2). C'étaient Richard Hoesman, « voirier » (3), Charles le Corbesier, Jean le Tourneur, Bastin de Chaisne, Piron le « Bollengier », Jean le Moine, Lambert de Burre, junior (4), et Jean Reneri. Le même « cri » promettait l'amnistie, le vendredi suivant, aux suspects qui viendraient « faire obéissance et requérir mercy et pardon à messieurs les bourgemestres et conseils ; autrement, ils seront privez de leur bourgeoisie et métier » (5).

Le jour même dix-sept hommes et deux femmes, réunis entre neuf et dix heures à la salle du conseil de la maison de ville, implorèrent à haute voix l'indulgence de l'évêque, des conseillers, des échevins et de la commune (6).

C'étaient Jean de Montegnée, dit le Dasset, et sa femme Pétronille, Jean Peller, Jean Mulkeman, Lambert, junior, « fabricant d'épées », Pierre de Bra, Jean, dit Pater, son frère, Josse de Peelt, Henri de Haccourt, « constructeur de jougs », Jean Pilosus, Jean delle Seme,

(1) HÉNAUX, *o. c.*, t. II, p. 263, note.

(2) Le texte dans POLAIN, *R.O.P.L.*, p. 94 ; LONCHAY, *o. c.*, p. 35 ; REY, dans le *Bull. de la Soc. d'Hist. du Prot. Belge*, 1922, p. 118. Cf. CHAPEAVILLE (*o. c.*, t. III, p. 325) qui ne donne que sept noms ; DARIS (*o. c.*, p. 62) ; TIHON (*o. c.*, p. 155). — Le texte ne dit pas que les condamnés ont été jugés par « loi et franchise » mais les préambules rappellent que l'accusation d'hérésie doit être « bien approuvée par loi et franchise ». La confiscation se fit au profit de la cité. Voyez à ce sujet la note suivante.

(3) Il faut sans doute l'identifier à Rigauld Hoesman (cité par FAIRON, *o. c.*, p. 106) banni pour hérésie en vertu du « cri » du 9 juin 1533 et dont les biens furent vendus par la ville, le 21 mai 1534.

(4) Ce Lambert de Burre était peut-être parent d'Idelette de Burre, femme de Calvin. Sur cette question controversée, voyez REY (*l. c.*). Il faut ajouter que ce Lambert de Burre n'était pas liégeois. La lettre écrite par le sénat de Strasbourg à Corneille de Berghes, le 30 octobre 1538, le prouve. Cf. cette lettre citée par DARIS (*l. c.*) publiée par REY (*l. c.*) avec la réponse de l'évêque s'opposant au retour de Burre à Liége. — Un Lambert de Burre, senior (père du précédent et d'Idelette ?), se soumit le 13 juin. Cf. p. 173.

(5) Le fait de convoquer à cette sorte d'abjuration par-devant le tribunal de « loi et franchise », car l'abjuration se fera aussi devant les échevins, prouve qu'à ce moment la juridiction ecclésiastique était bien oubliée.

(6) Voyez ce texte inédit, aux pièces justificatives, n° VII. Ce document nous a été obligeamment communiqué par M. Fairon, qui le transcrivit pour son *Cartulaire de la Cité*.— Cf. BARTOLLET (*Consilium iuris*, n° 69) qui date cette abjuration du 9 juillet.

Gilles Poison, Jacques Hexterman, junior, Lambert Pannarius, Jean le Marmailhe, Martin de Bassenge, Thierry de Xuhon (1), Guillaume, forgeron, et Catherine, femme du cordonnier Herman.

Le 13 juin, au terme fixé, dix-sept autres artisans nu-pieds promirent obéissance aux bourgmestres et jurés en présence de l'inquisiteur Simon Sapiens (2). Voici les noms de ces suspects : Henri le Lévrier, Lambert de Burre, senior (3), Jean le Parmenthier, Jacquemin Jamier, junior, Toussaint Procès, Robert della Croesett, Gérard le Scrinier, Renkin, fils d'Arnold Rose, Lambert le Ducket, junior, Godefroid le Mignon, Collard Vallée, Godefroid, fils de Collard Gheurt, Arnold Bracket, Jean Blan Mostier, Godefroid le Marischal, Petitjean le Scrinier et Tilman le Spornier, qui, absent le 13, fit dans la suite ajouter son nom aux précédents.

Cette mesure de clémence ne ramena pas à la fidélité tous les Liégeois attachés aux idées nouvelles. Sept d'entre eux, qui ne s'étaient pas pliés aux exigences du prince et, mis en prison, s'obstinèrent dans leur foi, furent bannis et dépouillés de leurs biens au bénéfice de la cité (4). Un autre obstiné, surnommé le grand Hanset, subit un sort plus cruel. Il fut décapité pour avoir résisté par la force à ceux qui avaient mission de l'arrêter (5).

Cette longue liste de bannis (quinze) et cette liste plus longue encore de réconciliés (trente-six) témoignent de la tolérance des tribunaux liégeois, et ce n'est pas l'exécution du malheureux Hanset qui, à elle seule, pourrait infirmer cette conclusion. Assistés par l'inquisition (il n'est pas question de l'official), les membres de « loi et franchise » firent preuve d'une grande activité en même temps que d'une modération plus remarquable encore.

(1) Souxhon (Flémalle) ?

(2) *A.É.L.* Pièce 289 du *Recueil de la Chambre Impériale* (*Cartulaire de la Cité*). Nous croyons reconnaître le franciscain Sapiens dans ces termes : « presente fratre Simone ».

(3) Certainement un parent, probablement le père, du Lambert, junior, banni le 9 juin.

(4) CHAPEAVILLE, *o. c.*, t. III, p. 325 ; SYLVIUS, *ms. c.*, f° 164 ; DARIS (*o. c.*, p. 64) incline à croire que ces sept, auxquels il faut ajouter le grand Hanset, sont les mêmes personnes que les huit bannis du 9 juin. Mais le fait que Chapeaville rapporte les deux événements ne nous autorise pas à conclure dans ce sens. Il est plus compréhensible que les sept derniers soient des luthériens rétifs à la mesure d'amnistie. — LENOIR (*o. c.*, p. 22) a confondu ces faits.

(5) CHAPEAVILLE, *l. c.*; MEYHOFFER, *o. c.*, p. 109; RAHLENBECK, *o. c.*, p. 61. — M. TIHON (*o. c.*, p. 158, note 3) omet de le compter parmi les victimes de la répression.

Nous avons écrit au début de ce chapitre que, le 19 novembre 1533, l'officialité renonça, en fait, à sa juridiction sur les laïcs suspects d'hérésie. Aussi les registres du tribunal ne contiennent-ils plus après cette date que quelques procès d'ecclésiastiques dont aucun n'intéresse la ville même de Liége. Les laïcs, de leur côté, relevèrent exclusivement des tribunaux de « loi et franchise » et de l'inquisition, qui n'ont pas laissé d'archives.

Cette extraordinaire pénurie de sources explique comment, pour la fin du règne, nous sommes réduits aux maigres renseignements des chroniques.

Le « Dagboek » de Christian Munters nous a conservé, pour 1534, le souvenir de cinq exécutions capitales à Liége, un franciscain brûlé le 2 mai (1), deux laïcs brûlés le 11 mai (2), deux autres le 1er juillet. Peu après, dix-sept ou dix-huit hérétiques, parmi lesquels plusieurs femmes, furent faits prisonniers (3). Une telle recrudescence de sévérité ne peut nous étonner si nous nous rappelons les mesures prises pour la réorganisation de la répression de l'hérésie, le 9 mai 1534 (4). D'ailleurs, Chapeaville nous apprend que, dès ce temps, Érard de la Marck, par l'action d'éminents théologiens appartenant en majeure partie aux ordres des carmes et des dominicains (inquisiteurs, sans doute), ramena beaucoup d'hérétiques à la foi et en fit instruire certains, les renvoyant même parfois aux écoles. Il ajoute que plusieurs furent retenus en prison tandis que d'autres étaient bannis ou, s'ils étaient obstinés, livrés aux flammes (5).

L'année suivante (1535), bien que les enquêtes eussent été rendues plus difficiles par les privilèges des bourgeois qu'il fallait respecter, un « luthérien » obstiné, assisté par un docteur carme, fut décapité le 22 juin (6). Il dut sans doute à l'abjuration d'échapper au bûcher,

(1) Lyna, *De Wederdoopers...*, p. 94.

(2) *Id.*, *ibid.* — Sans aucun doute des anabaptistes qu'il est vraisemblable de rapprocher des « Fils d'Israël » dont parle Chapeaville, *o. c.*, t. III, p. 326.

(3) *Id.*, *ibid.* — La lecture du *ms.* (f° 17 v°) nous amène à rectifier la date donnée par l'éditeur pour cette arrestation en masse. Elle eut lieu vers le 5 juillet. Il faut ajouter que les détenus se plaignaient du régime pénitentiaire. Cf. Munters (*l. c.*).

(4) Voyez supra, p. 155.

(5) Chapeaville, *o. c.*, t. III, p. 327. — Voyez aussi Sylvius, *ms. c.*, f° 164 v°.

(6) Munters, *ms. c.*, f° 27.

châtiment de deux de ses frères en religion, qui vénéraient Martin Luther à l'égal d'un prophète et d'un évangéliste. En outre, un grand nombre de suspects furent exilés (1).

En 1536 fut exécuté un « docteur » qui, au témoignage de Munters, « connaissait le grec, l'hébreu, le latin, le thiois et le français ». L'évêque aurait voulu se l'attacher et lui avait même promis un bénéfice s'il se convertissait. Mais le prévenu demeura ferme dans sa croyance, et la faveur d'Érard se changea en cruauté implacable. Comme le malheureux, même dans sa prison, continuait à prêcher sa foi, sur l'ordre de l'évêque, la langue lui fut percée ; le 29 janvier, il fut brûlé vivant (2).

Un incident grotesque termine l'histoire de la répression de l'hérésie dans la capitale de la principauté (3). Le 27 mai 1537, le cardinal Réginald Pole faisait à Liége une solennelle entrée. Au moment où il donnait sa bénédiction au peuple, un certain « maître Jérôme », influencé sans doute par la critique luthérienne des cérémonies catholiques, brandissant une patte de mouton exposée à son étal, déclara que la bénédiction du légat avait autant d'efficacité que la sienne. Et, joignant le geste à la parole, il fit un grand signe de croix. Dénoncé, le bénisseur facétieux fut jeté en prison et condamné à une forte amende (4).

Avant de tirer une conclusion de cette série de procès liégeois, nous compléterons notre exposé par l'étude plus générale de la répression dans le reste de la principauté et dans l'ensemble du diocèse.

C'est dans les régions flamandes du pays, les premières atteintes par l'hérésie, que nous rencontrons d'abord des condamnations. Déjà nous avons rapporté l'exécution du curé de Sichen, ce Français jugé et brûlé à Liége. Voyons maintenant les procès des réformés, anabaptistes, pour la plupart, quoique qualifiés de luthériens (5).

(1) CHAPEAVILLE, *o. c.*, t. III, p. 329.

(2) LYNA, *De Wederdoopers*, p. 97 ; BRUSTHEM, *o. c.*, p. 99 ; CHAPEAVILLE, *o. c.*, t. III, p. 330 (son récit est un peu différent). Cf. DARIS (*o. c.*, p. 66).

(3) Cependant HENNE (*o. c.*, t. IV, p. 318 et t. IX, p. 89) signale le bûcher d'un anabaptiste liégeois à Malines en 1538, mais il n'en donne pas de date plus précise, ce qui ne nous permet pas de déterminer si cette exécution eut lieu avant la mort d'Érard (16 février).

(4) LYNA, *De Gesta...*, pp. 3 et 4. — Le 4 nov., Érard amnistia les bannis, sauf les luthériens, etc. ; *id.*, p. 5.

(5) THYS (*o. c.*, p. 205) rattache arbitrairement à la question religieuse le procès de Marguerite Van Aelst, prévenue d'avoir tenté de semer la discorde.

Le 21 avril 1532, cinq bourgeois de Maeseyck furent contraints de suivre une procession, vêtus seulement d'une chemise. Ils s'étaient attiré cette humiliante punition par leur assistance au prêche de Susteren, rendez-vous des hérétiques (1).

Pour l'année suivante, trois procès bien curieux ont été conservés dans les registres de l'officialité où, jusqu'à ce jour, ils avaient échappé aux recherches.

Henri Hacken de Hoesselt (concile de Tongres, archidiaconé de Hesbaye) était accusé d'avoir frappé et blessé Gérard Pondioes, clerc tongrois, qui voulait lui inculquer la doctrine de Luther. L'official, partagé entre l'ambition de défendre le privilège du for ecclésiastique et le désir d'encourager la résistance à l'hérésie, constatant que l'accusé ignorait (à ce qu'il affirmait) que sa victime fût engagée dans les ordres et comme, d'autre part, le prédicant suspect avait pris la fuite pour suivre son erreur, ne prononça qu'une peine légère. Henri Hacken, condamné le 29 avril 1533 à un pèlerinage à Sainte-Anne de Duren, se racheta en payant la taxe correspondante (2).

Le 19 novembre de la même année, une dame noble, religieuse professe de l'abbaye de Sainte-Agathe à Hocht (comté de Looz), Catherine Royen, avoua avoir enfreint ses vœux et s'être mariée clandestinement. En outre, l'official releva contre elle des accusations de luthéranisme. Déclarée apostate, parjure à ses serments et suspecte d'hérésie, Catherine Royen prononça l'abjuration solennelle et la profession de foi. Excommuniée, elle fut au surplus condamnée à trois ans de réclusion sévère, réserve faite du tempérament que l'évêque pouvait apporter à cette sentence (3).

(1) LYNA, *De Wederdoopers...*, p. 92. A Susteren s'étaient enfuis des Liégeois vers la même époque ; cf. FAIRON, *o. c.*, p. 123. — En 1533, deux citoyens de Maeseyck étaient encore venus à Susteren pour y entendre un prédicateur anabaptiste, Denis Vinnius ; cf. REDLICH, *Jülich-Bergische Kirchenpolitik*, t. II, p. 92.

(2) *Reg. Officialité*, n° 63, f° 130. « Quia Henricus Hacken de Hoesselt, reus ad instantiam Andreae Vander Biest fisci per foraneum loci, super excessibus citatus, confessus fuit quod ipse reus quemdam Gerardum Pondioes assertum clericum, ex eo quod sibi de secta lutherana predicare volebat, percussit et lesit ad certa [vulnera]. Et quia iurant quod ignoravit eum clericum et predictus gravidus propter huiusmodi sectam ex opido Tongrensi aufugit et malitiam sequitur, idcirco iniungimus... ».

(3) *Reg. Officialité*, n° 64, f° 64 et v°. — Ce procès, renfermant des détails particulièrement intéressants, est transcrit au n° VIII des pièces justificatives.

Le curé d'Opgrimby, un certain Jean Voss (1), condamné dix ans plus tôt pour mauvaises mœurs (2), fut aussi attrait au tribunal ecclésiastique de Liége. Il y fut accusé d'avoir célébré les funérailles de Jean Scoeffs, hérétique excommunié. Le curé n'avait osé refuser à la famille du défunt l'office religieux par crainte des luthériens habitant les confins de sa paroisse. L'official le condamna le 4 décembre 1533, à un pèlerinage à Coblence, lui défendant, sous peine d'excommunication et d'incarcération, d'accorder désormais aux hérétiques les obsèques religieuses. En outre, il lui était enjoint sous les mêmes peines de dénoncer dans les huit jours tous les suspects d'hérésie luthérienne de sa paroisse et des environs (3).

Le « Dagboek » de Christian Munters est notre source presque unique pour les années qui suivent. Nous ne pouvons que relever la série des arrestations et condamnations qu'il a sauvées de l'oubli. D'ailleurs la plupart de ces procès ont été jugés par la cour de Curange, cour suprême du pays de Looz, où nous voyons l'action combinée du tribunal laïque et du curé Georges Munters, peut-être un inquisiteur délégué (4).

Le 24 janvier 1534, un luthérien (anabaptiste) de Vliermael, fut emprisonné au château. Quatre de ses complices réussirent à s'échapper.

Le 19 mars, un autre, de Jesseren, qui possédait des livres hérétiques, eut la joue signée d'une croix par le fer rougi au feu (5).

(1) « Grimby », concile de Maeseyck, archidiaconé de Campine. Nous trouvons un Jean Voss, desservant de Follogne, en 1522. Cf. *A.É.L.*, *Recès Capitulaires de Saint-Martin*, nº 47, fº 76 vº.

(2) *A.Év.L.*, *Reg. archidiaconal de Campine*, I, 154, fº 69 vº. « Pro compositione excessus incontinencie domini ac fratris Iohannis Voes rectoris ecclesiae parochialis de Gremby cum quadam Aleyde solute sua servitrice commisse, II flor., V st. ».

(3) *Registre de l'Officialité*, nº 62, fº 76 vº. — Ce procès est aussi inédit. Il est très important, car il prouve que si, le 19 novembre, l'official avait renoncé de fait à sa juridiction sur les laïcs, il n'hésita pas à se préoccuper encore des délits des laïcs, sans doute pour les dénoncer aux inquisiteurs, car les *Registres de l'Officialité* ne font pas mention de la suite de cette affaire.

(4) Christian Munters, notre chroniqueur, était chapelain de Curange, son frère « Joris » (Georges), curé, son autre frère « Marsilis », juge, écoutète et châtelain. Toutefois, l'action de « her Joris » ne s'étendait pas uniquement aux victimes de la répression de l'hérésie. Le *ms.* du *Dagboek* nous le montre accompagnant dans leurs derniers moments deux condamnés de droit commun, « door bede van der drossaet » (*ms. c.*, fº 53 vº).

(5) Lyna, *De Wederdoopers...*, pp. 93, 94.

Peu après, une seconde religieuse de la noble abbaye de Hocht, qui s'était mariée deux fois, avait séduit un observant et était hérétique, fut condamnée, à Liége, à six ans de prison (1).

Un triple bûcher, vers le même temps, fut le lot à Curange de trois anabaptistes, deux hommes, André de Kerniel (près de Tongres) (2), Simon Melaers, bourgeois de Tongres (3), et une femme (4). A Tongres, Henri Marozen abjura l'hérésie (5).

Durant les années 1535, 1536 et 1537 nous relevons encore cinq exécutions capitales : une femme de Herck-Saint-Lambert, obstinée dans sa foi, étranglée puis brûlée le 27 février 1535 (6) ; un charron du même village subit le même supplice le 2 mars (7) ; le 24 juillet, Gangulphe de Wimmertingen fut décapité ; le 27 février 1536, le chantre de Herck-Saint-Lambert, qui avait abjuré, fut également décapité ; enfin, le 16 mai 1537, eut lieu l'exécution par le glaive d'un hérétique de Pelt (Overpelt ou Neerpelt). « Her Joris » s'était appliqué, parfois avec succès, à la conversion de ces malheureux. Un grand nombre d'anabaptistes (entre autres un hérétique de Hasselt, qui revenait de Munster) furent emprisonnés à Curange (8).

Dans la partie wallonne de la principauté, plus rétive à la propagande de l'hérésie germanique, les procès, moins nombreux, ne se terminèrent aucune fois, à notre connaissance, par le châtiment capital.

Le 28 juin 1532, la cour des échevins de Liége fut appelée à décider en « rencharge » du cas de Guillaume Kaiskin, d'Andrimont (Liége),

(1) *Id.*, p. 94.

(2) *Id.*, pp. 93-94. — Le premier abjura, converti par « her Joris » qui réussit avec peine à réfuter ses objections et à le confesser (*ms. c.*, f° 15 et v°).

(3) Il avait été conduit à Liége, le 7 février 1534, mais le magistrat de Tongres avait spécifié qu'il devait être jugé par ses juges naturels. Cf. THYS, *o.c.*, p. 207, et f° 116 du *Registrum Plebiscitorum ab anno 1477* de la BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE DE TONGRES.

(4) BRUSTHEM, *o. c.*, p. 96.

(5) Il obtint son pardon « mitz zekeren conditien ». Cf. THYS, *o. c.*, p. 213, et *ms. c.*, f° 117 v°.

(6) MUNTERS (*ms. c.*, f° 21 v°). Marsilis lut publiquement la sentence. L'accusée niait la présence réelle, le culte des saints, l'efficacité de la prière.

(7) MUNTERS (*ms. c.*, f°s 21 v°-22 v°). Lui aussi était obstiné. Il attaquait le pape, le sacerdoce, le culte de la Vierge et des saints, la présence réelle. Il refusa à Joris de vénérer la croix.

(8) MUNTERS, *o. c.*, pp. 96-99. — Deux d'entre eux obtinrent la liberté sous caution de cent angelots.

qui, condamné par Herman de Ghore, lieutenant du duché de Limbourg, s'était plaint à la cour de Verviers (1). L'accusé, qui avait déjà été autrefois emprisonné à « la thour l'official », à Liége, pour motif d'hérésie, avait été arrêté à Dolhain (Limbourg) sur l'ordre du lieutenant du duché (2). Il resta dix-sept mois en prison, expiant les paroles blasphématoires qu'il avait prononcées à Petit-Rechain (Limbourg) en montrant l'image du Christ : « Créez-vous qu'il at esté batu et flagellé ? Qui qui le die, il a menty ». Son incarcération eût été plus longue encore si des amis influents n'étaient intervenus en sa faveur. Remis en liberté, Kaiskin ne se montra pas conciliant, et, pour obtenir un dédommagement de l'injustice qu'il prétendait lui avoir été faite, il voulut saisir des revenus que des sujets liégeois devaient à Herman de Ghore. La cour de Verviers à laquelle il s'adressa reçut aussitôt la défense du lieutenant, et un interminable procès s'ouvrit sans autre résultat qu'une quantité de « répliques, suppliques, duplicques ». Désireux d'en finir, le plaignant fit demander la « rencharge ». La cour scabinale de Liége, en possession des pièces du procès le 11 avril 1532, cita les parties et rendit son jugement le 28 juin de la même année, déclarant Kaiskin « malfundeit en sa poursuitte » et le condamnant « aux frais de loy ». Il est à remarquer que les échevins de Liége, en déboutant leur concitoyen, admirent implicitement la légitimité de la condamnation du blasphémateur.

Une autre « rencharge » de la cour souveraine de Liége montre que les juges punissaient l'impiété à l'égal des doctrines nouvelles : Piron le Mercier fut jugé en 1533 par la cour de Visé pour avoir nié la présence réelle. Les échevins de Liége ratifièrent le décret de capture (3).

A Dinant, nous trouvons aussi quelques procès d'hérétiques, tous antérieurs au 19 novembre 1533 et par conséquent jugés par l'officialité de Liége (4).

(1) *Reg. des Échevins de Liége*, n° 343, f° 175 v°.— DARIS (*o. c.*, p. 57) a donné de ce procès un narré très insuffisant. — Il écrit « Ghoer » pour « Ghore » et surtout il date ce procès de 1531 au lieu de 1532, ce qui en fait arbitrairement le plus ancien procès dont les actes nous soient connus. M. TIHON (*o. c.*, p. 158, note 2) a suivi Daris et ajoute qu'il y voit une plainte d'incompétence des cours séculières en matière d'hérésie. Le texte ne dit, à notre sens, rien de pareil.

(2) Ce devait être en 1530.

(3) *Reg. des Échevins*, n° 343, f° 350 et v° ; cf. DARIS, *o. c.*, p. 61. — Nous ne connaissons pas la suite de cette affaire.

(4) Des luthériens sont signalés à Dinant dès 1529. Cf. HENNE, *o. c.*, t. IV, p. 329, note 3.

Le 28 mai 1533, André Brickina, bourgeois de Dinant, avoua avoir eu en sa possession « certum libellum, exitiale venenum lutherane perfidie spirantem ». Ce pamphlet, « prout ex relatione in sacra theologia peritorum constat », attaquait l'autorité de l'Église. Aussi, Brickina déclaré « légèrement suspect » fut immédiatement condamné à l'abjuration et, « pour qu'il devienne plus prudent à l'avenir », à un pèlerinage à Notre-Dame de Paris, avec la faculté de se racheter (1).

Le même jour, trois autres bourgeois de Dinant, Henri Godda, Jean de Aspe et Perpète Le Fèvre, qui avaient été « diffamés » de luthéranisme par les enquêtes des échevins de Dinant confirmées par la « rencharge » de la cour de Liége (2), comparurent à leur tour. N'ayant rien relevé qui pût justifier les diffamations, même légèrement, sinon les bruits courant à Dinant, l'official exigea uniquement une justification selon les règles du droit (« purgatio canonica »), à savoir, dans le terme de quinze jours, le serment de sept répondants. S'ils ne parvenaient à recueillir ces témoignages, ils seraient déclarés convaincus. Les trois accusés se purgèrent de tout soupçon le 6 juin et furent immédiatement déclarés libres d'accusation (3).

Par suite de « l'enquête générale », ordonnée à Dinant par le maïeur Gérard Chevalyer, et des dépositions de témoins entendus par les échevins, bourgmestres et jurés, Nicolas de Bormeville et ses complices, suspects de luthéranisme, furent remis à l'official en considération de la nature de la cause. Toutefois, les juges de Dinant se ravisèrent et demandèrent que Bormeville, relaps et obstiné, leur fût laissé (sans doute pour être exécuté). Mais le juge ecclésiastique décida d'interroger d'abord le prévenu après l'avoir fait enfermer avec ses complices dans sa prison (4). La suite de cette affaire, enlevée peut-être à l'official, nous échappe complètement (5).

(1) *Reg. Officialité*, nº 63, fº 141 vº ; cf. DARIS, *o. c.*, p. 62. — Ce Dinantais avait été, sans doute, livré à l'official avec les trois qui suivent.

(2) Nous n'avons pu retrouver l'acte de cette « rencharge ».

(3) *Reg. Officialité*, nº 63, fº 141. Cf. DARIS (*o. c.*, p. 62) qui parle à tort de cinq accusés dont quatre auraient été déclarés « légèrement suspects » !

(4) *Reg. Officialité*, nº 64, fº 37 vº. Cf. DARIS (*o. c.*, p. 64) qui a lu Berniville pour Bormeville et 17 septembre pour 13 sept. ! — TIHON (*o. c.*, p. 157) écrit que la justice de Dinant réclama tous les accusés.

(5) DARIS, *o. c.*, p. 64 (1533).

Une place spéciale doit être faite à Maestricht, propriété indivise du prince de Liége et du duc de Brabant. La répression y revêtit un caractère particulier qu'il importe d'examiner de près (1).

Le plus grand nombre des victimes appartenait à la secte des anabaptistes, qui, au moins dès 1533, unifia toutes les nuances de la réforme maestrichtoise (2).

Le premier procès date du 3 août 1527. Jean Van den Bossche, fabricant d'épingles, fut poursuivi sur ordre du conseil communal. Il fut reconnu possesseur d'un livre allemand que des « ecclésiastiques instruits » déclarèrent luthérien (3).

A la suite d'une enquête générale, Jean Berne, cordonnier, fut également arrêté. Il ressort du procès-verbal qu'il devait être donné connaissance de son procès à des prêtres, (« want dit eyn sacke is den gelouve aengaende »). La cour de la ville condamna l'accusé à une rétractation publique (4).

En 1529, à la suite d'une nouvelle enquête aboutissant à quatre arrestations, la question de juridiction se posa et il fut décidé par le conseil communal de demander avis au prince-évêque. Le 27 janvier, Erard de la Marck nomma deux députés chargés de l'information de l'affaire : Thierry Hezius, qualifié d'inquisiteur pontifical, et Arnold Carpentier, official de Liége. La lettre de l'évêque, qu'ils présentèrent au conseil, prouve que la juridiction séculière n'était nullement dépossédée du droit de répression et que les inquisiteurs devaient s'entendre avec les chefs de la commune (5).

C'est sans doute en faisant état de l'ambiguïté même de ces lettres de créance que le conseil communal demanda (« om dye gemeyne burgers te contenteren ») que les bourgmestres et jurés pussent assister au procès. Les inquisiteurs prétendirent au contraire que l'assentiment du prince était nécessaire avant de prendre une telle mesure et, ayant mis en liberté provisoire deux inculpés, ils retournèrent à Liége (6).

(1) A noter que, dès le milieu du XV^e siècle, le droit de poursuite d'office était exceptionnellement développé à Maestricht. Cf. POULLET, *M.A.R.B.*, tome XXXVIII, p. 426. Il y avait à Maestricht deux cours, une brabançonne et une liégeoise.

(2) Voyez HABETS, *De Wederdoopers te Maastricht*, pp. 3, 190.

(3) HABETS, *o. c.*, p. 17 ; *Corpus*, t. V, p. 253.

(4) HABETS, *o. c.*, p. 17 ; *Corpus*, t. V, p. 253.

(5) HABETS, *o. c.*, pp. 20-24.

(6) HABETS, *o. c.*, pp. 24-27.

Quelques jours plus tard, Carpentier revint à Maestricht, accompagné cette fois de Gérard Militis, doyen de Sainte-Croix. Les deux « commissarissen inquisitoren », ne pouvant vaincre l'opposition de la commune qui ne voulait accepter leurs sentences, reprirent une seconde fois le chemin de Liége (1).

Les difficultés s'accumulaient. L'écoutète brabançon réclamait un prisonnier relevant, prétendait-il, du tribunal du duc (2), et, par suite de l'absence des juges ecclésiastiques, le procès menaçait de s'éterniser. Un nouvel appel des bourgmestres à Érard de la Marck, suivi de la remise de l'affaire au chancelier Gilles de Blocquerie, fut près d'aboutir, mais les accusés, quoique les bourgmestres et jurés eussent obtenu permission d'assister au procès, refusèrent de répondre au procureur fiscal, alléguant l'incompétence du juge ecclésiastique. Sur ces entrefaites, de nouvelles arrestations ayant été opérées, les inquisiteurs Carpentier et Militis revinrent à Maestricht le 28 juin (3). La « résistance passive » des emprisonnés ne prit fin qu'en décembre. Des condamnations légères furent prononcées (4).

Dans les années suivantes, les prêches sacramentaires de Hoïngen et de Susteren, ainsi que la formation de la communauté anabaptiste, nécessitèrent une répression extrêmement rigoureuse qu'en fait la ville assuma seule (5).

Les édits du 8 avril 1532 (6), du 31 mars 1533 (7), du 23 avril (8) et du 27 août de la même année (9) furent suivis de nombreuses arrestations et de procès jugés par les deux cours séculières (10). Nous ne pouvons ici que signaler en passant le rôle d'un inquisiteur envoyé par Érard (11).

(1) *Id.*, pp. 27-29.

(2) *Id.*, p. 30. — Les difficultés, quant à la répression, duraient encore en 1536. Cf. HABETS, *o. c.*, pp. 99-100.

(3) Le 28 juin et non le 27. Cf. DARIS, *o. c.*, p. 69.

(4) HABETS, *o. c.*, pp. 34-35.

(5) Cf. supra, pp. 122-124.

(6) HABETS, *o. c.*, p. 53.

(7) *Id.*, p. 62.

(8) *Id.*, p. 66.

(9) *Id.*, p. 78.

(10) *Id.*, pp. 79 sv.

(11) *Id.*, pp. 88-98 (procès Stevens). — Ajoutons qu'à Tongres le magistrat publia, le 7 février 1535, défense d'héberger ou d'assister les bannis de Maestricht ; cf. THYS, *o. c.*, p. 207.

Relevons aussi le procès de Corneille Krankercken (1), prêtre du diocèse d'Utrecht, arrêté à Maestricht, le 22 août 1533, et livré à l'official de Liége (2). Les registres du tribunal ecclésiastique liégeois nous ont conservé sa sentence en date du 17 mars 1534 (« sano et maturo consilio theologorum et iurisperitorum prehabito ») (3). Déclaré « gravement suspect », Corneille abjura et fut condamné à plusieurs pénitences, entre autres à porter, six années durant, une sorte de scapulaire blanc, orné de grandes croix jaunes.

La même année vit les premiers bûchers à Maestricht. Le carme apostat Henri Roll, « évêque » de la communauté anabaptiste, fut brûlé le 2 septembre avec Catherine Bildesnyders après qu'un inquisiteur envoyé de Liége les eût déclarés coupables (4).

En 1535 et 1536, les anabaptistes de Maestricht, décimés par les enquêtes successives, fournirent la totalité des victimes. Vingt-neuf d'entre eux furent livrés au dernier supplice (5).

Remarquons-le, cette terrible répression ne fut pas l'œuvre de l'inquisition, mais surtout celle de la double cour de justice dont l'opposition aux inquisiteurs se manifesta plus d'une fois (6).

La tolérance du début et particulièrement les pénitences ecclésiastiques de l'official et des inquisiteurs avaient fait place à partir de 1534 à un régime influencé par l'exemple brabançon et la législation rigoureuse des « placards » impériaux.

L'autorité spirituelle de l'évêque de Liége s'étendait sur une partie considérable des Pays-Bas, mais, battue en brèche par Charles-Quint, elle ne put guère s'exercer au cours de la lutte contre l'hérésie.

(1) HABETS et DARIS écrivent Kauwenkercken.

(2) HABETS, *o. c.*, pp. 74, 77.

(3) *Reg. Offic.*, n° 64, f^os^ 116 v°, 118 v°. Cf. DARIS (*o. c.*, p. 83) qui a commis plusieurs erreurs de lecture.

(4) HABETS, *o. c.*, pp. 101, 107, 227. — MEYHOFFER, *o. c.*, p. 168.

(5) Ce chiffre est obtenu par le dépouillement des procès-verbaux du conseil communal de Maestricht publiés par Habets. Ce dernier ignorait treize exécutions dont MUNTERS (*ms. c.*, f^os^ 18 v°, 20 v°) nous a seul conservé le souvenir. Enfin, le dernier exécuté, Servais Betten, est signalé dans DE MARNEFFE, *o. c.*, t. I, pp. 241, 257. Pour les autres, voyez HABETS, *o. c.*, pp. 128, 129, 136, 140, 147, 156. DARIS (*o. c.*,, p. 76) ajoute erronément « la fille de Pierre Spanghen » à la liste. M. LYNA, dans ses analyses de MUNTERS (*o. c.*, pp. 94-95), a omis de relever l'exécution de trois jeunes filles noyées entre le 9 et le 13 février 1535 (cf. *ms. c.*, f° 19 v°). Le même auteur a omis aussi, outre des détails dont nous avons relevé quelques exemples en cours de route, l'arrestation de dix anabaptistes le 27 janvier 1535 (*ms. c.*, f° 18 v°).

(6) Voyez cependant PÉLERIN (*Essai...*, p. 326) et RAHLENBECK (*o. c.*, p. 62).

Aussi nous ne reprendrons pas tous les procès, si nombreux dans les Pays-Bas soumis aux sévères « placards », et nous nous contenterons de signaler le rôle d'Érard dans les pays héréditaires du jeune empereur.

Ce rôle, restreint dès 1522 par la nomination de Van der Hulst comme inquisiteur des Pays-Bas, fut sur le point de devenir prépondérant en 1525 lorsqu'à son tour notre prince reçut le titre d'inquisiteur général. L'opposition de la régente Marguerite empêcha Érard d'user de ses pouvoirs et l'obligea à se laisser remplacer par de nouveaux inquisiteurs brabançons. L'inquisition épiscopale aux Pays-Bas avait vécu. Désormais les tribunaux séculiers, assistés d'inquisiteurs pontificaux (1), jugèrent les procès d'hérétiques, recourant le moins possible à l'officialité liégeoise.

Marguerite d'Autriche, elle-même, le 15 mai 1525, écrivait à Clément VII, se louant de l'aide apportée par Érard dans la répression (2).

Le 30 avril 1526, nous voyons Nicolas d'Egmond, « commissaire du pape et de l'empereur contre les luthériens », à Bois-le-Duc, envoyer à l'official de Diest un message relatif à ses fonctions (3).

Le « Corpus » a reproduit une lettre de Marguerite à l'inquisiteur Coppin, du 7 janvier 1527, l'invitant à s'entendre avec les « députés » (inquisiteurs ?) d'Érard, afin de juger le curé luthérien de Grave (4).

Des luthériens de Bouvignes, arrêtés par le bailli de Namur en 1529, furent, par ordre de la régente, adressés au « seigneur cardinal en Liége, comme depuis fut fait, et y ont esté pugniz » (5). Un maître d'école, Jean Colmye, venant de Limbourg fut arrêté à Namur

(1) Parmi ces inquisiteurs, il faut signaler Jean de Baerle, O. P. (1524). Cf. *Corpus*, t. IV, p. 291 et Jean Batel, O. P. (1525). Cf. *Corpus*, t. IV, p. 366.

(2) *Corpus*, t. IV, p. 343 ; voyez aussi t. V, pp. 418, 419, 421.

(3) *Corpus*, t. V, p. 130. Nous voyons l'official de Diest sur le point d'intervenir dans le procès de Nic. Christi, prêtre de Berg-op-Zoom. *Id.*, p. 44.

(4) *Corpus*, t. V, p. 184. — Grave (actuellement en Hollande), autrefois archidiaconé de Campine, concile de Kuik (Depuis 1529 au moins, dit GACHARD (*Correspondance de Philippe II*, p. CXXIII), les officialités exerçaient seules la juridiction ecclésiastique en matière d'hérésie, en Brabant.

(5) HENNE, *o. c.*, t. IV, p. 329, note 3. On sait qu'au pays de Namur particulièrement, la vaudérie sévit encore durant la première moitié du XVI^e siècle. Cf. RAHLENBECK, *Les gueux namurois*, dans la *Revue de Belgique*, 2^e s., t. XV, p. 79.

avec sa femme. Au cours du procès auquel prirent part des inquisiteurs venus de Liége, l'accusé s'avoua luthérien. Il fut décapité le 15 mai 1537 ; sa femme fut bannie à perpétuité (1).

Le 24 juillet 1535, Érard, s'il faut en croire une lettre de Marie de Hongrie à Charles-Quint, fit décapiter à Liége un certain Jean Bourlet qu'il avait fait enlever pendant la nuit à Haren, « soubz couleur qu'il seroit infecté de l'hérésie luthériane ». A l'occasion de cette affaire, la régente reconnut indirectement le droit de l'évêque de « cognoistre du cryme de hérésie », mais « le devoit restituer » aux officiers de l'empereur (2). Dans le même sens, Charles-Quint avait autorisé les échevins de Limbourg, dès le 10 novembre 1534, à « faire le procès aux luthériens et autres hérétiques » (3) ; toutefois, Jean du Bois, le vicaire de la ville, en tant que clerc, avait été condamné à Liége comme hérétique, puis absous (4).

Louvain, citadelle de l'orthodoxie, échappait plus que toute autre ville du diocèse à l'autorité épiscopale. Exempte, l'université, en conflit d'ailleurs avec Érard, organisait elle-même la répression, et ses inquisiteurs dominicains ne semblent pas s'être guère souciés de l'évêque de Liége (5).

Au duché de Juliers et dans la ville d'Aix, la même autonomie laïque qui avait provoqué les interminables conflits de juridiction empêcha l'évêque de Liége d'intervenir efficacement dans la poursuite de l'hérésie.

Retenons que, dès 1525, un indult spécial accordait au duc de Juliers le pouvoir de « laïciser » la répression (6), tandis qu'en Gueldre, au contraire, Érard de la Marck était chargé de l'inquisition générale (7).

(1) RAHLENBECK, *o. c.*, p. 79.

(2) DE MARNEFFE, *o. c.*, t. I, pp. 240, 256 ; *C.É.S.L.*, t. V, p. 324 (1er mai 1539). — (Haren sous Fauquemont, Limbourg).

(3) THISQUEN, *o. c.*, t. I, p. 275. — En 1535, les échevins condamnèrent cinq anabaptistes au bûcher ; *id.*, *ibid.*

(4) *Id.*, *ibid.*, p. 277. Il avait été jugé « pendant l'administration de feu monsieur le cardinal » dit le *ms.* du *Conseil Privé* (*A.É.L.*), nº 229, fº 61 vº.

(5) DE JONGH, *o. c.*, passim. — En 1536, Hezius faisait à Aléandre l'éloge de la lutte menée par l'université contre l'hérésie. Cf. PAQUIER, *o. c.*, p. 300.

(6) REDLICH, *Jülich-Bergische Kirchenpolitik*, t. I, p. 229. — Le livre de REMBERT, *Die Wiedertäufer im Herzogtum Jülich*, nous dispense de nous étendre sur l'histoire de la répression au pays de Juliers.

(7) *Corpus*, t. IV, p. 333.

En 1532, des hérétiques liégeois se réfugièrent au pays de Juliers, à Susteren où l'anabaptisme devait bientôt faire rage (1).

Des rapports courtois s'établirent entre Jean III et Érard de la Marck, son parent : en 1533, ils échangèrent des lettres au sujet de la propagande hérétique (2).

Cependant, tandis qu'à Aix les exécutions se succédaient dès 1524 (3), et qu'en Gueldre le duc Charles écartait toute mollesse dans la répression (4), les sujets du duc de Juliers bénéficiaient d'une particulière tolérance (5).

C'est seulement dans la principauté même, nous l'avons vu, que l'on put parler d'inquisition « liégeoise ».

La répression de l'hérésie dans la capitale et dans le plat-pays fera l'objet essentiel de nos conclusions. La diversité des juridictions, souvent opposées, rend bien difficile une vue d'ensemble du problème même pour la seule cité de Liége. Notons cependant l'existence indubitable d'un double régime, l'un pour les clercs, l'autre pour les laïques, le premier confié à l'official et à l'inquisition, le second à l'official puis à la justice séculière secondée par l'inquisition (6).

Le recul de la juridiction spirituelle sur les laïques est manifeste, à Liége d'abord, où les privilèges des bourgeois sont invoqués victorieusement (7), puis dans la principauté (8).

(1) FAIRON, *o. c.*, p. 123.

(2) HABETS (*o. c.*, p. 70) et DARIS (*o. c.*, p. 72) donnent la lettre du duc à l'évêque, le 16 août 1533 ; d'autre part, REDLICH, (*o. c.*, t. II[1], p. 851) cite une lettre antérieure de peu adressée par Érard à Jean III.

(3) HABETS, *o. c.*, pp. 16 sv. ; BEECK, *Aquisgranum*, pp. 257 sv. A la date du 19 février 1536, le *ms.* de MUNTERS (f[os] 28 et v°) rapporte le « miracle » suivant : une femme, ayant simulé le retour à la foi, mourut mystérieusement. Érard en fit publier la nouvelle. M. LYNA (*o. c.*, p. 98) a lu Maestricht pour Aix.

(4) *Corpus*, t. IV, p. 305 ; DE HOOP SCHEFFER, *o. c.*, t. II, pp. 440 sv. ; en 1537 encore, le nonce Vorstius félicitait le duc « quod tam bene se gessisset contra hereticos ». Cf. DE RAM dans *M.A.R.B.*, t. XII, 1839, pp. 63-64. Voyez aussi BRUSTHEM, *o. c.*, p. 63, et FAIRON, *o. c.*, p. 129.

(5) EHSES, *Concilium Tridentinum*, t. IV, p. 117 (au sujet de l'orthodoxie du duc). — Voyez aussi HABETS, *o. c.*, pp. 192 sv. — Sur la répression, voyez cependant REMBERT, *o. c.*, passim et p. 608.

(6) Voyez pp. 154, 165.

(7) Voyez, pp. 152, 153.

(8) Voyez, p. 154,

A partir de 1534, une plus grande sévérité s'affirme indéniablement. Elle ne peut être imputée qu'au tribunal séculier assisté par l'inquisition (1). Torture (2) et confiscation des biens (3) faisaient partie du système liégeois de répression.

Le nombre (4) des victimes hérétiques (luthériennes ou anabaptistes) de la principauté de Liége, sous Érard de la Marck, citées par les procès et les chroniques (5) s'élève à vingt-et-une (6).

Il faut y ajouter les trente-et-un condamnés de Maestricht dont nous avons déjà parlé (7), et tenir compte de l'indigence de nos archives.

Si élevé qu'il soit, ce nombre de condamnations est faible auprès de celui des pénitences ecclésiastiques imposées par l'official et des « réparations » reçues par les chefs de la commune liégeoise (8).

Alors que dans les Pays-Bas la répression, sans toutefois suivre strictement la rigueur des « placards », revêtait un caractère de grande sévérité, à Liége s'instaurait un régime libéral dû en grande partie à l'esprit tolérant de la démocratie (9).

(1) Voyez, p. 160.

(2) Voyez p. 155. L'édit du 9 mai 1534 reconnaissait l'usage normal de la torture. Cf. CHAPEAVILLE, *o. c.*, t. III, p. 327. A propos des supplices occasionnés par la répression, il n'est pas inutile de rejeter une fois pour toutes l'affirmation de LONCHAY (*Rev. de Belgique*, t. XXXVIII, p. 422) : « A Liége, *on* avait même inventé un supplice inouï qui consistait à percer la langue du coupable avec un fer rouge ». Cette thèse reprise à RAHLENBECK (*o. c.*, p. 64) ne fait pas état de l'ancienneté de ce supplice à Liége et ailleurs. Cf. POULLET (*o. c.*, *M.A.R.B.*, t. XXXIII, p. 261 et t. XXXVIII, p. 502).

(3) Ces confiscations sont faites au profit de la cité en 1533 ; voyez la sentence du 9 juin 1533. L'édit du 9 mai 1534 attribue au prince les biens confisqués. A noter que la confiscation était aussi le châtiment des traîtres (cf. BALAU, *Chroniques liégeoises*, t. I, p. 535), mais, contraire à l'esprit des privilèges liégeois, elle ne devait pas être maintenue sous les successeurs d'Érard de la Marck.

(4) TIHON (*o. c.*, p. 159, note 3) ne reconnaît que sept exécutions capitales ; MEYHOFFER (*o. c.*, p. 196) cite également sept victimes.

(5) Il ne s'agissait évidemment pas ici de reprendre les expressions générales prouvant une violente répression sans indiquer le nombre des condamnés.

(6) 1 en 1528 ; 2 en 1533 ; 9 en 1534 ; 7 en 1535 ; 2 en 1536 ; 1 en 1537 ; toute à Liége ou à Curange.

(7) Voyez supra, p. 183 (2 en 1534 ; 29 en 1535 et 1536).

(8) Voyez, pp. 165, 168, 169, 172, 173, 176, 180, 183.

(9) L'édit de Worms publié en 1527 ne reçut pas à Liége une application intégrale. Le pouvoir arbitraire que le prince recevait fut équilibré par les privilèges communaux. Les autres édits, liégeois ceux-là, furent appliqués, mais, à la différence des « placards », ils ne formulaient point la mort.

Parmi les cinquante-deux condamnés au dernier supplice, quarante-deux, au moins, étaient des anabaptistes, des ennemis de la société par conséquent, trois, des prêtres (dont un relaps) et cinq, certainement des obstinés ou des rebelles, ce qui motive une particulière sévérité.

En 1555, le prince-évêque Georges d'Autriche se voyait contraint par l'opposition de la commune de continuer le régime répressif, en matière d'hérésie, « comme l'on at faict de temps feu de noble mémoire monseigneur le cardinal » (1). La législation et la jurisprudence du règne d'Érard de la Marck avaient fixé définitivement les bases de l'inquisition liégeoise (2).

(1) TIHON, *o. c.*, p. 163. Cette appréciation des métiers est loin de la prétendue « réputation européenne » de l'inquisition d'Érard, à en croire RAHLENBECK, *o. c.*, p. 59.

(2) Voyez, par exemple, l'édit du prince-évêque Robert de Berghes en 1562. Cf. TIHON, *o. c.*, p. 183.

TROISIÈME PARTIE

LA RÉFORME CATHOLIQUE

INTRODUCTION

Le vaste courant de la Contre-Réforme eut, en nos pays, son immédiate répercussion. Nous avons étudié, dans la deuxième partie de ce travail, la Réforme Catholique violente, celle de la répression. Il nous reste à considérer l'œuvre, au diocèse de Liége, de la Réforme Catholique pacifique, celle de l'édification.

La difficulté du travail est grande : les sources sont rares et dispersées, et, si l'analyse est laborieuse, la synthèse est plus malaisée encore.

Tenant compte des fautes comme des mérites de l'évêque, de ses auxiliaires, de ses ennemis, nous nous proposons d'étudier, en quatre chapitres successifs, la réaction catholique au diocèse de Liége, les réformes monastiques, la phase nouvelle des conflits de juridictions, enfin les problèmes posés par la succession et la mort d'Érard de la Marck.

La réformation du diocèse exigeait de gigantesques efforts. Le règne de notre prince n'y put suffire, mais il fixa tout au moins le sens des aspirations liégeoises.

CHAPITRE PREMIER

LA RÉACTION CATHOLIQUE DANS LE CLERGÉ SÉCULIER ET CHEZ LES LAÏQUES

L'immense diocèse de Liége, dont nous avons décrit l'organisation générale dans la première partie de ce travail, n'était que trop prêt à recevoir l'esprit de la Réforme Protestante. Mais l'hérésie devait y rencontrer, en la personne d'Érard de la Marck, un de ses ennemis les plus acharnés.

La violence de la Contre-Réforme ne peut toutefois nous faire oublier la réalité de la Réforme Catholique, et c'est ici le moment de rappeler que, bien avant la propagation des idées nouvelles, la nécessité d'une réformation ecclésiastique était comprise et acceptée par beaucoup (1).

Quoi qu'il en fût de ces essais méritoires, il fallut attendre le puissant stimulant de la « révolution religieuse » pour que, dans un mouvement plus ample, les institutions ecclésiastiques fissent un effort vraiment efficace.

Il ne faudrait d'ailleurs pas davantage s'exagérer les résultats de cette Réforme Catholique, de 1523 environ à 1538. Contentons-nous d'étudier, à l'aide des sources peu abondantes qui nous restent, les indices de cette œuvre considérable mais inégale (2).

(1) Voyez le chapitre premier de la première partie.

(2) Ce qui manque, ce sont les points de comparaison de facteurs identiques durant une même période.

La situation du clergé régulier fera l'objet du chapitre suivant.

Que penser tout d'abord du clergé séculier ? Ici encore, nous devons rappeler qu'Érard de la Marck eut le grand mérite de s'entourer de dignitaires ecclésiastiques éclairés et laborieux (1).

Le chapitre cathédral, qui groupait les hommes les plus influents du diocèse, était loin de verser dans les tristes excès des chapitres collégiaux (2). Cependant, ses prétentions répétées au cumul illimité ne peuvent manquer, malgré la généralité de l'abus, d'être retenues en sa défaveur (3).

Quant au clergé secondaire, hélas ! il resta toujours aussi rétif aux mesures de correction religieuse ; son opposition revêtit même, dans les dernières années de l'épiscopat d'Érard de la Marck, un caractère nettement révolutionnaire. C'est manifestement contre lui que fut dirigée l'ordonnance du 27 novembre 1537, spécifiant que « nulles hommes d'englieses, ne channoines, ne chappelains tiendroit après de luy meschines, sur paine de grosse amende, s'ilz ne fusent de leur parenteis ou en ans d'eage » (4). Retirés à Louvain, les membres du clergé secondaire ne voulurent pas se soumettre aux exigences les plus légitimes (5). Exempts, de fait, de toute autorité et même de tout contrôle, de nombreux chanoines et suppôts des collégiales menaient une vie indigne de leur état (6).

(1) Voyez plus haut, p. 88, et le tableau des dignitaires transcrit en annexes. Il faut ajouter un auxiliaire de la deuxième moitié du règne seulement, mais d'une grande importance, Thierry Hezius.

(2) Il s'associa en 1537 aux mesures de l'évêque contre le clergé secondaire. Cf. CHAPEAVILLE, *o. c.*, t. III, p. 332 (26 mai 1529). — Le 15 janvier 1527, deux chanoines furent chargés par le chapitre de visiter les confrères infirmes et de les entretenir de leur salut. En 1528 et en 1536, de sévères mesures furent prises contre les tréfonciers absents. Cf. *ms.* 1981 de la *B.U.L.*, qui reprend des textes aujourd'hui perdus des Concl. Capit., f^os^ 14 v°, 15 et 18 v°.

(3) *C.É.S.L.*, t. V, pp. 301, 307 (4 août 1533). Sur les conflits des tréfonciers et des archidiacres, voyez *ms.* 1981 de la *B.U.L.*, f° 16 v° (2 mai 1532).

(4) *Chronique* de SYLVIUS, *ms. c.*, f° 165. CHAPEAVILLE, *o. c.*, t. III, p. 332. A Gurange, l'ordonnance fut publiée en décembre. Cf. MUNTERS, *ms. c.*, f° 48 v°.

(5) Voyez p. 240.

(6) Un chanoine se pendit à Huy, le 30 mars 1536, « uit desperatien dat sijn boelscap van hem was geloepen... ». Cf. MUNTERS, *ms. c.*, f° 29 v°. — Sur le chapitre de Saint-Jean, à Bois-le-Duc, voyez HENNE, *o. c.*, t. IV, pp. 57 sv. ; *B.C.R.H.*, 4^e^ s., t. VI, p. 239. — En 1532, deux chanoines de Liége avaient été accusés de luthéranisme. Cf. supra, p. 169. — Par contre, il faut noter, à la même époque, les reconstructions totales ou partielles des collégiales de Saint-Paul et Saint-Martin à Liége, Notre-Dame à Huy, Saint-Sulpice à Diest, Notre-Dame à Visé, Saint-Pierre à Louvain, etc.

En ce qui concerne plus particulièrement le clergé des paroisses, le mandement d'Érard de la Marck, du 15 janvier 1526, tenta d'enrayer les désastreux effets de l'inconduite et de la négligence (1).

Cette ordonnance, d'ailleurs adressée à tout le clergé tant régulier que séculier, était l'écho de la célèbre « Réformation de Ratisbonne » publiée par le légat Laurent Campegius, près de deux ans auparavant (2).

Document unique, le mandement dénonçait ouvertement les causes de la propagation de l'hérésie, parmi lesquelles nous relevons la liberté de prédication, l'irrespect du culte, la célébration incorrecte des mariages, enfin le concubinage des clercs, aggravé par une prétendue amende annuelle payée par le coupable à son supérieur ecclésiastique. Aussi ces abus étaient-ils strictement frappés par l'évêque qui ordonnait aux doyens et aux officiaux de déclarer suspens « a divinis » les concubinaires notoires jusqu'à ce qu'ils eussent obtenu son absolution. Ceux qui s'obstineraient dans leurs vices seraient cités devant l'official chargé d'appliquer les peines canoniques.

Érard de la Marck, en rendant ce sévère mandement, entrait vraiment dans l'esprit de la Réforme Catholique. Sans doute, il ne réussit pas à extirper le mal, mais il faut lui reconnaître le mérite d'avoir stigmatisé les abus sans aucun détour (3).

Ses efforts furent loin d'être inefficaces, particulièrement en ce qui concerne le ministère (4), et nous n'entendons plus, à partir de cette date, les plaintes qui avaient rempli la première partie de son épiscopat (5). Ajoutons ici qu'en 1527 parut, à Paris, une nouvelle édition du Missel liégeois, suivie en 1535 d'une nouvelle édition du Bréviaire (6). Enfin, Érard fit imprimer un ouvrage curieux et pratique dont le titre peut donner une idée suffisante : « Textus

(1) Publié par FREDERICQ, *Corpus...*, t. V, pp. 98 sv.

(2) HÉFELÉ, *o. c.*, t. VIII[1], p. 909.

(3) Nous n'avons pas trouvé dans les *Registres de l'Officialité* la moindre trace de procès consécutif à ce mandement.

(4) « Record » du concile de Florennes, vers 1532 ; cf. *A.H.E.B.*, t. II, pp. 216 sv.

(5) Du moins les scandales sont plus rares. Toutefois le manuscrit de MUNTERS (f° 48) signale, en 1537, le cas du curé de Guygoven passant la nuit à boire dans une taverne, alors qu'il portait le Saint-Sacrement à un malade. HENNE (*o. c.*, t. IV, p. 283, note) signale un prêtre et une religieuse concubinaires à Namur en 1536.

(6) DE THEUX, *Bibliographie Liégeoise*, col. 1304, 1309. — Pour le Missel de 1527, voyez l'analyse du contrat passé avec les imprimeurs parisiens Didier

evangeliorum et epistolarum per singulos dies dominicos et celebres secundum ritum et observationem insignis ecclesiae Leodiensis, cum difficilium dictionum brevi interpretatione. Adiunctis praeterea secundum tres evangelistas Christi passionibus cum vocabulorum indice et scala pro musicae fundamento » (1).

A Louvain, où une grande liberté, semble-t-il, était laissée aux suppôts de l'université, Érard de la Marck, toujours soucieux de la correction de ses prêtres, prit des mesures spéciales. Il s'adressa au Saint-Siège, en 1534, afin de pouvoir punir lui-même les « membres » de l'université possédant des bénéfices au diocèse de Liége, et il se plaignit de la mollesse des autorités académiques. Le recteur reconnut le bien-fondé de ces remarques et nomma des délégués qui déposèrent un projet d'édit (2).

Le duc de Juliers, Jean, si différent par sa tolérance, de son cousin l'évêque de Liége, le suivit de près dans ses édits de réformation ecclésiastique. En 1525, 1532 et 1533, il publia des mandements concernant la vie du clergé et l'administration paroissiale (3). Le concile provincial de Cologne de 1536, où fut représenté l'évêque de Liége, imposa aux candidats à la prêtrise un sérieux examen et des garanties de bonne conduite (4).

Le point le plus intéressant peut-être des mesures du duc de Juliers fut la visite minutieuse des paroisses (5).

Les rapports de ces « visitationes », qui nous ont été conservés pour l'an 1533, révèlent les effets malheureux de l'absence des curés

Maheu et Jean Kaerbriand (Karbient) dans COYECQUE, *Recueil d'actes notariés relatifs à l'histoire de Paris et de ses environs au XVI^e siècle*, t. I, n° 800, Paris, 1905.

(1) S. l. n. d., in-4° ; cf. DE THEUX, *o. c.*, col. 1308.

(2) DE JONGH, *o. c.*, p. 10 des documents, note 2. — Il faut peut-être rapprocher des faits cités par De Jongh, la comparution, le 28 janvier 1534, du « nuncius universitatis » par devant l'official de Liége. Cf. *Reg. Officialité*, n° 64 (à la date).

(3) HABETS, *De hervorming te Susteren*, dans les *Publications de la Société Archéol. et Histor... de Limbourg*, t. XV, 1878, pp. 193, 197.

(4) TIHON, *o. c.*, p. 269.

(5) HABETS, *o. c.*, pp. 196, 235. — REDLICH, *Jülich-Bergische Kirchenpolitik*, t. II, p. 854.

remplacés par des prêtres pauvres, sans instruction et, qui plus est, adonnés parfois à la prédication anabaptiste (1).

Dès 1525, constatant que l'absentéisme des curés était pour beaucoup dans la propagation de la Réforme, le duc avait d'ailleurs ordonné, que les curés résidassent dans leurs paroisses et y remplissent les devoirs de leur charge. Si des raisons suffisantes les contraignaient à la non-résidence, ils devaient se faire remplacer par de dignes chapelains assurés d'une honnête aisance (2).

En 1536, le concile de Cologne s'attaquant à l'odieuse pluralité des bénéfices visait directement le même but (3). Érard de la Marck ne pensait pas autrement, bien que Marie de Hongrie ait cru devoir, en 1537, lui rappeler de ne conférer les cures « synon à personnaiges idoines et qualiffiez pour les desservir, résider sur le lieu, sachans le langaige et non ayans autre cure » (4). Le tableau des absences des quelque 1676 paroisses du diocèse offrirait un grand intérêt, mais ce travail immense est impossible, car les « pouillés » archidiaconaux mentionnant les « placeta absentiae » sont trop incomplets pour donner une idée d'ensemble. Toutefois, afin de ne pas négliger une source aussi précieuse, nous avons tenté une statistique de ce genre pour l'archidiaconé de Hesbaye.

Les pages qui suivent montrent, pour 241 paroisses des trois conciles de Saint-Trond, Maestricht et Tongres, quelle fut la proportion des présents et des absents de 1524 à 1539 (5) :

(1) REDLICH (*o. c.*) a publié un grand nombre de ces visitationes. Voyez particulièrement t. II[1], p. 90 (Susteren) et p. 505 (Hoïngen); cf. HABETS, *o. c.*, pp. 47, 51.

(2) HABETS, *o. c.*, pp. 193, 194.

(3) TIHON, *o. c.*, p. 270.

(4) *A.É.L., Conseil Privé*, Liasse n° I : articles présentés à Érard, le 25 octobre 1537. Le même document enjoignait à l'évêque, « qu'il ne dispense de etate, tant pour estre promeu aux ordres que pour pouvoir tenir bénéfices, cures ». Le souci d'imposer aux pasteurs la connaissance de la langue de leurs ouailles mérite d'être souligné. — On peut lire ce texte transcrit intégralement au n° XIII de nos pièces justificatives.

(5) Nous avons suivi les mêmes procédés que pour un tableau identique de 1501 à 1523. Voyez pp. 71-79 et particulièrement p. 71, note 1. — Nous donnons la statistique de 1539, parce que les années 1536, 1537 et 1538 font défaut.

CONCILE DE SAINT-TROND

Paroisses	1524	1525	1526	1527	1532	1535	1539
Abolens	[1]A	[1]A	[1]A	[1]A	1—	1—	1—
Aelst	—	—	—	—	—	—	—
Bettincourt	A	A	A	A	A	A	A
Blehen	—	—	—	—	—	—	—
Boilhe	—	2—	2—	A	1v°—	2—	2—
Walsbetz	—	—	—	2—	—	—	—
Bevingen	2—	—	—	—	—	—	—
Buvingen et Borloo	A	—	—	—	A	A	—
Berloz	A	A	[3]A	A	[2]A	A	[3]A
Braives	A	A	A	[3]A	—	3—	—
Brusthem	—	3—	—	—	—	—	—
Bouckhout	3—	—	—	—	2v°—	A	4—
Bertrée	—	—	4—	4—	—	4—	—
Corswarem	A	A	A	A	—	A	—
Cosen	—	4—	—	—	—	—	5—
Corthys	—	—	A	5—	3—	—	—
Crenwick	—	—	—	—	—	5—	A
Darion	[4]A	A	[5]A(L)	A (L)	—	—	6—
Cras-Avernas	—	5—	—	—	—	—	—
Avernas-le-Bauduin	A	A	A	A	A	A	—
Fallais	—	—	—	6—	3v°—	[6]A	[7]A
Goyer	7—	9—	9—	9—	5—	9—	11—
Gingelom	5—	6—	6—	6—	3v°—	6—	7—
Gorssum	—	—	—	7—	4—	—	8—
Guvelingen	—	7—	7—	—	—	7—	—
Grand-Asche	6—	—	—	—	—	—	9—
Halmael	A (L)	A (L)	A	A (L)	—	—	—
Hollogne-sur-Geer	—	—	—	8—	—	—	—
Houppertingen	A	A	[8]A	A	4v°—	8—	10—
Houtain-l'Évêque	[7]A	[8]A	A	A	A	A	—
Hannut	—	—	9—	9—	[5]A	9—	11—
Geer	8—	9—	—	10—	5v°—	—	12—
Kerckom	—	—	10—	—	—	[10]A	—
Latinne	A (L)	—	—	—	—	—	—
Lens-Saint-Remy	—	10—	A	[11]A	A	A	13—

Paroisses	1524	1525	1526	1527	1532	1535	1539
Lens-Saint-Servais ..	[9]—	—	[11]—	—	[6]—	[11]—	—
Lantremange	A	A	A	A	A	A	A
Melveren	A	[11]A	A	A	A	A	[14]A
Montenaken	A	A	A	[12]A	A	A	A
Marlinne	[10]A	[12]A	[12]A	[13]A	[7]A	[12]A	[15]—
Mielen-sur-Aelst	—	—	—	—	—	[13]—	—
Muysen	—	—	[13]—	—	[8]—	—	—
Nieuwenhuizen	—	—	—	—	—	A	[16]—
Niel	[11]—	[13]—	—	[14]—	—	—	—
Oleye	—	—	—	—	—	[14]—	—
Ordange	—	—	[14]—	—	[9]—	—	[17]—
Poucet-lez-Hannut ..	—	[14]—	—	[15]—	—	—	A
Ryckel	[12]—	—	—	—	—	[15]—	—
Roclenge-lez-Looz ..	—	—	[15]—	—	—	—	[18]—
Rummen.....	—	—	—	—	—	—	—
Rosoux	—	[15]—	—	[16]—	[10]—	—	—
St-Gangulphe à Saint-Trond	—	—	—	—	—	[16]—	[19]—
St-Jean près Saint-Trond	[13]A (L)	A (L)	[16]A (L)	—	[11]—	—	[20]—
Ste-Catherine à Saint-Trond	—	[16]—	—	[17]—	—	[17]—	—
St-Martin à Saint-Trond	—	—	—	—	—	—	—
Ste-Agnès à Saint-Trond	—	—	[17]—	—	—	—	[21]—
Stayen.....	[14]A	[17]A	A	[18]A	[12]A	[18]—	[22]A
Schuerhoven	—	—	[18]—	—	—	—	—
Tourinne-la-Chaussée	—	—	—	—	—	—	—
Trognée.....	A	A	A	[19]A	[13]A	A	A
Velm	[15]—	[18]—	—	—	—	[19]—	[23]—
Villeraux.....	—	A	A	A	A	A	A
Fresin	—	—	[19]—	—	—	A	—
Vinalmont	—	—	—	—	—	—	—
Waremme	—	—	—	[20]—	—	—	[24]A
Wezeren	[16]A	[19]A	[20]A	A	[14]A (L)	[20]A	[25]—
Herck-la-Ville	A	A	A	[21]—	—	—	—
Waleffe-Saint-Georges	[17]—	[20]—	[21]—	[22]—	[15]—	[22]—	[27]—
Zepperen.....	A (L)	A (L)	A	A	[16]A	A	—
Zerkingen	—	[21]—	—	[23]—	—	—	[28]—
Total : 70 Paroisses	22 A	21 A	23 A	21 A	16 A	20 A	12 A

CONCILE DE TONGRES

Paroisses	1524	1525	1526	1527	1532	1535	1539
Alken	[29]A	[39]A	[45]A	[37]A	[32]A	[39]A	[39]A
Asch	A	A	A	A	A	A	[40]A
Alleur	—	—	—	[38]—	—	—	—
Althoesselt	—	[40]—	[46]A	A	[33]A	[40]A	A
Berg	[30]—	—	—	—	—	—	—
Berlingen	—	A (L)	(A L)	A (L)	A	—	[41]—
Bilsen	A	A	A	[39]A	A	A	A
Brouckom	[31]A	[41]A	[48]A	[40]A	[34]—	[41]—	[42]—
Beverst	A	[42]A	A	A	A	A	A
Bergilers	—	A	A	A	A	A	A
Cuttecoven	A	A	A	A	[35]—	[42]A	[43]A
Curange	A	A	A	A	—	—	—
Crisnée	[32]—	[43]—	[49]—	—	[36]—	—	[44]—
Cortessem	A	A	A	[41]A	A	[43]A	A
Diepenbeeck	A	A	A	A	A	A	—
Engelmanshoven	[33]A	[44]A	[50]A	A	[37]A	A	[45]A (C)
's Heeren-Elderen	—	—	—	—	—	—	A
Follogne	A	A	A	A	—	[44]—	—
Fize-le-Marsal	—	—	—	[43]—	—	—	[46]—
Freeren	A	[45]A	[51]A	A	—	—	—
Vechmael	[34]A	—	—	—	[38]—	A	A
Grand-Jamine	—	—	—	[44]—	—	—	[47]—
Genck	—	[46]—	[52]—	—	—	—	—
Gelinden	A (L)	—	—	—	[39]A (L)	[45]—	A (L)
Guygoven	[35]A	A	A	A	A	A	[48]A
Grandville	—	—	—	[45]—	—	—	—
Grathem	A (L)	[47]A (L)	[53]A (L)	A (L)	A	A	—
Gothem	A	A	A	A	A	A	A
Haren et Bommershoven	A	A	A	—	[40]A	[46]A	[49]A
Hasselt	[36]A	A	A	[46]A	A	—	A
Église du Béguinage à Hasselt	[37]—	[49]—	[55]—	[48]—	[42]—	[48]—	[51]—
Hendricken	[38]A	A	[56]A	A	A	—	[52]—
Hognoul	A	[50]A	A	A	A	A	A
Heers	A	A	A	A	A	A (L)	A (L)
Herten	—	—	—	—	[43]—	[49]—	—
Hex	—	—	—	—	—	—	—
Herck-Saint-Lambert	A	A	A	[49]A (L)	A	A (L)	[53]A

Paroisses	1524	1525	1526	1527	1532	1535	1539
Horpmael	39—	51—	57—	—	A	50A (L)	A
Hoesselt	A	A	A	A	44A	A	A
Hamal	—	—	58—	50—	A	A	54—
Herstappe	A	A	A	A	A	A	A
Hern-Saint-Hubert	A	52A	A	A	A	51A	A
Horn-Saint-Pierre	40A	A	A	A	45A	A	—
Juprelle	—	—	—	—	—	—	—
Kemexhe	A	A	A	A	A	A	55A
Kermpt	—	—	59—	51A	A (L)	—	—
Kerniel	—	53—	—	—	—	52—	56—
Lens-sur-Geer	41A	A	A	52A	46—	—	A
Looz	—	A (1)	60A	A (C)	A	A	A
Liers	—	—	—	—	—	—	A (C)
Gorslecuw	A	54A	A	A	A	53A	57A
Martenslinde	—	—	—	53—	47—	—	—
Lowaige	42—	—	—	—	—	—	A
Membruggen	—	55—	61—	—	A	A	58A
Mettecoven	A	A	A	A	A	54A	—
Lantin	—	54—	—	—	A	53—	A
Munsterbilsen	A	55A	A	54A	48A	54A	A
Milmort	—	—	—	—	—	—	—
Granlooz	43—	56—	62—	—	—	—	59—
Opheers	A	A	A	A	—	A	A (C)
Othée	A	A	A	55A	49A	55A	A
Odeur	—	A	A	A	A	A	60A
Oreye	—	—	—	—	A	A	A
Heure-le-Tiexhe	—	57—	63—	—	—	—	—
Rocour	44A	A	A	—	A	A	A
Russon	—	—	—	—	50—	56—	—
Ruyckhoven	A	A	A	56A	A	A	A
Overrepen	—	—	—	—	—	—	—
Rommershoven	A	A	A	A	—	—	61—
Schalkhoven	A	A	A	A	A	A	A
Xhendremael	A	58A	64A (C)	A (C)	A	—	A
Stevoort	45A (L)	A (L)	A	57A (L)	51—	—	—
Thys	—	A	A	A	A	57A	62—
Villers-l'Évêque	A	59A	65A	58A	52A	A	63A
Villers-Saint-Siméon	46—	—	—	—	—	58—	—
Ulbeek	—	—	—	A	—	—	—
Vliermael	—	60—	66—	—	—	A	A

(1) Étudiant à Rome.

Paroisses	1524	1525	1526	1527	1532	1535	1539
Waltwilder	[47] A	—	A	[59]A	[53]A	[59]A	[64]A
Wellen.....	—	[61]A	[67]A	A	A	A	A
Wintershoven	—	—	A	[60]—	[54]—	[60]—	[65]—
Werm	[48]A	A	A	A	—	—	—
Vottem	[46]—	[60]—	[66]—	[59]—	[53]A	[58]A	[64]—
Otrange.....	[48]—	[61]—	[67]—	[60]—	[54]—	[60]—	[65]—
Zonhoven	A	[62]A	[68]A	A	A	—	[66]—
Sutendael	—	—	—	[61]—	[55]A	—	—
Total : 85 Paroisses	44 A	47 A	50 A	49 A	48 A	43 A	44 A

CONCILE DE MAESTRICHT

Paroisses	1524	1525	1526	1527	1532	1535	1539
Aubel	63—	87—	93—	85—	72—	77—	77—
Aix-la-Chapelle	A	A	A	A	A	A	A
Église du nouveau béguinage à Aix	—	—	—	—	—	—	—
Saint-Pierre à Aix	—	—	—	—	—	—	—
Saint-Jacques à Aix.	—	—	—	—	—	—	—
Église de l'ancien Béguinage à Aix	—	—	—	—	—		—
Bassenge	—	—	94A	86A	73A	78A	78A
Laurensberg et Ritterich	—	88—	—	—	—	—	—
Bombaye	64A	A	A	—	A	A	A
Breust	—	—	—	—	—	—	—
Bemelen	A	A	A	A	A	A	—
Marienbergh	A	A	A	A	—	—	79A
Bernau	—	—	—	—	74—	—	—
Cadier	A	89A	95A	87A	A	79A	A
Caine	65—	—	—	—	—	—	A
Cheratte	A	A	A	A	A	A	80A
Cérexhe	—	—	—	—	—	A	A
Sippenaken	—	—	—	—	75—	80—	—
Charneux	—	—	—	88—	—	A	—
Clermont	—	90—	96—	—	—	—	A
Dalhem	—	—	—	—	—	—	81—
Epen	66—	—	—	—	A	A	A
Eben-Emael	A	A	A	—	A	A	A
Eygenbilsen	—	A	—	—	76—	A	—
Eygelshoven	—	—	—	89—	—	81—	—
Eys	A	91A	97A	A	A	A	A
Fexhe-Slins	—	—	—	—	—	—	82—
Vlytingen	—	—	—	—	A (L)	A	A
Fouron-le-Comte	67—	92—	—	—	77—	—	—
Fouron-Saint-Martin Fouron-Saint-Pierre	A	A	98—	90—	A	82A	83—
Fall	68—	—	99—	—	78—	—	84—
Gulpen	A	93A	A	91A	A	83—	A
Gellick	A	A	A	A	79—	A	—
Gemmenich	—	—	—	—	—	—	—
Glons	—	—	—	—	—	—	A
Gronsveld	—	—	—	A	A	A	85A

Paroisses	1524	1525	1526	1527	1532	1535	1539
Borgharen	69—	—	100—	92—	—	A	A (C)
Herve	—	94—	—	—	A	84—	A
Heugen	A	A	A	A	80A	A	86A
Heer	A	A	A	A	A	A	A
Hombourg	—	—	93—	—	—	—	—
Haccourt	A	A	101 A	A	A	A	87A
Hermée	70—	95—	—	—	—	85—	A
Itteren	—	—	—	—	81—	—	—
Julémont	—	—	—	—	—	—	—
Kerckrode	—	—	—	—	—	—	—
Lixhe et Nivelle	A	A	A	A	A	A	A
Lanaeken	—	—	—	94—	A	A	88A
Limmel	71A	96A	102 A	A	82A	86A	—
Millen	—	—	—	—	A	A	A
Mesch	A	A	A	A	A	A	89A
Mortier	A	A	103 A	95A	A	A	A
Moresnet	—	97—	—	—	—	—	90—
Mheer et Norbeek	72A	A	A	A	83A	87A	?
Mouland	A	A	A	A	A	A	A
Heure-le-Romain	—	—	—	96—	—	—	—
Rosmeer	A	A	104 A	A	A	A	A
Mortroux	71—	96A	103 A	95A	82A	86A	89A
Melen	—	97—	—	—	83—	87—	—
Roclenge-sur-Geer	72A	A	104 A	96A	A	A	91A
Riempst et Herderen.	73A	98A	A	A	84A	88A	A
Saint-Remy	A	A	A	A	A	—	A
Sainte-Gertrude	—	—	—	97—	—	A	A
Sainte-Marguerite	—	—	105—	—	—	—	92A
Simpelvelt et Bouchout	—	—	—	—	—	89—	—
Schin-op-Geul	A	99—	—	—	85—	A	A
Spauwen	A	A	A	A	—	A	A
Église Saint-Mathias à Maestricht	74—	A	A(L)(1)	A	A (L)	—	—
Église Saint-Pierre près Maestricht	A	A	105 A	98A	A	A	93A
Église Saint-Jean à Maestricht	A	100A	A	A	86—	90A	—
Béguinage Saint-Pierre à Maestricht	—	—	—	—	—	—	—

(1) « Membrum universitatis Lovaniensis ».

Paroisses	1524	1525	1526	1527	1532	1535	1539
Theuven	75—	—	—	99—	—	—	94—
Oud-Valkenburg	—	—	107—	—	87—	91—	—
Vylen	—	101—	—	100A	A	—	95A
Veldwezelt	A	100 A	A	99A	A	A	94A
Wyck	76—	101—	108 A	100A	88A	92—	96A
Wylre-près-Gulpen	A (L)	102 A	A	101A	—	A	97—
Wittem	—	—	—	—	—	93—	—
Wonck	77—	—	—	A	A	—	—
Fauquemont	75—	101—	107—	99—	87—	91—	95—
Oupeye	76—	—	A	100—	—	—	—
Vaals	—	A	A	A	—	92—	A
Warsage	77A	102 A	109 A	101A	89—	93A	97—
Visé	76—	101—	108—	100—	88—	92—	96—
Wolder	77A	102 A	A	101A	89A	93A	98—
Sichen	A	A	109 A	A	A	A	—
Total : 86 Paroisses	33 A	36 A	37 A	37 A	38 A	43 A	42 A
Total général : 241 Paroisses	99 A	104 A	110 A	107 A	102 A	106 A	98 A

Le tableau semblable que nous avions dressé pour l'époque de la Préréforme accusait une progression continue du nombre des absences. Cette augmentation inquiétante persista, nous le voyons, jusqu'en 1526, date à laquelle près de la moitié des curés avaient abandonné leurs paroisses à des mercenaires. Par une coïncidence qui n'est pas due, pensons-nous, au hasard, en cette même année, fut promulgué le mandement au clergé. Dans la suite, le chiffre des absences diminua : au lendemain de la mort d'Érard, il dépassait encore de beaucoup celui des premières années mais restait inférieur à celui de l'an 1524.

En ce domaine, l'amélioration due à la Réforme Catholique ne fut donc que toute relative, mais, en raison de la disparition des « visitationes », nous ne pouvons que nous en tenir au témoignage des chiffres [3].

[1] La proportion des absents pour motifs d'études s'était régulièrement maintenue : 43 dont 35 à Louvain, 7 à Cologne et 1 à Rome. — Par comparaison, notons qu'au diocèse de Langres, en 1560 encore, il n'y avait pas même un quart de curés résidents. Cf. Marcel, *Le Cardinal de Givry*, t. I, p. 74.

Plus rares encore pour l'histoire religieuse des laïques que pour celle des clercs, les documents ne nous permettent que quelques aperçus bien incomplets. Un « record » précieux du concile de Florennes, publié vers 1532, nous renseigne sur la vie paroissiale, l'administration des sacrements et la dignité des obsèques (1). En 1536, le chapelain de Curange note avec étonnement dans son « Dagboek » que des chrétiens du pays ont été convaincus d'avoir mangé de la viande aux jours où l'Église ordonne le maigre (2). La violation des rites du baptême entraîne des poursuites judiciaires (3). En ce qui concerne le droit de mariage, le cardinal-légat Réginald Pole permit, contre une modique redevance, les unions de parents au troisième degré (4). La confirmation était administrée à un très grand nombre de fidèles à la fois ; l'évêque-suffragant Gédéon Van der Gracht confirma un millier de personnes, le 29 mai 1536, dans l'église de Saint-Quentin à Hasselt (5). Les confréries se multiplient et témoignent de la piété de nos ancêtres : citons, par exemples, outre la confrérie de Sainte-Barbe (6), celles de Saint-Arnould (7), Saint-Gilles (8), Sainte-Anne (9), Saints-Côme et Damien (10) à Liége, de Sainte-Gertrude à Curange (11) et de Notre-

(1) *A.H.E.B.*, t. II, pp. 216 sv.

(2) MUNTERS, *ms. c.*, f° 32. Le fait noté s'était produit entre autres à Millen.

(3) En 1538, Érard fait poursuivre des nobles qui avaient fait administrer le sacrement dans une maison particulière ; cf. BRUSTHEM, *o. c.*, p. 103. — MUNTERS (*ms. c.*, f^os 48 et 48 v°) fait aussi allusion, croyons nous, à ce cas et précise qu'il s'agit du curé de Hex, que l'église était proche et le péril nul.

(4) MUNTERS, *ms. c.*, f° 40. De cette permission de juin 1537, il faut rapprocher le voyage à Rome, du 1^er mars au 18 juin 1532, de deux paroissiens de Curange, Guillaume der Gald et Marie Somers, parents au quatrième degré seulement, qui purent, grâce à cette dispendieuse démarche, se marier à Saint-Pierre de Rome ; cf. *ms. c.*, f^os 8 v° et 9. — Le 8 sept. 1515, Jérôme Aléandre s'étonnait que le nonce Jean-Ange Arcimboldi eût accordé sans difficulté une dispense pour affinité au quatrième degré ; cf. PAQUIER, *o. c.*, p. 55.

(5) MUNTERS, *ms. c.*, f° 31. — L'administration trop rare de la confirmation transparaît dans la légende contemporaine du curé centenaire Antoine Haesech. Cf. *Bull. de la Soc. scient. et litt. du Limbourg*, t. VI, p. 578.

(6) LAHAYE, dans *La Terre Wallonne*, t. XVI, pp. 21 sv.

(7) Pour les brasseurs. Cf. PONCELET, *Les bons métiers de la cité de Liége*, p. 132.

(8) Pour les ménestriers et les cuisiniers. *Id.*, p. 74.

(9) STEPHANI, *Mémoires pour l'histoire monastique de Liége*, t. II, p. 146.

(10) Pour les chirurgiens, barbiers et perruquiers ; voyez les statuts de 1526 dans le *B.I.A.L.*, t. XXXIX, pp. 551 sv. Il faut y ajouter le « serment » des jeunes arbalétriers (ses statuts en 1523 ; PONCELET, *o. c.*, p. 76).

(11) *Verzamelde Opstellen*, t. III, p. 94, Hasselt, 1927.

Dame à Hasselt (1), dont les statuts furent approuvés ou renouvelés par Érard après 1520. Ajoutons-y les « Chambres de Rhétorique », desquelles il faut rapprocher ces sociétés musicales itinérantes qui rehaussaient les cérémonies liturgiques des grands jours (2).

D'autre part, les Liégeois ne cessèrent de réclamer la réforme des cours spirituelles, car la confusion du for ecclésiastique et du for laïque multipliait les ingérences de l'official dans les affaires séculières. L'édit porté par Érard à ce sujet, en 1523, n'avait pas sans doute été suffisamment efficace (3). Les Rivageois exigèrent, à leurs dépens d'ailleurs, la restriction de la juridiction religieuse (4), reprenant un thème déjà agité aux États du 14 février 1531 (5).

Le 7 juillet de l'année suivante, les métiers insistèrent de nouveau (6), et, le 18 décembre, Érard rendit l'ordonnance tant désirée (7) qui ne mit cependant pas un terme aux récriminations (8).

La multiplication des processions au moment même où le protestantisme sapait les fondements de la religion traditionnelle n'est pas sans signification. Lorsque Charles-Quint fit à Liége, le 11 octobre 1520, une solennelle entrée, il participa tête-nue et un cierge à la main à une grande procession où parut le célèbre buste de saint Lambert (9). D'autres manifestations analogues de la foi

(1) DANIELS, dans les *Mélanges de Borman*, pp. 177-183.

(2) C'est ainsi que, en 1537, les « sengers van Diest » vinrent chanter à la grand'messe du lundi de Pentecôte à Curange, au milieu d'une grande affluence. Cf. MUNTERS, *ms. c.*, f° 37. — Cf. supra, p. 85.

(3) Voyez plus haut, p. 65. — Voyez aussi *Corpus*, t. IV, p. 250. — En 1525, un cas intéressant se présenta à Saint-Trond. Érard, par lettre autographe du 26 septembre, remit à la justice séculière le procès intenté par le « fiscus » de l'official contre les assassins du clerc Georges de Falle ; cf. aux ARCHIVES DE LA VILLE DE SAINT-TROND, *Édits, règlements et lettres des évêques de Liége*, V, 5.

(4) Voyez, p. 123.

(5) DARIS, *o. c.*, pp. 30 sv.

(6) FAIRON, *o. c.*, p. 127.

(7) POLAIN, *R.O.P.L.*, pp. 80 sv. ; édition établie d'après un seul *ms.* défectueux, dont il faudrait corriger le texte par le *ms.* de la *B.U.L.*, n° 1325. Cf. BRASSINNE, *Annexes au catalogue des manuscrits de la Bibliothèque de l'Université de Liége*, p. 42, Liége, 1904. — Dans un mandement du 20 oct. 1533, l'official revint sur cette ordonnance ; cf. *Reg. Officialité*, n° 64, f° 1 v°.

(8) BIBL. ROY. DE BRUXELLES, *ms.* 1896-99, f° 33 : à la journée du 29 avril 1536, les États demandent à Érard que l'official « face le serment deu ».

(9) *B.I.A.L.*, t. XI, pp. 212 sv. ; *Leodium*, 1910, p. 143 ; DUBOIS, *Charles-Quint à Huy*, p. 115 ; MACQUEREAU (dans BUCHON, *Choix de chroniques et mémoires sur l'histoire de France*, Paris, 1840), p. 89. — FLORANGE (éd. GOUBAUX), t. I, p. 276. — Voyez une relation contemporaine inédite aux f^os^ 480 v°-482 v° du *ms.* 11679 des *Nouv. acqu. franç.*, de la BIBLIOTHÈQUE NATIONALE, A PARIS.

populaire eurent lieu entre autres à Liége (1), à Dinant (2), à Louvain (3) et à Curange (4) ; la plus célèbre fut, sans contredit, la fondation en 1526 de la fête de la Translation de saint Lambert (5).

Dans le même ordre d'idées, Érard de la Marck publia solennellement le jubilé de 1525 (6) et, en 1532, prescrivit que tous les jours à midi de longues sonneries de cloches appelleraient à la prière « affin d'obtenir victoire contre les ennemys de la foy » (7).

Après comme avant la Réforme, de nombreux hôpitaux, les « menses » des pauvres (8) et les confréries charitables (9) continuèrent à recevoir ou à assister toutes les misères humaines, tandis que des mesures spéciales étaient prises pour éviter les maladies contagieuses, particulièrement la peste (10) et la lèpre (11), ainsi qu'une mystérieuse maladie connue sous le nom de « suette anglaise » (12).

Érard de la Marck, qui s'était préoccupé de la réforme de Cornil-

(1) En 1525, à l'occasion du jubilé. — Voyez, pour 1537, CHAPEAVILLE, *o. c.*, p. 332.

(2) BORMANS, *Cartulaire de Dinant*, t. III, p. 224.

(3) DE JONGH, *o. c.*, p. 67 des documents. Cf. HENNE, *o. c.*, t. VI, p. 43.

(4) MUNTERS, *ms. c.*, f° 26 v° (15 août 1535), f° 42 v° (19 août 1537).

(5) Déjà fondée en 1512 (v. p. 85), la fête avait dû être interrompue en 1514. — En 1526, l'évêque la dota richement. Cf. l'acte de fondation transcrit en de nombreux manuscrits liégeois. — *A.É.L., Fonds des écoliers*, Reg. 17, f° 115 ; *A.Év.L., Docum. Leod.*, Reg. 7, f° 46 ; *B.U.L., ms.* 991, f° 99. Voyez aussi DARIS, *o. c.*, p. 46 ; GOBERT, *Liége à travers les âges*, t. III, p. 468 ; PONCELET, *Inventaire... de Ste-Croix*, t. II, p. 114 ; *B.V.L., ms.* 135, f° 99. — Les métiers renoncèrent en 1526 à leur grande procession annuelle et participèrent à la nouvelle solennité. Cf. *Leodium*, 1913, p. 8, et PONCELET, *o. c.*, pp. 100, 173.

(6) BIBL. ROY. DE BRUXELLES, *ms.* 10 898-952, f°s 216 v°-217v° ; cf. *B.S.A.H.L.*, t. VI, p. 247 (lisez 10 août pour 24 août).

(7) *Chronique* de SYLVIUS, *ms. c.*, f° 163 ; DARIS (*o. c.*, p. 48) y voit l'institution de la pratique de l'Angelus. — Rappelons ici que, déjà le 16 mai 1444, une rente était affectée au payement des Ave Maria que l'on sonnait chaque jour à la cathédrale ; cf. *C.É.S.L.*, t. V, p. 128.

(8) Voyez p. 85. Sur les menses des pauvres, voyez le « record » du concile de Florennes, vers 1532. Cf. *A.H.E.B.*, t. I, p. 217.

(9) La plupart des confréries de métiers avaient un but charitable. Cf. PONCELET, *o. c.*, passim.

(10) En 1531, Érard rendit un important édit afin d'empêcher la propagation de la peste par les vagabonds. Cf. STRAVEN, *Inventaire... des Archives... de St-Trond*, t. II, p. 397 ; nouvel édit contre la peste en 1532. Cf. CHAPEAVILLE, *o. c.*, t. III, p. 319 ; en 1533, *id.*, p. 326.

(11) Voyez particulièrement les prescriptions du « record » de Florennes, vers 1532. Cf. *A.H.E.B.*, t. II, pp. 216 sv.

(12) BRUSTHEM, *o. c.*, p. 89 ; CHAPEAVILLE (*o. c.*, t. III, p. 297) signale le dévoûment de Gilbert de Limbourg récompensé par Érard de la Marck. — *B.U.L., ms.* 1981, f° 15 v°.

lon [1] et avait fait consacrer l'église de l'hôpital de Saint-Mathieu à Liége [2], ne s'intéressa pas moins au vaste problème du paupérisme. En 1535, il confia à ses conseillers le soin de remanier les lois liégeoises en la matière [3]. Les essais de réforme de la bienfaisance dans les Pays-Bas, particulièrement l'édit de Charles-Quint en date du 7 octobre 1531 [4], le poussèrent à écarter de sa principauté le danger d'une classe misérable trop nombreuse. Ce fut donc surtout dans un but de sécurité qu'il proposa d'innover [5]. Mais les délibérations traînèrent en longueur ; lorsque, près de trois ans plus tard, l'évêque mourut, rien encore n'avait été décidé. Le pays de Liége continua donc à vivre sous le régime de la bienfaisance mi-ecclésiastique, mi-laïque qu'Érard aurait voulu soumettre davantage à son contrôle [6].

Déjà au début du XVI^e siècle un essai de croisade liégeoise avait montré que la lutte contre le Croissant ne laissait pas les esprits indifférents [7].

En 1509 [8] et en 1517 [9], il en fut encore question à Liége, mais, en 1518, Érard de la Marck refusa obstinément les contributions sollicitées par Rome pour conjurer le péril turc [10]. Toutefois, en 1522, il soutint volontiers de ses ressources les efforts de l'empereur [11].

(1) Voyez le document en partie inédit cité p. 82, note 12.

(2) *Chronique* de SYLVIUS, *ms. c.* f° 162 ; ERNST, *o. c.*, p. 299.

(3) CHAPEAVILLE, *o. c.*, t. III, p. 329.

(4) BONENFANT, dans *Revue Belge de Philologie et d'Histoire*, t. V, pp. 887 sv.

(5) Il faut donc rapprocher de ces mesures les édits d'Érard contre les vagabonds, en 1531 (cf. CHAPEAVILLE, *o. c.*, t. III, p. 315), 1534 (*id.*, p. 328) et 1536 (*id.*, p. 330), ainsi que les édits semblables des Pays-Bas, entre autres en 1536 et 1537 ; cf. POULLET, *M.A.R.B.*, t. XXXIII, p. 301 ; HENNE, *o. c.*, t. V, p. 214.

(6) Cette dernière remarque nous permet de signaler que la démonstration esquissée par M. BONENFANT (*l. c.*) de la laïcité de la bienfaisance aux Pays-Bas s'applique très adéquatement au pays de Liége. Les griefs d'Érard et la situation caractéristique de Maestricht en font foi. Cf. CAUCHIE et VAN HOVE, *o. c.*, t. I, pp. 342, 356, 440, t. II, p. 117 ; VAN HOVE, *o. c.*, pp. 136-137, 170 sv. ; GOBERT, *Liége à travers les âges*, t. I, p. 500 ; DENIS, *o. c.*, p. 124 (pour Cornillon en 1517).

(7) DARIS, *Histoire... de Liége au XV^e s.*, p. 636.

(8) BARTOLLET, *Consilium iuris*, art. 426.

(9) FAIRON, *o. c.*, p. 102. Le 23 mai 1517, Léon X ordonne que la dîme de tous les bénéfices ecclésiastiques des Pays-Bas soit affectée à la croisade. Cf. FREDERICQ, *Codex Indulgentiarum...*, p. 548.

(10) Voyez plus haut, p. 55.

(11) WREDE, *Reichstagsakten...*, t. III, p. 271. — La question restait à l'ordre du jour des réunions des États ; cf., à la date du 29 avril 1527, les *Journées d'États* (1489-1549), aux ARCHIVES DE LA VILLE DE SAINT-TROND.

En 1530, la chrétienté voyait sa situation devenir de plus en plus critique. Le pape, qui avait lancé de nombreux appels à la générosité des princes chrétiens, trouva alors un ferme appui dans la personne de notre cardinal (1). Revenant de la diète d'Augsbourg, Érard entretint les États, le 14 février 1531, des contingents à envoyer à la croisade (2). Le 22 juillet de l'année suivante, Aléandre adressait de Ratisbonne, au secrétaire pontifical Sanga, une lettre restée inédite où il excusait à l'avance l'évêque de Liége de ne plus pouvoir contribuer pour autant qu'on l'espérait de lui, car déjà, disait-il, il avait donné vingt-cinq mille florins, et les luthériens comme les Français lui occasionnaient de grandes dépenses. Aléandre ajoutait qu'il allait écrire à Thierry Hezius pour que ce dernier donnât à son maître un bon conseil (3). Une chronique inédite nous apprend que, au pays de Looz, les bénéficiers devaient verser leur « subsidium » avant la Toussaint (4).

Peu après, les États acceptèrent l'entretien de 120 cavaliers et de 380 piétons. Érard, pour en hâter l'expédition, prêta sur son trésor personnel vingt mille impériaux d'or et fit dire des prières publiques (5).

L'importance du rôle personnel d'Érard de la Marck dans l'œuvre de la Réforme Catholique est indéniable. Elle s'affirme dans l'hommage qu'Eustache de Sichem, Jacques de Hochstraten, Thierry Loher de Hochstraten, Nicolas Bossuit, Jean Placentius et Corneille

(1) C'est l'année où Érasme publie à Cologne son *Utilissima consultatio de bello Turcis inferendo.*

(2) CHAPEAVILLE, *o. c.*, t. III, p. 304.

(3) Voyez, au n° VI des pièces justificatives, ce document signalé par PAQUIER, *o. c.*, p. 277. — Voyez aussi une lettre d'Érard à Marie de Hongrie, le 20 avril 1532 ; cf. DE MARNEFFE, *o. c.*, t. I, p. 167.

(4) MUNTERS, *ms. c.*, f° 10. « Anno XXXIJ in octobri moesten allen beneficianten genen voer Allerheylighendachs subsidium van ellick mud spelten eenen brabans stuiver ; ende woert te Boresloen betaelt, ende dit waert gegeven om den keyser te hulpen te komen teghen den Turck ».

Pour le « subsiduum » tongrois, voyez, aux ARCHIVES DE LA VILLE DE TONGRES, *Registrum Plebiscitorum ab anno 1477*, f° 113.

(5) *Chronique* de SYLVIUS, *ms. c.*, f° 163 v° ; CHAPEAVILLE, *o. c.*, t. III, p. 317, et DARIS, *o. c.*, p. 38. — D'HOOP (*Inventaire des archives ecclésiastiques du Brabant*, t. III, p. 410) signale une bulle de 1532 enjoignant aux ecclésiastiques de payer à Charles-Quint la moitié des fruits de leur prébende, en vue de la croisade. Cf. CHAPEAVILLE, *o. c.*, t. III, p. 326 ; *C.É.S.L.*, t. V, p. 314 (20 janvier 1535). L'indulgence générale au bénéfice de la croisade fut entre autres prêchée à Curange, le 15 août 1535 (MUNTERS, *ms. c.*, f° 26 v°) et le 19 août 1537 (f° 42).

Sur le départ du seigneur d'Aigremont, voyez NAMÈCHE, *o. c.*, p. 454.

de Dobbele (après Érasme et Vivès) firent de leurs ouvrages à notre évêque (1). Père de son clergé, Érard méritait les éloges que lui adressait Jérôme Aléandre, un de ceux qui l'ont connu de plus près : « il est, disait-il, un excellent prêtre qui a fait du bien à son diocèse et à tout son clergé » (2).

Fils dévoué de l'Église, lui qu'autrefois Jules II et Léon X avaient poursuivi de leur ressentiment, il était devenu l'homme des papes. Lorsque Clément VII n'était encore que Jules de Médicis, l'évêque lui avait, par reconnaissance, engagé son vote et sa fidélité (3). Alexandre Farnèse avait soutenu également Érard de la Marck dans sa brigue du chapeau de cardinal (4) : devenu pape sous le nom de Paul III, il rencontra dans la personne de son ancien protégé un des meilleurs soutiens de ses nonces et légats. Ceux-ci d'ailleurs ne tarissaient pas d'éloges à son sujet. C'est à l'action personnelle du cardinal que Morone attribuait la conservation de la foi dans le diocèse (5). « Bon serviteur de l'empereur, disait de lui le nonce Vergerius, il l'est davantage encore du Christ » (6). Au célèbre Giberti, il déclara désirer un concile, mais avant tout la réforme intérieure de l'Église (7). Du 27 mai au 21 août 1537, il accorda au cardinal Réginald Pole, exilé d'Angleterre, l'hospitalité la plus prévenante, récompensée bientôt par une bulle très louangeuse (8).

(1) Voyez pp. 89 sv. — Pour Bossuit, voyez DARIS, *o. c.*, p. 91, et pour de Dobbele, DE VOCHT, *o. c.*, p. 640. Pour Placentius, voyez le *B.I.A.L.*, t. II, p. 325.

(2) BALAN, *o. c.*, p. 227 ; BRIEGER, *o. c.*, p. 198. Lettre d'Aléandre à Jules de Médicis, le 8 mai 1521. — En 1532, Érard fit fouetter ses pages qui s'étaient méconduits ; cf. SYLVIUS, *ms. c.*, f° 162. — L'évêque était trop adroit pour ne pas manifester sa piété par une magnificence vraiment princière : le 17 novembre 1526, il donnait, pour la reconstruction du chœur de Saint-Lambert, 15.000 florins brabant et « omnemque calcem necessariam ex fornace Huense capiendam » (cf. *B.U.L.*, *ms.* 1981, f° 13 v°). En 1533 il fit don de deux cloches à sa cathédrale (cf. CHAPEAVILLE, *o. c.*, t. III, p. 325). Il donna aussi plusieurs vitraux, entre autres à Sainte-Gudule de Bruxelles (cf. HENNE, *o. c.*, t. V, p. 77).

(3) BALAN, *o. c.*, p. 290 ; BRIEGER, *o. c.*, p. 267 ; lettre d'Aléandre à Jules de Médicis, 15 septembre 1521. — Toutefois, Érard ne se rendit à aucun conclave.

(4) CAUCHIE et VAN HOVE, *o. c.*, t. I, pp. 349-350.

(5) FRIEDENSBURG, *o. c.*, t. II, p. 67.

(6) *Id.*, t. I, p. 520.

(7) EHSES, *o. c.*, t. IV, pp. 122-123. — Giberti, évêque de Vérone, était en rapports amicaux avec notre prince. Cf. PAQUIER, *o. c.*, pp. 212, 250, etc.

(8) On trouvera beaucoup de détails sur ce séjour dans BRUSTHEM, *o. c.*, p. 102 ; CHAPEAVILLE, *o. c.*, t. III, p. 331 ; LYNA, *De Gesta...*, pp. 3, 4 ; DE RAM, *M.A.R.B.*, nouv. sér. in-4°, t. XII, p. 69 ; DARIS, *o. c.*, p. 50 ; VAN DER ESSEN, *Inventaire des archives de Parme*, n°s 3 et 5 ; etc.

Érard de la Marck ne pouvait manquer de se faire représenter au concile provincial de Cologne (1). Il y envoya Arnold de Linden, docteur en théologie, « homme de grande réputation », et l'écolâtre Jacques du Buisson, tous deux chanoines de Saint-Lambert (2).

Bientôt le cardinal bénéficia d'une nouvelle extension de ses droits. Légat « a latere » le 19 septembre 1537, il put espérer que les exempts eux-mêmes, obéiraient à sa voix (3). Hélas ! l'évêque mourut, empêché par la sécession du clergé secondaire de réunir le synode diocésain fixé au 8 janvier 1538 (4).

Terminée par un échec, la Réforme Catholique d'Érard de la Marck s'avère une entreprise grande mais inégale. Plus importante par les principes posés que par les résultats acquis, elle donna ce qu'on pouvait attendre d'un diocèse fertile en conflits douloureux et d'un prélat dont le zèle authentique n'était tenu en balance que par l'ambition et la recherche des honneurs.

---

(1) ENNEN, *Geschichte der Stadt Köln*, t. IV, pp. 375 sv.

(2) *Chronique* de SYLVIUS, *ms. c.*, f° 164 v°. — FOULLON, *o. c.*, t. II, p. 240. — DARIS, *o. c.*, p. 49. — TIHON, *o. c.*, p. 263. — Cf. supra, p. 197.

(3) Voyez aux pièces justificatives, n° XII, le texte de la bulle (cf. VAN HOVE, *o. c.*, p. 40). Le problème de la date de collation de cette importante dignité mérite quelques éclaircissements. BRUSTHEM (*o. c.*, p. 94), suivi par CHAPEAVILLE (*o. c.*, p. 325) et par LONCHAY (*o. c.*, p. 53), affirme qu'Érard fut légat en 1533. La question se complique encore de ce texte nouveau de la chronique de MUNTERS (*ms. c.*, f° 12) : « Anno xxxiij, quinta octobris, op eenen sondach, quaemen van Romen van der pous onsen heer cardinael die brieven dat dij legaet waert. En woert dij macht gegeben van der pous in sijn lant dij dij pous selver te Romen heet in diocesis singulis ». Or, le même Munters (*De Gesta...*, pp. 4, 6) affirme que, le 1er novembre 1537, Érard chanta la grand'messe « als legaet », et qu'il fut reçu en cette qualité à Saint-Lambert, le 25 novembre. Voyez aussi SYLVIUS (*ms. c.*, f° 165). Le 25 octobre 1537, Marie de Hongrie écrivait à Érard au sujet de sa nouvelle dignité ; cf. n° XIII des pièces justificatives. — Tout s'explique en considérant les diverses acceptions possibles du mot légat au sens large. Le 24 juillet 1533, Érard reçut de Clément VII le pouvoir de conférer les bénéfices ecclésiastiques même pendant les mois romains ; cf. *C.É.S.L.*, t. V, p. 307. Logiquement et chronologiquement parlant, ce bref rentre dans les conditions émises dans le texte contemporain de Munters. En 1533, Érard obtint donc délégation de pouvoirs étendus en matière bénéficiale surtout, et, en 1537, il devint légat « a latere » et reçut par là un accroissement de sa juridiction.

(4) CHAPEAVILLE, *o. c.*, t. III, p. 332. — Sans doute ce synode important se fût-il terminé par la rédaction de nouveaux statuts synodaux, comme ce fut le cas à Cologne en 1513, à Tournai en 1520, à Troyes en 1529, à Autun en 1534, à Langres en 1538, etc.

CHAPITRE DEUXIÈME

LA RÉFORMATION DES MONASTÈRES ET DES MAISONS RELIGIEUSES

Nous ne songeons pas à faire, pour la période qui nous intéresse, l'histoire de tous les monastères de toutes les familles religieuses du diocèse (1). Notre dessein se borne à fixer dans ses grandes lignes le tableau des essais de réforme monastique au pays de Liége, sous Érard de la Marck, et à en souligner les résultats.

L'étude de la Préréforme, esquissée dans la première partie de ce travail, n'exigeait pas un exposé particulier du rôle du clergé soumis à des règles monastiques (2). Il n'en va plus de même dès les premières années de la Réforme Catholique, et la recrudescence d'activité autour et à l'intérieur des monastères mérite d'être examinée dans le détail (3).

Le nombre des maisons conventuelles était extrêmement élevé au diocèse de Liége. Il y avait peu de bourgades qui n'eussent leur prieuré ou tout au moins leur hôpital desservi par des réguliers (4).

(1) Le volume du *Monasticon Belge*, consacré à la province de Liége par Dom U. BERLIÈRE, est en cours de publication.

(2) Cf. supra pp. 80-84.

(3) De même, afin de donner à notre exposé une plus grande clarté, nous devrons parfois reprendre d'assez haut l'histoire de tel ou tel couvent, de telle ou telle tradition monastique.

(4) La nomenclature donnée par STÉPHANI dans ses *Mémoires pour servir à l'histoire monastique du pays de Liége* (édition ALEXANDRE, 2 vol., Liége, 1876) ne peut offrir qu'une faible idée du nombre des maisons religieuses du diocèse. Que ne devrions nous encore y ajouter s'il fallait compter les recluseries, les béguinages et les cellules d'« empierrées » ?

Les religieux ont occupé une place importante non seulement dans le domaine de la vie spirituelle (1), mais plus immédiatement encore dans le domaine économique (2).

En outre, le rôle qu'ils jouèrent dans le développement intellectuel et artistique du pays leur assurait une autre source d'influence.

Les fondations monastiques continuaient à se multiplier dans le diocèse de Liége au moment où le protestantisme frappait à ses portes. La seconde partie du règne d'Érard de la Marck est visiblement plus riche à cet égard que la première, car, s'ajoutant aux résultats durables des réformes antérieures, nous enregistrons de 1522 à 1538 la consécration d'églises conventuelles ou l'établissement de nouvelles maisons à La Vignette (Louvain), Huy, Aulne, Liége, Louvain, Colen, Weert, Ruremonde, Héverlé, Saint-Trond, etc.

Cette liste s'allongerait encore si nous citions les reconstructions des couvents des dominicains, des augustins et des prémontrés de Liége, ainsi que des abbayes de Saint-Jacques, Saint-Hubert, Averbode, Floreffe et Heylissem, pour nous en tenir aux principales.

Enfin, il faut faire une place à part au monastère augustin de Sept-Fontaines, dans la forêt de Soignes, réédifié grâce à Érard de la Marck, qui voulut que ses entrailles y reposassent (3).

Mais, plus encore que ces fondations et ces restaurations, les réformes retiendront notre attention. L'indiscipline, l'exemption et la richesse des maisons religieuses commandaient aux prélats réguliers, à l'évêque et aux pouvoirs laïcs une ligne de conduite toute de fermeté.

Sans doute, bien des ambitions cherchèrent leur satisfaction au cours de cette œuvre ardue, mais il serait injuste de ne pas reconnaître le mérite des efforts tentés par les réformateurs (4).

(1) Parfois même, des moines exerçaient le ministère paroissial, mais rarement en notre diocèse. Cf. U. BERLIÈRE, dans la *Revue Bénédictine*, t. XXXIX, pp. 357 sv. — Plus souvent, la collation des cures appartenait à des maisons religieuses.

(2) M. G. SIMENON a dressé pour l'actuel diocèse de Liége le tableau des biens considérables des maisons religieuses à l'époque de la révolution française. *Les fondations monastiques au diocèse de Liége, pendant la révolution française.*

(3) SANDER-PIERRON, *La forêt de Soignes*, pp. 409, 410, 417 ; rappelons en outre qu'Érard donna un vitrail au monastère de Rouge-Cloître ; *id.*, pp. 390-399.

(4) Au moment où nous parlerons de chaque ordre en particulier, nous citerons les diverses réformes.

Le rôle personnel d'Érard de la Marck est difficile à définir : il eut certainement un plan de réforme générale dont nous pouvons retrouver les effets dans l'histoire des différents monastères. La « Gallia Christiana » rend à l'évêque cet hommage magnifique : « monasteria a primo fervore delapsa, in pristinum statum restituit » (1).

Peu atteintes, semble-t-il, par le protestantisme (nous n'avons rencontré que quatre réguliers parmi les victimes de l'inquisition) (2), les maisons religieuses pouvaient normalement poursuivre leur idéal sous l'autorité de bons supérieurs, à moins que la commende ne leur imposât des séculiers sans aptitudes, voire même sans vocation (3).

Jusqu'à la date du 5 juillet 1515, les élections étaient juridiquement libres dans les couvents du diocèse situés aux Pays-Bas. Toutefois, dès la seconde moitié du XV^e siècle, le nombre des séculiers (clercs ou laïques) qui avaient obtenu provision de bénéfices réguliers devenait de plus en plus grand (4). Par contre, en 1515, les moines de Saint-Hubert obtinrent de Léon X une bulle leur assurant le pouvoir d'élire l'abbé avec obligation de faire approuver le choix par le pape (5).

Le 5 juillet 1515, le même pape accorda à Charles d'Autriche le droit de nomination aux dignités ecclésiastiques des Pays-Bas (6). Cet indult restreignait non seulement la juridiction épiscopale mais encore l'autonomie des communautés, comme on le vit bien en 1527 à propos de la nomination délicate du prélat de Sainte-Gertrude à Louvain (7).

(1) *O. c.*, t. III, p. 907.

(2) Un franciscain, deux cisterciennes, un hospitalier.

(3) Sur la commende aux Pays-Bas, voyez DE RIDDER, *Les élections abbatiales dans les Pays-Bas avant le XIX^e siècle* (*A.H.E.B.*, t. V, 1868, pp. 315 sv.) ; BERLIÈRE, *La commende aux Pays-Bas* (*Mélanges Godefroid Kurth*, t. I, p. 185 sv., Liége, 1908) ; ERENS, *Thierry van Tuldel et la commende en Brabant. 1470-1490* (*Analecta Praemonstratensia*, t. I, 1925, pp. 321 sv.).

(4) BERLIÈRE, *o. c.*, p. 190.

(5) DARIS, *o. c.*, p. 104.

(6) MIRAEUS et FOPPENS, *o. c.*, t. III, p. 457. Pour la date, voyez VAN HOVE, *o. c.*, p. 91.

(7) *B.C.R.H.*, 3^e série, t. I, p. 387. A Gembloux, Antoine Papin fut, en 1518, le dernier abbé élu par les moines. Cf. NAMÈCHE, *La ville et le comté de Gembloux*, p. 164. — Au prieuré de Saint-Pierre d'Aywaille, Gilles de Blocquerie fut élu par Paul III, le 4 juillet 1536, malgré le « placet » de commende accordé par Charles-Quint à Jean Ferrarii. Cf. BERLIÈRE, *Monasticon Belge*, t. II, p. 108.

Le mal était si répandu qu'Érard, — lui-même ancien prieur commendataire de Saint-Marcel, près de Chalon, — devait se heurter aux exigences des abbés du Brabant à l'occasion de sa propre nomination à l'abbaye de Saint-Michel d'Anvers (1).

Le relâchement des mœurs ne pouvait être corrigé que lentement car les prétentions à l'indépendance embarrassaient toute procédure. D'ailleurs, comparé au clergé séculier, le clergé régulier présentait une conduite beaucoup moins sujette aux critiques. Les règles de religion et l'autorité coercitive des supérieurs assuraient cet avantage digne d'éloges. L'histoire ne conserve le souvenir que de quatre religieux condamnés pour manquement à leurs vœux : deux frères-mineurs que leur vie active exposait plus que d'autres à perdre l'esprit de leur vocation, (2) et, ce qui étonne davantage, deux nobles cisterciennes de Hocht (3).

Nous ne savons rien de l'exécution éventuelle, au diocèse de Liége, de l'édit de Charles-Quint, ordonnant, en 1535, le retour des religieux défroqués et fugitifs (4).

L'exemption des maisons religieuses manquait encore, à l'époque qui nous intéresse, de bases juridiques bien fermes. C'était dans le même esprit autonomiste que le clergé des couvents et celui des collégiales revendiquaient le droit de se gouverner librement (5). Dix monastères de femmes étaient unis à la fraternité du clergé secondaire (6). Plusieurs couvents de la ville et de la banlieue de Louvain participaient aux privilèges de l'université (7). De plus,

(1) Charles-Quint la lui donna en commende en 1520. Cf. KALKOFF, *Die Anfänge...*, t. I, pp. 15 sv. — En 1499, Érard avait tenté de même d'obtenir la commende de l'abbaye de Stavelot. Cf. supra, p. 41.

(2) Un observant de Liége condamné en 1534 pour avoir séduit une religieuse de Hocht ; cf. LYNA, *De Wederdoopers...*, p. 94. — Un frère-mineur, ayant quitté le froc et s'étant sans doute échappé de son couvent, fut en janvier 1538 condamné «ad perpetuos carceres» ; cf. MUNTERS, *ms. c.*, f° 52.

(3) En 1534. Cf. LYNA, *o. c.*, p. 94, et *Reg. Officialité*, n° 64, f° 64.

(4) *Placards de Flandre*, t. I, p. 119 (17 février 1535). Peut-être cependant le frère-mineur dont il est question au manuscrit de MUNTERS (f° 52 ; à l'an 1538) était-il dans les conditions prévues par l'édit ?

(5) Dans certains cas encore mal connus, le supérieur régulier pouvait emprisonner ses moines délinquants, à l'intérieur même du monastère. Voyez un exemple pour Saint-Jacques de Liége dans BALAU, *Chroniques liégeoises*, t. I, p. 494.

(6) VAN HOVE, *o. c.*, p. 10.

(7) C'étaient, à la veille du règne d'Érard, les dominicains, franciscains, ermites de St-Augustin et carmes ; en 1521, les chartreux ; respectivement en 1524

quatre abbayes importantes, censières du Saint-Siège, ne dépendaient que de lui (1). Relevons que, le 16 mars 1528, Clément VII donnait en commende l'abbaye de Villers au célèbre Denis de Zeverdonck, doyen de Lierre, sans s'inquiéter de la juridiction épiscopale ou de la volonté des moines (2).

En outre, le 3 août 1512, César de Riario, patriarche d'Alexandrie (résidant à Rome), donnait une attestation à propos de l'exemption des abbayes et monastères réguliers du pays de Liége (3).

Moins de deux mois plus tard, les prémontrés obtenaient, le 17 septembre, une reconnaissance analogue (4). Érard et son chapitre protestèrent contre cette diminution de leurs droits, dès le 3 janvier 1513 (5). Mais, en fait, les quatre ordres mendiants (6), les bénédictins (7), les cisterciens (8) et les prémontrés (9) ne cessèrent de réclamer la plus large exemption. La résistance de l'évêque ne faiblit jamais ; la lettre qu'il écrivit vers 1518 au cardinal Colonna en fait foi (10), et la longue querelle autour de l'élection de l'abbé de Saint-Trond se termina par une éclatante victoire de l'évêque : l'excellent abbé Guillaume de Bruxelles était mort à Louvain, le 19 novembre 1532, après avoir fait désigner par Clément VII et reconnaître par Érard le droit de coadjutorerie de Georges de Sarens (11). Cependant les moines, qui n'avaient pas encore été régulièrement avertis de cette nomination, élurent Rudger Franconis

et 1530, le prieuré de Val-St-Martin et l'abbaye de Vlierbeeck demandèrent leur incorporation ; plus tard le prieuré de Bethléem à Harent et les célestins de Héverlé suivirent cet exemple. Cf. DE JONGH, *o. c.*, pp. 48, 49.

(1) Mont-Saint-Jean (Maestricht), Saint-Gilles (Liége), Villers et Floreffe. Cf. BERLIÈRE, *Inventaire... des libri obligationum*, p. VI.

(2) ARCH. VATIC., *Acta Vice Cancellarii*, t. III, f° 33 (200 florins de taxe). — Sur les événements qui se déroulèrent à Villers, voyez PLOEGAERTS, dans les *Annales de la Société Archéologique de Nivelles*, t. VIII, pp. 402 sv.

(3) BORMANS, *Inventaire des Paweilhars*, p. 93. — Cet acte est inédit.

(4) VAN HOVE, *o. c.*, p. 202.

(5) *Conclusions Capitulaires*, Reg. 113, f^{os} 252-253. Cf. DARIS, *o. c.*, p. 96.

(6) CAUCHIE et VAN HOVE, *o. c.*, t. II, p. 82.

(7) CHAPEAVILLE, *o. c.*, t. III, p. 321 ; CAUCHIE et VAN HOVE, *o. c.*, t. II, p. 264.

(8) CAUCHIE et VAN HOVE, *o. c.*, t. II, p. 81.

(9) *Id.*, t. I, p. 342 ; t. II, p. 81.

(10) CAUCHIE et VAN HOVE, *o. c.*, t. II, pp. 81, 82.

(11) Les *Taxationes Ecclesiae Leodiensis*, f° 47, nous donnent la preuve de cette reconnaissance et les conditions pécuniaires : « Iura approbationis, admissionis et consensus coadiutorie necnon provisionis abbatie Sancti Trudonis, ij^{m} flor. ». Cf. *A.Év.L.*, E, I, 2.

abbé de Saint-Trond. Ce dernier ne céda que devant la force (1). D'autres faits encore nous montrent l'intervention persévérante d'Érard. La part qu'il prit à la réforme des abbayes cisterciennes en est la preuve caractéristique. Enfin, nous le voyons s'immiscer même dans l'élection d'un religieux de Waulsort à la direction d'un prieuré étranger au pays (2).

Un manuscrit inédit des Archives de l'Évêché de Liége nous a conservé le détail des droits perçus par l'évêque dans de nombreux monastères à l'occasion de l'élection ou de la bénédiction des abbés, abbesses, prieurs et prieures (3).

C'est ainsi que, pour l'année 1506, nous relevons la confirmation de cinq supérieurs de maisons religieuses, parmi lesquels nous citerons les abbés de Florennes (4) et de Brogne (5), l'abbesse séculière de Moustier-sur-Sambre (6) et l'abbé de Saint-Jacques à Liége qui paya la somme de 625 florins (7). En 1508, les abbés de Rolduc (8) et de Floreffe (9), en 1509, ceux de Malmedy (10) et de Malonne (11), en 1510, le prieur d'Oignies (12), en 1515, l'abbé d'Aulne (13), en 1516, les abbés

(1) Le détail de l'affaire dans DARIS, *o. c.*, p. 100, d'après CHAPEAVILLE, *o. c.*, t. III, p. 320.

(2) *A.É.L.*, *Conseil Privé*, Dépêches, Reg. III, f° 40 v°. — Il s'agissait du prieuré de Val-des-Moines.

(3) *Taxationes Ecclesiae Leodiensis*, E, I, 2 (60 feuillets in-4°, des XVI^e et XVII^e siècles). — Cet intéressant manuscrit, qui mériterait une description détaillée, est surtout important et complet pour le règne d'Ernest de Bavière. Il n'a pas semblé utile de reproduire ici le montant des taxes, payées souvent d'ailleurs avec de grands retards.

(4) *Ms. c.*, f° 47. — En 1526 et en 1535 eurent lieu de nouvelles confirmations. *Id.*, f^os 44 v° et 46 v°.

(5) *Ms. c.*, f° 47. — En 1513, nouvelle confirmation. *Id.*, f° 48. En 1525, droits perçus pour la bénédiction de l'abbé Gu. Caulier. *Id.*, f° 46 v°.

(6) *Ms. c.*, f° 47. — Nouvelle confirmation en 1519 (*id.*, f° 47 v°), en 1525 (*id.*, f° 46 v°), en 1526 (*id.*, f° 44 v°) et en 1533 (*id.*, f° 44 v°).

(7) *Ms. c.*, f° 47. — Confirmation de Nic. Balis en 1525 (*id.*, f° 46 v°) remise à 1526 (*id.*, f° 44 v°). Le Reg. I^er des Dépêches du *Conseil Privé* (*A.É.L.*), f° 6, donne la date de cette confirmation, le 11 oct. 1525. Le *ms.* renseigne encore pour la même année (f° 49) : « pro confirmatione gubernatoris monasterii sancti Nicolai in Hofen ».

(8) *Ms. c.*, f° 47. — Nouvelle confirmation en 1511 ou 1521 (*id.*, f° 48).

(9) *Ms. c.*, f° 49 v° (« pro munere benedictionis »).

(10) *Ms. c.*, f° 47.

(11) *Ms. c.*, f° 49. — En 1522 et en 1533, taxes pour la confirmation et la bénédiction de l'abbé ; *id.*, f° 48.

(12) *Ms. c.*, f° 47.

(13) *Ms. c.*, f° 46 v° (« pro licentia benedicendi..., 200 flor. rhen. »).

de Beaurepart [1] et de Saint-Laurent à Liége [2], en 1519, l'abbé de Flône [3], l'abbesse séculière de Nivelles [4] et le prieur des écoliers de Léau [5], en 1520, le prieur de Beaufays [6] et la prieure des dames blanches de Louvain [7], en 1523, l'abbé de Val-Dieu [8], en 1524, la prieure des dames blanches de Tongres [9], en 1525, les abbés d'Orienten [10] et de Grandpré [11], en 1526, ceux de Stavelot [12], du Val-Saint-Lambert [13], de Waulsort et Hastière [14], de Sainte-Gertrude à Louvain [15], l'abbesse de Bilsen [16] et le prieur des écoliers de Liége [17], en 1528, l'abbé de Liessies [18], en 1529, celui de Neufmoustier [19], en 1532, les abbés d'Averbode [20] et de Saint-Trond [21], en 1533 et en 1538, ceux de Moulins [22] et de Saint-Hubert [23] payèrent à l'évêque des droits de valeur inégale.

Les prétentions du pouvoir épiscopal sur les maisons religieuses s'affirmèrent également dans la reconnaissance et l'approbation

(1) *Ms. c.*, f° 47 v° (190 florins). Taxe en 1524 pour la bénédiction de l'abbé (*id.*, f° 46 v°).

(2) *Ms. c.*, f° 48 v°. Nouvelle confirmation en 1519 (*id.*, *ibid.*) et en 1526 (*id.*, f° 44 v°).

(3) *Ms. c.*, f° 46 v°.

(4) *Ms. c.*, f° 46 v° (700 flor. aur.). En 1522 et en 1526, nouvelle confirmation (*id.*, f° 47 et 47 v°).

(5) *Ms. c.*, f° 47 v°. En 1525 et en 1526, nouvelle confirmation (*id.*, f°s 47 et 44 v°).

(6) *Ms. c.*, f° 46 v°.

(7) *Ms. c.*, f° 46 v°.

(8) *Ms. c.*, f° 46. Taxe pour la bénédiction de l'abbé en 1528 (*id.*, *ibid.*).

(9) *Ms. c.*, f° 46.

(10) *Ms. c.*, f° 46 v°.

(11) *Ms. c.*, f° 47 (« pro munere benedictionis... »). Taxe identique en 1536 (*id.*, f° 47 v°).

(12) *Ms. c.*, f° 44 v°.

(13) *Ms. c.*, f° 44 v° (« pro licentia benedicendi »).

(14) *Ms. c.*, f° 44 v°.

(15) *Ms. c.*, f° 47 v°.

(16) *Ms. c.*, f° 44 v°.

(17) *Ms. c.*, f° 44 v°.

(18) *Ms. c.*, f° 44 et 46 v°. Taxe de confirmation et de bénédiction la même année.

(19) *Ms. c.*, f° 48 v°.

(20) *Ms. c.*, f° 47 (« pro munere benedictionis..., 200 fl. »).

(21) *Ms. c.*, f° 48 v° (2000 fl.).

(22) *Ms., c.*, f° 47 v°.

(23) *Ms. c.*, f° 47 v° (600 fl.).

des coadjutoreries de Saint-Hubert, en 1520 (1), de Saint-Gilles, en 1526 (2), de Saint-Trond (3), en 1532, et d'Orienten (4) la même année (5). Il faut en dire autant des « concordes » au sujet de leurs biens entre, d'une part les abbés de Floreffe (6), Heylissem (7), Sainte-Gertrude (8), Averbode (9), et l'évêque d'autre part, respectivement conclues en 1506, 1533 et 1538 (10).

Très ardent à sauvegarder les intérêts temporels des monastères contre les charrois et les tailles imposés par le pouvoir brabançon (11), Érard de la Marck n'en était pas moins, comme l'empereur, très hostile à leur enrichissement excessif (12).

Les villes d'ailleurs ne le secondaient que trop en ce domaine. En 1509 déjà, le métier liégeois des tisserands se plaignait de la

(1) *Ms. c.*, f° 46 v°.

(2) *Leodium*, 1905, p. 55.

(3) *Ms. c.*, f° 47.

(4) *Ms. c.*, f° 47.

(5) Par contre, rien ne paraît des deux nominations de coadjuteurs, en 1522 et 1526, à Tongerloo ; cf. *Bull. de l'Inst. Historique Belge de Rome*, t. III, pp. 160-161.

(6) *Ms. c.*, f° 49 (« pro concordia per et inter reverendissimum et abbatem Floreffiensem super bonis eius.., 220 flor. », 1506). L'entente fut renouvelée en 1539 et 1550 (*id.*, f° 57 v°).

(7) *Ms. c.*, f° 57 v° (1533).

(8) *Ms. c.*, f° 51 v° (1538). Il semble qu'il faille rapprocher de cette « concorde » un mandement de l'évêque de Liége (1538) autorisant l'abbé de Saint-Gertrude à nommer les recteurs des églises dont il avait le patronat. Cf. D'HOOP, *Inventaire des archives ecclésiastiques du Brabant*, t. III, p. 400.

(9) *Ms. c.*, f° 57 v° (1538).

(10) Rapprochons de ces taxes, le droit de joyeux avènement réclamé par Érard aux augustins de Géronsart. Ceux-ci, invoquant leurs privilèges, avaient refusé, le 4 mars 1508. Cf. BARBIER, *Histoire du Monastère de Géronsart*, p. 96.

(11) CAUCHIE et VAN HOVE, *o. c.*, t. II, p. 87. — Il en allait autrement de la participation des abbayes à la croisade. Cf. FREDERICQ, *Codex... indulgentiarum*, p. 548 ; D'HOOP, *Inventaire... du Brabant*, t. III, p. 410 ; CHAPEAVILLE, *o. c.*, t. III, p. 326.

(12) A la fin de l'année 1515 déjà, les maîtres de la ville de Liége et les députés des bonnes villes demandaient à Érard des armes contre le droit de succession des religieux et le droit d'acquisition de rentes par des religieux étrangers. Cf. CAUCHIE et VAN HOVE, *o. c.*, t. I, p. 310. — Les mesures du 2 juillet 1521 (*R.O.P.L.*, 2e s., t. I, p. 40) furent rendues exécutoires à Liége (cf. SOHET, *o. c.*, Livre préliminaire, titre 4, Livre II, titre 25). Elles promulguaient la défense faite aux établissements ecclésiastiques étrangers à la principauté d'y acquérir des biens immeubles à n'importe quel titre, excluaient tous les couvents liégeois ou étrangers des successions qui pouvaient échoir à leurs profès, reconnaissaient le droit de rachat à ceux dont les biens immeubles passaient à l'Église, et à leurs héritiers. Cf. KOERPERICH, *Les lois sur la mainmorte dans les Pays-Bas catholiques*, p. 51, Louvain, 1922.

concurrence des couvents (1), et la seule année 1525 vit une double insurrection des bourgeois, à Aix et à Bois-le-Duc, contre les réguliers rétifs au payement des accises communales (2).

Notre examen de la situation des diverses familles religieuses ne comportera, nous l'avons déjà remarqué, que la notation des faits les plus caractéristiques.

Les bénédictins tout d'abord doivent retenir notre attention. Si la guerre encore intermittente éprouva fortement les monastères de Brogne (3) et de Saint-Hubert (4), la paix spirituelle, à défaut d'autre, semblait être rentrée dans les cloîtres. Les réformes furent nombreuses : pendant que les couvents de Florennes (5), Lobbes (6), Saint-Laurent (7), Saint-Trond (8), Saint-Hubert (9), Brogne (10), Stavelot (11) et Waulsort (12) se maintenaient dans l'observance des règles et devenaient de plus en plus prospères, ceux de Gembloux (13), de Saint-Jacques (14) et du Jardinet (15), en envoyant des moines là où leur exemple était nécessaire, manifestaient un réel esprit apostolique. L'influence favorable de la congrégation de Bursfeld fut particulièrement vive à Gembloux, à Lobbes et à Stavelot-Malmedy (16). A Saint-Hubert (17), à Saint-Jacques (18), à Stavelot (19),

(1) PONCELET, *Les bons métiers de la cité de Liége*, p. 194.
(2) Pour Aix, voyez *Zeitschrift des Aachener Geschichtsvereins*, t. XXXII, 1910, p. 118. Pour Bois-le-Duc, HENNE, *o. c.*, t. IV, pp. 57 et sv.
(3) BERLIÈRE, *Monasticon Belge*, t. I, p. 36.
(4) DARIS, *o. c.*, t. I, p. 104.
(5) BERLIÈRE, *o. c.*, t. I, pp. 12, 157.
(6) *Id.*, p. 223.
(7) *B.S.A.H.L.*, t. II, p. 168.
(8) *Gallia Christiana*, t. III, p. 965.
(9) *Id.*, p. 975.
(10) BERLIÈRE, *o. c.*, t. I, p. 36.
(11) DE LOS, *o. c.*, p. 117.
(12) BERLIÈRE, *o. c.*, t. I, p. 47.
(13) BERLIÈRE, *o. c.*, t. I, p. 24 ; *Revue Bénédictine*, t. XI, p. 9.
(14) *Gallia Christiana*, t. II, p. 985 ; *B.U.L.*, *ms.* n° 833, f° 86 ; STÉPHANI, *o. c.*, t. I, p. 24 ; BERLIÈRE, *o. c.*, t. II, p. 25.
(15) BERLIÈRE, *o. c.*, t. I, p. 222.
(16) BERLIÈRE, *o. c.*, t. II, p. 94.
(17) DELVAUX, *Les abbés de Saint-Hubert*, p. 19.
(18) *B.C.R.H.*, 5° s., t. XI, p. 226.
(19) *B.C.R.H.*, 5e s., t. VII, p. 122.

à Gembloux [1] et au prieuré clunisien de Saint-Séverin en Condroz [2], s'élevèrent d'importantes constructions.

L'abbé du monastère d'Aulne, Gérard Bosman, vicaire général des églises cisterciennes, était l'ami d'Érard de la Marck, dont nous avons vu le zèle à propos de la réforme de Vivegnis [3]. C'est lui qui, en 1525, fit consacrer l'église de son abbaye d'Aulne par l'évêque suffragant Pierre Van den Hende [4]. Trois ans plus tôt, un autre suffragant, François Chaillet, avait procédé à la consécration de l'église des cisterciennes de La Vignette à Louvain [5]. En 1533, la nouvelle église de Boneffe fut à son tour consacrée [6]. Aussi zélé que Gérard Bosman, mais d'une sévérité excessive, Denis de Zeverdonck, abbé de Villers, dont la rigueur n'avait pu vaincre l'obstination des moniales de Binderen (Brabant septentrional), fut près de subir un même échec à l'abbaye d'Orienten. Érard de la Marck dut intervenir pour modérer son ardeur, alléguant que l'écriture « ne demandait pas la mort du pécheur mais sa conversion ». L'abbé d'Aulne qui prit alors en mains la réforme des moniales d'Orienten réussit, grâce à une méthode plus douce, à faire cesser les divisions [7].

La réforme, sincèrement et pleinement acceptée dans les maisons de l'ordre à Aulne et Orienten, le fut aussi à Villers [8], Rothem [9], Boneffe [10], Florival [11], Solières [12], Vivegnis [13] et surtout à Marche-les-Dames [14] dont l'action bienfaisante s'étendit à plusieurs maisons de moniales. Par contre, l'abbaye d'Orval, très éprouvée par les guerres, accusait en 1533 des pertes immenses [15].

(1) Berlière, *o. c.*, t. I, p. 223.
(2) *B.I.A.L.*, t. XL, p. 232.
(3) Cf. supra, p. 83.
(4) Berlière, *o. c.*, t. I, p. 338.
(5) Berlière, *Les évêques auxiliaires de Liége*, p. 86.
(6) Berlière, *Monasticon Belge*, t. I, p. 68.
(7) Canivez, *L'ordre cistercien en Belgique*, pp. 206, 208 sv.
(8) Ce fut, à partir de 1524, l'œuvre de ce Denis de Zeverdonck qui, quoique possédant l'abbaye en commende, eut à cœur de résider. Cf. *Annales de la Société Archéologique de Nivelles*, t. VIII, p. 402.
(9) Canivez, *o. c.*, p. 254.
(10) *Id.*, p. 68.
(11) Ploegaerts, *Les moniales cisterciennes dans l'ancien roman pays de Brabant*, 3e fascicule, p. 40.
(12) *B.S.A.H.L.*, t. X, p. 71, note 1.
(13) *Id.*, p. 16.
(14) Berlière, *o. c.*, t. I, p. 99.
(15) Tillière, *Histoire de l'abbaye d'Orval*, p. 120.

De même que les cisterciens et les guillemins [1], les célestins se rattachaient à la règle bénédictine : en 1525, un couvent de leur obédience fut fondé à Héverlé, près de Louvain, grâce aux largesses de la famille d'Aremberg [2].

Parmi les innombrables communautés qui se réclamaient du patronage de saint Augustin [3] et qui se vouaient, les unes à l'action dans les écoles [4] et les hôpitaux [5], les autres à la contemplation [6], le retour à la ferveur fut particulièrement fécond à Oignies [7], à Géronsart [8], à Rolduc, où Windesheim envoya en 1525 des religieux exemplaires [9], et à l'abbaye féminine de Sinnich [10]. Le 19 mars 1525, fut posée la première pierre du couvent des augustines de Maria-Wijngaerd à Weert [11]. Notons également que les religieux et religieuses de l'hospice de Cornillon, à Liége, reçurent alors aussi un sévère édit de réforme [12]. En 1527, Pierre Van den Hende consacra l'église du couvent augustin de Liége [13]. Enfin, à la même époque, les statuts donnés par l'évêque aux religieux du grand hôpital de l'ordre, à Bois-le-Duc, furent approuvés par Clément VII [14].

Les annonciades connurent, le 31 décembre de la même année, les conditions que mettait la ville de Louvain à leur établissement. Moins de neuf ans plus tard, le nombre des religieuses était porté à trente-six [15].

(1) Érard de la Marck avait choisi son confesseur habituel parmi les guillemins de Liége ; cf. NAVEAU et POULLET, *o. c.*, t. II, pp. 73-74.

(2) PASTURE, *La restauration religieuse aux Pays-Bas sous les archiducs*, p. 289. — Des chartreux, nous connaissons peu de chose : la composition de la chronique de la chartreuse de Louvain (*A.H.E.B.*, t. XIV. p. 228), et la fortification du couvent de Liége, en 1535. Cf. *Chronique* de SYLVIUS, *ms. c.*, f° 164.

(3) Les ermites de Saint-Augustin sont comptés parmi les religieux mendiants.

(4) A Tongres, par exemple, et surtout à Liége (jérômites).

(5) Par exemple à Cornillon, à Saint-Mathieu (Liége) et à Terbanck (Louvain).

(6) C'était l'office normal des chanoines réguliers et aussi des annonciades.

(7) TOUSSAINT, *Histoire d'Oignies*, p. 75.

(8) BERLIÈRE, *o. c.*, t. I, p. 137.

(9) DARIS, *o. c.*, p. 110.

(10) BROUWERS, *Histoire du Chapitre noble de Sinnich*, p. 28.

(11) *Public. de la Soc. Arch. et Hist. dans le duché de Limbourg*, t. XII, p. 153.

(12) Ce document, non daté, mais où Érard est qualifié de cardinal se trouve aux *A.É.L.*, *Fonds de Cornillon*, stock 2, f° 64.

(13) BERLIÈRE, *Les évêques auxiliaires de Liége*, p. 77.

(14) ARCH. VATIC., *Reg. Later. Clémentis VII*, t. 94, p. 352 (communiqué par Dom U. Berlière que nous tenons à remercier ici de son obligeance).

(15) *Inventaire... des chartes... de Louvain*, Louvain, 1873, pp. 191, 197.

Après avoir rappelé les malheurs du prieuré des écoliers de Léau [1], il convient de dire quelques mots des frères de la vie commune ou jérômites. La renommée de leur célèbre gymnase était grande, et, si Aléandre [2] ne prisait pas l'enseignement dont Macropedius était si fier [3], la reconnaissance d'élèves aussi illustres que Sleidan [4] et Sturm [5] suffit à nous le faire apprécier. Le rôle des jérômites dans le mouvement de Réforme Catholique fut inappréciable, et il est probable que, dès cette époque, ils étaient les grands prédicateurs de la cité [6].

Les sépulchrines, dévouées à l'instruction des filles, continuaient à la même époque leur admirable mouvement de fondations et de réformes [7].

De leur côté, les fils de saint Norbert, relevant les ruines de leurs monastères, édifiaient d'imposantes constructions dont plusieurs subsistent encore aujourd'hui, entre autres à Beaurepart [8], à Averbode [9], à Floreffe [10] et à Heylissem [11].

Les croisiers, dont le général Laurent Gladbach résidait dans la principauté, à Huy, firent consacrer de nouvelles églises dans leurs couvents de Huy [12], de Colen [13] et de Dinant [14].

C'était parmi les ordres mendiants que se recrutaient surtout les évêques suffragants et les inquisiteurs [15]. A l'ordre franciscain

(1) *Taxationes Ecclesiae Leodiensis*, f° 46 v° : « pro confirmatione prioris monasterii sancti Sulpitii Valli» Scholarium Leeuwensis, 1 c. fl. aur., sed propter dilapidationem bonorum, de mandato sigilliferi, ad. 1 c. fl. bb. ».

(2) PAQUIER, *Jérôme Aléandre et la principauté de Liége*, pp. 79, 81.

(3) A. ROERSCH, dans *Bulletin de la Société liégeoise de Bibliographie*, t, I. p. 180. Macropedius (Langhveldt) était supérieur de la communauté. — Une fondation charitable d'Éverard de la Marck († 1496), affectée, le 19 avril 1508, aux jérômites, prévoit l'entrée de deux écoliers indigents au gymnase. Cf. *Bull. de la Soc. des Bibliophiles Liégeois*, t. X, pp. 154, 161.

(4) JANSSEN, *o. c.*, t. VII, p. 8.

(5) *Bulletin de la Société d'Histoire du Protestantisme français*, t. XXV, p. 499.

(6) TIHON, *o. c.*, p. 165.

(7) *Leodium*, 1923, pp. 67, 76.

(8) DARIS, *o. c.*, p. 111.

(9) *Id.*, *ibid.*

(10) BERLIÈRE, *o. c.*, t. I, p. 120.

(11) D'HOOP, *o. c.*, t. III, p. 269.

(12) DARIS, *o. c.*, p. 109 ; WILMOTTE, *Notice historique sur le couvent des croisiers de Huy*, p. 16.

(13) *Id.*, p. 111.

(14) STEPHANI, *o. c.*, t. I, p. 164.

(15) En outre, dominicains et franciscains étaient les habituels prédicateurs de carême ; cf. *B.I.A.L.*, t. XXIV, p. 117.

appartinrent les évêques Libert de Broechem et François Chaillet ; à celui des ermites de Saint-Augustin, Pierre Van den Hende et Gédéon Van der Gracht. D'autre part, les principaux inquisiteurs furent dominicains ou carmes (1). Les dominicains reconstruisirent leur couvent de Liége sous le règne d'Érard (2) et, en 1537, ils firent consacrer leur église de Ruremonde (3). En 1526, la nouvelle église des franciscains de Weert avait reçu la consécration des mains du suffragant (4).

A la même époque, les ermites de Saint-Augustin de Louvain entreprenaient une réforme salutaire de leur maison (5).

Aux innombrables franciscaines, tertiaires, sœurs grises ou sœurs noires, se dévouant au service des malades (6), ajoutons les alexiens ou célites appelés à Liége en 1519, pour le soin des pestiférés (7), et établis à Huy en 1536 (8).

Cette énumération qu'il serait aisé, mais inutile, de poursuivre plus longtemps suffit à établir l'importance du clergé régulier dans le mouvement de Réforme Catholique. Instrument puissant, quoique difficile à manier, le monde monastique, beaucoup plus sévère quant à la morale que le clergé séculier, devait comme celui-ci attendre les effets bienfaisants du concile de Trente avant de pouvoir devenir, avec l'apparition des ordres nouveaux, le plus grand facteur peut-être de la restauration religieuse.

---

(1) Cf. supra, pp. 160, 164.

(2) *B.I.A.L.*, t. XLIV, pp. 38 sv.

(3) Berlière, *Les évêques auxiliaires de Liége*, p. 88.

(4) Érard donna la permission de consacrer l'église et six autels, le 29 avril. Cf. *Publications de la Société Arch. et Historique... de Limbourg*, t. XL, p. 118.

(5) *A.H.E.B.*, t. XXX, p. 367.

(6) J. Goyens, dans *Archivum Franciscanum Historicum*, t. XIV, pp. 199 sv. ; H. Lemaitre, dans la *Revue d'Histoire Franciscaine*, 1924, pp. 196-203.

(7) Cf. supra p. 87.

(8) Dubois, *Les rues de Huy*, p. 364.

CHAPITRE TROISIÈME

NOUVELLE PHASE DES CONFLITS DE JURIDICTION

Nous reprenons ici les remarques générales par lesquelles nous avons introduit l'histoire de la première phase des conflits de juridiction. Le but de cette étude n'est pas de narrer par le menu les épisodes, curieux parfois, plus souvent monotones, de la lutte d'Érard de la Marck contre les collégiales, Charles-Quint, l'université de Louvain, le duc de Clèves et Juliers, les villes de Huy, d'Aix et de Maestricht (1).

Au seul point de vue de la réformation ecclésiastique, nous devrons examiner les débats soulevés autour du tribunal spirituel, l'autorité épiscopale battue en brêche par le clergé secondaire, la collation des bénéfices liégeois enlevée à l'évêque de Liége au profit de l'université louvaniste (2).

Le problème, si complexe déjà aux premiers jours du règne d'Érard de la Marck, revêtait quinze ans plus tard une impressionnante gravité. La Réforme Protestante, qui venait en quelques années de prouver au monde qu'elle était de taille à démembrer le Saint-Empire lui-même, rendait vraiment angoissante la crise de l'autorité épiscopale. En ce moment, plus qu'à aucun autre peut-être, l'incompatibilité entre le renouveau catholique et le maintien des abus de l'ordre juridique apparaissait évidente.

(1) Pour ces détails, nous renvoyons une fois pour toutes aux études déjà citées de MM. Van Hove et Paquier.

(2) Rappelons encore que la constitution à la fois temporelle et spirituelle du pays de Liége donne la raison de bien des conflits. Pour les causes générales, voyez supra, p. 93.

A elle seule, cette dernière remarque constituerait, s'il était nécessaire, une justification suffisante de notre façon de considérer la question juridictionnelle.

Comment décrire la situation du diocèse de Liége, vers 1520 ?

Érard de la Marck avait vu sa puissance et son autorité s'accroître de jour en jour. Les traités de 1518, liant sa fortune à celle de Charles d'Autriche (Charles-Quint en 1519), lui avaient frayé la voie des honneurs les plus grands. Archevêque de Valence, cardinal, conseiller de l'empereur, soutenu fidèlement par le nonce Jérôme Aléandre, — un ancien ami qui, lui aussi, s'était fait une brillante carrière, — l'évêque de Liége devenait le plus grand prince ecclésiastique des Pays-Bas. Son rôle à la diète de Worms, ses rapports avec d'influents cardinaux lui permettaient d'affirmer des prétentions plus redoutables qu'autrefois.

Cependant l'élévation d'Aléandre à d'importantes dignités, sans lui enlever l'appui du célèbre nonce, le privait des services inappréciables d'un chancelier aussi adroit qu'énergique (1).

La Réforme Protestante fut à la fois un stimulant et un obstacle à la campagne pour le rétablissement de l'ordre (2). Parmi les exempts, les uns, uniquement préoccupés de leurs avantages immédiats, puisèrent dans les revendications du protestantisme un encouragement à résister aux injonctions les plus légitimes. D'autres, témoins du danger que courait une Église désorganisée, se plièrent à plus de sagesse (3). Enfin, Érard de la Marck, que ses titres et ses talents avaient mêlé très tôt à l'« affaire de Luther » ne pouvait en retirer d'autre leçon qu'une raison nouvelle de s'opposer à l'émiettement du diocèse dont il était le pasteur (4).

(1) Jean Copis restait à Rome, où d'ailleurs de nombreux Liégeois remplissaient les bureaux de la curie. Cf. VAES, *Les curialistes belges, à Rome au XVI^e et XVII^e siècles. « I Lieggesi »*, dans *Mélanges Moeller*, t. II, pp. 100 sv.

(2) Notons ici qu'Aléandre, averti par son expérience des affaires ecclésiastiques, se montrait, d'une façon générale, hostile aux réserves, dispenses, etc. Cf. HÉFELÉ, *o. c.*, t. VIII, p. 777. — BALAN, *o. c.*, pp. 33, 257. — BRIEGER, *o. c.*, pp. 30, 254.

(3) Le plus illustre de ces « convertis » fut Adrien d'Utrecht, l'ancien doyen de Saint-Pierre, à Louvain. Voyez, à ce sujet, PAQUIER, *o. c.*, p. 290.

(4) Il devait être encouragé dans cette façon de voir par Aléandre qui, rappelant ses souvenirs de Liége, écrivait à Jules de Médicis, le 27 février 1521 : « et al presente ben io m'arrecordo, che essendo io gia cinque anni mandato dall' episcopo Leodiense a Roma contra tante exemptione concesse in danno del

C'était par un échec total que se terminait la première phase de la lutte. En 1521, Érard ne se cachait pas les difficultés de la tâche qu'il était résolu à poursuivre jusqu'au bout. Durant près de vingt ans encore, il tiendra tête à de nombreux ennemis et méritera par sa ténacité d'authentiques victoires (1).

Nous reprendrons tout d'abord le différend qui divisait Érard de la Marck et l'université de Louvain (2). Malgré l'insuccès d'Aléandre, dont les vigoureux efforts n'avaient pu obtenir la révocation du privilège reconnaissant à l'université la collation d'un nombre considérable de bénéfices liégeois, l'évêque restait en relations suffisamment amicales avec la puissante académie. Lorsque, en 1519, il s'était agi de condamner Luther, c'était à Érard que les docteurs de Louvain avaient envoyé trois des leurs. Le prélat, que la fielleuse correspondance d'Érasme suspectait de sympathie pour les nouvelles doctrines, s'était soumis de bon cœur à leur démarche quelque peu indiscrète et leur avait même donné de précieux conseils (3).

Unis sur le terrain de la Contre-Réforme, l'évêque et l'université n'en persévérèrent pas moins dans leur opposition sur le terrain des questions juridictionnelles et bénéficiales (4).

En 1522, l'avènement au pontificat d'un ancien professeur de la faculté de théologie, qui autrefois s'était déclaré partisan de l'exemption, Adrien VI, donna à l'université un espoir nouveau d'asseoir définitivement ses privilèges (5). La division qui s'établit entre les

detto episcopo, io dissi a Nostro Signore quel che quasi vedemo avvenuto, che io temova tumulto Germanico contra Sedem Apostolicam, perche l'haveva gia inteso da molti in questi paesi; li quali non aspettavano altro se non un pazzo che aprisse la bocca contro Roma; sed tunc mihi nihil credebatur ». Balan, *o. c.*, p. 74. — Brieger, *o. c.*, p. 73.

(1) Des documents totalement ou partiellement inédits nous ont permis de préciser parfois les conclusions du travail si autorisé de M. Van Hove. De plus, la complication moins grande de divers conflits permet de les exposer isolément.

(2) L'université affirmait également son autonomie à l'égard du gouvernement des Pays-Bas. Cf., par exemple, De Jongh, *o. c.*, p. 27 des documents.

(3) Érard engagea la faculté de théologie à prendre l'avis du futur Adrien VI, ce qu'elle fit immédiatement. Cf. De Jongh, *o. c.*, p. 70 des documents.

(4) Sur les détails du conflit, voyez Van Hove, *o. c.*, pp. 71 sv.; De Vocht, *o. c.*, p. 382.

(5) Fierens, *Les ambitions de la faculté des arts de Louvain au début du XVI^e s.*, dans les *Mélanges Moeller*, t. II, pp. 56 sv. A la même époque d'ailleurs (fin 1522), Érard lui-même, fort de sa récente élévation au cardinalat, faisait demander par Jérôme Aléandre et Gu. Enckevort un privilège de collation des bénéfices. Cf. Cauchie et Van Hove, *o. c.*, t. II, p. 219.

professeurs aboutit à la reconnaissance des droits de nomination de la faculté des arts seulement. Les bulles, signées le 16 juin 1523, ne furent expédiées que le 26 novembre, sous le pontificat de Clément VII. Le pape y faisait réserve expresse des droits d'Érard, mais à titre personnel (1). C'était donc là encore une nouvelle victoire pour l'université, si nous considérons le document dans sa teneur générale.

L'évêque, malgré la restriction établie en sa faveur, ne se tint pas pour satisfait. Il bénéficia à son tour, le 19 janvier 1524, d'un indult de collation des bénéfices, dérogeant d'une façon générale à plusieurs réserves pouvant restreindre l'exercice de ses droits (2). Sans doute la faculté des arts s'en trouva-t-elle lésée, car elle obtint, le 16 mars, que la faculté de théologie écrivit en sa faveur à un cardinal pour que le Souverain Pontife empêchât toute atteinte à ses privilèges (3).

Mais Aléandre veillait. Grâce à son intervention opportune, un nouveau privilège, sur la teneur duquel nous ne sommes pas renseignés, ne fut pas accordé à l'université (4). Celle-ci s'obstina, mais en vain (5). Les rares documents qui nous sont conservés nous font voir, sans autres détails, qu'elle invoqua l'appui de protecteurs aussi puissants qu'Érasme et Giberti (6).

Érard de la Marck, s'il n'avait pu faire révoquer les privilèges, retirait au moins de ce long conflit une satisfaction personnelle.

(1) Cette réserve s'explique aisément par l'élévation d'Érard au cardinalat et la considération plus grande dont il jouissait à Rome, en raison de sa résistance à l'hérésie. Cf. Van Hove, *o. c.*, p. 72; De Vocht, *o. c.*, p. 383.

(2) Cauchie et Van Hove, *o. c.*, t. II, pp. 238-244. Érard obtint encore un nouvel indult dans ce sens, le 24 juillet 1533. *C.É.S.L.*, t. V, p. 307.

(3) De Jongh, *o. c.*, p. 49 des documents. Le cardinal en question ne serait-il pas le célèbre Giberti qui, par une lettre du 15 mars 1525, promit son appui à l'université ? Cf. De Jongh, *o. c.*, p. 256, note 2.

(4) Lettre d'Aléandre à Érard, le 26 avril 1524, dans Paquier, *o. c.*, p. 256.

(5) A l'occasion de la bulle du 26 novembre 1533, M. Van Hove (*o. c.*, p. 73) écrit : « Aussi elle (l'université) n'eut garde de s'opposer à la restriction favorable à l'évêque »; mais il faut considérer corrélativement aux privilèges de Louvain, ceux d'Érard. D'ailleurs l'université obtint, le 4 février 1525, une attestation de l'auditeur apostolique, reprenant la bulle de Clément VII. Cf. Van der Essen, *L'Univ. de Louvain à travers cinq siècles*, p. 264. — En 1531, le doyen de Saint-Pierre, Nicolas Coppin, republia la bulle. *Id.*, p. 270.

(6) Érasme écrivit à Giberti (peut-être par rancune contre Érard) le 2 septembre 1524. — De Jongh, *o. c.*, p. 255. — Giberti écrivit à l'université le 15 mars 1525 ; *id.*, p. 256, note 2. — Sur le différend suscité à cette occasion entre la faculté et Marguerite d'Autriche, voyez De Vocht, *o. c.*, pp. 384, 385.

Plusieurs années après, l'université affirmait même la volonté de respecter scrupuleusement les droits de l'évêque (1).

Uni à Charles-Quint par les traités de Saint-Trond, membre du conseil privé de Marguerite d'Autriche (2), Érard de la Marck n'en resta pas moins jusqu'à sa mort le grand vassal avec qui il fallait compter. Les prétentions des Habsbourgs ne lui échappaient pas, et, en leur résistant, c'était le démembrement de son diocèse qu'il voulait empêcher à tout prix (3).

Au moment de l'alliance la plus étroite de l'empereur et du prince, le 6 octobre 1520, quelques jours avant d'être reçu triomphalement à Liége, Charles-Quint n'hésitait pas à menacer les juges d'église de saisir leur temporel, s'ils ne se pliaient à ses injonctions (4). Ce trait seul suffirait à prouver que l'empereur ne désarma jamais.

Quant à Érard, au début de 1522, il alla jusqu'à requérir son suzerain et allié de « faire vuider les différents » par une nouvelle commission où les évêques des Pays-Bas firent cause commune avec celui de Liége contre les abus du pouvoir séculier (5). Le 10 mai, Érard de la Marck, d'accord avec l'administrateur de Cambrai, ordonna d'établir par enquête que la juridiction eccésiastique était lésée par les statuts et les mandements des conseils et des justices (6).

L'empereur, qui, en Espagne, se tenait au courant des délibérations, voulut intervenir secrètement auprès du pape. Un mémoire, joint à une lettre qu'il écrivait le 4 février 1523 à la gouvernante, décida

(1) Lettre de Hezius à Aléandre, tous deux sympathiques à l'université comme à l'évêque, le 15 juin 1536, dans PAQUIER, *o. c.*, p. 301. Ce qui confirme cette déclaration, c'est la circonspection avec laquelle les députés de l'université écartent les plaintes de Jean Rex qui avait été molesté par les officiers d'Érard (16 nov. 1534). Cf. DE JONGH, *o. c.*, p. 10 des documents.

(2) Cette nomination doit se placer immédiatement après la conclusion des traités de 1518. Cf. HENNE, *o. c.*, t. II, p. 323.

(3) Charles-Quint et Marguerite, comme les ducs de Brabant, leurs prédécesseurs, ne cessèrent jamais d'envisager la création des nouveaux évêchés. Voir le détail de cette question au chapitre suivant.

(4) VAN HOVE, *o. c.*, p. 94.

(5) DE MARNEFFE, *o. c.*, t. I, pp. 71 sv. Lettre de Marguerite à Charles-Quint, de Malines, le 21 fév. 1524.

(6) BORMANS (*B.C.R.H.*, 2e série, t. XII, p. 304) cité par VAN HOVE (*o. c.*, p. 96) qui n'a pu consulter le manuscrit. Cette pièce se retrouve aux fos 43-47 du *ms.* 21338-39 de la BIBL. ROY., et aux fos 4-8 vo du *ms.* 1984 de la *B.U.L.*, qui renferme encore d'autres pièces intéressant l'officialité. — Il faut rapprocher de cette enquête l'édit liégeois porté contre l'officialité en 1523. Cf. CHAPEAVILLE, *o. c.*, t. III, p. 292.

l'envoi à Rome du conseiller François Van der Hulst, ancien ami d'Adrien VI, afin de régler les « diverses questions et différens à l'encontre des prélatz et gens d'Église, tant contre les évesques de Liége, etc., ensemble leurs officiaulx et officiers... » (1). Il est vraisemblable que les déboires que causa à Van der Hulst l'exercice de ses fonctions inquisitoriales empêchèrent l'accomplissement de cette mission (2).

Mais les délégués de Charles-Quint, se sentant acculés à une solution immédiate, voulurent gagner du temps. Le 3 février 1524, l'évêque, fort des promesses impériales, menaça de se retirer de Malines à Liége, ce qui embarrassa fort Marguerite d'Autriche (3).

Après que les États des provinces eurent obtenu copie des articles proposés, les négociations reprirent aussitôt. Gilles de Blocquerie, vicaire général, représentait l'évêque mais ne réussit pas à lui faire accorder satisfaction (4).

Quelques jours à peine après la rupture des tractations, la gouvernante déclarait dans un mémoire détailllé, daté du 9 juillet 1525 et adressé a son neveu, « que elle trouve plus de difficulté et de desroy au diocèse de Liége, que ès autres, et que, puis un an ença, ils ont usé largement d'excommunication et de cetz ès villes comme ès villages, et que Madame, pour remède, a esté constrainte usé de mainmise aux biens temporels des officiers dudict diocèse, et que à ce moyen ilz ont levé leur cez, et que elle soit délibérée de ne plus dissimuler de la conservation de la haulte[ur] de l'empereur audict diocèse ne en autres » (5).

(1) *Corpus*, t. IV, pp. 177-178.

(2) Le 16 mars 1523, Charles-Quint fait preuve d'un réel désir de conciliation. Voir les instructions pour Marguerite, dans DE MARNEFFE, *o. c.*, t. I, p. 70. — Le 18 août, Charles-Quint revint à son projet d'envoyer Van der Hulst à Rome. *Corpus*, t. IV, p. 220.

(3) Lettre de Marguerite à Charles-Quint, de Malines, le 21 février 1524 ; cf. DE MARNEFFE, *o. c.*, t. I, p. 71.

(4) Les négociations prirent fin le 28 juin 1525. Cf. VAN HOVE, *o. c.*, p. 97. D'ailleurs Érard ne voulait renoncer à aucun de ses droits. Le 31 déc. 1524, Marguerite se plaignait à Charles-Quint de ce qu'il venait de frapper d'interdit Gembloux et une ville du Brabant, sans égard à ses protestations. Cf. HENNE, *o. c.*, t. VII, p. 244. — Voyez aussi à ce sujet la lettre de Marguerite du 12 avril 1525. Cf. DE MARNEFFE, *o. c.*, t. I, p. 77.

(5) DE MARNEFFE, *o. c.*, t. I, pp. 78 sv. ; *Corpus*, t. V, pp. 34 sv. (ce dernier donne la date). — L'apostille impériale du 31 octobre à cet article recommandait « d'y pourveoir par bon conseil, et non souffrir chose indeue, ny préjudiciable à la haulteur de Sa Majesté ».

L'âpreté du conflit encourageait encore davantage Charles-Quint dans ses projets de création de nouveaux évêchés ou même d'annexion de la principauté aux Pays-Bas (1). Mais Érard ne voulut rien entendre. Il se savait le grand banquier de la cour de Bruxelles et se montrait large ou chiche selon les intérêts de sa politique (2).

La question de la coadjutorerie s'ajouta à cet ensemble déjà si complexe, mais ce fut au bénéfice de l'évêque, arbitre de la situation.

Les négociations furent reprises dès 1527 (3). L'année suivante, Érard refusa d'admettre les propositions des délégués. L'empereur les avait volontiers acceptées, car elles favorisaient la juridiction séculière (4).

La commission, toutefois, continua à se réunir et les deux ennemis à se combattre. Encore le 4 janvier 1530, Marguerite faisait savoir à l'empereur que « ceux qui empeschent ou troublent la jurisdiction spirituelle sont fort inundez de censures » (5).

En désespoir de cause, Charles-Quint proposa à Érard, le 12 janvier 1532, que des arbitres fussent choisis « gens de bien neutraulx, assavoir deux des principaulx et plus anchiens docteurs en droit de l'université de Coulongne, et aultres deux samblables de l'université de Louvain », en outre tant du côté de l'empereur que de l'évêque « deux aultres gens de bien et de lettre... pour par lesdicts huyt personnaiges par ensamble estre entendus et vuydiés... les différens touchant... ladicte jurisdiction spirituelle en Brabant, soubz la diocèse de Liége » (6).

La continuation des difficultés durant les années qui suivent cesse d'offrir un réel intérêt. Marie de Hongrie a remplacé Marguerite

(1) Voyez par exemple les instructions du 6 mars 1527 : Charles-Quint voudrait faire consentir Érard à l'incorporation de la principauté, en lui faisant conférer le titre de légat. Cf. DE MARNEFFE, *o. c.*, t. I, p. 84. — Rappelons que la nomination d'Érard à la dignité d'inquisiteur général avait suscité les protestations véhémentes de Marguerite. — Cf. supra, p. 137.

(2) DE MARNEFFE, *o. c.*, passim ; LONCHAY, *o. c.*, p. 55.

(3) VAN HOVE, *o. c.*, p. 98, note 1.

(4) Le *C.É.S.L.* (t. V, pp. 297 et 299) signale deux documents se rapportant à cette année, qui ont échappé à M. Van Hove. Le second (16 sept.) permet de dater approximativement le refus d'Érard. Il s'agit d'un ordre de Charles-Quint d'examiner les raisons du refus de l'évêque de Liége. Ce dernier ne voulut d'ailleurs pas revenir sur sa décision.

(5) HENNE, *o. c.*, t. VII, p. 250.

(6) DE MARNEFFE, *o. c.*, t. I, pp. 115 sv. (art. VIII). La date proposée par l'éditeur (1531-1532) doit être remplacée par celle du 12 janvier 1532. En effet, la lettre datée de ce jour était destinée à accompagner le document précité. Cf. DE MARNEFFE, *o. c.*, t. I, p. 119.

d'Autriche et ce ne sont plus que commissions, conférences et tractations aux maigres résultats (1).

A la fin de l'année 1535, le différend ne portait plus que sur deux points, la répression des délits des clercs mariés et le droit de collation des bénéfices vacants (2), mais la reine régente eût préféré abandonner la coadjutorerie plutôt que fléchir (3).

L'empereur, d'autre part, ne se faisait aucun scrupule de proposer de céder sur les conflits de juridiction, quitte à ne plus reconnaître, après la mort d'Érard, les engagements préjudicables à ses intérêts (4).

Lorsqu'Érard de la Marck mourut, en 1538, les difficultés n'avaient encore reçu aucune solution officielle. Quatre ans s'écouleront avant que le concordat de 1542 vienne clôturer un conflit démesurément long. Les prétentions excessives des deux parties avaient certes retardé un accord en des matières aussi sujettes à la chicane (5).

Signé par Corneille de Berghes, le célèbre concordat était bien cependant l'œuvre d'Érard qui, par sa patience et sa ténacité, en avait préparé la conclusion (6). Œuvre de conciliation à tout prix, il marquait un recul de la juridiction ecclésiastique ; mais il faut rendre hommage à ses auteurs de la paix relative qu'il valut au pays (7).

Aléandre n'avait pu obtenir au pays de Liége le privilège de « non evocando » en même temps que le droit de citer les étrangers devant les tribunaux liégeois (droit qui eût ruiné l'action du privilège

(1) VAN HOVE, *o. c.*, p. 100. — DE MARNEFFE, *o. c.*, t. I, pp. 231, 235 (1535).

(2) DE MARNEFFE, *o. c.*, t. I, pp. 243, 245. — VAN HOVE, *o. c.*, p. 101.

(3) DE MARNEFFE, *o. c.*, t. I, p. 269 (3 février 1536). — C'est d'ailleurs Marie de Hongrie qui, à l'occasion de l'élévation d'Érard à la dignité de légat « a latere », lui enjoindra de remettre éventuellement « les causes à juges déléguez résidens ès pays de l'Empereur, sans permectre ne donner occasion que les subjectz de Sa Majesté soyent tirés hors desdits pays en quelque instance que ce soit ». *A.É.L., Conseil Privé*, Liasse n° I (25 oct. 1537). Cf. le n° XIII de nos pièces justificatives.

(4) DE MARNEFFE, *o. c.*, t. I, p. 285 (17 mars 1537).

(5) Il nous est évidemment impossible de suivre LONCHAY (*De l'attitude...*, p. 55) qui reproche à Érard d'exiger la reconnaissance de sa juridiction « sur tous les clercs des Pays-Bas, même sur les simples tonsurés ».

(6) VAN HOVE, *o. c.*, p. 78. — Le texte dans *Recueil des ordonnances des Pays-Bas*, 2e série, t. IV, pp. 440 sv. — POULLET (*M.A.R.B.*, in-4°, t. XXXV, pp. 275 sv.) en donne une analyse que M. Van Hove a sérieusement développée.

(7) VAN HOVE, *o. c.*, p. 160. Les difficultés ne cessèrent pas absolument (cf. *C.É.S.L.*, t. V, p. 330, 10 mars 1543), mais plus jamais le conflit ne revêtit la même gravité que sous Érard de la Marck. D'ailleurs le démembrement du diocèse en 1559 supprima par le fait même de nombreux griefs.

brabançon) (1). Il ne réussit pas davantage à faire révoquer directement ou indirectement l'indult accordé au duc de Juliers et aux villes d'Aix et de Huy.

Encore en 1537, Jean III de Juliers était l'objet des reproches du nonce Pierre Vorstius. Le duc s'excusa de conférer des bénéfices réservés et de s'opposer aux sentences pontificales. Il ne pouvait agir autrement, déclarait-il, « pour le maintien de son autorité souveraine et parce que les États en avaient statué » (2). C'était le prélude de la grande lutte juridictionnelle qui remplira la seconde moitié du XVI^e siècle (3).

La pénurie des documents ne nous permet pas de fournir le moindre détail sur la suite éventuelle des conflits avec les villes d'Aix et de Huy. Sans aucun doute, les deux communes, qui avaient réussi à déjouer les efforts d'Aléandre tant à Rome qu'à Liége, continuèrent-elles à jouir de leurs privilèges jalousement gardés (4).

Le débat fut beaucoup plus vif autour du privilège de Maestricht en raison de la situation politique toute particulière de ce fief indivis. Grâce à la toute puissante intervention impériale, les indults pontificaux s'étaient succédés à Maestricht. Le 16 juin 1515 (5), le 31 décembre 1518 (6), le 3 août 1520 (7) et le 29 mai 1521 (8), les Souverains Pontifes avaient confirmé ou accru les privilèges de la ville. Le 12 août 1521, quelques jours après l'élévation d'Érard au cardinalat, Aléandre écrivait au vice-chancelier Jules de Médicis, afin d'obtenir par son appui la révocation d'un privilège accordé par

(1) VAN HOVE, *o. c.*, p. 197.

(2) DE RAM (*B.C.R.H.*, 3^e série, t. VI, p. 319). — M. VAN HOVE (*o. c.*, p. 186) termine en 1517-1518 le conflit avec le duc de Juliers. L'intervention de Vorstius est cependant significative. — La suite du conflit ne nous intéresse pas directement. Notons cependant que, le 9 mars 1543, les rapports entre le prince et le duc furent brusquement rompus. Cf. BORMANS, *Recueil...*, p. 81.

(3) Les actes de ce conflit ont été analysés ou publiés par O. REDLICH, *Jülich-Bergische Kirchenpolitik*, 2 vol., Bonn, 1907-1911.

(4) Voyez plus haut, p. 107. Nous rappelons en passant qu'il est difficile d'admettre avec VAN HOVE (*o. c.*, p. 181) que la ville de Huy renonça de fait, le 30 avril 1516, à son privilège, car, en 1517-1518, Érard s'en plaignait encore amèrement. Cf. CAUCHIE et VAN HOVE, *o. c.*, t. II, p. 91.

(5) CAUCHIE et VAN HOVE, *o. c.*, t. I, p. 274.

(6) *Id.*, *ibid.*, t. II, p. 64.

(7) *Id.*, *ibid.*, t. II, p. 132.

(8) *Id.*, *ibid.*, t. II, p. 176; VAN HOVE, *o. c.*, p. 175.

le pape au détriment de l'Église de Liége, il y avait trois ans déjà, mais nouvellement publié (1). Évidemment il s'agissait de Maestricht : la suite des correspondances le prouve et, sous les indications voilées d'Aléandre qui déclare d'ailleurs en avoir écrit plus explicitement à Giberti, nous reconnaissons la bulle de 1518 reprise dans le dernier acte du 29 mai 1521 (2).

Nous possédons les deux réponses de Giberti et de Jules de Médicis. Jean-Mathieu Giberti, ami d'Érard de la Marck, écrivit de Rome, le 27 août, à Aléandre, qu'il s'occupait de sauvegarder les droits de l'évêque de Liége, menacés par l'indult de Maestricht. En outre, il avait averti le cardinal Laurent Pucci et le dataire Guillaume Enckevort, et il espérait que le pape donnerait enfin satisfaction à Érard (3). De son côté, le vice-chancelier, en ce moment à Florence, fit savoir qu'il avait écrit de façon très pressante à Rome et que lui aussi gardait bon espoir (4). Cette lettre de Jules de Médicis à Léon X fut dans la suite communiquée à Érard lui-même qui s'en montra si satisfait que, par l'intermédiaire de son ancien chancelier, il engagea son vote au futur Clément VII, pour le prochain conclave (5).

Les démarches de Giberti à Rome nous sont connues par une lettre, — restée inédite, — qu'il adressa, le 5 septembre, à Jérôme Aléandre (6). Nous y lisons que Giberti a communiqué à Aléandre, à titre d'information, la minute d'un bref indiquant à Érard le moyen d'obtenir la révocation du privilège de Maestricht. Mais ce bref, ainsi qu'un second dont il avait été question, ne furent pas envoyés. Ce qui faisait obstacle, c'était la crainte de l'empereur.

(1) BRIEGER, *o. c.*, p. 254 ; BALAN, *o. c.*, p. 257. — La date a été donnée par PAQUIER (*Revue des Études Historiques*, t. LXXIII, 1907, p. 19, note 1). Voici le passage qui nous intéresse : « ...supplico... si degni far dar ordine et rimedio ad alcuno iniquissimo indulto gia tre anni concesso, ma novallemente publicato contra detto episcopo et la sua chiesa in favor de alcuni suoi subditi... ».

(2) La bulle du 29 mai 1521 fait mention explicite de celle de 1518. Cf. CAUCHIE et VAN HOVE, *o. c.*, t. II, p. 177.

(3) *Revue des Études Historiques*, t. LXXIII, 1907, p. 17.

(4) *Id., ibid.*, p. 19 (29 août 1521).

(5) Lettre d'Aléandre à Jules de Médicis (15 septembre 1521). BRIEGER, *o. c.*, p. 267 ; BALAN, *o. c.*, p. 290. — La promesse finale n'était pas une promesse en l'air. Léon X mourut avant la fin de l'année. On sait toutefois que ce ne fut pas encore cette fois que Jules de Médicis devint Clément VII, et qu'Érard ne se rendit à aucun conclave.

(6) ARCHIVES VATICANES, *Nunz. di Germania*, t. L, f^os 93, 93 v^o. Voyez le n^o III des pièces justificatives. Cette référence avait été donnée par la *Rev. des Ét. Hist.*, t. LXXIII, p. 18.

Le pape, lui, avait à cœur la cause de l'évêque comme la sienne propre (il l'avait écrit à Giberti) ; mais il fallait que l'empereur donnât son consentement.

Léon X ne voulut en rien déplaire à Charles-Quint. Il lui demanda adroitement s'il voulait s'associer à la révocation des privilèges de Maestricht (1). L'empereur répondit par la constitution d'une commission arbitrale qui fut près de réussir. L'accord des délégués s'était fait en faveur de la juridiction spirituelle et proposait en somme le retour aux usages anciens antérieurs aux ordonnances de Charles-le-Téméraire et aux indults des papes. Les habitants de la ville n'étaient pas assimilés à ceux du Brabant et l'officialité pouvait être transférée à Maestricht (2). Les autorités communales acceptèrent ces dispositions arbitrales, le 27 mars 1522, mais elles se dédirent dans la suite et tout fut de nouveau remis en question (3).

Érard de la Marck, qui n'avait à aucun moment abandonné le recours à Rome (4), insista de nouveau auprès de Léon X, faisant état des dispositions nettement favorables de Charles Quint afin d'obtenir la révocation pure et simple des privilèges (5). Cette nouvelle démarche, semble-t-il, n'eut pas plus de succès que les précédentes. La correspondance de Charles-Quint et de la gouvernante, durant les années qui suivent, accuse la persistance du conflit que des différends beaucoup plus graves reléguèrent au second plan (6).

En 1529, l'official de Liége et le conseil communal de Maestricht eurent des démêlés assez vifs à l'occasion de la répression de l'hérésie (7).

(1) PAQUIER, *o. c.*, p. 224. — La lettre qui fait allusion à l'intervention récente d'amis d'Érard doit donc se placer vraisemblablement aux environs de septembre.

(2) CAUCHIE et VAN HOVE, *o. c.*, t. II, p. 184. — Cf. VAN HOVE, *o. c.*, pp. 176, 177.

(3) VAN HOVE, *o. c.*, p. 177. — Ce refus dût déplaire à l'empereur qui écrivait à Marguerite, vers la même époque, dans un sens plutôt conciliant. Cf. DE MARNEFFE, *o. c.*, t. I, p. 69.

(4) PAQUIER, *o. c.*, p. 236 ; CAUCHIE et VAN HOVE, *o. c.*, t. II, p. 182. — Ce mémoire, adressé au début de 1522 par Érard au pape, « sollicitante domino Ieronimo Aleandro », demandait la révocation du privilège de Maestricht.

(5) PAQUIER, *o. c.*, p. 226 ; CAUCHIE et VAN HOVE, *o. c.*, t. II, p. 220. Érard disait que la ville de Maestricht « ad vomitum reddiens, et in priorem pertinaciam iterum recidivans » l'obligeait à demander à Rome l'annulation des privilèges « postquam Caesar ipse illa decreverit revocanda ».

(6) DE MARNEFFE, *o. c.*, t. I, pp. 70, 77, 79 et 80. — Voir aussi une lettre de Hezius, dans PAQUIER, *o. c.*, p. 274.

(7) Cf. supra, p. 181.

L'année suivante, l'acte d'incorporation de Maestricht au duché de Brabant fut cause de longs débats. Cette annexion étendait une fois de plus à la ville le privilège de « non evocando ». Pour la même raison, sans doute, les conflits de Liége et de Maestricht, comme ceux de Liége et du Brabant, furent résolus par le concordat de 1542 qu'Érard eut le mérite de préparer mais dont il ne put voir l'accomplissement.

Adrien VI et Clément VII, les deux papes qui succédèrent à Léon X avaient été mêlés de près aux conflits juridictionnels du diocèse de Liége. Adrien VI, l'ancien doyen de Saint-Pierre à Louvain, s'était autrefois prononcé pour les exemptions. Depuis lors, les abus des collégiales et sans doute aussi le danger protestant avaient modifié sa façon de penser. Les espoirs qu'Érard fondait sur le nouveau pape, vers qui il avait spécialement envoyé Aléandre, furent déçus par une mort prématurée (1).

Jules de Médicis s'était, lui, toujours montré favorable à l'évêque de Liége et surtout à Jérôme Aléandre dont il avait fait son secrétaire. Son avènement au pontificat, sous le nom de Clément VII, permit enfin à Érard de compter sur l'appui ferme de Rome.

Préoccupé par d'autres conflits, l'évêque laissa s'apaiser l'émotion soulevée en 1518 à la diète d'Augsbourg par un délégué brouillon du clergé secondaire (2). En 1532, il réformait le tribunal de l'officialité répondant par là au désir des métiers et des collégiales (3).

D'ailleurs, le peuple liégeois s'était montré la même année très mécontent des collégiales qui prétendaient ne pas participer aux taxes communes (4).

Dans la première moitié de l'an 1534, Érard obtint ce qu'il désirait depuis le début de son règne, la révocation du privilège de Jules II. Nous n'en connaissons pas le texte, ni la date exacte. Aléandre en fait état dans une lettre du 25 septembre (5), mais l'acte remonte

(1) PAQUIER, *o. c.*, pp. 226 et 236; VAN HOVE, *o. c.*, p. 37.

(2) Voyez plus haut, p. 55.

(3) VAN HOVE, *o. c.*, p. 38. — La réformation de l'officialité est du 18 décembre 1532. POLAIN, *R.O.P.L.*, pp. 80 sv. — Il est à remarquer que, la même année, deux chanoines de Liége, accusés d'hérésie, furent l'objet de poursuites, sans doute de l'officialité. Cf. CHAPEAVILLE, *o. c.*, t. III, pp. 318, 319.

(4) MUNTERS, *ms. c.*, f° 10; CHAPEAVILLE, *o. c.*, t. III, p. 318.

(5) Lettre à Érard. PAQUIER, *o. c.*, pp. 290 sv.

au plus tard au début du mois de juin. En effet, le 17 de ce mois, les chapitres de la cité et du pays de Liége supplièrent Érard de les laisser jouir paisiblement de leurs exemptions (1).

Quelques jours plus tard, une importante assemblée du clergé secondaire, groupant les délégués des collégiales, même les plus éloignées, resserra l'union des chapitres et envoya à Rome des représentants chargés de recourir à l'appel (2).

Aléandre, en ce moment à Venise, conseilla à l'évêque d'obtenir par des concessions le désistement du clergé secondaire, car l'issue de la lutte lui apparaissait douteuse et certaines immunités légitimes (3). Ce moyen échoua et un nouveau procès s'ouvrit à Rome. A son tour, Érard désigna des fondés de pouvoir (parmi lesquels, Jean Ingenwinckel) pour défendre sa cause (4). Le 28 juillet 1535, des mémoires étaient adressés par les parties au juge commissaire apostolique (5). A plusieurs reprises, les collégiales insistèrent pour que la connaissance de toutes leurs difficultés fût confiée à l'auditeur Sylvestre Darius en remplacement de feu Jean Staffileo (6).

Paul III, qui venait de succéder à Clément VII, leur donna satisfaction, au moins sur ce point. A la fin de juin 1536, Sylvestre Darius recevait la mission de décider du conflit, sans tenir compte, ni des bulles obtenues de Jules II et Léon X par le clergé, ni d'autre part de la révocation concédée par le dernier pape à l'évêque.

Le juge apostolique s'occupa aussitôt de réunir les documents nécessaires. Le 19 février 1537, il ordonna la publication et l'affichage des lettres par lesquelles il enjoignait à Érard et à ses officiaux de se présenter au tribunal extraordinaire (7).

La solution de la cause se faisant attendre, l'évêque, présumant une sentence favorable, recourut aux voies de fait. Les circonstances

(1) *C.É.S.L.*, t. V, p. 309. Cet acte, comme la plupart de ceux du *C.É.S.L.*, a échappé à M. Van Hove dont l'étude se trouve en ce point peu documentée.

(2) *C.É.S.L.*, t. V, pp. 309 et 311 (Actes du 1er et du 3 juillet 1534).

(3) Lettre déjà citée du 25 septembre. Cf. PAQUIER, *o. c.*, pp. 290 sv.

(4) *C.É.S.L.*, t. V, p. 314 (Acte du 9 janvier 1535).

(5) *C.É.S.L.*, t. V, p. 316.

(6) *C.É.S.L.*, t. V, annexe nº 15. La date indiquée, le 2 juillet, ne concerne que la réception à Liége.

(7) *C.É.S.L.*, t. V, p. 320. — Deux actes identiques portant encore des traces d'affichage.

le favorisaient : le cardinal Réginald Pole, son hôte depuis le 27 mai, pouvait être au besoin son répondant à Rome. Vers le mois de juillet, Érard fit arrêter et traduire devant l'official des membres du clergé secondaire accusés d'avoir violé ses règlements de réforme ecclésiastique. Les inculpés interjetèrent appel au Saint-Siège du chef de violation de leurs privilèges et d'incompétence de l'official. Tout le clergé exempt s'associa à cette protestation, le 17 juillet, par un acte solennel passé devant leur principal juge conservateur, l'abbé bénédictin de Saint-Laurent à Liége (1).

Le 21 août, le cardinal Pole regagnait Rome, animé des meilleures dispositions à l'égard d'Érard de la Marck. Il est très vraisemblable que, par sa puissante intervention, le procès fut terminé en faveur d'Érard qui, le 19 septembre, reçut le titre de légat « a latere » et la juridiction plénière sur les exempts (2). Quelques jours plus tard, le 24 et le 25 septembre, des lettres papales accordées à l'évêque contre les collégiales furent signifiées aux doyens des églises urbaines (3).

Érard de la Marck, évêque, cardinal et légat, avait donc, en droit tout au moins, gagné la partie. Jamais la révocation de Clément VII ne fut abrogée et, en 1653 encore, Innocent X, confirmant les privilèges des collégiales, ne faisait pas mention, et pour cause, de celui de Jules II (4).

Mais, sur le terrain des faits, cette victoire resta sans lendemain. Chapeaville, qui est ici notre seule source, rapporte comment le clergé secondaire se retira à Louvain le 14 novembre « seu legati potestatem veritus seu reformationis impatiens ». Il est curieux de constater que les rebelles choisirent comme lieu de leur sécession le siège d'une université aussi indépendante de l'évêque au spirituel qu'au temporel. Le 27 novembre, Érard n'hésita pas, d'accord avec le chapitre cathédral, à porter des décrets contre le clergé scandaleux.

(1) Ce document inédit (signalé p. 168 du t. II. du *B.S.A.H.L.*) est transcrit aux pièces justificatives, n° XI.

(2) Cet intéressant document (signalé par M. Van Hove, *o. c.*, p. 40, note 1) est transcrit aux pièces justificatives n° XII.

(3) *C.É.S.L.*, t. V, p. 322. — Le doyen de Saint-Pierre à Liége, président du clergé secondaire, est omis dans les destinataires, ce qui nous porte à croire que la lettre qui lui fut certainement écrite n'a pas été conservée.

(4) *B.C.R.H.*, 3e série, t. XIV, p. 187 et *B.S.A.H.L.*, t. II, p. 173. M. Van Hove (*o. c.*, p. 39) affirme cependant que le privilège de Jules II ne fut pas abrogé ; mais les documents réunis au tome V du *C.É.S.L.* montrent suffisamment que l'évêque eut le dessus.

A Louvain, instigués par des prêtres et des chanoines qu'Érard avait séparés de leurs concubines, les membres du clergé secondaire persévérèrent dans leur révolte, et, par leur défection, rendirent impossible le synode convoqué le 8 janvier 1538 (1). Érard mourut le 16 février, impuissant à réduire un conflit qui n'avait cessé de s'aggraver durant trente années.

En considérant dans l'ensemble l'issue des luttes juridictionnelles au diocèse de Liége, il nous est permis de retenir que, si la lutte contre l'université de Louvain ne fut couronnée que d'un succès tout personnel, le clergé secondaire perdit en droit ses exemptions, mais réussit, par la force, à imposer le respect de ses traditions autonomistes (2). Enfin, alors que le duc de Juliers (3) et les villes d'Aix et de Huy conservaient intacts leurs privilèges de « non evocando » (4), Charles-Quint et la ville de Maestricht allaient bientôt, grâce aux longs efforts de l'évêque, accepter le concordat de 1542.

Mêlés de succès et de revers, ces résultats de pénibles efforts sont bien caractéristiques du règne agité que nous avons essayé de décrire.

Nous ne pouvons que noter au bénéfice d'Érard la persévérance et l'énergie qu'il ne cessa d'apporter à la défense de ses droits, en Brabant, en Juliers, à Louvain, Maestricht, Aix et Huy (5).

Plus délicate est l'appréciation de son attitude vis-à-vis des collégiales. Les abus des chanoines et de leurs « suppôts » étaient indéniables, mais il n'en faut pas chercher la cause uniquement dans leurs exemptions (6). Les intentions du prince étaient celles

(1) CHAPEAVILLE, *o. c.*, t. III, p. 332. C'était d'ailleurs à Louvain que les collégiales avaient tenu leur « maximum collegium » en 1515. Cf. PAQUIER, *o. c.*, p. 76.

(2) Le jugement de M. VAN HOVE (*o. c.*, p. 192) diffère en plus d'un point.

(3) M. VAN HOVE (*o. c.*, p. 192) clôture par un succès pour Érard ce récit de la lutte contre le duc de Juliers, mais si un procès particulier (*id.*, p. 186) s'était terminé à l'avantage d'Érard, le privilège même n'avait pas été touché.

(4) Pour M. VAN HOVE (*o. c.*, p. 192) Érard obtint au contraire à Huy « un grand succès »; mais ce ne fut rien de décisif.

(5) Lorsqu'Érard s'opposait aux prétentions de l'université de Louvain, ce n'était aucunement par mépris de l'institution scientifique. Lui-même, comme on l'a vu, sut à l'occasion lui donner conseil et, au plus fort de la lutte, il y faisait instruire à ses frais un étudiant en théologie (1521). Cf. KALKOFF, *Aleander gegen Luther*, p. 154.

(6) En 1359-1360 déjà, la cathédrale et les collégiales de Liége, prirent *elles-mêmes* des mesures de réforme, que l'évêque s'empressa d'approuver. Cf. *A.H.E.B.*, t. XXXIII, p. 449.

d'un réformateur ; toutefois, dans le choix de ses moyens, respecta-t-il toujours la légalité ? (1).

Il est certain que la ligne générale de conduite d'Érard de la Marck était bien dans l'esprit de l'Église. L'année même de la mort de l'évêque de Liége, la commission réunie par Paul III signalait comme un abus intolérable l'exemption des clercs (2). Le concile de Trente en décida dans le même sens et d'ailleurs, pour ce qui concerne Liége, avec la même inefficacité.

L'étude des conflits de juridiction nous a permis de pénétrer davantage le plan de réforme d'Érard de la Marck, d'en discerner les mérites et les faiblesses et de faire toucher du doigt la tâche gigantesque de ce pasteur obligé de combattre à la fois contre la Réforme Protestante et pour la Réforme Catholique.

---

(1) VAN HOVE, *o. c.*, p. 32. — Aléandre, lui-même, nous l'avons vu, reconnaissait la légitimité de certaines exemptions des anciennes collégiales. Cf. PAQUIER, *o. c.*, p. 291.

(2) VAN HOVE, *o. c.*, p. 41, note 2.

CHAPITRE QUATRIÈME

LA SUCCESSION ET LA MORT D'ÉRARD DE LA MARCK

La constitution à la fois séculière et ecclésiastique du pays de Liége rendit toujours extrêmement délicats ses rapports avec les ducs de Brabant et leurs héritiers, les princes de la maison de Bourgogne (1).

Érard de la Marck, vassal de Charles-Quint, n'était-il pas, en même temps, le pasteur d'un nombre important des sujets des Pays-Bas ?

Des conflits nombreux et une confusion constante du spirituel et du temporel étaient l'habituel prétexte des prétentions brabançonnes au démembrement de l'immense diocèse de Liége.

Charles-Quint alla plus loin encore et rêva d'un royaume qui absorberait le pays liégeois. « En donnant le titre de légat audict royaulme, écrivait-il le 6 mars 1527, audict cardinal de Liége, l'on le pourroit faire consentir » (2). Mais cet audacieux projet ne put être réalisé, et il fallut attendre 1559 pour que le diocèse de Liége

(1) Les deux chapitres que nous avons consacrés aux conflits de juridiction en constituent une preuve suffisante. — Le première partie du présent chapitre a fait l'objet d'un article que nous avons publié, sous le titre *La coadjutorerie des princes-évêques de Liége au XVI^e siècle*, dans la *Revue Belge de Philologie et d'Histoire*, t. VII, 1928, pp. 1397-1444, et dont nous reprenons les conclusions.

(2) DE MARNEFFE, *o. c.*, t. I, p. 84.

fût amputé de près de moitié au bénéfice des six nouvelles circonscriptions de Malines, Namur, Ruremonde, Bois-le-Duc, Anvers et Middelbourg (1).

Déçu de ce côté, le puissant empereur réussit tout au moins à prévenir le retour d'une élection épiscopale contraire à ses intérêts. Après s'être attaché l'évêque, il obtint de lui donner un coadjuteur. La politique qu'il inaugura à cette occasion fut celle de sa famille pendant près d'un siècle d'influence espagnole (2).

L'« affaire de la coadjutorerie », sous Érard de la Marck, n'est autre chose qu'une nouvelle campagne pour l'élection, mais une campagne de vingt années, de 1518 à 1538 (3).

L'élection d'Érard avait été l'occasion de dangereuses intrigues. La maison d'Autriche y perdit davantage encore son influence lorsque succéda au neutraliste Jean de Hornes, le Français Érard, prince de Sedan. Le candidat de la cour de Bruxelles, Jacques de Croy, avait été forcé de renoncer à joindre à son évêché de Cambrai le riche diocèse de Liége (4).

Les prétentions de Maximilien et de Marguerite d'Autriche ne se firent que plus pressantes après ce premier échec. Sans vouloir jamais abandonner les projets de démembrement de l'évêché, ils effectuèrent un habile redressement de leur politique. Durant près de trois ans toutefois, l'empereur témoigna un ressentiment marqué à l'évêque. Les ambassades qu'Érard lui avait successivement envoyées afin d'obtenir les droits régaliens (5) ne furent pas agréées du suzerain

(1) TIHON, *o. c.*, pp. 216 et sv. ; CLAESSENS, dans la *Revue Catholique*, t. XVII, pp. 383 sv. ; FAIRON, dans *B.C.R.H.*, t. LXXVIII, pp. 142 sv. ; PAQUAY, dans *Leodium*, 1920, p. 26 ; 1923, p. 14 ; CAUCHIE et VAN HOVE, *o. c.*, t. I, p. 441 ; FREDERICQ, *Corpus...*, t. IV, pp. 219, 280, etc.

(2) PIRENNE, *o. c.*, t. III, p. 168.

(3) Pas moins de six candidats se disputeront la mître : Philippe et Guillaume de la Marck, Eust. de Croy, Corneille de Berghes, Georges d'Egmont et l'Espagnol de Nagera. — Déjà Jean de Hornes avait refusé un coadjuteur. Cf. DARIS, *o. c.*, p. 662. — Les principales sources de ce débat ont été publiées par DE MARNEFFE, *o. c.*, t. I, passim.

(4) L'union des évêchés de Cambrai et de Liége, sous un prélat attaché aux Pays-Bas, eût réalisé très tôt, dans le domaine religieux, cette unité que Charles-Quint poursuivit par d'autres moyens : le projet de création de nouveaux évêchés et la coadjutorerie.

(5) Le 13 mai 1506, Érard avait nommé des procureurs chargés de cette mission. Cf. *Concl. Capit.*, Reg. 113, f° 156 v° ; nouvelle ambassade, le 24 novembre 1506 ; *id.*, f° 157 v°.

qui, au début de 1506 (1), et encore le 25 mars 1508, alla même jusqu'à projeter l'arrestation de l'évêque de Liége (2).

L'attitude pacifique d'Érard (3), ses efforts dans le domaine des conflits de juridiction (4), enfin, une meilleure compréhension des intérêts des Pays-Bas ne tardèrent pas à amener l'empereur à des sentiments plus conciliants.

Une première accalmie suivit, en 1509, la tardive cession de l'investiture temporelle (5). Mais, de son côté, la France multipliait les avances, et nous voyons Érard, évêque de Liége et de Chartres, accompagner Louis XII dans « l'aventure italienne » (6).

En 1511, l'évêque était de nouveau en France, et Maximilien, assisté de la gouvernante, reprit ses projets hostiles. Érard se plaignit alors des intrigues de Marguerite d'Autriche qui, disait-il, essayait, vainement d'ailleurs, d'induire le chapitre cathédral à élire un prélat dévoué à la maison des Habsbourgs (7). Ce nouvel insuccès devait être le dernier acte de la politique offensive du gouvernement de Bruxelles, qui, acceptant désormais le fait de l'élection, allait s'efforcer de détacher Érard de l'influence française (8).

Marguerite, en 1514, témoigna, à son tour, de ses intentions pacifiques (9). Le jeune Charles d'Autriche, dès son émancipation, proposa à la principauté une alliance ouverte. Mais, cette fois, ce fut Érard qui hésita. L'histoire des délibérations et des tractations

(1) BRUSTHEM, *o. c.*, p. 14.

(2) M. VAN HOVE (*o. c.*, p. 85) a placé par erreur cet événement en 1507 ; en effet, Pâques tombant au 4 avril, la date doit être convertie en style moderne ; voyez aussi LE GLAY, *Correspondance de l'empereur Maximilien et de Marguerite d'Autriche*, t. I, p. 43.

(3) LONCHAY, *De l'attitude des souverains des Pays-Bas...*, p. 20 ; *B.I.A.L.*, t. XXXVII, p. 195 ; t. XXXVIII, p. 347.

(4) Le 7 février 1507, Érard nomma une commission dans ce but. Cf. VAN HOVE, *o. c.*, p. 85.

(5) *C.É.S.L.*, t. V, p. 253. — La même année, — c'était pendant la guerre de Gueldre, — les ambassadeurs de Brabant, de France et de Gueldre étaient reçus à Liége. Cf. BRUSTHEM, *o. c.*, p. 32 ; *B.I.A.L.*, t. XXIV, p. 116.

(6) FLORANGE, *Mémoires...* (éd. GOUBAUX), t. I, pp. 46, 47.

(7) Lettre d'André de Burgo à Marguerite d'Autriche, de Grenoble, le 18 juin 1511. — Cf. LE GLAY, *Négociations diplomatiques entre la France et l'Autriche*, t. I, p. 407.

(8) Les conflits de juridiction n'en restèrent pas moins aigus ; ils devaient se poursuivre après l'alliance de 1518.

(9) BRUSTHEM, *o. c.*, p. 52. — Dans le traité de Paris, du 31 mars 1514, Érard figurait déjà parmi les alliés du roi d'Espagne. Cf. BREWER, *Letters and Papers of Henry VIII*, t. I, p. 774.

qui suivirent nous échappe, hélas ! presque totalement, jusqu'aux préliminaires du traité décisif de Saint-Trond, en 1518 (1).

Notons que le texte même du traité du 27 avril engageait non seulement la principauté, mais encore l'avenir du diocèse et la liberté de l'élection épiscopale (2).

Il apparaît clairement que Charles-Quint voulait empêcher le retour d'une élection favorable au parti français. De coadjutorerie obligatoire il n'était pas encore question ; c'est ici le côté négatif du problème : faire échec, du vivant d'Érard, à toute candidature gênante.

Un successeur éventuel était proposé, le fils même de Robert II de Sedan, signataire, au même titre qu'Érard, du traité de Saint-Trond. Philippe de la Marck, très jeune encore, devait être reçu parmi les chanoines nobles de Saint-Lambert, en 1527 seulement (3). Son principal titre à cette lourde succession semble bien avoir été sa parenté avec l'évêque, car ses confrères ne feront aucun cas, en 1543, de ce « pauvre sot » compromis dans des conspirations (4).

Ses espoirs devaient être déçus par la politique de son père. Robert de la Marck, en déchirant en 1521 le pacte de Saint-Trond pour se donner à la France, fermait à jamais pour tous les siens l'accès du trône (5).

La même année, Érard était créé cardinal. Par le fait même, sa succession était dévolue au pape. Charles-Quint fut sans doute heureux de pouvoir par là se jouer des prétentions d'un chapitre où les amis de la France étaient restés nombreux.

D'un pape allié, il pouvait espérer un coadjuteur à son gré. Seul, un sujet de Charles sera agréé, espagnol, allemand ou plutôt un

(1) PAQUIER, *o. c.*, pp. 40 sv. — En 1516, Érard sollicita même l'appui de François Ier contre Charles-Quint, en cour de Rome. *Id.*, p. 93 ; DE MARNEFFE, *o. c.*, t. I, p. 348.

(2) DE MARNEFFE, *o. c.*, t. I, p. 31 ; LONCHAY, *o. c.*, p. 189 ; DEFRECHEUX, *o. c.*, dans le *B.I.A.L.*, t. XXXVII, pp. 197 sv. ; L.-E. HALKIN, *o. c.*, dans *Rev. Belge de Philol. et d'Hist.*, t. VII, p. 1402.

(3) DE THEUX, *o. c.* t. III, p. 52. — Il devait encore devenir archidiacre de Hesbaye en 1530, puis prieur de Saint-Séverin en Condroz. Cf. *B.S.A.H.L.*, t. X, p. 185. Philippe de la Marck mourut en 1545. Cf. DE CHESTRET, *o. c.*, p. 159.

(4) LONCHAY, *o. c.*, p. 96.

(5) La France n'avait pas vu sans dépit les traités de 1518. Elle essayait, moins d'un an plus tard, de se rallier le chapitre cathédral, mais elle n'y put réussir. Cf. DE MARNEFFE, *o. c.*, t. I, p. 339. — Robert de la Marck, par lettres du 14 février 1521, reçut une pension de François Ier, son nouveau maître ; cf. *Catalogue des actes de François Ier*, t. I, p. 241, Paris, 1887. — C'est lui qui

seigneur des Pays-Bas. A Worms, dès le 8 janvier 1521, l'empereur obtint d'Érard l'engagement de prendre immédiatement un coadjuteur qui lui fût agréable (1).

Corneille de Berghes devait être le bénéficiaire de ce choix, et cependant jamais l'on ne vit prétendant plus pâle et à ce point détaché des honneurs ecclésiastiques. Pendant plus de quinze ans il menacera sans cesse de se retirer, excitant, par sa faiblesse et ses tergiversations, les ambitions de puissants rivaux.

En 1538, malgré les dernières volontés d'Érard de la Marck, malgré lui peut-on même dire, Corneille de Berghes montait sur le trône de saint Lambert (2).

Au moment de terminer ce mémoire, il ne pourra paraître inutile d'étudier avec quelques détails la maladie et la mort du prince-évêque, d'en déterminer les causes et les circonstances.

Sans doute, il nous est impossible de reconstituer le « bulletin de santé » d'Érard, et maître Adam, son médecin, ne nous a laissé aucun document qui puisse y suppléer.

Les renseignements que nous rassemblons ici ont été puisés à des sources multiples, tant dans les correspondances que dans les chroniques imprimées et inédites.

Plusieurs manuscrits nous rapportent qu'en 1527, le cardinal, effrayé par un mauvais plaisant, tomba gravement malade, croyant avoir vu la « mort », qui l'invitait à le suivre (3).

Il faut chercher l'origine de cette tradition suspecte dans le symbolisme du mausolée qu'Érard fit édifier au chœur de sa cathédrale, en 1528. Ce coûteux chef-d'œuvre (dont l'auteur est inconnu) ne représentait-il pas, en face du prélat, la « mort » l'appelant du geste (4) ?

est désigné dans cette lettre écrite, en mars 1523, par Jean de Fevyn à François Craneveld : « hic nunc rumor est Gallos cum Arembergho ingentibus copiis Leodium profectos » ; cf. DE VOCHT, *o. c.*, p. 122.

(1) DE MARNEFFE, *o. c.*, t. I, pp. 57, 60. LAENEN, *Les Archives de l'État, à Vienne*, p. 129.

(2) Sur toutes ces tractations, voyez notre article cité de la *Rev. Belge de Philol. et d'Histoire*, t. VII, pp. 1404 sv. — Voyez aussi LAENEN, *o. c.*, pp. 168, 206.

(3) Cette histoire a été reprise par STÉPHANI, *o. c.*, t. I, p. 85.

(4) Le mausolée fut installé le 18 mars 1528. GOBERT, *Liége à travers les âges*, t. III, p. 448 et la bibliographie donnée par cet auteur. — Voyez aussi les manuscrits : *A.Év.L., Chronique de Liége, des origines à 1632* (non paginé) ; *B.U.L., Chroniques* n° 668, f° 208 v°, et n° 991, f° 99 v° ; *B.V.L., Chroniques*

Il faut noter d'ailleurs qu'en la même année 1528, Érard, qui se proposait d'accompagner son suzerain en Italie, ne le put et s'excusa « sur son ancien eage et indisposition de sa personne » (1).

En 1530, sa robuste constitution commençait à faiblir ; il écrivit son testament (2) et fonda son anniversaire à Saint-Lambert (3). Dans le courant de l'année, nous le trouvons à Augsbourg, d'où Campegius, révélant le tempérament arthritique du cardinal, écrivait : « hora ha un poco de podagra » (4).

Désormais, et surtout à partir de 1533, les indices de la goutte se multiplient. Érard voyage encore, mais de plus en plus péniblement. Plusieurs fois, pendant la même année, il refusa de se rendre à la cour de Bruxelles, alléguant que « désormais il n'estoit si portatifz

nos 133, fo 160, et no 135, fo 102. — Le voyageur français Philippe de Hurges a laissé une curieuse description du mausolée ; cf. MICHELANT, *Voyage de Philippe de Hurges à Liége et à Maestrect en 1615*, pp. 75 sv. — Une gravure représentant le mausolée a été introduite par MARTÈNE et DURAND, dans leur *Voyage littéraire de deux bénédictins*, t. II, p. 184. — Cette estampe a été imitée dans un dessin à la plume, rehaussé au pinceau, de l'an 1737, conservé aux ARCHIVES D'EURE-ET-LOIR, à Chartres (G. 2).

(1) DE MARNEFFE, *o. c.*, t. I, p. 101. — En 1528, Érard avait 56 ans.

(2) Ce testament, du 13 février, encore inédit, cité avec la date erronée du 18 par BORMANS, *Inventaire chronologique des paweilhars*, p. 100. Cf. *B.U.L., ms.* no 482, fo 603 (XVIIe siècle). — Le 18 février 1528, le testament fut présenté au chapitre. Il faut donc corriger DE THEUX (*o. c.*, t. III, p. 12) affirmant que le testament fut donné à Huy le 18 janvier 1535. A cette date (18 janvier 1535) Herman de Horion, grand bailli du comté de Looz, fut nommé exécuteur testamentaire. Cf. *Ancien Pays de Looz*, t. V, p. 66. — Le 23 février 1538, Philippe Nigri envoyait à Marie de Hongrie un extrait du testament et se préoccupait d'en obtenir copie ; cf. DE MARNEFFE, *o. c.*, t. II, p. 3. — Le même annonçait, le 28 février, que Renaud de Brederode, époux de Philippine de la Marck, fille de Robert de Sedan, réclamait 40.000 florins qu'Érard lui avait promis à son mariage. Schwartzenbourg demandait aussi d'importantes sommes. Nigri écrivait aussi : « encores dit-t-on que, tout payé, il y aura bon pour l'héritier plus de iijc. mille florins d'or. L'argent est encore à Huy, dont les exécuteurs envoyent quérir pour deux ou iij m. florins au coup » ; cf. DE MARNEFFE, *o. c.*, t. II, pp. 8, 9. — Munters indique plusieurs des dernières dispositions d'Érard ; entre autres des dons d'argenterie à Robert de la Marck d'Aigremont et à Corneille de Berghes ; cf. LYNA, *o. c.*, p. 9. Sur l'argenterie d'Érard de la Marck, voyez l'article de M. BRASSINNE, dans le *B. I. A. L.*, t. XXXVI, pp. 233-269. Le 9 mars 1543 et le 24 janvier 1544, les députés du chapitre procédèrent à l'exécution du testament ; cf. BORMANS, *Recueil des Conclusions Capitulaires*, pp. 81 et 88 ; *Conclusions Capitulaires*, Reg. 114, fos 7 et 41.

(3) Érard effectua la fondation par son testament. Voyez aussi *C. É. S. L.*, t. V, pp. 295 et 302 (22 mars et 3 mai 1527 ; 13 et 18 février 1530). — C'est au protestant SLEIDAN (*De Statu Religionis*, [1555], fo 185 vo), qu'il faut sans doute faire remonter l'origine de cette nouvelle légende selon laquelle Érard fit célébrer son service anniversaire avant sa mort, « quod esset gloriae cupidissimus et voluptatem ex ea pompa quaereret ».

(4) LAEMMER, *Monumenta Vaticana saeculi XVI*, p. 44.

que pouveoir souffrir beaucopt traveil de chemyn » (1). En janvier 1533, on le crut mort (2), et, l'année suivante, Marie de Hongrie écrivait à Charles-Quint : « le cardinal de Liége devient fort pesant, de sorte qu'il est à craindre qu'il ne le pourra fere longue » (3).

Érard ne devait plus recouvrer la santé. En 1535 (4), 1536 (5) et 1537 (6), des relations d'origine diverse nous le montrent actif toujours, mais très affecté par la maladie.

Toutefois, rien ne faisait prévoir une fin imminente et, sans doute, ses forces l'eussent soutenu de longues années encore, si un véritable accident n'avait abrégé ses jours.

Le 17 janvier 1538, le cardinal, que son tempérament rendait plus sujet que d'autres à l'empoisonnement, s'intoxiqua gravement, parce que, dit Brusthem, « ex marinis, ut vocant, conchulis avide satis comedisset ». Consumé d'une violente fièvre, il souffrit toute la nuit qui suivit (7). Les médecins désespéraient de le sauver (8), et de jour en jour on s'attendit à ce qu'il mourût (9). Le 27 janvier, les cloches se turent à Liége, le palais fut fermé pour trois jours, et des messes, suivies de processions, furent célébrées dans les églises et dans les couvents (10).

Au début du mois de février, une légère amélioration raviva les espoirs (11). Le 8, alors que plusieurs répandaient la nouvelle du décès, une lettre, envoyée de Liége à Curange, annonça que le malade s'était confessé le jour même (12). Le lendemain et les jours suivants,

(1) DE MARNEFFE, *o. c.*, t. I, p. 199.

(2) HENNE, *o. c.*, t. VII, p. 257.

(3) DE MARNEFFE, *o. c.*, t. I, pp. 205, 211. — Voir aussi PAQUIER, *o. c.*, p. 290.

(4) GAIRDNER, *Henry VIII*, t. VIII, p. 142.

(5) PAQUIER, *o. c.*, pp. 295, 297, 305. Aléandre invite Érard à s'attacher le médecin liégeois Cynthius, car Arnold Sprolant de Tongres touchait à la fin de sa carrière.

(6) DE RAM, dans *M.A.R.B.*, t. XII, in-4°, p. 58. Érard malade à Bruxelles au moment de la visite du nonce Vorstius.

(7) BRUSTHEM, *o. c.*, pp. 103, 104.

(8) LYNA, *De Gesta*, p. 6 (24 janvier).

(9) DE MARNEFFE, *o. c.*, t. I, p. 310.

(10) LYNA, *o. c.*, p. 6.

(11) LYNA, *o. c.*, p. 6. La nouvelle parvint à Curange le 1er février, et fut annoncée à l'église le 2 et le 3.

(12) LYNA, *o. c.*, p. 7. Le confesseur habituel de l'évêque était Pierre le Brun, de Cambrai, prieur des guillemins de Liége ; cf. son épitaphe (1548) dans NAVEAU et POULLET, *o. c.*, t. II, p. 74. Le même jour, les ambassadeurs de Marie de Hongrie rendaient compte des nouvelles contradictoires qui les atteignaient à Tirlemont ; cf. DE MARNEFFE, *o. c.*, t. I, p. 319.

il ne cessa de s'affaiblir, ne se soutenant plus que par du liquide (1), les membres froids, mais conservant toujours la parole (2). Il reçut le sacrement d'extrême-onction, le 14 février (3), et sans doute aussi le viatique (4).

Ses derniers instants rachetèrent ce que sa vie put avoir parfois de peu conforme à l'esprit de l'évangile. Devant la mort, Érard de la Marck retrouva en lui-même les sentiments d'une foi profonde et simple. Lorsque, avec cette lucidité qui ne l'abandonna jamais (5), il comprit que tout était fini, il s'adressa une dernière fois aux chanoines qui entouraient sa couche : « Vous me revêtirez, dit-il, des ornements épiscopaux rouges et blancs que moi-même j'ai bénits il y a dix ans, aussitôt que j'aurai rendu ma pauvre âme à Dieu, mon Seigneur » (6).

Ayant dit ces paroles, il expira. C'était dans la nuit du 15 au 16 février 1538, peu avant une heure (7).

Aussitôt, selon la recommandation que le défunt avait exprimée, les cloches annoncèrent au pays que le diocèse avait perdu son pasteur.

Le dimanche 24 février, une grandiose cérémonie réunit les membres de la famille et les personnalités les plus illustres du diocèse

(1) DE MARNEFFE, *o. c.*, t. I, p. 320 (9 février).

(2) *Id.*, pp. 321 (10 février) et 325 (12 février).

(3) LYNA, *o. c.*, p. 7.

(4) Le 15 février, des mesures de sécurité furent annoncées par un « Cri du Perron ». « L'on fait à scavoir depart Monseigneur Illustrissime Cardinal par l'advis et délibération des Trois Estats du Pays que personne de quelque Estat et condition qu'elle soit ne se présume bender, allier ou tenir partie avec aucuns seigneurs sinon avec les Bourguemaistres et Capitaines des Vinables et que chacun demeure sus son quartier suivant la publication pour ce par ci devant faite sur la peine etc. Item que tou compagnon de guerre ou autres non stipendiez ny acceptez de parte lesdits bourguemaistres soy retirent dedans soleil luisant sur peine d'estre punis exemplairement ». Cf. *B.U.L.*, *ms.* 1911, f° 19 v°.

(5) LYNA, *o. c.*, p. 8 ; DE MARNEFFE, *o. c.*, t. I, p. 327 (16 février).

(6) LYNA, *o. c.*, p. 8.

(7) BRUSTHEM, *o. c.*, p. 104 ; DE MARNEFFE, *o. c.*, t. I, p. 327 ; LYNA, *o. c.*, p. 8. La question des causes de la mort d'Érard n'offre aucune difficulté. Le prince, arthritique depuis des années, mourut intoxiqué par un repas de moules. Le témoignage de Brusthem suffirait à le prouver. — Toutefois, le *ms.* Wittert, n° 85, f° 335 v° (*B.U.L.*) affirme qu'Érard mourut des suites d'une blessure à la jambe. Or nous savons que cette blessure remonte à l'an 1513 (cf. CHAPEAVILLE, *o. c.*, t. III, p. 250). — Plus incroyable encore, F. HÉNAUX que rien n'arrête (*o. c.*, t. II, p. 269) explique le décès par une indigestion d'un mois et un jour, occasionnée par un banquet où Érard « se gaudissait avec ses affidés ». Il est étonnant que LONCHAY (*o. c.*, p. 57) ait, une fois de plus, copié Hénaux.

à qui s'étaient joints les évêques d'Utrecht et d'Arras. Devant le char funèbre marchaient deux-cent-trente-six porteurs de torches et près de cent personnes vêtues de deuil. Une foule innombrable et émue les accompagna jusqu'à la cathédrale. Le soir, les membres du chapitre chantèrent les vigiles des défunts et, les trois jours suivants, le même office fut répété à Saint-Lambert (1).

L'admirable mausolée qu'Érard s'était fait élever dix ans plus tôt recueillit son corps soigneusement embaumé (2). Ses entrailles furent portées au monastère de Sept-Fontaines, près de Bruxelles, et son cœur aux croisiers de Huy (3).

Cardinal, évêque et prince, le plus grand prélat que Liége ait connu depuis Notger, Érard de la Marck avait régné glorieusement trente-deux années, un mois et seize jours.

« Obiit illustrissimus Erardus a Marka, écrit une chronique contemporaine (4) ; non dicendum est quod periit nomen eius cum sonitu campanarum quas instituerat (5), sed opera eius sequuntur eum ».

(1) LYNA, *o. c.*, pp. 9-10 ; GOBERT, *o. c.*, t. III, p. 448.

(2) BRUSTHEM, *o. c.*, p. 104. — Au sujet de l'inscription du mausolée, voyez NAVEAU et POULLET, *o. c.*, p. 3 ; *Bull. de la Soc. des Bibliophiles Liégois*, t. X, p. 43 ; LYNA, *o. c.*, p. 11 ; GOBERT, *o. c.*, t. III, p. 450 ; VAN DEN STEEN, *La cathédrale Saint-Lambert*, p. 245 ; voyez aussi *B.U.L.*, *ms.* 425, f° 285 v°, et *ms.* Wittert, 85, f° 335. — HÉNAUX (*o. c.*, t. II, p. 27) donne une épitaphe grotesque en vers français dont il n'indique ni la source et ni l'autorité. Nous avons retrouvé cette épitaphe, sous sa forme latine et sous sa forme française, à la BIBL. DE LA VILLE DE LILLE. Cf. *ms.* 623, f° 226bis v° (XVI^{e}-XVII^{e} siècles). A-t-elle, comme le porte le manuscrit, été composée par le « maistre d'hostel » d'Érard ? Dans l'affirmative, l'auteur de la pièce serait Charles de Laval (cf. NAVEAU et POULLET, *o. c.*, n° 695), un Genevoix, ce qui nous inclinerait à penser à une influence protestante, d'autant plus que la « cruauté » de l'évêque est explicitement visée par l'auteur anonyme. Il semble que des rapprochements s'imposent entre les expressions de l'auteur et celles du prédicant Vinnius écrivant qu'Érard l'avait persécuté « rabie Herodiana » (cf. REMBERT, *o. c.*, p. 599). Un autre protestant, Jean Sturm, est par ailleurs, le seul historien du temps qui ait accusé l'évêque de cruauté (cf. KALKOFF, *Der Wormser Reichstag von 1521*, p. 90). — Actuellement les restes d'Érard de la Marck sont modestement déposés à la cathédrale de Saint-Paul. Cf. *B.I.A.L.*, t. XXXVI, p. 241. Le cercueil découvert dans les ruines de la cathédrale, le 14 octobre 1809, fut couvert de fleurs par la population. Cf. DEMARTEAU, *o. c.*, p. 111.

(3) DUBOIS (*Annales du Cercle des Sciences et des Arts de Huy*, t. X, p. 54) remarque qu'Érard, en fondant son anniversaire à Huy, le 7 décembre 1533, en avait décidé autrement. Néanmoins il faut en revenir à l'opinion traditionnelle selon laquelle le cœur du défunt fut porté à Huy et ses entrailles à Sept-Fontaines. Cf. BRUSTHEM, *o. c.*, p. 104 ; MÉLART, *o. c.*, p. 339 ; BOUILLE, *o. c.*, t. II, p. 332 ; LYNA, *o. c.*, p. 9 ; WILMOTTE, *Notice historique sur le couvent des croisiers de Huy*, p. 17, Huy, 1928.

(4) BIBL. ROY. DE BRUXELLES, *ms.* 13791, f° 197.

(5) Sur ces cloches (« Érard » et « Chrysogone ») offertes par le cardinal à l'église de Saint-Lambert, voyez CHAPEAVILLE, *o. c.*, t. III, p. 325.

* * *

Au point de vue religieux comme au point de vue politique, le règne d'Érard de la Marck, un des plus grands de l'histoire de Liége, apparaît plus important encore par les principes posés que par les résultats acquis.

Premier évêque « moderne » du pays, fort de tout l'orgueilleux passé de sa race et de ses brillantes qualités personnelles, Érard, loin de rester inférieur à la tâche qui lui incombait, s'acquit une influence débordant les frontières de son vaste diocèse.

Durant trente-deux années, ce rôle à la fois local et général du prince-évêque de Liége ne cessa de s'affirmer.

La « crise de l'orthodoxie » remplit son épiscopat. Durant la période de la Préréforme, l'attention du pasteur se laissa détourner de ses premiers devoirs par la recherche des honneurs, et les épineux conflits de juridiction se terminèrent par des défaites. Le clergé ne suivit que trop un exemple venu de si haut, et nous pourrions parler d'un diocèse en pleine décadence, si le désir commun d'amélioration ne permettait l'espérance d'un profond revirement.

L'offensive protestante devait se déclencher rapidement sur un terrain aussi favorable. Luthéranisme et anabaptisme pénétrèrent profondément les masses, mais une impitoyable répression ralentit bientôt leurs succès. Frappées par les juridictions séculières et ecclésiastiques, ordinaires et extraordinaires, les doctrines nouvelles furent vinculées par l'intransigeante fermeté d'Érard de la Marck.

La défense religieuse, soutenue par l'autorité du prince et restreinte à de justes limites par la démocratie liégeoise, n'atteignit que mieux son véritable but lorsque l'évêque assuma la réforme des institutions ecclésiastiques. Cette indispensable œuvre d'édification demandait des efforts gigantesques dans tous les domaines, tant moraux que juridictionnels, chez les réguliers comme chez les séculiers, dans le haut clergé aussi bien que dans le peuple. Les dernières années du règne ne purent suffire à une réaction qui exigeait l'abandon d'abus innombrables. Érard, lui-même, demeura le prélat avide de pensions et de titres qu'il avait toujours été, mais il serait injuste de ne pas lui reconnaître le mérite d'avoir orienté définitivement la réforme religieuse de son pays.

En un mot, le règne du célèbre cardinal ne consacre pas le triomphe catholique mais, — par dessus une longue emprise surtout calviniste, — il l'annonce en posant les deux principes dont l'application remplira efficacement tout le siècle : la répression de l'hérésie, œuvre de l'inquisition équilibrée par les autonomies communales, et, surtout, la réforme intérieure de l'Église liégeoise (1).

(1) Ces conclusions sont évidemment relatives, car si le cadre biographique s'impose dans un travail qui met en lumière l'action d'un homme de valeur exceptionnelle, il n'est pas moins vrai que bien des problèmes que nous avons étudiés n'ont reçu de solution que sous les règnes des successeurs d'Érard de la Marck.

ANNEXES

A

FRAGMENT GÉNÉALOGIQUE DES LA MARCK

Ce fragment généalogique a été établi conformément aux données du magistral ouvrage du baron J. DE CHESTRET DE HANEFFE, *Histoire de la maison de la Marck y compris les Clèves de la seconde race*, Liége, 1898. Il est destiné à indiquer, outre les principaux contemporains d'Érard de la Marck, les membres de la famille qui se sont illustrés dans les rangs du haut clergé de l'Église liégeoise.

B

TABLEAU DES PRINCIPAUX DIGNITAIRES ECCLÉSIASTIQUES

Edgar DE MARNEFFE a donné en 1896 un *Tableau chronologique des dignitaires du Chapitre Saint-Lambert à Liége* (*A.H.E.B.*, t. XXVI, pp. 342-345, 397). Il nous a semblé utile de compléter ce tableau et d'en modifier le plan. Aux suffragants, vicaires généraux, doyens, prévôts et archidiacres, nous avons ajouté les officiaux de l'évêque, tandis que, — notre dissertation n'étant pas une histoire du chapitre cathédral, — nous avons laissé tomber les listes de vice-doyens, costres, chantres et écolâtres. Toutefois, afin de rendre à chacun ce qui lui est dû, nous avons noté d'un astérisque les indications empruntées au travail de de Marneffe. Les références aux manuscrits sont inédites ; les autres indications proviennent le plus souvent des ouvrages suivants, cités par le nom de l'auteur : BERLIÈRE, *Les évêques auxiliaires de Liége* ; BORMANS, *Répertoire chronologique des Conclusions Capitulaires* ; CAUCHIE et VAN HOVE, *Documents concernant la principauté de Liége* ; DE THEUX, *Le Chapitre de Saint-Lambert à Liége* ; etc.

ANNÉES	ÉVÊQUES SUFFRAGANTS	VICAIRES GÉNÉRAUX ET SCELLEURS	OFFICIAUX DE LIÉGE
1505	**Libert de Broechem** BERLIÈRE, p. 73 ***Jean Bourgeois de Mons** 9 nov., A.H.E.B., t. XXI, p. 108 **François Chaillet** 8 oct., BERLIÈRE, p. 84	**Pierre de Cortembach** 31 décembre A.É.L., *Concl. Cap.*, Reg. 267, f° 6	**Josse Royer de la Marck** 19 décembre BORMANS, p. 67
1506	***Libert de Broechem** 14 sept., B.C.R.H., 5, t. LXXI, p. 237 ***Jean Bourgeois de Mons** 17 mai, BRUSTHEM, p. 16 ***François Chaillet** 17 mai, BRUSTHEM, p. 16	**Pierre de Cortembach** 24 novembre *Concl. Capit.*, Reg. 113, f° 158 ***Lambert d'Oupeye** nommé le 4 août BORMANS, p. 72	**Josse Royer de la Marck** 19 février *Concl. Capit.*, Reg. 113, f° 154 v°
1507	**François Chaillet** BERLIÈRE, p. 84	**Pierre de Cortembach** 19 mars *Concl. Capit.*, Reg. 113, f° 153 v° **Lambert d'Oupeye**	**Josse Royer de la Marck**
1508	**François Chaillet** 7 mai *Bull. Soc. Verviétoise d'Arch. et d'Hist.* t. IX, p. 229	**Pierre de Cortembach** 29 juillet *Concl. Capit.*, Reg. 113, f° 181 **Lambert d'Oupeye**	**Josse Royer de la Marck**
1509	**François Chaillet** 19 mars BORMANS, p. 75	**Pierre de Cortembach** 19 octobre CAUCHIE et VAN HOVE, t. I, p. 160 **Lambert d'Oupeye**	**Josse Royer de la Marck**
1510	**François Chaillet** CAUCHIE et VAN HOVE, t. I, p. 192	**Pierre de Cortembach** CAUCHIE et VAN HOVE, t. I, p. 192 **Lambert d'Oupeye**	**Josse Royer de la Marck** A.Év.L., *Reg. archidiac...* (1510), f° 63 v°
1511	**François Chaillet** 11 novembre BERLIÈRE, p. 85	**Pierre de Cortembach** 24 novembre CAUCHIE et VAN HOVE, t. I, p. 237 **Lambert d'Oupeye**	**Josse Royer de la Marck**

1512	**François Chaillet**	**Pierre de Cortembach** **Lambert d'Oupeye**	**Josse Royer de la Marck**
1513	**François Chaillet** 4 juillet BERLIÈRE, p. 85	**Pierre de Cortembach** **Lambert d'Oupeye**	**Josse Royer de la Marck** 13 octobre CAUCHIE et VAN HOVE, t. I, p. 251
1514	**François Chaillet** 2 août BERLIÈRE, p. 85	**Pierre de Cortembach** **Lambert d'Oupeye**	**Josse Royer de la Marck**
1515	**François Chaillet**	**Pierre de Cortembach** **Lambert d'Oupeye** † 9-10 août BRUSTHEM, p. 56	**Josse Royer de la Marck** † 7 novembre BRUSTHEM, p. 58
1516	**François Chaillet**	**Pierre de Cortembach** 29 février CAUCHIE et VAN HOVE, t. I, p. 324	**Gilles de Blocquerie** 29 avril C.É.S.L., t. V, p. 264
1517	**François Chaillet**	**Pierre de Cortembach** 18 décembre A.É.L., *Conseil Privé*, Liasses, n° I **Gilles de Blocquerie** *id., ibid.*	**Gilles de Blocquerie** 4 janvier CAUCHIE et VAN HOVE, t. II, p. 4
1518	**François Chaillet**	**Pierre de Cortembach** **Gilles de Blocquerie**	
1519	**François Chaillet**	**Pierre de Cortembach** **Gilles de Blocquerie**	
1520	**François Chaillet**	**Pierre de Cortembach** † 2 avril, BORMANS, p. 79 **Gilles de Blocquerie** 3 avril B.S.A.H.L., t. XVII, p. 102	

ANNÉES	ÉVÊQUES SUFFRAGANTS	VICAIRES GÉNÉRAUX ET SCELLEURS	OFFICIAUX DE LIÉGE
1521	**François Chaillet** 30 mars *Leodium*, 1910, p. 143	**Gilles de Blocquerie** 4 octobre *Bull. de l'Inst. Hist. Belge de Rome* t. VII, p. 126	
1522	**François Chaillet** 14 juillet BERLIÈRE, p. 86	**Gilles de Blocquerie** 2 décembre ARCHIVES DU NORD A LILLE *Lettres Missives*, nº 40898	**Arnold Carpentier** CAUCHIE et VAN HOVE, t. II, p. 225
1523	**François Chaillet**	**Gilles de Blocquerie** 21 juin A.É.L., *Bulles des Papes*, Reg. I, fº 166	**Arnold Carpentier**
1524	**François Chaillet** 14 septembre *Annales Soc. Arch. Namur*, t. IV, p. 103	**Gilles de Blocquerie** 6 juin A.Év.L., *Reg. archid. de Campine* (1523) fº 83 vº	**Arnold Carpentier**
1525	**François Chaillet** BERLIÈRE, p. 87 **Pierre Van den Hende** promu le 7 juin BERLIÈRE, p. 87	**Gilles de Blocquerie** 20 septembre B.U.L., ms. 1981, fº 13	**Arnold Carpentier**
1526	**Pierre Van den Hende** 10 septembre BERLIÈRE, p. 87	**Gilles de Blocquerie** 22 juin C.É.S.L., t. V, p. 294	**Arnold Carpentier**
1527	**Pierre Van den Hende** 25 mai ERNST, *Tableau des suffragants*, p. 87	**Gilles de Blocquerie** *Reg. archid. de Hesbaye* (1527), pp. 8 et 54	**Arnold Carpentier**
1528	**Pierre Van den Hende**	**Gilles de Blocquerie**	**Arnold Carpentier**

1529	**Pierre Van den Hende** 14 septembre PLACENTIUS, *Catalogus omnium antistitum...*, (dédicace)	**Gilles de Blocquerie**	**Arnold Carpentier** 27 janvier *Public. de la Soc. Arch. et Hist. de Limbourg*, t. XV, p. 23
1530	**Pierre Van den Hende** 19 avril BERLIÈRE, p. 88	**Gilles de Blocquerie**	**Arnold Carpentier**
1531	**Pierre Van den Hende**	**Gilles de Blocquerie** 18 février BIBL. ROY., ms. 18696-99, f° 9	**Arnold Carpentier**
1532	**Pierre Van den Hende**	**Gilles de Blocquerie**	**Arnold Carpentier**
1533	**Pierre Van den Hende** 25 mai GANIVEZ, *L'ordre de Citeaux en Belgique*, p. 335	**Gilles de Blocquerie** avant le 30 novembre DE MARNEFFE, *La Principauté de Liége* t. I, p. 193	**Arnold Carpentier**
1534	**Pierre Van den Hende** 4 août BERLIÈRE, p. 88	**Louis de Cortembach** 4 novembre C.É.S.L., t. V, p. 312	**Arnold Carpentier**
1535	**Pierre Van den Hende** 28 juin DARIS, *Notices*, t. I, p. 409	**Louis de Cortembach**	**Arnold Carpentier**
1536	**Pierre Van den Hende** BERLIÈRE, p. 88 **Gédéon Van der Gracht** 29 mai BIBL. ROY., ms. MUNTERS, f° 31	**Louis de Cortembach**	**Arnold Carpentier**
1537	**Pierre Van den Hende** † 27 juin ERNST, p. 160 **Gédéon Van der Gracht** 14 juin B.S.A.H.L., t. XVI, p. 219	**Louis de Cortembach** 19 février C.É.S.L., t. V, p. 320	**Arnold Carpentier** 19 février C.É.S.L., t. V, p. 320
1538	**Gédéon Van der Gracht** 8 mai *Ancien Pays de Looz*, t. I, p. 38	**Louis de Cortembach**	**Arnold Carpentier** 14 mars *Reg. de l'Officialité* (1537-1538), f° 276

ANNÉES	DOYENS DE SAINT-LAMBERT	PRÉVÔTS DE SAINT-LAMBERT	ARCHIDIACRES D'ARDENNE
1505	**Walther de Corswarem** 30 décembre C.É.S.L., t. V, p. 246	***Jean de Hornes** prend possession le 7 mai DE THEUX, t. II, p. 345	***Boniface Sanctoris** résigne vers 1505 DE THEUX, t. III, p. 19
1506	**Walther de Corswarem** 30 mai A.Év.L. *Doc. Leod.*, t. III, f° 105 v°	**Jean de Hornes** 30 mai BRUSTHEM, p. 18	**Charles Monchevalier** nommé le 24 août A.É.L., *Reg. aux réceptions de la cathédr.* n° 67, f° 177
1507	**Walther de Corswarem** 19 février A.É.L. *Concl., Capit.*, Reg. 113, f° 154 v°	**Jean de Hornes**	**Charles Monchevalier**
1508	**Walther de Corswarem**	**Jean de Hornes**	**Charles Monchevalier** 29 juin *Concl. Capit.*, Reg. 113, f° 180
1509	**Walther de Corswarem** 8 février A.É.L., *Conseil Privé*, Liasses, n° I	**Jean de Hornes** 10 juillet *Concl. Cap.*, Reg. 113, f° 211	**Charles Monchevalier**
1510	**Walther de Corswarem**	**Jean de Hornes**	**Charles Monchevalier**
1511	**Walther de Corswarem**	**Jean de Hornes**	***Nicolas de Bellinis** DE THEUX, t. III, p. 20 **Jean Spyez** *id.*, *ibid.*
1512	**Walther de Corswarem**	**Jean de Hornes**	**Jean Spyez**

1513	**Walther de Corswarem** 13 octobre CAUCHIE et VAN HOVE, t. I, p. 251	**Jean de Hornes** 3 janvier *Concl. Capit.*, Reg. 113, f° 252	**Jean Spyez** 3 janvier *Concl. Capit.*, Reg. 113, f° 252
1514	**Walther de Corswarem**	**Jean de Hornes**	**Jean Spyez** 8 mars *Concl. Capit.*, Reg. 113, f° 280 v°
1515	**Walther de Corswarem** 14 décembre *Concl. Capit.*, Reg. 113, f° 312	**Jean de Hornes** 14 décembre *Concl. Capit.*, Reg. 113, f° 312	**Jean Spyez**
1516	**Walther de Corswarem** 10 janvier CAUCHIE et VAN HOVE, t. I, p. 319	**Jean de Hornes**	**Jean Spyez**
1517	**Walther de Corswarem** 25 mars *Concl. Capit.*, Reg. 113, f° 327	**Jean de Hornes** 16 octobre *Concl. Capit.*, Reg. 113, f° 337	**Jean Spyez** 7 mars *Concl. Capit.*, Reg. 113, f° 331 v°
1518	**Walther de Corswarem**	**Jean de Hornes**	**Jean Spyez**
1519	**Walther de Corswarem**	**Jean de Hornes**	**Jean Spyez**
1520	**Walther de Corswarem**	**Jean de Hornes** 30 août *Concl. Capit.*, Reg. 113, f° 356	**Jean Spyez** 30 mars B.U.L., ms. 482, f° 506
1521	**Walther de Corswarem**	**Jean de Hornes**	**Jean Spyez**

ANNÉES	DOYENS DE SAINT-LAMBERT	PRÉVÔTS DE SAINT-LAMBERT	ARCHIDIACRES D'ARDENNE
1522	**Walther de Corswarem** 16 juin *Concl. Capit.*, Reg. 113, f° 372	**Jean de Hornes**	**Jean Spyez**
1523	**Walther de Corswarem**	**Jean de Hornes** *Publ. Soc. Arch. et Hist. de Limbourg* t. LXI, p. 72	**Jean Spyez**
1524	**Walther de Corswarem** 3 janvier A.É.L., *Testaments des chanoines*, Reg. 2 f° 118 v°	**Jean de Hornes**	**Jean Spyez**
1525	**Walther de Corswarem** 24 décembre *Testaments des chanoines*, Reg. 2, f° 130	**Jean de Hornes** 20 septembre B.U.L., ms. 1981, f° 13	***Jean Spyez** 20 septembre B.U.L., ms. 1981, f° 13
1526	***Walther de Corswarem** † 25 janvier C.É.S.L., t. V, p. 292 ***Frédéric de Bichlingen** nommé le 8 février DE THEUX, t. III, p. 34	**Jean de Hornes**	***Jean Spyez** 25 janvier C.É.S.L., V, 292
1527	**Frédéric de Bichlingen**	**Jean de Hornes**	**Jean Spyez**
1528	**Frédéric de Bichlingen**	**Jean de Hornes**	**Jean Spyez**
1529	**Frédéric de Bichlingen**	**Jean de Hornes**	**Jean Spyez**

1530	**Frédéric de Bichlingen**	**Jean de Hornes**	**Jean Spyez**
1531	**Frédéric de Bichlingen**	**Jean de Hornes** 3 juillet CHAPEAVILLE, t. III, p. 307	**Jean Spyez**
1532	**Frédéric de Bichlingen**	***Jean de Hornes** 18 mai HABETS, *Cartul. de Thorn*, nº 545	**Jean Spyez**
1533	***Frédéric de Bichlingen** † avant le 22 septembre DE THEUX, t. III, p. 34	**Adolphe de Schauembourg** 30 mai B.I.A.L., t. XLVI, p. 72	**Jean Spyez**
1534	***Georges d'Egmont** 10 mars DE THEUX, t. III, p. 52	**Adolphe de Schauembourg**	**Jean Spyez**
1535	**Georges d'Egmont**	**Adolphe de Schauembourg**	**Jean Spyez**
1536	**Georges d'Egmont**	**Adolphe de Schauembourg**	**Jean Spyez**
1537	**Georges d'Egmont**	**Adolphe de Schauembourg**	**Jean Spyez**
1538	**Georges d'Egmont**	***Adolphe de Schauembourg** mai DE MARNEFFE, *La Principauté de Liége* t. II, p. 225	**Jean Spyez**

ANNÉES	ARCHIDIACRES DE BRABANT	ARCHIDIACRES DE CAMPINE	ARCHIDIACRES DE CONDROZ
1505	**Lambert d'Oupeye** 30 décembre C.É.S.L., t. V, p. 246	***Jean de Chatillon** 30 décembre C.É.S.L., t. V, p. 246	**Arnold de Mérode** 30 décembre C.É.S.L., t. V, p. 246
1506	***Lambert d'Oupeye** 31 mai *Doc. Leod.*, Reg. III, f° 106 v°	**Jean de Chatillon**	**Arnold de Mérode** 21 septembre A.É.L., *Testaments des chanoines*, Reg. 2 f° 26
1507	***Lambert d'Oupeye** 15 octobre BORMANS, p. 74	**Jean de Chatillon**	***Arnold de Mérode** † 25 janvier DE THEUX, t. II, p. 333 ***Éverard de Manderscheidt** nommé le 25 janv., admis le 22 juin BORMANS, p. 73
1508	**Lambert d'Oupeye** 29 juillet *Concl. Capit.*, Reg. 113, f° 181	**Jean de Chatillon**	**Éverard de Manderscheidt**
1509	**Lambert d'Oupeye** 31 août *Concl. Capit.*, Reg. 113, f° 207	**Jean de Chatillon** 27 septembre VAN DEN BERGH, *Gedenkstukken...* t. II, p. 170	**Éverard de Manderscheidt** 1 février *Concl. Capit.*, Reg. 113, f° 193 v°
1510	**Lambert d'Oupeye** 20 mars *Concl. Capit.*, Reg. 113, f° 222 v°	**Jean de Chatillon**	**Éverard de Manderscheidt** 5 juin *Concl. Capit.*, Reg. 113, f° 224 v°
1511	**Lambert d'Oupeye** 9 janvier *Concl. Capit.*, Reg. 113, f° 231 v°	**Jean de Chatillon**	**Éverard de Manderscheidt**
1512	**Lambert d'Oupeye** 10 novembre *Concl. Capit.*, Reg. 113, f° 25	**Jean de Chatillon** 29 octobre ARCH. VATIC., Reg. 981, f° 239	**Éverard de Manderscheidt**

1513	***Lambert d'Oupeye** 7 mars SCHOONBROODT, *Cartul. Val Saint-Lamb.* t. II, nº 1632	**Jean de Chatillon**	***Éverard de Manderscheidt** 1 octobre BORMANS, p. 77
1514	**Lambert d'Oupeye** 4 avril *Concl. Capit.*, Reg. 113, fº 283	**Jean de Chatillon**	**Éverard de Manderscheidt**
1515	***Lambert d'Oupeye** † 9-10 août BRUSTHEM, p. 56	**Jean de Chatillon** † mars *Concl. Capit.*, Reg. 113, fº 29 ***Guillaume d'Enckevort** nommé le 19 juin id., ibid.	**Éverard de Manderscheidt**
1516	***Antoine de la Marck** nommé par l'évêque *Ann. de l'Univ. de Louvain*, 1897, p. 314 ***Jacques Serra** nommé par le pape *id., ibid.*	**Guillaume d'Enckevort**	**Éverard de Manderscheidt**
1517	**Antoine de la Marck** 1 mai CAUCHIE et VAN HOVE, t. II, p. 15 ***Jacques Serra** † *Annuaire de l'Univ. de Louvain, l. c.*	***Guillaume d'Enckevort** 15 mai ARCH. VATIC., Reg. 1359, fº 299	**Éverard de Manderscheidt**
1518	**Antoine de la Marck** 17 février *Concl. Capit.*, Reg. 113, fº 334 vº	***Guillaume d'Enckevort** 18 mars HABETS, *Cartul. de Thorn*, nº 514	**Éverard de Manderscheidt**
1519	**Antoine de la Marck**	**Guillaume d'Enckevort**	**Éverard de Manderscheidt**
1520	**Antoine de la Marck** 30 mars B.U.L., ms. 482, fº 506	**Guillaume d'Enckevort** 30 mars B.U.L., ms. 482, fº 506	**Éverard de Manderscheidt** 30 mars B.U.L., ms. 482, fº 506
1521	***Antoine de Monte** admis le 23 décembre DE THEUX, t. III, p. 47	**Guillaume d'Enckevort** 28 juin *Concl. Capit.*, Reg. 113, fº 360	**Éverard de Manderscheidt**

ANNÉES	ARCHIDIACRES DE BRABANT	ARCHIDIACRES DE CAMPINE	ARCHIDIACRES DE CONDROZ
1522		**Guillaume d'Enckevort** 16 juin *Concl. Capit.*, Reg. 113, f° 371 v°	**Éverard de Manderscheidt**
1523		**Guillaume d'Enckevort** 21 juin A.É.L., *Bulles des Papes*, Reg. I, f° 166	**Éverard de Manderscheidt**
1524		**Guillaume d'Enckevort** 28 mai *Reg. archid. de Campine* (1523), f° 70	**Éverard de Manderscheidt**
1525		**Guillaume d'Enckevort**	**Éverard de Manderscheidt**
1526	**Guillaume Schetz** pourvu DE THEUX, t. III, p. 55	**Guillaume d'Enckevort** 26 avril C.É.S.L., t. V, p. 292	**Éverard de Manderscheidt**
1527	**Guillaume Schetz**	**Guillaume d'Enckevort**	**Éverard de Manderscheidt**
1528	**Guillaume Schetz** reçu le 16 janvier DE THEUX, t. III, p. 56	**Guillaume d'Enckevort**	**Éverard de Manderscheidt**
1529	**Guillaume Schetz** † 30 décembre *Testaments des chanoines*, Reg. 2, f° 161	**Guillaume d'Enckevort**	**Éverard de Manderscheidt**

1530	**Antoine de Monte** DE THEUX, t. III, p. 47	**Guillaume d'Enckevort**	**Éverard de Manderscheidt**
1531	**Antoine de Monte**	**Guillaume d'Enckevort**	**Éverard de Manderscheidt** 5 février C.É.S.L., t. V, p. 304
1532	**Antoine de Monte**	**Guillaume d'Enckevort**	**Éverard de Manderscheidt**
1533	**Guillaume de la Marck** mis en possession le 21 août DE THEUX, t. III, p. 60	**Guillaume d'Enckevort**	**Éverard de Manderscheidt**
1534	**Guillaume de la Marck**	**Guillaume d'Enckevort**	**Éverard de Manderscheidt**
1535	**Guillaume de la Marck**	**Guillaume d'Enckevort**	**Éverard de Manderscheidt**
1536	**Guillaume de la Marck**	**Guillaume d'Enckevort**	**Éverard de Manderscheidt**
1537	**Guillaume de la Marck** 27 avril B.S.A.H.L., t. X, p. 288	**Guillaume d'Enckevort** (le texte porte erronément : Michel) *Public. Soc. Arch. et Hist. dans le Duché de Limb.*, t. LXI, p. 77	**Éverard de Manderscheidt**
1538	**Guillaume de la Marck** 4 mars DE MARNEFFE, t. II, p. 13	**Guillaume d'Enckevort**	**Éverard de Manderscheidt**

ANNÉES	ARCHIDIACRES DE FAMENNE	ARCHIDIACRES DE HAINAUT	ARCHIDIACRES DE HESBAYE
1505		**Pierre de Cortembach** 20 décembre C.É.S.L., t. V, p. 246	**Jean Copis** A.Év.L., *Reg. archid. de Hesbaye* (1505) p. 51
1506	**Guillaume d'Enckevort** 19 juin A.É.L., *Concl. Capit.*, Reg. 113, f° 148 v°	**Pierre de Cortembach** 31 mai A.Év.L., *Doc. Leod.*, Reg. 3, f° 106 v°	**Jean Copis**
1507	**Guillaume d'Enckevort** 27 avril ARCH. VATIC., *Divers. Camer.*, Vol. 59 f° 53	**Pierre de Cortembach** 19 mars *Concl. Capit.*, Reg. 113, f° 153 v°	**Jean Copis** 27 avril *Concl. Capit.*, Reg. 113, f° 163
1508	**Guillaume d'Enckevort** 29 juin *Concl. Capit.*, Reg. 113, f° 179 v°	**Pierre de Cortembach** 29 juillet *Concl. Capit.*, Reg. 113, f° 181	**Jean Copis** 29 juin *Concl. Capit.*, Reg. 113, f° 179 v°
1509	**Guillaume d'Enckevort** 13 septembre *Concl. Capit.*, Reg. 113, f° 209	**Pierre de Cortembach** 22 avril C.É.S.L., t. V, p. 253	**Jean Copis** 13 septembre *Concl. Capit.*, Reg. 113, f° 209
1510	**Guillaume d'Enckevort** 10 mai *Concl. Capit.*, Reg. 113, f° 232	**Pierre de Cortembach** CAUCHIE et VAN HOVE, t. I, p. 192	**Jean Copis** 10 mai *Concl. Capit.*, Reg. 113, f° 232
1511	**Guillaume d'Enckevort** 9 janvier *Concl. Capit.*, Reg. 113, f° 230	**Pierre de Cortembach**	**Jean Copis** 9 janvier *Concl. Capit.*, Reg. 113, f° 230
1512	**Guillaume d'Enckevort** 29 octobre ARCH. VATIC., Reg. 981, f° 239	**Pierre de Cortembach**	**Jean Copis** 7 mai *Concl. Capit.*, Reg. 113, f° 261

1513	**Guillaume d'Enckevort**	**Pierre de Cortembach** 3 janvier *Concl. Capit.*, Reg. 113, f° 252	**Jean Copis** 4 octobre *Concl. Capit.*, Reg. 113, f° 259 v°
1514	**Guillaume d'Enckevort** 4 avril *Concl. Capit.*, Reg. 113, f° 283	**Pierre de Cortembach**	**Jean Copis** 4 avril *Concl. Capit.*, Reg. 113, f° 281 v°
1515	**Guillaume d'Enckevort** 30 avril *Concl. Capit.*, Reg. 113, f° 295 v° **Jean de Loemel** 15 novembre FREDERICQ, *Codex indulgentiarum*, p. 516	**Pierre de Cortembach**	**Jean Copis** 11 mai *Concl. Capit.*, Reg. 113, f° 288
1516	**Jean de Loemel** 23 juillet CAUCHIE et VAN HOVE, t. I, p. 400	**Pierre de Cortembach**	**Jean Copis** 26 février *Concl. Capit.*, Reg. 113, f° 119
1517	**Jean de Loemel** 23 mai FREDERICQ, *Codex indulgentiarum*, p. 550	**Pierre de Cortembach**	**Jean Copis** 1er janvier *Concl. Capit.*, Reg. 113, f° 321
1518	**Jean de Loemel** 8 septembre FREDERICQ, *Codex indulgentiarum*, p. 576	**Pierre de Cortembach**	**Jean Copis** 14 août *Concl. Capit.*, Reg. 113, f° 340 v°
1519	**Jean de Loemel**	**Pierre de Cortembach**	**Jean Copis**
1520	**Jean de Loemel** 30 mars B.U.L., ms. 482, f° 506	**Pierre de Cortembach** † 2 avril BORMANS, p. 79 **Charles de Lalaing** reçu le 7 avril *id.*, *ibid.*	**Jean Copis** 30 mars B.U.L., ms. 482, f° 506
1521	**Jean de Loemel** 9 juillet KALKOFF, *Aleander gegen Luther*, p. 154	**Charles de Lalaing**	**Jean Copis** *Reg. archid. de Hesbaye* (1521), p. 40

ANNÉES	ARCHIDIACRES DE FAMENNE	ARCHIDIACRES DE HAINAUT	ARCHIDIACRES DE HESBAYE
1522	**Adrien Floriszoon** ? DE THEUX, t. III, p. 45	**Charles de Lalaing**	**Jean Copis** 16 septembre *Concl. Capit.*, Reg. 113, f° 373
1523	**Jean de Loemel** *Reg. archid. de Campine* (1523), f° 16	**Charles de Lalaing**	**Jean Copis** *Reg. archid. de Campine* (1523), f° 66 v°
1524	**Jean de Loemel**	**Charles de Lalaing**	**Jean Copis** *Reg. archid. de Hesbaye* (1524), p. 40
1525	**Jean de Loemel**	**Charles de Lalaing**	**Jean Copis** *Reg. archid. de Hesbaye* (1525), p. 52
1526	**Jean de Loemel** A.É.L., *Testaments des chanoines*, Reg. 2 f° 124	**Charles de Lalaing**	**Jean Copis** *Reg. archid. de Hesbaye* (1526), p. 59
1527		**Charles de Lalaing**	**Jean Copis** † 5 août DE THEUX, t. II, p. 335
1528		**Charles de Lalaing** résigne DE THEUX, t. III, p. 39 **Adolphe de Schauembourg** *id., ibid.*	
1529		**Adolphe de Schauembourg**	

1530		**Adolphe de Schauembourg**	**Philippe de la Marck** nommé DE THEUX, t. III, p. 52
1531		**Adolphe de Schauembourg**	**Philippe de la Marck**
1532		**Adolphe de Schauembourg**	**Philippe de la Marck** octobre BIBL. ROY. ms. MUNTERS, f° 10
1533		**Adolphe de Schauembourg**	**Philippe de la Marck**
1534		**Adolphe de Schauembourg**	**Philippe de la Marck**
1535	**Pierre Vorstius** reçu le 26 février DE THEUX, t. III, p. 73	**Adolphe de Schauembourg**	**Philippe de la Marck**
1536	**Pierre Vorstius**	**Adolphe de Schauembourg**	**Philippe de la Marck**
1537	**Pierre Vorstius**	**Adolphe de Schauembourg**	**Philippe de la Marck**
1538	**Pierre Vorstius**	**Adolphe de Schauembourg**	**Philippe de la Marck** 24 février *Bijdragen tot de Geschiedenis*, t. XVI p. 10

C

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Nous ne pouvions songer à reproduire ici tous les documents que nous avons dû copier ou faire copier au cours du présent travail. Le lecteur trouvera, dans les pages qui suivent, un choix de textes divers par leur origine, et se rapportant à des aspects variés de l'histoire religieuse du règne.

I

Stavelot, le 16 août 1499.

Lettre de Guillaume de Manderscheidt, abbé de Stavelot-Malmedy, accordant à Érard de la Marck une pension annuelle de cent florins d'or.

ARCHIVES DE L'ÉTAT PRUSSIEN A DUSSELDORF
Charte sur parchemin, nº 276. — Original, sceau enlevé

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront ou orront, Guillem de Manderschet esleu à la dignité abbaciale des églises de Stavelot et Malmedy subiectz au Saint-Siège apostolique, en diocèse de Liége, de l'ordre Saint Benoist, et les doyens, chappitres et convens de ces mesmes lieux, salut en Nostre-Seigneur ; sçavoir faisons que par le décès de feu bonne mémoire messire Jaspar de Malmedy nostre dernier immédiat abbé pasteur et prélait, que Dieu absoille, nosdits monastères et églises vacans aient de meure délibéracion entre nous voulu eslire en nostre future abbé, noble et circunspecte personne monseigneur Errard de la Marck, prothonotaire du Saint-Siège apostolique, chanone des églises métropolitaines de Trèves et de Tours, pourveu qu'il pransist l'abit de nostre ordre et en icelluy feist profession dont pour le bien et utilité de nous et nosdites églises l'avons requis très humblement, à quoy pour certaines causes n'ait voulu entendre, ains nous ait exhortez, pri z et requis que sainctement, justement et canonicquement voulussions eslire aucun idoine personnaige de l'ordre, et que à ceste cause élection unanime ait esté faicte de la personne de nous Guillem de Manderscheit dessusdit. Nous congnoissans les bienfais supportz et aides que avons euz le temps passé dudit monseigneur Errard et de ses aïeul, père, parens, frères, affins, amis et alliez avons chacun jour et qu'espérons avoir en l'avenir, mesmement ès protection et deffense de nous, noz églises et drois d'icelle, pour ces causes et aultres justes et raisonnables à ce nous, considérez les biens, utilités et pruffitz de nous et nosdites églises en ce clairement apparens, nous deument et canonicquement au son de la cloche capitulaire, heure de tierce, ès manier et lieu acoustumez audit Stavelot assemblés et capitulans pour ceste affaire d'ung commun accord et consentement sans force contrainte ou paour aucune, mais de nostre propre vouloir et pure voulonté avec certaines sçuretés et meure délibéracion, avons donné et octroyé, donnons et octroyons à toujoursmes audit monseigneur Errard de la Marck sa vie durant, tant seulement, la somme de cent florin d'or paiables chacun an par nous et noz successeurs abbez sur les funtz [re]venu et émolumens de nosdites églises et sur les terres seignories et pays entièrement d'icelles

audit monsseigneur Errard ou à ses commis et députez au jour et feste de Purificacion Nostre-Dame. Et se fault y avoit de paier audit jour, nous serions tenu de paier tous frais de commissions quelconques qu'ilz se feroient à nostre deffault. Le premier paiement commance au jour et feste de Purificacion Nostre-Dame proche venant. Et quant aux choses dessusdites et chacune d'icelles que promettons en noz loiaultez et consciences tenir, entretenir, fournir et acomplir, nous d'un commun accord et consentement nous et noz successeurs abbez avons obligez et obligeons et tous et chacuns nos biens et de nosdites églises, meubles et immeubles présens et advenir, quelque part qu'ilz soient situez et assiz, ypothecons, en nous soubzmectant et nos successeurs abbez avec nosdits biens à toutes cours spirituelles et temporelles et mesment ès rigueurs de la chambre apostolique et de nisi [1] par lesquelles et chacune d'icelles nous voulons estre contrainz en constituant à chacune d'icelles tous et chacuns les procureurs et advocatz d'icelles cours pour recongnoistre et confesser les choses dessusdites et chacune d'icelles en renonçant expressément à tous drois par lesquels et chacun d'eulx nous pourrions venir au contraire de ces présentes et mesment au drois dist générale renunciacion non valoir se l'espéciale ne précède, promettons audit que au besoing seroit renouvellerons ces présentes selon leur ou nulle forme et teneur après la confirmacion de l'eslection faicte de nous Guillem de Manderscheit dessusdit toutes et quant fois que le dit monseigneur Errard requis en serons. En tesmong de ce nous avons scellé ces présentes de nostre petit signet armoiré de nos armes en deffaut d'autre abbatial, et des seaulx des doyens et chappitres des églises dessusdites cy mis et à ces présentes appendus, ce xvj^{e} jour du mois d'aoust l'an de grace mil iiij^{c} iiij XX dix-neufz.

En marge : In electione nostra vi extorta et iterum in electione infranominati Erardi ad presulatum Leodiensem, reddita anno xv^{c}vj, stilo Leodiensi, die xxx^{a} decembris, ob potissimas causas quas preterire volo si fides promissa nobis servatur cause legendo constabit [1].

II

Blois, le 27 mars 1506.

Lettre de Louis XII à Jules II, demandant qu'une importante dignité ecclésiastique soit accordée, en France, à Érard de la Marck.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE A PARIS, Collection Dupuy, ms. 261, f° 188. — Copie.

Très Sainct Père, pour ce que si singulièrement désirons la plus ample provision et avancement en Saincte Esglise de nostre amé et féal cousin et conseiller l'évesque du Liége, tant pour la proximité du lignaige dont

[1] Ce texte ne semble pas complet.

il nous actient que en faveur des bonnes vertus et mérites que sont en sa personne, mesmes les meilleurs bénéfices que pouront sy après vacquer en nostre royaulme, à ceste cause nous prions et requérons Vostre Saincteté si et affectueusement et de cuer que faire povons que le plaisir d'elle soit réserver dès à présent à nostre dit cousin la première archevesché, évesché ou aultre dignités que vacqueront en nostre dit royaume jusque à la valleur de dix mil livres tournois. Et en ce le préférer avant tous aultres pour quelques lettres que en pourions avoir escript à Vostre Saincteté, et sur ce luy octroyer toutes et telles bulles et provisions apostoliques que luy seront nécessaires. Et en ce faisant, icelle Vostre Saincteté nous fera très grant et agréable plaisir, laquelle, Très Sainct Père, nous prions au benoit fil de Dieu qui la veuille bénignement maintenir et garder au bon régime et gouvernement de sa Saincte Esglise.

Escript à Bloys, le xxvij[e] jour de mars.

Loys [1].

III

Rome, le 5 septembre 1521.

Lettre du dataire J. M. Giberti à Jérôme Aléandre au sujet du conflit de juridiction à Maestricht.

ARCHIVES VATICANES, Nunz. di Germania, Vol. 50, f[os] 93 et v[o]. — Copie.

(F[o] 93) Reverendo Signor mio,

Mando a Vestra Signoria il breve espedito in favor d'Illustre Signor Maximiliano secretario di su Cesarea Majesta quale revalida la su renontia come si fosse stata fatta justa facultatem ei concessam come su Signoria meglio potra vedere aprendo il breve drisato messer Jodoco nel quale resignato.

Mando anche a quella una minuta d'une breve quale solo gli servira per informatione et insegnaralli il remedio a da usar Monsignor Reverendissimo commun padrone el Signor Cardinale de Lieggi; altro breve non e stato espedito sopra tal minuta, che poi non e parso, instando per la revocatione delli privileggi Traiectensi el Cardinale et no Cesare. Monsignor nostre che la a cuor tutte le cose di sua Signoria Reverendissima comme le pròprie (f[o] 93 v[o]) e a mi scritto sopra queste lettere efficassissime, ma bisogna come Vestra Signoria bene intende fare che Cesare scrivera per detta revocatione. Le stange per voi nel novo palazzo si sono gia serbate, vedete pure se in altro vi posse servire, et commandatemi basando in nome mio humillimente la mano di esso, Monsignor Reverendissimo novo Cardinale et ponendomi in su bona gratia et servandomi anche in la vostra.

Da Roma, alli 5 di settembre MDXXI.

Scrittore Gio. Mattheo G. Datario.

[1] Pour la date, voyez plus haut, p. 51, note 1.

IV

Bruxelles, le 23 mars 1522 (n. st.).

Mandement de Charles-Quint accordant à Érard de la Marck les revenus de l'évêché de Thérouanne.

ARCHIVES DU NORD A LILLE, B. 1484, nº 17080. — Copie.

A tous ceulx qui ces presentes lettres verront, Denis de Bersacques, escuier, seigneur de Monecove, lieutenant premier et general de monsieur le bailli de Sainct-Omer, salut. Sçavoir faisons que ce jourd'huy avons tenu, veu, leu et dilligamment regardé unes lettres et mandement patent données de l'empereur, nostre Sire, soubz son seau en chire vermeil en double keuwe, desquelles qui estoient saines et entieres au dit seau, saing et escripture si comme par l'inspection d'icelles nous est apparu, de mot aprez aultre, la teneur s'enssieut :

Charles, par la divine clémence esleu empereur des Romains, toujours Auguste, roy de Germanie, des Espaignes, d'Arragon, de Navarre, des deux Sicilles, de Jherusalem, de Honngrie, de Dalmacie, de Croaice, etc..., archiducq d'Austrice, duc de Bourgoigne, de Lothier, de Brabant, de Stier, de Carnite, de Carniole, de Lembourg, de Lucembourg et de Geldres, conte de Habsbourg, de Flandres, de Tirol, d'Arthois, de Bourgoingne, palatin et de Haynnau, lantgrave d'Elsate, prince de Zwave, marquis de Burgau et du Saint-Empire, de Hollande, de Zeellande, de Ferrete, de Kiburg, de Namur et de Zutphen, conte seigneur de Frize, des marches d'Esclavonie, de Portenau, de Salins et de Malines, a tous ceulx quy ces présentes lettres verront, salut. Nostre cousin, le cardinal de Liége, nous a remonstré comme le roy de France, soubz umbre de la présente guerre qu'il nous a mené et suscitée à tort et sans cause et que icelluy nostre cousin tint nostre party, ait fait saisir, arrester et mettre en sa main toutes les terres, seigneuries, rentes, revenues et autres prouffitz et émolumens temporelz et espirituelz de son église et évesché de Chartres et autres ses biens à luy appartenans au royalme de France, en valleur de dix à douze mil florins de revenu par an et iceulx biens a donnez et distribuez, à tiltre de confiscacion de droict de guerre, à ceulx que bon luy a semblé, en nous requirant icelluy nostre cousin que, en aians regard à ses services et que en noz païs et seigneuries de pardeça a plusieurs terres, rentes, seigneuries, dismes et autres biens appartenans a plusieurs prélatz et autres gens d'église résidens au dit royaume de France, iceulx biens pour le meisme droict que dessus estans dévoluz et escheuz à nostre disposicion, le vuellons récompenser de ses dites pertes sur les dis biens et sur ce luy impartir nostre grâce. Pour ce est-il que nous, ces choses considerez, au dit sieur cardinal pour les causes dessus dictes et autres à ce nous mouvans, inclinans favorablement à sa dicte requeste et congnois-

sans le bon zèle et affection qu'il nous porte et le désir qu'il a de continuer en nostre service, avons baillé et baillons par ces présentes la joïssance de tout le revenu temporel et espirituel appartenant a l'éveschié et corps du chapitre de l'église cathédrale de Thérouenne, enclavée en nostre conté d'Arthois et les dis biens scituez et gisans tant en icelle conté comme en nostre païs et conté de Flandres, tant en terres, seigneuries, rentes, revenues, dismes, prez, bois que autres biens quelzconcques deppendens de la dite église de Therouenne, le tout à nous dévolu, advenu, escheu et commis par confiscacion et droict de guerre au moïen de ce que la dicte ville de Thérouenne est occupé par les Franchois, noz ennemis, et que ceulx qui pourroient prétendre droict ès dis biens sont résidens en France et tiennent party à nous contraire comme entendons, pour par icelluy nostre dict cousin ou ses commis prendre et appréhender la possession d'icelles terres, seigneuries et biens dessus dis, les appertenances et appendences quelzconcques, y ordonner et commettre officiers de justice, de recepte et autres qu'il appartiendra et en joïr, user et disposer au surplus comme de sa propre chose depuis lou commenchement de la dicte guerre et dores en avant durant icelle tout ainsy et per la maniere que euissent fait, peu et deu, pourroient et devroient fere les évesque et chappitre de la dicte église, n'estoit l'empeschement de la dicte guerre, le tout soubz nostre main et pourveu que tout ce que a esté fait, receu et besoingné per nous commis à inventorier les biens des dis Franchois ou autres nous officiers, depuis la mainmise faicte de per nous ausdis biens jusques à present et non plus avant, sortira et aura lieu et seront les deniers rabatuz aux receveurs, officiers, censiers et fermiers qui en auront fait les paiimens, dont la déclaration nous sera apportée ou aux gens de nous finances pour aprez adviser d'en fere remboursement à icelluy nostre cousin, par appoinctement ou autrement, ainsy qu'il appartiendra. Sy donnons en mandement à noz très chir et féaulx les chancelier, chief et gens de nostre privé conseil, president et gens de nostre grand consel, president et gens de nous chambres de conseil en Flandres et de nous comptes à Lile, chief et trésorier général commis sur le fait de nous demaine et finances, gouverneurs d'Arras, de Béthune et de Bapalmes, baillifz de Sainct-Omer, d'Aire, de Hesdin et de Lenz, aux commis ou a commettre de par nous à saisir, arrester et mettre en nostre main des biens des dis Franchois et autres tenans avec eulx party à nous contraire et à tous nous autres justiciers, officiers et subiectez qui ce puet et pourra touchier et regarder, leurs lieuxtenans et à chacun d'eulx en droict soy et si comme à luy appartiendra, que de nostre présente grace et bail et de tout le contenu en ces dites présentes, selon et par la forme et manière que dit est, ilz facent, seuffrent et laissent nostre dit cousin de Liége et ses dis commis plainement et pasiblement joïr et user, cessans tous contredictz et empeschemens. Et par rapportant ces dites présentes, vidimus ou coppie autenticque d'icelles avec lettres de recongnoissance de nostre dit cousin de Liége d'avoir joy de nos dictes grâce et bail selon que dit est tant seullement, nous volons les dis commis au saisissement des biens des dis Franchois et tous autres qui ce regarde, estre tenus quictes et deschargez des terres,

seigneuries, rentes, revenues, arrieraiges et autres biens dessus dis par tout où il appartiendra sans aucun contredit ou difficulté. Car ainsy nous plaist-il, non obstant quelzconcques ordonnances, restrinctions, mandemens ou deffences à ce contraires. En tesmoing de ce, nous avons fait mettre nostre seel à ces presentes. Donné en nostre ville de Bruxelles, le XXIII^e^ jour de mars l'an de grace mil cincq cens vingt et ung, et de nous règnes, assavoir de celluy des Romains et de Hongrie, etc... le troizièsme et de tous les autres, etc... le septièsme. Sur le reploy des dictes lettres estoit escript : Par l'empereur, le conte de Houchstrate, chief, maistre Jehan Ruffault, trésorier general des finances et autres présens et signé du secrétaire Haneton. Et au doz d'icelles : Les chief et trésoirier général commis sur le fait des demaine et finances de l'empereur, nostre sire, consentent en tant que en eulx est que le contenu au blancq soit furny et acomply tout ainsy par la forme et manière que l'empereur le voelt et mande estre fait par icelles. Escript soubz les sainges manuelz des dis chief et trésoirier général le dernier jour de mars XV^c^ vingt et ung avant Pasques. Ainsy signé : A. de Lalaing et Ruffault.

En tesmoing de ce, nous avons fait mettre le seel du dit bailliage à ces presentes lettres qui furent faictes et transscriptes le XVII^e^ jour de jung an quinze cens vingt deux.

Sur le repli : Darthe.

V

Liége, le 28 février 1532.

Supplique de Thierry Hezius demandant au pape de pouvoir absoudre des cas réservés et lire les œuvres de Luther.

BIBLIOTHÈQUE VATICANE, Ms. Lat., n° 6199, f° 124. — Copie.

Beatissime pater, supplicat humiliter Sanctitati Vestrae devotus eius orator Theodoricus Hezius, litterarum apostolicarum scriptor et eiusdem Sanctitatis Vestrae de participantibus acolytus, quatinus ob honorem Dei et animarum salutem conscientiarumque serenitatem, eidem oratori ut quicumque presbyter secularis vel cuiusvis ordinis regularis in obedientia et communione sedis apostolice persistens ab eo eligendus ipsum oratorem, necnon ut ipse orator quascumque personas cuiuscumque sexus vel ordinis fuerint sibi confiteri volentes a quibusvis peccatis criminibus et excessibus quantumcumque gravibus etiam sedi predicte, etiam per bullam Cene, seu aliter quomodocumque reservatis vel in posterum reservandis, et a quibusvis excommunicationibus aliisque ecclesiasticis censuris et penis a iure vel homine latis vel ferendis seu que propterea incurri vel infligi solent, iniuncta eis salutari penitentia, toties quoties (in foro conscientiae dumtaxat) absolvere ac in eum in quo ante commissa huiusmodi peccata vel censuras incursas quomodolibet fuerint statum habilitatemque in eodem foro conscientiae constituere, preterea ut idem

orator libros Martini Lutheri eiusque sequacium et aliorum hereticorum quoties ei placuerit, dummodo non ad sequendum sed ad detestandum et reprobandum eorum errores eosdem legat, absque ullius censure vel pene incursu legere, possint et valeant: ad hec eidem oratori ut neminem vivum vel mortuum ratione cuiuscumque excommunicationis vel censure qua talis videri posset, seu vere fuisset aut esset innodatus, publice vel privatim vitare, seu propter eius presentiam a missarum celebratione abstinere debeat nisi talis a clero et populo loci communiter vitetur; postremo ut ipse Theodoricus orator se probis viris quibuscum vixerit, in suo et familiarium suorum vestitu, etiamsi talis vestitus bulla reformationis Sanctitatis Vestrae vel felicis recordationis Leonis pape decimi predecessoris sui in aliquo discrepet, conformare valeat, de specialis dono gratie ac de apostolice petestatis plenitudine, omnia ad vitam ipsius oratoris, misericorditer concedere et indulgere dignemini, dicta bulla Cene et quibuscumque aliis constitutionibus et ordinationibus apostolicis factis vel faciendis sub quibusvis verborum formis (a quibus presentes gratie semper censeantur exempte) ceterisque in contrarium facientibus non obstantibus quibuscumque. Quibus omnibus quatinus effectui premissorum vel alicuius eorum preiudicare possint de certa scientia et de eiusdem potestatis plenitudine derogare placeat.

Et cum absolutione a censuris ad effectum etc.
Et quantum ad potestatem absolvendi active et passive
Ut nullius alterius superioris licentia ad id requiratur.
Et premissa omnia ad vitam ipsius oratoris.

Reverendissime domine, omnia in hac supplicatione posita Sanctissimus Dominus Noster mihi in meo ab urbe discessu, pro toto tempore quo ab urbe abesse, concessit vive vocis oraculo, preter facultatem alios absolvendi, quam propterea non petii quod non proviserem mihi subinde eventuram necessitatem ut officium mihi per se molestissimum deberem exercere. Hanc facultatem peto, non propter me, sed propter aliorum salutem, que re vera videtur exigere ut hec facultas aliquibus in partibus concedatur, et ut rigor sacrorum canonum his pessimis temporibus aliqua ex parte temperetur. Ego Deo adiuvante hac et aliis facultatibus studebo non abuti.

Servitor T. Hezius.

VI

Ratisbonne, le 22 juillet 1532.

Lettre de Jérôme Aléandre au secrétaire pontifical Sanga, au sujet de la participation d'Érard de la Marck aux subsides contre les Turcs.

ARCHIVES VATICANES, Nunz. di Germania, Vol. 51, f° 217. — Copie.

Havrei mandato quel breve al reverendissimo Leodiense, ma perche mi e prohibito da Sua Santita se non fusse primo securo de haver

l'intento non mi e bastato l'animo ma scrivero ben per il primo mezzo a monsignor Theodorico dil qual illustrissime Leodiense fa molta stima in le cose di l'anima, che tenti il vado, et pavendo gli presente il breve accompagnato di mie lettere quante piu calde potro : non trovo altra miglior via : e quando ben nou facessemo frutto cosi presto, sempre sarra a tempo, quando venghi il soccorso che demandamo da su Signoria reverendissima la qual forsi si rendera difficile perche si dice che ha gia contribuito XXV florini a questa impresa, et per gli tempi che correno non si norra forsi evacuarii di denari perche per gli casi che potriano accader, besogna l'habbi l'ochio aperto non meno a lutherani vicini et a Franza che poco l'ama, che al Turco.

Dio ci adiuti. Prego vestra Signoria basi per me gli sanctissimi piedi in sua buona gratia me raccommando.

Ratisbonae, die 22 julii 1532.

VII

Liége, le 9 juin 1533.

Liste des suspects d'hérésie qui ont fait l'amende honorable imposée par la Cité.

A.É.L., Recueil de la Chambre Impériale, Pièce 69. — Copie.

Ordinationes factae per reverendissimum et metuendissimum dominum et principem nostrum dominum cardinalem et totam generalitatem suae civitatis, iuxta quas infecti et accusati secte et heresis Lutheriane veniam clamare debebunt. In domo civica civitatis, lune [die] nona mensis iunii, anno 1533.

Primo quod ii qui ex parte dicti nostri metuendissimi domini et principis dominorum consulum et generalitatis sue civitatis citati fuerent hora nona vel decima hoc in consilii loco comparebunt, haec et similia verba dicentes et proferentes : « Domine princeps noster et vos domini consules, domini scabini et vos domini probi cives hic presentes, representantes generalitatem huius bone et antique civitatis, quia hactenus de heresi Lutheriana suspecti fuimus, Deo eius gloriose Matri Virgini Marie et vobis, domine princeps noster, vobis domini consules, domini scabini vobisque domini boni cives generalitatem dicte huius antique et bone civitatis representantes, veniam rogamus, promittentes nosque obligantes quod in posterum uti boni christiani in eo statu quo predecessores nostri vivemus mandatis sancte matris nostre ecclesie parebimus. Et casu quo contrarium faciamus corpora et bona nostra iustitie submittimus iuxta edicta et publicationes per vos dominum principem nostrum, dominos consules, dominos scabinos et vos dominos bonos cives generalitatem huius bone et antique civitatis representantes ordinandas. Promittimus insuper et iuramus quod si in posterum aliqui huius secte Lutheriane de eadem secta nobis loquerentur, eos denuntiabimus et accusabimus apud dominos consules et consilium ».

Item ibidem insequendo dictas ordinationes persone subsequentes veniam clamarunt :

Ioannes de Montegny, dictus le Dasset, Petronella eius uxor, Ioannes Peller, Ioannes Mulkeman, Lambertus ensium confector iunior, Petrus de Bra, Ioannes dictus Pater, Henricus de Haccourt iugorum confector, Iodocus van Peelt, frater Patris, Ioannes Pilosus, Ioannes delle Seme, Egidius Pirson, Iacobus Hexterman iunior, Lambertus Pannarius, Ioannes le Marmailhe, Martinus de Bassenge, Theodoricus de Xuhon, Guilhelmus faber ferrarius, Catharina uxor Hermanni, calcearum confectoris.

Sic signatum ex registro civitatis Leodiensis :

G. de Fléron.

Collatione facta cum suo originali vernaculo ex registro et transumpto signato ut supra et versione latina comperi concordare.
Al. a Rupe, not. p. d. c. c. a.

VIII

Liége, le 19 novembre 1533.

Sentence de l'official contre Catherine Royen, religieuse de l'abbaye noble de Hocht, accusée, entre autres, d'hérésie.

A.É.L., Officialité : sentences, Reg. n° 64, f^os^ 64 et v°. — Original.

(F° 64) In causa inquisitionis que coram nobis vertitur per et inter Arnoldum de Palude clericum procuratorem officii negocotiorem curie nostre eoque nomine agentem ex una parte, necnon domicellam Catherinam filiam domicelli Iohannis Royen, professam monasterii de Hocht, ream parte ex altera.

Quia actis et confessatis ree attentis luculenter compertum habuimus et habemus eandem ream crimen apostasie ac periurii enormiter perpetrasse et commisisse, necnon quoddam assertum matrimonium clandestinum contre determinationem sancte matris ecclesie de facto cum jure non potuerit contraxisse, quod siquidem nullum et temerarium seu repharium declaramus, propter que necnon ex aliis causis ex iisdem actis colligibilibus ipsam de heresi Lutherana merito suspectam habuimus quam tamen coram nobis constitua solempniter ad sancta Dei evangelia abiuravit promisitque sub penis contra relapsos seu relapsas statutis in pretactam abiuratam heresim nullo tempore se reversuram.

Idcirco ius dicentes per hanc nostram sententiam definitivam quam ferimus in hiis scriptis actis premissisque attentis, pronunciamus, decernimus et declaramus prefatam ream fore et esse apostatam, atque periuram sueque religionis desertricem temereque ac nulliter matrimonium contra-

xisse, ob hocque sententiam excommunicationis per statuta et canonicas sanctiones dampnabiliter incurrisse, declarantes ulterius pro penitencia salutari suorum premissorum excessuum eamden ream in loco securo et firmo infra suum monasterium constituto intrudendam et recludendam, ut inibi spacio et per spacium trium annorum continuorum in pane doloris et aqua tristicie (exceptis diebus dominicis et in populo Dei celebribus quibus liceat ei vesci (f° 64 v°) leguminibus et aliis cibo et potu non delicatis) sua peccata admissa defleat, salva in premissis moderatione reverendissimi domini nostri episcopi Leodiensis, quibus annis peractis relinquimus eamdem discretioni sue superioris singulis circumstanciis bene consideratis iuxta et secundum statuta religionis sue ordinis coercendam, eamdem ream dicto procuratori officii in expensis huius litis legitimis earum taxatione nobis reservata, condempnantes.

IX

Liége, le 19 novembre 1533.

Décision de l'official concernant l'exercice de sa juridiction en matière d'hérésie.

A.É.L., Officialité : sentences, Reg. n° 64, f° 2. — Copie.

Certis causis rationabilibus animum nostrum ad hoc moventibus, inhibemus articulatoribus curie nostre ac quibuscumque aliis notariis eiusdem curie nostre, sub penis excommunicationis ac interdicti ingressus curie nostre, ne responsiones aliquas ad articulos per quoscumque curie nostre officii procuratores quibuscumque personis nobis subditis editos heresim Lutheranam seu quascumque alias hereses concernentes nisi ex speciali commissione ipsis desuper per nos facta, recipiant, inhibentes pari modo omnibus et singulis procuratoribus causarum curie nostre sub penis preexpressis, ne aliquibus personis ad instantiam procuratorum officii curie nostre super heresi Lutherana pretacta aut aliis quibuscumque heresibus coram nobis in causam tractis, nisi ex nostra iniunctione speciali et speciali nostro mandato serviant aut servire presumant. Datum anno a Navitate Domini millesimo quingentesimo tricesimo tercio, mensis novembris, die decima nona.

X

Bruxelles, le 14 avril 1535.

Lettre de Ferdinand d'Autriche à Érard de la Marck au sujet du soulèvement des anabaptistes.

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE LILLE, *Ms.* n° 482. f° 98 v°. — Copie.

Coppie du XIIII d'apvril XV^c^XXXV après Pasques d'unes lettres envoiées au cardinal de Liége.

Mon bon cousin, le gouverneur de Frize m'a nagaires escript et adverti de certaine assemblée qu'aucuns subjectz de l'empereur, mon seigneur et frère, en Frize avoient faict à intention, comme il faisait à pré umer, de eulx joindre avecq les aultres anabaptistes en Menstre. Et que après plusieurs escarmuces que ses gens firent en poursievant les susdis anabaptistes, ils se sont retirés en ung cloistre appelez Oldenclostre, auquel cloistre il y a mis ayant seulement en son assistance et service IIc compaignons de guerre avecq quelque nombre de paysans, oultre lesquels en y avoit qu'ilz n'estoient de guerre meilleure condition que les susdis anabaptistes dont il y a aususdis plus de faulte que secours et assistence. Et néanmoins ledit gouverneur voyant l'obstination desdis anabaptiste après le batterie nécessaire a donné l'assault sur le dit cloistre et les dis anabaptistes. Ilz commencèrent le dit assault le VIIe de ce mois d'apvril à quatre heures après midy et dura jusque à sept heures du soir ou environ. Ledit gouverneur a prins et forcé ledit cloistre où tous le dis anabaptistes ont estez tuez, comme par ung billet enclos dedens vostre lettre polrez veoir plus à plain (1). Dont en rendant grâce à Dieu de ladicte victoire et deffaicte desdis héréticques vous en ay bien volut advertir. Et ce fait, mon bon cousin, Notre Seigneur vous ayt en sa sainte garde. De Bruxelles, le XIIII d'apvril, anno XVc XXXV, après Pâques.

Vostre bon cousin.

Et sur le dos : A monseigneur le cardinal de Liége, mon bon cousin.

XI

Liége, le 17 juillet 1537.

Acte de protestation du clergé secondaire contre les mesures prises par Érard de la Marck au détriment de ses privilèges.

A.Év.L., Cartulaire de Saint Laurent, Vol. IV, fos 119 vo à 120 vo. — Copie.

(Fo 119 vo) Conservatoria pro libertatibus, francisiis et exemptionibus ecclesiasticorum.

Universis et singulis tam presentibus quam futuris presentes nostras litteras inspecturis, visuris, lecturis seu legi audituris, sanctorum Petri, Martini, Pauli, Crucis, Iohannis-Evangelistae, Dionisii et Bartholomei ecclesiarum secundariarum civitatis Leodiensis decani seu vicedecani et capitula salutem in Domino cum notitia veritatis.

Cum nuper orta dissensionis materia inter reverendissimum in Christo patrem et dominum dominum Erardum de Marcka tituli sancti Crisogoni sacrosancte Romane ecclesie presbyterum cardinalem et episcopum

(1) Nous n'avons pu retrouver ce billet.

Leodiensem eoque nomine ex una, et nos et etiam alias ecclesias collegiatas forenses ac monasteria de confraternitate nostra existentes et existentia partibus ex altera, super eo quod certos canonicos, personas aut supposita contra libertates, francisias et exemptiones nostras et ecclesiarum predictarum, capi et incarcerari aut in ius trahi fecerat ac eosdem ad suos decanum et capitulum remittere per expressum denegaverit in preiudicium litis pendentis et appellatione de et super exemptione in sacro Rote auditorio indecisa pendente temere et de facto attemptando. Quapropter ad sanctissimum in Christo patrem et dominum nostrum dominum papam eiusque sanctam sedem apostolicam per appellationis remedium recursum habuimus, fueritque et sit iam dicta causa appellationis sive appellationum innovationem et attemptatorum reverendo patri domino Silvestro Dario utriusque iuris doctori sanctissimi domini domini nostri pape capellano et ipsius sacri palatii apostolici causarum ab eodem sanctissimo domino nostro papa in locum bone memorie Iohannis Staphilei tunc dicti causarum palatii apostolici et dicte cause appellationis et exemptionis auditoris suppleto vel surrogato auditori specialiter deputato commissa, citatioque cum inhibitione inserta necnon littere compulsorie generales per eundem reverendum patrem dominum Sylvestrem Darium auditorem ad partes detacte, et cum nos decani seu vicedecani et capitula ecclesiarum secundariarum civitatis Leodiensis predicti, necnon etiam alii decani seu vicedecani et capitula nostrave supposita ecclesiarum collegiatarum patrie et diœcesis Leodiensis nobis confraternitatis iunctis etiam in dies per reverendissime sue paternitatis episcopatus Leodiensis officiatos seu officiarios aut pro eisdem se gerentes in predicte litis pendentia ac prenarratarum nostrarum libertatum francisiarum et exemptionum (quas ab antiquissimo tempore habuimus et in quarum pacifica fruitione, possessione vel quasi hucusque fuimus et sumus) preiudicium inquietamur, turbamur, molestamur et vexamur, quibus resistere nequimus seu valemus nisi per mandatum ac litteras apostolicas conservatorias per conservatores, iudices, commissarios et executores in eisdem litteris apostolicis nominatos decernendas (cum nimis difficile foret pro singulis dictis nostris ecclesiis sive earundem suppositis illatis vel inferendis iniuriis ad sedem apostolicam habere recursum) (f° 120) per eandem sanctam sedem apostolicam ob id pro dictarum nostrarum libertatum francisiarum et exemptionum fruitione et confirmatione nobis nostrisque confratribus et nobis adherere volentibus concesse. Usque autem predicte littere apostolice et conservatorie et compulsorie generales atque citatio cum inhibitione inserta sit ut premittitur decrete et concesse debita (iuxta earundem tenorem demandentur executioni, et ne pretextu alicuius metus vel timoris conservatores judices commissarii et executores in eisdem litteris apostolicis deputati, necnon advocati, consiliarii, notarii, procuratores, cursores, sollicitatores personeve singule de nostris collegiis seu eorum aliquis ab dictarum nostrarum litterarum apostolicarum reali executione processumque desuper necessariori fulminatione atque a dictarum nostrarum libertatum et francisiarum ac exemptionum negotiorumque nostrorum tuitione et defensione ac pretacte materie prosecutione et defensione retrahantur seu retrahatur, et cum

nos omne sine divini cultus preiudicio predictis insistere et ea circa vacare nequeamus propter quod diversos tractatus tam in nostris capitulis quam in capitulo nostro maiori apud dominum Petrum super hiis habuimus, habita igitur per nos diligenti et matura deliberatione ex certa nostra scientia predictos conservatores iudices, commissarios, executores et presertim reverendum patrem dominum abbatem monasterii sive abbatie sancti Laurentii propre et extra muros civitatis Leodiensis principalem conservatorem iudicem commissarium et executorem in ipsis litteris apostolicis conservatorie primo et principaliter nominatum, necnon advocatos, consiliarios, notarios, conservatores, cursores sollicitatores et alios quoslibet et singulos nostrum premissorum occasione intendimus tam his in mandatis litteris et processibus vigore litterarum apostolicarum prenarratarum fulminando, decernendo, exequendo et sollicitando qua negotia a nostra predicta in urbe Roma vel alias ubi expediens et visum fuerit prosequenda deducenda et defendenda ex toto indempnes conservare, ipsoque et eorum quemlibet si eos seu eorum alterum occasione premissorum ab aliquibus clericis vel laicis cuiuscumque authoritatis, status, gradus, ordinis, conditionis aut dignitatis existant directe vel indirecte, publice vel occulte, coram quocumque iudice ordinario auditore seu quovis alio aut per quemcumque alium iudicem ordinarium vel legatum auditorem seu quemvis alium quavis authoritate in causam trahi, citari, moneri, excommunicare privarive, molestari, gravari seu dampnum aliquod sustinere quocumque tempore hoc contigerit in corpore beneficiis ecclesiasticis sive rebus et bonis qui us umque aut alias quovismodo expensis nostris et nobis adherentium communibus defendere atque dampna gravamina et iniurias huiusmodi propulsare tanquam nostra sive nostras, communique contributione tam dampna et molestias quam expensas et gravamina quas vel que Iesus ipse aut lesi ob hoc sustinuerit vel sustinuerint resarcire ac ad plenam refundere et restituere concorditer deliberavimus, ipsosque sic citatos, monitos, excommunicatos, privatos sive dampnificatos occasione premissorum defendemus ac nos defensuros eisque dampna et expensas (f° 120 v°) propter hoc illata seu illatas restituturos promisimus et promittimus per presentes et ad hoc nos et omnia bona ecclesiarum nostrarum predictarum mobilia et immobilia presentia et f tura erga prefatos conservatores, iudices, commissarios, executores et presertim prelibatum reverendum patrem dominum dominum abbatem sancti Laurentii conservatorem iudicem, commissarium et executorem nostrum ac advocatos, consiliarios, notarios, procuratores, cursores, sollicitatores et alios quoslibet et singulos nostrum quos ut profertur citari moneri excommunicari, privari, molestari, gravari capi seu dampnificari contigerit quovismodo tenore presentium efficaciter obligavimus et obligamus atque obligata esse volumus, prioribus nostris fraternitatibus, unionibus et obligationibus super nostrarum confraternitatum, libertatum, exemptionum et francisiarum conservatione dudum facta nihilominus in suo robore permansuris, quod omnibus quorum interest vel intererit in futurum notum esse cupimus per presentes. In quorum omnium fidem et testimonium presentibus sigillum nostrum secretum commune appendendum ac

subscriptione notarii nostri roborandum duximus. Datum et sic actum Leodii sub anno a nativitate Domini millesimo quingentesimo tricesimo septimo, mensis iulii, die decima septima.

Sic subscriptum : De mandato speciali venerabilium et circumspectorum virorum dominorum meorum dominorum decanorum seu vicedecanorum et capitulorum supradictorum. Iohannes de Castiliono earundem pretectarum ecclesiarum secundariarum civitatis ac collegiatarum patrie et diœcesis Leodiensis, notarius iuratus subscripsit. £ £ £.

Aymand de Fraiteure, par ordonnance de la courte.

XII

Rome, le 19 septembre 1537.

Bulle de Paul III constituant Érard de la Marck légat « a latere », et ordonnant à tous ses diocésains de lui obéir en cette qualité.

BIBLIOTHÈQUE VATICANE, Ms. Lat., 1693, f^os^ 312 et v^o^. — Copie.

(F^o^ 312) Paulus episcopus etc. Dilecto filio Erardo tituli Crisogoni presbitero cardinali Leodiensi nuncupato in civitate et diœcesi Leodiensi nostro et apostolice sedis legato de latere salutem et apostolicam benedictionem.

Praeclara tuarum virtutum merita quibus Romanam ecclesiam cuius honorabilem membrum existis pleneque honoras promerentur ut in hiis tibi favorabiliter assistamus per que commisso tibi ecclesie Leodiensis pastorali officio salubriter intendere possis huic est quod nos tibi qui ecclesie Leodiensi ex dispensatione apostolica preesse dignosceris ut gregem divinum tue cure ratione dicte ecclesie Leodiensis creditum eo salubrius regere et pastorale officium predictum eo efficacius exequi valeas quo per nos ampliori sacris facultate suffultus motu proprio et ex certa scientia ac de apostolice potestatis plenitudine te in civitate et tua diœcesi Leodiensi nostrum et apostolice sedis legatum de latere auctoritate apostolica tenore presentium facimus, constituimus, creamus et deputamus teque preter pontificalem qua fungeris nostri et dicte sedis legati de latere dignitate preeminentia superioritate auctoritate iurisdictione imperio et potestate decoramus, honoramus et insignimus ac statuimus et ordinamus quod tu ad nostrum et sedis apostolice beneplacitum nostrum et eiusdem sedis legatus de latere existas necnon in civitate et diœcesi Leodiensi predictis superioritate auctoritate preeminentia iurisdictione imperio dominio et potestate quibus nostri et sedis prefatae legati de latere etiam cardinalatus honore fungentes infra limites eorum legationum utuntur pociuntur et gaudent uti potiri et gaudere possis et debeas districtius precipiendo mandantes capitulis prelatis abbatibus conventibus clero et populo civitatis et diœcesis predictarum et eorum

singulis ut in his que ad legationis huiusmodi officium et dignitatem pertinent tibi nostro et dicte sedis legato de latere efficaciter pareant et intendant tuisque monitis et mandatis (f° 312 v°) firmiter obedire et in convenientibus legationis huiusmodi officium iura liberum exercitium et honores inviolabiliter parere studeant, decernentes ex nunc irritum et inane quicquid secus super his a quaquumquevis auctoritate scienter vel ignoranter contigerit attemptari non obstantibus constitutionibus et ordinationibus apostolicis ceterisque contrariis quibuscumque volumus auctoritatem quod propter hoc iurisdictione tue ordinarie in aliquo non detrahatur nec illi per usum facultatum legationis huiusmodi quovismodo preiudicetur, sed illa ut prius etiam mixtim vel cumulative cum facultatibus ratione legationis huiusmodi tibi de iure vel consuetudine competentibus uti valeas quacumque constitutione apostolica contraria non obstantibus.

Datum Rome, apud sanctum Petrum, anno incarnationis dominice, millesimo quingentesimo trigesimo septimo, XIII kalendas octobres, pontificatus nostri anno tertio.

B. de Monte Acuto.

XIII

Namur, le 25 octobre 1537.

Articles présentés de la part de Marie de Hongrie à Érard de la Marck au sujet de l'exercice de ses fonctions de légat.

A.É.L., Conseil Privé, Liasses, n° I. — Original.

Articles présentés par ordonnance de la royne douairière d'Hongrie, Bohême, etc., régente et gouvernante des pays de par decha pour l'empereur, etc. à monseigneur le révérendissime cardinal de Liége, légat du Saint-Siège apostolique en sa cité et diocèse dudis Liége, selon lesquelz il lui plaira faire et régler ses officiers de sa dicte légacion.

Primiez. Que donnant relief d'appel ledit seigneur légat commecte les causes à juges déléguez résidens ès pays de l'empereur, sans permectre ne donner occasion que les subgectz de Sa Majesté soyent tyrés hors desdis pays en quelque instance que ce soit.

Qu'il ne se donne relief d'appel ab interlocutoria non habente vim diffinitive aut reparabili in diffinitiva.

Qu'il ne confère dignités, bénéfices ne offices estans du patronnaige de l'empereur ou de ses vassaux ou estans à la nomination de Sa dicte Majesté.

Qu'il ne confère bénéfices ès mors des ordinaires collateurs.

Qu'il ne confère cures synon à personnaiges idoines et qualiffiez pour les desservir, résider sur le lieu, sachans le langaige et non ayans autre cure.

Finablement, qu'il ne dispense de etate, tant pour estre promeu aux ordres que pour pouvoir tenir bénéfices cures.

Faict à Namur, le XXVe jour d'octobre, anno 1537.

Marie.

XIV

Rome, le 29 octobre 1537.

Bref de Paul III annonçant à Érard de la Marck la prorogation du concile et le chargeant d'en avertir ses diocésains.

ARCHIVES VATICANES, Arm. XLI, Vol. 8, nº 84, fº 102. — Copie.

Cardinali Leodiensi,

Dilecte fili noster salutem. Cum nos nuper celebrationem œcumenici ac universalis concilii in civitate Vicentiae nobis a dilectis filiis nobilibus viris duce ac domino Venetiarum ad id concessa faciendam ob angustiam temporis per nos aliter prorogati ad calendas maü futuri iterum prorogaverimus prout in aliis nostris sub plumbo desuper expeditis litteris plenius continetur, cupientes concessionem loci ac prorogationem predictas omnibus ad quos spectat innotescere, mittimus ad te presentibus annexum unum dictarum litterarum exemplar, originalibus litteris praedictis conforme sigillo dilecti filii P. Paulii Parisiis curiae causarum camerae apostolicae generalis auditoris munitum ac per unum ex dicta curia notarium subscriptum, tibique iniungimus ut litteras ipsas in civitate ac diœcesi Leodiensi totoque tuo temporali dominio publices aut publicari facias, prout tibi melius ac opportunius visum fuerit, nos enim copiis dicti exemplaris et impressis subscriptione et sigillo tuo munitis eumdem fidem adhiberi volumus que originalibus litteris praedictis adhiberetur.

Datum Romae, 29 octobris 1537, anno tertio.

Fabius Vigil.

XV

Formule d'abjuration de l'hérésie en usage au tribunal de l'officialité de Liége.

A.É.L., Officialité : Sentences, Reg. 63 (1532), au vº du dernier feuillet. — Copie.

Abiuratio solempnis heresis.

Et ego N. diocesis N. coram vobis venerabili viro domino officiali N., in iudicio constitutus personaliter, sacrosanctis evangeliis positis coram

me, eisque propriis manibus corporaliter per me tactis, iuro me credere corde ac profiteor ore illam sanctam fidem apostolicam quam Romana Ecclesia credit, profitetur, predicat et observat. Et consequenter abiuro, detestor et abnego et revoco omnem heresim extollentem se adversus Sanctam et Apostolicam Ecclesiam cuiuscumque secte fuerit seu erroris. Et postea ut supratactis est. Item iuro et promitto quod talia et talia que egi, propter que et merito sum de tali heresi diffamatus ut ultra vos me habetis suspectum, exprimere illa nunquam deinceps faciam seu dicam neque operam dabo quod fiant. Item iuro et promitto quod omnem penitentiam quam michi iniungere decreveritis pro predictis, pro viribus adimplebo nec contraveniam in aliquo. Sic me Deus adiuvet et ista evangelia sacrosancta. Quod si contra predicta iurata et abiurata fecero in futurum, quod Deus avertat, penis talibus de iure debitis me nunc pro tunc libere suppono obligo et astringo quatenus illis plectar cum probatum legitime extiterit me talia commisisse.

ADDENDA

Depuis l'impression de ce mémoire, — dont la rédaction était terminée au début de 1929, — de nouvelles publications ont enrichi la bibliographie de l'histoire du règne d'Érard de la Marck. Nous tenons à en signaler ici les principales. En outre, nous avons cru devoir noter aussi quelques documents inédits et apporter çà et là des compléments à notre texte [1].

P. 57. — Le manuscrit 663 de la Bibliothèque Municipale de Besançon renferme l'œuvre (sur laquelle nous reviendrons un jour) du prémontré liégeois Barthélemy Honorius, *Leodium Eburonum Augusta. Urbis Leodiensis exacta descriptio.* Nous lisons au f° 41 v° de ce curieux recueil, datant de la deuxième moitié du XVI^e siècle, ces lignes révélatrices, et des intrigues fomentées par Érard de la Marck pour obtenir la commende de l'abbaye norbertine de Saint-Michel, à Anvers, et du peu de scrupules dont il fit montre en cette délicate affaire : « Erat hic [Erardus], ob industriam cum summa fide prudentiaque coniuncta, Carolo Caesari charissimus, quo etiam permittente, annuam pensionem quater mille aureorum ab abbate Sancti-Michaelis, apud Antwerpiam, expresserat. A qua exactione, cum nonnulli theologiae professores praesulem nostrum composita oratione deterrere vellent, huiusmodi responsum ab eo acceperunt : Quod imperator audet mihi donare et papa confirmare, hoc mea conscientia bene potest portare... ».

P. 90. — Au sujet des traités signés à Saint-Trond en 1518, signalons l'étude très documentée que M. Paul Harsin a consacrée à *L'alliance de la principauté de Liége avec les Pays-Bas au XVI^e siècle*, dans la *Revue belge de philologie et d'histoire*, t. VII, 1928, pp. 1415-1452, et t. VIII, 1929, pp. 93-125. Les conclusions de l'auteur, en ce qui concerne la promotion d'Érard au cardinalat et les causes personnelles des traités, confirment, en la précisant et en la renforçant, l'opinion que nous avions émise dans l'article cité, *Comment Érard de la Marck devint cardinal.*

P. 114. — M. Lucien Febvre vient de publier dans la *Revue historique*, t. LIV, 1929, pp. 1-73, un article particulièrement original, sous ce titre :

[1] Nous voudrions remercier nommément tous ceux qui nous ont aidé dans notre travail de revision, mais nous devons nous borner à citer Dom Berlière, directeur de l'Institut Historique Belge de Rome, M. le pasteur Jacques Pannier, conservateur de la Bibliothèque de la Société d'Histoire du Protestantisme Français, à Paris, M. l'abbé Joseph Dedieu, docteur ès lettres, à Paris, enfin MM. Paul Harsin et Eugène Buchin, dont les études d'histoire politique du XVI^e siècle liégeois éclairent en bien des points l'histoire religieuse.

Une question mal posée. Les origines de la Réforme française et le problème général des causes de la Réforme. L'auteur souligne les très utiles nuances qu'il ne faut pas perdre de vue lorsqu'on évalue, parmi les divers facteurs de la Réforme, l'importance relative des abus de l'Église. Tant de fois et si justement dénoncés, les abus intervinrent davantage comme griefs qu'à titre de causes de cette « révolution d'idées » qui caractérise le protestantisme.

Par ailleurs, il serait dangereux de généraliser la portée d'indications en sens contraire, telles qu'en donne par exemple Antonio de Beatis admirant la piété des habitants des Pays-Bas. Voyez à ce sujet le *Voyage du cardinal d'Aragon* (*1517-1518*), traduit par Mme Havard de la Montagne, Paris, 1913.

P. 117. — Le célèbre dominicain Jean Tetzel, l'adversaire fameux de Luther, prêcha l'indulgence à Liége au cours de l'année 1507. Ce fait nous est connu par la publication récente de M. Ferdinand Remy, *Les grandes indulgences pontificales aux Pays-Bas à la fin du moyen âge* (*1300-1531*), p. 207, Louvain, 1928.

P. 123. — Dans ses remarquables *Études sur la Réforme française*, pp. 105-183, Paris, 1909, M. Henri Hauser s'est attaché à percer le mystère de la « Rebeine » de Lyon, en 1529, sédition populaire consécutive à une disette générale et dont le caractère religieux est affirmé par un témoin, le « consul » Symphorien Champier. La comparaison qu'il serait facile d'établir entre cette émeute et l'incident des Rivageois éclairerait peut-être d'un jour nouveau le problème des causes de la « mutinerie » liégeoise.

P. 146. — Une erreur de datation s'est glissée dans notre article sur *Le plus ancien texte d'édit promulgué contre les luthériens*, publié dans la *Revue d'histoire ecclésiastique*, t. XXIV, 1929. Lisez, p. 77, l. 21, 17 octobre au lieu de 1er octobre.

P. 187. — Si nous connaissions le nombre des victimes des exécutions collectives (sur lesquelles il nous est pratiquement impossible de tabler), le chiffre total des condamnés à mort serait sans doute accru de beaucoup. D'autre part, nous ne pensons pas que la proportion des luthériens et des anabaptistes en pourrait être modifiée sensiblement, — si ce n'est dans le sens de nos conclusions. A Liége, comme ailleurs, les anabaptistes furent, d'une façon générale, frappés par les persécutions les plus dures.

P. 211. — Sur le séjour du cardinal Pole à Liége, voyez quelques détails complémentaires dans R. Biron et J. Barennes, *Un prince anglais, cardinal-légat au XVIe siècle : Réginald Pole*, pp. 127-133, Paris, s. d. Sans doute, y aurait-il aussi à glaner dans le mémoire suivant dont nous n'avons pu obtenir communication : F. Gasquet, *Cardinal Pole and his early Friends*, Londres, 1927.

P. 211[2]. — Un manuscrit du XVIe siècle, portant le no 92 à la Bibliothèque de la Société d'Histoire du Protestantisme Français, à Paris, contient un document, sans date, intitulé : « Memoria fabrice Sancti-Lamberti Leodiensis ad decanos christianitatis consiliorum diocesis

Leodiensis ». Le texte du document rappelle que l'évêque (Érard ?) a accordé aux curés de pouvoir absoudre des cas lui réservés, sous condition de placer dans les églises paroissiales un tronc destiné à recueillir les aumônes, « attendens etiam necessitatibus fabrice ecclesie sue Sancti-Lamberti circa sumptuosam reparationem et quod in pluribus ipsa fabrica circa elemozynas sibi datas fraudaretur ». Nous connaissions déjà la part prise par l'évêque à la réparation de la cathédrale et à son ornementation (voyez pp. 88, 88[4], 208[5], 211, 251[5]).

P. 214. — L'ouvrage cité de Mgr Brom, *Archivalia in Italië belangrijk voor de geschiedenis van Nederlanden*, t. I., p. 674, signale le conflit (intéressant pour l'histoire du droit de collation des bénéfices ecclésiastiques par les maisons conventuelles) survenu entre le curé de Etten et l'abbesse de Thorn. Grâce à Guillaume Enckevort, l'abbesse obtint gain de cause, comme en témoigne une bulle datée du 21 mai 1518.

P. 221. — Dom U. Berlière, qui poursuit l'achèvement du t. II de son monumental *Monasticon belge*, a publié en outre un suggestif *Coup d'œil historique sur l'ordre bénédictin en Belgique*, dans la *Revue liturgique et monastique*, t. XIV, 1929, pp. 438-522 (avec une carte).

Dans ses *Beiträge zur politischen, kirchlichen und Cultur-Geschichte des sechzehnten Jahrhunderts*, t. III, p. 260, Ratisbonne, 1882, Döllinger a donné le texte du « consilium super re lutherana » (1523), œuvre de Jérôme Aléandre qui y fait mention de l'allègement fréquent des annates « in expeditione » en ce qui concerne le monastère de Saint-Laurent à Liége.

P. 247. — Aux Archives Municipales de Reims, *Collection Tarbé*, carton VIII, nº 60, nous avons trouvé la lettre originale signée et scellée dont le texte suit :

« Maistre Guillaume, de bon cueur me recommande à vous. Je reçeu par ce présent porteur une lectre de maistre Jehan del Sauch auquel ne fais response à cause qu'il m'escript qu'il partoit le lendemain pour s'en aller à Mons. Toutesfois vous l'advertirez par le premier que je reçeu ses lectres dont il m'a faict plaisir. Et si vient quelque pacquet de Rome [1] que l'on me doibt envoier, je vous prie que me l'envoiiez par homme exprès. Pareillement si surviennent quelques nouvelles dignes de mémoire ou d'importance, faict me les sçavoir et je paieray le messagier. Nostre Seigneur soit garde de vous. Escript à Huy, ce XII[e] d'aoust XVC xxiij.

J'entends aussi que le maistre de Prusse est venu avec le roy de Dennemarcque [2] : je vous prie que vous sachiez ce qu'il est venu faire et m'en advertissiez.

Vostre bon amy,

Érard, cardinal de Liége.

Au dos : A Maistre Guillaume des Barres ».

[1] Voyez, dans notre article sur *La coadjutorerie des princes-évêques de Liége au XVI[e] siècle*, p. 1406 du t. VII de la *Revue belge de philologie et d'histoire*, les efforts d'Érard, vers le même temps, pour obtenir les bulles de nomination de Corneille de Berghes en qualité de coadjuteur.

[2] Pirenne, *o. c.*, t. III, p. 97.

Pp. 247[3] et 248[3]. — Il y aurait lieu d'établir une curieuse comparaison entre cette double légende et la tradition analogue du rêve macabre de Charles-Quint et de ses obsèques simulées.

— Il nous était impossible de mentionner dans la bibliographie tous les ouvrages que nous avons utilisés pour éclairer des points de détail, ou dont nous connaissions tout au moins l'existence et l'intérêt. C'est ainsi que nous n'avons pu consulter l'ouvrage, mentionné plus haut, de GASQUET, de même que *Il cardinale Nicolo di Cusa*, par ROTTA, Milan, 1928, et *Die Kaiserwahl Friedrichs IV und Karls V*, par KALKOFF, Weimar, 1925. Par ailleurs, pour ne prendre qu'un exemple, un mémoire tel que celui de C. A. CORNELIUS, *Die niederländischen Wiedertäufer während der Belagerung Münsters*, Munich, 1869, n'est pas relevé car nous pouvons le considérer comme remplacé, en ce qui nous concerne, par les travaux cités de HABETS et de REMBERT. Enfin, parmi les ouvrages les plus récents, signalons la troisième édition du précieux *Précis d'histoire liégeoise* de M. Félix MAGNETTE, Liége, 1929, qui fait à l'histoire religieuse du règne d'Érard de la Marck la large place qu'elle mérite.

INDEX DES NOMS
DE PERSONNES ET DE LIEUX

A

Abolens, 71, 198.
ADAM (maître), 247.
ADRIEN VI, 58[7], 89[3], 96, 117[9], 132, 136, 137, 151[7], 228[3], 232, 238, 274.
ADRIEN (Mathieu), 116[2].
Aelst, 71, 198.
Aerschot, 64[5].
Afflighem, 61.
Agnadel, 42[6].
AIGREMONT (Robert de la Marck de), 210[5], 248[2].
Aix-la-Chapelle, 41[7], 55, 63, 77, 82, 94, 98[8], 104, 106, 107, 115[5], 119, 125, 126, 133, 139, 140, 146, 156[3], 185, 186, 203, 221, 227, 235, 241.
ALÉANDRE (Jean-Baptiste), 58.
ALÉANDRE (Jérôme), 43, 53, 54, 56-60, 74, 80, 89, 96-108, 116, 117, 120, 124, 127[3], 131[3], 132, 133-137, 139[5], 141, 145-150, 160[3], 185[5], 200, 210, 211, 217, 224, 228-231, 234-239, 242[1], 249[5] 280, 284, 297.
ALEXANDRE VI, 95.
Alken, 130[2].
Allemagne, 44[3], 59, 100[1], 115, 116, 128, 132, 136, 140, 142, 145, 147[2], 148.
Alleur, 74, 200.
Alost, 31[2].
ALTENA-MARCK (Adolphe, comte de), 258.
Althoessell, 74, 200.
AMBOISE (Georges de), 52.
Amercœur, 127[3].
AMMONIUS (Gaspar), 116.
Andenne, 131[3].
Andrimont, 165[9], 178.
Angers, 68[3].
Angleterre, 139, 211.
Angoulême, 52.
Anvers, 50, 55[2], 56, 80[4], 84[6], 145, 161[2], 216 244, 295.
ARAGON (Alphonse de), 58.
ARCIMBOLDI (Jean-Ange), 102[3], 117[9], 206[4].
Ardenne, 65, 264-267.
AREMBERG (famille de), 223 et voir MARCK.
AREMBERG (Éverard, comte de la Marck et de), 258.
AREMBERG (Éverard de la Marck, seigneur de), 258.
AREMBERG (Jean de la Marck, seigneur de), 258.
AREMBERG (Robert, comte de la Marck et de), 258.
AREMBERG (Robert, comte de la Marck et de), 258.
Arras, 161[2], 170, 251.
Artois, 282.
Asch, 74, 200.
ASPE (Jean de), 180.
Aubel, 77, 203.
AUBERT, 126, 170, 171.
AUGUSTIN (saint), 223.
Augsbourg, 55, 90[4], 104, 123[1], 139, 140[1], 151[6], 165, 210, 238, 248.
Aulne, 35[7], 83, 214, 218, 222.
AUTRICHE (famille de), 231, 244, 245.
AUTRICHE (Charles de), voir CHARLES-QUINT.
AUTRICHE (Ferdinand de), 139, 287.
AUTRICHE (Georges de), 188.
AUTRICHE (Marguerite de), 61[3], 82[11], 95[7], 106[3], 114[7], 122, 137, 138, 142[2], 184, 230[6], 231-234, 237[3], 244, 245.
AUTRICHE (Maximilien de), voir MAXIMILIEN Ier.
Autun, 212[4].
Averbode, 214, 219, 220, 224.
Avernas-le-Bauduin, 72, 198.
Avignon, 39[2].
Aywaille, 88[6], 215[7].
Aywières, 35[7].

B

BADE (Josse), 80[4].
BADE (Marc de), 39[5].
BAERLE (Jean de), 184[1].
BALIS (Nicolas), 218[7].
BAR (Thibaut de), 38.
BARRES (Guillaume des), 297.
Bassenge, 77, 203.
BASSENGE (Martin de), 173.
BATEL (Jean), 184[1].
BAUDOCHE (Pierre), 258.
BAVIÈRE (Ernest de), 218[3].
BAVIÈRE (Jean de), 29, 30, 39, 130[2].
BEATIS (Antonio de), 296.
Beaufays, 219.
Beaulieu-en-Argonne, 53[9].
Beaurepart, 102, 171, 219, 224.
Beeringen, 67[1], 86[5].
BELENUS (Ulrich), 135.
Belgique, 63, 111.
Bellaire, 35[7], 66[1].
BELLÈRE (Jean), 114[4].
BELLINIS (Nicolas de), 264.
BEMBO (Pierre), 54.
Bemelen, 77, 203.
BENOIT (André), 127[6].
Berchem, 102[2].
Berg, 74, 200.
BERGHES (Corneille de), 57[2] 137, 138, 164[5], 172[4], 234, 244[3], 247, 248[2], 297[1].
BERGHES (Robert de), 188[2].
Bergilers, 74, 200.
Bergkloster, 126.
Berg-op-Zoom, 63, 122[4], 131[8], 136[5], 184[2]
Bernardfagne, 35[7].
Berlingen, 74, 200.
Berloz, 71, 198.
BERNAY (Godefroid de), 53.
Bernau, 77, 203.
BERNE (Jean), 181.
BERSACQUES (Denis de), 281.
BERSELIUS, 100[5], 116.
BERSELIUS (Pascal), 100[5], 116.
Bertrée, 71, 198.
BETTEN (Servais), 183[5].
Bethléem, 81, 216[7].
Bettincourt, 71, 198.
Beverst, 200.
Bevingen, 71, 198.
BICHLINGEN (Frédéric de), 266, 267.
BILDESNYDERS (Catherine), 183.
BILLETON (Jean), 48[2].
Bilsen, 74, 200, 219.
Binderen, 222.
BLAN MOSTIER (Jean), 173.
Blehen, 71, 198.
BLOCQUERIE (Gilles de), 70[2], 88, 105[2], 139, 182, 215[7], 232, 261-263, 279, 280.
BOIS (Jean du), 185.
Bois-le-Duc, 68[7], 89[3], 122[4] ,160, 161[3], 184, 194[6], 221, 223, 244.
BOHIER (Antoine), 54.
Boilhe, 71, 198.
BOLLENGIER (Piron le), 172.
Bologne, 68[3].
Bombaye, 77, 203.
BOMECOMENUS (Jean), 127[6].
Bommershoven, 74, 200.
Boneffe, 35[7], 83, 168, 222.
Bonn, 89[3].
Borgharen, 78, 204.
Borloo, 71, 198.
BORMEVILLE (Nicolas de), 180.
BOSMAN (Gérard), 83[4], 222.
BOSSUIT (Nicolas), 210, 211[1].
Bouchout, 79, 204.
Bouckhout, 71, 198.
Bouillon, 48[6], 63.
BOUILLON (Robert de la Marck. duc de), 258.
BOURBON (Charles de), 34.
BOURBON (Louis de), 29, 33, 40, 47.
BOURGEOIS (Jean), 260.
Bourges, 54.
Bourgogne, 64, 95, 243.
BOURGOGNE (Philippe de), 147[6].
BOURLET (Jean), 185.
Bouvignes, 122[5], 184.
BRA (Pierre de), 172, 286.
Brabant, 31, 33, 55, 57, 63, 65, 66[1], 89[1], 94-96, 98[8], 99, 104, 105, 115, 118[4], 119[3], 122, 130[1], 156[3], 181, 184[4], 216, 222, 231[3], 232, 233, 237, 238, 241, 243, 245[5], 268-271.
BRACKET (Arnold), 173.
Braives, 71, 198.
Bréda, 63[2], 122[4].
BRÉDA (Jean de), 65[1].
BRÉDERODE (Renaud de), 248[2].
Breust, 77, 203.
BRICKINA (André), 180.
BRIÇONNET (Denis), 105[3].
Brindes, 100[1].
BROECHEM (Libert de), 225, 260.
Brogne, 83, 218, 221.
Brouckom, 74, 200.
BRUN (Pierre le), 249[12].
Brusthem, 33, 71, 198.
Bruges, 161[2].
Bruxelles, 47, 95, 106[3], 161[2], 211[2], 233, 244, 248, 249[6], 251, 281, 283, 287.
BRUXELLES (Guillaume de), 217.
BRUYNE (Pierre), 105[2].
BUDÉ (Guillaume), 100.
BUEDENS (Olivier), 137, 138[2].
BUISSON (Jacques du), 212.
BURGO (André de), 245[7].

BURRE (Idelette de), 127[6], 170[2], 172[4].
BURRE (Lambert de), 127[6], 172, 173.
BUREN (de), 137.
Bursfeld, 83, 221.

C

Cadier, 77, 203.
CALVIN (Jean), 127, 170, 172[4].
Cambrai, 47, 61, 89[3], 147[5], 153[5], 231.
CAMPAN (Jean), 115[4], 120[1], 156[5].
CAMPEGIUS (Laurent), 136, 137, 140. 150, 195, 248.
Campine, 65, 70[4], 80[2], 89[3], 120, 177[1], 184, 268-271.
Canne, 77, 203.
CANNIVET (Eustache), 96.
CARACCIOLO (Marin), 59.
CARONDELET (Jean), 59, 137.
CARPENTIER (Arnold), 181, 262, 263.
CARVAJAL (Bernardin), 49[8], 89.
CATHERINE (femme de Herman), 286.
CAULIER (Guillaume), 218[5].
Cérexhe, 77, 203.
CHAILLET (François), 69[1], 85[1], 222, 225, 260-262.
CHAISNE (Bastin de), 172.
CHAMPIER (Symphorien), 296.
Chalon-sur-Saône, 42, 50, 51, 216.
CHARLES VIII, 34.
CHARLES-LE-TÉMÉRAIRE, 33, 34, 237.
CHARLES-QUINT, 27, 46, 50, 54[7], 55[2], 56-61, 70[3], 81, 98[8], 103-106, 114[7], 127, 129-131, 133, 134, 136, 138, 140, 145, 146, 148[1], 149, 151, 157[2], 167[2], 183, 185, 207, 209, 210, 215, 216, 227, 228, 231, 232, 233, 237, 241, 243-246, 249, 280-283, 295.
Charneux, 77, 203.
Chartres, 47, 49, 50-53, 56-58, 60, 61, 90, 101, 136, 245, 247[4], 281.
CHATILLON (Jean de), 82[11], 268, 269.
Cheratte, 77, 203.
CHEVALYER (Gérard), 180.
CHIÈVRES (Guillaume de), 95[3].
Chimay, 63.
CHRISTI (Nicolas), 184[2].
CLÉMENT V, 38.
CLÉMENT VII, 44[2], 49[10], 54, 56, 57, 58[7], 59, 89, 100[1], 104[5], 106, 120, 122[4], 133[1], 136, 137, 138[2], 184, 211, 212[3], 217, 223, 228[4], 230, 235, 236, 238, 239, 240, 283.
Clermont, 77, 203.
Clèves, 37.
CLÈVES (famille de), voir JULIERS.
CLÈVES (Adolphe de), 39[2].
CLICHTOUE (Josse), 53[1], 136.
CLOPRIS (Jean), 125.
Coblence, 56[3], 177.
Colen, 214, 224.
COLLE (Jean de),160.
COLMYE (Jean), 184.
Cologne, 39, 43[3], 47[2], 48, 63[1], 68[3], 80[1], 100[2], 116, 117, 133, 139, 140[9], 149[2], 169, 196, 197, 205[1], 210[1], 212, 233.
COLONNA (Pierre), 68, 105, 107, 217.
COMMINES (Philippe de), 33.
Compostelle, 61.
Condroz, 65, 66[1], 67[2], 99[2], 268-271.
COPIS (Jean), 66, 70[2], 88, 99, 102, 133[4], 228[1], 272-274.
COPPIN (Nicolas), 137, 138[2], 184, 230.
CORBESIER (Charles le), 172.
Cornillon, 82, 86, 209, 223.
Corswarem, 71, 88[9], 198.
CORSWAREM (Walther de), 48, 264-266.
CORTEMBACH (Louis de), 89[2], 263.
CORTEMBACH (Pierre de), 68, 89, 260, 261, 272, 273.
Cortessem, 74, 200.
Corthys, 71, 198.
Cosen, 71, 198.
Couvin, 82.
CRANEVELD (François), 246[9].
Cras-Avernas, 72, 198.
Crenwick, 71, 198.
Crisnée, 74, 200.
CROESETT (Robert de la), 173.
CROY (Catherine de), 41[4].
CROY (Charles de), 61.
CROY (Eustache de), 244[3].
CROY (Jacques de), 34, 40[2], 48[1], 49[4], 244.
CROY (Jean de), 47.
CROY (Robert de), 61[1].
Cues, 31[6].
Curange, 74, 103, 124[3], 127, 159, 162, 177, 178, 187[6], 194[4], 206-210[5], 249.
CUSA (Nicolas Krebs de), 31, 32, 33.
Cuttecoven, 74, 200.
CYNTHIUS, 249[5].

D

Dalheim, 83.
Dalhem, 77, 203.
Danemark, 297.
Darion, 72, 198.
DARIUS (Sylvestre), 239, 289.
DARTHE, 283.
DASSET (Jean le), voir MONTEGNÉE.
DAUN (Philippe de), 45, 47[2].
DENIS LE CHARTREUX,31. 139.
DIDIER (Désir), 170[3], 195[6].
Diepenbeeck, 74, 200.
Diest, 64, 65, 82, 122, 131[3], 184, 194[6], 207[2].
Dinant, 33, 101, 131[3], 179[4], 180, 208, 224.

DOBBELE (Corneille de), 211.
Dôle, 68[8].
Dolhain, 179.
Dortmund, 126.
Dreux, 51[2], 53[8].
DRIEUX (Michel), 138[5].
DUCKET (Lambert le), 173.
Duren, 176.

E

Eben-Emael, 77, 203.
ECK (Jean), 120, 140 ,145[2].
EGMOND (Nicolas de), 184.
EGMONT (Charles de), 49, 127[6], 138[4], 141, 186.
EGMONT (Georges de), 244[3], 267.
Eindhoven, 151[7].
ENCKEVORT (Guillaume de), 57, 60, 66, 89, 117, 133[4], 229[5], 236, 269-273, 297.
ENCKEVORT (Michel de), 66[3].
Engelmanshoven, 74, 200.
ENTBROECK (Gilbert van), 40[2].
Epen, 77, 203.
ÉRASME (Didier), 45[6], 89, 108[2], 115, 116, 117, 118, 129, 131, 132, 133[4], 135[5], 139, 210[1], 211, 229, 230.
ERPICUM (Gérard de), 102[1].
Espagne, 95, 132, 231,245[9].
ESTAING (Antoine de), 52.
Eupen, 63.
Eygelshoven, 77, 203.
Eygenbilsen, 77, 203.
Eys, 77, 203.
Eysden, 69.

F

FABER (Jean), 133.
FABRI (Godefroid), 104[3].
Fall, 78, 203.
Fallais, 72, 198.
FALLE (Georges de), 207[2].
Famenne, 65, 89[3], 272-275.
FARNÈSE (Alexandre), voir PAUL III.
Fauquemont, 79, 185[2], 205.
FERRARII (Jean), 215[7].
FEUGERAIS (Wastin des), 52, 53.
FEVYN (Jean de), 246[9].
Fexhe-Slins, 77, 203.
Fize-le-Marsal,74, 200.
Flandre, 118[4], 164, 282.
FLANDRE (Jean de), 31.
Flémalle, 173
FLÉRON (G. de), 286.
Fleurus, 122[5].
Flône, 219.
Florange, 40.
FLORANGE (Robert de la Marck, seigneur de), 54, 56[3], 258.
Floreffe, 214, 217[1], 218, 220, 224.
Florence, 236.
Florennes, 65[6], 66[1], 67[1], 83, 195[4], 206, 208[8], 218, 221.
Florival, 83, 222.
FLORISZOON (Adrien), voir ADRIEN VI.
Follogne, 74, 177[1], 200.
Fouron-le-Comte, 78, 203.
Fouron-Saint-Martin, 78, 203.
Fouron-Saint-Pierre, 78, 203.
FRAGNÉE (Jean de),voir STORDEUR.
FRAITURE (Aymand de), 291.
Francfort, 56[8].
Franche-Comté, 118[4],
FRANCONIS (Rudger), 217.
France, 34, 37, 42, 44[3], 51-54, 60, 90, 95, 100, 103[4], 134, 139, 245, 246, 279, 281.
FRANÇOIS Ier, 53[9], 54, 56[3], 90, 105, 246[1], 281.
Freeren, 74, 200.
Fresin, 73, 199.
Frise, 139, 288.
FROBEN (Georges), 119[3].

G

GALD (Guillaume der), 206[4].
GAMBARA (Hubert), 140.
Gand, 58[4], 59[9], 138[5], 161[2].
GANNAY (Jean de), 52.
GATTINARA (Mercurian), 145.
Geer, 72, 198.
Gelinden, 74, 200.
Gellick, 78, 203.
Gembloux, 35[7], 83, 84[2], 215[7], 221, 222, 232[4].
Gemmenich, 78, 203.
Genck, 74, 200.
GENESIUS, 34[1].
Genève, 127[6].
GERBIHAN (Herman de), 127[6].
Germanie, voir *Allemagne*.
Géronsart, 82, 220[10], 223.
GERSON (Jean), 84.
GHEURT (Godefroid), 173.
GHORE (Herman de), 179.
GIBERTI (Jean-Mathieu), 89, 116[3], 141, 211, 230, 236, 237, 280.
Gingelom, 72, 198.
GIVRY (de), 50[3].
GLADBACH (Laurent), 224.
Glons, 78, 203.
GODDA (Henri), 180.
Gorsleeuw, 75, 134, 201.
Gorssum, 72, 198.
Gothem, 74, 200.
GOURMONT (Gilles de), 100[5].
Goyer, 72, 198.

Grave, 122[5], 184.
Grand-Asche, 72, 198.
Grand-Jamine, 74, 200.
Granlooz, 75, 201.
Granville, 74, 200.
Gralhem, 74, 200.
GREDIN (Jean), 102[1].
Grenoble, 245[7].
Grevenbicht, 125.
Gronsveld, 78, 203.
Gueldre, 63[3], 86[1], 115[4], 120, 122, 127[3], 129, 138, 156[3], 185, 186, 245[5].
GUELDRE (Charles d'Egmont duc de), voir EGMONT.
GUILLAUME, 173, 286.
GUILLARD (Louis), 60, 61.
Gulpen, 78, 203.
Guvelingen, 72, 198.
Guygonen, 74, 195[5], 200.

H

HABSBOURG (famille de), voir AUTRICHE.
Haccourt-Hallebaye, 78, 204.
HACCOURT (Henri de), 172, 286.
HACKEN (Henri), 176.
HAESECH (Antoine), 206[5].
Hainaut, 63[3], 65, 66[1], 70[3], 88[6], 89[2], 102[2], 122, 272-275.
Halmael, 72, 198.
Hamal, 75, 89[5], 201.
HANETON, 283.
Hannut, 72, 198.
HANSET (le grand), 173.
Haren, 36, 74, 81, 185, 200.
Harent, 81, 216[7].
Hasselt, 32, 35[7], 74, 81, 87, 116[3], 126, 128[1], 156[3], 178, 200, 206, 207.
Hastière, 219.
Heelenbosch, 81.
Heer, 78, 204.
Heers, 74, 200.
HEINSBERG (Jean de), 29, 30, 31, 33, 80, 130.
Hendricken, 74, 200.
HENRI VIII, 140[2].
Herckenrode, 32, 33, 35[7], 43, 82, 84[8], 85[2].
Herck-la-Ville, 73, 85[3], 199.
Herck-Saint-Lambert, 75, 178, 200.
Herderen, 78, 204.
HERMAN (Catherine), 173.
HERMAN, 286.
Hermée, 78, 204.
Hern-Saint-Hubert, 75, 201.
Herstappe, 75, 201.
Herten, 75, 200.
Herve, 78, 204.
HERVE (Jean de), 103.
Hesbaye, 39[1], 65, 70, 99[2], 102[2], 120, 170[4], 176, 197, 246[3], 272-275.
HESSE (Philippe de), 140.
Heugen, 78, 204.
Heure-le-Romain, 78, 204.
Heure-le-Thixhe, 75, 201.
Héverlé, 214, 216[7], 223.
Hex, 75, 200, 206[3].
HEXTERMAN (Jacques), 173.
Heylissem, 82, 214, 220, 224.
HEZIUS (Thierry), 116, 124, 138, 141, 142[2], 151, 152[2], 164, 167, 181, 185[5], 194[1], 210, 231[1], 237[6], 283, 285.
Hocht, 121, 126, 176, 178, 216, 286.
HOCHSTRATEN (comte de), 283.
HOCHSTRATEN (Jacques de), 116, 135, 149[2], 210.
HOCHSTRATEN (Thierry Loher de), 139.
*Hoessel*t, 75, 126, 176, 201.
HOESMAN (Richard), 172.
Hofen, 218[7].
Hognoul, 74, 200.
HOHNSTEIN (Guillaume de), 135.
Hoingen, 122, 125, 182, 197[1].
Hollande, 184[4].
HOLLANDE (Gilles de), 160.
Hollogne-sur-Geer, 72, 198.
Hombourg, 78, 204.
HONGRIE (Marie de), 45, 50[6], 185, 197, 210, 212[3], 233, 234[3], 248[2], 249, 292, 293.
HONORIUS (Barthélemy), 295.
HOOCHSTRATEN (Michel van), 84[6].
HORION (Herman de), 248[2].
HORNES (Arnoul de), 29, 39.
HORNES (Jean de), 29, 34, 35, 36, 37, 40, 42, 44, 47, 48, 87[6], 95, 117[5], 130, 244, 264-267.
Horn-Saint-Pierre, 75, 201.
Horpmael, 70[3], 75, 201.
Houppertingen, 72, 88[6], 198.
Houtain-l'Évêque, 72, 198.
HOUZEAU, 138[2].
HUBERT (saint), 85[2].
Hückelhoven, 125.
HUNIÈRES (Jean de), 41[1].
HURGES (Philippe de), 247[4].
Huy, 68[7], 83, 94, 95[3], 98, 99, 101, 106, 107, 131[3], 140, 194[6], 214, 224, 225, 227, 235, 241, 248[2], 251, 297.

I

ILLIERS (René de), 51.
INGENWINCKEL (Jean), 116, 239.
INNOCENT X, 240.
Italie, 43[3], 53, 88, 90.
Itteren, 78, 204.

J

JACOBI (Martin), 70[3].
Jametz, 40.
JAMETZ (Guillaume de la Marck, seigneur de), 258.
JAMIER (Jacquemin), 173.
JAMOLET (Jean), voir NAMUR.
Jardinet, 83[16], 221.
JEAN (maître), 162[5].
JÉROME (maître), 175.
Jesseren, 177.
JODOCUS, 280.
Jodoigne, 82.
JOHARD (Adam), 42.
JONAS, 133[4].
Josaphat, 81.
Julémont, 78, 204.
JULES II, 37[1], 44[3], 48, 49, 52, 98, 211, 238, 239, 240.
Juliers, 63[3], 94, 106, 107, 111[1], 115[1], 118, 120, 122, 124, 127[3], 127[6], 129, 156[3], 185, 186, 241.
JULIERS (Guillaume, duc de), 63.
JULIERS (Jean de Clèves, duc de), 65[8], 97, 126, 141, 186, 196, 227, 235.
Jupille, 66[1].
Juprelle, 75, 201.

K

KAERBRIAND (Jean), 195[6].
KAISKIN (Guillaume), 165[9], 178, 179.
KEELEN (Martin van der), 87[3].
Kemexhe, 75, 201.
Kerckom, 70[2], 72, 88[6], 198.
Kerckrode, 78, 204.
Kermpt, 70[2], 75, 102[2], 201.
Kermel, 75, 201.
KERNIEL (André de), 121, 178.
Kessel, 102[2].
KRANKERCKEN (Corneille), 125, 183.
KREBS (Nicolas), 31[6], voir CUSA.
Kuik, 184[4].

L

LALAING (A. de), 283.
LALAING (Charles de), 273, 274.
LAMBERT (junior), 172, 173[3], 286.
LAMBERT (saint), 207, 208, 247.
Lanaeken, 78, 204.
LANGHVELDT, voir MACROPEDIUS.
Langres, 205, 212[4].
Lantin, 75, 201.
Lantremange, 72, 199.
LASCARIS, 100[5].
Latinne, 72, 198.
Laurensberg, 77, 203.
LAURENSZOON (Thierry), 115[4].
LAURO (Jean de), 42.
LAVAL (Charles de), 251[2].
La Vignette, 214, 222.
Léau, 81, 219, 224.
LEFÈVRE D'ÉTAPLES, 100.
LE FÈVRE (Perpète), 180.
LEMAIRE (Jean), 89.
Lenduyc, 42[1].
LÉNONCOURT (Louis de), 258.
Lens-Saint-Remy, 72, 198.
Lens-Saint-Servais, 72, 199.
Lens-sur-Geer, 75, 201.
LÉON X, 54, 55, 56, 57, 59, 66, 97, 98, 99, 103, 105, 131[4], 133[4], 145, 209[9], 211, 215, 236, 237, 238, 239, 284.
LE PELLETIER (Étienne), 88[4].
LÉVRIER (Henri le), 173.
Liége, passim.
Évêques de Liége, voir : AUTRICHE (Georges de), BAR (Thibaut de), BAVIÈRE (Jean de), BERGHES (Robert et Corneille de), BOURBON (Louis de), FLANDRE (Jean de), HEINSBERG (Jean de), HORNES (Arnoul et Jean de), MARCK (Adolphe, Englebert et Érard de la), WALENRODE (Jean de).

Églises de Liége :

Saint-Barthélemy, 40[2], 288.
Saint-Christophe, 167.
Saint-Denis, 169.
Sainte-Catherine, 88[9].
Sainte-Croix, 88[9], 288.
Saint-Gilles, 35[7], 83, 171, 206, 217[1], 220.
Saint-Jacques, 67, 84, 102, 103, 130, 131, 214, 216[5], 218, 221.
Saint-Jean, 68[7], 101, 288.
Saint-Jean-Baptiste, 87.
Saint-Julien, 86.
Saint-Lambert, 29, 43[2], 48[2], 49, 50, 85, 88, 101, 116[8], 138[5], 151[7], 167, 211, 212, 246, 248, 251, 296.
Saint-Laurent, 49, 66[1], 100[2], 101[4], 102, 168, 219, 221, 240, 290, 297.
Saint-Martin, 66[1], 70[3], 137, 169, 194[6], 288.
Saint-Mathieu, 209, 235.
Saint-Paul, 104[3], 196[6], 251[2], 288.
Saint-Pierre, 68[4], 85[2], 88[7], 96, 101, 137, 194[6], 206[4], 215[7], 230[5], 238, 240[3], 288.
Saint-Remy, 87.
Lierre, 217.
Liers, 75, 201.
Liessies, 219.

Lille, 61[3], 141[10], 161[2], 282.
Limbourg, 63, 124, 156[3], 179, 184, 185.
LIMBOURG (Gilbert de), 208[12].
Limmel, 78, 204.
LINDEN, (Arnold de), 212.
Lixhe, 78, 204.
Lobbes, 83, 291.
LOEMEL (Jean de), 117[9], 273, 274.
LOHER DE HOCHSTRATEN (Thierry), 210.
Looz, 40[2], 75, 176, 177, 201, 210, 248[2].
LOS (Jean de), 44.
LOUIS XII, 33, 48, 51, 53, 90, 245, 279.
Louvain, 34, 63, 64, 68[9], 70, 80, 81, 82, 94, 96, 97, 103, 104[4], 106, 108[2], 115, 116-120, 122, 132, 133, 137-139, 145, 151[7], 156[3], 204, 205[1], 208, 214, 215-217, 219, 222, 223, 225, 227, 230, 233, 235, 238, 240, 241.
Lowaige, 75, 201.
LUMEY (Guillaume), 38, 40[2].
LUMMEN (Guillaume de la Marck, baron de), 258,
LUMMEN (Jean de la Marck, baron de).
LUMMEN (Philippe de), 40[2].
LUNA (Antoine de), 59.
LUTHER (Martin), 50, 51[5], 91, 111, 116, 117, 118, 119, 120, 122, 123[1], 124, 129, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 139, 142, 144, 145[2], 148[4], 149, 161[3], 162[1], 165[5], 169, 175, 176, 228, 229, 283, 284.
LUTTEN, voir COPIS.
Luxembourg, 52, 63, 122.
LUYD (Arnold), voir TONGRES.
Lyon, 296.

M

MACROPEDIUS, 224.
Maeseyck, 35[7], 80[2], 102[2], 124, 154[1], 176, 177[1]
Maestricht, 32, 34, 36, 40[2], 48, 71, 77, 79, 81, 87[2], 94, 98, 99, 106, 107, 111[1], 115[1], 117[5], 118, 119, 121, 123[1], 124, 125[1] 126, 127, 139, 140, 148[4], 156[3], 161[2], 164[3], 170[4], 181, 182, 183, 186[3], 187, 197, 203, 204, 209[6], 217[1], 227, 230, 235, 236, 237, 238, 241, 280.
MAHEU (Didier), 195[6].
Malines, 63[2], 89[3], 175[3], 231[5], 232, 244.
Malmedy, 32, 33[1], 35[7], 41, 63[3], 218, 221, 275, 278, 279.
Malonne, 217.
MANDERSCHEIDT (Éverard de), 268-271.
MANDERSCHEIDT (Guillaume de), 41[7], 278, 279.
Mantoue, 140, 141.
MANUEL (Jean), 131[4], 134.
Marbourg, 115.
MARCK (famille de la), 37 et suiv., 257, 258. Voir AIGREMONT, ALTENA-MARCK, AREMBERG, BOUILLON, FLORANGE, JAMETZ, LUMEY, LUMMEN, ROCHEFORT, SEDAN.
MARCK (Adolphe de la), 38, 40, 258.
MARCK (Adolphe, comte de la), 258.
MARCK (Antoine de la), 53, 104, 258, 269.
MARCK (Bonne de la), 258.
MARCK (Claude de la), 258.
MARCK (Conrad de la), 39[2], 258.
MARCK (Englebert de la), 38[2], 39, 40, 258.
MARCK (Englebert, comte de la), 258.
MARCK (Erard de la), passim.
MARCK (Everard de la), 258.
MARCK (Everard, comte de la), 258.
MARCK (Everard III de la), 39.
MARCK (François de la), 38[2], 38[8].
MARCK (Guillaume de la), 34, 38, 40, 244[3], 258, 271.
MARCK (Jean de la), 39[5], 40, 53, 258.
MARCK (Josse de la), 39[5], 65[1], 88.
MARCK (Nicolas de la), 258.
MARCK (Otton de la), 38[2], 258.
MARCK (Philippe de la), 40[2], 58, 244[3], 246, 258, 275.
MARCK (Philippine de la), 248[2].
MARCK (Robert I de la), 40.
MARCK (Robert de la), 38, 41[4], 48[6], 54, 58, 134, 246, 248[2], 258.
MARCK (Thierry de la), 39, 258.
Marche-les-Dames, 222.
Marienberg, 77, 203.
Maria-Wyngaerd, 223.
MARISCHAL (Godefroid le), 173.
MARLEY (Jeanne de), 40.
MARLIANO, 145.
Marlinne, 72, 199.
MARMAILHE (Jean le), 173.
MAROZEN (Henri), 178.
MARTENS (Thierry), 31[2].
Martenslinde, 75, 201.
MARTIN V, 30.
MAUCH (Daniel), 128[2].
MAXIMILIEN I, 35, 47, 48, 90[4], 95[6], 96[3], 244, 245, 280.
Mayence, 68[3].
MÉDICIS (Jules de), voir CLÉMNET VII.
MÉDICIS (Raphaël de), 59.
MEDULLA (François), 100.
MEEF (Guillaume de), 123[3].
Meerhout, 66[7].
MELAERS (Simon), 178.
MÉLANCHTON, 123[1], 165[5].
Melen, 78, 204.

Membruggen, 75, 201.
Melveren, 72, 199.
MERCIER (Piron le), 179.
MEREN (Corneille van der), 57.
MERICA (Henri de), 34[2].
MÉRODE (Arnold de), 268.
Mesch, 78, 204.
Mettecoven, 75, 201.
Metz, 41, 61.
Mheer, 78, 204.
MICAULT (Jean), 59[9].
Middelbourg, 61, 244.
Mielen-sur-Aelst, 72, 199.
Mierlo, 89[3].
MIGNON (Godefroid le), 173.
MILITIS (Gérard), 88, 182.
Millen, 78, 204, 206[2].
Milmort, 75, 201.
MODAVE (Waldoer de), 99[2].
MOINE (Jean le), 172.
MONCHEVALIER (Charles), 264.
MONECOVE, 281.
Mons, 161[2], 281, 297.
MONS (Jean de), voir BOURGEOIS.
MONTE (Antoine de), 269, 271.
MONTEGNÉE (Jean de), 172, 286.
MONTEGNÉE (Pétronille de), 172, 286.
Montenaeken, 33, 39[6], 72, 199.
Montpellier, 68[3].
Mont-Saint-Jean, 217[1].
Moresnet, 78, 204.
MORONE, 128[2], 141, 211.
Mortier, 78, 204.
Mortroux, 78, 204.
Motta, 100.
MOTTENCOUP (Guillaume), voir STUPMAN.
Mouland, 78, 204.
Moulins, 35[7].
Moustier-sur-Sambre, 218.
MULKEMAN (Jean), 172, 286.
Munster, 39[3], 115[1], 118, 121, 126, 139, 178, 288.
Munsterbilsen, 75, 201.
Munstergelegen, 125.
MUNTERS (Christian), 177[4].
MUNTERS (Georges), 177, 178.
MUNTERS (Marsilis), 177[4].
Muysen, 72, 199.

N

NAGERA (de), 244[3].
Namur, 36, 51, 63[2], 118[4], 122[5], 127[3], 127[6], 131[3], 168, 184, 195[5], 244, 292, 293.
NAMUR (Jean de), 160[5], 163, 164, 167.
NASSAU (prince de), 84[8].
Neeroeteren, 102[2].
Neerpelt, 178.
Neufmoustier, 219.
Niel, 72, 199.
NIGRI (Philippe), 248[2].
Nieuwenhuizen, 72, 199.
Nivelle, 78, 204.
Nivelles, 63, 219.
NOËL (Jean), 59, 85.
Norbeek, 78, 204.
NORBERT (saint), 224.
NOTGER, 251.
Nuremberg, 118[4], 124, 136, 140[1].
NYVAR (Eustache), 49.

O

OBRECHT (Jacques), 102[1].
Odeur, 75, 201.
Oignies, 83, 218, 223.
Oldenklooster, 139, 287.
Oleye, 72, 199.
Opgrimby, 126, 177.
Opheers, 75, 201.
Opoeteren, 88[7].
Ordange, 72, 199.
Oreye, 75, 201.
Orienten, 219, 220, 222.
Orléans, 68[3], 75, 80[1].
Orval, 222.
Oss, 102[2].
Othée, 30, 75, 201.
Otrange, 76, 202.
OUDENBOSCH (Adrien de), 31[5].
Oud-Valkenburg, 79, 205.
Oupeye, 79, 205.
OUPEYE (Lambert de), 89, 101, 102, 260, 261, 268, 269.
Overpelt, 178.
Overrepen, 76, 201.

P

Padoue, 68[3].
PALANT (Werner de), 123[2].
Palerme, 59, 137.
PALUDE (Arnold de), 286.
PALUDE (Jean de), 65[1].
Pampelune, 58, 61.
PAPIN (Antoine), 215[7].
PANNARIUS (Lambert), 173.
Paris, 43, 44, 48, 52, 54[2], 80, 84, 88[4], 100, 101, 117, 180, 195, 245[9].
PARISIS (Paul), 293.
PARMENTHIER (Jean le), 173.
PATER (Jean dit), 172, 286.
PAUL III, 54, 89, 140, 141, 142, 211, 215, 239, 242, 291, 293.

Pays-Bas, 48, 49, 51, 54, 60, 63, 68[3], 81, 94, 104, 105, 115, 117, 120, 122, 126[8], 128, 132,135, 136, 137, 138, 139, 142[2], 145, 148-151, 161[2], 183, 184, 187, 209, 215, 228, 229[2], 231, 233, 234[5], 243, 244[4], 247, 296.
PEELT (Josse de), 172, 286.
PELLER (Jean), 172, 286.
Pelt, 178.
Pérouse, 68[3].
PERWEZ (Thierry de), 30.
Peschierre, 42[6].
PETITJEAN (le Scrinier), 173.
Petit-Rechain, 179.
PHILIPPE-LE-BEAU, 35, 47, 48, 51, 63, 96.
PIE III, 44[3].
PILOSUS (Jean), 172, 286.
PINS (Jean de), 49.
PIRON (le Bollengier), 172.
Pise, 68[3].
PLACENTIUS (Jean), 35, 210, 211[1].
POISON (Gilles), 173.
Poitiers, 68[3].
POLAIN (Alphonse), 163.
POLE (Réginald), 127[6], 141[10], 175, 206, 211, 240, 296.
PONCHER (Étienne), 43, 44[1], 100.
PONDIOES (Gérard), 126, 176.
Poucet-lez-Hannut, 72, 199.
PROCÈS (Toussaint), 173.
PRESSEUX (Alice de), 83[8].
Prusse, 63, 297.
PUCCI (Laurent), 69, 236.
PUNDERS (Henri), 70[3].

R

Ratisbonne, 150, 210, 285.
Reims, 42.
RENERI (Jean), 172.
RENKIN (Arnold Rose), 173.
RENNEBERG (Guillaume de), 123[3].
Repen, 124.
RESCIUS (Rutger), 100[5].
REUCHLIN (Jean), 115, 116, 117, 129, 135.
REX (Jean), 231[1].
RIARIO (César de), 80, 217.
RICALDUS, 149[9].
RICOUL (Jacques), 53.
Riempst, 78, 204.
Ritterich, 77, 203.
RIVAGEOIS (les), 123, 162[3], 207, 296.
ROCHEFORT (Louis de la Marck, seigneur de), 258.
Roclenge-lez-Looz, 72, 199.
Roclenge-sur-Geer, 78, 204.
Rocour, 76, 201.
Rolduc, 83, 218, 223.
ROLL (Henri), 183.
Rome, 34, 38, 39[5], 44[3], 47, 48, 49, 55, 58, 85[5], 89[3], 97[2], 98, 99, 102, 103, 104[3], 105, 106, 116, 117, 131[3], 132[2], 134, 135, 137, 138, 141, 142, 201[1], 205[1], 206[4], 209, 217, 228[1], 230[1], 232, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 244, 246[1], 280, 291, 292, 297.
Rommershoven, 76, 201.
ROSE (Arnold), 173.
Rosmeer, 78, 204.
Rosoux, 73, 199.
Rothem, 222.
ROTHEM (Gilles van), 123[1].
Rouen, 68[3].
Rouge-Cloître, 214[3].
ROYEN (Catherine), 176, 286.
ROYEN (Jean), 286.
ROYER DE LA MARCK (Josse), 260,261.
RUFFAULT (Jean), 283.
Ruhr, 37.
Rummen, 73, 199.
RUNCKEL (Marguerite de), 40[2].
RUPE (Alexandre à), 286.
Ruremonde, 63, 214, 225.
Russon, 76, 201.
Ruyckhoven, 76, 201.
Ryckel, 72, 199.

S

SADOLET (Jean), 136[2].
Sainte-Gertrude, 79, 204.
Sainte-Marguerite, 79, 204.
Saint-Hubert, 84, 214, 215, 219, 220, 221.
Saint-Malo, 105[3].
Saint-Michel, 50, 55[2], 56, 57, 295.
Saint-Omer, 281.
Saint-Remy, 79, 204.
Saint-Séverin, 222, 246[3].
Saint-Trond, 32, 33, 55, 58, 65[2], 69, 71, 73, 84, 86[5], 90, 106, 107[2], 127[3], 156[3], 197, 198, 199, 207[3], 214, 217, 218, 219, 220, 221, 231, 246, 295.
SALVATIUS, 140[1].
SANCTORIS (Boniface), 264.
SANGA, 210, 284.
SAPIENS (Simon), 164, 173.
SARENS (Georges de), 217.
SAUCH (Jean del), 297.
Saulcy, 40.
Saverne, 135[5].
Schalkhoven, 76, 201.
SCHAUEMBOURG (Adolphe de), 267, 274, 275.
Sebenico, 97.

SCHETZ (Guillaume), 270.
Schin-op-Geul, 79, 204.
Schuerhoven, 73, 199.
SCHWARTZENBOURG, 248[2].
SCOEFFS (Jean), 177.
SCRINIER (Gérard le), 173.
SCRINIER (Petitjean le), 173.
Sedan, 38, 40, 123, 162[5].
SEDAN (Robert de la Marck, seigneur de), voir MARCK.
SEME (Jean delle), 172, 286.
Sept-Fontaines, 214, 251.
SERRA (Jacques), 269.
'S Heeren-Elderen, 74, 200.
SICHEM (Eustache de), 135, 139.
Sichen, 79, 126, 170, 175, 205.
Simpelvelt, 79, 204.
Sinnich, 83, 223.
Sippenaken, 77, 203.
SLAETSCHAEP (Henri), 122[6], 125.
SLEIDAN (Jean), 45[6], 224.
SOLBRECQ (Arnoul de), 83[16].
Solières, 222.
Soignes, 214.
SOMERS (Marie), 206[4].
SOUCHET (Jean-Baptiste), 51.
Souxhon, 173[1].
SPANGHEN (Pierre), 183[5].
Spauwen, 79, 204.
SPINELLI, 58[4].
Spire, 136.
SPORNIER (Tilman le), 173.
SPROLANT (Arnold), voir TONGRES.
SPYEZ (Jean), 264-267.
STAFFILEO (Jean), 97, 239, 288.
Stavelot, 33, 35[7], 41, 50, 63[8], 65[2], 84, 216[1], 219, 221, 278, 279.
Stayen, 73, 199.
STEVENS (Jean), 123[1], 182[11].
Stevoort, 76, 201
STORDEUR (Jean), 127[6], 170[2].
Strasbourg, 127[6], 135, 172[4].
STUPMAN (Guillaume), 126.
STURM (Jean), 45[6], 46, 224, 251[2].
Susteren, 80[2] ,123[2], 124, 176, 182, 186, 197[1].
Sutendael, 76, 202.

T

TALON (Pierre), 53.
TAPPER (Ruard), 138[6].
Terbanck, 223[5].
Terracine, 102[2].
TETZEL (Jean), 296.
Thérouanne, 61, 281, 283.
Theuven, 79, 205.
THIERNESSE (Jean), 168, 169.
THOMAS, 53.
Thorn, 297.
THOMAS (saint), voir VILLENEUVE.
Thuin, 63.
Thys, 76, 201.
TIRLEMONT, 249[12].
TITELMANS (François), 116[3], 139[5].
Todi, 31[5].
Tolède, 58, 61.
TOLLET (Jean), 166.
TOLLET (Marie), 166, 167.
TOLNIS (Hubert de), 103.
TOORN (Gérard van der), 147[5].
Tongerloo, 69, 220[5].
Tongres, 32, 65[3], 69[7], 71, 74, 88[6], 89[2], 121, 122[6], 125, 154[1], 156[3], 176, 178, 182[11], 197, 200, 219, 223[4].
TONGRES (Arnold Luyd de), 116.
TONGRES (Arnold Sprolant de), 249[5].
TORDEUR (Jean), voir STORDEUR.
Tortose, 60, 61, 89[3].
Toulouse, 68[3].
Tourinne-la-Chaussée, 73, 199.
Tournai, 60, 61, 63[2], 212[4].
TOURNEUR (Jean le), 172.
Tours, 41, 279.
Trente, 50, 93, 242.
Trèves, 41, 42, 278.
Trognée, 73, 199.
Troyes, 212[4].

U

Utrecht, 61, 89[3], 147[5], 149, 183, 251.
UTRECHT (Adrien de), voir ADRIEN VI.
Ulbeek, 76, 201.
Ulm, 128[2].

V.

Vaals, 79, 205.
Val-Benoît, 35[7].
Val-Dieu, 83[7], 219.
Val-des-Écoliers, 35[7].
Val-des-Moines, 218[2].
Valence, 47, 49, 50, 55[2], 56, 57, 58, 59[3], 61, 90, 101, 228.
Valenciennes, 161[2].
VALLÉE (Collard), 173.
Val-Saint-Bernard, 82.
Val-Saint-Lambert, 219.
Val-Saint-Martin, 216[7].
VAN AELST, (Marguerite), 175.
VAN DEN BOSSCHE (Jean), 181.
VAN DEN HENDE (Pierre), 222, 223, 225, 262, 263.
VAN DER BIEST (André), 176[9].
VAN DER GRACHT (Gédéon), 206, 225, 263.
VAN DER HULST (François), 136, 184, 232.

VAN DER SCAEFT (Henri), 67[1].
Vechmael, 74, 200.
VEIT (Thierry), 123[1].
Veldwezelt, 79, 205.
Velm, 73, 199.
Venise, 127[3], 239, 293.
VERGERIUS (Pierre-Paul), 115[3], 128, 140, 141, 211.
Vérone, 211[7].
Verviers, 69, 89[1], 179.
Vicence, 293.
VIGIL (Fabius), 293.
VILLENEUVE (saint Thomas de), 59[3].
Villeraux, 73, 199.
Villers, 217, 222.
Villers-l'Évêque, 76, 201.
Villers-Saint-Siméon, 76, 201.
Vinalmont, 73, 199.
VINNIUS (Denis), 118[5], 122, 125, 142[3], 176[1], 251[2].
Visé, 79, 179, 194[6], 205.
Vivegnis, 83, 222.
VIVÈS (Louis), 139, 211.
Vlierbeeck, 216[7].
Vliermael, 76, 177, 201.
Vlytingen, 77, 203.
VORSTERMAN (Guillaume), 80[4], 84[5].
VORSTIUS (Pierre), 127[6], 141, 186[4], 235, 249, 275.
VOSS (Jean), 177.
Vottem, 76, 202.
VRYON (François), 87[4].
Vylen, 79, 205.

W

Waleffe-Saint-Georges, 73, 199.
WALENRODE (Jean de), 30.
Walsbetz, 71, 198.
Waltwilder, 76, 202.
Walwyck, 69.
Waremme, 73, 199.
Warsage, 79, 205.
Wasseiges, 69.
Wassemberg, 80[2], 123[2], 125.
Waulsort, 84, 218, 219, 221.
WAUTHIER (Henri le), 165-167.
WAUTHIER (Isabelle le), 166, 168.
Wauthier-Braine, 82[5].
WAZON, 114.
Weert, 214, 223, 225.
WEERT (Marcel de), 65.
Wellen, 76, 202.
Werm, 76, 202.
Westphalie, 37, 38.
Wezeren, 73, 199.
Wimmertingen, 81.
WIMMERTINGEN (Gangulphe de), 178.
Windesheim, 83, 223.
Wintershoven, 76[1], 202.
Wittem, 79, 205.
Wittemberg, 115, 116[2], 118[5], 120[1].
Wolder, 79, 205.
WOLSEY (Georges), 58[4].
Wonck, 79, 205.
Worms, 41[7], 44[2], 59, 104[5], 107, 119, 120, 134, 135, 139, 146-151, 153, 157[2], 160, 162, 187[9], 228.
Wyck, 79, 205.
Wylre-près-Gulpen, 79, 205.
WYPART (Guillaume), 165-167.

X

Xhendremael, 76, 201.
XUHON (Thierry de), 173.

Y

Ypres, 137, 161[2].

Z

Zamorra, 61.
ZANTFLIET (Corneille), 31[5].
Zepperen, 73, 199.
Zerkingen, 73, 199.
ZEVERDONCK (Denis de), 217, 222.
Zonhoven, 76, 202.

TABLE ANALYTIQUE

Pages

INTRODUCTION 7

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE 15

PREMIÈRE PARTIE : LA PRÉRÉFORME 25

CHAPITRE PREMIER : *Érard de la Marck et le diocèse de Liége avant 1505.* 29

Les malheurs du pays de Liége au XV^e^ siècle. — Les évêques, de Jean de Bavière à Jean de Hornes. — Nécessités des réformes religieuses. — Les la Marck. — Érard de la Marck avant l'épiscopat. — Portrait du futur prince-évêque.

CHAPITRE DEUXIÈME : *L'élection d'Érard de la Marck aux évêchés de Liége et de Chartres, à l'archevêché de Valence, et sa promotion au cardinalat* 47

L'élection liégeoise du 30 décembre 1505. — Cumul des bénéfices ecclésiastiques. — Érard de la Marck, évêque de Chartres. — Les promesses des traités de 1518. — Érard, archevêque de Valence. — La promotion au cardinalat. — Cession de l'évêché de Chartres. — Nouveaux honneurs et pensions.

CHAPITRE TROISIÈME : *Les institutions diocésaines et les efforts de restauration religieuse* 63

Organisation générale du diocèse. — Les dignitaires ecclésiastiques. — Absentéisme des curés. — Clergé régulier. — Les laïques. — Les fondations charitables. — Rôle personnel d'Érard de la Marck. — Le bilan de la Préréforme.

CHAPITRE QUATRIÈME : *Les premiers conflits de juridiction* 93

Conflits et réformation ecclésiastique. — Causes générales. — Premiers conflits d'Érard de la Marck avec le Brabant et le clergé secondaire du diocèse. — Les grands privilèges d'exemption et d'autonomie. — Intervention de Jérôme Aléandre. — Suite des procès en cour de Rome. — Le clergé secondaire, les duchés de Brabant et de Juliers, l'université de Louvain, les villes de Huy, Aix et Maestricht conservent leurs privilèges.

DEUXIÈME PARTIE : LA RÉFORME PROTESTANTE 109

CHAPITRE PREMIER : *La propagation du luthéranisme et de l'anabaptisme au diocèse de Liége* 113

Origines de l'inquisition liégeoise. — Les juridictions et la jurisprudence. — Principaux facteurs de la propagation de la Réforme. — Luthériens ou anabaptistes ? — Première apparition du luthéranisme. — Propagation et répression de l'hérésie de 1520 à 1530. — La révolte des Rivageois. — La prédication anabaptiste et l'inquisition. — Déclin de la Réforme liégeoise.

Pages

CHAPITRE DEUXIÈME : *Érard de la Marck et la propagation de l'hérésie* .. 129

Le nouvel évangile et la défense catholique. — Orthodoxie et fermeté du prince-évêque. — Érard et l'université de Louvain. — Érard et le nonce Aléandre. — Intervention dans les Pays-Bas et à la diète de Worms. — L'inquisition générale des Pays-Bas et de Gueldre en 1525. — Rôle personnel d'Érard à Liége et hors de Liége. — Rapports de l'évêque et des nonces apostoliques. — La préparation du concile œcuménique. — Appréciation de l'attitude d'Érard de la Marck en face de l'hérésie.

CHAPITRE TROISIÈME : *Les ordonnances en matière d'hérésie publiées par Érard de la Marck* 143

Intérêt de l'étude du droit de répression. — La bulle « Exsurge Domine » et le premier édit d'Érard de la Marck (17 octobre 1520). — La publication de la bulle « Decet Romanum » du 3 janvier 1521. — L'édit de Worms (mai 1521) repoussé en 1523 par les États liégeois. — Édit contre le clergé (15 janvier 1526). — Publication de l'édit de Worms (1527). — Les circonstances et l'importance de l'édit du 3 décembre 1532. — Les ordonnances de 1533 et 1534 confirment la compétence des cours séculières. — Considérations générales sur l'esprit des ordonnances liégeoises.

CHAPITRE QUATRIÈME : *Les procès d'hérétiques* 159

Considérations générales sur les tribunaux compétents. — L'inquisition. — Le premier bûcher : 1528. — Les premiers inquisiteurs. — Abjurations et procès divers. — La persécution des anabaptistes et le second bûcher : 1533. — Sanctions et exécutions en 1534-1537. — Répression de l'hérésie dans la région flamande de la principauté. — Répression dans la région wallonne. — Procédure et condamnations au diocèse de Liége, à Maestricht, dans les Pays-Bas, à Aix, aux duchés de Juliers et de Gueldre. — Nombre des victimes dans la principauté de Liége. — Appréciation du régime.

TROISIÈME PARTIE : LA RÉFORME CATHOLIQUE 189

CHAPITRE PREMIER : *La réaction catholique dans le clergé séculier et chez les laïques* 193

Les chanoines de la cathédrale et des collégiales. — Absentéisme des curés. — Les laïques. — Confréries et processions. — Les institutions de charité. — Efforts pour la croisade. — L'œuvre personnelle d'Érard de la Marck. — Situation en 1538.

CHAPITRE DEUXIÈME : *La réformation des monastères et des maisons religieuses* 213

Fondations et restaurations. — Urgence des réformes. — L'exemption monastique. — La mainmorte. — Histoire particulière des ordres et congrégations : bénédictins, cisterciens, augustins, frères de la vie commune, sépulchrines, prémontrés, croisiers, carmes, ermites de Saint-Augustin, franciscains, dominicains. — Religieux et Réforme Catholique.

CHAPITRE TROISIÈME : *Nouvelle phase des conflits de juridiction* 227

Conflits et Réforme Catholique. — Situation en 1520-1521. — Les prétentions de l'université de Louvain. — Tractations entre Érard de la Marck et Charles-Quint. — La lutte contre les privilèges de « non evocando ». — Suite du différend avec le clergé secondaire. — Résultats et signification des conflits de juridiction.

Pages

CHAPITRE QUATRIÈME : *La succession et la mort d'Érard de la Marck*... 243

Les Habsbourgs et l'avenir du diocèse. — L'alliance des Pays-Bas et de la principauté. — Institution de la coadjutorerie. — Corneille de Berghes. — Le testament d'Érard de la Marck. — Les derniers jours du prince-évêque. — Mort d'Érard de la Marck. — Le bilan du règne.

ANNEXES : A : *Fragment généalogique des la Marck* 257
B : *Tableau des principaux dignitaires ecclésiastiques*..... 259
C : *Pièces justificatives* 277

ADDENDA : 295

INDEX DES NOMS DE PERSONNES ET DE LIEUX 299

TABLE ANALYTIQUE 311

BIBLIOTHÈQUE
DE LA FACULTÉ DE PHILOSOPHIE ET LETTRES
DE L'UNIVERSITÉ DE LIÉGE

Fasc. XIV. — Albert Counson. *Malherbe et ses sources.* 1904. 239 pp. 22 fr. 50

Fasc. XV. — Victor Tourneur. *Esquisse d'une histoire des études celtiques.* 1905. 246 pp. ..... 25 fr. 00

Fasc. XVI. — Henri Maillet. *L'Eglise et la répression sanglante de l'hérésie.* 1907. 109. pp. ..... 12 fr. 00

Fasc. XVII. — Paul Graindor. *Histoire de l'île de Skyros jusqu'en* 1538. 1906. 91 pp. ..... 12 fr. 00

Fasc. XVIII. — J. Boyens. *Grammatica linguae graecae vulgaris per Patrem Romanum Nicephori Thessalonicensem.* 1908. 175 pp. .... 25 fr. 00

Fasc. XIX. — Aug. Bricteux. *Contes persans.* 1910. 528 pp. ..... 50 fr. 00

Fasc. XX. — T. Southern. *The Loyal Brother,* edited by P. Hamelius. 1911. 131 pp. ..... 20 fr. 00

Fasc. XXI. — J. P. Waltzing. *Etude sur le Codex Fuldensis de Tertullien.* 1914-1917. 523 pp. ..... 50 fr. 00

Fasc. XXII. — J. P. Waltzing. *Tertullien. Apologétique.* Texte établi d'après le Codex Fuldensis. 1914. 144 pp. ..... 18 fr. 00

Fasc. XXIII. — J. P. Waltzing. *Apologétique de Tertullien.* I. Texte établi d'après la double tradition manuscrite, apparat critique et traduction littérale revue et corrigée. 1920. 148 pp. Epuisé. .... 18 fr. 00

Fasc. XXIV. — J. P. Waltzing. *Apologétique de Tertullien.* II. Commentaire analytique, grammatical et historique. 1919. 234 pp. Epuisé. ..... 30 fr. 00

Fasc. XXV. — J. P. Waltzing. *Plaute. Les Captifs.* Texte, traduction et commentaire analytique, grammatical et critique. 1921. 100 + 144 pp. ..... 50 fr. 00

Fasc. XXVI. — A. Humpers. *Etude sur la Langue de Jean Lemaire de Belges.* 1921. 244 pp. ..... 30 fr. 00

Fasc. XXVII. — F. Rousseau. *Henri l'Aveugle, comte de Namur et de Luxembourg.* 1921. 125 pp. ..... 12 fr. 00

Fasc. XXVIII. — J. Haust. *Le dialecte liégeois au XVII^e siècle. Les trois plus anciens textes* (1620-1630). Édition critique, avec commentaire et glossaire. 1921. 84 pp. ..... 12 fr. 00

Fasc. XXIX. — A. Delatte. *Essai sur la politique pythagoricienne.* 1922. 295 pp. (Prix Bordin, de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres). ..... 35 fr. 00

Fasc. XXX. — J. Dechamps. *Sainte-Beuve et le sillage de Napoléon* 1922. 117 pp. ..... 12 fr. 00

BIBLIOTHÈQUE
DE LA FACULTÉ DE PHILOSOPHIE ET LETTRES
DE L'UNIVERSITÉ DE LIÉGE

MÊME SÉRIE (25 × 16).

Fasc. XXXI. — C. TIHON. *La Principauté et le Diocèse de Liège sous Robert de Berghes* (1557-1564). 1923. (Avec deux cartes.) 331 pp. 35 fr. 00

Fasc. XXXII. — J. HAUST. *Étymologies wallonnes et françaises.* 1923 357 pp. ..... 35 fr. 00

Fasc. XXXIII. — A. L. CORIN. *Sermons de J. Tauler.* I. *Le codex Vindobonensis* 2744, *édité pour la première fois.* 1924. 372 pp. .... 60 fr. 00

Fasc. XXXIV. — A. DELATTE. *Les Manuscrits à Miniatures et à Ornements des Bibliothèques d'Athènes.* 1926. 128 pp. et 48 planches 60 fr. 00

Fasc. XXXV. — OSCAR JACOB. *Les esclaves publics à Athènes.* 1928. 214 pp. ..... 26 fr. 00

Fasc. XXXVI. — A. DELATTE. *Anecdota Atheniensia.* Tome I: Textes grecs inédits relatifs à l'histoire des religions. 740 pp. avec des figures ..... 80 fr. 00

Fasc. XXXVII. — JEAN HUBAUX. *Le réalisme dans les bucoliques de Virgile.* 1927, 144 pp. ..... 18 fr. 00

Fasc. XXXVIII. — PAUL HARSIN. *Les relations extérieures de la principauté de Liége sous Jean Louis d'Elderen et Joseph Clément de Bavière* (1688-1723). 1927. 280 pp. ..... 35 fr. 00

Fasc. XXXIX. — PAUL HARSIN. *Étude critique sur la bibliographie des œuvres de Law* (avec des mémoires inédits). 1928. 128 pp. 18 fr. 00

Fasc. XL. — ALBERT SEVERYNS. *Le Cycle épique dans l'École d'Aristarque,* 476 pp. ..... 65 fr. 00

Fasc. XLI. — JEANNE-MARIE H. THONET. *Étude sur Edward Fitz-Gerald et la littérature persane, d'après les sources originales.* 144 pp. ..... 25 fr.

Fasc. XLII. — A. L. CORIN. *Sermons de J. Tauler.* II. *Le codex Vindobonensis* 2739, *édité pour la première fois.* 1929. 548 pp. 80 fr.

Fasc. XLIII. — L.-E. HALKIN. *Le Cardinal de la Marck, Prince Évêque de Liège* (1505-1538). 1929. 314 pp. ..... 55 fr